



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 4**

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018**

---

**Il peut être consulté :**

Sur place aux heures d'ouverture au public :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN  
PARC DES SITTELLES  
72450 MONTFORT LE GESNOIS**

Sur le site Internet de la Communauté de communes :

[www.cc-gesnoisbilurien.fr](http://www.cc-gesnoisbilurien.fr)

## DELIBERATION DU BUREAU

Séance	N°	Objet	PAGE
12/11/2018	2018-11-D140	Demande de subvention au Syndicat du Bassin de la Sarthe	7

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance	N°	Objet	PAGE
20/09/2018	2018_09_D90	Délégation de services : présentation des rapports d'activités annuels 2017 : Centre aqualudique Sittellia	8
20/09/2018	2018_09_D91	Délégation de services : présentation des rapports d'activités annuels 2017 : SPANC	53
20/09/2018	2018_09_D92	Organismes extérieurs : présentation des rapports d'activités annuels 2017 : Smirgeomes	70
20/09/2018	2018_09_D93	Organismes extérieurs : présentation des rapports d'activités annuels 2017 : Sarthe numérique	84
20/09/2018	2018_09_D94	Organismes extérieurs : présentation des rapports d'activités annuels 2017 : Syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage	136
20/09/2018	2018_09_D95	Organismes extérieurs : présentation des rapports d'activités annuels 2017 : Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois	139
20/09/2018	2018_09_D96	Adhésion 2018 à Initiative Sarthe	156
20/09/2018	2018_09_D97	Cotisation foncière des entreprises (CFE) : fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum	157
20/09/2018	2018_09_D98	Fiscalité professionnelle unique (FPU) : Rapport de la CLECT	159
20/09/2018	2018_09_D99	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'Ardenay-sur-Mérize	170
20/09/2018	2018_09_D100	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Bouloire	171
20/09/2018	2018_09_D101	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Connerré	172
20/09/2018	2018_09_D102	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Coudrecieux	173
20/09/2018	2018-09-D103	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Fatines	174
20/09/2018	2018-09-D104	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune du Breil-sur-Mérize	175
20/09/2018	2018-09-D105	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Lombron	176
20/09/2018	2018-09-D106	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Maisoncelles	177



20/09/2018	2018-09-D107	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Montfort-le-Gesnois	178
20/09/2018	2018-09-D108	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Nuillé-le-Jalais	179
20/09/2018	2018-09-D109	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Savigné-l'Évêque	180
20/09/2018	2018-09-D110	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Sillé-le-Philippe	181
20/09/2018	2018-09-D111	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Soultré	182
20/09/2018	2018-09-D112	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Célerin	183
20/09/2018	2018-09-D113	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Corneille	184
20/09/2018	2018-09-D114	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Mars-de-Locquenay	185
20/09/2018	2018-09-D115	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Mars-la-Brière	186
20/09/2018	2018-09-D116	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes	187
20/09/2018	2018-09-D117	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Surfonds	188
20/09/2018	2018-09-D118	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Torcé-en-Vallée	189
20/09/2018	2018-09-D119	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Thorigné-sur-Dué	190
20/09/2018	2018-09-D120	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Tresson	191
20/09/2018	2018-09-D121	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Volnay	192
20/09/2018	2018-09-D122	RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer	193
20/09/2018	2018-09-D123	Attribution du marché « petite enfance » pour la gestion de quatre multi accueils à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	203
20/09/2018	2018-09-D124	Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Saint-Mars-la-Brière	205
20/09/2018	2018-09-D125	Syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage : Adhésion du Pays Fléchois au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	206
20/09/2018	2018-09-D126	Modification de la dénomination du SMGV	207
20/09/2018	2018-09-D127	Modification de la représentativité des collectivités au sein de SMGV	208
20/09/2018	2018-09-D128	Sarthe Numérique :	209
20/09/2018	2018-09-D129	Smirgeomes : modification du règlement de la Redevance Incitative	211
20/09/2018	2018-09-D130a	Harmonisation des compétences de la communauté de communes suite à la fusion du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 : Délibération relative la	218

		compétence supplémentaire, action culturelle : « Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure (périmètre CC Pays Bilurien) »	
20/09/2018	2018-09-D131a	Harmonisation des compétences de la communauté de communes suite à la fusion du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 : Délibération relative à la Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements touristiques : Parc des Sittelles, Domaine de Bois Doublé, Centre Equestre, Equipements de Loisirs de Plein Air (périmètre CC Pays des Brières et du Gesnois)	220
20/09/2018	2018-09-D132a	Harmonisation des compétences de la communauté de communes suite à la fusion du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 : Délibération relative à la Maison de santé intercommunale de Thorigné sur Dué (périmètre CC Pays Bilurien)	222
20/09/2018	2018-09-D133	Contrat de ruralité : convention financière année 2018	224
20/09/2018	2018-09-D134	Urbanisme : Approbation de la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bouloire	227
20/09/2018	2018-09-D135	Extension entreprise Passenaud à Champagné : avis sur la demande de cadrage préalable	232
20/09/2018	2018-09-D136	Adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe	233
20/09/2018	2018-09-D137	Protection des données personnelles : mutualisation du délégué à l'échelle départementale	235
20/09/2018	2018-09-D138	Avis sur le projet de SCoT arrêté du PETR Pays Vallée du Loir	236
20/09/2018	2018-09-D139	Avis sur l'avenir de Bois Doublé	237
15/11/2018	2018-11-D141	Conventions de gestion enfance jeunesse 2018 : Avenant à la convention de Savigné-l'Évêque, pour prendre en compte la modification de l'annexe financière, conformément à l'article 2 de la convention de prestation 2018	238
15/11/2018	2018-11-D142	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » avec les communes d'Ardenay-sur-Mérize, de Soullitré et de Nuillé-le-Jalais pour l'année 2018	239
15/11/2018	2018-11-D143	Budget général, exercice 2018, décision modificative n°1	241
15/11/2018	2018-11-D144	Budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2018, décision modificative n°1	244
15/11/2018	2018-11-D145	RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer	247
15/11/2018	2018-11-D146	Produits irrécouvrables : budget Jeunesse : dettes à effacer	269
15/11/2018	2018-11-D147	Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et Etablissements publics locaux	280
15/11/2018	2018-11-D148	Projet de saison culturelle et convention pour la saison 2018/2019 avec l'association du Théâtre Epidaure et la Cie Jamais 203	281
15/11/2018	2018-11-D149	SECOS : Concession d'aménagement : lotissement d'activités « les Terrasses du Challans II »	297
15/11/2018	2018-11-D150	Modification de la délégation au Bureau	310

15/11/2018	2018-11-D151	Remplacement de M. Hervé Thuaudet au sein de la commission « Aménagement numérique et NTIC »	311
15/11/2018	2018-11-D152	Remplacement de M. Hervé Thuaudet au sein du SMIRGEOMES	312
15/11/2018	2018-11-D153	Remplacement de M. Hervé Thuaudet au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois	313
15/11/2018	2018-11-D154	Syndicat Mixte des gens du Voyage : Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe	314
15/11/2018	2018-11-D155	Syndicat Mixte des gens du Voyage : Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise	315
15/11/2018	2018-11-D156	Syndicat Mixte des gens du Voyage : Délibération relative à la modification de l'article 7 « Bureau »	316
15/11/2018	2018-11-D157	Demande de dérogation à la règle du repos dominical de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué	317
15/11/2018	2018-11-D158	RESSOURCES HUMAINES : Transfert d'une activité privée vers le service public et création d'emplois	318
15/11/2018	2018-11-D159	Reprise du personnel dans le cadre du transfert de la compétence « Service Jeunesse » des communes de Lombron, Savigné L'Evêque, Saint Corneille, Fatines, Torcé En Vallée, Sillé-le Philippe et Saint Célerin	320
15/11/2018	2018-11-D160	Délégation de signature au Président pour les conventions de mise à disposition du personnel	321
13/12/2018	2018-11-D161	Conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » avec les communes de Connerré, de Montfort-le-Gesnois, d'Ardenay-sur-Mérize, de Soullitré et de Nuillé-le-Jalais pour l'année 2019	322
13/12/2018	2018-11-D162	Conventions de mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » avec les communes de Fatines, Lombron, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Célerin, Saint-Corneille et Torcé-en-Vallée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	323
13/12/2018	2018-11-D163	Conventions de prestations de services pour la restauration dans le cadre de l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » avec les communes de Lombron, Savigné-l'Evêque et Torcé-en-Vallée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	324
13/12/2018	2018-11-D164	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2019 : Budget annexe du Centre équestre	325
13/12/2018	2018-11-D165	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2019 : Budget annexe Enfance-Jeunesse	327
13/12/2018	2018-11-D166	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2019 : Budget général	329
13/12/2018	2018-11-D167	RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer	337
13/12/2018	2018-11-D168	Smirgeomes : RIEOM vote des tarifs et du règlement de facturation 2019	345
13/12/2018	2018-12-D169	Budget général, exercice 2018, décision modificative n°2	360
13/12/2018	2018-12-D170	Budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2018, décision modificative n°2	362
13/12/2018	2018-12-D171	Convention relative au déploiement du dispositif « hébergement temporaire chez l'habitant »	364



13/12/2018	2018-12-D172	Délibération relative à la signature d'une convention avec la CCI de la Sarthe relative à l'accompagnement de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre du PIDE	367
13/12/2018	2018-12-D173	Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour la commune de Savigné-L'Évêque	368
13/12/2018	2018-12-D174	Modification des statuts du Syndicat Mixte du Perche Sarthois pour la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial »	369
13/12/2018	2018-12-D175	Délibération relative à la demande d'adhésion des Communautés de Communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe	372
13/12/2018	2018-12-D176	Délibération relative à la modification des statuts du Syndicat du bassin de la Sarthe	379
13/12/2018	2018-12-D177	Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2019	386
13/12/2018	2018-12-D178	Relais Assistante Maternelle communautaire : création d'un poste	387
13/12/2018	2018-12-D179	Création de poste agents non titulaires	388

#### CONVENTIONS ET CONTRATS

Date	Les représentants	Objet	PAGE
11/07/2018	CdC - Enedis	Convention de partenariat concernant l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial	390
11/07/2018	CdC - Enedis	Convention de fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « precariter standard »	399
11/07/2018	CdC - Enedis	Convention communication d'agrégats de données énergétiques standards	408
17/07/2018	CdC - la société Action Développement Loisir (espace RECREA)	Convention de concession de service public pour l'exploitation du complexe aquatique Sittellia	427
25/09/2018	CdC - médiathèque Bouloire	Convention médiathèque - groupe	505
25/09/2018	CdC - la commune d'Ardenay sur Mézize	Convention de prestations de services	506
04/10/2018	CdC - Initiative Sarthe	Convention de partenariat finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2018	508
19/10/2018	CDC - Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe	Contrat de prestations intégrées	513
05/11/2018	CdC - Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe	Convention d'objectifs et de financement 2018	519
14/11/2018	CdC - L'école de musique de Connerré	Convention de prestations de service concernant l'enseignement musical pour les élèves de Thorigné sur Dué et Connerré	523
16/11/2018	CdC - L'association Jamais 203 - L'association Théâtre Epidaure	Convention relative à l'organisation, à la programmation et à la réalisation de la saison culturelle du Théâtre Epidaure de Bouloire, saison 2018-2019	524

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2018**

**Objet :** Demande de subvention au Syndicat du Bassin de la Sarthe  
**Délibération n°:** 2018\_11\_D140  
**Nombre de membres du Bureau :** -En exercice : 29 - Présents : 25 -procurations : 0 - Votants : 25  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le DOUZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Mairie de Saint-Célerin, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLEICIS Philippe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Etaient absents excusés :

PINTO Christophe, DUTERTRE Alain, GRÉMILLON Alain, MÉTIVIER Philippe.

---

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 3<sup>ème</sup> Contrat Régional de Bassin Versant Huisne 2019-2021 porté par le Syndicat du Bassin de la Sarthe,

Vu le rapport d'André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière de 40% d'une dépense de 23 000 €, auprès du Syndicat du Bassin de la Sarthe, dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Contrat Régional de Bassin Versant, pour la restauration et la valorisation de l'espace naturel sensible de la Belle Inutile (réactualisation de l'inventaire faune/flore, opérations de gestion du site, conception et pose de panneaux pédagogiques).

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : Délégations de services : Présentation des rapports d'activités annuels 2017 : Centre aqualudique Sittellia**  
**Délibération n° : 2018\_09\_D90**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37**  
**Rappel des dates : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018**

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECLIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le contrat d'affermage pour la gestion du centre aqualudique SITTELLIA conclu avec la société RECREA prévoit, dans son article 32, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, la production chaque année à la Collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin d'un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

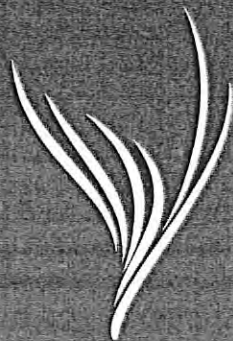
**Le rapport annuel 2017 étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



rapport annuel  
**2017**



**Sittellia**  
centre aqualudique & forme



Communauté de Communes du  
Pays des Brieux et du Genois



pdf, 7,1 mb



}

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	1
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
Caractéristiques du contrat .....	5
2017 en chiffres .....	6
<b>DU SERVICE PUBLIC</b> .....	7
Accueil des scolaires .....	8
Accueil des clubs .....	9
Accueil du public.....	10
<b>...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES</b> .....	11
Jeunesse et centres de loisirs .....	12
Les handicaps.....	13
Les organismes.....	14
Associations.....	15
<b>...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS</b> .....	17
Les activités .....	18
Les animations.....	23
<b>LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE</b> .....	27
Températures .....	28
La qualité de l'eau.....	29
Les remarques de la clientèle.....	30
<b>MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES</b> .....	31
Les consommations énergétiques .....	32
Les contrôles techniques obligatoires.....	34
Les travaux réalisés dans le cadre du P2.....	35
Les travaux réalisés dans le cadre du P3.....	39
Etat des lieux et préconisations.....	43
<b>LES MATERIELS</b> .....	45
Le contrôle d'accès.....	46



<b>LA FREQUENTATION</b> .....	47
Synthèse sur la fréquentation .....	48
Fréquentation par catégorie .....	49
Evolution de la fréquentation entrées simples.....	51
<b>LES RECETTES</b> .....	53
La grille tarifaire .....	54
Les recettes par catégorie .....	56
L'évolution des recettes.....	57
<b>LES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	59
Les effectifs.....	60
<b>LA COMMUNICATION</b> .....	61
Des exemples de supports de communication.....	62
La revue de presse .....	67
<b>LES ELEMENTS FINANCIERS</b> .....	71
Les produits .....	72
Les charges .....	73
Le résultat .....	74
Commentaires .....	75
<b>ANNEXES</b> .....	79
Planning d'ouverture .....	80
Rapport annuel ARS .....	81



# INTRODUCTION

## CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

### 2017 EN CHIFFRES



## INTRODUCTION

### CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Date d'ouverture : 1<sup>er</sup> Février 2000

Type de contrat : Affermage renouvelé

Date début contrat : 1<sup>er</sup> Septembre 2010

Durée du contrat : 6 ans + 2 années supplémentaires par  
avenant, soit fin de contrat le 31/08/2018

Autorité délégante : Communauté de Communes Le Gesnois  
Bilurien

Délégataire : SA RECREA



## INTRODUCTION

### 2017 EN CHIFFRES

- 1, Sittelïa est l'unique centre aquatique du département à posséder le label **TOURISME & HANDICAP** pour les 4 handicaps.
- 2, le nombre de nouvelles activités lancées sur 2017 : SwimCross et Aquarhythm.
- 100%** des contrôles qualité des « eaux de baignade » réalisés par l'ARS ont été satisfaisants. (Agence Régionale de la Santé)
- 168 374**, la fréquentation globale sur l'année 2017 dont 36 963 côté wellness & fitness.
- 97%**, d'usagers satisfaits du centre lors de la dernière enquête de satisfaction.



SITTELLIA

## DU SERVICE PUBLIC...

### ACCUEIL DES SCOLAIRES

#### ACCUEIL DES CLUBS

#### ACCUEIL DU PUBLIC



13

SITTELLIA

## DU SERVICE PUBLIC...

### ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le contrat de DSP prévoit 384 créneaux annuels pour les établissements du cycle primaire de la communauté de communes et 128 créneaux pour le secondaire.

A titre d'information, 100% des demandes de créneaux scolaires planifiés sur 2016/2017 et 2017/2018 ont été assurées dans le respect du contrat.

En fin d'année scolaire, une réunion « bilan » est organisée avec l'ensemble des directeurs et enseignants afin d'échanger sur les points à améliorer ainsi que sur l'année à venir : choix des créneaux / transports scolaires / optimisation du projet pédagogique /...

#### SCOLAIRES SECONDAIRE

##### Etablissements

Etablissements com.com  
CONNERRE  
BOULOIRE

Etablissements hors.com.com  
CHAMPAGNE

#### SCOLAIRES PRIMAIRE

##### Etablissements

Etablissements.com.com  
ARDENAY  
BOULOIRE

CONNERRE St ANNE  
CONNERRE  
COUDRECIEUX  
FATINES

LE BRIEL SUR MERIZE  
LONBRON

MONTFORT LE GESNOIS St ADELAIDE  
MONTFORT LE GESNOIS

NUILLE LE JALAIS  
St CELERIN

St CORNEILLE  
St MARS DE LOCQUENAY

St MARS LA BRIERE  
St MICHEL DE CHAVAINES

SAVIGNE L'EVÊQUE St GERMAIN  
SAVIGNE L'EVÊQUE

SILLE LE PHILIPPE  
TORCE EN VALLEE

THORIGNE SUR DUE  
TRESSON

VOLNAY

Etablissements hors.com.com  
BELLE / DUNEAU

BEAUFAY  
CHALLES

CHAMPAGNE  
SARGE Notre Dame

YVRE L'EVÊQUE



SITTELLIA

## DU SERVICE PUBLIC...

## ACCUEIL DES CLUBS

L'accueil de chaque club ou association est régi par une convention d'accès valable 1 an.

Nous répondons aux besoins et sommes en permanence à l'écoute des demandes individuelles, dans une logique d'arbitrage collectif et d'optimisation des plannings de fonctionnement.

Nous essayons par ailleurs d'être de vrais partenaires de leurs projets chaque fois que cela est possible : manifestations sportives ; compétitions ; événementiel...

Le C.N.S (Club des Nageurs de Sitteilla) fréquente notre établissement de façon quasi quotidienne : 10h/semaine attribuées en 2017. En moyenne entre 200 et 220 nageurs/semaine.

Une convention est établie en septembre et des rendez-vous réguliers sont programmés avec le président, Monsieur Lionel LEROY.



SITTELLIA

## DU SERVICE PUBLIC...

## ACCUEIL DU PUBLIC

L'année 2017 fut la 1<sup>ère</sup> année complète avec les nouveaux horaires d'ouverture au public, à savoir :

Pour l'ESPACE AQUATIQUE:

45 heures par semaine en période scolaire  
60 heures par semaine en période petites vacances  
66 heures par semaine en période grandes vacances

Pour les espaces FORME & OCEANE :

20 heures par semaine en période scolaire & petites vacances  
22 heures par semaine en période grandes vacances



## ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

### JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

LES HANDICAPS

LES ORGANISMES

ASSOCIATIONS

## ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

### JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

Un grand nombre de centres aérés, C.L.S.H, centres de loisirs fréquentent l'établissement durant les petites et grandes vacances scolaires.

Afin de maintenir une qualité de service optimale et pouvoir accueillir tous les publics en simultané, les effectifs sont volontairement bloqués à 100 enfants par créneau de 2h consécutives : 10h-12h / 14h16h / 16h-18h.

A souligner le fait que nous mettons des bonnets de couleur à disposition des groupes afin de faciliter le repérage et comptage pour les accompagnateurs et l'équipe de surveillance de Sittellia.

Pour rappel, la F.M.I (Fréquentation Maximale Instantanée) de Sittellia est de 560 de septembre à juin, puis elle passe à 750 en période estivale.

Aujourd'hui le seul point de vigilance réside dans le « sous dimensionnement » des vestiaires collectifs.



SITTELLIA

### ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIÉS

## LES HANDICAPS

Sittellia accueille plusieurs fois par semaine de nombreux I.M.E du département. Selon les besoins et leur degré d'autonomie nous mettons à disposition les équipes nécessaires : surveillance / prise en charge / ...

L'accessibilité demeure l'atout majeur de l'établissement. Rappelons que Sittellia fait partie des rares équipements à posséder le Label Tourisme et Handicap



SITTELLIA

16

### ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIÉS

## LES ORGANISMES

Des conventions d'accès à l'espace aquatique sont signées chaque année afin de permettre à certains corps de métiers de pouvoir s'entraîner et ce de façon complètement gratuite. Sapeurs-Pompiers / J.S.P / Maîtres-Nageurs / ...



SITTELLIA

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

ASSOCIATIONS

Sittellia partenaire de plusieurs Associations présentes sur le territoire :

- › JAMG
- › BAD'IN MONTFORT
- › Don du sang
- › Associations parents d'élèves
- › ...



000

SITTELLIA

# ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

## LES ACTIVITES

### LES ANIMATIONS

## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS LES ACTIVITES

SITTELLIA

### » SWIMCROSS (Nouveauté 2017)

« La piscine devient un camp d'entraînement le temps d'une séance »

Finis les programmes d'entraînements physiques classiques. Le SwimCross casse la routine en proposant un sport en 3 dimensions. Préparez-vous à 1h de combinaisons d'exercices variés en haute intensité dans, hors et sur l'eau. Ce nouveau sport additionne les bienfaits du fitness et de l'aquafitness en proposant un programme complet, efficace, intense, ludique, et en équipe !



### » AQUARYTHMO (Nouveauté 2017)

« Du rythme et de l'O<sub>2</sub> »

Idéal pour celles et ceux qui souhaitent se jeter à l'eau en introduisant des exercices aquatiques stimulants et à faible impact. Aquarythmo est un entraînement chorégraphié sans matériel pour une fête aquatique à ne pas manquer ! Doux pour vos articulations, ce qui vous permet de vous déchaîner. La résistance naturelle de l'eau rend chaque pas plus difficile et tonifie tous les groupes musculaires.



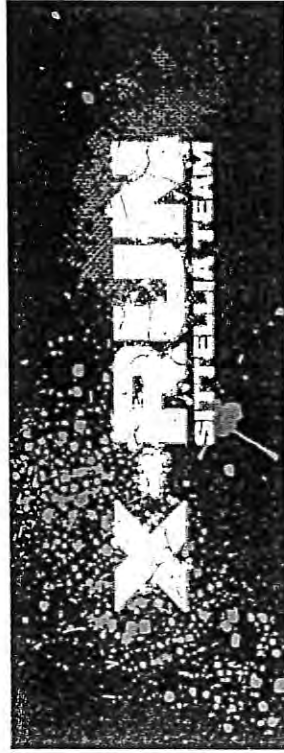
18

### ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

## LES ACTIVITES

→ X-RUN  
" Cours, saute, rampe... »

Domine les obstacles et améliore tes capacités physiques grâce à la nouvelle activité fitness outdoor de Sittellia. Vous désirez tester vos limites et découvrir en nouvelle façon de vous entraîner, X-RUN est la solution ! X-RUN te permet d'améliorer tes performances grâce à des entraînements spécifiques : course / préparation physique / agilité / coordination / technique... Tu seras alors en capacité de dominer tout type de course à obstacles : SPARTAN RACE / MUD DAY / FRAPPINGUE / OCR / ...



→ Bodypalm  
"Laissez-vous envahir par les profondeurs"

Intègre AQUAJOGGING et AQUAPALMES. Activité en grande profondeur. Travail très complet de toutes les parties du corps alliant des exercices cardios et des exercices de musculation avec matériel. L'intensité de ce cours rythmé vous permettra de brûler un maximum de calories et vise à l'amincissement.



### ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

## LES ACTIVITES

→ Aquafusion  
"Plus vite, plus haut, plus fort"

Cours s'appuyant sur le principe d'entraînement en small group training en HIIT (Haute intensité interval training). La fusion représente, la dimension plaisir associée à la dimension énergétique.



→ Aquabiking  
Relèverez-vous ce nouveau défi ?

Cours de vélo aquatique intense et rythmé avec un fort travail cardio vasculaire et respiratoire. Il affine la silhouette, tonifie le corps, améliore le retour veineux. Son hydromassage vous procurera des sensations nouvelles et des résultats étonnants.



→ Aquafitness  
"Dessinez-vous un corps harmonieux"

Cours aquatique dynamique accessible à tous. Une dominante cardio-vasculaire conjuguée à un ensemble de mouvements favorisant l'endurance du haut et du bas du corps.



### ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

## LES ACTIVITES



› Sh'Bam

"Alors on danse !"

Chaque cours de "SH'BAM" dure 45 minutes et vous entraîne dans un moment unique à travers 12 morceaux des tubes du moment. Chaque piste a sa propre chorégraphie !

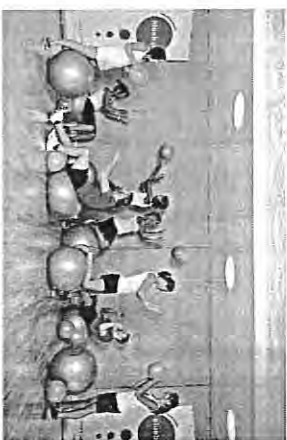
› C.A.F  
"Desinez-vous une nouvelle silhouette"  
Séance de renforcement musculaire ciblant les cuisses, les abdominaux ainsi que les muscles fessiers. Grâce à une pratique régulière, vous obtiendrez rapidement un nouveau galbe et un raffermissement des tissus musculaires. Découvrez aussi les séances 100% abdos ou Abdos-Fessiers.



› BLUEBALL

"Un jeu d'enfants réservé aux grands !"

Être à la fois souple, tonique, bien dans son corps et dans sa tête, c'est ce que propose BlueBall, la nouvelle activité fitness Récréa. Son concept, jouer, rire et échanger autour d'une série d'exercices produits harmonieusement avec 4 balls. Toutes rondes, mais toutes différentes, le swissball, le médicine-ball, le ballon paillie et les balls lestées apportent aux réfractaires comme aux motivés le plaisir de la pratique physique simple, efficace et complice.



› Bodypump

"En aurez-vous la force ?"

Cours original avec poids et halteres qui sculpte, renforce et tonifie tout votre corps rapidement ! En mettant l'accent sur l'utilisation de poids légers et sur la répétition des mouvements, vous allez brûler



› R.P.M

Découvrez l'athlète qui se cache en vous !

Cours de cyclisme en salle, dans le cadre duquel vous roulez au rythme d'une musique entraînante. Prenez la route avec votre coach qui guidera le peloton par monts et par vaux, sur le plat, dans les ascensions, les contre-la-montre et "l'interval training". La sueur et les calories brûlées feront monter votre taux d'endorphine.



› BodyAttack

Electrisez-vous !

Entraînement cardio inspiré de nombreux sports pour développer votre endurance et votre force sous la forme d'un mélange de mouvements athlétiques et d'exercices de renforcement et de stabilisation.

### ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

## LES ACTIVITES





...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

**Mardi 8 Aout**  
 au centre aquatique et thermal  
 Sittellia

**CRAZY NIGHT**

vente de  
 Cocktails  
 Givrés

Bulles  
 Géantes

DJ Live  
 Summer  
 Dance

original,  
 fun &  
 crazy !!!

LES BÉBÉS - Couvert à 10€

Parc des Sittelles - Montfort-le-Cesnois  
 02 43 54 01 70 - www.sittellia.fr

à 20 minutes de Mars

**BÉBÉS NAGEURS**

SAMEDI 24 JUIN 2017  
 9h45 - 11h

De nombreuses surprises vous attendent...

09 à 6 mois à 6 ans  
 Evill'aquatique  
 Parcours ludique  
 Eau à 32°

Tarifs habituels

**SUPER U** **TOUS S**

Parc des Sittelles - Montfort-le-Cesnois  
 tel : 02 43 54 01 70 - www.sittellia.fr



...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

**STAGES INTENSIFS DE NATATION**  
 1 SEANCE PAR JOUR

Du lundi 13 février au  
 vendredi 24 février 2017  
 10 séances : 90€  
 inscription à partir de 3 ans (en 47)

Centre aquatique et thermal  
 Parc des Sittelles - Montfort-le-Cesnois  
 02 43 54 01 70  
 www.sittellia.fr

**Animation SPORT & HANDICAP**

Samedi  
 13 mai  
 14h30

Avec la présence exceptionnelle  
 d'ÉLIE DUSSE, ancien champion du monde de triathlon  
 & Clément MALBOS, joueur aux championnats de France de natation (handicapé) !!!

- démonstrations de nages
- Échange et pot de l'amitié.

avec l'appui de l'association de Sittellia

**Sittellia** Parc des Sittelles - 77450 Montfort-le-Cesnois  
 tel : 02 43 54 01 70 - www.sittellia.fr

12 Mai  
 20h00

**Cycle Box**  
 Repoussez vos limites !

130 de rpm - 100 places - 3 Teams - Prix live



SITTELLIA

## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS LES ANIMATIONS



**les nocturnes**  
calme • détente • cocooning  
20h - 22h  
Découvrez l'univers musical  
chaque MARDI  
à partir de 10h45  
Mardi 31 octobre  
« Underground »  
ouvert à tous ou fort habillé  
**Sittellia**  
centre aquatique & forme  
Pac des Sables • 7340 Montebello-Canal N. 07 43 54 01 70 • WWW.SITTELLIA.FR

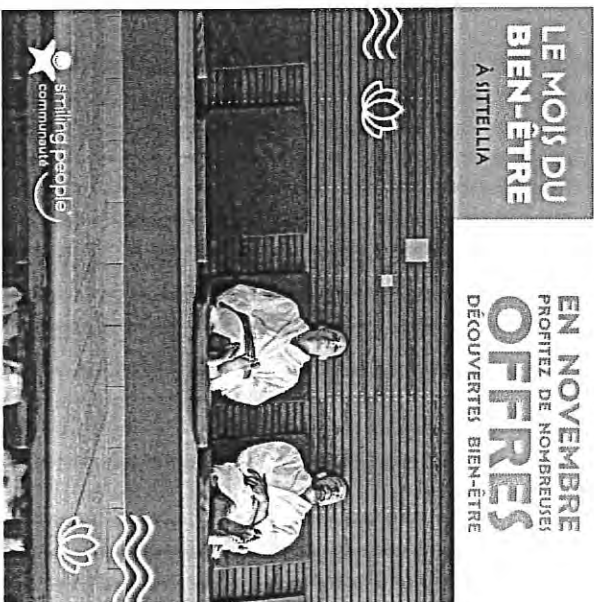
25

rapport annuel 2017



SITTELLIA

## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS LES ANIMATIONS



**PENDANT LES GRANDES VACANCES**  
29€ par jour  
ESTIVAL  
DANS VOTRE CENTRE AQUATIQUE  
www.sittellia.fr  
Téléphone : 07 43 54 01 70  
sittellia@community.com

26

rapport annuel 2017



# LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

## TEMPERATURES

### LA QUALITE DE L'EAU

### LES REMARQUES DE LA CLIENTELE



# LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE TEMPÉRATURES

Espaces	Températures	Tolérances
Eau du bassin sportif	28,5°C	+/- 1°C
Eau du bassin de loisirs	29,5°C 32°C	+/- 1°C Lors des séances «bébés nageurs»
Eau de la patageoire	30 °C	+/- 1°C
Eau du bassin du toboggan	29°C	+/- 1°C
Eau du bassin nordique	30°C	+/- 1°C
Eau des douches	32 °C	+/- 1°C
Vestiaires, sanitaires, douches	23°C	+/- 1°C
Hall accueil	20°C	+/- 1°C
Hall des bassins	26°C	+/- 2°C
Salle fitness	20°C	+/- 1°C
Locaux d'administration	20°C	+/- 2°C
Locaux du personnel	A minima 19°C	+/- 2°C
Locaux techniques	Non contrôlées	



SITTELLIA

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LA QUALITE DE L'EAU

Contrôle sanitaire des 12 derniers mois

MULEU GRAND BASSIN PIS SITTELLIA			BASSIN LUDIQUE PIS SITTELLIA			PARAUGEORE PIS SITTELLIA		
Conf. bactéri	Conf. chimie	Interprétation	Conf. bactéri	Conf. chimie	Interprétation	Conf. bactéri	Conf. chimie	Interprétation
dic. 2016	OUI	Bonne	OUI	Non	Insuffisant	OUI	OUI	Bonne
janv. 2017	OUI	Insuffisant	OUI	Non	Insuffisant	OUI	Non	Insuffisant
févr. 2017	OUI	Bonne	OUI	Non	Moyenne	OUI	Non	Insuffisant
mars 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
avr. 2017	OUI	Insuffisant	OUI	Non	Insuffisant	OUI	Non	Insuffisant
mai 2017	OUI	Insuffisant	OUI	Non	Insuffisant	OUI	Non	Insuffisant
juin 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
juil. 2017	OUI	Insuffisant	OUI	OUI	Insuffisant	OUI	OUI	Bonne
août 2017	OUI	Insuffisant	OUI	Non	Insuffisant	OUI	OUI	Insuffisant
sept. 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
oct. 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
nov. 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
déc. 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
janv. 2018	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne

Contrôle sanitaire des 12 derniers mois

RECEPTION TOBOGGAN PIS SITTELLIA			BASSIN NORDIQUE			JEUX D'EAU		
Conf. bactéri	Conf. chimie	Interprétation	Conf. bactéri	Conf. chimie	Interprétation	Conf. bactéri	Conf. chimie	Interprétation
dic. 2016	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne			
janv. 2017	OUI	Insuffisant	OUI	OUI	Bonne			
févr. 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne			
mars 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne			
avr. 2017	OUI	Insuffisant	OUI	OUI	Bonne			
mai 2017	OUI	Insuffisant	OUI	OUI	Bonne			
juin 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne			
juil. 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne			
août 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne			
sept. 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne			
oct. 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne			
nov. 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne			
déc. 2017	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne			
janv. 2018	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne			

SITTELLIA

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

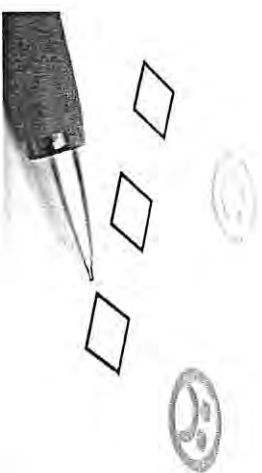
LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

Ci-après une liste non exhaustive des remarques usagers :

› Remarques visant l'amélioration :

Glissance excessive des plages intérieures et des sanitaires. Plusieurs accidents dont un grave ont été constatés en 2016. Le vétusté du carrelage le rend dangereux. L'ARS a également fait remonter cette information lors de la commission de sécurité.  
 Lambris de la tour toboggan extrêmement dégradé ; moisissures ; peinture écaillée ...  
 Absence d'horloges dans les nouveaux espaces ainsi qu'à l'accueil.  
 Chaleurs excessives durant la saison estivale dans les espaces fitness et accueil / bureau. Des relevés de températures à plus de 32 degrés... (plaintes usagers et salariés)  
 Sol de l'espace océane taché par le calcaire malgré les lavages quotidiens.  
 Absence de local de surveillance pour le bassin nordique.  
 Absence de patères dans l'espace douches.  
 Absence de tablettes dans les douches fitness.

- › Points de satisfaction abonnés et usagers :
- Diversité des activités aquatiques & fitness
- Qualité de l'environnement (Espaces verts / Parc des Sittelles)
- Facilité de stationnement
- Possibilité grâce au snack de pouvoir rester la journée sur site en période estivale.
- La qualité de l'accueil et des éducateurs
- La Smiling Attitude et la disponibilité des équipes
- Les nombreuses animations orientées tout public.



# MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

## LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

### LES CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

### LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P2

### LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P3



## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Unité	Eau m <sup>3</sup>	Electricité kWh	Gaz * m <sup>3</sup>
Janvier	695	44 976	20 849
Février	1 309	51 314	20 002
Mars	1 150	56 809	19 425
Avril	1 465	60 536	18 644
Mai	1 000	43 655	8 094
Juin	1 142	54 702	5 512
Juillet	1 954	31 022	6 613
Août	1 999	66 993	11 492
Septembre	1 076	51 891	13 462
Octobre	1 214	50 816	15 647
Novembre	1 158	44 943	21 235
Décembre	1 662	49 528	24 012
<b>Total 2017</b>	<b>15 824</b>	<b>607 185</b>	<b>184 987</b>
Total 2016	14 992	621 088	172 111
Total 2015	14 307	668 108	139 190

\* A PARTIR DU IER AVRIL 2017, LA TEMPÉRATURE DU BASSIN EXTÉRIEUR EST PASSEE À 30°C.

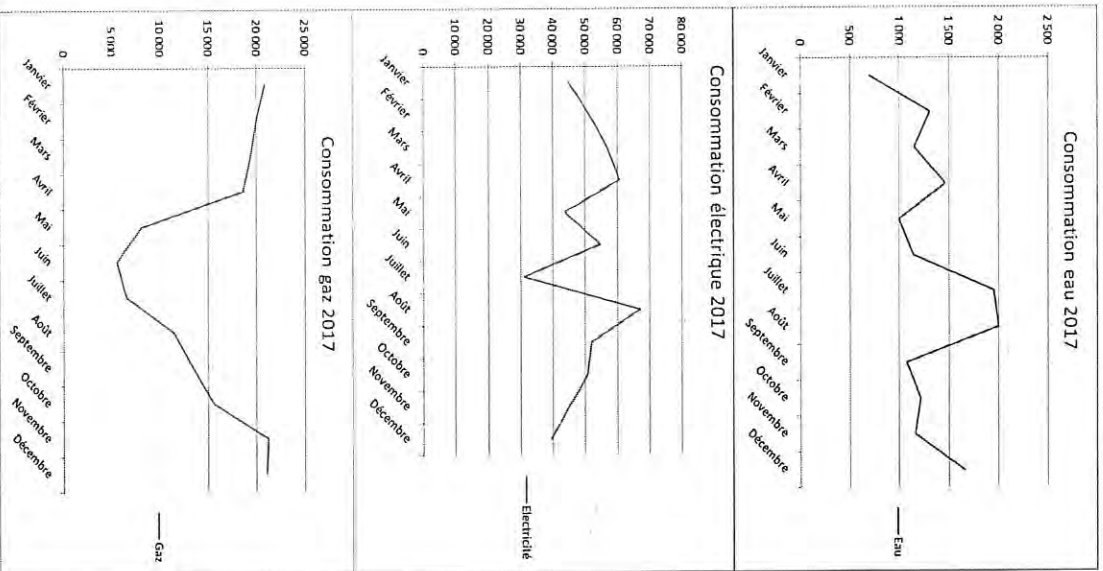
L'évolution fluctuante des consommations d'électricité notamment sur la période estivale s'explique par une utilisation plus ou moins intense de la CTA. En juillet la météo étant plus favorable qu'en août le toit était ouvert plus régulièrement et donc la CTA était moins sollicitée.





SITTELLIA

## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES



SITTELLIA

## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES LES CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

### Suivi des Equipements de sécurité pour l'année 2017

Désignation du contrôle	Périodicité	Contrôle réalisé par:	DATE de réalisation	SAUR	RECREA
Contrôle Annuel des extincteurs	1/ans	Eurofeux	17/10/2017	ok	
Contrôle Annuel des disjoncteurs et clapets Anti-pollution	1/ans	Socotec	09/11/2017	ok	
Contrôle annuel de la vérification des installations de gaz	1/ans	Socotec	09/11/2017	ok	
Désinfection annuel des ballons d'eau chaude sur le circuit ECS	1/ans	Hervé thermique	09/01/2018	ok	
Analyse annuel de la Légionelle sur le circuit ECS	1/ans	labo privé	23/10/2017	ok	
Contrôle annuel électrique dans le local d'exploitation	1/ans	APAVE	22/03/2017	ok	
Ramonnage du conduit de fumée	1/ans	Hervé thermique	21/07/2017	ok	
Contrôle annuel électrique sur la partie public	1/ans	APAVE	22/03/2017		OK
Contrôle annuel de la détection incendie (SSI)	3/ans	APAVE	07/11/2017		ok
Contrôle Annuel de désenfumage	1/ans	Eurofeux	07/11/2017		ok



26



## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P2

Date	Filière	Libellé des interventions	cause panne
09/01/2017		Intervention Nordique France pour changement sonde de température	dysfonctionnement analytique
09/01/2017	CTA	intervention Hervé thermique suite défaut température	dysfonctionnement analytique
13/01/2017	Pentaglisse	Intervention sur boîtier analyseur	dysfonctionnement analytique
14/01/2017	CTA	Défaut sonde température. Intervention astreinte SAUR et Hervé thermique	dysfonctionnement analytique
24/01/2017	CTA	Changement sonde température et hydro par Hervé thermique	dysfonctionnement analytique
17/02/2017	Bassin Nordique	Fuite sur refoulement pompe javel	dysfonctionnement hydraulique
06/04/2017	Ludique/sportif	changement membrane et électrolyte sur sondes chlore	préventif
06/04/2017	Pentaglisse	Mise en route + réparation sur raccord	dysfonctionnement hydraulique
06/04/2017	Pentaglisse	réparation raccord sur pompe transfert javel	dysfonctionnement hydraulique
07/04/2017	Bassin Nordique	problème calibrage sonde chlore	dysfonctionnement analytique
07/04/2017	Grand bassin	bouchage conduite flocculant. Installation conduite provisoire	dysfonctionnement hydraulique
13/04/2017	Ludique	Débouchage vanne (apport flocculant filtre 1)	dysfonctionnement hydraulique
21/04/2017	Ensemble bassin	Très fort lavage suite à des problèmes de chloramines	dysfonctionnement analytique
21/04/2017	Ensemble bassin	changement joint canne injection Acide / Chlore	dysfonctionnement hydraulique
22/04/2017		Pb de chloramines, ouverture vanne de mise à l'air filtre 4 pour renouveler l'eau	dysfonctionnement analytique
23/03/2014		toujours fort taux de chloramines, augmentation renouvellement de l'eau	dysfonctionnement analytique
27/04/2017	Nordique	Diminution consigne chlore libre (1,7 à 1,4 mg/L)	dysfonctionnement analytique



Date	Filière	Libellé des interventions	cause panne
05/05/2017	Grand Bassin	taux de chlore élevé, ajout de 3L de Bisulfite. Fermeture bassin pendant 1H. Recalibrage sonde chlore	dysfonctionnement analytique
05/05/2017	Bassin Nordique	Problème sur la sonde de température	dysfonctionnement analytique
06/05/2017	Bassin Nordique	plus de débit sur recirculation. Nettoyage du préfiltre	dysfonctionnement hydraulique
09/05/2017	Bassin Ludique	Présence excrément. Lavage filtre et débouchage pompe balai.	dysfonctionnement analytique
17/05/2017		Changement canne d'injection pompe Chlore et Acide	Préventif
02/06/2017	Grand Bassin et Ludique	nettoyage canne injection	Préventif
09/06/2017	Filière splash	changement sonde pH	dysfonctionnement analytique
22/06/2017	Grand Bassin / Ludique	Plus de Chlore (cuve vidée)	dysfonctionnement analytique
22/06/2017	Ludique / Pataugeoire	Plus de Chlore. Tuyau percé entrée pompe et sortie pompe bouchée	dysfonctionnement analytique
09/08/2017	4 filières	Débouchage canne injection	dysfonctionnement hydraulique
29/08/2017	Ludique / Pataugeoire	changement canne injection	dysfonctionnement hydraulique
04/10/2017	Bassin Ludique	Présence excrément. Lavage filtre + bassin fermé	dysfonctionnement analytique
18/10/2017		Démontage et nettoyage canne injection	Préventif
25/10/2017	Bassin Ludique	taux de chlore élevé, ajout de Bisulfite. Défaut analyseur.	dysfonctionnement analytique
02/11/2017	Bassin Ludique	Présence excrément. Lavage filtre	dysfonctionnement analytique
10/11/2017	3 filières	Détritage canne injection	Préventif
04/12/2017	Grand bassin	Vomissement dans bassin. Fermeture du bassin pendant 2H	dysfonctionnement analytique
09/12/2017	Ludique	Vomissement dans bassin. Fermeture du bassin pendant 2H	dysfonctionnement analytique



SITTELLIA

**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P2**

Date	Filigrè	Libellé des interventions	cause panne
05/01/2017	douches	Probleme de température. Intervention Hervé thermique	Dysfonctionnement hydraulique
12/01/2017	Douches	Température basse. Probleme sur les clapets	Dysfonctionnement hydraulique
17/01/2017		Changer néon comcom	Dysfonctionnement électrique
08/02/2017	Pédiluve	intervention sur électrovanne	Dysfonctionnement hydraulique
13/02/2017	Toilettes	Débouchage urinoir	Dysfonctionnement hydraulique
14/02/2017	Local Maître-nageur	Changer éclairage	Dysfonctionnement électrique
15/02/2017	Douches	Déarrage mitigeur	Dysfonctionnement hydraulique
16/02/2017	Escalier	Défaut isolement sur bloc de secours	Dysfonctionnement électrique
17/02/2017	Galerie technique	Défaut isolement sur éclairage	Dysfonctionnement électrique
13/04/2017	Douches	Remplacement bouton poussoir	Préventif
13/04/2017	Vestiaire + Toilettes	Déarrage WC et douches	Préventif
24/04/2017	Vestiaire + Toilettes	Déarrage WC et douches	Préventif
10/05/2017	Nordique	installation nouveau servomoteur vanne.	Dysfonctionnement hydraulique
11/05/2017	CTA	Probleme température. Démontage vanne.	Dysfonctionnement hydraulique
18/08/2017	Toilettes	dépannage robinet lavabo côté femmes.	Dysfonctionnement hydraulique
14/08/2017	Toilettes	Débouchage WC handicapé	Dysfonctionnement hydraulique
30/08/2017	Toilettes	remplacement bouton poussoir douche handicapé	Dysfonctionnement hydraulique
04/10/2017	ECS	Déarrage mitigeur ECS	Préventif
06/10/2017	CTA	intervention Hervé thermique. Zalonnage de la sonde température	
15/10/2017	Toilettes	Débouchage urinoir + WC entrée	Dysfonctionnement hydraulique
30/10/2017	CTA	Défaut au niveau vestiaire. Intervention Hervé thermique	
06/11/2017	ECS	Pompe HS. Intervention Hervé thermique sur la pompe	



SITTELLIA

Date	Filigrè	Libellé des interventions	cause panne
08/11/2017	Nordique	renouvellement vanne échangeur	Dysfonctionnement hydraulique
09/11/2017	Douche + Toilettes	Déarrage	Préventif
10/11/2017	Vestiaires	Changement lumineux et néon	Dysfonctionnement électrique
02/02/2017	Douches	Démontage et nettoyage mitigeur	Dysfonctionnement hydraulique
22/12/2017	Hammam	pompe HS, remplacement membrane	Dysfonctionnement hydraulique
23/12/2017	Local Maître-nageur	fuite sur raccord eau potable	Dysfonctionnement hydraulique





**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P3**

SITTELLIA

**MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES**

**LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P3**

SITTELLIA



**II traitement des eaux (2010 - Bassin ludique et patinoire)**

Libelle	Cause de renouvellement initial	Montant	Propriete	Marque	Etat	Duree de vie theorique	Date de mise en service					
Pompeur	GAR	1245	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	20	0101/1999					
Extracteur Bâche (XG)	GAR	1231	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	20	0101/2009					
Souffleur (XG)	GAR	4398	COLLECTIVITE	Attec	Actif	20	1110/2012	2 413,53 €				
Ecranneur - peaux	GAR	4995	COLLECTIVITE	Cherif	Actif	12	0107/2012		1 757,29 €			
mes de recirculation bassin (XG)	GAR	4395	COLLECTIVITE	Obaba	Actif	26	0403/2013		16 881,57 €			
Debitmètre sur érecturation	GAR	600	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	10	0101/1999					
Vanne de fond du bassin	GAR	738	COLLECTIVITE	syloc DN 250	Actif	26	2712/2016				739,20 €	
Vanne sur la patinoire	GAR	2940	COLLECTIVITE		Actif		0101/1999					
Vanne sur la filière ludique	GAR	3650	COLLECTIVITE		Actif		0101/1999					
Pompe rivière	GAR	3351	COLLECTIVITE	Obaba	Actif	26	2712/2016				5 787,00 €	
Pompe contre courant	GAR	2195	COLLECTIVITE	Obaba	Actif	26	0911/2012	2 135,87 €				
vanne bassin ludique + patinoire	GAR	1451	COLLECTIVITE	Grundfos	Actif	13	0101/1999					
de charge bassin ludique + patinoire	GAR	1451	COLLECTIVITE	Wilo	Actif	13	0101/1999					
Pompe A cille	GAR	686	COLLECTIVITE	TEBNA	Actif	15	0109/2013		1 094,34 €			
Pompe hoc	GAR	686	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	15	0209/2013		1 057,66 €			
Fibre n°1	GAR	12240	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	26	0101/1999					
Fibre n°2	GAR	12240	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	26	0101/1999					
traverse alimentation bacin ludique	GAR	113	COLLECTIVITE	Seneca	Actif	13	0101/1999					
Electrovanne souffleur (accus)	GAR	113	COLLECTIVITE	Seneca	Actif	13	0101/1999					
Propulseur à LED couleurs (16)	GAR	400	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	10	27/05/2015				1 576,80 €	
17		55995										

41

rapport annuel 2017



**liste Demander - I**

Libelle	Cause de renouvellement initial	Montant	Propriete	Marque	Etat	Duree de vie theorique	Date de mise en service					
Redundance	GAR	2387	COLLECTIVITE	Schle	Actif	13	0109/2010					
Armoire electrique chauffage	GAR	6993	COLLECTIVITE		Actif	23	0101/1999					
Armoire electrique traitement eau	GAR	25541	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	23	0101/1999					
Commande éclairage perimetrique	GAR	1172	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	23	0101/1999					
Eclairage extérieurs	GAR	753	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	22	0101/1999					
extracteur Bassin (XG)	GAR	1465	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	22	1 Repeur en 2013	759,29 €				
Mise en electrique Hammam	GAR	1465	COLLECTIVITE	Nordic France	Actif	24	0111/2013	1 308,46 €	672,72 €			
Etude production electrique de vapeur Hammam	GAR	1465	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	24	0107/2013	1 165,04 €				
Armoire condensateur Auto-mise au norme EP	GAR		COLLECTIVITE				0206/2012	3 016,31 €				
Condensateur Despreux local ign	GAR		COLLECTIVITE				1509/2014	3 364,82 €				
1st nettoyage de la piscine - fosse nettoyage fil à l'ivoire en traitement de 40 M3							1408/2015					
Nettoyage piscine d'urgence - extracteur							1907/2015					
Matériel electrique Sauna	GAR	1971	COLLECTIVITE	Marque noefne	Actif	24	1107/2011	639,21 €				
Rechauffeur												
Lavabo occasionnel												
Baignoire											836,75 €	

rapport annuel 2017

SITTELLIA

## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES ETAT DES LIEUX ET PRÉCONISATIONS

Nature du problème	Localisation	Préconisations
Déperdition importante au niveau de l'axe vers le bassin Nordique	Bassin Nordique	Prévoir de faire une étude pour réaliser un toit dans le couloir qui mène au bassin nordique afin d'éviter de refroidir l'eau du bassin.
Eau stagnante au niveau de l'alimentation en eau chaude sur le circuit des douches (volume d'eau supérieur à 3 litres)	Local Douche	Installer des mitigeurs sur chaque douche afin de supprimer le risque de Légionelle.
Un nombre important de luminaires HS ou cassés. Pour certains les fixations sont fortement oxydées; risque de chute.	Espace Beauté et vestiaires individuels	Remplacer les luminaires ainsi que les plaques de faux plafond
Déperdition importante l'hiver à la sortie du toboggan. Cela refroidit l'air autour des bassins et l'eau de la filière sportive et toboggan.	Descente de toboggan	Installer lors de l'arrêt du toboggan, un obturateur en mousse diamètre 1400 mm afin d'isoler l'air qui circule dans le toboggan.
Pas de report à distance des données analytiques et des alarmes sur les équipements.	Local exploitation Nordique et bassin intérieur	Reporter les données analytiques et les alarmes des équipements sur la télésurveillance afin d'assurer la sécurité des clients.





SITTELLIA

# LES MATERIELS

## LE CONTROLE D'ACCES

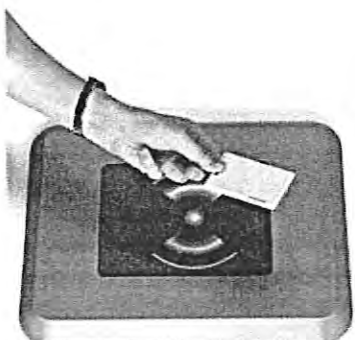


SITTELLIA

32

## LES MATERIELS LE CONTROLE D'ACCES

Le fournisseur de contrôle d'accès, la société ELISATH, donne entière satisfaction. Cependant, des écrans déportés pourraient nous permettre de lutter plus efficacement contre la fraude : prêt de cartes...





# LA FREQUENTATION

## SYNTHESE SUR LA FREQUENTATION

### FREQUENTATION PAR CATEGORIE

#### EVOLUTION DE LA FREQUENTATION ENTREES SIMPLES



## LA FREQUENTATION

### SYNTHESE SUR LA FREQUENTATION

Fréquentation globale sur l'année 2017 : 168 374 (contre 180 184 en 2016) soit une baisse de 7% (essentiellement à cause de l'été)

Fréquentation globale mensuelle la plus élevée : Aout avec 19 456 entrées

Fréquentation « entrées simples » mensuelle la plus élevée : Aout avec 15 376 entrées

Fréquentation espaces forme / fitness / océane : 36 963 passages

Fréquentation globale mensuelle la plus basse : Décembre avec 8 342 entrées (Arrêt technique + période « creuse »)

Fréquentation « entrées simples » mensuelle la plus basse : Décembre avec 1 683 entrées

Une fréquentation en baisse due notamment à une météo exécrable sur la saison estivale -24%€ de fréquentation par rapport à 2016 sur juillet/aout.



LA FREQUENTATION

FRÉQUENTATION PAR CATEGORIE

Date/Famille	01/01/2017 au 31/01/20 17	01/02/2017 au 28/02/20 17	01/03/2017 au 31/03/20 17	01/04/2017 au 30/04/20 17	01/05/2017 au 31/05/20 17	01/06/2017 au 30/06/20 17	01/07/2017 au 31/07/20 17	01/08/2017 au 31/08/20 17	01/09/2017 au 30/09/20 17	01/10/2017 au 31/10/20 17	01/11/2017 au 30/11/20 17	01/12/2017 au 31/12/20 17	Total
Freq Enfants (2)	711	2189	937	2278	1432	1808	3123	4204	702	1499	898	321	20102
Freq Adultes (3)	1901	3267	2463	3119	2605	3872	4830	8517	1973	2670	2062	1040	36319
Freq -3 ans (4)	98	253	138	295	209	320	359	594	107	191	124	44	2730
Freq Famille (5)	336	1537	474	1548	972	1253	1952	3648	407	842	485	124	13578
Freq Groupe (6)	98	195	171	392	127	125	1058	415	130	201	375	154	3441
Freq Scolaire (7)	2107	1002	2430	1131	1787	1655	0	0	1900	1950	1987	1734	17663
Freq Wellness (8)	426	403	389	350	303	239	291	343	319	362	326	218	3889
Freq Basic (9)	1829	1348	2062	1276	1464	1089	738	884	1681	1724	1785	1193	16673
Freq Premium (10)	271	313	404	374	360	307	218	157	363	388	369	214	3738
Freq Anniversaire (11)	0	0	10	0	0	12	0	0	0	0	0	0	22
Freq Trimestre (13)	797	753	1022	703	634	487	417	368	573	803	827	559	7943
Freq Annuelle (14)	3564	3285	3959	3127	2781	2576	2673	2527	3127	3615	3409	2384	37027
Freq Club Résident (15)	510	510	680	510	510	510	0	0	360	480	395	355	4800
Freq Evénementielle (17)	184	59	5	0	0	0	2	1	0	120	0	2	373
<b>Total</b>	<b>12632</b>	<b>15114</b>	<b>15142</b>	<b>15103</b>	<b>13164</b>	<b>14253</b>	<b>15661</b>	<b>19456</b>	<b>11642</b>	<b>14823</b>	<b>13042</b>	<b>8342</b>	<b>168374</b>

SITTELLIA

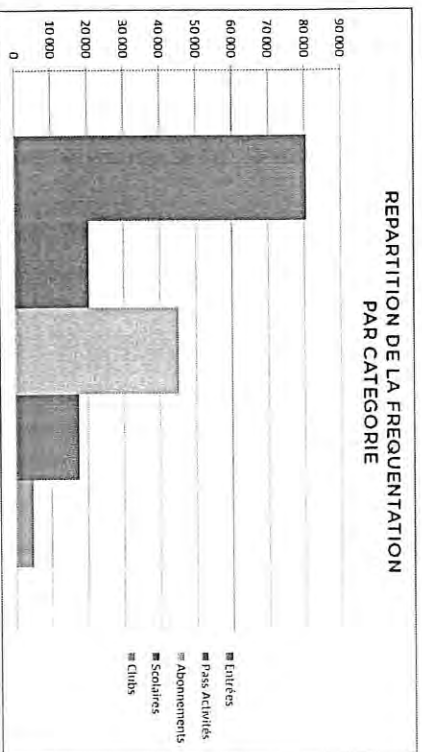
LA FREQUENTATION

FRÉQUENTATION PAR CATEGORIE

	Entrées	Pass Activités	Abonnements	Scolaires	Clubs	TOTAL
Janvier	3 754	1 900	4 361	2 107	510	12 632
Février	7 903	1 661	4 038	1 002	510	15 114
Mars	4 575	2 466	4 981	2 430	680	15 132
Avril	7 982	1 650	3 830	1 131	510	15 103
Mai	5 648	1 824	3 415	1 767	510	13 164
Juin	7 649	1 396	3 063	1 655	510	14 273
Juillet	11 615	956	3 090	0	0	15 661
Août	15 720	841	2 895	0	0	19 456
Septembre	3 638	2 044	3 700	1 900	360	11 642
Octobre	5 885	2 110	4 418	1 950	460	14 823
Novembre	4 270	2 154	4 236	1 987	395	13 042
Décembre	1 903	1 407	2 943	1 724	355	8 332
<b>Total 2017</b>	<b>80 542</b>	<b>20 409</b>	<b>44 970</b>	<b>17 653</b>	<b>4 800</b>	<b>168 374</b>
<b>Total 2016</b>	<b>80 190</b>	<b>27 508</b>	<b>44 751</b>	<b>20 555</b>	<b>7 180</b>	<b>180 184</b>
<b>Total 2015</b>	<b>67 374</b>	<b>29 807</b>	<b>30 535</b>	<b>15 178</b>	<b>7 341</b>	<b>150 235</b>

SITTELLIA

FRÉQUENTATION PAR CATEGORIE

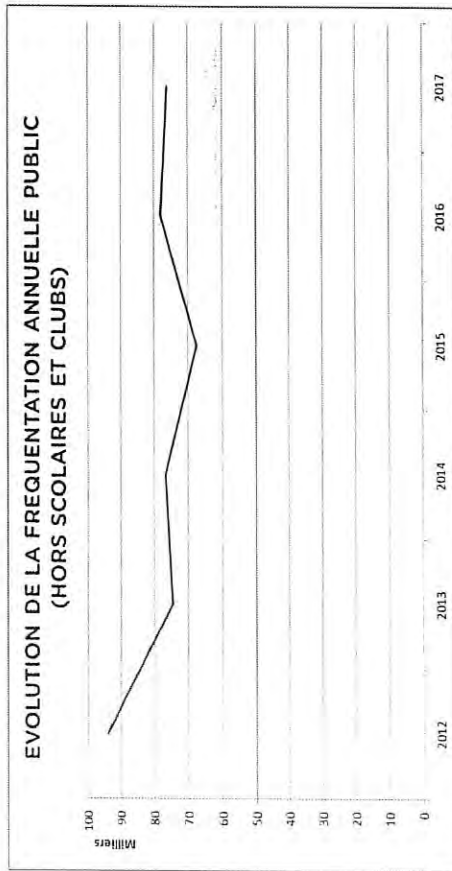


SITTELLIA

## LA FREQUENTATION

# EVOLUTION DE LA FREQUENTATION ENTREES SIMPLES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fréquentation public (hors scolaires et clubs)	94 024	74 761	76 888	67 374	78 141	76 168



SITTELLIA

# LES RECETTES

## LA GRILLE TARIFAIRE

### LES RECETTES PAR CATEGORIE

### L'EVOLUTION DES RECETTES

## LES RECETTES LA GRILLE TARIFAIRE

SITTELLIA



### ENTRÉES

**ESPACE AQUATIQUE gratuit pour les moins de 3 ans**

	public	résident <sup>1</sup>
<b>Adulte 16+</b>	5 €50	4 €50
<b>, 10 entrées<sup>2</sup></b>	49€50	39€
<b>Enfant 3, 15</b>	4€40	3€
<b>, 10 entrées<sup>2</sup></b>	39€60	27€

**Famille** 4 personnes dont 2 adultes maximum 16€ 12€

**ESPACE AQUATIQUE Océane & FORME** coût de fabrication

**Liberté 16+** 14€

**, 10 entrées<sup>2</sup>** 126€

<sup>1</sup> Tarif préférentiel pour les résidents de la communauté de communes du Pays des Biefs et du Canton, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois  
<sup>2</sup> Valable 12 mois. Callons de 2 pour carte mensuelle  
<sup>3</sup> Jusqu'à 6 semaines consécutives



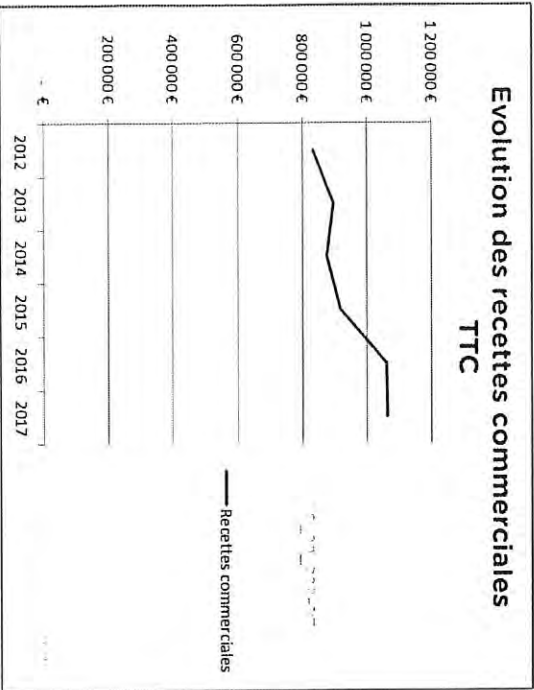
36



LES RECETTES

L'EVOLUTION DES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES COMMERCIALES TTC						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes commerciales	833 000 €	896 373 €	875 535 €	916 628 €	1 060 818 €	1 064 165 €



38



SITTELLIA

# LES RESSOURCES HUMAINES

## LES EFFECTIFS

Emploi occupé	Nombre d'ETP
Agent Hygiène et Entretien	1,06
Assist Coord Aquatique	1,00
Assist. Commercial/e & Admin.	0,99
Chef de bassin	1,00
Coordinateur/trice Accueil	0,67
Ed Act Aqu & Fitness formation	0,17
Educ. Activités Aquatiques	3,94
Educat. AA en formation	0,56
Educateur/trice Activité Forme	3,57
Employé(e) Snack	0,36
Hôte(sse) d'Accueil	1,81
Responsable 'Etablissement	1,00
Responsable Adjoint'Ets	0,33
Surveillant(e) Aquatique	1,52
<b>Total général</b>	<b>17,97</b>

SITTELLIA

## LES RESSOURCES HUMAINES

## LES EFFECTIFS



## LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

**STAGES INTENSIFS DE NATATION**

Du **lundi 23 octobre** au **vendredi 3 novembre**

Pour nager en toute sécurité

A partir de 6 ans  
Test obligatoire avant inscription

9 séances - 81€  
(Pas de cours le 1 novembre)

**sittellia**  
Centre aquatique & fitness

Parc des Sittelles - 72450 Montfort-le-Gesnois - tel 02 43 51 01 70 - www.sittellia.fr

## arrêt technique



Pour votre confort,  
**votre centre sera fermé**  
du dimanche 24 décembre à 13h  
au 1 janvier 2018.

Réouverture le **mardi 2 janvier 2018**  
(merci de votre compréhension !)

**sittellia**  
Centre aquatique & fitness

Parc des Sittelles - 72450 Montfort-le-Gesnois - tel 02 43 51 01 70 - www.sittellia.fr



## LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

**LES BÉBÉS NAGEURS**  
À PARTIR DE 6 MOIS

32°

S'amusen

smiling people

**LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE**  
JOUR FÉRIÉ

NOUS SERONS OUVERTS  
**PROFITER !  
NAGER !  
FLÂNER !**

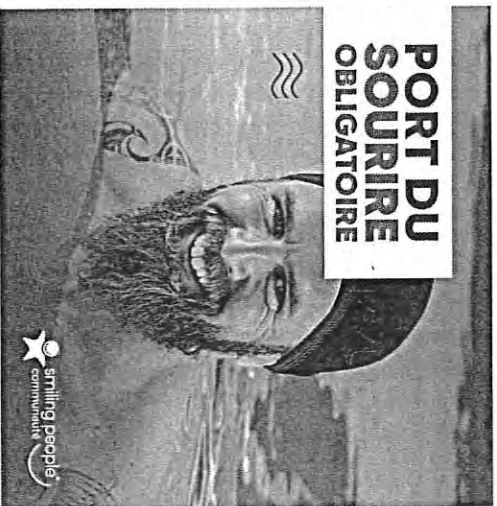
VENEZ



SITTELLIA

LA COMMUNICATION

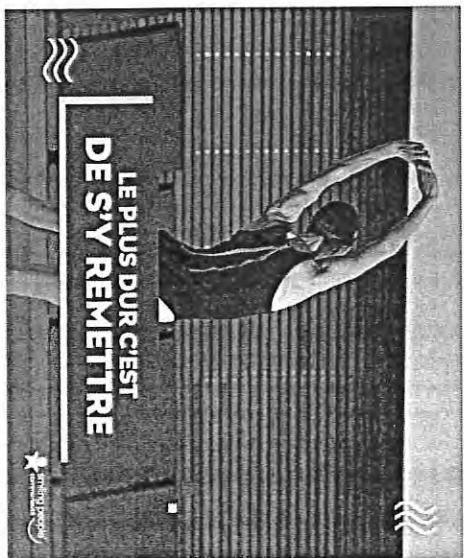
DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



SITTELLIA

LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION





LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

Montfort-le-Gesnois

Un projet sport handicap à Sittellia



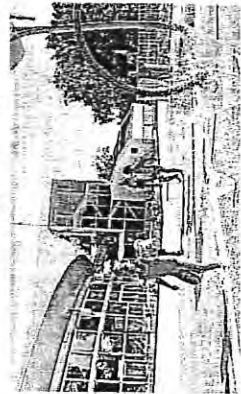
Anadi Villain, l'entraîneur sportif de Sittellia a fait découvrir le sport de haut niveau handicapé par deux championnes

de colonies auprès d'enfants handicapés. Une expérience enrichissante aquatique et nautique. Il est à la fois, éducateur et entraîneur. Il a proposé une animation de samedi après-midi sur le sport et handicap. Deux intervenantes Edith Dusse, double championne du monde de triathlon olympique au bras gauche et Claudine Dubois, la cheffe Natation Handicap 2017 à Fontenay-le-Comte ont pu faire partager leur expérience avec des démonstrations de saut. Des adultes et enfants se sont immergés dans des ateliers ludiques et sportifs. Par exemple : lunettes occultées, membres inférieurs ou supérieur attachés, simulation d'amputation, paralyse...

**Deux compétitrices de haut niveau handicapées**  
 - J'ai voulu ce thème, car j'ai pu bénéficier de vos conseils et de vos méthodes de handicap. A 18 ans, j'ai travaillé comme entraîneur

Montfort-le-Gesnois

Les jeunes enfants sauront nager à Sittellia



Ces vacances de Pâques et les enfants passent agréablement le samedi. Samuel Bernard, directeur du centre de natation, a proposé aux jeunes des stages de natation, pour les jeunes à partir de 6 ans. Et ce n'est que par les moments plus récréatifs : le 19 avril après-midi les nageuses auront le centre de natation en forme pour la pratique d'une nouvelle activité outdoor : le X-run. L'objectif de cette discipline est de préparer et de développer les capacités physiques des jeunes à travers des ateliers ludiques et sportifs. Prêt et satisfait garantis. Après le succès de la soirée tant de maîtres avec 120 participants, les coachs ont pu constater le succès de ces ateliers le 13 mai. C'est un record de participation qui, il y aura 100 places disponibles.

Célébration auprès de Barbara Cognat

Site internet : www.sittellia.fr

SAMEDI 15 AVRIL 2017



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

Montfort-le-Gesnois

Un projet sport handicap à Sittellia



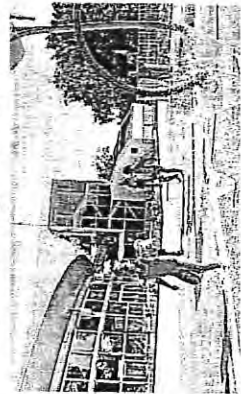
Anadi Villain, l'entraîneur sportif de Sittellia a fait découvrir le sport de haut niveau handicapé par deux championnes

de colonies auprès d'enfants handicapés. Une expérience enrichissante aquatique et nautique. Il est à la fois, éducateur et entraîneur. Il a proposé une animation de samedi après-midi sur le sport et handicap. Deux intervenantes Edith Dusse, double championne du monde de triathlon olympique au bras gauche et Claudine Dubois, la cheffe Natation Handicap 2017 à Fontenay-le-Comte ont pu faire partager leur expérience avec des démonstrations de saut. Des adultes et enfants se sont immergés dans des ateliers ludiques et sportifs. Par exemple : lunettes occultées, membres inférieurs ou supérieur attachés, simulation d'amputation, paralyse...

**Deux compétitrices de haut niveau handicapées**  
 - J'ai voulu ce thème, car j'ai pu bénéficier de vos conseils et de vos méthodes de handicap. A 18 ans, j'ai travaillé comme entraîneur

Montfort-le-Gesnois

Les jeunes enfants sauront nager à Sittellia



Ces vacances de Pâques et les enfants passent agréablement le samedi. Samuel Bernard, directeur du centre de natation, a proposé aux jeunes des stages de natation, pour les jeunes à partir de 6 ans. Et ce n'est que par les moments plus récréatifs : le 19 avril après-midi les nageuses auront le centre de natation en forme pour la pratique d'une nouvelle activité outdoor : le X-run. L'objectif de cette discipline est de préparer et de développer les capacités physiques des jeunes à travers des ateliers ludiques et sportifs. Prêt et satisfait garantis. Après le succès de la soirée tant de maîtres avec 120 participants, les coachs ont pu constater le succès de ces ateliers le 13 mai. C'est un record de participation qui, il y aura 100 places disponibles.

Célébration auprès de Barbara Cognat

Site internet : www.sittellia.fr

SAMEDI 15 AVRIL 2017



Montfort

Soirée originale pour les couples

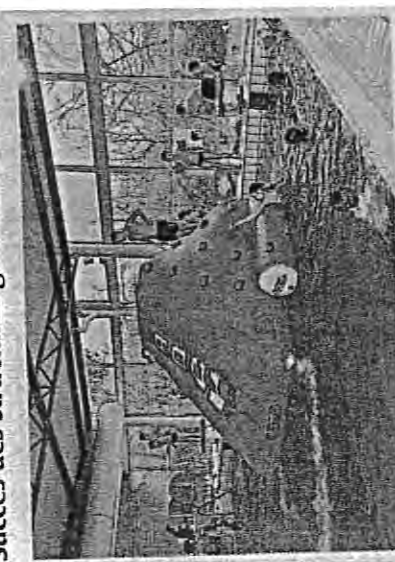


Un photographe professionnel a immortalisé les baptêmes.

Pour la Saint-Valentin, le complexe aquatique Sittellia proposait aux couples de s'initier à la plongée. Cette initiative était la première et 18 couples ont répondu présent pour cette soirée qui s'est terminée à 23 heures, précise Barbara, employée du site.

Après leur baptême de plongée, les couples pouvaient se relaxer dans la partie sauna/hammam. On nous a très bien encadrés tout en respectant notre intimité. Cette soirée sortait de l'ordinaire, ce fut une Saint-Valentin vraiment unique confie un jeune couple. Les autres participants étaient également ravis de cette Initiative.

Succès des structures gonflables à Sittellia



Les enfants ont particulièrement apprécié de pouvoir escalader la structure gonflable.

Comme à chaque vacances scolaires, les enfants sont à l'honneur les mercredis après-midi au complexe aquatique Sittellia. En effet, forte de ses nouvelles installations, la direction souhaite se renouveler et mettre en avant l'ensemble de ses équipements. L'affluente montre un réel engouement des clients pour les nouvelles activités.

Pour ces vacances d'hiver, des structures gonflables étaient à la disposition des enfants, de 6 à 12 ans, dans le grand bassin. Je viens de Savignac-Eyraud, je suis venu avec mes parents après pour profiter des jeux gonflables. Je me suis beaucoup amusé, ça change !, nous contait Thomas, 12 ans, ravi de cette expérience et prêt à revenir sans hésitation. Les habitués du complexe font également le déplacement : le papa de Mario (10 ans) et Mélissa (12 ans) leur sera dédié.

Les apprentis ludiques ont su rencontrer leur public et seront donc reconduites aux prochaines vacances avec d'autres activités (par exemple des bulles gonflables pour marcher sur l'eau). Samuel Bernard, le directeur du site, explique vouloir organiser des animations pour tous les âges. Dans les semaines à venir les adultes auront d'ailleurs une soirée zen qui leur sera dédiée.







## LES ELEMENTS FINANCIERS

### LES PRODUITS

### LES CHARGES

### LE RESULTAT

## LES ELEMENTS FINANCIERS

### LES PRODUITS

SITTELLIA		2017	Contractuel avenant 5	Contractuel Indexé
CA Aquatique fitness		844 742	779 527	786 075
CA Boutique		22 459	21 817	22 000
CA Recettes accessoires		20 447	18 333	18 487
<b>Total recettes commerciales HT</b>		<b>887 648</b>	<b>819 677</b>	<b>826 562</b>
PCA Aquatique fitness		8 993		
Remboursements clients		-6 299		
<b>Total CA commercial HT</b>		<b>890 342</b>	<b>819 677</b>	<b>826 562</b>
Compensation affrètement		338 939	340 867	343 730
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>		<b>1 229 321</b>	<b>1 160 544</b>	<b>1 170 292</b>

Les recettes commerciales sont détaillées en TTC dans le chapitre « les recettes par catégorie ». Elles sont ici diminuées des remboursements clients et de la variation des produits constatés d'avance (PCA Aquatique fitness).

Les produits constatés d'avance concernent uniquement les abonnements (trimestriels et annuels) et les écoles de natation.

Le total Chiffre d'affaires HT regroupe les recettes commerciales HT nettes et les compensations.

Produits constatés d'avance au 31/12/2016	152 677 €
Produits constatés d'avance au 31/12/2017	143 684 €
Variation PCA	8 993 €

Détail des PCA au 31/12/2017	
Abonnements trimestriels	4 352 €
Abonnements annuels	109 942 €
Ecole de natation	29 390 €

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES CHARGES

	2017	Contractuel Avenant 3	Contractuel Indexé
Conso boutique	15 333	12 690	12 797
Restes fournitures	7 170	8 000	8 067
<b>MIP marchandises et fournitures</b>	<b>22 503</b>	<b>20 690</b>	<b>20 864</b>
P1 Electricité	79 046	60 442	60 950
P1 Eau	18 189	33 534	33 816
P1 Gaz	92 744	121 624	122 646
<b>P1 Froides</b>	<b>189 989</b>	<b>215 600</b>	<b>217 411</b>
P2 Maintenance	111 107	98 533	99 361
Nettoyage et entretien	82 935	68 500	68 691
Contrats de maintenance	6 849	7 150	7 210
Contrôles réglementaires	3 159	4 088	4 123
Entretien matériel exploit.	2 635	3 000	3 025
Entretien biens immobiliers	658	2 000	2 017
<b>Maintenance et entretien</b>	<b>207 431</b>	<b>173 272</b>	<b>174 727</b>
Salaires et charges	561 627	507 206	511 467
Forfaiton	14 312	5 027	5 069
Autres coûts salariaux	1 561	1 500	1 513
Vêtements de travail	871		
<b>Coûts salariaux</b>	<b>578 371</b>	<b>518 733</b>	<b>518 048</b>
Montique cartes bancaires	588	1 500	1 513
Promotion communication	25 759	18 000	18 151
<b>Promotion communication</b>	<b>28 327</b>	<b>19 500</b>	<b>19 664</b>
Taxes foncières et CFE	10 678	11 000	11 082
CVAE	10 451	11 000	11 092
SACEM	1 036	950	956
Autres taxes	2 113	2 000	2 824
<b>Impôts et taxes</b>	<b>24 478</b>	<b>25 850</b>	<b>28 067</b>
Frais postaux	55	500	504
Téléphonie interne	2 438	1 500	1 513
Assurances	8 520	13 500	13 613
Frais de déplacement	12 814	11 500	11 597
Sécurité et incendie	306		
Honoraires	38		
Frais bancaires	2 167	3 500	3 528
Autres frais	9 811	3 250	3 277
<b>Frais généraux</b>	<b>36 250</b>	<b>33 750</b>	<b>34 034</b>
Redevance var / hntissement	895		0
<b>Redevance collectivité</b>	<b>895</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges financières	15		
Charges exceptionnelles	315		
<b>Charges diversifiées</b>	<b>330</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Matériel pédagogique	1 686	3 000	3 025
Dotations aux amortissements	4 885	20 500	20 872
Financement investissements	738	1 650	1 654
<b>Coûts des investissements</b>	<b>7 107</b>	<b>25 150</b>	<b>25 361</b>
Frais de structure	34 641	54 000	54 454
<b>Frais de structure</b>	<b>34 641</b>	<b>54 000</b>	<b>54 454</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 128 292</b>	<b>1 081 645</b>	<b>1 090 630</b>

LES ELEMENTS FINANCIERS

LE RÉSULTAT

	2017	Contractuel Avenant 3	Contractuel Indexé
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	<b>1 228 321</b>	<b>1 160 644</b>	<b>1 170 292</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 128 292</b>	<b>1 081 645</b>	<b>1 090 630</b>
<b>RESULTAT AVANT Participation</b>	<b>101 029</b>	<b>78 999</b>	<b>79 662</b>
Participation des salariés	4 167	7 900	7 966
<b>RESULTAT ECONOMIQUE</b>	<b>96 862</b>	<b>71 099</b>	<b>71 696</b>

## LES ELEMENTS FINANCIERS

### COMMENTAIRES

## VENTILATION DES CHARGES :

- Matières premières, marchandises et fournitures

Ces postes regroupent :

- Les achats consommés (achats +/- variation de stocks) de la boutique ;
- Les achats de petites fournitures (administratives - petit matériel - matériel d'exploitation - pharmacie - fournitures diverses,...) non immobilisables

- PI Fluides

Engagement de notre prestataire technique sur un montant forfaitaire sur la durée du contrat pour la fourniture de l'électricité, l'eau, le gaz, le bois ou le réseau de chaleur. Ce montant est estimé sur la base d'une fréquentation aquatique de 150 000 usagers.

- Maintenance et entretien

- Entretien et maintenance (P2 ou maintenance de niveau 1 à 3), analyses d'eau, visites techniques réglementaires, produits de traitement et achat petit matériel / fournitures :

Ces postes de dépenses correspondent à la prestation de notre partenaire technique pour l'entretien et la maintenance du centre. Notre partenaire s'engage à rechercher en permanence des pistes d'optimisation des ressources et de préservation du matériel et de la partie technique du bâtiment.

- Nettoyage et entretien

Ce poste correspond au coût de la prestation de notre partenaire nettoyage.

La prestation comprend :

- les moyens humains (agents d'entretien,...)
- l'achat des matériels adaptés au milieu aquatique (auto-laveuses...)
- la fourniture des produits d'entretien et des consommables (produits écologiques dans la mesure du possible)

- Contrats de maintenance

Ce poste regroupe l'ensemble des contrats de maintenance des matériels nécessaires à l'exploitation et du bâtiment (SSI, ascenseurs,...).

- Entretien espaces verts, bâtiments, matériel d'exploitation

Sont regroupées ici toutes les charges par nature liées à l'entretien du bâtiment et des matériels nécessaires à l'exploitation du centre.



## LES ELEMENTS FINANCIERS

### COMMENTAIRES

- Coûts salariaux

Dans un souci de clarté et de transparence, nos charges liées au personnel sont ventilées en plusieurs postes :

- Poste « Salaires, primes et charges » : il s'agit des dépenses de personnel (salaires bruts + charges sociales) et de la variation congés payés.
- Participation des salariés : participation sur le résultat versée aux salariés, dans le cadre de notre accord groupe
- Formation : coûts liés aux formations effectuées par les salariés
- Autres coûts salariaux (médecine du travail, indemnités, ...)
- Vêtements de travail : afin de permettre une identification rapide du personnel au sein du centre aquatique, tous nos employés (hôtesse, éducateurs, agents d'entretien...) sont équipés de vêtements de travail avec logo du site. Cela inclut également l'achat des tenues utilisées par les éducateurs lors des activités.

- Promotion communication

Ce poste couvre les achats d'espaces publicitaires, les frais d'imprimerie, les insertions publicitaires, les coûts de création des différents supports de communication (internet, réseaux sociaux) et les coûts d'agence de communication interne.

- Impôts et taxes

Ce poste comprend la taxe sur les salaires, la CET (Contribution Economique Territoriale) dont la part sur la valeur ajoutée (CVAE) et la contribution foncière (CFE), la SACEM et les autres taxes (ordures ménagères, redevance TV, ...).

- Frais Généraux

#### CETTE RUBRIQUE REGROUPE TOUTES NOS AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

- Frais postaux, téléphonie

- Assurances

Ce poste comprend une assurance responsabilité civile ainsi que l'assurance multirisques, qui couvre les dommages aux biens.

- Frais de déplacement

Ce poste regroupe les coûts des véhicules (location, carburant, entretien...) ainsi que les dépenses liées aux différents déplacements effectués durant l'année.



## LES ELEMENTS FINANCIERS

### COMMENTAIRES

» Sécurité Gardiennage  
Pour garantir la sécurité des bâtiments et de notre clientèle, nous pouvons faire appel à des entreprises spécialisées de gardiennage.

» Honoraires  
Ce poste comprend les honoraires versés aux experts comptables et commissaires aux comptes qui attestent de l'exactitude de nos comptes annuels, des éventuels honoraires versés aux avocats en cas de litiges et tout autre honoraire versé aux prestataires extérieurs.

» Frais bancaires  
Ils concernent les frais fixes (tenue de compte, abonnement, ...) et les frais liés aux transactions bancaires (commissions carte bleue, virements, prélèvements, frais sur impayés, ...).

» Autres frais  
Toutes autres charges non incluses dans les postes ci-dessus.

• Coûts des investissements  
Ces postes regroupent l'amortissement des investissements nécessaires à l'exploitation du centre, les frais financiers afférents au financement des matériels. Les autres achats représentent toutes les fournitures et petit matériel nécessaires non immobilisables (valeur inférieure à 500€ HT unitaire).

• Les frais de structure  
Afin de favoriser la mutualisation des compétences entre les différents centres que nous gérons, plusieurs services (ressources humaines, administration paie, comptabilité, juridique, contrôle de gestion, marketing, achats, ...) interviennent en soutien des managers pour la gestion des centres. Ce poste correspond aux opérations et dépenses effectuées au niveau du siège au profit des exploitations.



PLANNING D'OUVERTURE

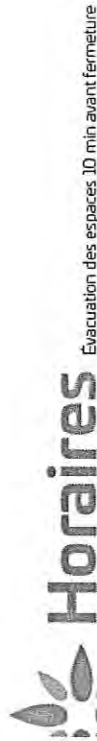
ANNEXES

PLANNING D'OUVERTURE

RAPPORT ANNUEL ARS



PLANNING D'OUVERTURE



Evacuation des espaces 10 min avant fermeture

PÉRIODE SCOLAIRE

espace	aquatique	nordique	patinoire & fitness
lundi	10h - 13h30   16h - 19h	10h - 13h   16h - 19h	9h30 - 20h30
mardi	12h - 13h30   16h - 19h 20h - 22h	10h - 13h   16h - 19h 20h - 22h	9h30 - 22h
mercredi	10h - 18h	10h - 13h   16h - 19h	9h30 - 20h30
jeudi	12h - 13h30   16h - 19h	10h - 13h   16h - 19h	9h30 - 20h30
vendredi	12h - 13h30   16h - 19h	10h - 13h   16h - 19h	9h30 - 20h30
samedi	9h30 - 11h   14h30 - 17h30	14h30 - 17h30	9h30 - 13h   14h30 - 17h30
dimanche & jours fériés	10h - 13h   14h30 - 17h30	10h - 13h   14h30 - 17h30	9h30 - 13h   14h30 - 17h30

PÉRIODE PETITES VACANCES

espace	aquatique	nordique	patinoire & fitness
lundi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
mardi	10h - 19h   20h - 22h	10h - 19h   20h - 22h	9h30 - 22h
mercredi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
jeudi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
vendredi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
samedi	9h30 - 11h   14h30 - 17h30	14h30 - 17h30	9h30 - 13h   14h30 - 17h30
dimanche & jours fériés	10h - 13h   14h30 - 17h30	10h - 13h   14h30 - 17h30	9h30 - 13h   14h30 - 17h30

PÉRIODE GRANDES VACANCES

espace	aquatique	nordique	patinoire & fitness
lundi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
mardi	10h - 19h   20h - 22h	10h - 19h   20h - 22h	9h30 - 22h
mercredi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
jeudi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
vendredi	10h - 19h	10h - 19h	9h30 - 20h30
samedi	10h - 19h	10h - 19h	10h - 19h
dimanche & jours fériés	10h - 19h	10h - 19h	10h - 19h

\*uniquement pour le bassin sportif - Jours fériés (horaires du dimanche)

Parc des Sittelles 724-50 Montfort-le-Gesnois

02 43 54 01 70 [www.sittelias.fr](http://www.sittelias.fr)

RESEA - S.A. au capital de 27.100.73 € - Siège social : Parc du Clos, 1280-MURS D'EPON 14200-HÉRUVILLE-SAINT-CLAIR  
 RCS Caen 350 436 866 00056



ANNEXES

RAPPORT ANNUEL ARS

Conformité analytique des prélèvements d'eau de piscine  
 (conformité établie à partir de tous les résultats des paramètres disposant d'une limite de qualité réglementaire)

CFE : Bactéries coliformes sans 100 ml  
 ECOLI : Escherichia coli dans 100 ml  
 GTR\_44 : Bactéries aérobies revivifiables à 35°-44h  
 CL2COU6 : Titre en chlore combiné  
 CL2UB4 : chlore libre actif  
 CL2TOT : Titre en chlore total  
 CL2LIB : Chlore libre  
 MOCAC : oxydabilité au permanganate en milieu acide  
 NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau  
 \* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité, S = sans objet

BACTERIOLOGIE : LIMITES DE QUALITE  
 bactéries à 36° < 100 UFC/ml  
 bact.coliformes <= 10 UFC/100 ml  
 Escherichia coli : 0 UFC/100 ml  
 Staphylocoques pathogènes : 0 UFC/100 ml  
 dans plus de 80% des échantillons

CHLORÉ : LIMITES DE QUALITE  
 pH entre 6.8 et 7.7 unités  
 chlore libre actif entre 0.4 et 1.4 mg/l  
 chlore combiné : 0.5 mg/l max.  
 en présence de stabilisant, chlore libre : 2 mg/l max.  
 stabilisant facile écopurifiable : 75 mg/l max.

Nom du bassin : PIS.BASSIN LUDIQUE SITTELLIA

Conformité bactériologique	100,0 %
Conformité chimique	58,3 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique	modef de prélèvement
23/01/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN LUDIQUE PIS.SITTELLIA	C	N	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
07/02/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN LUDIQUE PIS.SITTELLIA	C	N	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
08/03/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN LUDIQUE PIS.SITTELLIA	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
03/04/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN LUDIQUE PIS.SITTELLIA	C	N	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
02/05/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN LUDIQUE PIS.SITTELLIA	C	N	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
16/06/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN LUDIQUE PIS.SITTELLIA	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
20/07/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN LUDIQUE PIS.SITTELLIA	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
23/08/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN LUDIQUE PIS.SITTELLIA	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
23/09/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN LUDIQUE PIS.SITTELLIA	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
23/10/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN LUDIQUE PIS.SITTELLIA	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
04/12/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN LUDIQUE PIS.SITTELLIA	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA



ANNEXES

RAPPORT ANNUEL ARS

Année : 2017

Détail :

Date	CL2COU6 mg/LC/2	CL2DUS mg/LC/2	CL2LIB mg/LC/2	CL2UB4 mg/LC/2	CL2TOT mg/LC/2	CFE n/100ml	ECOLI n/100ml	GTR_44 n/100ml	ISOCYAN mg/L	PH mmHg n/100ml	STAPH n/100ml
23/01/2017	0,74	1,46	0,62	2,30	0	0	0	0	0,00	7,53	0
07/02/2017	0,62	1,58	0,73	2,30	0	0	0	0	0,00	7,53	0
06/03/2017	0,45	1,56	0,91	2,01	0	0	0	0	0,00	7,30	0
08/04/2017	0,73	1,97	1,25	2,70	0	0	0	0	0,00	7,16	0
02/05/2017	0,90	2,60		3,50	0	0	0	0	11,00	6,98	0
16/06/2017	0,40	2,40		2,80	0	0	0	2	15,00	7,26	0
20/07/2017	0,50	2,50		3,00	0	0	0	5	17,00	7,43	0
24/08/2017	0,80	2,50		3,30	0	0	0	5	23,00	7,33	0
26/09/2017	0,60	2,30		2,90	0	0	0	0	10,00	7,12	0
23/10/2017	0,46	0,89	0,65	1,35	0	0	0	0	0,00	7,02	0
23/11/2017	0,45	0,99	0,67	1,44	0	0	0	0	0,00	7,30	0
04/12/2017	0,52	0,92	0,51	1,44	0	0	0	2	0,00	7,30	0

Nom du bassin : PIS.BASSIN NOROIQUE SITTELLIA

Conformité bactériologique	100,0 %
Conformité chimique	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique	modef de prélèvement
23/01/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN NOROIQUE	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
07/02/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN NOROIQUE	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
08/03/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN NOROIQUE	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
02/05/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN NOROIQUE	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
16/06/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN NOROIQUE	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
20/07/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN NOROIQUE	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
24/08/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN NOROIQUE	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
23/10/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN NOROIQUE	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
23/11/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN NOROIQUE	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA
04/12/17	MONTFORT LE GESNOIS	BASSIN NOROIQUE	C	C	COMPOSÉ SAUVINNE RESEU PIS.LVA

Détail :

Date	CL2COU6 mg/LC/2	CL2DUS mg/LC/2	CL2LIB mg/LC/2	CL2UB4 mg/LC/2	CL2TOT mg/LC/2	CFE n/100ml	ECOLI n/100ml	GTR_44 n/100ml	ISOCYAN mg/L	PH mmHg n/100ml	STAPH n/100ml
23/01/2017	0,80	2,90	3,20	0	0	0	2	42,00	36,00	7,23	0
07/02/2017	0,30	2,60	2,90	0	0	0	0	61,00	7,64	0	0
06/03/2017	0,14	2,77	2,88	0	0	0	0	28,00	7,30	0	0
02/05/2017	0,30	2,90	3,30	0	0	0	0	56,00	6,90	0	0
16/06/2017	0,30	2,60	2,90	0	0	0	0	41,00	7,05	0	0
20/07/2017	0,40	3,30	3,70	0	0	0	0	35,00	7,06	0	0
24/08/2017	0,30	2,90	3,10	0	0	0	0	40,00	7,06	0	0
26/09/2017	0,30	2,90	3,20	0	0	0	2	44,00	6,90	0	0
23/10/2017	0,10	2,60	2,70	0	0	0	0	61,00	7,10	0	0
23/11/2017	0,30	2,70	3,00	0	0	0	4	50,00	7,20	0	0
04/12/2017	0,20	3,00	3,20	0	0	0	4	50,00	7,20	0	0



ANNEXES

RAPPORT ANNUEL ARS

Nom du bassin : PIS GRAND BASSIN SITTELLIA		le pourcentage est calculé sans prendre en compte les prélèvements de ré-contrôle	
Conformité bactériologique	100,0 %	Conformité chimique	66,7 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéro.	Conformité chimique	motif de prélèvement
23/03/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
07/02/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
06/03/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
23/04/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
02/05/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
16/06/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
20/07/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
21/08/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
23/08/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
23/10/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
23/11/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
04/12/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.

ANNEXES

RAPPORT ANNUEL ARS

Nom du bassin : PIS JEUX D'EAU SITTELLIA		le pourcentage est calculé sans prendre en compte les prélèvements de ré-contrôle	
Conformité bactériologique	100,0 %	Conformité chimique	100,0 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéro.	Conformité chimique	motif de prélèvement
20/07/17	MONFORT LE GENOIS	JEUX D'EAU	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
21/08/17	MONFORT LE GENOIS	JEUX D'EAU	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.

Date	CL2COMB mg/LCl2	CL2LIB mg/LCl2	CL2/BA mg/LCl2	CL2TOT mg/LCl2	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	GT36_44 n/mL	ISOCYAN mg/L	PH unisph	STAPH n/100mL
20/07/2017	0,30	2,20	0,88	2,40	0	0	0	0,00	7,60	0
21/08/2017	0,07	1,50	1,38	1,97	0	0	0	0,00	6,97	0

Nom du bassin : PIS-PATAUGEOR SITTELLIA		le pourcentage est calculé sans prendre en compte les prélèvements de ré-contrôle	
Conformité bactériologique	100,0 %	Conformité chimique	58,3 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéro.	Conformité chimique	motif de prélèvement
23/03/17	MONFORT LE GENOIS	PATAUGEOR PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
07/02/17	MONFORT LE GENOIS	PATAUGEOR PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
06/03/17	MONFORT LE GENOIS	PATAUGEOR PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
03/04/17	MONFORT LE GENOIS	PATAUGEOR PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
02/05/17	MONFORT LE GENOIS	PATAUGEOR PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
16/06/17	MONFORT LE GENOIS	PATAUGEOR PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
20/07/17	MONFORT LE GENOIS	PATAUGEOR PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
21/08/17	MONFORT LE GENOIS	PATAUGEOR PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
23/10/17	MONFORT LE GENOIS	PATAUGEOR PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
23/11/17	MONFORT LE GENOIS	PATAUGEOR PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
04/12/17	MONFORT LE GENOIS	PATAUGEOR PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.

Date	CL2COMB mg/LCl2	CL2LIB mg/LCl2	CL2/BA mg/LCl2	CL2TOT mg/LCl2	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	GT36_44 n/mL	ISOCYAN mg/L	PH unisph	STAPH n/100mL
23/03/2017	0,70	2,30	1,18	3,00	0	0	0	0,00	7,41	0
07/02/2017	0,70	2,60	0,91	2,70	0	0	0	0,00	7,54	0
06/03/2017	0,40	1,84	1,03	2,24	0	0	0	0,00	7,25	0
03/04/2017	0,70	2,40	1,63	3,10	0	0	0	0,00	7,13	0
02/05/2017	0,80	2,80		3,60	0	0	0	14,00	6,91	0
16/06/2017	0,40	2,80		3,20	0	0	12	17,00	7,31	0
20/07/2017	0,60	2,80		3,40	0	0	6	18,00	7,47	0
21/08/2017	0,80	3,00		3,80	0	0	1	20,00	7,58	0
26/09/2017	0,50	2,40		2,90	0	0	7	10,00	7,12	0
23/10/2017	0,42	1,15	0,87	1,57	0	0	10	0,00	7,02	0
23/11/2017	0,36	1,33	0,74	1,68	0	0	3	0,00	7,30	0
04/12/2017	0,58	1,39	0,80	1,97	0	0	4	0,00	7,50	0



ANNEXES

RAPPORT ANNUEL ARS

Nom du bassin : PIS GRAND BASSIN SITTELLIA		le pourcentage est calculé sans prendre en compte les prélèvements de ré-contrôle	
Conformité bactériologique	100,0 %	Conformité chimique	66,7 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéro.	Conformité chimique	motif de prélèvement
23/03/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
07/02/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
06/03/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
23/04/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
02/05/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
16/06/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
20/07/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
21/08/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	N	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
23/08/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
23/10/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
23/11/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.
04/12/17	MONFORT LE GENOIS	MIEUX GRAND BASSIN PIS SITTELLIA	C	C	CONTROLE SANITAIRE PREU PAU LAP.

Date	CL2COMB mg/LCl2	CL2LIB mg/LCl2	CL2/BA mg/LCl2	CL2TOT mg/LCl2	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	GT36_44 n/mL	ISOCYAN mg/L	PH unisph	STAPH n/100mL
23/03/2017	0,76	1,84	1,08	2,70	0	0	0	0,00	7,30	0
07/02/2017	0,60	1,60	0,73	2,20	0	0	0	0,00	7,51	0
06/03/2017	0,44	1,39	0,69	1,83	0	0	0	0,00	7,22	0
03/04/2017	0,77	1,53	0,94	2,30	0	0	0	0,00	7,19	0
02/05/2017	0,70	2,30		3,00	0	0	0	29,00	7,10	0
16/06/2017	0,50	3,50		3,00	0	0	0	32,00	7,04	0
20/07/2017	0,40	3,60		3,00	0	0	0	24,00	7,38	0
21/08/2017	0,70	3,50		3,60	0	0	0	20,00	7,24	0
26/09/2017	0,50	2,30		2,80	0	0	0	16,00	7,27	0
23/10/2017	0,37	1,50	1,13	1,77	0	0	0	0,00	7,16	0
23/11/2017	0,54	0,85	0,41	1,39	0	0	0	0,00	7,50	0
04/12/2017	0,57	1,13	0,56	1,70	0	0	60	0,00	7,40	0



SITTELLIA

ANNEXES

RAPPORT ANNUEL ARS

Nom du bassin : PIS,PENTAGLISS

# pourcentage sur volume sans  
 prendre en compte les  
 prélèvements de l'e-contrôle

Conformité bactériologique	100,0 %	Conformité chimique	100,0 %
-------------------------------	---------	------------------------	---------

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique	motif de prélèvement
23/07/2017	MONFORT LE GENOIS	PENTAGLISS	C	C	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA
21/09/2017	MONFORT LE GENOIS	PENTAGLISS	C	C	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA

Détail :

ELCOHE	CL2O3	CL2TOT	CFE	ECOU	GT06_44	ISOCYAN	PH	STRATIP	
mg/LC2	mg/LC2	mg/LC2	n/100ml	n/100ml	n/ml	mg/L	unitéPH	n/100ml	
0,50	2,80	3,30	0	0	4	41,00	7,29	0	
21/09/2017	0,30	2,30	2,60	0	0	1	25,00	7,22	0

Nom du bassin : PIS,TOBOGAIN SITTELLIA

Conformité bactériologique	100,0 %	Conformité chimique	75,0 %
-------------------------------	---------	------------------------	--------

# pourcentage sur volume sans  
 prendre en compte les  
 prélèvements de l'e-contrôle

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique	motif de prélèvement
31/01/17	MONFORT LE GENOIS	RECEPTION TOBOGAIN RES SITTELLIA	C	N	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA
07/02/17	MONFORT LE GENOIS	RECEPTION TOBOGAIN RES SITTELLIA	C	C	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA
09/03/17	MONFORT LE GENOIS	RECEPTION TOBOGAIN RES SITTELLIA	C	C	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA
09/03/17	MONFORT LE GENOIS	RECEPTION TOBOGAIN RES SITTELLIA	C	N	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA
03/04/17	MONFORT LE GENOIS	RECEPTION TOBOGAIN RES SITTELLIA	C	C	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA
14/04/17	MONFORT LE GENOIS	RECEPTION TOBOGAIN RES SITTELLIA	C	C	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA
20/07/17	MONFORT LE GENOIS	RECEPTION TOBOGAIN RES SITTELLIA	C	C	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA
21/08/17	MONFORT LE GENOIS	RECEPTION TOBOGAIN RES SITTELLIA	C	C	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA
23/08/17	MONFORT LE GENOIS	RECEPTION TOBOGAIN RES SITTELLIA	C	C	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA
23/11/17	MONFORT LE GENOIS	RECEPTION TOBOGAIN RES SITTELLIA	C	C	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA
09/12/17	MONFORT LE GENOIS	RECEPTION TOBOGAIN RES SITTELLIA	C	C	CONTROL SANITARE RESUVIUM LVA

Détail :

ELCOHE	CL2O3	CL2LIB	CL2ALB	CL2TOT	CFE	ECOU	GT06_44	ISOCYAN	PH	STRATIP
mg/LC2	mg/LC2	mg/LC2	mg/LC2	n/100ml	n/100ml	n/ml	mg/L	unitéPH	n/100ml	n/100ml
23/01/2017	0,70	2,10	1,20	2,80	0	0	0,00	7,40	0	0
09/03/2017	0,32	1,78	0,82	2,30	0	0	0,00	7,30	0	0
09/03/2017	0,40	1,44	0,89	1,84	0	0	0,00	7,32	0	0
03/04/2017	0,73	1,67	1,08	2,60	0	0	0,00	7,32	0	0
07/05/2017	0,70	2,70	2,40	0	0	1	17,00	7,09	0	0
14/06/2017	0,50	2,20	2,20	0	0	0	32,00	7,06	0	0
20/07/2017	0,40	2,80	3,00	0	0	1	34,00	7,29	0	0
21/08/2017	0,60	2,80	3,40	0	0	1	18,00	7,25	0	0
25/09/2017	0,50	2,20	2,20	0	0	0	15,00	7,27	0	0
23/10/2017	0,17	1,70	1,05	1,67	0	0	0,00	7,20	0	0
23/11/2017	0,46	1,00	0,51	1,45	0	0	0,00	7,40	0	0
04/12/2017	0,32	1,20	0,67	1,82	0	0	1,00	7,40	0	0



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018\_09\_D90-DE  
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D90

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018\_09\_D90-DE  
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D90

www.recrea.fr



recrea.fr

recrea | ☎ 02 31 73 20 10 | 📍 02 31 73 20 99 | ✉ [accueil.siege@recrea.fr](mailto:accueil.siege@recrea.fr)  
18 Rue Martin Luther King | 14 280 St Contest

S.A. au capital de 371073 € - Siren 350 636 665 | RCS Caen - code APE : 9312Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 27 350 636 665



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Délégations de services : Présentation des rapports d'activités annuels 2017 : SPANC  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D91  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Conformément à l'article 47 du contrat d'affermage conclu avec VEOLIA EAUX, la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être transmis avant le 30 avril suivant la clôture de l'exercice.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le Délégué produit avant le 15 mai suivant la clôture de l'exercice : une partie technique, une partie financière, une synthèse récapitulant les principales données du service et leurs évolutions.

Le rapport annuel 2017 de VEOLIA EAUX est joint à la convocation au conseil communautaire.

**Le rapport étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

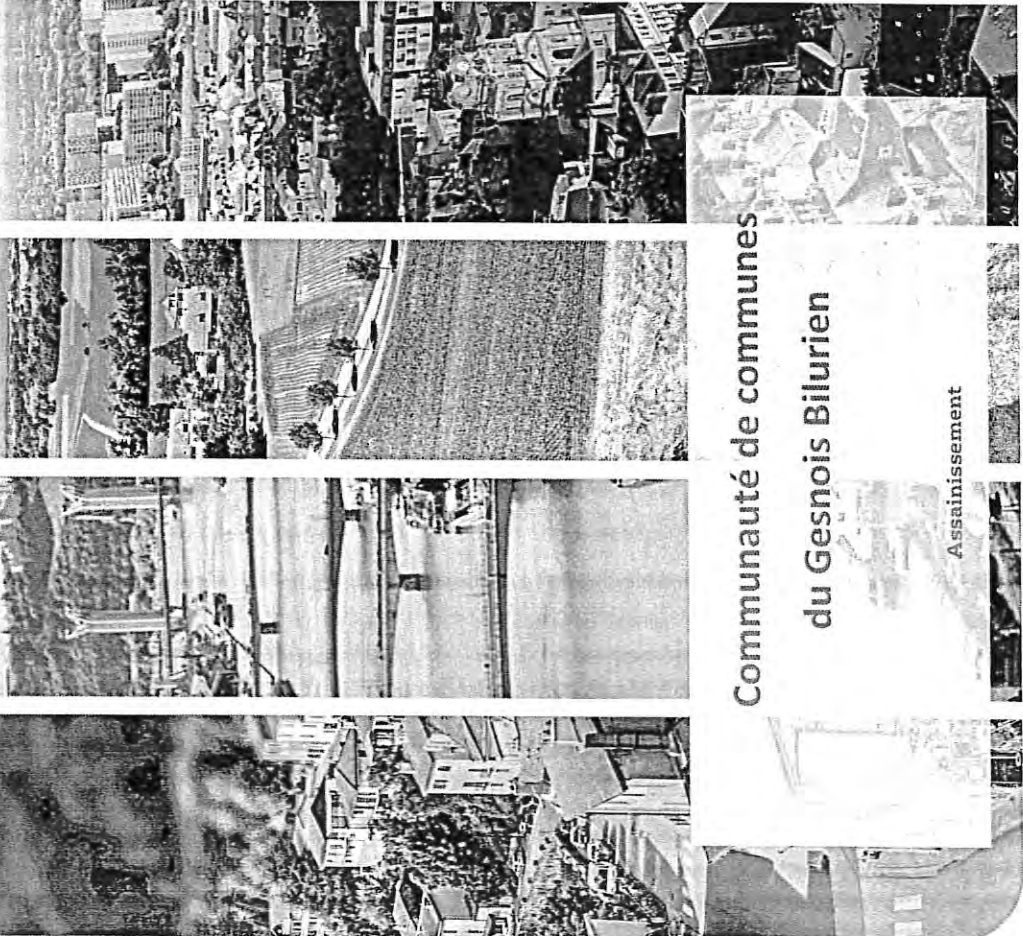
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



# RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Communauté de communes

du Gesnois Bilurien

Assainissement

## L'édito



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'assainissement tout au long de l'année 2017.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes opérationnelles se mobilisent au quotidien.

Notre Directeur de Territoire, doté d'un réel pouvoir décisionnaire et résidant au sein de votre territoire, sera le garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia.

Les conséquences de la loi NOTRe font évoluer de façon structurante les compétences qui relèvent des Autorités Organisatrices. Désireux de renforcer la relation de confiance qui nous lie, nous serons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période de transition.

De même, la GEMAPI, en renforçant la maîtrise des interfaces entre petit et grand cycle de l'eau, constitue, elle aussi, un nouveau défi pour la qualité des milieux, l'attractivité des territoires et la performance des services d'eau et d'assainissement.

Co-construire, ensemble, un nouveau mode de relation entre le public et le privé, établir de nouveaux « Contrats de Service Public », alliant réactivité, transparence, performance, innovation et digitalisation favoriseront le développement de votre territoire, dont vous avez la belle responsabilité.

Nous vous remercions de faire confiance aux équipes de Veolia Eau France qui œuvrent chaque jour pour donner accès à tous à une eau de qualité 24h/24. Au plus près du terrain, elles ont à cœur de mettre la proximité, la transparence et la qualité de service au centre des missions qui leur sont confiées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems  
Directeur Général Veolia Eau France

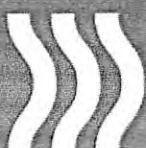
## Sommaire

1. Présentation du contrat	5
2. L'essentiel de l'année 2017	5
3. Les missions du service	6
<b>II UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS</b>	
1. Un dispositif à votre service	7
Votre lieu d'accueil	8
Toutes vos démarches sans vous déplacer	8
Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24	8
2. Les équipes et moyens	9
2.1. Notre organisation	9
2.2. Le territoire Sarthe & Mayenne	9
2.3. Les missions de la direction des opérations	11
2.4. Les missions de la direction des consommateurs	12
2.5. Les missions de la direction du développement	12
2.6. La région Centre-Ouest	13
2.7. La direction nationale	13
2.8. Reconnaissance et certification du service	14
<b>III LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE DU SERVICE</b>	
1. Vérification des installations neuves ou réhabilitées	16
1.1. Contrôle de conception et d'implantation	17
1.2. Contrôle de la réalisation des travaux	18
2. Vérification des installations existantes (diagnostics initiaux et contrôles périodiques)	19
2.1. Objectif	19
2.2. Recensement des installations existantes	20
2.3. Modalités du contrôle périodique	21
2.4. Rédaction d'un rapport technique	22
2.5. Bilan du contrôle des installations d'assainissement (2010 à 2017)	23
2.6. Bilan du contrôle des installations d'assainissement (2010 à 2017)	23
2.7. Classement des installations d'assainissement (2010 à 2017)	25
2.8. Réclamations écrites reçues en 2017	26
2.9. Bilan et devenir des matières de vidange entre 2010 et 2017	27
3. Planning prévisionnel des contrôles en 2018	27
4. Difficultés rencontrées	27
<b>IV LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	
1. Tarifs du Déléguataire	29
2. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE) de 2017	30
3. Facturation des usagers et Flux financiers particuliers	31



L'essentiel de l'année

1.



## 1. Présentation du contrat

### Chiffres clés de 2016



197

Contrôles périodiques et diagnostics



58

Contrôles de conception



49

Contrôles de réalisation

### Données clés

• Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
• Périmètre du service	Les 23 communes de la Communauté de communes
• Numéro du contrat	D5565
• Nature du contrat	Affermage
• Prestations du contrat	Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif
• Date de début du contrat	01/05/2014
• Date de fin du contrat	30/03/2018

## 2. L'essentiel de l'année 2017

Les diagnostics initiaux se sont terminés en 2014. En 2017, les contrôles périodiques de bon fonctionnement (concernant les installations dont le dernier contrôle remonte à 10 ans) et des contrôles pour la session du bien immobilier ont été effectués.

Entre 2010 et 2017, 74% des installations du territoire ont fait l'objet d'un diagnostic initial ou d'un contrôle périodique, auxquelles peuvent être ajoutées 11% d'installations neuves ou de moins de 10 ans.

Ainsi, 36% des installations du territoire sont incomplètes et nécessiteront donc des travaux d'amélioration ou de réhabilitation dans l'avenir.

## 3. Les missions du service

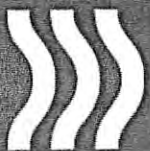
Les missions confiées à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux comprennent :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées ayant fait l'objet d'une demande préalable de permis de construire ou de travaux,
- le recensement des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- le diagnostic initial ou le contrôle périodique des installations suivant un programme défini par le Conseil communautaire,
- la rédaction d'un rapport technique précisant le niveau de conformité de chaque installation.



2.

## Une organisation de Veolia au service des clients



57

### 1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

9 rue des Frères

Accueil :

ZAC de la Pointe

Lundi et Vendredi de 14h à 16h30

72190 SARGÉ LÈS LE MANS

Mardi, Mercredi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Accessible aux handicapés

Accueil téléphonique :

Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives au service, contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 18h au 0 969 323 529

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

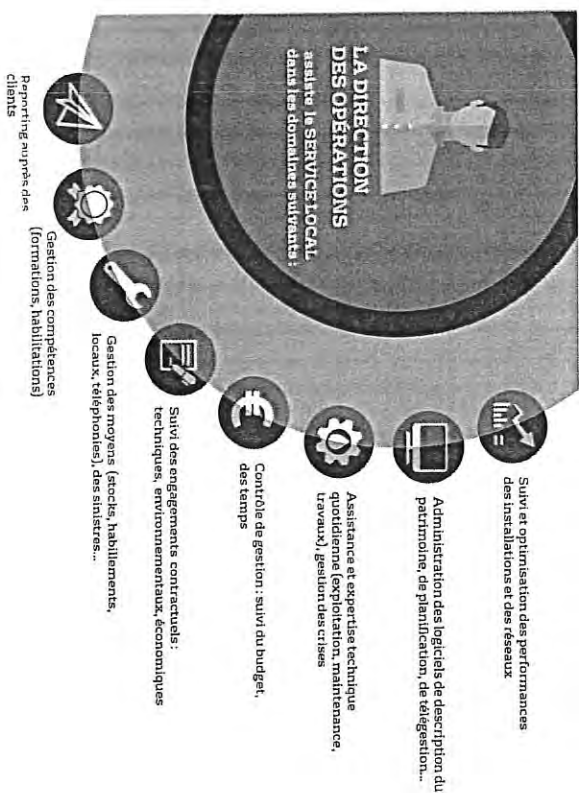
Adresse e-mail	Nom	Téléphone	Mail
Manager de Service Local Installations	Dominique Babin	06 13 43 80 37	dominique.babin@veolia.com
Manager de Service Local Réseaux	Baptiste Prunier	06 25 35 07 41	baptiste.prunier@veolia.com
Directrice des Consommateurs	Virginie Duval	06 13 69 01 31	virginie.duval@veolia.com
Directeur des Opérations	Raphaël Delabroy	06 09 95 18 60	raphael.delabroy@veolia.com
Directeur du Développement	Laurant Schrijvers	06 16 53 20 96	laurent.schrijvers@veolia.com
Directeur de Territoire	Jean-Bernard Cazer	06 23 85 25 81	jean-bernard.cazer@veolia.com
Technicien ANC	Raphaël Roux	06 18 24 66 81	raphael.roux@veolia.com



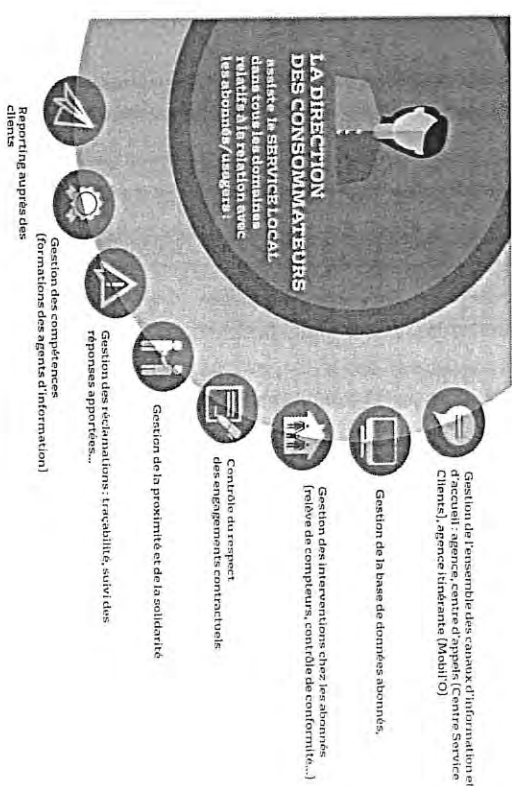


consommateurs et la direction du développement.

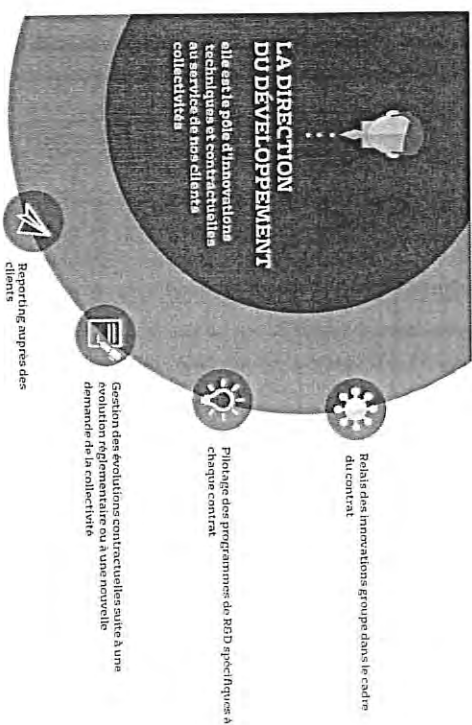
### 2.3. Les missions de la direction des opérations



### 2.4. Les missions de la direction des consommateurs



### 2.5. Les missions de la direction du développement



51

## 2.6. La région Centre-Ouest

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.



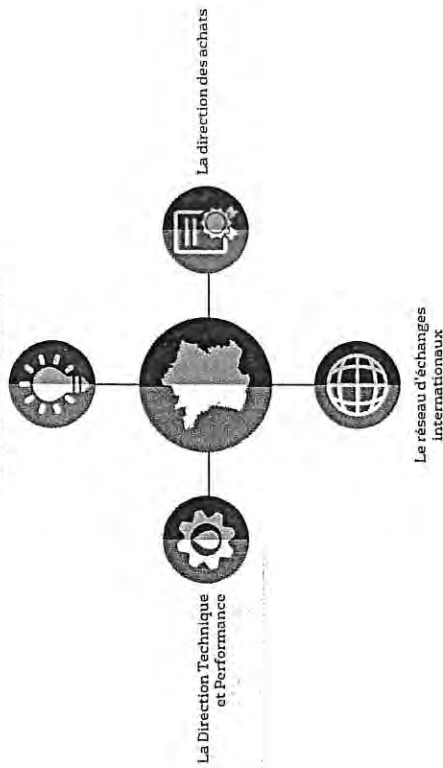
## 2.7. La direction nationale

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.

Veolia Recherche & Innovation



## 2.8. Reconnaissance et certification du service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)





La bonne gestion des systèmes d'assainissement est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel, et promouvoir un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier.

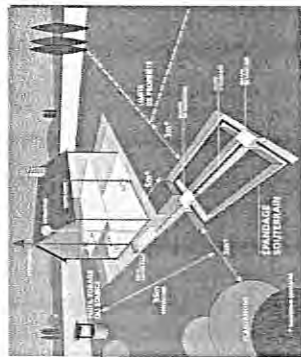
## 1. Vérification des installations neuves ou réhabilitées

### 1.1. Contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

L'arrêté du 7 septembre 2009 précisant les prescriptions techniques indique qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

- Ne pas présenter de risques sanitaires ou environnementaux,
- Etre adaptée aux caractéristiques de l'habitation (dimensionnement),
- Etre adaptée à la pédologie et l'hydrologie du site,
- Etre à plus de 35 m de tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine.



La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 de 2007 et 2013) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif.

Ce contrôle s'opère également à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, disponibles dans les mairies et à la Communauté de communes, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif. D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de conception validés au cours de l'année 2017.

Commune	Nombre de contrôles de conception
ARDENAY SUR MERIZE	1
BOULOIRE	5
CONNERRRE	2
FATINES	7
LE BREIL SUR MERIZE	1
LOMBRON	4
MONTFORT LE GESNOIS	2
SAINTE CELERIN	6
SAINTE CORNEILLE	3
SAINTE MARS DE LOQUENAY	4
SAINTE MARS LA BRIERE	4
SAINTE MICHEL DE CHAVAINES	3
SAVIGNE L'EVEQUE	6
SOULITRE	2
THORIGNE SUR DUE	1
TORCE EN VALLEE	4
TRESSON	3
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>

### 1.2. Contrôle de la réalisation des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation.





Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux et avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agit au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de réalisation validés au cours de l'année 2017.

Commune	Nombre de contrôles de réalisation
ARDENAY SUR MERIZE	1
BOULOIRE	1
CONNERRRE	1
FATINES	4
LE BREIL SUR MERIZE	2
LOMBRON	1
MONTFORT LE GESNOIS	4
NIULLE LE JALAIS	1
SAINT CELERIN	3
SAINT CORNEILLE	1
SAINT MARS DE LOCQUENAY	2
SAINT MARS LA BRIERE	5
SAIN MICHEL DE CHAVVAIGNES	2
SAVIGNE L'EVEQUE	7
SILLE LE PHILIPPE	2
SOULITRE	5
THORIGNE SUR DUE	1
TORCE EN VALLEE	4
TRESSON	2
TOTAL	49

## 2. Vérification des installations existantes (diagnostics initiaux et contrôles périodiques)

### 2.1. Objectif

Le premier contrôle de l'existant, ou diagnostic initial, concerne les installations d'assainissement autonome n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle. Son objectif est de

connaître les différents éléments, l'état physique et le fonctionnement épuratoire de chacune de ces installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage. Ce diagnostic initial permet ainsi d'établir une base de données informatique des usagers du service, de réaliser une carte de sensibilité des installations existantes et de définir des priorités d'intervention (réhabilitation, entretien).

Le contrôle périodique de bon fonctionnement concerne les installations d'assainissement ayant précédemment fait l'objet d'un contrôle par la DDE, la mairie ou la Communauté de communes et donc daté d'au moins 10 ans (en dehors de la vente du bien immobilier). Son objectif est de s'assurer du fonctionnement épuratoire normal de chacune de ces installations.

### 2.2. Recensement des installations existantes

L'inventaire précis des installations et une planification détaillée des contrôles sont une étape clé de cette démarche. Le nombre de foyers disposant d'un dispositif d'assainissement individuel évolue dans le temps au gré des constructions, mais aussi des raccordements au réseau collectif d'assainissement (particulièrement à Saint Cornelle où une quarantaine d'habitations a été raccordée, sortant ainsi du présent recensement). Il est donc estimé, au 31 décembre 2017 à 4974 installations dont la répartition par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'installations
ARDENAY SUR MERIZE	72
BOULOIRE	303
CONNERRRE	153
COUDRECIEUX	123
FATINES	180
LE BREIL SUR MERIZE	220
LOMBRON	466
MAISONCELLES	84
MONTFORT LE GESNOIS	167
NIULLE LE JALAIS	66
SAINT CELERIN LE GERE	229
SAINT CORNEILLE	102
SAINT MARS DE LOCQUENAY	156
SAINT MARS LA BRIERE	552
SAIN MICHEL DE CHAVVAIGNES	201
SAVIGNE L'EVEQUE	457
SILLE LE PHILIPPE	115
SOULITRE	195
SURFONDS	56
THORIGNE SUR DUE	273
TORCE EN VALLEE	327

TRESSON	193
VOLNAY	284
TOTAL	4974

Les installations de l'ancien territoire du Pays Blurien ont été contrôlées entre 2006 et 2010 par la Lyonnaise des Eaux.

Les installations de l'ancien territoire du Pays des Brières et du Gesnois ont été contrôlées entre 2010 et 2014. Certaines installations n'ont toutefois pas été diagnostiquées (car bientôt raccordées au réseau collectif d'assainissement, ou âgées de moins de 10 ans, ou concernant des maisons inhabitées...). Les usagers qui nous annoncent qu'ils vont bientôt procéder à une remise aux normes de leur installation ne sont pas contrôlés pour l'instant et classés en « travaux en cours ».

En 2017, les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont concerné les installations de l'ancien territoire du Pays des Brières et du Gesnois dont le dernier contrôle remonte à 10 ans. Des contrôles lors de la cession du bien immobilier ont aussi été effectués.

### 2.3. Modalités du contrôle périodique

Un courrier précisant les modalités du contrôle est envoyé au moins 2 semaines à l'avance, afin de permettre aux usagers de s'organiser en vue de ce contrôle. La demande de rendez-vous permet de préciser les documents à réunir en prévision du contrôle (si possible : plans ou schéma d'implantation des ouvrages, factures des travaux, de vidange, ou tout document pouvant permettre un diagnostic initial plus précis de l'installation).

Les courriers envoyés aux usagers pour les contrôles d'assainissement contiennent le numéro de téléphone du technicien. Les usagers ont ainsi un accès privilégié aux questions ou aux réclamations qui sont formulées. Ainsi, certains usagers souhaitent modifier leur date de rendez-vous du contrôle d'assainissement. Ils sont alors contactés directement par le technicien, une date avec un horaire précis est alors déterminée. Notre société s'engage à respecter ce rendez-vous dans une plage horaire de 2 heures au maximum.

Les usagers sont en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents lors de la visite de contrôle. Les visites sont organisées du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h00.

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants sont examinés :

- Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- Respect d'une distance minimale de 3,5 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations).
- Ventilation des ouvrages.

- Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.
- Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton...).
- Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.
- Fréquence et nature des vidanges.
- Nuisances (sanitaires et environnementales) éventuelles.
- Aptitude du sol au traitement et à l'épuration.

Pour chaque contrôle, un formulaire d'enquête est rempli, directement sur tablette PC.

Une attention particulière est apportée à l'information donnée directement à l'utilisateur sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement. En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic initial des installations existantes mais également de sensibiliser les usagers à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, etc.).

### 2.4. Rédaction d'un rapport technique

Chaque contrôle est suivi par la rédaction d'un rapport technique décrivant l'installation et permettant un avis quant à la conformité de l'installation par rapport à sa date de pose. Cet avis est émis suivant les préconisations décrites par l'arrêté du 27 avril 2012 :

- **Non conforme** : l'installation ne répond pas à la réglementation de l'époque à laquelle elle a été posée. Elle présente donc un prétraitement et/ou un traitement incomplet, impliquant un rejet d'eaux usées directement dans le milieu naturel (puits, fossé, cours d'eau, à l'air libre ou dans un puits), créant parfois un risque sanitaire pour la santé des personnes.
- **Conforme avec défauts** : l'installation répond à la réglementation de l'époque à laquelle elle a été posée. Elle présente donc un système d'assainissement complet, mais plus ou moins bien dimensionné et présentant un fonctionnement à long-terme douteux.
- **Conforme sans défauts** : l'installation répond à la réglementation actuelle, est donc complète et bien dimensionnée. Nous avons constaté qu'elle fonctionnait correctement le jour de notre visite.

Des préconisations sont faites pour tous les dispositifs pouvant porter, le cas échéant, sur l'accessibilité, la ventilation, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.

Une copie de chaque rapport est transmise à la Communauté de communes ainsi qu'au propriétaire des lieux.

## 2.5. Bilan du contrôle des installations d'assainissement en 2017

Le tableau suivant représente pour chaque commune le nombre d'installations qui ont été visitées au cours de l'année 2017. Ainsi, 198 installations ont été contrôlées cette année.

Commune	Installations contrôlées
ARDENAY SUR MERIZE	1
BOULOIRE	8
CONNERRE	6
COUDRECIEUX	3
FATINES	10
LE BREIL SUR MERIZE	8
LOMBRON	28
MAISONCELLES	4
MONTFORT LE GESNOIS	5
NUILLE LE JALAIS	5
SAINT CELERIN	17
SAINT CORNEILLE	3
SAINT MARS DE LOCCUENAY	3
SAINT MARS LA BRIERE	30
SAINT MICHEL DE CHAVVAIGNES	5
SAVIGNE L'EVEQUE	19
SILLE LE PHILIPPE	4
SOULITRE	6
SURFONDS	3
THORIGNE SUR DUE	4
TORCE EN VALLEE	12
TRESSON	8
VOLNAY	6
<b>TOTAL</b>	<b>198</b>

## 2.6. Bilan du contrôle des installations d'assainissement (2010 à 2017)

Le tableau suivant récapitule le nombre d'installations existantes contrôlées depuis 2010 pour chaque commune. Seules les communes appartenant à l'ancien territoire du Pays des Brières et du Gesnois sont présentées, car les communes de l'ancien territoire du Pays Blurien n'ont pas été contrôlées par Veolia. Lorsqu'une installation a été contrôlée une 2e fois (pour une vente ou suite à des travaux de réhabilitation, par exemple), seul le dernier contrôle a été retenu.

Commune	Installations existantes	Installations radorables (non contrôlées)	Installations neuves / moins de 10 ans	Installations contrôlées
ARDENAY SUR MERIZE	72	0	13	56
CONNERRE	153	14	17	119
FATINES	181	1	25	154
LE BREIL SUR MERIZE	220	0	40	157
LOMBRON	465	59	64	305
MONTFORT LE GESNOIS	167	8	19	122
NUILLE LE JALAIS	66	0	9	56
SAINT CELERIN	229	0	50	154
SAINT CORNEILLE	102	0	14	84
SAINT MARS LA BRIERE	552	0	130	402
SAVIGNE L'EVEQUE	457	73	52	312
SILLE LE PHILIPPE	115	0	15	85
SOULITRE	195	0	38	139
SURFONDS	56	0	7	42
TORCE EN VALLEE	327	0	41	267
<b>TOTAL</b>	<b>3357</b>	<b>154</b>	<b>534</b>	<b>2454</b>

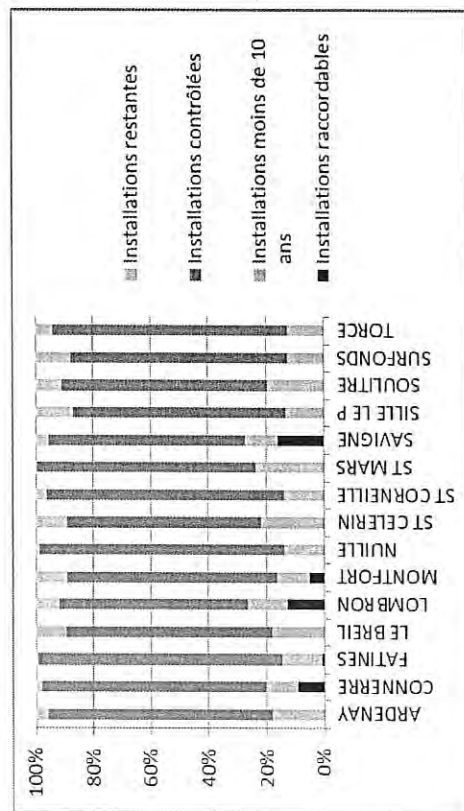
Les valeurs du tableau précédent sont exprimées en pourcentage dans le tableau suivant.

Commune	Installations existantes	Installations radorables (%)	Installations neuves / moins de 10 ans (%)	Installations contrôlées (%)	Total (%)
ARDENAY SUR M	72	0	18	78	96
CONNERRE	153	9	11	78	98
FATINES	181	1	14	85	99
LE BREIL SUR M	220	0	18	71	90
LOMBRON	465	13	14	66	92
MONTFORT LE G	167	5	11	73	89
NUILLE LE J	66	0	14	85	98
SAINT CELERIN	229	0	22	67	89
SAINT CORNEILLE	102	0	14	82	96
SAINT MARS LA B	552	0	24	73	96
SAVIGNE L'E	457	16	11	68	96
SILLE LE P	115	0	13	74	87
SOULITRE	195	0	19	71	91

65

SURFONDS	56	0	13	75	88
TORCE EN V	327	0	13	82	94
<b>TOTAL</b>	<b>3357</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>74</b>	<b>94</b>

Les installations restantes (6%) concernent principalement des usagers réfractaires et, dans une moindre mesure, des usagers nous annonçant une prochaine remise aux normes de leur installation (travaux en cours) ou des maisons inhabitées. Le graphique suivant représente ces mêmes données.



### 2.7. Classement des installations d'assainissement (2010 à 2017)

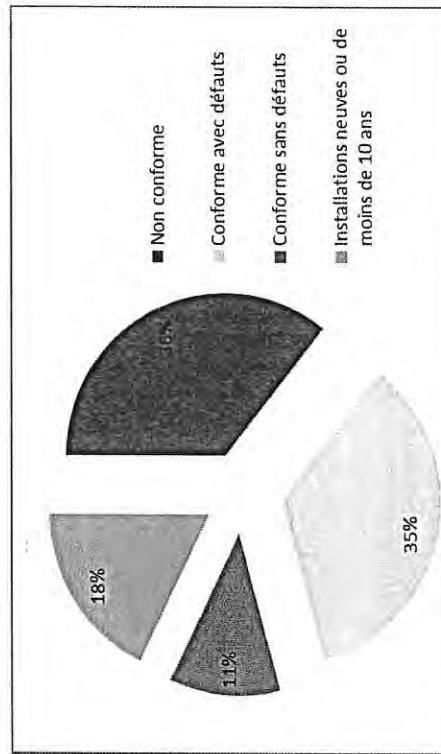
Le tableau suivant représente pour chaque commune le nombre d'installations classées suivant les critères cités plus haut. S'y ajoutent les installations neuves (vérifiées par un contrôle de réalisation) ou de moins de 10 ans (non encore contrôlées par Veolia).

Commune	Non Conforme	Conforme avec défauts	Conforme sans défauts	Neuf / moins de 10 ans
ARDENAY SUR M.	26	23	7	13
CONNERRRE	50	52	17	17
FATINES	83	58	13	25
LE BREIL SUR M.	75	67	15	40
LOMBON	104	160	41	64
MONTFORT LE G.	47	45	30	19

66

NUILLE LE J.	30	19	7	9
SAINT CELERIN	47	71	36	50
SAINT CORNEILLE	39	34	11	14
SAINT MARS LA B.	176	152	74	130
SAVIGNE L'E.	159	136	17	52
SILLE LE P.	43	37	5	15
SOUTLITRE	68	61	10	38
SURFONDS	21	18	3	7
TORCE EN V.	98	118	51	41
<b>TOTAL</b>	<b>1066</b>	<b>1051</b>	<b>337</b>	<b>534</b>

Le graphique suivant représente ces mêmes données à l'échelle de la Communauté de communes, et exprimées en pourcentage (en excluant les installations diagnostiquées pour lesquelles aucun avis n'a été formulé). Un bon tiers des habitations (36%) présente une installation d'assainissement incomplète, qui nécessitera des travaux d'amélioration ou de réhabilitation dans l'avenir.



### 2.8. Réclamations écrites reçues en 2017

Certains usagers peuvent émettre des réclamations écrites avant ou après le contrôle pour des raisons diverses (sont exclues les demandes de report ou de modification de la date de rendez-vous, ainsi que les courriers notifiant le refus du diagnostic). Dans ce cas, une réponse leur est adressée dans un délai de 15j au maximum. Aucune réclamation n'a été reçue en 2017.



## 2.9. Bilan et devenir des matières de vidange entre 2010 et 2017

Les diagnostics initiaux permettent de déterminer le type de vidangeur qui est venu chez les usagers et donc le devenir des matières de vidange. Les données sont présentées dans le tableau ci-dessous. Par prudence, certains usagers ne « se souviennent pas » du type de vidangeur qui est intervenu, d'autres ne souhaitent pas communiquer cette information (propriétaire, voisin, ami, agriculteur ?). Ils entrent donc dans la catégorie « Inconnu ».

Vidangeur	Nombre de vidanges	Destination des matières de vidange
Entreprise agréée	829	Station d'épuration
Agriculteur, propriétaire	1098	Epandage champs
Inconnu (ancien occupant...)	301	?
Aucune vidange réalisée	226	-
<b>Total</b>	<b>2454</b>	-

## 3. Planning prévisionnel des contrôles en 2018

Les contrôles de conception et les contrôles de réalisation se poursuivront au cours de l'année 2018 en fonction des dossiers qui nous parviendront.

Les diagnostics initiaux sont terminés. Les installations de 10 ans seront contrôlées au cours de l'année 2018 (contrôles périodiques). Toutes les autres installations déjà contrôlées pourront l'être à nouveau à la demande des propriétaires si l'habitation est en vente et que le précédent contrôle est daté de plus de 3 ans.

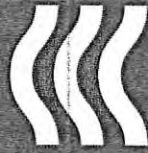
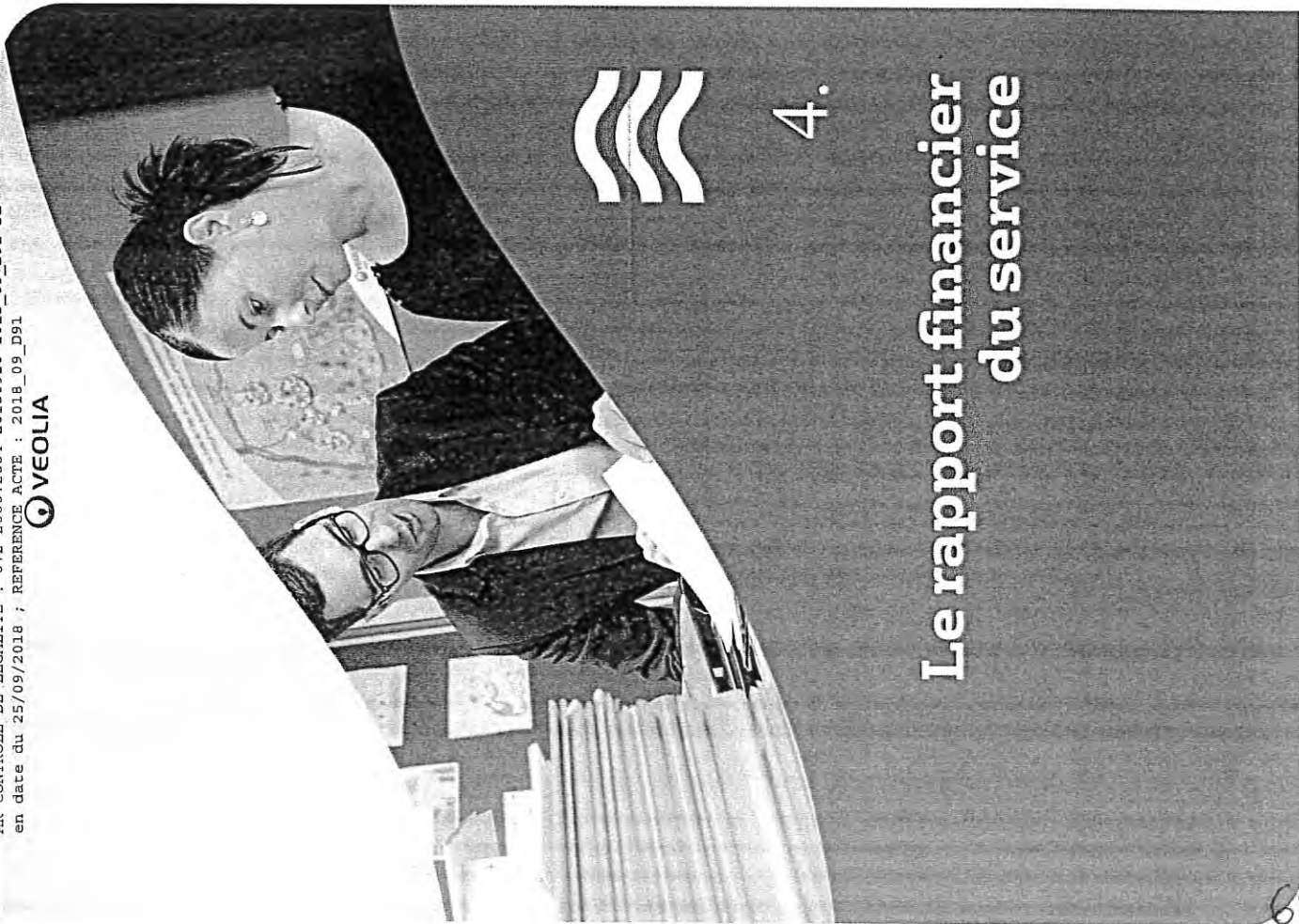
## 4. Difficultés rencontrées

La Communauté de communes est informée que certains usagers s'opposent au diagnostic initial de leur installation, ou sont absents lors des deux convocations. Le tableau suivant présente le nombre de réfractaires au diagnostic initial ou au contrôle périodique de leur installation.

Commune	Nombre de réfractaires ou absents à 2 convocations
ARDENAY SUR MERIZE	2
CONNERRÉ	3
FATINES	4

LE BREIL SUR MERIZE	26
LOMBRON	50
MONTORT LE GESNOIS	16
NULLLE LE JALAIS	4
SAINTE CELERIN	27
SAINTE CORNEILLE	4
SAINTE MARS LA BRIERE	28
SAVIGNE L'ÉVÈQUE	29
SOUTTIRE	21
SURFONDS	5
TORCE EN VALLEE	24
<b>TOTAL</b>	<b>243</b>





4.

## Le rapport financier du service

### 1. Tarifs du Délégué

Les tarifs des contrôles effectués du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017 sont identiques à ceux de l'année 2016. Au 1<sup>er</sup> mai 2017, les nouveaux tarifs ont évolué suivant la formule d'imposition présentée dans le contrat de délégation. La Communauté de communes a institué pour chaque contrôle une surtaxe de 4,86 euros HT.

Le tableau ci-dessous résume, pour chaque type de prestation, les sommes facturées au propriétaire pour le compte du délégué du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Prestation	Part délégué HT du 01/01 au 30/04	Prix total TTC du 01/01 au 30/04	Part délégué HT du 01/05 au 31/12	Prix total TTC du 01/05 au 31/12
Contrôle de conception	50,20	60,57	50,46	60,85
Contrôle de réalisation	63,26	74,93	63,59	75,30
Diagnostic initial	74,30	87,08	74,69	87,51
Diagnostic en cas de vente	150,61	171,02	151,39	171,88
Contrôle périodique	55,22	66,09	55,51	66,41
Contre-visite du contrôle de réalisation	40,16	49,52	40,37	49,75
Contrôle de rejet	109,44	125,73	110,01	126,36

### 2. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE) de 2017

Le compte-rendu de la délégation (CARE) rend compte des produits et charges relatifs à l'exercice comptable du délégué (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017).

L'organisation de l'Entreprise repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés, les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels : services nationaux, directions régionales, centres opérationnels, services (unités le cas échéant) ; le service (ou l'unité le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Les charges indirectes sont donc réparties à la valeur ajoutée, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation  
 Année 2017  
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D5665 - CC PAYS BRIERES ET GESNOIS

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
<b>PRODUITS</b>			
Exploitation du service	15 889	30 248	NS
Collectivités et autres organismes publics	15 889	28 902	
	0	1 346	
<b>CHARGES</b>			
Personnel	15 457	31 970	NS
Sous-traitance, matériel et fournitures	9 985	21 905	
Impôts locaux et taxes	1 908	2 484	
Autres dépenses d'exploitation	220	372	
télécommunications, poste et télégèstion	1 827	3 999	
engins et véhicules	494	616	
informatique	1 295	2 331	
assurances	456	858	
autres	143	110	
locaux	339	496	
autres	- 907	- 474	
Contribution des services centraux et recherche	913	1 713	
Collectivités et autres organismes publics	0	1 346	
Perles sur créances irrécouvrables-Contrepartie recouvrement	0	152	
<b>RÉSULTAT AVANT IMPOT</b>	604	- 1 722	NS
Impôt sur les sociétés (calcul nominal)	433	0	
<b>RÉSULTAT</b>	144	- 1 722	NS
	289	- 1 722	

Conforme à la circulaire FPZE de janvier 2005

5312018

### 3. Facturation des usagers et flux financiers particuliers

La redevance est envoyée après le contrôle. En 2017, 287 factures ont été envoyées (concernant des contrôles effectués de novembre 2016 à octobre 2017).

Type de contrôle	Nombre de factures envoyées	Nombre d'impayés	Nombre de factures recouvrées
Diagnostic initial	5	0	5
Périodique	46	0	46
Vente	140	1	139
Conception	55	0	55
Réalisation	41	0	41
<b>Total</b>	<b>287</b>	<b>0</b>	<b>286</b>

Au cours de l'année 2017, aucun usager n'a bénéficié d'une non-valeur sur le montant de leur contrôle. Aucun dégrèvement n'a été pratiqué par le délégataire. Enfin, aucun échéancier de paiement n'a été demandé et donc accordé dans l'année.

Ressourcer le monde

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2017 : Smirgeomes  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D92  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAUULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le rapport annuel d'activité 2017 du Smirgeomes a été approuvé lors du conseil syndical du 29 juin dernier.

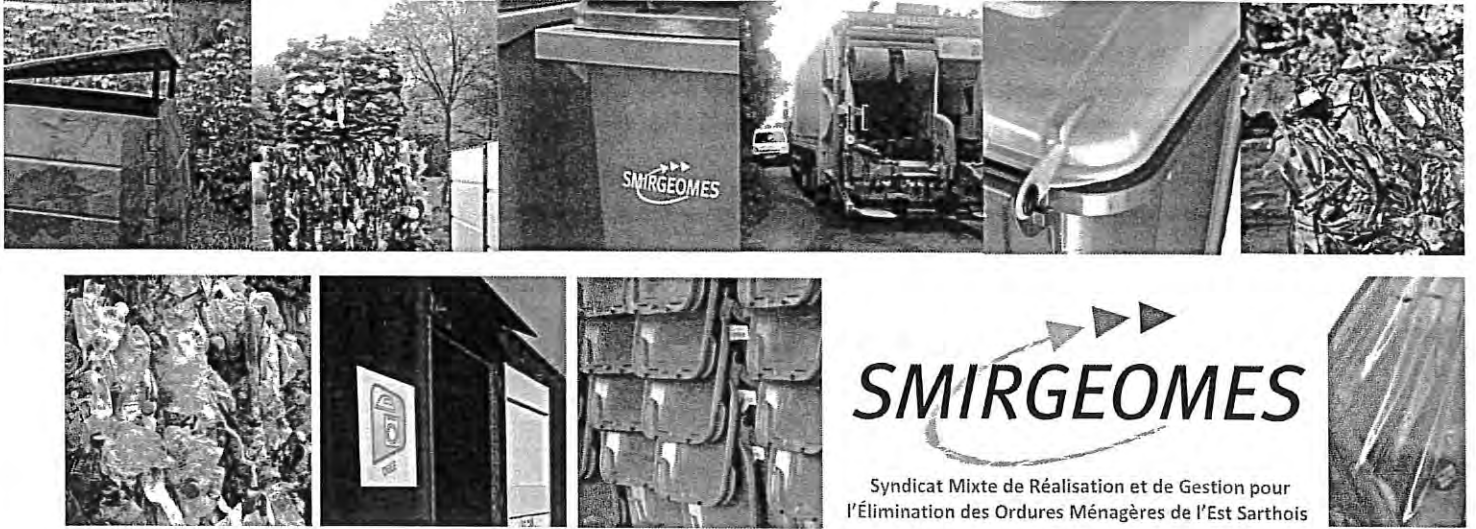
**Le rapport étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)**

**Etant précisé et congné au procès-verbal, qu'il conviendra d'être vigilant quand sera abordée la question du centre d'enfouissement et/ou du traitement des déchets.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

# Rapport Annuel 2017



*En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers a pour objectif de présenter chaque année un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères*



## Préambule

Ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGEOMES pour l'année 2017.

Il permet de connaître les évolutions des tonnages collectés et la qualité des services proposés aux habitants.

Il présente, également, un bilan financier de son fonctionnement avec une analyse des coûts par habitant, des dépenses et des recettes.

Ce document est une base de travail pour le syndicat qui lui permet d'envisager les orientations futures afin d'élaborer les étapes de la démarche de réduction des déchets engagée de longue date.

Ce rapport est également disponible sur [www.smirgeomes.fr](http://www.smirgeomes.fr)  
et au siège du syndicat 11 rue Henri Maubert, 72120 Saint-Calais - tél : 02 43 35 86 05

## Sommaire

### Préambule

#### Présentation du SMIRGEOMES

#### I – La collecte des déchets ménagers

1. La collecte en porte-à-porte (PAP)
  - Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
  - Collectes sélectives (sacs jaunes et bleus)
2. La collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV)
3. Un réseau de 13 déchèteries
  - Fréquentations
  - Tonnages
4. Récapitulatif des tonnages collectés

#### II – Les modes de traitement : le site du Ganotin

1. Le traitement des OMr
2. Le traitement des collectes sélectives
3. L'installation de stockage des déchets non dangereux
4. Les filières spécifiques : le traitement des déchets de déchèterie
5. Récapitulatif Traitement et Valorisation

#### III – Les outils incitatifs du projet environnemental

1. Les actions de prévention
2. Le mode de facturation : la Redevance Incitative
3. Le suivi des réclamations : un indicateur de la démarche

#### IV – Les indicateurs financiers

1. Évolution de la participation des collectivités adhérentes
2. Évolution des dépenses d'exploitation
3. Évolution des dépenses de fonctionnement
4. Évolution des recettes de fonctionnement
5. Évolution du coût moyen par habitant

#### V – Conclusion

#### Annexe 1

## Des compétences pour un service public de gestion des déchets

Le SMIRGEOMES (*Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe*) est un Etablissement Public.

Le SMIRGEOMES exerce depuis 1981 sa mission de **Service Public** de Gestion des déchets des ménages et des professionnels lorsque leurs déchets sont assimilables par leur nature à des déchets ménagers.

(Articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- **La collecte** : Ordures Ménagères résiduelles (OMr), emballages, papiers, verres et déchèteries.
- **Le traitement** : tri, valorisation matière ou énergétique et élimination des résiduels.

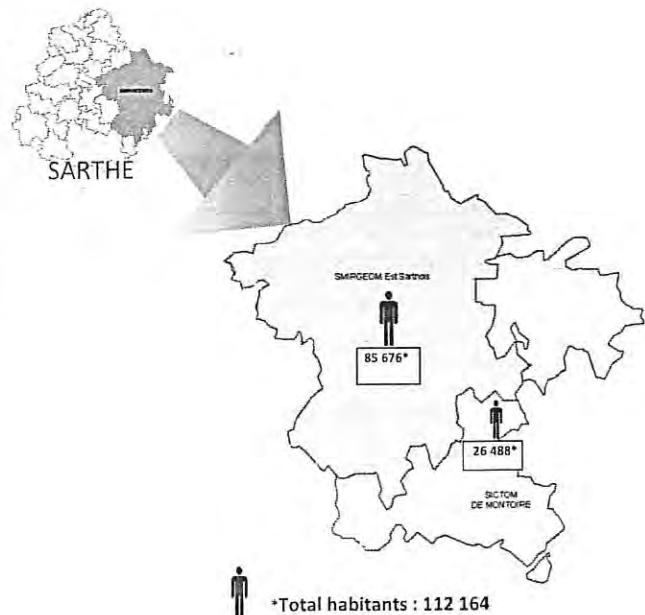
- Depuis janvier 2013 : La compétence Traitement est exercée pour les 57 Communes du SICTOM de Montoire sur le Loir – La Chartre sur le Loir (une mutualisation des moyens pour optimiser les investissements).
- Depuis 01/2017 suite à la **\*\* réorganisation territoriale (Loi NOTRe)** : 4 Communautés de Communes (CC) Sarthoises et 1 du Loir et Cher pour 2 communes ont transféré leurs compétences "Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés" au syndicat. Elles conservent la compétence de la facturation.

#### Pour la collecte :

85 676 habitants\*  
87 communes  
5 Communautés de Communes  
¼ du département de la Sarthe

#### Pour le traitement :

112 164 habitants (85 676 + 26 488) \*  
87 communes + 57 communes du SICTOM



## Des objectifs pour un projet environnemental

### Prévenir et réduire la production de déchets

- ▶ Répondre aux orientations et obligations issues du Grenelle de l'environnement
- ▶ Favoriser la valorisation des déchets et le réemploi
- ▶ Maîtriser les coûts

\*Données INSEE 2014 (Population totale)

\*\*Précisions sur les modifications des CC - Annexe 1  
4/26





## Le fonctionnement du syndicat

Le Conseil Syndical vote par délibérations le budget et décide de la mise en place des projets.  
 Il est composé de 88 délégués, issus des conseils communautaires + 11 du SICTOM.  
 Cet organe élit un Président, 6 vice-présidents et 23 membres qui forment le Bureau Syndical, responsable de la gestion de la structure.  
 Des commissions composées d'élus des différentes collectivités, réfléchissent sur les grandes orientations du syndicat.

Suite au nouveau schéma territorial (élections du 8 mars 2017) :

- ▶ Michel ODEAU, président
- ▶ Jean Patrick MUSSARD, Vice-président chargé des Finances
- ▶ Michel FROGER, vice-président, chargé de la collecte
- ▶ Prosper VADE, vice-président, chargé des Déchèteries
- ▶ Patrick GREMILLON, vice-président, chargé du Ganotin
- ▶ Sylvie CHARTIER, vice-présidente, chargée de la Prévention et de la Communication
- ▶ Odile HUPENOIRE, vice-présidente, chargée de la Mutualisation

Agents du SMIRGEOMES au 31 décembre 2017 :

- 30 agents :
- 14 agents au siège de St Calais
- 13 agents sur les déchèteries
- 3 agents de maintenance

↳ 28,22 équivalents temps pleins.

\*OMr : Ordures Ménagères résiduelles  
 \*\*PàP : Porte à porte

## Des moyens à disposition des habitants

Une offre de services diversifiée, respectueuse de l'environnement qui développe des filières spécifiques de collecte pour limiter l'enfouissement des déchets ultimes.

- ▶ La collecte en porte à porte des OMr\* tous les 15 jours (PàP\*\*).
- ▶ La collecte sélective en porte à porte pour les emballages tous les 15 jours (PàP).
- ▶ La collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre et le papier.
- ▶ Un réseau de 13 déchèteries.
- ▶ Le site du Ganotin pour le traitement, la valorisation et le tri.
- ▶ La Redevance Incitative (RI) sur 53 communes.
- ▶ Des actions de prévention et de réduction des déchets.

## I. La collecte des déchets ménagers :

Pour les particuliers, les collectivités et les professionnels (sous conditions).  
 Règlement de collecte du 3 oct. 2013.

- Collectes en porte à porte (PàP) : Collectes simultanée tous les 15 jours
  - Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)\*
  - Le sélectif (emballages sur tout le territoire et papier pour la Ferté-Bernard)
- Collectes en points d'apport volontaire :
  - 409 Containers (PAV) : collecte du sélectif (emballages, papier et verres)
  - 13 déchèteries gérées en régie par le syndicat

### La Collecte des OMr\* tous les 15 jours

L'arrêté Inter préfectoral de la Sarthe et du Loir et Cher du 17/09/2015 (n° DIRCOL 2015-0155) a permis le démarrage de la collecte en C0,5\* le 4/01/2016 pour 2 ans sur l'ensemble du SMIRGEOMES (hors La Ferté Bernard). Cette dérogation de collecte a été renouvelée pour 6 ans le 15/12/2017.

Dans le cadre de ces modalités de collecte, le syndicat poursuit les mesures suivantes :

- Conteneurisation de la collecte des OMr : un gage d'hygiène
- Rationalisation et optimisation des circuits de collecte si nécessaire.
- Maintien de collectes en C1\* et en C2\* pour les producteurs dont la pratique d'utilisation du service et le volume de déchets fermentescibles a démontré la nécessité d'une collecte à une fréquence renforcée. (Cantines, hôpitaux ...)
- Maintien du maillage du territoire en Points d'Apports Volontaires (PAV)
- Développement de filières en déchèteries qui favorisent le recyclage et le réemploi
- Suivi des réclamations

Des mesures pour garantir salubrité publique et efficacité du service public

\*C0,5 = Collecte tous les 15 jours  
 \*C1 = Collecte hebdomadaire : Gros Producteurs (GP)  
 \*C2 = Collecte bi-hebdomadaire : Très Gros Producteurs (TGP) = types cantines, maisons de retraite

## Les fournitures de collecte

Fin 2017, nous comptons 42198 adresses de production.

Le SMIRGEOMES met à disposition de chaque foyer des contenants nécessaires à la collecte :

- Bacs OMr\* : 6 modèles de 80 à 660 L, pucés pour le comptage des levées, 41 377 bacs OMr actifs fin 2017. Livraisons et maintenance sont assurées en interne.
- Sacs jaunes : 74160 rouleaux (20 sacs par rouleau)
- Sacs bleus pour la Ferté Bernard : 5 400 rouleaux (15 sacs par rouleau)
- Cartes d'accès en déchèterie (éditées en 2017) : 2 449

## I.1 Collecte en porte-à-porte (PàP) :

Ramassage assuré par la société COVED (marché public 2015 - 2020)

### I.1.1 Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Les OMr sont les Ordures Ménagères résiduelles, des déchets non-recyclables et non-toxiques.

Tonnage OMr 2016 : 9 792  
 Tonnage OMr 2017 : 9 865  
 115,14 Kg/hab/an - SMIRGEOMES.  
 190,90 Kg/hab/an - Région des Pays de la Loire \*



### I.1.2. Collectes sélectives (sacs jaunes et bleus)

→ Uniquement les emballages en métal, plastique et cartonnets = sac jaune  
 Collectes tous les 15 jours en même temps que le Bac OMr

→ Papiers de lecture et d'écriture (La Ferté-Bernard) = sac bleu

Tonnage 2016: 3 074  
 Tonnage 2017: 3 253



Tonnage 2016 : 139  
 Tonnage 2017 : 123



## I.2 Collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV) :

Vidage assuré par la société COVED (marché public 2015-2020)

213 espaces de tri à disposition des habitants = 409 containers répartis sur le territoire (207 + 183 + 19).

**Emballages en verre** 207

Tonnage 2016 : 3 416  
 Tonnage 2017 : 3 453

**Papiers** 183

Tonnage 2016 : 1761  
 Tonnage 2017 : 1 663

**Emballages en plastique, métal, cartonnets** 19  
 Uniquement en déchèterie.

Tonnage 2016 : 44  
 Tonnage 2017 : 45

## I.3 Un réseau de 13 déchèteries :

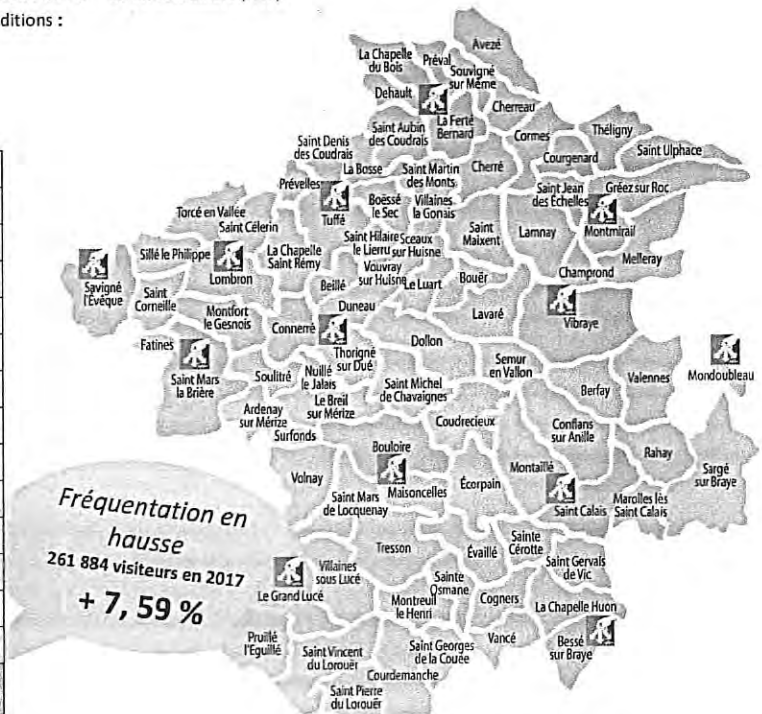


Apport des déchets recyclables ou encombrants non collectés en PàP\* ou en containers (PAV).

→ Accessible aux professionnels sous certaines conditions :  
 facturation au volume.

### I.3.1 Fréquentations

	2016	2017	Evolution
La Ferté Bernard	55534	60377	+ 8,72%
Thorigné sur Dué	35581	37931	+ 6,60%
Savigné l'évêque	30568	35258	+ 15,34%
St Mars la Brière	18012	16845	- 6,48%
Le Grand Luce	16554	16513	- 0,25%
Vibraye	16051	17889	+ 11,45%
Montaillé	13104	14318	+ 9,26%
Besse sur Bray	11519	12172	+ 5,67%
Maisoncelles	10726	10340	- 3,60%
Mondoubleau	10598	11270	+ 6,34%
Lombron	10227	12096	+ 18,28%
Tuffé	9082	10638	+ 17,13%
Montmirail	5843	6237	+ 6,74%
<b>TOTAL</b>	<b>243399</b>	<b>261884</b>	<b>+ 7,59%</b>



\*PàP : Porte à porte

Localisation des déchèteries

### I.3.2. Tonnages

En incitant au geste de tri et en développant les filières spécifiques, le SMIRGEOMES souhaite limiter l'enfouissement, les pollutions et les coûts.

	2016	2017	Evolution 2016/2017
Bois	2 118	1 985	- 6,3%
Métaux	1 075	1 130	+ 5,1%
Végétaux	8 161	8 413	+ 3,1%
Gravats	4 226	3 870	- 8,4%
Cartons	836	854	+ 2,1%
Plastiques	147	153	+ 3,5%
Mobilier	816	1 179	+ 44,4%
Pneumatiques	19	18	- 4,4%
*D.E.E.E	693	626	- 9,7%
**D.D.S	217	210	- 3,0%
SOS RECUPI	3	2	- 19,0%
ECotextile	347	309	- 8,9%
Corepile	11	9	- 22,0%
Nespresso	4	2	- 141,0%
Cartouche encre	1	1	- 10,6%
Amiante ciment	9	11	+ 11,2%
Non valorisables	4 316	4 251	- 1,5%
<b>TOTAL</b>	<b>23 000</b>	<b>23 021</b>	<b>+ 0,1%</b>

Certains déchets étant très coûteux en traitement, le syndicat encourage les solutions alternatives (réemploi de déchets verts, dons, vente, réparation..).

\*DEEE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

\*\*DDS = Déchets Diffus Spécifiques issus de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement

Rapport Annuel 2017 SMIRGEOMES

36% des déchets sont des déchets verts.

Des déchets enfouis sont à présent recyclés grâce aux nouvelles filières

#### Encore plus de déchets recyclés

Collectes spécifiques

**Éco-mobilier** sur 9 déchèteries en 2017

1 fois par mois en déchèterie de la Ferté-Bernard

**écotextile** 98 conteneurs sur le territoire

99 bornes à piles en Mairies, commerces, écoles

Benne 100 % pastique dur et souple sur 4 sites

Capsules NESPRESSO



### I.4 Récapitulatif des tonnages collectés

TONNAGES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
	Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	14 639	13 918	12 140	11 867	11 157	10 521	9 792	9 865
Collectes sélectives	7 945	8 133	8 596	8 592	8 643	8 397	8 432	8 537	+ 1,25 %
Déchèteries	19 882	20 501	20 836	21 387	24 307	21 772	22 938	23 021	+ 0,36 %
<b>TOTAL</b>	<b>42 466</b>	<b>42 552</b>	<b>41 572</b>	<b>41 846</b>	<b>44 107</b>	<b>40 690</b>	<b>41 162</b>	<b>41 423</b>	<b>+ 0,63 %</b>
Ratio kg/habitant/an	490	486	471	472	504	480	490	483	
dont OMr	169	159	138	134	127	124	116,5	115,1	

-33,5% d'OMr depuis 2010

\*Moyenne régionale 2015 597 kg/hab.

\*Moyenne régionale 2015 190,90 kg/hab.

**ORDURES MENAGERES en légère augmentation**  
 Progression continue des COLLECTES SELECTIVES + 1,25 %  
 et des collectes en DECHETERIE + 0,36 %

\*Recyclage et valorisation imposent la bonne qualité des gisements.  
 Ensemble, optimisons les filières de collecte et évitons les erreurs de tri.



\* Plus d'information sur le tri sur notre site

\* Données 2015 du Conseil Régional des Pays de la Loire



## II. Les modes de traitements : Le site du Ganotin

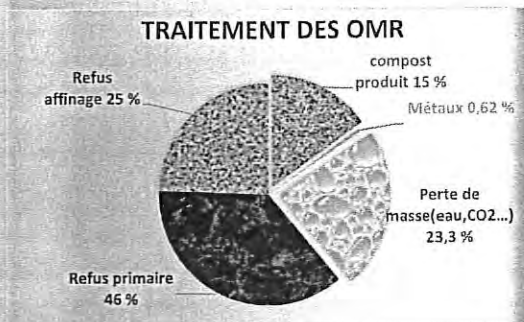
### II. 1. Le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)



Après 4,5 ans, l'exploitation de l'usine de traitement des Ordures Ménagères (UTOM) s'est arrêtée suite à 1 incendie survenu le 27/10/2017.

Du 1/01 au 27/10/2017 : 12 087 tonnes d'OMr traitées  
 8 222 tonnes du SMIRGEOMES + 3 865 tonnes du SICTOM

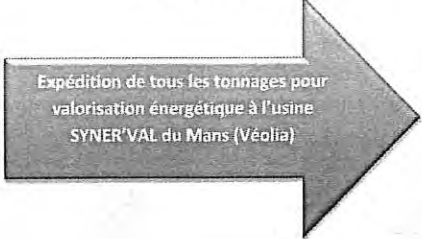
Exploitation du traitement des OMr confiée à GEVAL (marché public 2013- 2018)



59,9 % du tonnage d'OMr entrant est stocké sur l'ISDND\* de Montmirail  
 NCI Environnement (Marché public 2016-2018)

Du 28/10 au 31/12/2017

2 403 tonnes  
 dont 1 643 T du SMIRGEOMES et 760 T du SICTOM



### II. 2. L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)



**Fermeture du dernier casier d'enfouissement**

Fin des travaux : printemps 2018



• Surveillance de la torchère prévue pour récupérer le biogaz des casiers

Objectif = Protection environnement



Suivi de la station de traitement des lixiviats (jus des déchets enfouis)

Objectif = Protection environnement

## II. 3. Le traitement des collectes sélectives

Maintenance et exploitation confiée à COVED (marchés publics 2015 - 2019) selon les modalités contractuelles suivantes :

Marché public du 1/04/2015 au 31/03/2017

A partir du 1/04/2017 jusqu'au 31/03/2019

- Tri, conditionnement et rechargement des emballages
- Réception et rechargement du papier (SMIRGEOMES + SICTOM depuis 2015)
- Mise en balles des cartons (SMIRGEOMES + SICTOM depuis 8/2016)

→ Evacuation de tous les flux

- Transfert de toutes les collectes sélectives : Réception et rechargement pour les opérations de tri et de valorisation.
- Maintien de la prestation de mise en balles des cartons

Emballages : Centre de tri PAPREC Seiches - 49

Carton : Suez (repreneur) - 72

Papier : Norske skog (repreneur) - 88

Verre : OI (repreneur) - 51

\*\*\* Caractérisations du 1/01/2017 au 31/03/2017

- Taux de refus pour les emballages : 22,11 %.
- Taux de refus pour le flux du papier : 2,44 % pour la collecte en PàP et 2,20 % pour le PAV.

\*\*\* Caractérisations du 1/04/2017 au 31/12/2017

→ Taux de refus pour les emballages : 18,08 %.

→ Taux de refus pour le flux du papier : 1,69 % pour la collecte réalisée en PAV.

Vigilance : fin 2017, le repreneur nous a indiqué la présence de plus en plus importante de cartons ondulés avec le papier. De 3 à 8 %, des décotes sont appliquées sur le prix de reprise et au-delà, les flux sont refusés.

Une réflexion s'est ouverte également concernant les emballages afin de limiter les erreurs de tri encore trop fréquentes.



Tonnes	Emballages		Papiers		Verre	Cartons déchèteries		
	*PàP	**PAV	PàP	PAV SMIRGEOMES	PAV MONTOIRE	PAV SMIRGEOMES	PAV MONTOIRE	
	3 253,53	45,28	123,08	1 663,38	585,06	3 453,52	801,35	201,93
<b>Total 2017 (T)</b>	<b>3 298,81</b>			<b>2 371,52</b>		<b>4 210,51</b>	<b>1 003,28</b>	

Résultats issus des \*\*\*Caractérisations obligatoires réalisées (18 caractérisations/an-norme AFNOR) = indicateur de la qualité du tri qui permet de connaître la part des matériaux récupérés dans un flux de déchet et qui indique, également, le taux de refus (déchets mal triés non valorisables).

\*PàP : Porte à porte

\*\*PAV : Point d'Apport Volontaire

## II. 4. Les filières spécifiques : le traitement des déchets de déchèterie

Destination et devenir des déchets collectés

Veillons aux erreurs de tri : mal triés à la maison ... les déchets n'arrivent pas à destination et ne sont pas recyclés.

Matières	Eco Organisme	Transporteur	Destination	
			Qui	Comment
Non-valorisables (dit Encombrant)		NCI	NCI -> Montmirail (72)	Stockage
Bois		NCI	NCI -> Krono (45)	Recyclage hors Métaux (83 %)
			NCI -> Bio Masse (35)	Chaudière (10%)
			NCI (72)	Stockage (7 %)
Métaux		Passenaud	Passenaud (72)	Recyclage
Végétaux		Véolia	Maine Collecte Valorisation (72)	Recyclage compost (100 %)
Gravats		NCI	Valmat (72)	Remblayage
			Bourse à gravats (72)	Remblayage
Carton		NCI	Coved (72)	Recyclage
Plastique		Passenaud	SOSAREC (72)	Recyclage (98%)
			Séché (53)	Stockage (2%)
Mobilier	Eco Mobilier	Véolia	Veolia (72)	Démantèlement-Recyclage => 6 destinations
Pneumatiques	Aliapur	Mégapneu	Aliapur (69)	Recyclage
		NCI	NCI (72)	Recyclage
*DEEE	Ecologic	Envie 72	Envie 72	Démantèlement / Recyclage Réemploi
**DDS	EcoDDS	Bs Environnement	Bs Environnement (41)	100% dans leurs filières : valorisation matière, incinération simple ou avec valorisation énergétique, neutralisations physico-chimique
		Chimirec	Chimirec (35)	
		Hors Eco-DDS	Chimirec (35)	
Amiante		NCI	NCI (72)	Stockage Amiante liée



\*DEEE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques  
 \*\*DDS = Déchets Diffus Spécifiques



## II. 5. Récapitulatif Traitement et Valorisation :

### Différents modes de traitement

Enfouissement	7384	soit	18,77	%
Valorisation organique (compost issu des OMr)	1 836	soit	4,67	%
Perte de masse (eau, CO <sub>2</sub> , ...)	2829	soit	7,16	%
Valorisation matière (valorisation emballages, métaux...)	18 684	soit	47,49	%
Valorisation organique (végétaux)	8 413	soit	21,38	%
Traitement des DDS**	210	soit	0,53	%

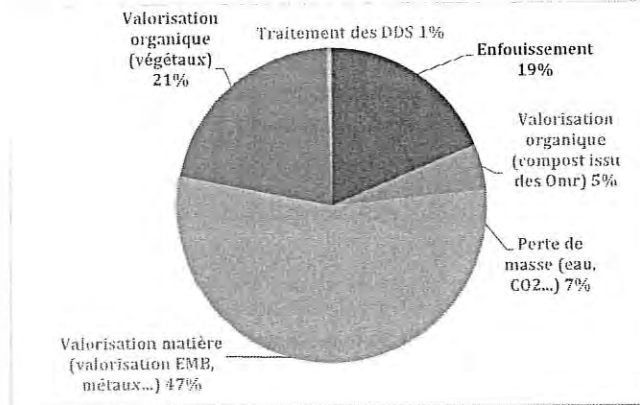
**Total 39 346 t** soit 100 %

Refus d'UTOM\* SMIRGEOMES  
 Encombrants  
 Refus du Centre de tri

8 537 t emballages (plastique,  
 cartonnets, métal), verre et papier.  
 + 10 147 t des déchèteries

74 % des 39 346 tonnes de déchets collectés sont valorisés.  
 Un résultat supérieur aux 45 % de valorisation matière attendu par le Grenelle de l'Environnement.

### Les différents modes de traitements



\*UTOM = usine de Traitement des Ordures Ménagères  
 \*\*DDS = Déchets Diffus Spécifiques

## III. Les outils incitatifs du projet environnemental :

### III.1. Les actions de prévention

**Prévention**

**Sensibilisation**

**Animation de proximité**  
 Porte-à-porte, actions pédagogiques, événementiel

**Réutilisation**  
 Compostage et ateliers  
 5250 composteurs

**Information**  
**PILES à l'endroit**  
 Les piles c'est...  
 ni dans le bac  
 ni dans le sac.

**Communication**  
**SMIRGEOMES INFOS**

**En partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux**

Campagne d'affichages Articles  
 Création en interne principalement dématérialisée

### III.2. Le mode de facturation : la Redevance incitative

➔ Concerne 26 826 bacs OMr pucés actifs au 31/12/2017 (53 communes concernées depuis le 1/01/2017 soit 65 % de la population du territoire)

#### Le principe

- ✓ Un abonnement aux services : Couvre les charges fixes des services et donne l'accès aux prestations.
- ✓ Une partie fixe : forfait de 16 levées annuelles obligatoires et taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), fixée en fonction de la taille du bac.
- ✓ Une partie variable : au-delà des 16 levées, facturation des levées supplémentaires.

#### Nombre moyen de levées en 2017

C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille (16 276 hab.)	C.C. Le Gesnois Bilurien (31 241 hab.)	C.C. Loir Lucé Bercé (5 891 hab.)	Mondoubleau (1 502 hab.)	Sargé-sur-Braye (1 081 hab.)	Moyenne
10,9	11,3	10,3	11,9	11,0	11,1

Historique du même indicateur depuis la mise en place de la RI en 2012 avant \* 01 2017 - 63 communes

2016	10,8
2015	11,8
2014	12,2
2013	12,1
2012	12,3

Le nombre de levées est en diminution constante depuis 2012 avec une tendance à la stabilisation

\*Précisions sur les modifications des CC - Annexe 1

### III.3. Le suivi des réclamations : un indicateur de la démarche

Prise en compte attentive, individualisée et suivi de toutes les réclamations (dysfonctionnements de collecte, questions et préoccupations des usagers) avec un enregistrement systématique dans le logiciel de gestion Proflux.

Une attention particulière a été apportée à toutes les situations sensibles dans le cadre de la mise en place de la CO,5 le 4/01/2016 (p.1).

#### Nombre des réclamations totales (OMr\* et CS\*\*) enregistrées via Proflux

Sur 46 457 levées de bacs en moyenne par mois

Mois 2017	Nombre total de réclamations OMr/CS
Janvier	38
Février	25
Mars	29
Avril	54
Mai	60
Juin	68
Juillet	78
Août	57
Septembre	28
Octobre	44
Novembre	40
Décembre	22



Après une 1<sup>ère</sup> année d'adaptation et de calage → le nombre des réclamations s'est stabilisé et a diminué presque de moitié.

Les moyens mis en œuvre par le SMIRGEOMES ces dernières années ont permis de changer le rythme de collecte des OMr sans pour autant nuire à la qualité de la mission du service public confiée.

L'attention portée aux attendus et préconisations des services de l'Etat ainsi que la poursuite des outils précédemment déployés y ont contribué et ont permis le renouvellement de cette dérogation de collecte.

➔ La CO,5 correspond aux besoins d'utilisation du service et est bien adoptée par les usagers. (cf page RI)

## IV. Les indicateurs financiers

### IV.1. Évolution de la participation des collectivités adhérentes entre 2016 et 2017

\*Attention : Modification des périmètres des CC au 1/01/2017 - Loi NOTRe

Communautés de Communes (CC)	Participation 2016	Participation 2017	Différence 2016-2017
C.C. Pays Bilurien	599 619 €		599 619 €
C.C. Brières et Gesnois	1 931 043 €		1 931 043 €
<b>*C.C. Le Gesnois Bilurien</b>		2 542 062 €	-2 542 062 €
C.C. Pays Calaisien	845 201 €		845 201 €
<b>*C.C. des Vallées de la Brayre et de l'Anille</b>		1 335 684 €	-1 335 684 €
*C.C. Huisne Sarthoise	2 201 466 €	2 542 205 €	-340 739 €
C.C. Val de Brayre	839 445 €	- €	839 445 €
C.C. de Lucé	487 666 €	482 167 €	5 499 €
Mondoubleau	125 988 €	126 627 €	-639 €
Sargé sur Brayre	84 830 €	86 512 €	-1 682 €
<b>SMIRGEOMES</b>	<b>7 115 258 €</b>	<b>7 115 258 €</b>	<b>0 €</b>

⇒ Stabilité des montants des participations des collectivités adhérentes entre 2016 et 2017.

⇒ Suite à la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, évolution des territoires (Cf annexe 1).

Depuis le 1er janvier 2013 le SICTOM DE MONTOIRE-LA-CHARTRE a transféré la compétence traitement au SMIRGEOMES. De ce fait, le SMIRGEOMES s'est substitué au SICTOM DE MONTOIRE-LA-CHARTRE en tant que partie aux contrats qui entrent dans le champ de la compétence transférée. La hausse de 211 904 € correspond aux nouveaux contrats de 2017.

	Participation 2016	Participation 2017	Différence 2016-2017
<b>SICTOM de MONTOIRE-LA-CHARTRE</b>	<b>1 144 719 €</b>	<b>1 355 923 €</b>	<b>+ 211 204 €</b>

N.B. : Les participations sont votées début décembre de l'année n-1, c'est à dire qu'elles sont établies sur la base d'estimations, d'où un décalage avec les résultats constatés au 31 décembre de l'année n.

Le calcul des participations se base sur les évolutions de la population (RGP de l'INSEE - RGP 2013 : 84 008 habitants), ce qui explique des situations variables en fonction des collectivités. Le montant global de la participation de chaque collectivité correspond au coût répercuté à l'usager à travers la Redevance Incitative, la REOM ou la TEOM.

\*Précisions sur les modifications des CC - Annexe 1

Rapport Annuel 2017 SMIRGEOMES

19/26

### IV.2 Évolution des dépenses d'exploitation liées aux principaux marchés

	Prestataires	2016	2017	Diff entre 2016 / 2017	Variation 2016 / 2017
Collecte des O.M.R.	Contrat d'exploitation	1 347 469 €	1 406 383 €	58 914 €	4,37%
	Titulaire du marché : COVED				
Traitement des O.M.R.	Contrat d'exploitation	701 649 €	719 311 €	141 052 €	15,73%
	Titulaire du marché : GEVAL				
Refus des OMR	Ganotin Charbons actifs - Torchère - Saulaie	96 136 €	34 479 €	896 567 €	1 037 619 €
	Titulaire du marché : NCI/PAPREC	98 782 €	283 829 €		
Traitement des lixiviats	Contrat d'exploitation	286 292 €	158 732 €	-127 560 €	-44,56%
	Titulaire du marché : OVIVE				
Collectes sélectives	Contrat d'exploitation	322 217 €	319 230 €	-2 987 €	-0,93%
<b>Appart volontaire</b>	Titulaire du marché : COVED				
Collectes sélectives	Contrat d'exploitation	881 626 €	914 717 €	41 378 €	4,09%
	Titulaire du marché : COVED				
<b>Porte à porte</b>	Achats de sacs de collectes JET SAC	130 930 €	139 217 €	1 012 556 €	1 053 934 €
		1 012 556 €	1 053 934 €		
Transfert - Tri des matériaux des collectes sélectives	Contrat d'exploitation	1 267 473 €	949 620 €	-317 853 €	-25,08%
	Titulaire du marché : COVED				
Déchèteries	Collecte et traitement des bennes confiés à 5 prestataires (MCV Véolia Propreté, COVED, NCI/PAPREC, PASSENAUD, CHIMIREC)	1 037 995 €	1 139 139 €	101 144 €	9,74%
<b>SMIRGEOMES</b>		<b>6 170 569 €</b>	<b>6 064 657 €</b>	<b>-105 912 €</b>	<b>-1,72%</b>
<b>Dépenses totales liées aux principales prestations de service</b>					

Renouvellement du marché de tri des emballages au 1<sup>er</sup> avril 2017.  
 Externalisation de la prestation suite à la fermeture du centre de tri d'Ecorpain.

	2016	2017	Diff entre 2016 / 2017	Variation 2016 / 2017
<b>SICTOM MONTOIRE LA CHARTRE</b>				
Dépenses totales des prestations transférées dans le cadre de la compétence Traitement (Traitement des OMR, tri des collectes sélectives et déchèteries)	839 811	1 126 603	286 792 €	34,15%

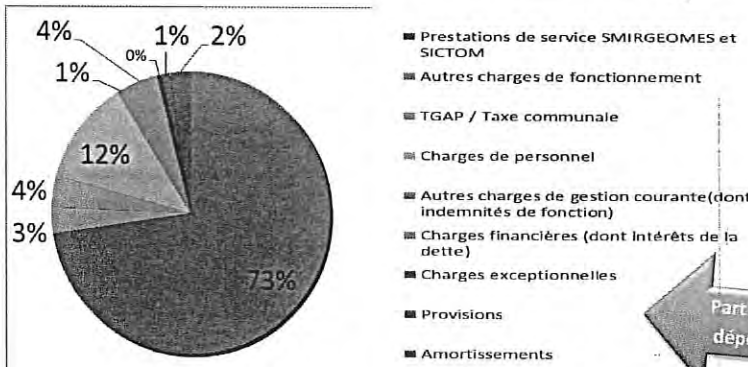
Hausse due au renouvellement des contrats du SICTOM de Montoire-La Chartre dont le titulaire est le SMIRGEOMES.  
 Compétence traitement transférée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013.



### IV.3. Évolution des dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées en 2016	Dépenses réalisées en 2017	Evolution 2016/2017	
Prestations de service SMIRGEOMES et SICTOM	7 010 380 €	7 191 260 €	180 880 €	+2,58%
Autres charges de fonctionnement	285 959 €	229 161 €	-56 798 €	-19,86%
TGAP / Taxe communale	347 613 €	316 431 €	-31 182 €	-8,97%
Charges de personnel	1 158 861 €	1 168 450 €	9 589 €	+0,83%
Autres charges de gestion courante (dont indemnités de fonction)	56 810 €	58 261 €	1 451 €	+2,55%
Charges financières (dont intérêts de la dette)	415 823 €	393 241 €	-22 582 €	-5,43%
Charges exceptionnelles	51 751 €	428 €	-51 323 €	-99,17%
Provisions	98 000 €	159 500 €	61 500 €	+62,76%
Amortissements	225 938 €	251 416 €	25 478 €	+11,28%
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>9 651 135 €</b>	<b>9 768 148 €</b>	<b>117 013 €</b>	<b>+1,21%</b>

- ⇒ Prestations de service du SMIRGEOMES : Externalisation de la prestation tri des emballages issus des collectes sélectives.
- ⇒ Autres charges de fonctionnement : Renégociation de contrats
- ⇒ TGAP et Taxes communales : Externalisation des enfouissements.
- ⇒ Charges financières : pas d'emprunts réalisés depuis fin 2013.
- ⇒ Provisions pour litiges : litiges et contentieux en cours.



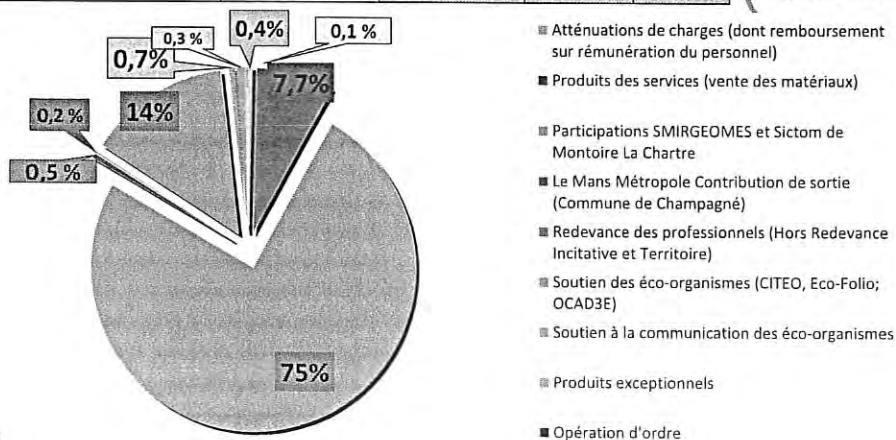
Rapport Annuel 2017 SMIRGEOMES

21/26

### IV.4. Évolution des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Recettes réalisées en 2016	Recettes réalisées en 2017	Evolution 2016/2017	
Atténuations de charges (dont remboursement sur rémunération du personnel)	70 772 €	47 045 €	- 23 727 €	- 33,53%
Produits des services (vente des matériaux)	737 762 €	861 113 €	123 351 €	+16,72%
Participations SMIRGEOMES et Sictom	8 259 977 €	8 471 181 €	211 204 €	+2,56%
Le Mans Métropole Contribution de sortie (Commune de Champagné)	153 333 €	60 000 €	- 93 333 €	- 60,87%
Redevance des professionnels (Hors RI)	17 440 €	21 727 €	4 287 €	+24,58%
Soutien des éco-organismes (CITEO, Eco-Folio, OCAD3E)	1 825 390 €	1 596 885 €	- 228 505 €	- 12,52%
Soutien à la communication des éco-organismes	109 173 €	75 549 €	- 33 624 €	- 30,80%
Produits exceptionnels	13 833 €	106 850 €	93 017 €	+672,40%
Opération d'ordre	15 946 €	15 946 €	0 €	0,00%
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>11 203 628 €</b>	<b>11 256 296 €</b>	<b>52 669 €</b>	<b>+ 0,47%</b>

- ⇒ Produits des services : évolution de 30% SMIRGEOMES et 70% SICTOM de Montoire la Chartre (Papier, Cartons, Métaux)
- ⇒ Participations : SMIRGEOMES 2017 idem à 2016. Evolution SICTOM de Montoire la Chartre.
- ⇒ Le Mans Métropole contribution de sortie de la commune de Champagné au 1er avril 2015. Post exploitation pendant 7 ans.
- ⇒ Soutien des éco-organismes : CITEO (anciennement Eco Emballages) → baisse des soutiens.
- ⇒ Produits exceptionnels TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : remboursement trop versé des années antérieures.



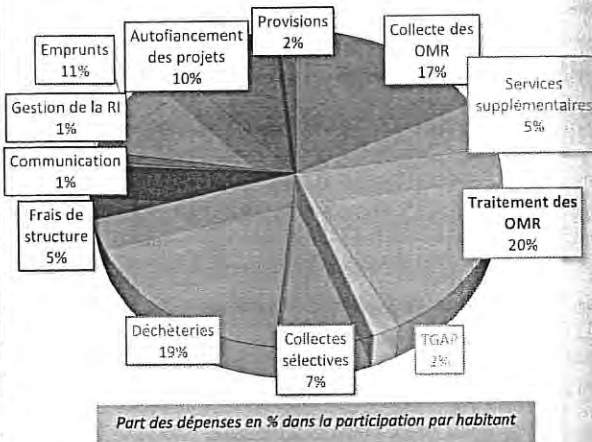
Rapport Annuel 2017 SMIR

22/26

81

## IV.5. Évolution du coût moyen par habitant 2015-2016

LE FONCTIONNEMENT	2016	2017	Évolution 2016-2017
<b>Collecte des OMR et Services supplémentaires</b>	17,49 €/hab.	18,12 €/hab.	+ 3,6%
<b>Traitement des OMR</b>	15,64 €/hab.	16,08 €/hab.	+ 2,8%
<b>TGAP</b>	2,80 €/hab.	1,83 €/hab.	- 34,6%
<b>Collectes sélectives</b>	10,00 €/hab.	5,62 €/hab.	- 43,8%
<b>Déchèteries</b>	13,14 €/hab.	15,30 €/hab.	+16,4%
<b>Frais de structure</b>	4,71 €/hab.	4,52 €/hab.	- 4,0%
<b>Communication</b>	0,28 €/hab.	0,35 €/hab.	+ 25,0%
<b>Gestion de la RI</b>	1,10 €/hab.	0,93 €/hab.	- 15,5%
<b>Emprunts</b>	8,63 €/hab.	8,61 €/hab.	- 0,2%
<b>Autofinancement des projets</b>	1,49 €/hab.	7,70 €/hab.	+ 416,8%
<b>Sictom de Montoire-régularisation</b>	0,05 €/hab.	0,00 €/hab.	- 100,0%
<b>Remboursement déficit de RI</b>	0,62 €/hab.	0,00 €/hab.	- 100,0%
<b>Provisions</b>	1,17 €/hab.	1,19 €/hab.	+1,7%
<b>MONTANT GLOBAL</b>	77,12 €/hab.	80,25 €/hab.	+ 4,06%



- Externalisation de la prestation de tri des collectes sélectives.
- Formules de révision favorables.
- Mutualisation avec le SICTOM de Montoire la Chartre.
- Hausse des recettes d'exploitation.

## V. Conclusion

La démarche de rationalisation du fonctionnement du syndicat engagée depuis 2014 a permis d'équilibrer les finances et de maîtriser le coût du service pour les usagers à ce jour.

Les objectifs annoncés ont été majoritairement atteints grâce à une conjugaison de facteurs favorables qui ont permis de consolider ce résultat, à savoir :

- Les renouvellements favorables de plusieurs marchés,
- La renégociation de contrats,
- Le déploiement de nouvelles filières en déchèterie,
- La mutualisation de personnel avec le SICTOM de Montoire,
- Une météo favorable (pour traitement des déchets verts, lixiviats, etc.).

La collecte tous les 15 jours a contribué à cette rationalisation du service. Les retours positifs permettent ainsi de confirmer la réussite des efforts déployés par le syndicat et ses usagers au cours de ces dernières années pour asseoir son projet de réduction des déchets.

La mutualisation des services avec le SICTOM de Montoire - la Chartre a également généré des économies substantielles.

Toutefois, ces résultats aujourd'hui positifs ne nous exonèrent pas de rester prudent car des incertitudes pèsent sur 2018 :

- La baisse des soutiens de certains Eco-organismes
- La fluctuation du cours de certains matériaux
- La nouvelle redistribution de la carte territoriale
- Les évolutions des normes d'exploitation des sites et leur mise en sécurité

Conscient de ces enjeux, le syndicat entend poursuivre son projet environnemental dans un souci constant de maîtrise des coûts sans nuire à l'efficacité et à la qualité du service public confié.

Ainsi, les prochaines étapes sont : d'une part, l'adhésion de notre collectivité à la Société Publique Locale (SPL) pour le centre de tri mutualisé avec le Loir-et-Cher et la Touraine (bassin de population : 910 000 habitants) ; d'autre part, la fusion avec le SICTOM Montoire-La Chartre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Les Communautés de Communes du territoire au 1/01/2017

Annexe 1.

Communauté de Communes Vallées de la Braye et de l'Anille	Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien	Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	Communauté de Communes Huisne Sarthoise	Communauté de Communes Collines du Perche
Communes rattachées à la CC du Val de Braye jusqu'au 31/12/2016	Communes rattachées à la CC du Bilurien jusqu'au 31/12/2016		Communes rattachées à la CC du Val de Braye jusqu'au 31/12/2016	Communes indépendantes jusqu'au 31/12/2016
- Berfay	- Ardenay-sur-Mérize	- Courdemanche	- Avezé	- Mondoubleau
- Bessé-sur-Braye	- Bouloire	- Le Grand-Lucé	- Beillé	- Sargé-sur-Braye
- Cogners	- Connerré	- Montreuil-Le-Henri	- Boëssé le Sec	
- Conflans-sur-Anille	- Coudrecieux	- Pruillé-L'Eguillé	- Bouer	
- Dollon	- Fatines	- Saint-Georges-de-La-Couée	- Champrond	
- Ecorpain	- Le-Breil-sur-Mérize	- Saint-Pierre-du-Lorouër	- Cherrière	
- Evaillé	- Lombron	- Saint-Vincent-du-Lorouër	- Cherreau	
- La-Chapelle-Huon	- Maisoncelles	- Villaines-sous-Lucé	- Cormes	
- Lavaré	- Montfort-le-Gesnois		- Courgenard	
- Marolles-Les-Saint-Calais	- Nuillé-le-Jalais		- Dehault	
- Montailié	- Saint-Célerin		- Duneau	
- Rahay	- Saint-Corneille		- Graez sur Roc	87 Communes depuis la fusion Tuffé et St Hilaire le Lierru = Tuffé Val de Chéronne
- Saint-Calais	- Saint-Mars-de-Locquenay		- La Bosse	
- Saint-Gervais-de-Vic	- Saint-Mars-la-Brière		- La Chapelle du Bois	
- Sainte-Cérotte	- Saint-Michel-de-Chavaignes		- La Chapelle St Rémy	
- Sainte-Osmane	- Savigné-L'Evêque		- La Ferté Bernard	
- Semur-en-Vallon	- Sillé-le-Philippe		- Lamnay	
- Valennes	- Soultré		- Le Luart	
- Vancé	- Surfonds		- Melleray	
- Vibraye (72320)	- Thorigné-sur-Dué		- Montmirail	
	- Torcé-en-Vallée		- Préval	
	- Tresson		- Prévèlles	
	- Volnay		- St Aubin des Coudrais	
			- St Denis des Coudrais	
			- St Hilaire le Lierru	
			- St Jean des Echelles	
			- St Maixent	
			- St Martin des Monts	
			- St Ulphace	
			- Sceaux sur Huisne	
			- Souvigné sur Même	
			- Théligny	
			- Tuffé	
			- Villaines La Gonals	
			- Vouvray sur Huisne	
20 Communes	23 Communes	8 Communes	35 Communes	2 Communes

Rapport Annuel 2017 SMIRGEOMES

25/26



Realisation : SMIRGEOMES - validé au Conseil Syndical du 29-06-2018

SMIRGEOMES

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2017 : Sarthe Numérique  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D93  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le rapport annuel d'activité 2017 de Sarthe Numérique a été approuvé lors du comité syndical du 28 juin dernier.

**Le rapport étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

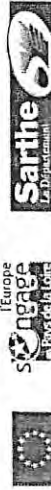
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL  
2017 DE SARTHE NUMERIQUE**



Avec la participation financière de



et les Communautés de Communes membres de Sarthe numérique

## Table des matières

Présentation du Syndicat mixte Sarthe Numérique.....	5
I. Le fonctionnement du Syndicat mixte Sarthe Numérique.....	7
1. Faits marquants de l'année 2017 pour Sarthe Numérique .....	7
2. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique.....	8
3. Informations financières.....	8
a) Etat de la dette.....	8
b) Compte administratif 2017 .....	10
4. Les moyens humains de Sarthe Numérique.....	11
II. Le Réseau d'Initiative Publique (RIP) 2004.....	12
1. Faits marquants de l'année 2017 pour le RIP 2004.....	12
2. Tableau de bord.....	13
3. Volet financier .....	13
a) Immobilisation .....	13
b) Inventaire.....	14
c) Plan d'affaires et comptes annuels.....	14
4. Volet commercial.....	15
a) Le Marché Grand public.....	15
b) Le Marché Entreprise.....	15
5. Volet technique .....	16
III. Déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.....	17
1. Faits marquants pour le déploiement du réseau fibre optique : .....	17
2. Tableau de bord.....	17
3. Volet financier .....	17
a) Le financement des Communautés de communes .....	17
b) Le financement du Département de la Sarthe .....	17
c) Le financement de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.....	18
d) Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire.....	18
e) Le financement de l'Union Européenne .....	18
4. Volet commercial.....	19
5. Volet technique .....	20
IV. Annexes.....	21
Annexe 1 : .....	21
Annexe 2 : .....	25

Décisions 2017 du Comité syndical de Sarthe Numérique.....	25
Annexe 3 : Convention de mise à disposition de personnels auprès de Sarthe Numérique.....	29
Annexe 4 : .....	35
Dates des réunions publiques en 2017.....	35
Revue de presse. – Année 2017 .....	39

### Présentation du Syndicat mixte Sarthe Numérique

- Les membres du Syndicat mixte

Sarthe Numérique est un établissement public créé officiellement par arrêté préfectoral le 7 mars 2005, composé du Département de la Sarthe et de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, ses deux membres fondateurs.

Au 31 décembre 2017, 14 Communautés de communes avaient adhéré au Syndicat mixte. (cf. ANNEXE 1 - Adhésion des EPCI) :

- La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- La Communauté de communes Sud Sarthe
- La Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
- La Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen
- La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
- La Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise
- La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
- La Communauté de communes du Pays Fléchois
- La Communauté de communes Maine Saosnois
- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
- La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- La Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau
- La Communauté de communes du Val de Sarthe

La Région des Pays de la Loire a la qualité, par arrêté préfectoral du 7 juin 2016, de membre associé du Syndicat mixte, avec voix consultative.

- Les élus du Syndicat mixte

Le Conseil syndical était composé, au 31 décembre 2017, de 48 membres titulaires et autant de suppléants :

- 5 délégués représentant le Conseil départemental de la Sarthe
- 3 délégués représentant la Communauté Urbaine Le Mans Métropole
- 38 délégués représentant les EPCI
- 2 délégués représentant la Région des Pays de la Loire (avec voix consultative)
- Le Président du Syndicat mixte :
- Monsieur Dominique LE MIÈNER

- Les Vice-présidents du Syndicat mixte

- Madame Martine CRNKOVIC, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués du Département
- Monsieur Alexis BRAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Sarthe Numérique issu des délégués de Le Mans Métropole
- Madame Rose-Marie GUILLOPÉ, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués des EPCI

- Les membres du Bureau sont :

- Monsieur Dominique LE MIÈNER, le Président (membre de droit)
- Madame Martine CRNKOVIC, la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente (membre de droit)
- Monsieur Alexis BRAUD, le 2<sup>ème</sup> Vice-président, (membre de droit)
- Madame Rose-Marie GUILLOPÉ, la 3<sup>ème</sup> Vice-présidente, (membre de droit)
- Monsieur Fabien LORNE, délégué issu du Département,
- Madame Jacqueline BENOIST, déléguée issue des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique exerce la compétence facultative pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le territoire pour le compte de ses membres. La compétence des membres est transférée au moment de leur adhésion. Les Communautés de communes souhaitant adhérer au Syndicat doivent donc, au préalable, s'être vu transférer la compétence L.1425-1 des communes membres.

Le Syndicat mixte exerce également la compétence L.1425-2 du CGCT qui permet, à l'initiative des collectivités territoriales, l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), que lui a transféré le Département.

Depuis la modification de ses statuts, validée par l'arrêté préfectoral du 6 août 2014, le Syndicat mixte comprend trois Collèges exerçant les missions suivantes :

- Le collège 1 en charge des affaires générales du Syndicat
- Le collège 2 dédié au suivi de la délégation de service public haut débit conclue avec Sartel
- Le collège 3 en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du futur réseau départemental de communications électroniques à très haut débit FttH



## I. Le fonctionnement du Syndicat mixte Sarthe Numérique

### 1. Fait marquants de l'année 2017 pour Sarthe Numérique :

Le Syndicat mixte a été créé en 2005. Jusq'en 2011, sa seule activité a été le contrôle et le suivi du contrat de concession signé le 15 novembre 2004, pour une durée de 20 ans, avec la société Sartel, filiale d'Axione, pour la réalisation, l'exploitation et la commercialisation du réseau départemental de télécommunication à haut débit.

A partir de 2011, il a été en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe.

Fin 2015, le Syndicat mixte est rentré dans une phase opérationnelle de déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final et les premières réunions publiques ont mis en évidence la nécessité pour le Syndicat mixte de disposer d'une nouvelle appellation pour permettre une meilleure visibilité de l'action engagée et une appropriation par la population de ce projet.

Le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique avec son sigle « SmsAn » et l'absence de logo, était un obstacle pour faire comprendre le projet à la population.

Lors du Comité syndical du 24 mars 2016, il a été décidé d'une nouvelle dénomination pour le Syndicat mixte.

Sarthe Numérique avec son logo est aujourd'hui identifié, par les personnes concernées par le déploiement du numérique, comme l'acteur publique en charge de la réalisation des projets.

Cette identification était absolument nécessaire compte tenu du rôle essentiel joué par la puissance publique dans le projet et du nombre important d'acteurs qui interviennent sur le projet.

Au-delà de la reconnaissance du rôle de Sarthe Numérique auprès des premiers usagers et des premières collectivités qui bénéficient du déploiement, il sera indispensable, dans les années qui viennent, de renforcer la lisibilité du projet par l'ensemble des acteurs en expliquant bien le rôle de Sarthe Numérique.

Sarthe Numérique est l'outil des collectivités territoriales sarthoises pour permettre le déploiement des infrastructures très haut débit sur le territoire afin que tous les sarthois et sarthoises puissent bénéficier des fruits de l'économie numérique.

Sarthe Numérique, pendant la phase d'études, s'assure du respect du SDTAN de la Sarthe. En phase de travaux, il s'assure que le réseau construit est conforme aux règles techniques permettant la venue de l'ensemble des opérateurs, en phase d'exploitation, il est le garant d'une gestion neutre et non discriminatoire du réseau.

Pour exécuter l'ensemble de ces missions, Sarthe Numérique s'appuie sur des prestations contractualisées avec des entreprises privées et sur des moyens mis à disposition par le Département de la Sarthe.

Cette organisation permet aux collectivités locales sarthoises d'engager leurs projets dans un contexte d'intervention optimisé et maîtrisé.

### 2. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat mixte. En 2017, le Comité syndical de Sarthe Numérique s'est réuni 5 fois et a pris 43 délibérations.

- Séance du 6 mars 2017
- Séance du 23 mars 2017
- Séance du 26 juin 2017
- Séance du 15 septembre 2017
- Séance du 8 novembre 2017

(cf. ANNEXE 2 – Décisions 2017 du Comité syndical de Sarthe Numérique)

### 3. Informations financières

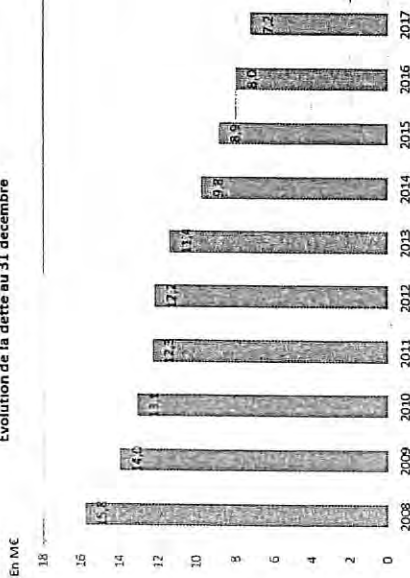
Compte tenu de ses nouvelles activités de commercialisation de télécommunications électroniques pouvant être exercées par des opérateurs privés, Sarthe Numérique est, désormais, tenu d'assujettir à la TVA cette activité. Ainsi, le Comité syndical a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2016, de créer un budget annexe au budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, validé par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016.

#### a) Etat de la dette

La dette de Sarthe Numérique est actuellement composée de quatre emprunts souscrits auprès du Crédit Foncier pour un capital restant dû au 31 décembre 2017 de 7 153 207 €.

Le taux moyen de la dette est de 2,08 % et sa durée de vie résiduelle de 7 ans et 8 mois.

Evolution de la dette au 31 décembre



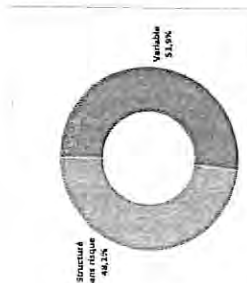
Sarthe Numérique présente une dette sûre : la dette à taux variable représente 51,9 % de l'encours global et la dette structurée sans risque 48,1 % de ce même encours.

La dette à taux variable présente un taux nul de 0,00 % en raison du niveau historiquement bas des taux sur les marchés (taux négatif).

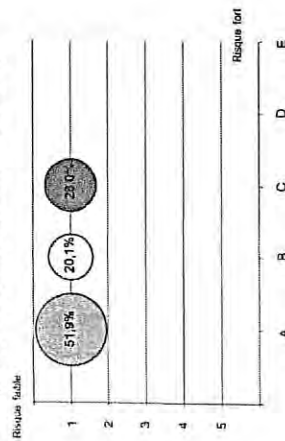
La dette structurée sans risque se compose de :

- un emprunt à taux fixe annulable de pente (1C), qui représente 28,0 % de l'encours global. Il se caractérise par un taux fixe de 4,29 % susceptible d'être transformé par la banque à chaque échéance en taux variable « Euribor 12 mois + 0,04 % ». Il s'agit simplement du passage éventuel d'un taux fixe à un taux variable classique.
- un emprunt à barrière sur Euribor sans effet de levier (1B), qui représente 20,1 % de l'encours global, actuellement positionné sur un taux fixe de 4,245 %. En cas de taux « Euribor 12 mois » supérieur à 5,75 %, l'emprunt passerait en taux variable classique « Euribor 12 mois ».

Encours par type de taux



Répartition des risques  
 (charte de bonne conduite « Gissler »)



S'agissant des inscriptions en matière de dette, le Budget primitif 2018 prévoit une dépense de 884 800 € pour le remboursement de l'annuité en capital et 184 000 € pour le paiement des intérêts.

b) Compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 a été arrêté par délibération du Comité syndical du 20 mars 2018.

Budget principal :

	Résultat de clôture 2016	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de clôture 2017
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Opérations réelles	2 990,08 €	242 120,28 €	282 352,38 €	40 232,10 €
Opérations d'ordre	- €	13 912,00 €	13 912,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>2 990,08 €</b>	<b>256 032,28 €</b>	<b>296 264,38 €</b>	<b>43 222,18 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Opérations réelles	380 743,11 €	1 853 315,61 €	1 325 229,01 €	- 528 086,60 €
Opérations d'ordre	- €	13 912,00 €	13 912,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>380 743,11 €</b>	<b>1 867 227,61 €</b>	<b>1 339 141,01 €</b>	<b>147 343,49 €</b>

Budget annexe :

	Résultat de clôture 2016	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de clôture 2017
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Opérations réelles	32 287,45 €	270 130,63 €	278 131,66 €	8 001,03 €
Opérations d'ordre	- €	28 420,00 €	28 420,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>32 287,45 €</b>	<b>298 550,63 €</b>	<b>306 551,66 €</b>	<b>40 288,48 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Opérations réelles	4 849 910,99 €	19 197 972,70 €	26 056 920,52 €	6 859 947,82 €
Opérations d'ordre	- €	28 420,00 €	28 420,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>4 849 910,99 €</b>	<b>19 226 392,70 €</b>	<b>26 085 340,52 €</b>	<b>11 708 858,81 €</b>

## **II. Le Réseau d'Initiative Publique (RIP) 2004**

### **1. Faits marquants de l'année 2017 pour le RIP 2004**

Sarthe Numérique dispose, depuis 2004, d'un partenaire privé Sartel dont la compétence est reconnue au niveau local et au niveau national.

Le contrat signé en 2004 est d'une durée de 20 ans. Au cours de ces 20 années, la fracture numérique aura profondément évolué.

Alors qu'en 2004 il s'agissait de répondre à des attentes limitées (on imaginait alors un ordinateur par habitation), les besoins n'ont pas cessé depuis de progresser, rendant inévitable la mise en place d'un vrai réseau de télécommunications en fibre optique alors que le territoire n'était jusqu'à présent, équipé que du réseau téléphonique sur lequel on avait déployé la technologie ASDL.

Si la solution technique était aisée à définir, l'apport de services sur cette infrastructure est par contre un enjeu capital pour l'appropriation par les sarthoises et les sarthois des services déployés.

Depuis 2016, Sartel a mis son énergie et son savoir-faire au service du projet sarthois en devenant le premier client du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

A travers cette nouvelle activité, Sartel propose aux opérateurs un service clé en main sur le réseau.

C'est cette action qui a permis à six opérateurs d'offrir des services dès le début de la commercialisation et au cours de l'année 2017.

Dans un paysage numérique en constante évolution, Sartel a su, en 2017, faire évoluer sa présence sur le territoire.

Le Département de la Sarthe a pu une nouvelle fois vérifier le bien-fondé, en 2017, des choix qu'il a fait en 2004 afin de prendre son avenir numérique en mains.

### **4. Les moyens humains de Sarthe Numérique**

Sarthe Numérique ne dispose d'aucun personnel propre recruté par ses soins. Ses moyens reposent exclusivement sur la mise à disposition (MAD) partielle d'agents du Département de la Sarthe. Jusqu'en 2015 tous les agents mis à disposition l'étaient à titre gratuit.

Les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 6 août 2014, prévoient une compensation financière du Syndicat pour les mises à disposition de personnels.

En novembre 2017, compte tenu d'évolutions (création du service Aménagement Numérique des Territoires) ainsi que de la montée en charge du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'utilisateur final, une nouvelle convention de mise à disposition de personnels du Département auprès du Syndicat mixte a été signée. L'ensemble des équipes mises à disposition représente désormais 11 ETP.

Pour l'exercice 2017, le remboursement du montant de la rémunération et des charges correspondants aux MAD de personnels du Département a été de 311 469 €.

(Cf. ANNEXE 3 – Convention de MAD en date du 10 novembre 2017)

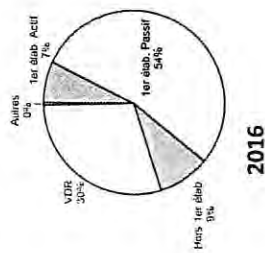
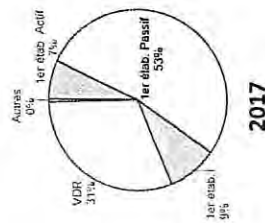
2. Tableau de bord

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de clients ADSL	14 844	20 527	24 354	27 394	31 077	33 622	34 733	34 364	31 225	32 038
Nombre de clients FTTH	417	1 076	1 344	1 510	1 836	1 819	1 831	1 852	1 801	1 948
Nombre de clients VDSL	105	181	203	217	227	227	238	248	261	246
Nombre de services pro en fibre optique et sobi livrés dans l'année	33	37	89	148	287	224	285	442	217	273
Part Entreprises et Secteur public	251	367	492	1 345	2 054	1 752	1 951	1 766	1 963	2 000
Prises de commandes entreprises et secteur public (M€)	807	349	1 196	1 246	1 215	1 262	1 244	1 149	820	821
Nombre de commandes entreprises et secteur public	82	170	301	433	443	305	443	350	472	500
CA Entreprises et secteur public (M€)	1 183	1 284	1 974	2 420	3 059	3 333	3 907	4 112	4 517	4 814
Part des opérateurs locaux dans les PDC de l'année (%)	57	76	82	79	79	89	92	89	84	89
Part des opérateurs locaux dans la valeur des PDC de l'année (%)	26	87	46	49	39	20	45	80	48	56
Nombre de NRA	64	64	64	65	72	76	80	86	96	98
Nombre de DSLAM	76	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Nombre de points de livraison	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48
Nombre de km de fibres	455	518	532	569	599	630	666	686	638	681
Nombre de ZAE raccordées	51	51	51	66	66	76	76	105	120	120
DT/DICT	3 431	3 817	4 143	5 036	5 853	6 012	2 149	2 143	3 005	3 283
Chiffre d'affaires (M€)	4,5	6,2	7,9	9,3	10,6	11,6	13,3	13,8	12,9	13,2
Valeur brute du patrimoine (M€)	44	48	47	48,8	50,6	51,4	54,7	56,9	59,3	59,4

3. Volet financier

a) Immobilisation

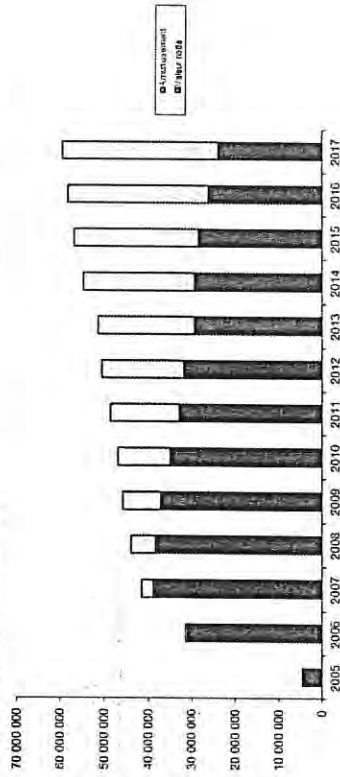
La valeur brute du patrimoine est de 59 437 143 euros au 31 décembre 2017, elle a augmenté de 1 118 k€. Elle est répartie comme suit, la vie du réseau représentant 31 % de cette valeur.



La valeur nette des immobilisations est de 24 M€.

	2017	
	Valeur brute	Amortissement
1er élab.	35 504 472	23 234 940
Hors 1er élab.	5 388 483	3 284 411
VDR	18 260 308	8 819 297
Autres	303 880	90 089
<b>TOTAL</b>	<b>59 437 143</b>	<b>35 428 737</b>
		<b>24 008 406</b>

La valeur brute du patrimoine continue d'augmenter régulièrement mais on constate que, depuis 2007, la valeur nette décroît.



b) Inventaire

Axione a déployé un nouvel outil comptable (SAP) en 2013. La méthode d'immobilisation présentée reste la même, par contre l'inventaire comptable ne présente plus le même détail que les années précédentes.

Aussi, pour la Vie Du Réseau (VDR), les codes de catégories et sous-catégories ainsi que la commune où se situe les biens ne sont plus renseignés.

c) Plan d'affaires et comptes annuels

Initialement, il était prévu un investissement de 46 686 k€ pour les 13 premières années, aujourd'hui on constate un investissement de 59 437 k€, soit 27 % de plus que prévu. D'après Sartet, cette dépense supplémentaire est liée à l'augmentation des raccordements en fibre des entreprises, à l'augmentation de la capillarité du réseau et à l'augmentation des raccordements de points hauts.

15

N°	Mois											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prévisions	21 030	36 172	36 172	36 716	36 800	40 191	41 276	42 241	43 163	44 047	44 887	45 688
Prévisions hors concours	1 844	4 435	7 363	10 262	13 203	16 219	17 795	19 270	20 748	22 006	23 106	24 122
Prévisions nettes	19 186	31 737	28 809	26 454	23 597	23 972	23 481	23 871	22 415	22 041	21 781	21 566
Prévisions nettes - subventions	-2 290	13 344	15 147	12 277	11 238	12 243	13 166	13 914	14 594	15 007	15 290	15 567
Prévisions nettes hors concours	4 234	21 427	21 462	14 182	12 365	11 729	11 315	11 857	10 821	10 034	9 490	9 059
Prévisions nettes hors concours - subventions	4	436	5 045	6 917	10 126	10 006	10 149	10 300	10 269	10 200	10 166	10 133
Prévisions nettes hors concours - subventions	4 234	21 963	21 907	14 899	12 365	11 729	11 315	11 857	10 821	10 034	9 490	9 059
Prévisions nettes hors concours - subventions	-10 238	7 363	17 992	18 251	17 992	18 251	18 251	18 251	18 251	18 251	18 251	18 251

\* Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros pour des comparaisons.

En fin de concession, le concédant ou le futur concessionnaire devra payer, au concessionnaire sortant, un ticket d'entrée égal à :

Ticket d'entrée = Valeur nette des biens financés par le concessionnaire  
 - subventions publiques non encore amorties

Dans l'hypothèse d'une rupture prématurée du contrat de concession au 31 décembre 2017, le Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique aurait dû verser à Sartel la somme de 12,7 M€ (13,5 M€ en 2016).

En fin de contrat, le ticket d'entrée sera de 0 € car le concessionnaire est tenu sauf décision expresse de Sarthe Numérique d'appliquer les amortissements de caducité.

#### 4. Volet commercial

Le chiffre d'affaires sur la concession est de 13,2 M€, soit 2,5 % d'augmentation par rapport à 2016.

- a) Le Marché Grand public

32 558 lignes ADSL sont activées à fin 2017 pour une prévision qui était de 34 836. Dans les prévisions comptables, le parc ADSL est estimé à 33 227 abonnés au 31 décembre 2018.

Concernant le Wimax et le satellite, on dénombre 1 751 clients au 31 décembre 2017.

- b) Le Marché Entreprise

Sur le marché Entreprise, les prises de commande restent stables comparées à 2016.

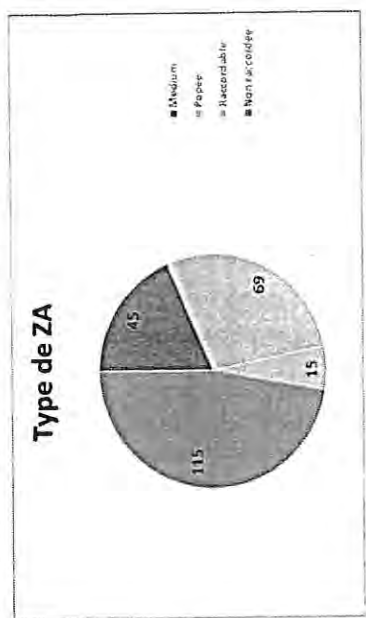
Le chiffre d'affaires généré sur ce marché est de 4 514 k€ (contre 4 547 k€ en 2016). Il est légèrement inférieur aux prévisions faites par Sartel à mi-contrat (4 610 k€). Par contre,

ce chiffre d'affaires est largement supérieur aux prévisions du plan d'affaires initial (2 506 k€).

#### 5. Volet technique

L'ensemble des indicateurs techniques nous permet de constater que, pour l'année 2017, Sartel a respecté dans l'ensemble ses engagements de performance de son réseau. Les temps d'intervention sont eux aussi tout à fait acceptables.

Sartel recense 244 zones d'activité en Sarthe, réparties en 2017 par type comme suit.



ZA popée : FO en entrée de zone, pas de travaux de GC pour accéder à la zone (ex : PAID de Maresché)

ZA raccordable : ZA éloignée du réseau de collecte et interconnexion possible par infra tierce (RCA, fourreaux EPCI, HTA, BT... ex ZA Chenardière à Changé)

ZA medium : quand FO présente dans ZA sur une artère principale réalisée lors d'un raccordement entreprise (majorité des ZA sous contrat)



### III. Déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final

#### 1. Faits marquants pour le déploiement du réseau fibre optique :

L'année 2017 a été marquée par une accélération du déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final par Sarthe Numérique.

Des premiers enseignements ont pu être tirés :

- Le dispositif est compris par l'ensemble des acteurs.
- Le taux de souscription des sarthois concernés est le double des prévisions.
- L'engagement initial était de faire venir au moins un opérateur grand public sur le réseau.

#### 2. Tableau de bord

	2016	2017
Nombre de clients raccordés	1	956
Nombre de Points de mutualisation (PM) engagés	35	65
Nombre de Points de Mutualisation (PM) ouverts commercialement	4	22
Nombre de prises engagées	12 900	21 700
Nombre de prises ouvertes commercialement	1 500	7 000
Nombre de communes impactées significativement par les études	47	70

#### 3. Volet financier

##### a) Le financement des Communautés de communes

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe, approuvé à l'unanimité en avril 2013, définit une participation financière forfaitaire, à hauteur de 700 € par prise, des Communautés de communes. Cette participation forfaitaire, fixée dans les statuts de Sarthe Numérique, représente 35 % d'un investissement de 2 000 € par prise pour la première tranche de 60 000 prises.

Les Communautés de communes ont mis en place des financements pour prendre en charge la partie qui leur incombe.

##### b) Le financement du Département de la Sarthe

En 2014, la participation des Communautés de communes a été ramenée 500 €, le Département ayant décidé grâce à la mise en place de Contrat Territoire Innovant (CTI) avec les EPCI et Sarthe Numérique, de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise.

##### c) Le financement de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit

Suite au dépôt du dossier de demande de soutien au Fonds National pour la Société Numérique (FSN) « Phase 1 » le 18 novembre 2013, à la décision d'accord préalable de principe de l'Etat du 24 juin 2015, puis au dépôt du dossier de demande de soutien au FSN « Phase 2 » du 5 avril 2016, le Premier Ministre a décidé le 22 septembre 2016 d'allouer au Syndicat mixte Sarthe Numérique une subvention d'un montant maximal de 32,780 M€.

Cette décision a abouti à la signature d'une convention de subvention entre la Caisse de Dépôt et Consignations et Sarthe Numérique « Plan France Très Haut Débit » le 10 avril 2017.

En décembre 2017, Sarthe Numérique a émis un titre de 4,165 M€ auprès de l'Etat, correspondant à un 1<sup>er</sup> appel de fonds du FSN.

##### d) Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire

Dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie régionale Numérique, la Région a approuvé un protocole d'accord sur l'aménagement numérique qui se décline au niveau de chaque département. La Région et Sarthe Numérique ont signé le 13 mai 2015 ce protocole qui prévoit un accompagnement de la Région de 28,8 M€.

Une première tranche de travaux de 8000 prises a fait l'objet d'une subvention de 3,444 M€ en 2016.

En 2017, une convention pour le financement de la deuxième tranche de travaux de déploiement du réseau de fibre optique à l'abonné de 15 000 prises a été signée. Cette deuxième tranche de travaux fait l'objet d'une subvention de 6,453 M€.

##### e) Le financement de l'Union Européenne

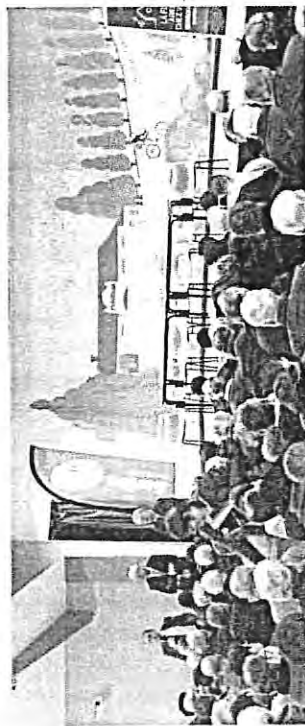
Sarthe Numérique a déposé, le 24 octobre 2017, une demande de subvention à hauteur de 5 M€, au titre de programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, pour son projet « Etudes et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit (phase 2) ».

Suite à son instruction le dossier a reçu un avis favorable lors de l'instance régionale de sélection des projets du 18 décembre 2017.

#### 4. Volet commercial

Au 31 décembre 2017, 957 clients étaient raccordés au réseau fibre optique de Sarthe Numérique et 401 demandes de raccordements étaient en cours d'instruction. 26 PM étaient commercialement ouverts ce qui correspondait à 8500 prises ouvertes commercialement (1500 en 2016 et 7000 en 2017).

19 réunions publiques de commercialisation ont été organisées sur le territoire (4 réunions publiques en 2016 et 15 réunions publiques en 2017).

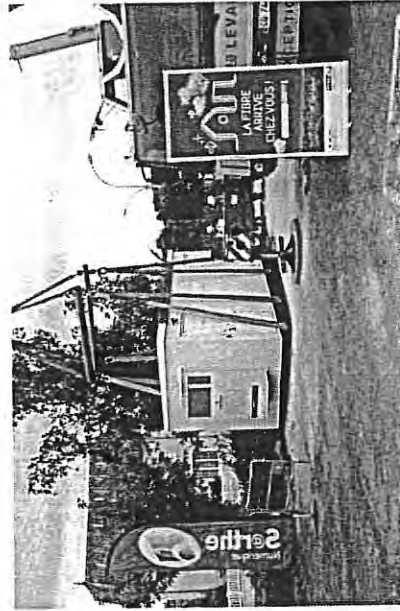


Les opérateurs étaient au nombre de 6 dont un fournisseur spécialisé dans le raccordement des très petites entreprises (par ordre d'arrivée sur le réseau) :

- Ozone
- SartheFibre
- Nordnet
- Knet
- Vidéo futur
- Telwan

#### 5. Volet technique

Fin 2017, 34 600 prises FttH avait été engagées par Sarthe Numérique sur 100 Points de Mutualisation.



IV. Annexes

Annexe 1 :

Communautés de communes adhérentes  
SARTHE NUMÉRIQUE  
2017

Communauté de communes au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Anciennes Communautés de communes	Date adhésion	Approbation de l'adhésion	Arrêté préfectoral
Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	Champagne Conlinoise Pays de Sillé	20/10/2014	22/12/2014	30/12/2014
Gesnois Billurien	Pays Billurien Pays des Brières et du Gesnois	11/09/2014 09/12/2014 18/09/2014	22/12/2014 22/12/2014 22/12/2014	30/12/2014 30/12/2014 30/12/2014
Haute Sarthe Alpes Marcelles	Alpes Marcelles Pays Belmontois	15/12/2014 23/02/2015	22/12/2014 10/04/2015	30/12/2014 17/06/2015
Huisne Sarthoise	Huisne sarthoise Val de Bray (Champrond, Lammary, Melleray, Saint-Maixent)	20/01/2015 07/07/2015	23/02/2015 01/12/2015	09/04/2015 29/01/2016
Loir Lucé Bercé	Loir et Bercé Lucé Val du Loir	12/12/2015 29/09/2014 11/09/2014	01/12/2015 25/06/2015 22/12/2014	29/01/2016 13/11/2015 30/12/2014
Loué-Brûlon-Noyen	Loué-Brûlon-Noyen	20/01/2016	10/06/2016	16/08/2016
Maine Cœur de Sarthe	Parces du Maine Maine 301 Pays Marchais Sossnois	24/11/2015 03/11/2014 15/12/2014 02/12/2014	14/03/2016 22/12/2014 25/06/2015 22/12/2014	07/06/2016 30/12/2014 13/11/2015 30/12/2014
Pays Fléchois	Pays Fléchois	09/10/2014	22/12/2014	09/04/2015
Sablé sur Sarthe	Sablé sur Sarthe	27/03/2015	25/06/2015	13/11/2015
Sud Est du Pays Manceau	Sud Est du Pays Manceau	26/04/2016	10/06/2016	16/08/2016
Sud Sarthe	Aune et Loir Bassin Luétois Canton de Pontvallain	04/11/2014 07/11/2014 11/12/2014	23/02/2015 10/04/2015 22/12/2014	09/04/2015 17/06/2015 30/12/2014
Val de Sarthe	Val de Sarthe	24/09/2015	14/03/2016	07/06/2016
Vallées de la Braye et de l'Anille	Pays Colaisien Val de Braye	23/10/2014 07/07/2015	23/02/2015 01/12/2015	09/04/2015 29/01/2016

96

Annexe 2 :

Décisions 2017 du Comité syndical  
de Sarthe Numérique



*Décisions du Comité syndical en 2017*

En 2017, le Comité syndical s'est réuni 5 fois et a pris 43 délibérations.

1	06/03/2017	Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2016
2	06/03/2017	DOB 2017
3	23/03/2017	Approbation du PV de la séance du 06 mars 2017
4	23/03/2017	Information relative aux Marchés Publics conclus en 2016
5	23/03/2017	Compte administratif 2016
6	23/03/2017	Compte de gestion 2016
7	23/03/2017	Budget Principal 2017
8	23/03/2017	Budget Annexe 2017
9	23/03/2017	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
10	23/03/2017	Convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Sarthe Numérique relative à la couverture des zones blanches en centres-bourgs
11	23/03/2017	Evolutions du catalogue tarifaire de Sarthe
12	23/03/2017	Conventions types d'installation de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique
13	23/03/2017	Poursuite du programme de travaux FttH
14	26/06/2017	Approbation du PV de la séance du 23 mars 2017
15	26/06/2017	Modification des statuts de Sarthe Numérique
16	26/06/2017	Présentation du rapport annuel d'activité 2016 de Sarthe Numérique
17	26/06/2017	Suites données aux Observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire concernant la gestion du Syndicat mixte « Sarthe Numérique »
18	26/06/2017	Téléphonie mobile – zones blanches – 2 <sup>ème</sup> phase
19	26/06/2017	Poursuite du programme de travaux FttH
20	26/06/2017	Contrat d'approvisionnement en service de télécommunication – Offre FttH passive
21	15/09/2017	Lancement d'une procédure de délégation de service public de services et de travaux pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final
22	15/09/2017	Mise à jour de la Convention de mise à disposition de personnels auprès de SN
23	15/09/2017	Convention avec la Région pour le financement de la 2 <sup>ème</sup> tranche de travaux
24	08/11/2017	Approbation du PV de la séance du 26 juin 2017
25	08/11/2017	Approbation du PV de la séance du 15 septembre 2017
26	08/11/2017	Election du 1 <sup>er</sup> et du 3 <sup>ème</sup> Vice-président
27	08/11/2017	Election d'un membre du Bureau
28	08/11/2017	Mise à jour de la composition de la CDSP
29	08/11/2017	Mise à jour de la composition de la CAO
30	08/11/2017	Mise à jour de la composition de la CCSPL
31	08/11/2017	Autorisations budgétaires pour l'exercice 2018 – Budget Principal
32	08/11/2017	Autorisations budgétaires pour l'exercice 2018 – Budget Annexe
33	08/11/2017	Décision modificative n°1 du budget principal 2017
34	08/11/2017	Décision modificative n°1 du budget annexe 2017
35	08/11/2017	Lancement d'une procédure de délégation de service public de services et de

36	08/11/2017	travaux pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final
37	08/11/2017	Communication du rapport annuel d'activité 2016 du concessionnaire Sartel
38	08/11/2017	Evolutions du catalogue tarifaire de Sarthe
39	08/11/2017	Raccordement des entreprises
40	08/11/2017	Approbation du nouveau plan de financement pour le projet « Etudes et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2)
41	08/11/2017	Contrat Territoire Innovant (CTI)
42	08/11/2017	Affiliation de SN au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
43	08/11/2017	Poursuite du programme de travaux FttH
43	08/11/2017	Modification des infrastructures numériques à charge d'aménageurs

		Collège 1 : en charge des affaires générales du Syndicat
		Collège 2 : suivi de la délégation de service public haut débit conclue avec Sartel
		Collège 3 : en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du futur réseau départemental de communications électroniques à Très Haut Débit FttH

**Annexe 3 : Convention de mise à disposition de  
personnels auprès de Sarthe Numérique**

**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS  
AUPRES DU SYNDICAT MIXTE  
SARTHE NUMERIQUE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 28 septembre 2017,

D'un commun accord, il est convenu que la signature de la présente convention vaut résiliation de la convention en date du 7 juillet 2015.

Convention passée

ENTRE

Le Département de la Sarthe, collectivité d'origine, représenté par Monsieur Dominique LE MENER, Président du Conseil départemental, habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 22 septembre 2017.

ci-après désigné « le Département »,

ET

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, collectivité d'accueil, représenté par Monsieur Dominique LE MENER, Président du Syndicat mixte, habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2017.

ci-après désigné « le Syndicat »,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

Le Département de la Sarthe met à disposition du Syndicat les 25 agents suivants :

- Directeur des Réseaux, de l'Hydraulique et de l'Aménagement Numérique des Territoires : 60 %
- Chef du service Aménagement Numérique des Territoires : 80 %
- Chef de projet Aménagement Numérique des Territoires : 80 %
- Référent technique du service Aménagement Numérique des Territoires : 80 %
- 5 techniciens du service Aménagement Numérique des Territoires : 400 %
- Technicien SIG : 80 %
- Secrétaire du service Aménagement Numérique des Territoires : 80 %
- Chef du Bureau Contrôle des concessions et du Budget : 40 %
- 3 référents Gestion financière : 120 %
- Secrétaire Direction des Réseaux de l'Hydraulique et de l'Aménagement Numérique : 30 %
- Négociateur foncier : 10 %
- Directeur des Finances : 5 %
- Chef du service Budget : 5 %
- Chargé de la consolidation Budget et Dette : 5 %
- Chef du service Commande publique : 5 %
- Directeur des Systèmes d'Information : 5 %
- Chef du service Assistance et Infrastructure SI : 5 %
- Chef du service Affaires juridiques et contentieux : 5 %
- Chargé de coordination enseignement supérieur/Recherche/Territoire : 5 %

**La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.**

**ARTICLE 2 : Nature et condition d'exercice des fonctions :**

Les agents du Département sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes, selon les quotités de temps de travail suivantes :

- Directeur des Réseaux, de l'Hydraulique et de l'Aménagement Numérique des Territoires. Il exerce les fonctions de Directeur du Syndicat mixte Sarthe Numérique : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 3 jours (60 % du temps de travail)
- Chef du service Aménagement Numérique des Territoires : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 4 jours (80 % du temps de travail)
- Chef de projet Aménagement Numérique des Territoires : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 4 jours (80 % du temps de travail)
- 5 techniciens service Aménagement Numérique des Territoires : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 5 fois 4 jours (5 fois 80 % du temps de travail)
- Technicien SIG : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail 4 jours (80 % du temps de travail)
- Secrétaire du service Aménagement Numérique des Territoires : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 4 jours (80 % du temps de travail)
- Chef du Bureau Contrôle des concessions et du Budget : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 2 jours (40 % du temps de travail)
- 3 Référents Gestion financière : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 3 fois 2 jours (3 fois 40 % du temps de travail)
- Secrétaire Direction des Réseaux de l'Hydraulique et de l'Aménagement Numérique : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 1,5 jour (30 % du temps de travail)
- Négociateur foncier : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,5 jour (10 % du temps de travail)
- Directeur des Finances : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chef du service Budget : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chargé de la consolidation Budget et Dette : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chef du service Commande publique : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Directeur des Systèmes d'Information : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)

- Chef du service Assistance et Infrastructure SI : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chef du Service Affaires Juridiques et contentieux : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chargé de coordination Enseignement Supérieur/ Recherche/ Territoire : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail).

#### ARTICLE 3 : Carrière et rémunération :

Le Département de la Sarthe continuera à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (congrès annuels, avancement, notation, congés maladie, discipline...) dans son ensemble, étant donné le caractère partiel de la mise à disposition.

Le Département continuera à verser aux agents mis à disposition la rémunération correspondant au grade et aux fonctions qu'ils occupent au sein du Département (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes).

En dehors des remboursements de frais, le Syndicat ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération à l'exception du Directeur du Syndicat mixte compte tenu de la teneur de ses fonctions.

#### ARTICLE 4 : Conditions financières de la mise à disposition

L'équilibre global des charges entre les différents membres du syndicat a évolué depuis la délibération en date du 18 avril 2005.

En effet, la mise en œuvre des différents projets du Syndicat et la nécessité de disposer d'expertises nouvelles pour remplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées, ne permettent plus au Département d'exonérer totalement le Syndicat du remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales correspondant à la mise à disposition du personnel du Département au Syndicat.

Le Département contribue d'ailleurs depuis 2015 au budget de fonctionnement du Syndicat de manière forfaitaire, en application des statuts modifiés par arrêté préfectoral du 4 août 2014.

Il est convenu que le remboursement se fasse, chaque année, sur la base d'un ETP calculé sur la moyenne des personnels mis à disposition du Syndicat, soit un montant de 50 463 €.

#### ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Compte tenu du caractère partiel du temps de travail mis à sa disposition, par rapport au temps complet des intéressés, le Syndicat n'aura pas à intervenir sur la notation, ni à produire de rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition.

#### ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

Les mises à disposition des agents peuvent prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, ou du Syndicat ou du Département,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant au Syndicat,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

#### ARTICLE 7 : Arrêts individuels :

Des arrêts individuels régleront les situations individuelles de chacun des agents mis à disposition tels que mentionnés à l'article 1.

La présente convention y sera annexée.

#### ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

#### ARTICLE 9 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le Département, à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand, 72072 LE MANS Cédex 9
- Pour le Syndicat, à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand, 72072 LE MANS Cédex 9.

Amplification adressée au :  
- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Mans, le 10 NOV. 2017  
En 2 exemplaires

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,



Béatrice PAVY-MORANÇAIS

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Annexe 4 :

Dates des réunions publiques en 2017



Communauté de Communes	Date	Commune	Horaires
Champagne Conflinoise et Pays de Sillé	03/10/2017	SAINT RÉMY DE SILLÉ	18H30
	04/10/2017	ROUEZ EN CHAMPAGNE	18H30
Gesnois Blirrien	16/05/2017	ARDENAY SUR MÉRIZE	18H30
	17/10/2017	SOULITRÉ	18H30
Haute Sarthe-Alpes Mancelles	14/03/2017	SAINT VICTEUR	19H00
	21/03/2017	SAINT LEONARD DES BOIS	19H00
	18/04/2017	SAINT OUEN DE MIMBRÉ	18H30
Maine Saosnois	28/03/2017	NOGENT LE BERNARD	18H00
	04/04/2017	ROUPERROUX LE COQUET	18H30
	09/05/2017	COURCEMONT	18H30
	19/09/2017	BRIOSNE LES SABLES	18H30
Pays Fléchois	10/10/2017	LA FLÈCHE	18H30
	24/10/2017	LUCHE PRINGÉ	18H30
Sud Sarthe	05/12/2017	FILLÉ SUR SARTHE	18H30
	12/12/2017	PARIGNÉ LE POLIN	18H30

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018\_09\_D93-DE  
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D93

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018\_09\_D93-DE  
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D93

Revue de presse. – Année 2017

*[Faint handwritten notes]*

## Clermont-Créans

### Les travaux pour la fibre devraient débuter en janvier

Dimanche lors de ses vœux, Gérard Blanchet a consacré toute la deuxième partie de son discours au déploiement de la fibre sur la commune.

L'élagage des arbres et la taille des haies sont quasiment terminés. « Les travaux devraient commencer avant la fin du mois, a assuré le maire. Ils auraient même pu être lancés dès la fin du mois de décembre car nous étions prêts, mais l'entreprise a eu du retard sur une autre opération. »

Une fois ce chantier terminé, une réunion publique aura lieu pour expliquer les procédures de raccordement gérées par les opérateurs Ozone (pour les particuliers) et Sarthe fibre (pour les professionnels).

Sur un tout autre sujet, Gérard Blanchet a expliqué que l'État imposait désormais l'enregistrement des cartes d'identité sur des points cen-



Le maire Gérard Blanchet, avec les habitants de la commune.

tralisés, « à La Flèche dans notre cas. Nous essayons toutefois de conserver le pré-enregistrement au sein de notre mairie. » Celui-ci pourra également se faire par internet.

Enfin, la commune va devoir envisager le remplacement du tracteur communal et du matériel informatique. La rampe d'accès à la salle des fêtes, elle, pourrait être posée début mars.

Courcemont

OF 3/0117

## La fibre optique fonctionnelle avant l'été

C'est entouré des membres du conseil municipal que Jean-Bernard Choplin a présenté ses vœux, samedi.

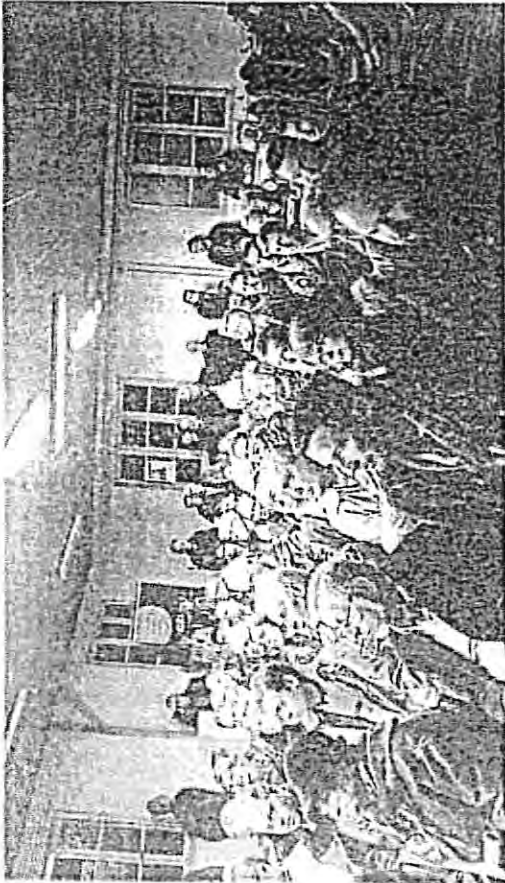
Avant d'exposer les réalisations de 2017, le maire a rappelé que depuis quelques jours, malgré l'opposition des membres communautaires auprès de la préfecture, Courcemont a rejoint la communauté de communes Maine Saosnois, avec

très certainement des risques « de conséquences financières encore inconnues à ce jour ».

Au cours du premier trimestre, la fibre optique arrive à Courcemont (les travaux étant déjà bien avancés). La plupart des habitations seront desservies. Une réunion d'information est prévue en mai, avec le fournisseur Ozone pour les particuliers.

01/17

## 107 € pour mettre en service la fibre optique



Beaucoup d'habitants sont venus s'informer sur la connexion internet via la fibre.

Mardi soir, le maire, Maurice Pollefort, avait convié les habitants à une réunion d'information sur la commercialisation du service fibre optique.

« Sarthe numérique a réalisé le raccordement fibre optique, financé par la communauté de communes le Bocage Cénomans, et propose maintenant à chaque particulier de choisir son opérateur internet », a expliqué Xavier Devisse, directeur de Sarthe Numérique.

A ce jour, deux opérateurs se sont manifestés, Ozone pour les particuliers et Sarthe Fibre pour les entrepreneurs. Le groupe Ozone est présent dans plusieurs départements et gère 45 000 clients.

« C'est Ozone qui s'occupe de tout pour le changement d'opérateur », insiste Xavier Devisse.

Ozone procure des box dernière norme Wifi, avec accès Internet très haut débit, pour une location de 4 € par mois. « Un technicien vient à votre domicile pour vous raccorder, précise Dany Ricoux, technicien Ozone. Les frais de raccordement sont offerts. Seuls les frais d'accès au service pour un total de 107 € sont dus au moment de la connexion. »

Christelle Levasseur de Sarthe Fibre, Nganalytics, a exposé les innovations numériques pour faciliter la vie des entrepreneurs en leur apportant sécurité et fiabilité dans leurs contraintes informatiques.

Renseignements sont consultables sur [www.ozone.net](http://www.ozone.net). Sarthe Fibre. Tél. 02 43 14 13 02.

107



## CONSEIL MUNICIPAL. Le déploiement de la fibre se poursuit

À l'occasion du conseil municipal, un petit point a été fait sur l'état des travaux de déploiement de la fibre optique.



Arnaud Puyvert, conseiller municipal.

**Forêtier** a eu à cœur de lui faire un bilan que bien entendu pour nous en à sa propre opinion de l'année. Il a été très satisfait de la plantation et des travaux effectués. Il a également été très satisfait de la plantation et des travaux effectués.

**Cherrieux** a eu à cœur de lui faire un bilan que bien entendu pour nous en à sa propre opinion de l'année. Il a été très satisfait de la plantation et des travaux effectués. Il a également été très satisfait de la plantation et des travaux effectués.

**Fiscalité et tarifs**  
Le conseil a voté une hausse de 1% des taxes foncières bâti et non bâti respectivement pour l'année 2018. Il a également voté une hausse de 1% des taxes foncières non bâti et non bâti respectivement pour l'année 2018. Il a également voté une hausse de 1% des taxes foncières non bâti et non bâti respectivement pour l'année 2018.

**Fibre optique**  
Le conseil a accepté la création d'une commission pour étudier la faisabilité de la fibre optique dans le territoire. Il a également voté une subvention de 1000€ pour la commune de La Flèche afin de soutenir le déploiement de la fibre optique.

**Autres**  
Le conseil a voté une subvention de 1000€ pour la commune de La Flèche afin de soutenir le déploiement de la fibre optique. Il a également voté une subvention de 1000€ pour la commune de La Flèche afin de soutenir le déploiement de la fibre optique.



## Huisne sarthoise Un emprunt pour la fibre optique

Premier budget à 34 communes pour la communauté de communes de l'Huisne sarthoise qui va reprendre le chemin des investissements, notamment pour installer des prises pour la fibre optique.

**C**atherine GILLOT

catherine.gillot@maine-fibre.com

Explications

Les élus communautaires ont adopté jeudi soir, au Luart, leur premier budget à 34 communes. « Nous allons reprendre le chemin des investissements notamment avec la volonté de résorber la fracture numérique dans certains secteurs du périmètre de la communauté en installant 5 200 prises pour la fibre optique. C'est une action citoyenne consentie à la fois par le conseil départemental et par la communauté de communes. Une prise coûte 2 000 EUR. Le département prend à sa charge 1 500 EUR et la communauté de communes 500 EUR. Ce budget nous va rouvrir avec les investissements : nous allons souscrire un emprunt sachant que notre taux d'endettement est très bas. Nous avons certes des réserves budgétaires que nous allons également utiliser mais,

compte tenu des taux d'intérêt très bas, nous avons jugé qu'il était intéressant de s'engager dans cet emprunt pour ne pas nous défaire de l'intégralité de nos réserves », a commenté Jean-Charles

Crolier, président de la communauté de communes.

Gel des taux

Pour la 15<sup>e</sup> année consécutive, les taux de la fiscalité communautaire ne vont pas augmenter. « C'est un effort important de gestion, mais il nous semble important pour les entreprises et les ménages. Tant que nous aurons l'occasion de décaler un autofinancement, nous ne jouerons pas sur la fiscalité. Il n'est pas question comme d'habitude d'avoir recours à une fiscalité de précaution », a rappelé le président.

Les taux sont donc les suivants : taxe d'habitation, 3,61 % ; foncier bâti, 2,48 % ; foncier non bâti, 4,11 % et CFE (Cotisation foncière des entre-

prises), 20,57 %. Eu égard à l'évolution des bases, le produit 2017 découlant de ces taux s'élèverait à 5 477 804 EUR.

Les chiffres

Pour le budget général 2017, en section de fonctionnement, recettes et dépenses s'équilibrent à 13 212 457 EUR. A noter un virement de 2 290 065 EUR à la section d'investissement. Quant à la section d'investissement, elle s'élève à 7 553 437 EUR avec notamment en recettes, des emprunts à hauteur de 2 300 000 EUR qui se répartissent en un emprunt sur dix ans à taux fixe de 1 500 000 EUR, pour la première tranche de déploiement de la fibre optique, et un autre de 1 000 000 EUR pour les rachats de terrains suite au transfert des compétences, dans le cadre du développement économique. ■

## Près d'un million et demi d'euros pour déployer la fibre

Une enveloppe de 591 500 € est votée par la communauté de communes, pour le déploiement de la fibre pour les communes de Fillé, Parigné-le-Pôlin et Souigné-Flacé, en 2017.

Sur la période 2018-2020, ce seront les communes d'Étival et Voivres, avec une partie de Spay, qui seront concernées, pour un montant de 857 500 €.

**Contrat régional territorial** : une enveloppe de 3 500 000 € est prévue, sur quatre ans, pour les trois communautés de communes du Pays de la Vallée de la Sarthe.

**Cérans-Foulletourte** : Val de Sarthe accepte, à l'unanimité, l'arrivée de la commune de Cérans-Foulletourte. Toutes les communes vont maintenant délibérer.

**Personnel** : un poste de direc-

teur général adjoint chargé des ressources financières, des achats et des affaires juridiques est créé, à compter de juin. Autres créations de postes : un agent technique à mi-temps au service du patrimoine et celui d'animatrice du réseau d'assistantes maternelles.

**Gestion de l'eau** : le conseil émet un avis favorable à la création d'un syndicat unique, pour gérer la compétence sur tous les ruisseaux de son territoire.

**Budgets communautaires** : tous les budgets annexes ont été votés à l'unanimité : déchets ménagers, assainissement non collectif, guinguette, ZA Actival, zone Val de l'Aune, ZA des Noës, bâtiments d'accueil.

**En bref** : un festival La Belle Virée aura lieu du 19 au 23 juillet, dans cinq communes (44 000 €).

## LE LUART

# La communauté de communes bientôt fibrée !

Réunis en conseil communautaire dans la salle des fêtes du Luart, les élus de la CDC ont voté leur premier budget à 34 communes. Qui sera d'environ 21 millions d'euros.

« Voter un budget, c'est toujours un acte déterminant. C'est le premier budget communautaire à 34 communes. Nous allons reprendre le chemin de l'investissement avec un sujet majeur : lutter contre la fracture numérique ». C'est en ces termes que Jean-Carles Grélier, président de la communauté de communes (CDC) de l'Huisne Sarthoise, a souhaité marquer le coup pour le vote du budget de la CDC.

Pour « fibrer » la communauté de commune, c'est 5 200 prises qui sont nécessaires. Chaque d'entre elle coûte 2 000 € : « Ces prises vont coûter 500 € à la CDC, le reste est pris en charge par le département ». Pour mener à bien cette opération il faut donc injecter 2,5 millions d'euros. Les élus communautaires ont décidé à l'unanimité de souscrire à un emprunt de 1,3 million d'euros remboursable sur 10 ans auprès de l'Agence France bxl.

### 7,5 millions d'investissements

Le taux d'endettement de la CDC étant très bas, la souscription de ce prêt ne devrait pas



La fibre arrive dans les communes de la CDC (photo d'illustration).

impacter les finances publiques. « Pour la quinzième année consécutive, il n'y aura pas de recours à la fiscalité communautaire. Ce sont les mêmes taux qu'en 2003. Il n'y aura pas d'augmentation », assure le président de la CDC. Par conséquent, le taux de taxe d'habitation est de 3,61 %, du foncier bâti 2,48 %, foncier non bâti 4,11 % et la CFE 20,57 %.

Cette année, le budget de la communauté de commune s'élève à 20 765 894 €. Les coûts de fonctionnement s'élevaient à 13 212 457 € et les investissements à 7 553 437 €. Le budget a été adopté à l'unanimité.

« Je tiens à démentir les rumeurs d'augmentation de taxe d'ordure ménagère sur le canton de Montmirail », annonce le président. « Il n'y aura pas d'augmentation à l'au lieu de 16 levées, il y en aura maintenant 26 pour le même prix. Ça représente même une baisse de 26 % des coûts. Ces habitants ne verront pas d'augmentation, ils paieront même moins d'impôts. La facture ne sera pas plus élevée », précise Jean-Carles Grélier.



## Ardenay-sur-Mérize Premiers tests de la fibre optique

Depuis plusieurs mois, des travaux de déploiement de la fibre optique ont lieu sur certaines communes de la communauté de communes du Cesnois Billurien.

Le secteur concerné comprenait Ardenay-sur-Mérize, une partie de Soulliré, Surfonds et le hameau des Loudonneaux à Saint-Mars-la-Brière. « La semaine dernière, nous avons réalisé les premiers essais de connexion », expliquent André Pigné, maire d'Ardenay et élu communau-

taires. « C'est un travail titanesque qui consiste à vérifier que la lumière arrive à chaque briq, aussi fin qu'un cheveu, entre les chambres prévues à cet effet, disséminées sur le territoire, et l'armoire principale. »

Des essais mais une connexion complète au début de l'été

La finalisation pour l'utilisateur sera de choisir un des opérateurs qui viendront présenter leurs offres le 16 mai à 18 heures lors d'une réunion

concernant tous les abonnés potentiels à la fibre de la plaque ASME à la salle polyvalente d'Ardenay-sur-Mérize. « Ce résultat, fruit d'un investissement important du conseil départemental et de la communauté de communes du Cesnois Billurien, permettra à tous d'accéder aux toutes dernières technologies et incitera certainement les futurs habitants à se tourner vers ces communes pleines de charme, à quelques encablures seulement du Mans. » ■

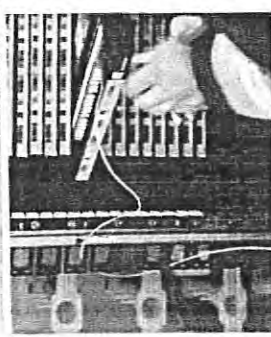




05/17

SUIVI TRAVAUX

# Fibre optique : premiers foyers connectés !



mérique qui assure la collecte des différents financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. Votre communauté de communes finance quant à elle 500 € par prise connectée.

Les prochaines plaques déployées en 2017 et 2018 concerneront Surfonds/Volnay et Soullière/Saint Denis du Tertre. Par la suite, de nouvelles plaques seront développées en intégrant en priorité les secteurs où les débits sont les plus faibles.

**Et les Espaces Publics Numériques ?**  
Depuis fin 2016, la fibre est déployée également dans les Espaces Publics Numériques de Savigné-l'Évêque et Comerré. Vous pouvez accéder à une connexion très haut débit et aux conseils de Marie VIL- LIEN et Cédric BODET qui animent ces cyber-espaces.

**En chiffres**

**257**  
C'est le nombre de prises déployées sur la plaque d'Ardenay / Les Loudonnoeux.

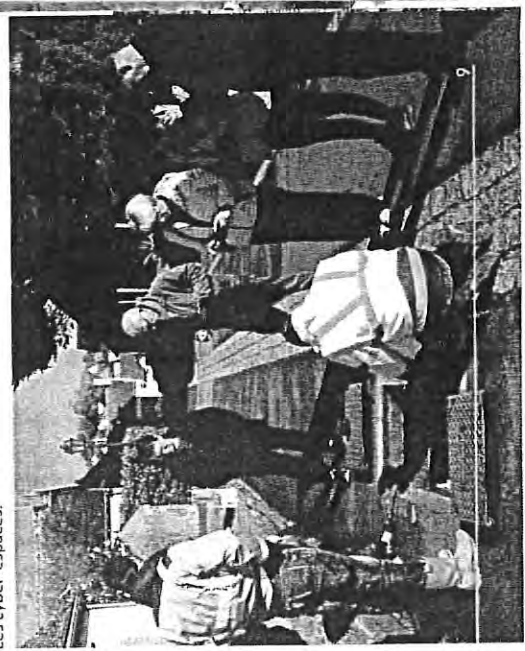
**16 mois**  
C'est le temps qu'il faut compter entre la première réunion d'information et la réalisation de commercialisation.

**40 centimes**  
C'est la participation de notre communauté de communes par habitant au syndicat mixte Sarthe Numérique qui permet de réaliser les déploiements (étude, travaux, réalisation) jusqu'à la commercialisation par un opérateur.

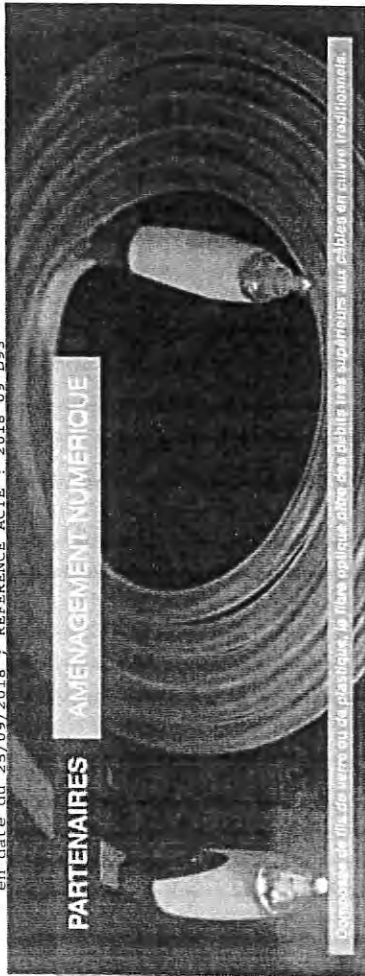
e 16 mai dernier, la salle des fêtes d'Ardenay affichait complet pour la réunion de commercialisation de la fibre optique. En effet, les habitants de la commune et du hameau des Loudonnoeux (Saint Mars la Brière), sont les heureux élus sur cette première zone de notre communauté de communes.

Les particuliers vont pouvoir souscrire une offre téléphonie-internet-TV auprès d'un des quatre opérateurs présents sur le secteur, à savoir Ozone, Knet, Nordnet ou Vifis. Pour les professionnels, Sarthe fibre est là pour couvrir le besoin. Les tarifs annoncés sont en fonction des formules et avoisinent les 45 € par mois pour une offre complète. Ce nouveau service va répondre aux attentes de la population et permettre aux administrés d'exploiter toutes les possibilités offertes par internet et les réseaux sociaux. Ils n'ont plus qu'à contractualiser avec un des opérateurs.

Pour les usagers exclus des premiers déploiements, des solutions sur mesure existent et peuvent être proposées : la technologie Wimax ou encore le satellite. Ce déploiement d'envergure est rendu possible grâce à l'orchestration de Sarthe Numérique, le syndicat mixte sarthois dédié au nu-



113



## LE SYNDICAT MIXTE SARTHOIS D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Comme nombre des communautés de communes sarthoises, le Sud-Est Manceau a adhéré au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique - plus communément appelé « Sarthe Numérique » - , afin de participer au déploiement des télécommunications à haut-débit. Explications.

**C**ompte tenu de l'évolution rapide et continue des usages numériques, la qualité des réseaux de télécommunications constitue l'un des enjeux primordiaux du développement des territoires.

- Si nous voulons préserver et enrichir l'attractivité de nos communes, nous ne devons pas manquer ce virage numérique » assure la Présidente Martine Renaud. Du coup, le Sud-Est Manceau a rejoint le mouvement initié par le Conseil départemental en faveur d'un réseau à très haut-débit. « Cette démarche collective permet de croiser les financements intercommunaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens » précise Martine Renaud. Elle ajoute : « notre adhésion au syndicat coûte 0,40 € par an et par habitant ».

### En pratique

Concrètement, les priorités sont définies par les communautés de communes, en général sur des espaces qui ne bénéficient pas d'un service ADSL, réalisant. Les communautés engagent une somme de 500 € par branchement, puis les études et la réalisation sont conduites par Sarthe Numérique. Le coût moyen total par prise est d'environ 2 400 €. À noter que des solutions alternatives à la fibre pourront être engagées dans les zones les plus isolées. Il n'est pas

demandé de participation au particulier. Celui-ci, en tant que client final, ne paie auprès de son fournisseur d'accès que s'il souhaite bénéficier du nouveau réseau. L'opérateur peut toutefois facturer des frais de mise en service (de l'ordre de 100 €). Pour un abonnement domestique classique, il faut prévoir ensuite une somme de 35 à 45 € par mois.

### Brette-les-Pins et Changé

« Pour le Sud-Est Manceau, nous avons retenu deux priorités : le bourg de Brette-les-Pins et les Commarvilles à Changé », déclare Martine Renaud. D'ici la fin du mandat en 2020, ce sont ainsi 1 300 prises qui seront créées sur les deux communes, soit une somme de 650 000 € pour le budget communautaire. Les études débuteront tout prochainement et les premiers chantiers seront lancés dès 2018. ■

### Zoom

- Les chiffres clés du réseau sarthois
- 19 000 km de fibre optique
- 160 000 foyers connectés d'ici 2030

### EN BREF

Le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique a été créé le 1er janvier 2017. Il regroupe 20 communes du Pays de la Loire et de la Sarthe. Son objectif est de permettre à nos communes de bénéficier d'un service haut débit. Pour en savoir plus : [www.sarthenumerique.com](http://www.sarthenumerique.com)

Le Echo  
communautaire

Magazine d'information de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau / n° 59 / 16

05/17

# Sarthe-Nord et Sarthe-Est

of

## La communauté s'engage dans la fibre optique

Cogners — Les élus communaux de Vallées de la Braye et de l'Anille ont adopté le programme du réseau Très haut débit. Premières mises en service à l'automne 2018.

Communauté de communes Vallées de la Braye et de l'Anille  
En 2014, les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ont mené des travaux importants à grande échelle pour développer le haut débit dans leur territoire de compétence au travers d'un partenariat numérique (le net Alpes) afin de répondre à l'appel à financement lancé par le département de Sarthe.

Il a été décidé la création de la nouvelle communauté d'agglomération Cognères en janvier 2017, pour être structurée le plus rapidement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

Le Département participe à hauteur de 1 500 € par prise et nous à 500 €. Nous avons fait des hypothèses de travail pour inscrire ce projet dans notre budget, en ce qui concerne l'équipement. Les premières prises seront installées dans 18 mois.

Plus d'actions de mener un projet d'investissement. La solution retenue est donc de nous appuyer sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) en cours et aux villages ruraux. Si on veut attirer



Joël Parant, Jacky Breton, Jacques Lacroche, maire de Basse-sur-Braye et Jean-Marc Biot, maire de Vabre

des entreprises ou des particuliers dans les maisons et bâtiments occupés, leur permettre de travailler, il faut au moins avoir du haut débit à leur proposer. Les agriculteurs sont très demandeurs aussi. On a axé le budget par rapport à ça.

160 000 foyers d'ici 2030

Le Département procureur dans

ce domaine, avait lancé en 2003 le projet ambitieux d'une Sarthe ultra-connectée. D'ici 2030, 160 000 foyers seront équipés et 15 000 km de fibre optique seront déployés sur toute la Sarthe.

Pour Joël Parant, premier vice-président des Vallées de la Braye et de l'Anille chargé de l'économie et du numérique, c'est « un engagement

fort, on investit pour l'avenir. Nous avons tout de suite pensé aux entreprises, aux établissements publics, aux exploitations agricoles ». Tous les résidents auront la possibilité d'être reliés au très haut débit - même les maisons isolées - pour tout être équipé.

Après avoir voté la réunion de vote les budgets de prochains ans, que les nouveaux taux d'impositions de la nouvelle collectivité. Les recettes de l'ensemble du budget principal de la communauté de communes de 507 162 € pour l'année 2018, augmentent à 6 385 439 €

## Le premier budget de la nouvelle entité

21,56 % à 21,72 % en 2019. Mais ce ne sera pas uniforme pour toutes les communes, car toutes ne sont pas au régime de fiscalité professionnelle unique (FPJU), la part communale et la part communautaire fluctuant selon que la localité était rattachée à

l'ex Val de Braye ou à l'ex Pays celtique. Malgré sous d'harmonisation pour les trois taxes locales, la taxe d'habitation est fixée à 11,30 %. La taxe foncière sur le bâti à 1,83 %. La non bât à 3,17 %.



T O U R N E E

## Conlie Conseil communautaire : la fibre arrive

**L**ars d'un dernier conseil communautaire, les investissements pour le développement de la fibre optique ont fait débat.

Le pays de Sillé, avec une première tranche de 908 prises raccordables pour un budget de 454 000 EUR, et la Champagne Conlinoise avec 335 prises pour 167 500 EUR sont les deux premières tranches lancées sur les exercices 2017 et 2018. Joël Mérenier, président de la 4CPS, dresse l'état des lieux.

**Le Maine Libre : Fibre optique ? Internet ? C'est un sujet sensible en zone rurale, pouvez-vous nous en dire plus ?**

**Joël Mérenier :** « Le choix d'implanter la fibre optique avec un déploiement sur les territoires de l'ex-Communaute de communes du Pays de Sillé et de la Champagne Conlinoise a été réitéré à partir des études du syndicat mixte Sarthe Numérique. Ce sont les zones blanches qui ont défini la cible, le déploiement se fait en fonction de ces zones, le but étant de

**Quand est-ce que la fibre sera opérationnelle ?**

La mise en service est prévue avant la fin d'année pour les communes du Pays de Sillé, et au plus tard pour le premier trimestre 2018 pour les deux premières communes de la Champagne Conlinoise.

**Faudra-t-il habiter obligatoirement le centre-bourg pour obtenir la fibre ? Les hameaux de campagne seront-ils desservis ?**

« Non, il n'est pas nécessaire d'habiter les centre-bourgs pour bénéficier du raccordement à la fibre, les hameaux ou habitations regroupées seront également desservis pour une grande majorité. Par contre, le syndicat d'aménagement numérique ne souhaite pas développer le réseau sur ce qui explique des zones exclues. Pour les sites trop éloignés ou les maisons isolées, il sera proposé des solutions alternatives » ■

**Quand les travaux doivent-ils démarrer ?**

« Les travaux de déploiement sont réalisés en partie sur le Pays de Sillé (Rouez, Parennes, Neuville-en-Charnie, Saint-Rémy-de-Sillé, Pezelle-Robert). Concernant la Champagne conlinoise, et les deux communes de Ruillé et Saint-Symphorien, ceux-ci devraient démarrer dans le second semestre 2017 ».

**Comment ça sert à quoi ou ça va permettre quoi ?**

« Selon toutes les sources techniques, la fibre optique est un fil de verre très fin, qui a la propriété de conduire un signal lumineux permettant de transmettre des informations à vitesse élevée. Elle possède un débit supérieur au cuivre téléphonique de l'ADSL qui, contrairement à lui, ne varie pas en fonction de la distance. Avec l'ADSL, les usagers qui sont en bout de ligne reçoivent de petits débits, ce n'est plus le cas avec la fibre.



## « La fibre numérique un élément d'attractivité fort »

La fibre est déployée sur l'ensemble du territoire de la Cdc Maine-Saosnois.

**F**rédéric Beauchef, président, fait le point sur les modalités de cette opération et sur les bienfaits de ce développement numérique.

Pourqu'il avec-vous détailés d'en-gager des travaux de dépiement de la fibre ?

Aujourd'hui, des gens qui habitent sur le territoire de la Cdc peuvent pas avoir accès à internet. Ce dé-piement va nous permettre d'être sur un pied d'égalité par rapport aux grandes agglomérations.

La fibre est donc forcément un plus pour le territoire ?

La fibre est un élément d'attractivité forte. Elle est utile dans tous les usages qu'ils soient personnels ou professionnels. C'est une solution pour maintenir les habitants sur notre territoire mais aussi pour en attirer de nouveaux. Pour les entreprises, c'est important et vital. De plus, on constate que le télétravail se développe de plus en plus. Tous les domaines d'activités ont besoin d'un débit internet important. On ne pouvait pas rester à l'écart.

Comment est décidé le planning des travaux ?

Un schéma national prévoit que les communes les moins bien couvertes soient concernées en priorité par le déploiement de la fibre. C'est donc ce que nous avons appliqué sur le territoire de la Cdc. Ensuite et petit à petit, l'ensemble des communes sera couvert par la fibre. Mais il faudra être



Frédéric Beauchef, président de la Cdc Maine-Saosnois, est satisfait de voir la fibre arriver sur le territoire.

population ne pourra se raccorder s'écale sur plusieurs années.

Tous les foyers devraient se raccorder à la fibre ?

Selon nos prévisions, 8 % de la

## Les premiers travaux bientôt terminés

Les premiers travaux de déploiement de la fibre vont bientôt se terminer sur une partie de la Cdc Maine-Saosnois. Est concerné un certain nombre de communes de l'ancienne Cdc Maine 301 comme

Saint-Georges-du-Rosay, Nogent-le-Bernard, Courcémont, Courcival,

Le-Réault, Rouperroux-le-Couquet et Brionne-les-Sablés. Normalement,

les travaux seront terminés sur ces communes le 20 juillet et la conser-

vation débutera à l'automne. Avec la fibre, le débit minimum sera de 100

Mbps pour l'ensemble des habitants de la Cdc. Des opérations se sont déjà

Viendra ensuite, le temps de la troisième phase de travaux. Les autres communes seront en effet couvertes progressivement. Les secteurs de Beaulieu et Bonneville de

seront l'être en 2018-2019 et Martenot certainement en 2021. Argenteuil

l'au avant d'ajouter que la Cdc a déjà engagé la somme de 1,2 million

d'euros pour financer ces travaux et que le conseil départemental intervient à hauteur de 2 000 € par foyer, que les habitants déclinent ou non de signer un

abonnement.

« Tout comme sur l'ancien Pays manolais, du côté de René, Tholigné, Dangeul et Dissé-sous-Ballon.



07/17

# Sarthe-Sud

cf

## Le numérique pour valoriser le Sud Sarthe

Vaas - Les élus du Canton du Lude ont abordé lors de la réunion annuelle, les thèmes qui préoccupent le territoire : numérique, médical, sécurité et voirie.

### Reunion annuelle

2018. Le 14 septembre, à l'occasion annuelle des mandats et des élus du Canton du Lude, à l'invitation des conseillers départementaux, Brigitte Lesot et Françoise Boussett ont reçu le président du Canton, Jean-Michel Delvent, et le président du Département, Jean-François Boussett. Ils ont abordé les thèmes suivants : le numérique, le médical, la sécurité et la voirie.

### Amenagement numérique

Des propositions concrètes ont été faites pour améliorer le numérique dans le Canton du Lude. La communauté de communes a provisionné plus de 1,5 million d'euros, en partenariat avec le Département, pour l'installation d'un territoire numérique. L'attractivité d'un territoire dépend de son aménagement, et ça passe par le numérique. C'est un enjeu qui valorisera le Sud Sarthe. À l'avenir, les élus du Canton du Lude ont prévu de consacrer 200 000 € à l'installation de bornes Wi-Fi dans le Canton du Lude. Ils ont également prévu de consacrer 50 000 € à l'installation de bornes Wi-Fi dans les cinq ans à venir. J'en fais une priorité et je compte bien continuer à travailler sur ce sujet.

### Démographie médicale

Le Canton du Lude est un territoire à forte attractivité médicale. Pour le Canton du Lude, le Département a investi 1,25 million d'euros et nous mettons un travail assidu sur ce sujet.



Le président du Canton du Lude, Jean-Michel Delvent, les conseillers départementaux, Brigitte Lesot et Françoise Boussett, et le président du Département, Jean-François Boussett, lors de la réunion annuelle du Canton du Lude.

### Sécurité

Les quatre unités de gendarmes - quatre lits allaient bientôt s'ouvrir au Canton du Lude. Les gendarmes de la brigade de Portvallain, Le Lude, Aubigné-Racan et Merval, vont être relogés à Vaas. Une grande opération sera conduite dans l'ancien site de la brigade de Portvallain. La gendarmerie de Portvallain sera conservée. La

maîtrise d'ouvrage entre dans les compétences de la communauté de communes, avec un financement départemental. Nous avons jusqu'en 2019 pour conduire le projet », a rappelé François Boussett.

### Voies

La déviation du Lude est prioritaire avec celle de Vaas qui devrait être faite dans les deux ou trois prochaines années.

### Collèges

D'importants travaux sont planifiés pour Merval, Carans-Foutetou, Portvallain et Le Lude. Avec 1 360 élèves dans ces quatre établissements cette année, les effectifs sont en augmentation, gardons nos collèges », a lancé Brigitte Lesot.

Françoise Boussett a aussi annoncé une nouvelle assurance : Tous les arrêts de bus en campagne sont maintenus pour 2017-2018. « Le mot de la fin est revenu à Dominique Lesot. Le Département, ce n'est pas qu'il ne veut pas, c'est qu'il ne peut plus ! Personne n'est oublié, mais on est au taquet de nos capacités. »

## Pour un accès plus rapide à internet

Le conseil départemental a présenté, lundi, l'installation de la fibre optique sur la commune, devant de nombreux habitants.

« La fibre optique révolutionne notre mode de vie avec un débit illimité, 100 mégabits à la seconde au minimum, c'est cinq fois plus que l'ADSL à Bonnétable, par exemple. La ruralité a été notre priorité et le réseau est désormais déployé sur le domaine public à Briosne », a détaillé Xavier Devisse, en charge du déploiement de la fibre optique au Département.

« Le raccordement est gratuit pour l'année qui vient. Ensuite, on ne sait pas, et cette fibre optique sera étendue en fonction des recettes réalisées par les utilisateurs du réseau. Chacun est libre de choi-



*De nombreux habitants ont assisté à la réunion de présentation de la fibre optique.*

sir parmi les six opérateurs déjà présents.»

Renseignements : [www.sarthe.fr/sarthe-numerique](http://www.sarthe.fr/sarthe-numerique)







# La fibre optique arrive... avec ses contraintes

Montmirail — Les douze premières communes de l'Huisne sarthoise bénéficieront bientôt de la fibre optique. Choix de l'opérateur et problèmes d'élagages sont autant de conséquences.

La réunion de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise a eu lieu mardi à Montmirail. L'ouverture des magasins le dimanche, l'accès en gare Fertoise et la fibre optique ont, notamment, été débattus.

## Fibre optique

La fibre optique arrive, et, dans quelques mois, les douze premières communes du territoire vont en bénéficier, telles Cherréau et Le Luart.

En ville, la fibre emprunte les chemins des réseaux existants. En campagne, elle est posée à 50 cm au-dessus des poteaux téléphoniques, puis de nouvelles contraintes d'élagage à 1 mètre au-dessus desdits poteaux et à 50 cm derrière. « Cela change beaucoup la donne », s'est étonné un maire. Il reste à définir qui, des particuliers ou des instances étatiques, en assumera la charge.

La communauté de communes dépense 2 700 000 €, sur deux ans, pour cette installation.

Pour les particuliers qui acceptent de recevoir la fibre chez eux, il faudra opter pour l'un des cinq opérateurs possibles. Les campagnes de vente doivent être numérotées comme les bourgs, ce qui aidera postiers et livreurs par la même occasion.



Didier Reveau, président de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise, est entouré dans sa tâche par onze adjoints, chacun responsable d'une commission thématique. Manque Michel Laritais, maire de Cherré.

## Ouverture des magasins le dimanche

L'ouverture des magasins (hors les commerces de bouche) le dimanche à La Ferté-Bernard a fait débat.

La demande de l'Union fertoise des commerçants est de passer des cinq dimanches actuels à douze en 2018, notamment au moment des soldes et en décembre.

Les élus favorables à cette demande argumentent que « sinon, les clients se rendent au Mans et per-

sonne n'y a jamais gagné sur notre territoire ». Les opposants ont évoqué la vie de famille des employés et une concurrence nouvelle faite aux commerces des petites communes.

Au final, les douze dimanches d'ouverture sont acquis pour 2018.

## Gare de La Ferté-Bernard

Cet été, la SNCF a décidé que la gare de La Ferté passerait de 80 heures d'ouvertures à seulement 35 et que la gare serait fermée entre temps.

« On va engager une démarche auprès de la SNCF pour défendre notre gare, la 3<sup>e</sup> de la Sarthe avec ses 1 000 passagers par jour, argue le président de l'Huisne sarthoise, Didier Reveau. Comment accepter de mettre les usagers dehors l'hiver ? »

Les 34 maires des 34 communes de l'Huisne sarthoise ont signé la lettre de revendications à la SNCF demandant une amplitude horaire adaptée aux besoins.



Sainte-Osmane 0F30109 101  
Les élus évoquent la fibre optique et la déviation



Un comité d'usagers de Sainte-Osmane, Marie-Françoise Plaza, sous-préfète  
des Hauts-de-Seine, à Saint-Calais, Dominique Le Menet, président du  
comité d'usagers, et Jean Pierre Roger, député.

Le projet de déviation de la route nationale 357, qui sera construite sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Calais, sera financé par la Région Centre-Val de Loire et la Région Normandie. Le projet de déviation de la route nationale 357, qui sera construite sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Calais, sera financé par la Région Centre-Val de Loire et la Région Normandie.

#### Fibre optique

Le conseil municipal de Sainte-Osmane a adopté le projet de déviation de la route nationale 357, qui sera construite sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Calais, sera financé par la Région Centre-Val de Loire et la Région Normandie.

#### Déviation Saint-Calais

Le conseil municipal de Sainte-Osmane a adopté le projet de déviation de la route nationale 357, qui sera construite sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Calais, sera financé par la Région Centre-Val de Loire et la Région Normandie.

#### RD 357

Le conseil municipal de Sainte-Osmane a adopté le projet de déviation de la route nationale 357, qui sera construite sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Calais, sera financé par la Région Centre-Val de Loire et la Région Normandie.

Le conseil municipal de Sainte-Osmane a adopté le projet de déviation de la route nationale 357, qui sera construite sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Calais, sera financé par la Région Centre-Val de Loire et la Région Normandie.

## Saint-Calais La fibre optique arrive

Les maires et adjoints de l'ancien canton de Saint-Calais se sont réunis, lundi à Sainte-Osmane. Au menu, la fibre optique, les budgets...

Le sujet était déjà à l'ordre du jour l'an dernier, mais il a évolué depuis. La fibre optique arrive à grands pas dans le département où 160 000 prises (4 millions d'euros) devraient être installées d'ici fin 2018 et dans le canton en particulier. Pour Dominique Le Méner, le président du Département, « il s'agit d'apporter la fibre optique chez l'habitant. Couvrir ce qui n'est pas couvert en commençant par les zones blanches ». Cinq opérateurs sont en concurrence avec des abonnements qui devaient tourner autour de 30 euros, sachant que le branchement est gratuit pour l'utilisateur, a également précisé le président.

Les nouvelles dispositions budgétaires inquiètent tous les maires, confrontés à la baisse des dotations. « Il y a longtemps qu'on a commencé à resserrer les boulons » a indiqué avec une pointe d'ironie, le maire de Saint-Calais Léonard Gaschet. La sous-préfecture Marie-Pervenche Plaza a annoncé que des « conférences de territoire » vont avoir lieu sur le sujet dans chaque département.

### Hôpital

Concernant l'hôpital calaisien, la nouvelle directrice Elodie Badet a expliqué « vouloir mener à bien le projet architectural... Et adapter l'offre de santé aux besoins actuels et futurs... »

Le maire de Saint-Calais a quant à lui annoncé une prochaine réunion avec tous les professionnels de santé du secteur.

### Déviation

Le premier tronçon (Est) de la déviation est en service. Les travaux du viaduc ont débuté. « Les programmes sont tenus, les marchés conclus » a indiqué le président du Département, qui a enchaîné sur les créneaux de dépassement de la RD 557. Ils seront au nombre de quatre, pour un coût total de 7,6 millions, financés à 50 % par la Région. Des dates ? 2020-2021. ■



10/17

### COMMUNES EXPRES

#### ► Saint-Victeur

**Enquête de satisfaction de la fibre optique.** Jusqu'au mercredi 4 octobre, 3 bis, rue du Four-à-charnvre. Pour le public rencontrant des difficultés d'utilisation de la fibre optique, se faire connaître en mairie.  
**Fête de la Science.** Samedi 7, dimanche 8 octobre, 10 heures, salle des fêtes. Cet événement permet au public de découvrir la science de façon simple. Plusieurs animations en liens avec l'astronomie seront proposées : conférence sur la recherche



## La fibre optique poursuit son déploiement

Un projet prévoit d'installer dans les communes d'Yvré-le-Pôlin, Luché-Pringé et Chenu la desserte de fibre optique de quatre armoires implantées au cœur des communes de Requeil, Luché-Pringé et Saint-Germain-d'Arce.

Ces armoires permettront de desservir le cœur des bourgs et des hameaux, sans pouvoir cependant traiter tous les sites isolés. Ceux-ci seront traités, au fil du déploiement, par d'autres armoires fibre optique

qui seront implantées sur la commune de communes ou d'autres terroirs.

La participation financière de la commune de communes Sud Sarthe est fixée à 500 EUR nets par prise, soit un montant de 561 000 EUR pour 1 122 prises.

La société Elabor, basée dans l'hôtel d'entreprises de Requeil, a demandé à la collectivité d'accorder une garantie d'emprunt de prêt, d'un montant

de 316 000 EUR sur un an, en attendant les subventions de la Région et de l'Europe. Ce prêt a été voté à l'unanimité, lors du dernier conseil communautaire, pour permettre à l'entreprise de passer ses commandes et de poursuivre son activité sans problème de trésorerie.

Un bâtiment industriel va être construit sur cette même commune pour un montant de 2 700 000 EUR, hors taxes. ■









11/17

## Ça bouge dans le très haut débit en Sarthe

OF

Sarthe Numérique, qui pilote l'arrivée d'internet à très haut débit, s'est réuni en début de semaine au conseil départemental. L'occasion de deux élections : Martine Crnkovic est devenue la nouvelle première vice-présidente et à Rose-Marie Guillopé,

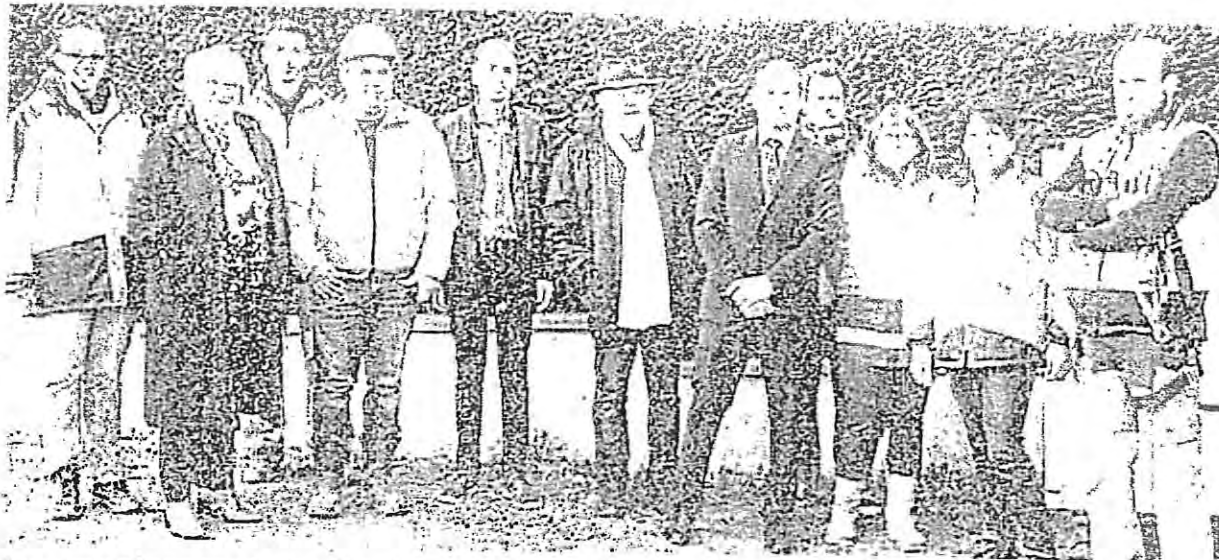
également vice-présidente. Elles succèdent respectivement à Frédéric Beauchef et Louis-Jean de Nicolay. À cette occasion, il a été précisé que déjà 7 700 prises en très haut débit sont ouvertes à la commercialisation.

M17

Parigné-le-Pôlin

OF

## La fibre optique sera bientôt opérationnelle



*Les représentants de Sarthe numérique, de la communauté de communes du Val de Sarthe et de Bouygues ont vérifié le fonctionnement de la fibre optique.*

Le syndicat mixte Sarthe numérique, créé par le conseil départemental et des communautés de communes, a réceptionné les travaux réalisés sur la commune, jeudi.

« Il s'agit de vérifier que les liaisons se font correctement entre le réseau et les futurs abonnés », détaille Séverine Dubois-Berlot, la responsable du chantier. C'est le groupement Axione Bouygues énergies services qui détient le marché.

« Val de Sarthe intervient financièrement à hauteur de 500 € par prise, c'est un budget de 1,5 million d'euros sur le mandat, complète Emmanuel Franco, vice-président du conseil départemental et président

de la communauté de communes du Val de Sarthe. Le Département prend en charge le branchement chez le particulier jusqu'au domicile.

En 2017, ce sont les communes de Fillé, Parigné-le-Pôlin et Soulligné-Flacé qui sont concernées. Les travaux de Soulligné-Flacé seront terminés après ceux des enfouissements en cours. En 2018, ce seront Étival, Voivres et une partie de Spay. « À terme, 95 % de la Sarthe sera reliée à la fibre », précise Emmanuel Franco.

**Mardi 12 décembre**, à 18 h 30, réunion de commercialisation pour les raccordements à la fibre, salle des fêtes.

**Saint-Calais** et ses environs

1er trimestre  
12/12/17

# Le sud de Bessé équipé en fibre en 2018

Voici les points abordés lors du dernier conseil municipal de l'année à Bessé-sur-Braye.

**Bessé-sur-Braye.** Le maire, Jacques Lacoche, a assuré que Bessé-Sud bénéficierait du très haut débit internet d'ici la fin 2018. « Les premières communes situées en zone blanche comme Rahay, Écorpain ou Sainte-Cérotte seront les premières servies. C'est la solidarité ».

**Finances.** Parmi les décisions modificatives sur les budgets, section investissement,

30 000 € sont à ajouter pour l'annexe de la mairie, prévue dans l'ancien bâtiment de l'agence CIC. « Je pense qu'on devra encore rajouter 30 000 €. En tout, cela coûtera à la municipalité 100 000 € » a indiqué le maire. Toujours au chapitre Immobilisation en cours, l'extension du self-service des écoles est prévue. « On doit inscrire la somme de 15 000 € ». Ce qui monte la facture « à 45 000 € pour construire un bureau au cuisinier. On n'a pas le choix, c'est une demande de l'ARS ».

**Ensemble industriel ZA**



Dernier conseil de l'année pour les élus.

**La Borde.** Sur ce budget, 145 236 € « afin de rembourser les élus ont versé une subvention de fonctionnement de l'emprunt du bâtiment occupé par Plastoloir ». Le

transfert des zones d'activités de La Borde et des Chapelles à la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est effectif. « La communauté de communes a la compétence Economique. Elle reprend à sa charge les loyers, mais on garde la propriété ». De plus, un prêt de 100 000 € sur 10 ans a été souscrit auprès du Crédit Mutuel « pour l'achat de matériels divers ».

**Urbanisme.** Le nouveau tableau d'inventaire des voies communales en agglomération, hors agglomération et chemin ruraux a été listé.

## Parigné-le-Pôlin Fibre : raccordement gratuit en 2018

Une réunion publique s'est tenue à Parigné-le-Pôlin pour l'arrivée de la fibre.

Mickaël Martin, maire adjoint, Emmanuel Franco, président de la communauté de communes du Val de Sarthe, et Xavier Devisse, pour Sarthe numérique, ont notamment présenté les modalités de sa mise en service et de souscription : « L'installation des lignes sur le domaine public est terminée et les tests sont positifs. Dès à présent, il est possible pour les foyers éligibles de souscrire un abonnement auprès de l'un des six opérateurs dispo-

ribles sur le réseau. Le raccordement est proposé gratuitement jusqu'en décembre 2018, dès la signature de l'abonnement auprès d'un opérateur ».

« À l'exception de quelques voies communales trop isolées, l'ensemble de l'agglomération de Parigné-le-Pôlin, y compris la campagne, est raccordable » a souligné Mickaël Martin, poursuivant : « Principalement pour des problèmes d'élagage, quelques rares propriétaires n'ont pas souhaité s'offrir cette possibilité. Potentiellement, il y a 415 points de raccordements sur la commune. Il est difficile de définir le nombre de per-

sonnes immédiatement intéressées. Certains regrettent aussi l'absence des grands opérateurs historiques. Ceux-ci préfèrent se donner un peu de temps avant de s'engager pour un nouvel opérateur ».



Plus de 400 foyers sont raccordables.





# Fibre optique : « Les travaux vont commencer bientôt »

Neuf communes seront raccordées fin 2018 à la fibre optique, permettant un accès à l'internet très haut débit, avant une seconde tranche en 2019.



Loué, mercredi 20 décembre. « 2018 sera l'année de la fibre optique sur le territoire. »

Photo M.

**Ronan LE MONNIER**  
ronan.lemonnier@mlnc-fibre.com

Les négociations avec Sarthe Numérique ont émaillé l'année 2017, mais le planning est désormais acté pour la communauté de communes Loué-Brulon-Noyen : les travaux de la fibre optique commenceront dans les prochaines semaines.

**Les communes défaitistes, prioritaires**

« Nous avons décidé de couvrir 95 % du territoire, avec comme priorités les communes aujourd'hui défaitistes » : en connexion internet, indique Gérard Plantais, en charge du dossier. Loué-Charnié, Chemiré-en-Charnié, Amné-en-Champagne, Longnes, Chassillé, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Christophe-en-Champagne, Brains-sur-Cée, Saint-Pierre-

des-Bois et Epineu-le-Chevreuil seront les neuf premières communes du territoire communautaire à être reliées à un internet très haut débit (de 8 mégabits ou plus) en 2018.

« Une seconde tranche de travaux suivra en 2019 », pour une couverture totale « d'environ un tiers du territoire ».

**Financement**

D'un coût de 2 000 € par prise, la fibre optique coûte à la communauté de communes 500 € par foyer. « Nous avons prévu 800 000 € en 2018, et autant en 2019. Sur les 16 millions au total, cela nous coûtera 4 millions deuros », résume le président Gilbert Yanner.

**Et les 5 % restants ?**

Quid de ceux qui ne seront pas reliés à la fibre ? « Des solutions leur seront

proposées. » C'est-à-dire ? « Le wifi (accès internet haut débit par radio, Ndr) ou le satellite. »

Ce mercredi soir, certains élus réfléchissent sur le choix de ne pas relier certaines maisons. « Et en cas de changement de propriétaire ?... Cela se fera dans un second temps. »

Indéterminé.

**Hypothèse au-delà**

Au-delà de 2019, « Sarthe Numérique va lancer une délégation de services publique » pour les zones denses du territoire. Des opérateurs pourraient alors être intéressés « et installer la fibre optique ».

Autrement dit : quelques économies possibles pour la communauté de communes, qui réorienterait son budget « soit pour relier les plus éloignés, soit pour aller plus vite » dans les travaux.

12/17

# Fibre : où en est-on dans la communauté de communes ?

Un peu plus d'un millier de foyers seront raccordés à la fibre optique en 2018 pour un coût de 541 000 €. En réunion de conseil communautaire vendredi, les élus ont fait le point.

**Elisabeth LOPEZ**  
adjointe au maire / responsable fibre optique

Il est plus que jamais d'actualité, le déploiement de la fibre optique dans la communauté de communes de la Vallée de la Sarthe. Le maire Laurent Fournier, accompagné de ses adjoints, a présidé vendredi la réunion de conseil communautaire pour faire le point sur l'avancement de ce dossier. Les élus ont fait le point sur le budget 2018-2019, sur le programme national ANR fibre optique et sur les travaux à venir.



**1,5 million d'euros prévus au budget sur 5 ans**

Pour le territoire de la communauté de communes de la Vallée de la Sarthe, le budget 2018-2019 prévoit un investissement de 1,5 million d'euros sur cinq ans pour le déploiement de la fibre optique. Ce budget est financé par le conseil communautaire et le programme national ANR fibre optique.

**On commence par les zones les mieux pourvues**

Sur le territoire de la CDC, ce sont les zones les mieux pourvues qui seront prioritaires. Les zones les moins pourvues seront traitées en priorité. Le budget 2018-2019 prévoit un investissement de 1,5 million d'euros sur cinq ans pour le déploiement de la fibre optique.

**La Vallée de la Sarthe, vendredi dernier**, Laurent Fournier, entouré de Martine Grimovic, maire de Louailles, Hélène Chalbos, directrice des services techniques du gaeurmel, et de Marc Joubaud, président de la CDC, a fait le point sur la situation des zones les moins pourvues. Laurent Fournier a souligné que le budget 2018-2019 prévoit un investissement de 1,5 million d'euros sur cinq ans pour le déploiement de la fibre optique.

**Commerçants et artisans**

Les commerçants et artisans sont prioritaires pour le déploiement de la fibre optique. Le budget 2018-2019 prévoit un investissement de 1,5 million d'euros sur cinq ans pour le déploiement de la fibre optique.

**Commerçants et artisans**

Les commerçants et artisans sont prioritaires pour le déploiement de la fibre optique. Le budget 2018-2019 prévoit un investissement de 1,5 million d'euros sur cinq ans pour le déploiement de la fibre optique.

## Ferme photovoltaïque à Vion

Une ferme photovoltaïque sera construite à Vion. Le budget 2018-2019 prévoit un investissement de 1,5 million d'euros sur cinq ans pour le déploiement de la fibre optique.

## Circuit cycliste à Vion

Un circuit cycliste sera créé à Vion. Le budget 2018-2019 prévoit un investissement de 1,5 million d'euros sur cinq ans pour le déploiement de la fibre optique.

## Circuit cycliste : l'arrivée à Sablé

Le circuit cycliste se terminera à Sablé. Le budget 2018-2019 prévoit un investissement de 1,5 million d'euros sur cinq ans pour le déploiement de la fibre optique.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2017 : Syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D94  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le rapport annuel d'activité 2017 du SMGV a été approuvé lors du comité syndical du 5 juin dernier.

**Le rapport étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



## Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage

**D**epuis 2004, le Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage assure la mission d'accueil des Gens du Voyage.

Avec un taux d'occupation de nos aires de stationnement proche de 60%, le SMGV a accueilli plus de 800 personnes au cours de l'année 2017 générant plus de 85 000 € de recettes usagers.

Parallèlement, nous avons eu à cœur de poursuivre les travaux d'entretien de nos 16 terrains de façon à les adapter aux besoins des voyageurs et diminuer autant que possible les charges de fonctionnement. A ce sujet, comment ne pas saluer le commencement des travaux de l'aire de grand passage qui s'achèveront en 2018 ... après plus de 20 ans de tergiversations et de reculades.

L'année 2017 marque une nouvelle étape dans la vie de notre Collectivité avec les demandes d'adhésions de la Communauté de Communes Loir - Lucé - Bercé et de la Communauté de Communes du Pays Fléchois. D'autres demandes sont actuellement à l'étude. Cette marque de confiance envers notre Collectivité témoigne de la qualité du travail réalisé.

Dans le cadre de la préparation du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il nous appartient d'achever le travail engagé en faisant du SMGV, une collectivité à rayonnement départemental. C'est la raison pour laquelle le dernier Comité syndical a décidé de modifier le nom de notre syndicat qui s'appellera désormais Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

✉ S.M.G.V.  
24 rue François Monnier  
72100 LE MANS

☎ 02.43.84.13.60  
☎ 02.43.86.64.91

📧 [smgv-lemans@orange.fr](mailto:smgv-lemans@orange.fr)



Pour suivre en direct les places disponibles sur les terrains

<http://smgv-lemans.over-blog.com/>



Christophe COUNIL  
Président du SMGV  
Conseiller départemental de la Sarthe

*Ch. Counil*

Bien cordialement.

Enfin, je tiens à saluer le Centre social « Voyageurs 72 » pour la qualité de nos échanges et du travail partenarial au service des Gens du Voyage.

Je tiens également à remercier l'ensemble des Collectivités membres pour la confiance qu'elles témoignent à notre collectivité dans l'exercice de cette mission.

Je tiens à saluer le travail de l'équipe du SMGV qui a su multiplier les propositions concrètes nous permettant d'assurer au mieux notre mission de Service public.

Dans ce contexte positif, je ne peux que déplorer la nouvelle réforme du mode de calcul de l'aide financière de l'État (ALT) qui se traduira par une perte financière de plus de 40 000 € en 2018 pour le SMGV.

L'adoption de ce nouveau schéma sera également l'occasion de réviser nos missions du fait de la nécessité pour l'ensemble des Collectivités d'intégrer l'habitat caravane dans leurs documents d'urbanisme.



## BILAN 2017 DU SMGV LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

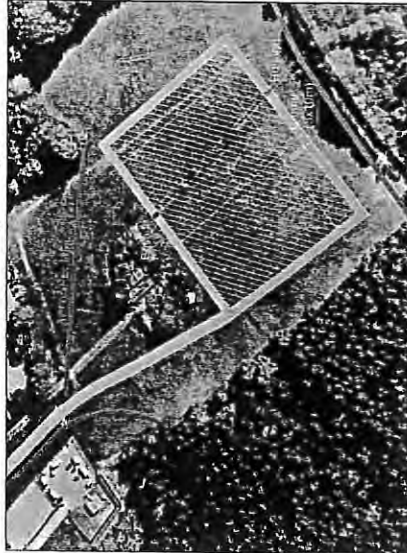
Pour le SMGV, l'année 2017 aura été marquée par deux faits principaux :

■ **Demande d'adhésion de deux nouvelles collectivités du Sud Sarthe**  
Les Communautés de communes de Loir - Lucé - Bercé et du Pays Fléchois ont sollicité le SMGV pour demander leur adhésion pour la même raison à savoir le départ à la retraite de leurs personnels chargés du suivi des aires d'accueil de La Flèche, Château-du-Loir, Montabon et La Chartre-sur-Le Loir.

Ces demandes d'adhésion au SMGV ont été acceptées lors de la séance du Comité syndical du 19 décembre 2017. Les terrains d'accueil de Montval-sur-Loir (Château-du-Loir, Montabon) et La Chartre-sur-Le Loir seront repris officiellement par le SMGV le 1<sup>er</sup> mai 2018 *[photos ci-contre]*.

Par contre, des travaux de réhabilitation du terrain de La Flèche étant nécessaires, cette aire sera gérée par le syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La décision sera rendue définitive par le syndicat mixte le 5 juin 2018. En attendant, le SMGV a passé des conventions avec ces deux communautés de communes pour assurer la gestion de ces 4 aires.

■ **Le début des travaux de l'aire de grands passages**



L'aménagement d'un terrain sur l'agglomération mancelle destinée à accueillir les grands passages estivaux, comptant parfois plus de 150 caravanes, a enfin été mis en œuvre. L'ouverture du chantier a eu lieu le 16 octobre 2017 pour une livraison à la rentrée 2018.

La parcelle en question est propriété Le Mans-Métropole, parcelle où est toujours présente l'ancienne ferme de la Basinière. Elle est située dans le secteur de la Grande Sapinière au Mans, à proximité de la route de Ruaudin et du chemin aux Bœufs, cadastré section PT n°31 et 32, d'une surface d'environ 4 hectares. Des travaux de viabilisation et de sécurisation sont nécessaires.

Le montant des travaux est estimé à 240 000 € avec des aides de l'État (80 000 €), du Conseil départemental (60 000 €), de l'ACO en remboursement travaux sur l'Aire Porsche financés par le SMGV (40 000 €) et de Le Mans Métropole (60 000 €).

**Bilan de l'Aide de l'Etat à la gestion des aires d'accueil**

Depuis 2016, l'Etat a modifié sa participation au financement avec la mise en œuvre d'une nouvelle règle d'attribution calculée en deux parties :

- Une part fixe de 88,30 € par place et par mois. Cette aide a été intégralement attribuée pour un montant total de 296 688 €, toutes les aires étant restées ouvertes les 365 jours de l'année 2017 ;
- Une part variable de 44,15 € par place et par mois, calculée selon le taux d'occupation annuel de chaque aire d'accueil. Le total versé s'élève à 71 824,41 € contre 73 382,17 € en 2016.





## VIE ET GESTION DES TERRAINS PLUS DE 86 000 € DE RECETTES « VOYAGEURS » EN 2017.

Le bilan annuel 2017 de l'activité des différentes aires de stationnement se décompose ainsi :

Aires d'Accueil	Dates d'ouverture ou de reprise	Nombre de places	Occupation moyenne	Taux d'occupation	Nombre de personnes accueillies	Recettes encaissées
Mulsanne	23/05/2007	15 x 2	4,92 / 15	32,82 %	39	5.811,46 €
Roëzé-sur-Sarthe	04/07/2007	13 x 2	1,04 / 13	8,03 %	34	1.051,72 €
Saint-Jean-d'Assé	13/08/2007	5 x 2	2,37 / 5	47,34 %	43	2.576,94 €
Neuville-sur-Sarthe	04/09/2007	5 x 2	3,04 / 5	60,88 %	19	2.896,36 €
Yvré-l'Évêque	01/10/2007	15 x 2	10,58 / 15	70,56 %	119	17.639,86 €
Le Mans	24/10/2007	25 x 2	18,43 / 25	73,71 %	221	25.150,84 €
Changé	04/12/2007	5 x 2	4,58 / 5	91,51 %	18	5.496,68 €
Champagné	17/12/2007	6 x 2	6 / 6	100 %	18	6.444,18 €
Thorigné-sur-Dué	23/03/2009	6 x 2	3,50 / 6	58,36 %	60	4.102,95 €
Bouloire	23/09/2009	4 x 2	0,97 / 4	24,18 %	41	1.028,98 €
Ecommoy	01/02/2011	5 x 2	2,54 / 5	50,85 %	69	4.602,52 €
Cérans-Foullietourte	04/09/2012	10 x 2	2,21 / 10	22,05 %	78	2.911,69 €
Saint-Marceau	01/09/2015	4 x 2	0,30 / 4	7,40 %	4	373,80 €
Le Lude	01/01/2017	8 x 3	2,63 / 8	32,91 %	51	3.429,01 €
Aubigné-Racan	01/01/2017	3 x 2 + 3 places	1,78 / 4	44,55 %	28	1.192,41 €
Vaas	01/01/2017	3 x 2 + 3 places	1,46 / 4	36,60 %	23	1.592,03 €
<b>Total 2017</b>		<b>132 x 2 places 2 x 3 places</b>	<b>66,35 / 134</b>	<b>48,92 %</b>	<b>865</b>	<b>86.301,43 €</b>

La gestion des nouvelles aires du Lude, Aubigné-Racan et Vaas par le SMGV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 augmente la capacité d'accueil de 16 emplacements famille. Les recettes sont supérieures de 4,12% par rapport à l'exercice précédent, malgré un taux moyen de fréquentation en baisse de 9,77%. Cette diminution importante est liée directement à l'intégration de ces 3 nouveaux terrains dont leur taux d'occupation varie entre 32,91 % et 44,55 % maximum. Elle est aussi due à certaines aires qui ont accueilli peu de familles.

Les tarifs applicables pour 2017 étaient les suivants : 0,18 € le kWh d'électricité, 2,36 € le m<sup>3</sup> d'eau et 1,75 € par nuit. La consommation des fluides est comptabilisée individuellement. A leur entrée, les voyageurs doivent verser une caution de 80,00 €.

### Les travaux réalisés en 2017 sur les aires d'accueil :

- Pose enrobé bitumeux sur les places gravillonnées des terrains de Mulsanne, Yvré, l'Évêque et Neuville-sur-Sarthe pour 44 186 € ;
- La réalisation d'un mur sur l'aire du Lude pour 24 534 € ;
- Installation de la télégestion sur les terrains d'Aubigné-Racan et Vaas pour 9 344 € ;
- Des travaux de terrassement du terrain de grand passage pour 8 460 € ;
- Une voie d'accès pour la collecte des OMI du terrain de Thorigné-sur-Dué pour 3 468 € ;
- Le remplacement de 2 portes d'accès aux bureaux du SMGV (suite vol du coffre-fort) et la mise en place d'un système anti-intrusion pour 13 736 €.



## ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

### État du personnel pour l'année 2017

Equipe administrative de direction

- Directeur : Étienne PLESSIS
- Gestionnaire et adjoint : Albert LE ROUX
- Assistante de direction : Charline GUILIER (mutation Le Mans Métropole en octobre), remplacée par Virginie DE JESUS MARQUES.

Equipe accueil et technique

- 1 assistant technique : loël CHAUVIN
- 5 agents titulaires : Patricia ROSSIGNOL, Gérard JEAN, Sébastien HERSENT, David LEROY (mutation Le Mans en mai), Romuald HAQUIN (tit. en octobre)
- 2 agents stagiaires : Franck BRETON et Maxime BOULAY
- 3 emplois d'avenir : Ghislaine BOUHDIT (contractuelle à compter du 1er septembre), Jessy BLANCHARD et Kévin ABADIE (à compter du 15 juin).
- 1 agent à temps incomplet : Céline VIGNON (22 heures/semaine)

Dans le cadre de remplacements pour congés maladie, le SMGV a fait appel à 4 agents contractuels : Jocelyn NISUS, Yohan DELANGLE, Samantha GOUPIL et Anthony ROINSOLLE.

L'équipe du SMGV a suivi plusieurs jours de formation sur le thème : « mieux communiquer pour mieux travailler ensemble »

### Bilan financier 2017

L'exercice 2017 se solde par un excédent de fonctionnement de 66 270,87 € et un déficit d'investissement de 95 607,58 €. En intégrant les résultats antérieurs, le solde de l'exercice 2017 s'élève à 141.507,19 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

♦ Recettes	1 151 657,19 €
- Participation des membres (1,47 € / hab.)	538 343,40 €
- Aide de l'état à la gestion des terrains	384 293,25 €
- Opérations d'ordre	97 810,27 €
- Produit de service usagers	86 301,43 €
- Atténuation de charges de personnel	42 825,50 €
♦ Dépenses	1 085 386,32 €
- Charges de personnels	559 591,85 €
- Charges à caractère général	221 784,98 €
- Dotation aux amortissements	181 647,61 €
- Subvention Centre social Voyageurs 72	69 580,90 €
- Intérêts bancaires	25 084,94 €
- Charges exceptionnelles (vol du coffre)	15 776,55 €
- Régularisation ALT 2016	9 122,07 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

♦ Recettes	223 491,87 €
♦ Dépenses	319 099,45 €
- Travaux terrains et bâtiments	110 658,81 €
- Amortissement des subventions reçues	97 810,27 €
- Emprunts	53 340,66 €
- Renouvellement matériel de transport	34 049,49 €
- Équipements + matériel informatique	23 240,22 €

### Comité syndical

- 23 mars 2017
  - Nouveau territoire ;
  - Bilan ALT 2015 ;
  - Modification TEP ;
  - Vol du coffre-fort ;
  - Étude sur les travaux à réaliser ;
  - Budget primitif 2017 ;
- 29 juin 2017
  - Adhésion CDC du Pays Fléchois ;
  - CA et compte de gestion 2016 ;
  - Affectation des résultats ;
  - Bilan d'activités 2016 ;
  - Budget supplémentaire 2017 ;
  - Bilan travaux 2017 ;
- 19 décembre 2017
  - DOB 2018 et participation financière des membres ;
  - Tarifs 2018 ;
  - Régime indemnitaire 2018 ;

Le bureau syndical s'est réuni le 12 octobre 2017.

Régulièrement se tient un temps de travail entre le personnel du SMGV, le Président et le Vice-président.

### Travail en réseau

Le S.M.G.V. travaille régulièrement avec le Centre social Voyageurs 72, le pôle social départemental et d'autres services intervenants auprès des gens du voyage, l'Inspection Académique, la Direction Départementale des Territoires, différents services de la Ville du Mans et du Mans-Métropole, notamment sur les questions de la scolarisation, de stationnements irréguliers et d'urbanisation.

Il travaille également chaque fois que nécessaire avec les services de Police et de gendarmerie.

Enfin, sur la question des grands passages, le SMGV participe au réseau régional mis en place depuis 2014.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2017 : Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois  
**Délibération n° :** 2018\_09\_D95  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le rapport annuel d'activité 2017 du Perche Sarthois a été approuvé lors du comité syndical du 11 juillet dernier.

**Le rapport étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)**

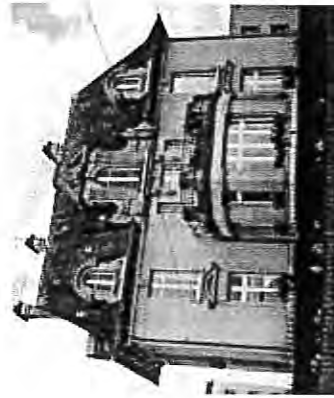
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

## SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

# RAPPORT D'ACTIVITE

## 2017



24 avenue de Verdun BP 90100 - 72 404 La Ferté Bernard  
Tél. : 02.43.60.72.77 - Fax : 02.43.71.42.38 - Mèl : [perche-sarthois@orange.fr](mailto:perche-sarthois@orange.fr)

Web : [www.perche-sarthois.fr](http://www.perche-sarthois.fr)

Facebook : <https://www.facebook.com/perchesarthois>

VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HERITAGE



### SOMMAIRE

#### 1/ Présentation du Perche Sarthois

1.1 Le territoire .....	p3
1.2 Les adhérents .....	p4
1.3 Les missions statutaires .....	p4
1.4 Le fonctionnement .....	p5
1.5 Le Conseil de développement .....	p6
1.6 Les ressources humaines .....	p7
1.7 Le budget .....	p7

#### 2/ Bilan des activités 2017

##### 1ère partie – Vie du Syndicat mixte

1.1 Une recomposition territoriale sans modification du périmètre .....	p8
1.2 Une équipe technique renouvelée .....	p8

##### 2ème partie – Pays d'art et d'histoire

2.1 Actions de sensibilisation des populations locales .....	p9
2.2 Actions de développement d'un tourisme culturel pour les groupes .....	p11
2.3 Actions éducatives .....	p11
2.4 Recherche – Inventaire du Patrimoine .....	p14
2.5 Communication et expositions .....	p14

##### 3ème partie – Tourisme

3.1 Actions de communication et de promotion .....	p16
3.2 Soutien à l'économie touristique locale .....	p18
3.3 Développement de l'offre « randonnées » .....	p19
3.4 Commercialisation des journées découvertes du Pays du Perche sarthois .....	p21
3.5 Qualité des prestations et diversification des offres .....	p22

##### 4ème partie - Environnement et Cadre de vie

4.1 Développement des circuits alimentaires de proximité .....	p23
4.2 Réflexion autour de la transition énergétique .....	p24

##### 5ème partie - Les procédures contractuelles

5.1 Avec l'Europe, le programme européen Leader .....	p26
5.2 Avec l'Etat .....	p28
5.3 Avec la Région .....	p30
5.4 Avec l'ADEME .....	p31

##### 6ème partie - Vie du Conseil de Développement.....p32

# 1/ Présentation du Perche Sarthois

(au 1er janvier 2018)

## 1.1 Le territoire

Le Pays du Perche Sarthois, c'est :

- 4 Communautés de communes, compte tenu de la recomposition territoriale au 1er janvier 2017
- 87 communes
- 83 890 habitants (population municipale 2015)
- 1458 km<sup>2</sup>
- 58 hab./km<sup>2</sup>



■ Communautés de communes de l'Huisne sarthoise  
 ■ Partie de la Communauté de communes du Maine Saosnois  
 ■ Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille  
 ■ Communauté de communes du Gersnois Bilurien

141

## 1.2 Les adhérents

Le Perche Sarthois est composé des collectivités suivantes :

- **Communauté de communes Le Gersnois Bilurien** : 30 772 habitants / 23 communes (Ardenay sur Merize, Bouloire, Conterré, Coudrecieux, Fatines, Le Breil sur Merize, Lombron, Maisonceilles, Montfort le Gersnois, Nuillé le Jalais, Saint Célerin, Saint Corneille, Saint Mars de Locoquenay, Saint Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Savigné l'Evêque, Sillé le Philippe, Soullitré, Surfonds, Thorigné sur Dué, Tresson, Torcé en Vallée, Yolmay)
- **Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise** : 28 824 habitants / 34 communes (Avezé, Beillé, Boëssé le Sec, Bouër, Champrond, Cherré, Cherreau, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréze sur Roc, La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Montmirail, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Méme, Tuffé Val de la Chéronne, Théligny, Villaines la Gonnais, Vouvray sur Huisne)
- **Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille** : 15 691 habitants / 20 communes (Berfay, Bessé sur Braye, Cogners, Conflans sur Anille, Dollon, Ecorpain, Evaillé, La Chapelle Huon, Lavaré, Marolles Les Saint Calais, Montaiillé, Rahay, Saint Calais, Saint Gervais de Vic, Sainte Cécrotte, Sainte Osmane, Semur en Vallon, Valennes, Vancé, Vibraye)
- **Communauté de communes Maine Saosnois, en représentation substitution pour les communes de l'ex Maine 301** : 8 603 habitants / 10 communes (Beaufay, Bonnetable, Briosse les sables, Courcemont, Courcival, Jauzé, Nogent le Bernard, Rouperroux le Coquet, Saint Georges du Rosay, Terrehaut)

## - Conseil départemental de la Sarthe

## 1.3 Les missions statutaires

Structure de coopération intercommunautaire, le Perche Sarthois a pour vocation de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Outil d'ingénierie, il exerce à la fois des activités d'étude, d'animation, de coordination et de gestion de procédures.

- Il a donc pour objet toute réalisation concourant au développement du territoire et en particulier :
- tout ce qui contribue au développement et à la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire et du pôle touristique
  - l'exercice des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, sportifs, environnementaux, culturels et sociaux d'intérêt collectif
  - la conclusion avec l'Union européenne, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental ou avec tout autre partenaire, de conventions ou de contrats permettant la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de développement durable.

Dans ce cadre, il assure sur son périmètre d'intervention, la cohérence et la coordination des actions d'aménagement et de développement durable du territoire en liaison avec les Communautés de communes.

Pour accomplir ses missions, le syndicat mixte s'appuie sur les réflexions, propositions et avis du Conseil de développement.



#### 1.4 Le fonctionnement

Le Perche Sarthois est un Syndicat mixte ouvert, administré par un comité syndical de 106 représentants (*pas de changement suite à la recomposition territoriale*), élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes et répartis en deux collèges comme suit :

Collectivités membres	Nombre de représentants	Nombre de voix
<b>Collège des Communautés de communes</b>	<b>98</b>	<b>98</b>
Maine Saosnois (partie ex Maine 301)	11	11
Vallées de la Brayre et de l'Anille	22	22
Le Gesnois Bilurien	27	27
Pays de l'Huisne Sarthoise	38	38
<b>Collège du Conseil départemental</b>	<b>8</b>	<b>16</b>
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>114</b>

Le Bureau est composé de 14 membres, dont la composition, après réélection en 2017, est la suivante :

Fonction	Nom
Président du Pays du Perche Sarthois	Monsieur Philippe GALLAND
Vice-Président du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Didier REVEAU
Vice-Président du Pays / Cdc Vallées de la Brayre et de l'Anille	Monsieur Jacky BRETON
Vice-Président du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Monsieur Christophe CHAUDUN
Vice-Présidente du Pays / Cdc Maine Saosnois	Madame Géraldine VOGEL
Vice-Présidente du Pays / Conseil départemental	Madame Marie-Thérèse LEROUX
Membre du Bureau du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Willy PAUVERT
Membre du Bureau du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Jean DUMUR
Membre du Bureau du Pays / Cdc Vallées de la Brayre et de l'Anille	Monsieur Jean-Marc BLOT
Membre du Bureau du Pays / Cdc Vallées de la Brayre et de l'Anille	Monsieur Marc FOUQUET
Membre du Bureau du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ
Membre du Bureau du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Madame Chantal BUIN
Membre du Bureau du Pays / Cdc Maine Saosnois	Monsieur Alain BIDAULT
Membre du Bureau du Pays / Conseil départemental	Madame Françoise LELONG

Christian Pottier, Président du Conseil de Développement, est invité aux réunions du Bureau.

Il existe trois commissions de travail :

- Politiques contractuelles
- Tourisme, Culture et Patrimoine
- Environnement et Cadre de vie

Les Communautés de communes adhérentes disposent de 5 sièges dans chaque commission. Les Conseillers départementaux peuvent s'inscrire dans les commissions de leur choix.

142

#### 1.5 Le Conseil de développement

Le Conseil de développement représente l'instance consultative, une force de propositions et d'initiatives, une expression de la démarche participative. Il constitue à la fois un lieu de débat, un laboratoire d'idées et un organe de propositions à soumettre à la décision des élus. L'instance rassemble, à l'échelon du territoire, les représentants de la société civile, les forces vives des secteurs socioprofessionnels et les représentants des associations.

Le Conseil de développement par son action contribue :

- au renforcement des liens entre la société civile et les politiques,
- à l'animation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux du territoire,
- à la production de connaissances immatérielles et à la production d'outils d'aides à la décision,
- à la consolidation, voire à la création de réseaux d'acteurs locaux,
- à la promotion d'un développement durable et solidaire.

Le Conseil de développement, créé en janvier 2002, a été renouvelé le 21 mars 2018. Le Président est Christian Pottier. L'instance est composée de 28 membres, représentant 4 collèges : acteurs économiques ; acteurs artistiques, éducatifs et culturels ; acteurs associatifs ; acteurs du secteur sanitaire et social.

NOM	Prénom	Ville
AUGER	Jean-Pierre	Commeré
AUZANNEAU LABOUYRIE	Béatrice	Préval
BERNARD SCHOTT	Carole	Évaillé
BODET	Cécile	Bouloire
BOULEN	Edith	Le Luart
BRIARD	Jean-Pierre	Bouloire
BROSSARD	Philippe	Évaillé
CAMARROQUE	Vincent	Vibraye
CHAMBRIER	André	St Michel de Charvaignes
CHEREL	Claude	La Ferté Bernard
CRUCHET	Alain	Le Luart
DUFEU	Marc	Saint Calais
DUVAL	André	Soulltré
GAVALLET	Jean-Christophe	Surfonds
GOSSART	Alain	Grééz sur Roc
GOSSART	Ingrid	Grééz sur Roc
LABOUYRIE	Thierry	Préval
LACOUORE	Olivier	Saint Mars la Brière
LEBOUC	Jean-Claude	Cherré
MAUPAY	Jean-Pierre	Tuffé Val de la Chéronne
MEULEMANS	Sophie	Grééz sur Roc
PELLEMOINE	Jean-Claude	Coudrecieux
PARIS	Claude	Montfort le Gesnois
POTTIER	Christian	Semur en Vallon
POTTIER	Pierre	Lavaré
RIPAULT	Christophe	Semur en Vallon
SAUVAITRE	Jean-Jacques	Bessé sur Brayre
SURUT	Jacky	Saint Mars la Brière



## 1.6 Les ressources humaines

L'équipe compte huit agents permanents :

- Vanessa Chollet, directrice
- Pierre-Jean Salinesi, chargé de mission Développement territorial
- Sylvie Lemercier, animatrice du patrimoine
- Lauréanne Gasnier, chargée de mission Service éducatif
- Pierrick Barreau, chargé de mission Inventaire du patrimoine
- Arnaud Retailleau, chargé de mission Tourisme
- Amélie Lorenzi, chargée de mission Commercialisation et Animation

Par ailleurs, le Pays d'art et d'histoire fait appel à des guides-conférenciers, sous vacations, pour renforcer l'équipe lors des actions menées (animations du service éducatif et visites guidées).

## 1.7 Le budget

### Section de fonctionnement

Le résultat 2017 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 456 658,77 €
  - recettes 611 019,73 €
- Soit un résultat relatif de + 154 360,96 €.

Avec l'excédent reporté, le résultat 2017 est de + 283 793,12 €.

Les Communautés de communes adhérentes versent, au Perche Sarthois, une cotisation de 3 € par habitant par an et le Conseil départemental une participation forfaitaire annuelle de 30 000 €.

### Section d'investissement

Le résultat 2017 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 91 798,68 €
  - recettes 28 240,58 €
- Soit un résultat relatif de - 63 558,10 €.

Avec l'excédent reporté, le résultat 2017 est de - 21 746,09 €.

## 2/ Bilan des activités 2017

### 1ère partie – Vie du Syndicat mixte

#### 1.1 Une recomposition territoriale sans modification du périmètre

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe, une recomposition territoriale des Communautés de communes s'est opérée dans le Perche Sarthois. A compter du 1er janvier 2017 :

- rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Gréze sur Roc, Lammay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;
- création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des Communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien ;
- création de la Communauté de communes « Maine Saosnois » issue de la fusion des Communautés de communes du Saosnois, de Maine 301, du Pays Marollais ;
- création de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye.

Le Comité syndical a donc procédé à l'installation des délégués des Communautés de communes fusionnées, et à l'élection d'une partie des membres du Bureau, en séance du 18 mai 2017.



Le Maine Libre,  
17 juin 2017.

#### 1.2 Une équipe technique renouvelée

L'année 2017 aura connu beaucoup de changements, du point de vue des ressources humaines.

- Deux agents ont été absents une partie de l'année, du fait d'un congé maternité :  
Lauréanne Gasnier, en charge du service éducatif, remplacée par Sylvie Gortais et Vanessa Chollet, directrice.
- Deux agents en CDI ont quitté le Perche Sarthois et ont été remplacés :  
Grégory Pottier, chargé de mission Tourisme depuis 2005 est parti en avril. Il a été remplacé par Arnaud Retailleau, à partir de début juillet.
- Julien Hardy, en charge de l'inventaire du patrimoine, et entré au Perche Sarthois en 2001, a quitté ses fonctions en septembre 2017. Pierrick Barreau, recruté début décembre, lui succède.
- Amélie Lorenzi est venue renforcer l'équipe en tant que guide-conférencière, sur un poste de six mois, de mai à octobre, compte tenu de la pénurie de guides vacataires.
- Chloé Bosquin a été accueillie comme stagiaire, pendant six mois, de février à août, pour travailler sur la valorisation des sentiers de randonnée pédestre.

## 2ème partie – Pays d'art et d'histoire

Le Perche sarthois a été labellisé Pays d'art et d'histoire en 1998. Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national, d'échanges, d'expériences et de savoir-faire qui bénéficie d'une renommée nationale. Les engagements du Perche Sarthois portent sur les points suivants :

- accueillir le public touristique en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes,
- sensibiliser la population locale,
- initier le jeune public,
- communiquer, diffuser et promouvoir le patrimoine,
- recourir à un personnel qualifié.



### Renouvellement du label Pays d'art et d'histoire

En 2015, le Perche sarthois a entamé une procédure de renouvellement de son label Pays d'art et d'histoire, obtenu en 1998. Les anciennes Communautés de communes de l'Huisne sarthoise, du Pays calaisien, du Val de Briaye, avaient alors délibéré favorablement pour renouveler leur participation au label. Et les Communautés de communes du Pays bilurien et des Brières et du Gesnois avaient alors manifesté, par délibération, leur souhait d'intégrer « officiellement » le périmètre du label Pays d'art et d'histoire. De son côté, la Communauté de communes Maine 301, anticipant la fusion territoriale avec deux autres Communautés de communes non adhérentes au Perche Sarthois, avait décidé de ne pas poursuivre cette démarche.

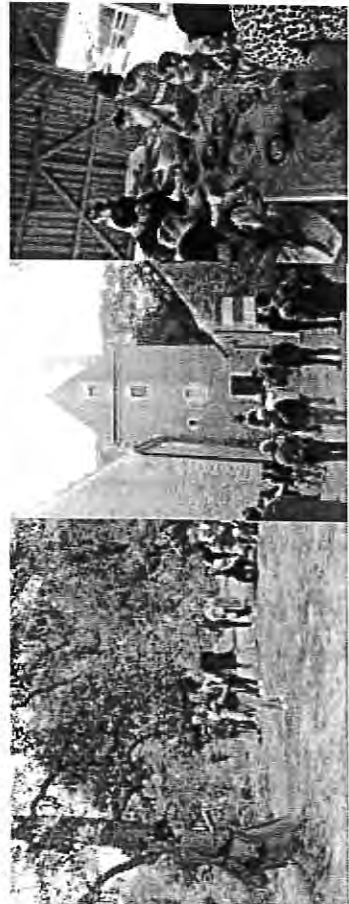
Le projet de renouvellement du label, avec extension du périmètre à la nouvelle Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » a reçu un avis favorable du conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire lors d'une audition à Paris le 22 juin 2017. La signature de la convention interviendra au cours de l'année 2018, à l'occasion de l'anniversaire des 20 ans du label pour le Perche Sarthois.

## 2.1 Actions de sensibilisation des populations locales

### 2.1.1 Animations-découvertes

En 2017, différentes animations du patrimoine ont été proposées régulièrement d'avril à novembre. Pour le public individuel, 56 animations ont été programmées hors Monument du Mois. Outre les animations récurrentes que sont les Pausées-découvertes, les visites de centres historiques et les balades nautiques, un programme d'animations de l'exposition permanente du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) a été proposé.

→ Ainsi 1118 visiteurs ont suivi la programmation annuelle, la fréquentation est en hausse avec environ 20 participants en moyenne par animation.



### 2.1.2 Manifestations nationales

#### **Rendez-vous aux Jardins : « Le partage au jardin »**

En 2017, le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois s'est associé à la Communauté de communes du Gesnois Bilurien dans le cadre de la fête du jardin dans le parc du manoir de Bois-Doublot. La manifestation a connu un nouveau succès. Orientée vers le développement durable, le Perche Sarthois a proposé la visite du parc pour présenter, à partir des vestiges et de la documentation ancienne, l'évolution du parc entre le début du XIX<sup>e</sup> siècle et l'époque actuelle.

Cette visite, proposée à 4 reprises, a rassemblé 119 personnes.

#### **Journées Européennes du Patrimoine : « Jeunesse et Patrimoine »**

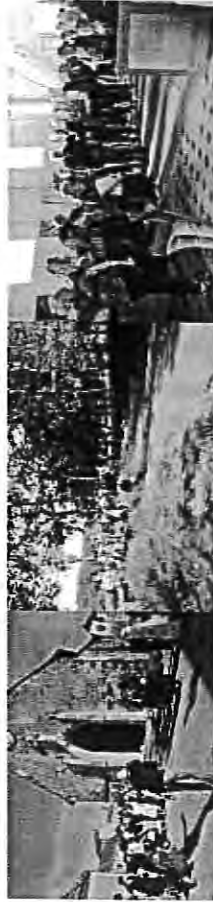
Comme chaque année, le Pays d'art et d'histoire a coordonné les Journées Européennes du Patrimoine sur l'ensemble du territoire du Perche Sarthois, aboutissant ainsi à l'édition d'une brochure promotionnelle recensant une centaine de lieux de visites et d'animations. L'ensemble des animations proposées ont assez bien fonctionné ; seuls les lieux ouverts habituellement à la visite ont connu une moindre fréquentation.

### 2.1.3 Monument du Mois, Maisonnelles-Tresson

La 19<sup>ème</sup> opération Monument du Mois a eu lieu du 22 septembre au 15 octobre 2017 au sein des communes de Maisonnelles et Tresson.

Cette manifestation a pour but de sensibiliser les habitants d'un village à leur patrimoine par un travail préalable d'identification du patrimoine et de définition des enjeux locaux du patrimoine. La réflexion a porté principalement sur les enjeux de la conservation du patrimoine en lien notamment avec les deux églises, sur le patrimoine naturel, mais également sur le patrimoine immatériel.

Ainsi, 16 animations ont été proposées au grand public, réunissant 1289 personnes, sans compter les actions de sensibilisation menées en faveur du groupe scolaire de l'Étangsort. La diversité des propositions a permis d'attirer un large public, des habitants de toutes générations, mais aussi des personnes extérieures, principalement des communes environnantes.



#### **Actions jeune public en temps scolaire**

Objectif de départ : sensibiliser les enfants à leur environnement patrimonial et historique. Principaux thèmes abordés : l'eau dans le village, l'architecture du bourg et les anciennes activités, les transports et en particulier l'ancienne ligne de tramway, l'évolution des écoles de Tresson au fil du XX<sup>e</sup> siècle, dans le cadre d'un travail intergénérationnel en relation avec la bibliothèque.

8,5 journées ont été consacrées par le service éducatif du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois entre mi-avril et mi-septembre 2017 à l'animation au sein des classes. Ainsi, les 70 élèves du groupe scolaire de Tresson répartis en 4 classes de la maternelle au CM2 (SIVOS de l'Étangsort réunissant les communes d'Évaillé, Maisonnelles, Saint-Osmame et Tresson) ont été sensibilisés au patrimoine local.

144

### Edition et communication

Plusieurs documents ont été édités par le Perche Sarthois (300 cartons d'invitation, 5000 prospectus, 200 affiches et 3000 parcours-découverte). Le document pèrenne d'aide à la découverte des deux villages, de 44 pages, a été édité à 3000 exemplaires. Diffusé à 900 exemplaires pendant le Monument du Mois, il intègre la collection Parcours-découverte du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois.

La manifestation a été relayée dans les médias par au moins 8 articles dans la presse locale (3 Maine-Libre et 4 Ouest-France, plus 1 article dans l'Echo de Vihraye), sans compter les publications sur internet et les annonces sur les radios locales et sur LMTV.

### 2.2 Actions de développement d'un tourisme culturel pour les groupes

Comme tous les ans, le Pays d'art et d'histoire a accueilli les groupes de visiteurs dans le cadre du service réceptif de l'office de tourisme de La Ferté-Bernard.

La majorité des groupes fréquente le centre historique de La Ferté-Bernard sous la forme d'une visite avec déplacement dans la ville en train touristique, ce qui correspond aux besoins spécifiques de la clientèle de plus en plus âgée des autocaristes. Au total, 73 groupes ont été accueillis pour 2 827 visiteurs.

Fin 2017, le Comité syndical, sur demande de l'Office de tourisme intercommunal de l'Huisne Sarthoise, a approuvé la reprise du service réceptif. À compter de 2018, le Perche Sarthois aura la maîtrise de l'organisation de circuits touristiques, de la conception à la vente, en passant par la promotion.

### 2.3 Actions éducatives

Les animations du service éducatif sont réalisées de la conception à la réalisation par la chargée de mission du Perche Sarthois, secondée lors des visites par un guide-conférencier qui prend en charge une partie de la classe. L'ensemble du matériel est transportable de façon à intervenir sur tout le territoire.

#### Le bilan en quelques chiffres

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, le service éducatif a réalisé 18 projets différents de sensibilisation au patrimoine avec des classes allant de la maternelle au lycée. Les projets se composent en général de plusieurs séances. Ce sont donc 78 séances d'animations (visites et ateliers confondus) qui ont été réalisées pour un total de 85 demi-journées d'animations. Au total, le service éducatif a accueilli 1326 élèves. Ainsi la fréquentation se maintient par rapport aux années antérieures.

#### Focus sur quelques projets

Les projets avec les collèges :

- Accueil d'une classe de 5<sup>e</sup> à Saint-Calais, pour une journée sur la thématique du livre ancien.
- Réalisation de 2 classes patrimoine : Une sur le thème « La Ferté-Bernard, une ville médiévale marquée par la Renaissance » avec deux classes de 5<sup>e</sup> du collège Georges Desnos à La Ferté-Bernard. Une autre sur « Le livre ancien et ses techniques traditionnelles », mise en place avec nos partenaires : la médiathèque de la Ferté-Bernard et le centre de ressources de Saint-Calais.

- Réalisation de 2 parcours patrimoine avec le collège Georges Desnos à La Ferté-Bernard, qui ont permis de sensibiliser les élèves au patrimoine et à l'histoire de la ville de La Ferté-Bernard sur des temps plus courts et répartis sur plusieurs semaines.
- Le travail avec le collège de Bouloire reconduit en 2016-2017 : Pour la deuxième année, un travail a été mené avec le collège Guillaume Apollinaire de Bouloire. Les 4 classes de 5<sup>e</sup> de cet établissement ont réalisé une sortie d'une demi-journée pour découvrir le centre de la commune : château, église, dans le cadre du programme d'Histoire-Géographie.



#### Le prolongement du monument du mois d'Avézé :

Dans ce cadre, le service éducatif a effectué 14 demi-journées de médiation : visites et ateliers lors de l'année scolaire 2015-2016. Le travail s'est poursuivi à la rentrée avec des ateliers modelage et sculpture de la terre préparée par les enfants 3 mois auparavant (3 demi-journées) et la construction des fours éphémères qui ont permis de cuire les objets réalisés (1 journée).

#### Le monument du mois de Tresson-Maisoncelles, du 22 septembre au 15 octobre 2017 :

Afin de préparer l'événement, un travail a été réalisé avec l'école de Tresson.

1/ L'eau, le fil bleu : Les élèves de maternelles et CP ont travaillé sur l'eau dans la commune. Ils ont découvert différents lieux en rapport avec l'eau ainsi que leurs usages : les pompes et puits pour l'eau potable, le lavoir pour la lessive, etc. Ils ont appris à représenter l'eau incolore en Art plastique. C'est le résultat de ce travail qui a été présenté sous forme d'exposition en plein air dans le village.

#### 2/ L'école à Tresson, à travers le temps :

Plusieurs lieux ont servi d'école avant l'ouverture de l'école actuelle en 1965. Après une visite des différents lieux et un repérage sur le plan de ces espaces, les élèves de CE ont rencontré et interrogé des personnes ayant fréquenté ces écoles. Ils ont réalisé 6 panneaux ayant pour thématiques : les vêtements, les jeux, le chemin de l'école, les matières et outils scolaires, les récompenses et punitions, la classe. Ils se sont également exercés à écrire à la plume. Ces travaux ont été exposés à la bibliothèque avec les bandes sonores des interviews.

3/ Ici, il y avait une France... Les métiers anciens et les commerces de Tresson vers 1955 : Ce travail effectué par les élèves de CM les a menés sur les traces des métiers anciens et souvent disparus. Ils ont rédigé une fiche par métier en réalisant eux-même des recherches, des dessins et des textes présentant ces métiers oubliés.

4/ Ici passait la ligne de tramway : Les CM ont réalisé un panneau pour présenter la ligne de tramway Le Mans - Le Grand Lucé - Saint Calais qui passait par Tresson. Panneau illustré de cartes postales anciennes et rédigé par les CM.





#### L'accueil de classes hors territoire :

Deux enseignants de l'école primaire Marcel Pagnol de Nogent le Rotrou ont emmené leurs classes à la découverte de l'histoire médiévale de La Ferté Bernard, pour des parcours patrimoine de 4 jours chacun.

#### Découverte du CIAP et du village de potiers de Prévelles :

Sept classes du territoire sont venues découvrir ces deux lieux. Des journées de découvertes, adaptées à l'âge des élèves, ont été spécialement conçues et proposées.

#### Les Petits Bâtisseurs, des maquettes pédagogiques à destination des communes

Ce projet annoncé en 2015 s'est poursuivi lors de l'année scolaire 2016-2017. Le service éducatif du Perche Sarthois propose aux communes le matériel nécessaire à la réalisation d'un cycle d'animations à destination des Temps d'Activités Périscolaires. La maquette « ElémentTerre » permet une découverte active de la matière terre grâce à des expériences scientifiques et d'un atelier torchis.

Pour l'année 2016-2017, les « petits bâtisseurs » étaient sur la Communauté de communes du Gesnois Bihurien (la maquette a tourné sur les 7 accueils périscolaires de l'ancienne Communauté de communes du Pays Bihurien). Puis, à Lavardé et Avezé. Dans ce cadre, le service éducatif a réalisé 3 ateliers Torchis. Ils ont été le point de départ de la construction d'un abri sur la commune de Lavardé.

#### Appropriation du patrimoine par les jeunes (hors temps scolaire)

Ce projet mené, suite à un appel à projets de la Région des Pays de la Loire, avait pour but de permettre l'appropriation du patrimoine local par des jeunes de 16 à 25 ans hors temps scolaire et sur la base du volontariat. Pour ce faire, un projet a été développé en partenariat avec la mission locale Sarthe-Nord afin de mobiliser des jeunes qu'il est difficile d'atteindre lors des actions régulières.

Ainsi, des jeunes en situation de grande précarité d'emploi ou de formation ont été sensibilisés dans le cadre d'un projet décliné en deux sessions, composées d'une phase de découvertes et de rencontres (2 fois 3 jours) et d'une phase d'ateliers pratiques choisis par les participants à l'issue de la première phase.

La première phase a privilégié les rencontres avec les propriétaires du patrimoine ou des professionnels de la culture, du patrimoine, des métiers de l'artisanat ou des artistes sur les thématiques suivantes : bâti ancien, du vitrail, de la construction en terre crue, de la céramique, et du livre ancien.

Pour la seconde phase du projet, les jeunes ont choisi la thématique « la terre dans tous ses états ».

Ils ont participé à un atelier « ElémentTerre » pour éprouver les propriétés du matériau terre avant de participer à des ateliers de modelage avec le céramiste Philippe Ménard et des ateliers enduit à la chaux et badigeon à la chaux avec Samuel Gatouillat, artisan maçon spécialisé dans la restauration du bâti traditionnel.

Ce projet s'est déroulé sur 11 jours et a concerné 18 jeunes. Sa mise en œuvre a mobilisé une dizaine de personnes (conseillers mission locale, chargée de mission du Perche Sarthois, professionnels de la culture, du patrimoine, de l'artisanat et artisanat d'art, artistes, propriétaires).



## 2.4 Recherche – Inventaire du Patrimoine

### Fin des études d'inventaire général du patrimoine de l'ancien canton de Bonnétable

Depuis 2006, un inventaire topographique du patrimoine est mené sur l'ancien canton de Bonnétable comprenant 8 communes. Le terrain d'inventaire a été retenu, par la Région sur proposition du Pays, en raison de l'importance du patrimoine rural, notamment en pan-de-bois et de sa disparition progressive. L'opération est menée en partenariat financier et technique avec la Région des Pays de la Loire, compétente en la matière.

L'approche topographique du terrain est basée sur la comparaison des plans cadastraux anciens et contemporains. Chaque édifice est repéré et fait l'objet d'une information minimale. Des typologies sont établies, et certains édifices sont sélectionnés et étudiés pour leur caractère représentatif d'un type, ou au contraire parce qu'ils s'en écartent. Les recherches documentaires et de terrain sont complétées par des campagnes photographiques, des relevés architecturaux et des documents cartographiques.

En 2017, l'opération s'est terminée par l'étude de Bonnétable, dernière commune programmée. Toutes les notices ont été transmises au service régional compétent. Les données de l'inventaire sont saisies par les chercheurs sur une interface internet Getrude, ouverte aux techniciens. La version en ligne sera disponible courant 2018, sur le site internet de la Région des Pays la Loire, dédié au Patrimoine ([www.patrimoine.paysdelaloire.fr](http://www.patrimoine.paysdelaloire.fr)).

### Lancement d'une nouvelle opération

Une nouvelle mission d'inventaire du Patrimoine a débuté au 1<sup>er</sup> décembre 2017, pour une durée de 3 ans, sous partenariat financier et technique de la Région. Elle porte sur l'étude des bourgs du Perche Sarthois. Il s'agira d'étudier la formation des bourgs et leur évolution jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

L'aire d'étude s'étend sur tout le territoire du Perche sarthois, à l'exception des communes déjà couvertes par des études antérieures (anciens cantons de La Ferté Bernard, Montmirail, Bonnétable).

La définition retenue du « bourg » est celle de chef-lieu de paroisse puis de commune, qui inclut une dimension locale (régions bocagères de l'ouest français) : cette définition est celle qui s'adapte en effet le mieux à la réalité du terrain du Perche sarthois et au rôle du bourg au sein de chaque commune.

Les axes de recherche dégagés sont les suivants : la morphologie des bourgs, l'architecture et le décor urbains, l'articulation des bourgs avec leur périphérie.

## 2.5 Communication et expositions

### 2.5.1 Éditions 2017

Comme chaque année, le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois a poursuivi l'édition de documents promotionnels et thématiques en lien avec sa programmation.

2017	Affiche	Flyer	Brochure	Dépliant
Animations du Pays d'art et d'histoire			8000	
Rando Cult'	300			3000
Journées Européennes du Patrimoine			4000	
Monument du Mois Maisonnelles-Tresson	300	8000	3000	5000
Dépliant CIAP				10 000
Parcours centre ancien La Ferté-Bernard			Version numérique	
Parcours faubourgs et quartiers				
Eglise Notre-Dame-des-Marais				12 000

146



**2.5.2 Présentation des expositions itinérantes, réalisées par le Pays d'art et d'histoire**

- Exposition sur l'Huisne « Quand la rivière façonne le Pays » à l'abbaye de Tuffé du 11 avril au 25 juin
  - Exposition « Terre et bois en Perche Sarthois » au manoir de la Cour à Coudrecieux les 16 et 17 septembre et le samedi 23 septembre à Sainte Osmane
  - Exposition Hélène Bertaux à l'église de Saint Michel de Chavaignes du 1<sup>er</sup> au 16 juillet
- Sur simple demande, ces expositions sont mises à disposition gratuitement par le Perche Sarthois.

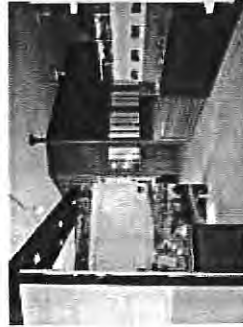
**2.5.3 Exposition CIAP à l'ancienne gare de Tuffé Val de la Chêronne**

L'ouverture du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, aux individuels, en accès libre, a été assurée, gratuitement, de juin à octobre, par l'association Les Amis de l'Abbaye de Tuffé, sur les mêmes horaires d'ouverture que l'abbaye. L'ouverture aux groupes et publics scolaires, a été possible toute l'année, sur réservation, et réalisé par un guide du Perche Sarthois.

Après une demi année test en 2016, le fonctionnement sur l'ensemble de la saison 2017 a permis d'accueillir les publics en accès libre et dans le cadre d'animations spécifiques. Ainsi des interventions animées par un guide-conférencier ont été proposées selon la répartition suivante :

Public	Nombre d'interventions	Nombre de participants
Individuels	12	179
Groupes	1	37
Scolaires	4	102
Total	17	318

Les visiteurs individuels en accès libre ne sont pas quantifiés, faute de compteur.



**3ème partie – Tourisme**

**3.1 Actions de communication et de promotion**

**3.1.1 Les éditions**



**Brochure générale « Tourisme en Pays d'art et d'histoire »**  
 Édité à 11 000 exemplaires, ce document d'information présente l'ensemble de l'offre touristique du Perche Sarthois. Au sein du Perche Sarthois, sa diffusion est assurée par les offices de tourisme, les 87 communes et l'ensemble des professionnels du tourisme. En dehors du territoire, sa diffusion est assurée lors des opérations conduites par le Perche Sarthois et ses partenaires : salons, actions de communication diverses.

**Le calendrier « Le Perche sarthois en fête »**

Il recense l'ensemble des animations touristiques et culturelles sur le territoire. Pour 2017, un tirage de 3 000 exemplaires a été réalisé pour le calendrier de janvier à juin et pour le calendrier de juillet à décembre, en partenariat avec les offices de tourisme du territoire qui collectent l'information.

Sa diffusion est assurée par les offices de tourisme, les mairies et les prestataires touristiques du Perche Sarthois. Toutes les manifestations collectées sont renseignées dans la base de données E-sprit.

**3.1.2 Les salons touristiques**

En 2017, le Perche Sarthois a participé aux opérations suivantes:

- Mondial du tourisme à Paris (16/03-19/03)
- Mans'art (Le Mans) (01/04-02/04)
- 11<sup>ème</sup> rendez-vous des voyageurs – Pétier voyages à Deauville (26/01-27/01)
- Foire du Mans (14/09-18/09)
- Entre cours et jardins (Le Mans) (30/09-01/10)



**3.1.3 Les outils numériques**

**Le site Internet, la page Facebook**

En 2017, 40 000 internautes ont visité le site internet pour un total de 79 000 pages visionnées. En 2016, le nombre de visiteurs s'élevait à 36 000, soit une augmentation de 11%.

147



Les pages les plus visitées concernent les lieux de visite et les fêtes populaires. 17% des connexions sont localisées en région parisienne. La page Facebook du Perche Sarthois compte 1 400 abonnés.

#### E-sprit

Le Perche Sarthois est chargé de la co-production des offres touristiques de son territoire dans la base de données E-sprit. Cela représente plus de 400 offres. Cette gestion s'organise avec les 4 offices de tourisme que compte le territoire. Ils sont également co-producteurs.

Les sites internet du Perche Sarthois, des offices de tourisme du Val de Braye et du Pays Calaisien sont alimentés par la base de données.

#### Start (statistiques régionales du tourisme)

Le Perche Sarthois invite mensuellement les professionnels, identifiés partenaires START, à saisir leurs données de fréquentation en ligne. En 2017, le panel était composé de 4 campings, 1 village de chalets, 3 chambres d'hôtes, 3 hôtels, 7 lieux de visite, 27 meublés de tourisme et 4 offices de tourisme.

#### Bilan de saison

Chaque année, le Perche Sarthois mobilise les offices de tourisme, hébergeurs et sites de visite autour d'un questionnaire en ligne permettant de produire un bilan de saison fin octobre.

Ce bilan permet d'avoir une meilleure vision sur la dynamique touristique du territoire, d'identifier les prestataires en difficulté et au contraire, ceux qui sont en développement.

Ce bilan est aussi un moyen d'identifier les nouvelles clientèles qui affluent sur le territoire et ainsi d'adapter les actions de communication. On constate par exemple en 2017, le développement non-négligeable de la clientèle belge dans les hébergements marchands du territoire ; c'est pourquoi, le Perche Sarthois, sera présent en 2018 au Salon du Tourisme de Bruxelles, sur l'espace « invité d'honneur » de la Région Pays de la Loire, pour aller capter cette clientèle.

#### 3.1.4 Les autres supports de communication

##### Le Guide du routard sur la Destination Perche

Le Perche Sarthois participe au guide du routard du Perche rassemblant le Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, le Pays Vendômois, le Parc naturel régional du Perche et le Pays du Perche Ornaïs.

Ce guide est une vitrine importante pour le territoire car il est encore aujourd'hui, la référence des guides de voyage. Outil intergénérationnel, il offre un autre regard sur les destinations. Pour mettre en avant les prestataires du territoire, le Perche Sarthois a financé 3 pages de publicité supplémentaires dans ce guide. Le guide sortira en 2018 et sera édité à 20 000 exemplaires.



##### Les accueils « presse »

L'accueil de journalistes est réalisé en partenariat avec Sarthe Développement dans le but de véhiculer de l'information relative au territoire dans des magazines étrangers et / ou thématiques. Les frais inhérents à ces accueils sont partagés entre Sarthe Développement et le Perche Sarthois.

##### Les insertions

Les insertions dans la presse, les revues et les guides thématiques participent activement à la sensibilisation des touristes et des locaux. Différentes insertions dans des supports de communication ont été réalisées en 2017 dans le but d'informer les touristes et les locaux des atouts touristiques et culturels du Perche Sarthois.



## 3.2 Soutien à l'économie touristique locale

Le Perche Sarthois est disponible toute l'année pour recevoir ou aller à la rencontre des prestataires touristiques, désireux d'obtenir des conseils et d'être orientés dans leurs projets de développement.

Des professionnels sont également régulièrement invités à participer aux salons et actions de promotion afin de faire découvrir leur activité et leurs produits au plus grand nombre. En plus de ces actions régulières, le Perche Sarthois est également présent sur d'autres projets participant au dynamisme local :

### 3.2.1 Mise en réseau des sites touristiques

Lancement, avec les CEAS 72, d'une étude stratégique pour le développement des lieux de visite touristiques associatifs



Cette étude a été commandée pour répondre à quelques points de fragilités constatés auprès des sites touristiques (mise en réseau, notoriété auprès des habitants et des touristes, développement de la fréquentation, transmission...). Cette action vise à réaliser un diagnostic de ces lieux de visite (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) et de co-construire avec les acteurs, un plan d'actions visant à la pérenniation et au développement de ces sites à moyen et long termes, au regard des problématiques et enjeux repérés dans la phase d'état des lieux. Aussi, les résultats attendus de cette démarche visent à mieux identifier l'impact de ces lieux de visite sur l'attractivité du territoire, repérer les spécificités des sites et développer une stratégie de développement territoriale axée sur la coopération.

Coordination des animations sarthoises du festival « Tout feu, tout flamme »



Du 4 février au 5 mars 2017, le Perche Sarthois a coordonné et promu les animations du territoire, dans le cadre du festival inter-Perche « Tout feu, tout flamme » initié par l'écomusée du Perche à Saint Cyr la Rosière. Le principe est de proposer aux locaux et aux touristes des animations pendant les vacances d'hiver. Sur le territoire, les animations organisées par les partenaires ont réuni plus de 450 personnes.

Valorisation du 1<sup>er</sup> Grand Prix de l'Automobile Club de France en 1906

En plus du livret de valorisation, des pupitres continuent à être installés au sein des communes traversées par ce circuit.

En 2017, des pupitres ont été inaugurés sur les communes de Vibraye, Cormes, Montaillé, Ecorpaïn et la réalisation de deux autres pupitres a été initiée à Saint Calais et Conflans sur Anille.



### 3.2.2 Campagne photographique

Une campagne photo a été réalisée en 2017 à Tresson et Maisonceilles dans le cadre du « Monument du mois » ; un reportage photographique permettant de valoriser le patrimoine local.

Ces photos sont mises à disposition gratuitement des partenaires du Pays du Perche Sarthois.



148

### 3.3 Développement de l'offre « randonnées »



L'Echo Sarthois, le 25 juin 2017, pour la promotion des boucles vélos et des papiers pique-nique.

#### 3.3.1 Valorisation du cyclotourisme

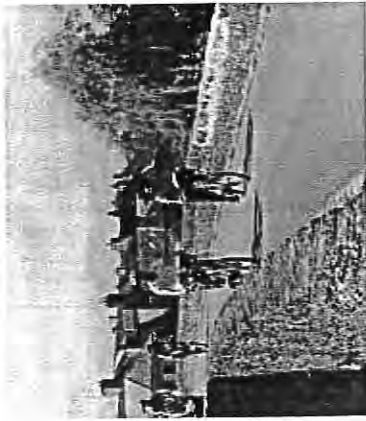
Le Pays a élaboré, avec l'aide des différents partenaires et en concertation avec les Communautés de communes, 10 boucles complètes d'itinéraires de liaison et de variantes, qui permettent de découvrir tout le territoire.

Un flyer de promotion a été édité à 3 000 exemplaires.

Les numéros des boucles sont les suivants:

- 7 - Saint Calais, Bessé sur Braye / 8 - Bouloire /
- 9 - Connerré / 10 - Semur en Vallon, Valennes / 11 - Vîbraye /
- 12 - Montmirail /
- 13 - La Ferrière Bernard /
- 14 - Tuffé / 15 - Savigné / l'Évêque, Montfort le Gesnois /
- 16 - Bonnétable.

Le guide vélo, qui sera commercialisé courant 2018, permettra d'apporter plus de visibilité à cette nouvelle offre.



Parallèlement au jalonnement de ces boucles vélos, un service de location de vélos à assistance électrique a été développé sur le territoire, sur deux sites : à Montfort le Gesnois, au centre aqualudique Sinitelia et à Saint Calais, à l'office de tourisme.

Si le bilan des locations est en demi-teinte, le lancement tardif durant la saison touristique est une des explications.

Cette année test reste positive au vu des retours des touristes, du nombre de cyclistes aperçus le long des boucles et de l'engouement communiqué par les visiteurs sur les salons.

#### 3.3.2 Mise en place de papiers pique-nique locaux

Une offre de papiers pique nique a été mise en place sur le territoire. L'opération est réalisée en partenariat avec la Chambre départementale de Métiers et de l'Artisanat et LEBONPICNIC.

#### Perche Sarthois

LEBONPICNIC.COM  
 l'histoire de l'artisanat

### LEBONPICNIC

des artisans et commerçants locaux pour promouvoir et valoriser

Après appel à volontaires, les artisans partenaires, qui ont souhaité se lancer dans le projet, sont :

- la maison des Rillettes de M. et Mme Rulence à Connerré
- la charcuterie de l'Huisne de Mme Dubois à La Ferrière Bernard
- la boucherie charcuterie Joubert à Saint Calais
- la charcuterie des Fins gourmets de M. et Mme Vinter à Bonnétable

Le principe consiste à proposer à tous, des papiers pique-nique composés uniquement de produits du terroir. La saison a commencé tardivement et sur les différentes régions où ce service a été développé, il y a toujours eu un démarrage poussif la première année. Un des quatre prestataires a bien fonctionné grâce au partenariat créé avec la Transvap. L'objectif pour l'année prochaine est de reproduire cet exemple sur les autres prestataires en initiant une coopération entre acteurs et en proposant ce service lors des visites guidées, randonnées...



#### 3.3.3 Valorisation de la randonnée pédestre

Édité en 2011, le Guide Rando du Perche Sarthois est un véritable outil de valorisation du territoire auprès des randonneurs. Les 4 000 exemplaires réimprimés en 2011 ont tous été vendus. Le prochain Guide Rando du Perche Sarthois se fera en 2018 avec 7 nouveaux circuits et la mise à jour de circuits existants.

Pour proposer un guide de qualité, tous les circuits ont été testés et évalués par Chloé Bosquain, stagiaire au Perche Sarthois durant 6 mois. Plus de 50 circuits ont été parcourus et de nombreux dysfonctionnements sont apparus (mauvais balisage, routes dangereuses, aménagements et entretien à refaire). Des restitutions ont eu lieu au sein des communes pour échanger



1409

sur les aménagements à réaliser et de nombreuses améliorations ont été constatées.  
En parallèle, deux formations au balisage des chemins de randonnée ont été organisées par le Perche Sarthois et menées par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre. Ces formations ont rassemblé 27 participants issus de 19 communes.

### 3.3.4 Valorisation de la randonnée en kayak

En 2017, pour la quatorzième année, le Perche Sarthois a participé au week-end dédié à la découverte de la vallée de l'Huisne et de ses producteurs locaux le samedi 24 juin ; événement organisé par le Canoë Kayak Club Fertois. Au menu : charcuterie de la ferme du Coubrier à Thorigné sur Dué, fromage de vache de la ferme Bellevue à Bonnétable, fromage de chèvre de la ferme de la Ronce à Champromd, pain d'épices d'Ecopain, cidre et jus de pomme Le Père Ernest à Dollon, Glaces du Perche Sarthois à Cherreau.

Parallèlement, le Perche sarthois poursuit son accompagnement auprès des collectivités pour ouvrir, sur la rivière l'Huisne, de nouvelles portions navigables.  
Ainsi, en 2017, un nouveau parcours entre le Theil sur Huisne et Avezé a pu être inauguré, avec des aménagements réalisés sur la commune d'Avezé pour faciliter l'accès des pratiquants.



### 3.4 Commercialisation des journées découvertes du Pays du Perche sarthois

Le Perche sarthois commercialise des journées de découverte à destination des groupes, dont le service réceptif était confié jusqu'ici à l'office de tourisme de la Ferté Bernard. Le Pays concevait les circuits, sollicitait les partenaires, réalisait toute la campagne d'édition et de communication autour des produits. L'office de tourisme recevait les demandes clients, organisait les séjours et s'occupait de la facturation.

Pour la saison 2018, le Perche Sarthois assurera seul, la gestion du service réceptif, sur délibération du Comité syndical en séance du 19 décembre 2017.

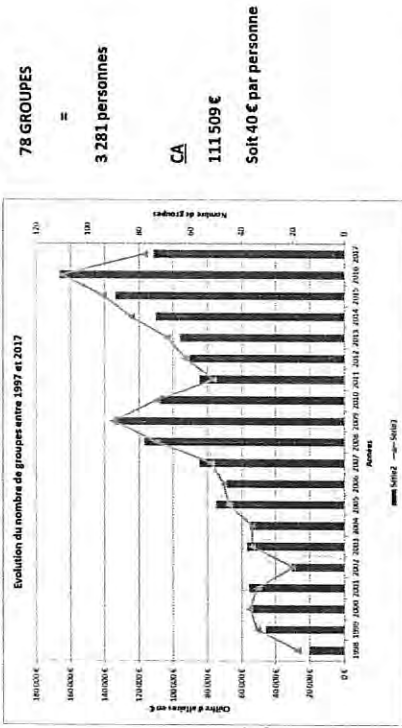
#### La brochure de présentation des produits groupe

Plaquette de promotion destinée à commercialiser des circuits pour groupes auprès d'autocaristes, de comités d'entreprises, d'associations, de collectivités... elle a été éditée en 2017 à 6 000 exemplaires.  
9 circuits « découverte » y sont proposés à la commercialisation, avec des suggestions de visites pour organiser des séjours à la carte.

La diffusion de cette plaquette est assurée par une opération de marketing direct effectuée pour sensibiliser de nouveaux autocaristes, associations, clubs, centres communaux d'action sociale, comités d'entreprises... aux produits groupes proposés par le Perche Sarthois.



### Quelques chiffres du bilan de la commercialisation auprès des groupes



Le circuit numéro 1, « laissez-vous conter la Venise de l'Ouest » représente 80% des ventes. Origine géographique des touristes : 33% Pays de la Loire, 21% Normandie, 17% Île de France, 15% Centre, 9% Poitou Charentes, 5% Bretagne

### 3.5 Qualité des prestations et diversification des offres

#### Classement / Plan qualité tourisme

Le Perche Sarthois sensibilise les prestataires touristiques de son territoire et les porteurs de projets à l'existence de différents labels dont « Qualité tourisme ». Cependant, les prestataires ne perçoivent pas forcément l'intérêt et les apports de ce label et on s'aperçoit qu'en 2017, le label est en perte de vitesse sur le territoire. Un des objectifs de 2018 est de redonner un second souffle à ce label sur le territoire du Perche Sarthois.



#### Le label Tourisme et Handicap

Tout comme la démarche « Qualité tourisme », le chargé de mission Tourisme du Perche Sarthois sensibilise les prestataires touristiques au label Tourisme et Handicap. Dix prestataires touristiques sont labellisés sur le territoire : le camping du Lac à Tuiffé, le manoir de la Cour à Coudreceux, l'Auberge du château à Bouloire, le Pressoir Hôtel à Saint Calais, l'office de tourisme à Saint Calais, le complexe aquatique Sifellia à Montfort le Gesnois, l'hôtel-restaurant des Confins du Perche à Sceaux sur Huisne, le village vacances pour enfants HPE à Lavaré, le camping du Val de Braye à Bessé sur Braye et le train touristique de Semur en Vallon.



#### Labellisation d'itinéraires

Le Pays du Perche Sarthois poursuit son travail de qualification de son offre de loisirs de nature en participant aux travaux proposés dans le cadre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires et en soumettant des itinéraires à la labellisation.  
Le Perche Sarthois compte quatre circuits labellisés : « la boucle de la Redonne » de la Chapelle Huon, le circuit « A l'assaut des collines du Rosay » de Saint Aubin des Coudrais, le circuit « Autour de la butte de Montbauge » au départ de Saint Maixent et le circuit équestre et pédestre « de Malitourne à Montplaisir » au départ de Beaufay.



#### 4ème partie - Environnement et Cadre de vie

Dans le cadre, notamment, des stratégies de candidatures aux politiques contractuelles, le Perche sarthois initie des actions en lien avec les nouveaux enjeux environnementaux.

##### 4.1 Développement des circuits alimentaires de proximité

Le 30 août 2017 s'est déroulée une réunion de restitution et de bilan de la démarche Sites pilotes menée en partenariat avec le conseil départemental, l'association des maîtres de la Sarthe, la chambre d'agriculture, le groupement des agriculteurs biologiques (GAB), le Perche Sarthois et les communes qui avaient postulé à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2016. Cette rencontre s'est tenue dans la commune de Saint Aubin des Coudrais, membre du groupe qui avait été accompagné au cours de la période 2016-2017.

Les participants à la réunion ont unanimement reconnu que le projet avait été une réussite, avait permis d'élargir les perspectives et les pratiques des équipes communales (cuisiniers, secrétaires, élus, ...) à la satisfaction des enfants, des parents et des personnels municipaux. Après analyse dans certaines communes, le coût supplémentaire par repas était tout à fait raisonnable, voire même inexistant dans certains cas. D'autres communes, qui ne l'avaient pas déterminé, ont convenu de s'y atteler. Tous les participants ont salué la qualité du travail effectué.

En fin d'année, des rencontres et des travaux ont été engagés afin de prendre la suite du projet Sites pilotes et d'aborder de nouvelles thématiques, notamment celles portant sur le changement des pratiques agricoles et des modes de consommations (transition agricole et alimentaire). La thématique, abordée, avec le soutien de la chambre d'agriculture et du GAB, a été présentée aux membres de la commission environnement et cadre de vie du 14 septembre 2017. Au cours de cette réunion, il a été convenu d'organiser une rencontre à destination des agriculteurs afin d'analyser leurs attentes, leurs besoins, ainsi que les contraintes qui s'exerçaient sur eux, ...

La rencontre avec les agriculteurs s'est déroulée le 9 novembre 2017 à la salle des fêtes du Luart. Outre les membres de la chambre d'agriculture et du GAB, participaient des membres de la commission environnement et cadre de vie du Pays, du conseil de développement, et une douzaine d'agriculteurs. Organisée autour de témoignages et de présentations d'actions menées au sein du département (filière compote locale et biologique, équilibre, IDEAL72) la rencontre a ensuite proposé des échanges autour des actions à mettre en œuvre à l'échelle territoriale, afin de favoriser l'émergence de nouvelles solutions, la promotion des circuits courts et de l'approvisionnement local et la multiplication des débouchés pour les agriculteurs.



#### 4.2 Réflexions autour de la transition énergétique

Les lois du 07/08/15 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République et du 17/08/15 portant sur la transition énergétique pour la croissance verte ont redéfini les compétences en la matière :

- La Région a été désignée comme chef de file des collectivités pour coordonner les politiques relatives à l'énergie, à l'air et au climat.
  - En tant qu'Authorities Organisatrices de la Distribution d'Electricité et de gaz (AODE), les syndicats départementaux d'énergie doivent coordonner les politiques d'investissement, assurer l'échange de données et organiser une animation départementale.
  - Les intercommunalités ont un rôle de coordinateur local, à travers notamment de l'élaboration des Plans Climats Air Énergie Territoriaux, obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 hab.
- Le Département de la Sarthe constitue un cas particulier, du fait d'une part, de l'absence de syndicat d'énergie, il est AODE ; et d'autre part, des actions fortes menées par les Pays/PETR dans ce domaine.

##### Élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

En 2017, le Perche Sarthois a poursuivi son travail de veille et de conseil en matière de PCAET auprès des Communes de communes et leur a présenté la possibilité d'élaborer un PCAET mutualisé. En outre, en mars 2017, une formation de trois jours de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a été dispensée à Saint Brieuc concernant la mise en œuvre des PCAET. Cette formation a permis de se confronter aux nouvelles obligations s'imposant aux territoires, mais aussi d'analyser les différentes étapes de réalisation des outils.

##### Animation de rencontres sur la méthanisation collective

Une rencontre a été proposée le 17 janvier 2017 à la salle de la plate-forme bois déchiquetée du Luart. En partenariat avec la chambre d'agriculture, la réunion s'est attachée à présenter à tous les agriculteurs présents (une vingtaine) et aux élus, les enjeux de la méthanisation, les principes généraux de fonctionnement, ainsi que quelques chiffres, dans le but de susciter la réflexion, le débat et l'envie de faire émerger un projet collectif territorial dans le Pays du Perche Sarthois. Suite à cette réunion générale, une seconde réunion s'est déroulée le 22 mars à la salle des fêtes de Saint Hilaire le Lierru. Le but était de voir si les agriculteurs souhaitaient se structurer et travailler ensemble à la mise en œuvre d'un collectif. Globalement, les agriculteurs ont reconnu qu'ils avaient beaucoup d'obligations et peu de temps à consacrer à un tel projet et que davantage de temps était nécessaire afin de permettre la constitution éventuelle d'un groupe organisé.

##### Participation à la foire des quatre jours à la demande de la chambre d'agriculture

Dans le cadre de la foire annuelle du Mans, la Chambre d'agriculture tient traditionnellement plusieurs stands dédiés à faire la promotion des membres auprès du grand public. Cette année, la Chambre d'agriculture souhaitait également mettre en avant des actions menées dans le territoire afin de favoriser la transition énergétique. Chaque Pays avait donc été sollicité afin d'identifier trois actions emblématiques menées au cours des dernières années. En ce qui concerne le Perche sarthois, les actions présentées portaient sur : le développement de la filière bois déchiquetée, le projet démarche site-pilote concernant les circuits courts alimentaires, la réflexion autour de la mise en œuvre d'un PCAET.

##### Comité départemental en faveur de la transition énergétique

Mené par le Préfet de département, ce comité a pour objectif de faire échanger les différents acteurs de la transition énergétique en région et dans le département, et de présenter des actions emblématiques. Plusieurs réunions se sont déroulées au cours de l'année 2017, auxquelles le Pays a participé.

##### Développement des énergies renouvelables thermiques et des bornes de recharge électrique

Le Perche Sarthois participe aux travaux du Conseil départemental de la Sarthe, dans le cadre de la mise en œuvre de sa propre feuille de route pour la transition énergétique.

151

**Soutien permanent à la filière Bois-Energie**

Le 21 mars, à la demande de la chambre d'agriculture, une demi-journée de témoignage s'est déroulée dans la ferme d'Adrien Leproux à Escorpain (membre de l'association APAD Perche). La demande portait sur une présentation des démarches ayant conduit à la mise en place de la filière bois au sein du Pays. Plusieurs dizaines d'agriculteurs et des élèves du lycée agricole étaient présents à cette manifestation.



**Sème partie - Les procédures contractuelles**

**5.1 Avec l'Europe, le programme européen Leader**

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), le second pilier (Fond Européen Agricole pour le Développement Régional - FEADER) bien que majoritairement dédié aux agriculteurs (mesure agro-environnementales, compensation de handicap naturels, ...) comprend un volet axé sur le développement local. Le programme LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) constitue l'outil de ce volet réservé au développement rural. Il est destiné à financer des projets pilotes ou innovants des zones rurales, avec une particularité : il est mis en œuvre directement par des GAL (Groupes d'Action Locale), agissant au nom de territoires de projets sélectionnés par le biais d'un appel à projet régional.

Les territoires définissent leurs propres priorités d'action, et les fonds européens interviennent, en contrepartie de fonds publics, pour les aider à mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

La stratégie de développement doit respecter les principes fondamentaux suivants : un partenariat public-privé, une approche ascendante, une approche intégrée des différents secteurs de l'économie rurale des projets novateurs, une ouverture vers d'autres territoires, notamment étrangers, dans le cadre d'actions de coopération, une participation active à la mise en réseau des acteurs du développement rural,...

Ce contrat est le second consécutif mis en œuvre par le Pays du Perche Sarthois, après celui conduit sur la période 2007-2013. Au total, ce sont près de 3 500 000 € de crédits européens qui seront mobilisés pour soutenir des projets sur le territoire du Perche sarthois entre 2007 et 2020.

Le Perche Sarthois a déposé, auprès de la Région, nouvelle autorité de gestion des fonds européens, sa candidature Leader le 28 novembre 2014. La commission permanente du Conseil régional, réunie le 29 juin 2015, a ainsi décidé d'allouer une enveloppe de 2 355 000 € au GAL du Perche Sarthois pour la mise en œuvre de son programme d'actions Leader 2014-2020. La convention entre le Pays, la Région des Pays de la Loire et l'Agence de Services et de Paiements (ASP) a été signée le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Pour rappel, au 31 décembre 2017, la maquette du programme est la suivante :

n°	Intitulé de l'action	Leader
1	soutien à l'action touristique et patrimoniale du Pays du Perche Sarthois	180 000 €
2	amélioration de l'offre en équipements et aménagements touristiques	300 000 €
3	soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine	240 000 €
4	soutien au développement des circuits courts alimentaires	100 000 €
5	démarches innovantes liées à la gestion de proximité des déchets organiques	50 000 €
6	développement d'une économie de proximité et résidentielle	450 000 €
7	amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse	350 000 €
8	généralisation de l'accès pour tous à la santé et lutte contre la désertification médicale	150 000 €
9	mise en œuvre d'une politique environnementale et énergie climat à l'échelle du Pays	30 000 €
10	réhabilitation énergétique du patrimoine communal	200 000 €
11	préservation de la qualité environnementale et paysagère	100 000 €
12	développement des modes de déplacements doux piétons et cyclistes	95 000 €
13	coopération inter territoriale ou transnationale	10 000 €
14	animation et fonctionnement du programme	100 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 355 000 €</b>



En 2017, le comité de programmation du GAL Perche Sarthois a été en partie renouvelé en raison des réformes territoriales s'étant exercées sur les intercommunalités. La composition du collège public a donc évolué, bien qu'elle est toujours de 7 membres titulaires et de 6 suppléants.

Composition du comité de programmation du GAL Perche Sarthois à 15 membres :

Conformément à la situation 2007-2013, le double quorum est toujours d'actualité (50% au moins de présence dont 50% de membres du collège privé, au moins). Dans le nouveau règlement Leader, le collège privé doit représenter au moins 51% ; soit un membre de plus.

*Collège public :*

Maine 301 : Géraldine VOGEL (titulaire) / Alain BIDAULT (suppléant)  
Gesnois Biliurien: Christophe CHAUDUN (titulaire) / Jean-Claude GODEFROY (suppléant)  
Gesnois Biliurien: Jean-Marie BOUCHE (titulaire) / Chantal BUIIN-CHARTIER (suppléante)  
Huisne sarthoise : Didier REVEAU (titulaire) / Gérard CLEMENT (suppléant)  
Huisne sarthoise : Willy PAUVERT (titulaire) / Michel DIVARET (suppléant)  
Vallées de la Braye et de l'Anille : Jacky BRETON (titulaire) / Marc FOUQUET (suppléant)  
Pays du Perche Sarthois : Philippe GALLAND (titulaire)

*Collège privé, par ordre alphabétique (situation en 2017) :*

Titulaires : Jean-Pierre AUGER, Karine CHALLANGE, Sandrine GASNIER, Jean-Christophe GAVALLET, Alain GOSSART, Jean-Paul LEMARCHAND, Christian POTTIER, Jean-Jacques SAUVAITRE - Suppléants : Philippe BROSSARD, Alain CRUCHET, Martine DE ANTA, André DUVAL, Jean-Noël GRENECHE, Jean-Pierre MAUPAY, Pierre POTTIER

En 2017, deux réunions du comité de programmation ont eu lieu en fin d'année. Aucune séance n'a pu intervenir durant les six premiers mois en raison des nouvelles désignations et des élections dans chaque communauté de communes.

Les deux réunions se sont déroulées le 4 juillet et le 4 octobre. Au total, 34 dossiers ont été sélectionnés lors de ces deux séances. Ces 34 dossiers représentent un montant cumulé de subventions de 472 695 €.

Sur ces 34 dossiers, plus les 21 de l'année 2016, soit 55 dossiers, seuls 9 ont pu être instruits et programmés par les services de la Région au cours de l'année 2017. Ils représentent un montant de subventions de 66 992 €.

Par ailleurs, le premier avenant à la convention Leader du Perche Sarthois a été signé le 29 septembre.

Afin de pallier au petit nombre de dossiers instruits par la Région en amont des comités de programmation (engagement pris de deux minimum par réunion), le comité de programmation a convenu d'évaluer les dossiers reçus et de les sélectionner en leur attribuant une note. Après l'instruction réglementaire de la Région, les dossiers passeront en comité pour leur programmation officielle.

La Région a mené une évaluation de ses politiques européennes en fin d'année 2017. Le cabinet mandaté (EY) a souhaité rencontrer un certain nombre de territoires ruraux (démarche LEADER) et périurbains (démarche FEDER). Le Perche Sarthois a été désigné parmi les territoires interrogés. Le cabinet a donc été accueilli, le 11 octobre, en présence de plusieurs membres du comité de programmation. La restitution de l'étude se déroulera en 2018.

Pour 2017, les crédits fléchés par fiche-action sont les suivants :

Fiches-actions (FA)	ENVELOPPE	RESTANT au 01/10/2017	RESTANT au 31/12/2017
1 - Soutien à l'action touristique et culturelle du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois	180 000,00 €	129 481,16 €	129 481,16 €
2 - Amélioration de l'offre en équipements et aménagements touristiques	300 000,00 €	240 612,50 €	132 098,20 €
3 - Soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine, accessibles aux publics touristiques	240 000,00 €	240 000,00 €	208 897,10 €
4 - Soutien au développement des circuits courts alimentaires sur le territoire du Perche Sarthois	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
5 - Soutien aux démarches innovantes liées à la gestion de proximité des déchets organiques	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
6 - Développement d'une économie de proximité et résidentielle	450 000,00 €	406 743,59 €	355 762,44 €
7 - Amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse	350 000,00 €	275 085,09 €	175 085,09 €
8 - Généralisation de l'accès pour tous à la santé et lutte contre la désertification médicale en milieu rural	150 000,00 €	100 000,00 €	77 132,00 €
9 - Mise en œuvre d'une politique environnementale et énergie/ climat au sein du Pays	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
10 - Réhabilitation énergétique du patrimoine bâti communal	200 000,00 €	200 000,00 €	171 829,81 €
11 - Préservation de la qualité environnementale et paysagère du Perche Sarthois	100 000,00 €	94 271,00 €	94 271,00 €
12 - Développement des modes de déplacements doux piétons et cyclistes sur le territoire	95 000,00 €	95 000,00 €	41 037,46 €
13 - Coopération interterritoriale ou transnationale	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
14 - Animation et gestion du programme Leader	100 000,00 €	70 388,74 €	40 368,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 355 000,00 €</b>	<b>2 091 582,08 €</b>	<b>1 615 962,41 €</b>

## 5.2 Avec l'État

### 5.2.1 Le Contrat de Plan État Région 2015-2020

Le volet territorial du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 a vocation à réduire les inégalités territoriales entre les territoires afin de renforcer la cohésion de la région. Il cible ainsi les territoires bénéficiant de la démarche Agir Pour afin de conforter la cohérence de l'intervention de l'État avec celles de la Région et des collectivités et d'optimiser l'effet de levier des subventions.

Ainsi, grâce à l'engagement du Perche sarthois dans la démarche Agir Pour, conduite par la Région des

Pays de la Loire, le territoire a obtenu l'ouverture d'un volet territorial dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, avec une enveloppe de 1.936 millions d'euros.

Contrairement à la période 2000-2006, pour laquelle il avait été défini un programme d'actions à l'échelle du Pays, sur propositions des Communautés de communes ; pour la période 2015-2020, l'Etat a privilégié une sélection continue, sur la base d'appels à projets.

Sur le volet Perche Sarthois, au 31 décembre 2017, étaient retenus les projets ci-dessous, pour une enveloppe de 1 413 578 € :

#### 2016

- CC Huisne Sarthoise / construction d'un bâtiment blanc zone des Ajeux - 232 940 € attribués
  - CC Huisne Sarthoise / extension d'un bâtiment blanc zone des Ajeux - 64 440 € attribués
  - Nogent le Bernard / réhabilitation de la mairie - 58 020 € attribués
  - La Ferté Bernard / aménagement de la zone naturelle des Ajeux - 74 113 € attribués
  - CC Maine 301 / rénovation des anciennes halles de Bonnétable - 487 200 € attribués
- L'aide de 83 059 € à la commune de Sceaux sur Huisne a été annulée pour cause de sur financement.*

#### 2017

- Nogent le Bernard / aménagement d'un bâtiment pour y installer un multiservices - 48 900 €
- CC Huisne Sarthoise / réhabilitation d'une friche industrielle à Tuiffé Val de la Chéronne - 248 389 €
- CC Vallées de la Braye et de l'Anille / recrutement d'un chargé de mission économique - 81 000 €
- Bouloire / réhabilitation des secteurs des cours du Louvre et du Croissant - 118 576 €

#### 5.2.2 Le Contrat de Ruralité 2017-2020

Le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a instauré un contrat de ruralité qui a pour objectif de proposer au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) une contractualisation permettant de renforcer la cohérence et l'impact des actions en matière d'accès aux services publics, de création d'équipements, de revitalisation des bourgs-centres.... Ces contrats sont conclus, pour une période pluriannuelle (d'abord 3 ans pour se caler sur les Contrats de Plan Etat Région et programmations européennes 2014-2020 en cours, puis 6 ans). Ils seront signés entre l'Etat, les Pôles territoriaux et les EPCI membres.

En l'absence de PETR sur le territoire, le contrat de ruralité est signé par les Communautés de communes. Le Bureau de décembre 2016 a approuvé que le Pays se charge d'élaborer un contrat de ruralité pour le compte des Communautés de communes. L'Huisne sarthoise et les Vallées de la Braye et de l'Anille ont confirmé ce choix ; Maine Saosnois et Gesnois Bilurien ayant choisi d'en réaliser un, individuellement.

Le projet a été transmis le 31 mars 2017 à la sous-préfecture, et les conventions ont pu être signées au cours de l'été. Pour l'année 2017, l'effort a été mis sur le maintien des commerces en centre-bourg. Ainsi, les projets suivants ont pu être soutenus financièrement :

- réouverture du dernier commerce du village à Conflans sur Anille ; coût 60 000 € / aide 26 000 €
- rénovation du café des Potiers par la commune de Valennes ; coût 10 406 € / aide 3 014 €
- rénovation du restaurant le Pit Bistrot à Villaines la Gonnais ; coût 20 888 € / aide 6 266 €
- réhabilitation du logement communal à Vouvray sur Huisne ; coût 26 335 € / aide 7 900 €
- mise aux normes d'accessibilité des équipements publics municipaux par la commune de la Ferté Bernard ; 162 000 € / aide 20 000 €
- accessibilité du centre bourg avec création d'un arrêt de bus par la commune de Sainte Osmane ; coût 113 000 € / aide 30 134 €

## 5.3 Avec la Région

### 5.3.1 La politique territoriale régionale

Avec trois contrats territoriaux successifs, signés entre le Pays et la Région des Pays de la Loire depuis 2006, ce sont plus de 16,5 millions d'euros de crédits régionaux qui sont injectés sur le territoire.

Le Perche sarthois est chargé, en tant que chef de file du contrat et interlocuteur direct de la Région, d'élaborer la stratégie de développement local, de monter le programme d'actions et d'effectuer le suivi administratif des dossiers de demande de subvention, pour le compte des Communautés de communes.

**Le Contrat Territorial Unique 2010-2013** (40 actions après avenant pour une dotation de 5 549 000 €) : Au 31 décembre 2017, 4 opérations restaient à solder.

Une demande de prolongation d'un an a été sollicitée auprès de la Région, et acceptée en commission permanente du 29 septembre 2017, pour les dossiers suivants :

- création d'un écoquartier à Savigné l'Evêque,
- restructuration de l'EHPAD de Tuiffé,
- réalisation du Guide conseil Habitat durable du Perche Sarthois.

**Le Nouveau Contrat Régional 2014-2017** (44 actions après avenant pour une dotation de 5 549 000 €) : En 2017, le contrat a connu plusieurs évolutions :

- un premier avenant d'ajustement a été approuvé en commission permanente du 31 mars 2017 ;
- un second avenant d'ajustement a été préparé en fin d'année 2017 ;
- une demande de prolongation du programme jusqu'au 31 juillet 2018 a été sollicitée par délibération du Comité syndical en séance du 19 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 19 dossiers étaient terminés et soldés et 4 étaient terminés mais non soldés.

### Le futur Contrat Territoire Région 2020

La Région des Pays de la Loire a voté le cadre de la future contractualisation territoriale. Il a été confirmé que le Pays pourra poursuivre la contractualisation, si accord unanime des Communautés de communes.

Les Contrats Territoires Région 2020 se termineront tous au 31 décembre 2020, quelle que soit la date de signature. Il faudra donc assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du programme pour respecter les délais. La solution d'une ingénierie mutualisée à l'échelle du Pays permet de poursuivre la cohérence des contractualisations, tels le programme Leader, le contrat de ruralité et le Contrat de Plan Etat Région.

A la demande de la Région et par courrier signé du Président en date du 8 août 2017, il a été demandé aux Communautés de communes de délibérer sur leur position de maintenir ou non le fonctionnement actuel et donc de confier la mise en œuvre du CTR 2020 au Perche Sarthois.

### 5.3.2 La Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural

Le Perche Sarthois a candidaté au dispositif de « Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services » (MACS), en 2015. Ce dispositif qui a pris la suite de l'ORAC, peut bénéficier aux entreprises du Perche Sarthois en raison de la démarche « Agrir Pour » menée par la Région sur le territoire en 2015.

La convention entre la Région des Pays de la Loire et le Perche Sarthois, relative à la mise en œuvre du dispositif MACS a été signée le 16 mars 2016.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017, 20 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des services du Pays. Au total, ils représentent 69 278 € de subventions régionales cumulées. Avec les dossiers de l'année 2016, ce sont au total 30 dossiers qui ont été déposés et de nombreux contacts pris. Pour communiquer sur le dispositif, une campagne radio a été réalisée sur Sweet fm.

Les dossiers déposés en 2017 sont les suivants :

Entreprise	Détail de l'investissement	Montant de dépense (€)	Montant de subvention attribuée (€)
SARL Vincem Désiles	Acquisition d'une nacelle	14 272	2 141
EURL Couleurs Océan	Rénovation et extension du magasin de prêt à porter	40 175	6 026
SARL garage Vadé	Acquisition d'un véhicule atelier	13 695	2 054
Maint et métaux	Aménagement d'un nouveau bâtiment et acquisition d'un pont roulant	26 899	4 035
Multiservices Deshayes	Acquisition d'un camion ampliroil	41 470	6 261
Société EMA	Aménagement d'une extension + parking	16 757	2 514
Piscines et spas du Perche	Achat d'un nouveau véhicule + publicité	22 030	3 305
Thierry Ledoux Carrelage	Acquisition d'un véhicule utilitaire	24 528	3 679
SARL Sandra et Jérôme	Modernisation du point de vente	28 820	4 323
SARL Garage Rouleau Simon	Travaux de rénovation et de mise en conformité vis-à-vis de la marque Renault	21 659	3 249
Restaurant les marmittes de Céline	Modernisation du restaurant les marmittes de Céline à Thorigné-sur-Dué	20 642	3 096
Boulangerie Pâtisserie Jardin	Acquisition d'un ensemble de vitrines réfrigérées	17 000	2 550
Institut Océane	Modernisation d'un salon d'esthétique	12 096	1 814
SARL Mellier Currelages	Réfection du parking et acquisition de rayonnages à palettes	12 432	1 865
EPC Guillennin	Acquisition d'un véhicule utilitaire aménagé	21 655	3 248
SARL MV Créations	Création d'une boutique-atelier de fleurs et décorations	16 360	2 454
SARL Boulangerie Guilmin	Modernisation et mise aux normes des équipements de la boulangerie	14 731	2 210
SARL Lambert	Modernisation d'un show-room	21 691	3 254
SAS Bourgouin Boulangerie	Modernisation de l'outil de travail et mise aux normes de sécurité	51 716	7 757
SARL Bourguine Patrick	Acquisition d'une machine à enduire pour chapes fluides	22 950	3 443
	<b>TOTAL</b>	<b>461 848</b>	<b>69 278</b>

#### 5.4 Avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

L'ADEME souhaite accompagner les territoires qui s'engagent dans la production d'énergies renouvelables thermiques issues du bois, du soleil (eau chaude solaire) ou du sol (géothermie). L'ADEME offre ainsi la possibilité de signer un contrat territorial permettant de mobiliser pour les porteurs de projets un soutien pouvant atteindre 70% pour la réalisation des études et 40% pour les installations. Il s'agit de bénéficier des aides du fonds chaleur ADEME, mais en appliquant les objectifs chiffrés à une multitude de projets sur le département de la Sarthe.

Le contrat doit porter sur un minimum de 10 projets, qui peuvent être portés par des collectivités, des entreprises, des bailleurs sociaux et du petit collectif. Une approche mutualisée à l'échelle départementale semble être la plus pertinente pour pouvoir atteindre ce minimum de 10 projets.

En partenariat avec tous les Pays sarthois, c'est le Conseil départemental de la Sarthe qui portera le projet

(un seul signataire du contrat et interlocuteur demandé par l'ADEME).  
Un courrier cosigné de l'ensemble des partenaires techniques a été adressé avant l'été 2017 aux Communautés de communes et communes, afin de recenser les éventuels projets de création/ rénovation/ renouvellement de chauffage pour les trois prochaines années sur le territoire.

Le dossier de candidature mutualisé à l'échelle du département a été déposé auprès de l'ADEME en fin d'année ; la réponse est attendue pour début 2018.

#### 6ème partie - Vie du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est une organisation de la société civile. Il est constitué de représentants des acteurs économiques, associatifs, sociaux, culturels ..., désireux d'accompagner les élus locaux dans la réalisation des projets du territoire. Instance consultative, il se veut être force de propositions sur les sujets pour lesquels il est saisi par les élus ou les auto-saisines qu'il souhaite mener à sa propre initiative.

L'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule :

I.- Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

II.- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sachant cela, le Bureau du Pays, réuni le 17 mars 2017, a demandé au Conseil de Développement de travailler sur des propositions à faire aux Communautés de communes, portant sur sa nouvelle composition, ses missions et son mode de fonctionnement.

L'instance a donc principalement œuvré sur l'année 2017 à convaincre les élus communautaires de l'intérêt de maintenir un Conseil de Développement commun au territoire. Plusieurs réunions ont été organisées dans les territoires.

Le Comité syndical du Perche Sarthois, sur avis du Bureau, en séance du 27 septembre 2017 a :

- approuvé le principe de mutualisation des Conseils de Développement des Communautés de communes volontaires, avec le Conseil de Développement du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois.
- confirmé le Conseil de développement du Perche Sarthois comme instance de démocratie participative du territoire.

Les Communautés de communes du Gesnois Biturien, de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille ont délibéré fin 2017 en ce sens. Le renouvellement aura lieu au printemps 2018.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : Adhésion 2018 à Initiative Sarthe**

**Délibération n° : 2018\_09\_D96**

**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37

**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprises, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur le territoire dont Initiative Sarthe fait partie. Initiative Sarthe a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur. Le bilan de l'année 2017 et les perspectives 2018 ont été présentées en séance.

Le montant du renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes pour l'année 2018 à Initiative Sarthe, s'élève à 9 232 €, soit 0,30 € par habitant. Pour rappel montant de l'adhésion 2017 9 190 € à raison de 0,30€ par habitant également.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Initiative Sarthe au titre de l'année 2018, ainsi que la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise avec la Région des Pays de la Loire.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet:** Cotisation foncière des entreprises (CFE): Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum  
**Délibération n° : 2018\_09\_D97**  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

L'article 1647 D du code général des Impôts permet au conseil communautaire de fixer le montant de base servant à l'établissement de la Cotisation minimum. Il est précisé que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	Montant de la base minimum
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

Compte tenu de notre base actuelle pour l'établissement de la cotisation minimum et des simulations effectuées, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation foncière minimum,
- Fixe le montant de cette base à 510 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égale à 10 000€
- Fixe le montant de cette base à 900 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 00€ et inférieur ou égal à 32 600€
- Fixe le montant de cette base à 1 100 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€
- Fixe le montant de cette base à 1 300 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€
- Fixe le montant de cette base à 1 600 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 00€
- Fixe le montant de cette base à 2 000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000€



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018\_09\_D97-DE  
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D97

- Charge le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux

**Adopté avec 31 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : Fiscalité professionnelle unique (FPU) : Rapport de la CLECT**  
**Délibération n° : 2018\_09\_D98**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37**  
**Rappel des dates : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018**

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

La CLECT réunie le 10 septembre 2018 a fixé le montant des attributions de compensation fiscales définitives par commune.

Le rapport voté par la CLECT, à l'unanimité, est joint à la présente.

La CLECT a acté le montant définitif 2018 des attributions de compensation par commune en tenant compte des attributions de compensation fiscales et des retenues au titre du transfert de charges de la compétence jeunesse, l'année 2017 étant l'année de référence.

Les maires des communes concernées par les transferts de charges liées à l'enfance-jeunesse ont fait délibérer leurs conseils municipaux sur le principe d'une fixation dérogatoire des attributions de compensation à compter de 2018, au titre des charges transférées « Enfance-jeunesse ».

L'ensemble des conseils municipaux ont à ce jour délibéré favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des deux-tiers, arrête le montant des attributions de compensation définitives par commune, conformément au rapport élaboré par la CLECT. Ce montant sera notifié à chacune des communes membres. Les conseils municipaux devront à leur tour délibérer dans un délai de trois mois.

Commune	Total des attributions de compensation fiscales	Charges Enfance- Jeunesse	Attribution de compensation définitive
ARDENAY-SUR-MERIZE	339 950	35 690	304 260
BOULOIRE	231 068	0	231 068
CONNERRE	874 236	136 860	737 376
COUDRECIEUX	12 883	0	12 883
FATINES	84 114	10 267	73 847
LE BREIL-SUR-MERIZE	39 155	37 032	2 123
LOMBRON	140 854	51 760	89 094
MAISONCELLES	974	0	974
MONTFORT-LE-GESNOIS	309 991	99 292	210 699
NUILLE-LE-JALAIS	12 450	0	12 450
SAVIGNE-L'EVEQUE	414 269	201 105	213 164
SILLE-LE-PHILIPPE	26 911	8 620	18 291
SOULITRE	64 123	0	64 123
SAINT-CELERIN	9 897	8 706	1 191
SAINT-CORNEILLE	17 220	13 473	3 747
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	5 928	0	5 928
SAINT-MARS-LA-BRIERE	470 530	51 116	419 414
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	7 591	0	7 591
SURFONDS	4 639	0	4 639
TORCE-EN-VALLEE	24 506	11 367	13 139
THORIGNE-SUR-DUE	93 002	0	93 002
TRESSON	7 800	0	7 800
VOLNAY	15 561	0	15 561
<b>TOTAL</b>	<b>3 207 652</b>	<b>665 288</b>	<b>2 542 364</b>

Les AC provisoires 2018 ont été versées par 10<sup>ème</sup> à compter de mars 2018.  
 La régularisation du versement des AC se fera en décembre 2018. A compter de 2019, le versement interviendra par douzième mensuel.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
 Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

## Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Rapport de la CLECT du 10 septembre 2018

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
CLECT

1

### Sommaire

- I. Rappel des AC provisoires
- II. Evolution des attributions de compensation fiscales
- III. Evaluation des charges transférées définitives
- IV. Détermination des attributions de compensation définitives
- V. Synthèse

## I. Rappel des AC provisoires

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
CLECT

10/09/2018

3

## Montant des charges prévisionnelles de la compétence Enfance-Jeunesse

Le montant total des charges au titre de la compétence Enfance-Jeunesse avait été estimé à 782 747 € lors de la CLECT du 5 février dernier, sur la base des BP 2017 provisoires établis par les communes.

Le montant prévisionnel par commune est récapitulé dans le tableau ci-contre.

### A noter :

Suite à la suppression des temps d'accueil périscolaire (TAP) en septembre 2017, aucune charge Enfance-Jeunesse n'a été retenue pour les communes de Nuille-le-Jalais et de Soultre

Les incidences des suppressions des TAP en 2018 ont été prises en compte sur les AC définitives

Communes	Charges Enfance Jeunesse
Ardenay-Sur-Merize	27 197€
Bouloire	- €
Connerre	145 301€
Coudrecieux	- €
Fatines	1340 €
Le Breil-Sur-Merize	16 043€
Lombron	55 250€
Maisoncelles	- €
Montfort-Le-Gesnois	99 602€
Nuille-Le-Jalais	- €
Savigne-L'Eveque	263 053€
Sille-Le-Philippe	13 088€
Soultre	- €
Saint-Celerin	11 714€
Saint-Corneille	19 060€
Saint-Mars-De-Locquenay	- €
Saint-Mars-La-Briere	69 012€
Saint-Michel-De-Chavaignes	- €
Surfonds	- €
Torce-En-Vallee	62 087€
Thorigne-Sur-Due	- €
Tresson	- €
Volnay	- €
<b>Total</b>	<b>782 747€</b>

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
CLECT

10/09/2018

162

4



## Montant des attributions de compensation prévisionnelles

Après retenue des charges Enfance-Jeunesse, les montants des AC prévisionnelles sont détaillés dans le tableau.

Ainsi, trois communes avaient une attribution de compensation négative :

- Saint-Celerin ;
- Saint-Corneille ;
- Torcé-en-vallée ;

Cela signifie que ces communes transféreraient plus de charges que de recettes fiscales à la communauté.

Communes	Total attribution de compensation fiscales	- Charges Enfance-Jeunesse	= Attribution de compensation prévisionnelle
ARDENAY-SUR-MERIZE	339945	27197	312748
BOULOIRE	231069	0	231069
CONNERRE	874237	145301	728936
COUDRECIEUX	12885	0	12885
FATINES	84119	1340	82779
LE BREIL-SUR-MERIZE	39160	16043	23118
LOMBRON	140859	55250	85609
MAISONCELLES	974	0	974
MONTFORT-LE-GESNOIS	309995	99602	210394
NUILLE-LE-JALAIS	12448	0	12448
SAVIGNE-L'EVEQUE	414272	263053	151220
SILLE-LE-PHILIPPE	26910	13088	13822
SOULITRE	64123	0	64123
SAINT-CELERIN	9888	11714	-1826
SAINT-CORNEILLE	17219	19060	-1841
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	5926	0	5926
SAINT-MARS-LA-BRIERE	470531	69012	401518
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	7592	0	7592
SURFONDS	4642	0	4642
TORCE-EN-VALLEE	24503	62087	-37584
THORIGNE-SUR-DUE	93005	0	93005
TRESSON	7804	0	7804
VOLNAY	15558	0	15558
<b>TOTAL</b>	<b>3207 664</b>	<b>782747</b>	<b>2424 917</b>

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
CLECT

10/09/2018

5

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018\_09\_D98-DE  
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D98

## II. Evolution des AC fiscales

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
CLECT

10/09/2018

163

6

## Rappel des attributions de compensation fiscales prévisionnelles

Communes	Produit CFE communal	+ TAFNB	+ IFER	+ CVAE	+ TASCOM	Compensation de Taxe professionnelle (TP)*		Total attribution de compensation fiscales
						+ Part SPPS de la dotation forfaitaire 2017	+ Réduction de la fraction imposable des recettes	
ARDENAY-SUR-MERIZE	194 220	1 254	3 240	126 050	0	15 181	0	339 945
BOULOIRE	60 676	3 723	10 492	52 763	36 821	66 434	160	231 069
CONNERRE	515 273	4 466	38 847	129 427	90 918	95 047	259	874 237
COUDRECIEUX	3 493	1 201	1 982	1 425	0	4 784	0	12 885
FATINES	76 188	1 231	0	5 973	0	727	0	84 119
LE BREIL-SUR-MERIZE	14 559	1 756	3 240	8 840	0	10 649	116	39 160
LOMBRON	86 095	5 163	9 539	12 203	0	27 764	95	140 859
MAISONCELLES	264	22	0	688	0	0	0	974
MONTFORT-LE-GE'SNOIS	146 164	5 357	9 720	73 128	40 883	34 523	220	309 995
NUILLE-LE-JALAI	9 354	512	0	1 449	0	1 133	0	12 448
SAVIGNE-L'EVEQUE	217 126	8 865	10 660	85 715	1 283	90 167	456	414 272
SILLE-LE-PHILIPPE	10 736	2 664	2 160	5 145	0	6 205	0	26 910
SOULITRE	14 153	1 528	2 700	23 225	0	22 517	0	64 123
SAINT-CELERIN	4 572	2 072	1 042	2 078	0	120	4	9 888
SAINT-CORNEILLE	6 559	1 865	2 013	4 990	0	1 792	0	17 219
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	3 315	710	0	1 009	0	893	0	5 926
SAINT-MARS-LA-BRIERE	267 116	5 121	11 408	58 672	5 518	122 645	51	470 531
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	3 401	1 102	268	389	0	2 432	0	7 592
SURFONDS	1 726	599	0	19	0	2 298	0	4 642
TORCE-EN-VALLEE	9 427	3 019	2 566	4 891	0	4 586	14	24 503
THORIGNE-SUR-DUE	29 009	3 515	1 080	40 672	5 089	13 586	54	93 005
TRESSON	1 904	497	3 375	1 447	0	581	0	7 804
VOLNAY	4 586	919	5 238	3 401	0	1 414	0	15 558
<b>TOTAL</b>	<b>1 679 916</b>	<b>57 161</b>	<b>119 570</b>	<b>643 599</b>	<b>180 512</b>	<b>525 477</b>	<b>1 428</b>	<b>3 207 664</b>

Source : Etat 1288 M 2017 des communes (CFE, TAFNB, IFER, CVAE, TASCOM)

\* Estimation EXFILO



## Attributions de compensation fiscales définitives

Variation de - 12 €

Communes	Produit CFE communal	+ TAFNB	+ IFER	+ CVAE	+ TASCOM	Compensation de Taxe professionnelle (TP)*		Attribution de compensation fiscales
						+ Part SPPS de la dotation forfaitaire 2017	+ Réduction de la fraction imposable des recettes	
ARDENAY-SUR-MERIZE	194 220	1 259	3 240	126 050	0	15 181	0	339 950
BOULOIRE	60 676	3 722	10 492	52 763	36 821	66 434	160	231 068
CONNERRE	515 273	4 466	38 847	129 427	90 918	95 046	259	874 236
COUDRECIEUX	3 493	1 199	1 982	1 425	0	4 784	0	12 883
FATINES	76 188	1 227	0	5 973	0	726	0	84 114
LE BREIL-SUR-MERIZE	14 559	1 751	3 240	8 840	0	10 649	116	39 155
LOMBRON	86 095	5 158	9 539	12 203	0	27 764	95	140 854
MAISONCELLES	264	22	0	688	0	0	0	974
MONTFORT-LE-GE'SNOIS	146 164	5 353	9 720	73 128	40 883	34 523	220	309 991
NUILLE-LE-JALAI	9 354	514	0	1 449	0	1 133	0	12 450
SAVIGNE-L'EVEQUE	217 126	8 862	10 660	85 715	1 283	90 167	456	414 269
SILLE-LE-PHILIPPE	10 736	2 665	2 160	5 145	0	6 205	0	26 911
SOULITRE	14 153	1 529	2 700	23 225	0	22 516	0	64 123
SAINT-CELERIN	4 572	2 082	1 042	2 078	0	119	4	9 897
SAINT-CORNEILLE	6 559	1 866	2 013	4 990	0	1 792	0	17 220
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	3 315	711	0	1 009	0	893	0	5 928
SAINT-MARS-LA-BRIERE	267 116	5 119	11 408	58 672	5 518	122 646	51	470 530
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	3 401	1 101	268	389	0	2 432	0	7 591
SURFONDS	1 726	596	0	19	0	2 298	0	4 639
TORCE-EN-VALLEE	9 427	3 022	2 566	4 891	0	4 586	14	24 506
THORIGNE-SUR-DUE	29 009	3 511	1 080	40 672	5 089	13 587	54	93 002
TRESSON	1 904	494	3 375	1 447	0	580	0	7 800
VOLNAY	4 586	922	5 238	3 401	0	1 414	0	15 561
<b>TOTAL</b>	<b>1 679 916</b>	<b>57 151</b>	<b>119 570</b>	<b>643 599</b>	<b>180 512</b>	<b>525 475</b>	<b>1 428</b>	<b>3 207 652</b>

### III. Evaluation des charges transférées définitives

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
 CLECT

10/09/2018

9

### Détermination des charges enfance jeunesse

	PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DES AC DEFINITIVES (Annexe 1)	Reste à charge brut (hors PS Cej) définitif	PS Cej septembre 2017	Reste à charge NET définitif
Ardenay	CA 2017 COMMUNE + CHARGES TRANSFEREES CDC EN 2017 (ALSH été) + séjours - part communes nuillé Soultré (2916.55€) - TAP (SIVOS)	36 873.97 €	1 184.02 €	35 689.95 €
Connérré	CA 2017	177 813.75 €	40 953.57 €	136 860.18 €
Fatines	CA 2017 - TAP + charge transférée Savigné en 2017	10 267.22 €		10 267.22 €
Le Breil	CA 2017 COMMUNE + CHARGES TRANSFEREES CDC EN 2017 + séjours - TAP	51 175.67 €	14 143.50 €	37 032.17 €
Lombron	CA 2017	63 140.23 €	11 379.90 €	51 760.33 €
Montfort	CA 2017	114 714.43 €	15 422.14 €	99 292.29 €
St Célerin	CA 2017 - TAP	21 926.05 €	13 219.74 €	8 706.31 €
St Mars la Brière	CA 2017 COMMUNE + SEJOURS transférés en 2017 CDC - TAP	79 273.87 €	28 157.64 €	51 116.23 €
Savigné	CA 2017 COMMUNE + CHARGE TRANSFEREE PERSONNEL DE COORDINATION - TAP	237 354.66 €	36 249.82 €	201 104.84 €
St Corneille	CA 2017 - TAP + charge transférée Savigné en 2017	13 473.21 €		13 473.21 €
Sillé	CA 2017 - TAP	21 839.39 €	13 219.74 €	8 619.65 €
Torcé	CA 2017+ charge transférée coordinateur	37 806.06 €	26 439.48 €	11 366.58 €
<b>Total</b>		<b>865 658.51 €</b>	<b>200 369.55 €</b>	<b>665 288.96 €</b>

163

## Montant des charges définitives de la compétence Enfance-Jeunesse

Le montant total des charges définitives au titre de la compétence Enfance-Jeunesse est de 665 288€.

Le montant par commune est récapitulé dans le tableau ci-contre.

### A noter :

Les incidences des suppressions des TAP en 2018 ont été prises en compte.

Le cout des séjours pris en compte est celui supporté par la commune avant transfert à la Communauté de Communes (Ardenay, Saint Mars la Brière, Le Breil sur Merize)

Communes	Charges Enfance Jeunesse
Ardenay-Sur-Merize	35 690€
Bouloire	- €
Connerre	136 860€
Coudrecieux	- €
Fatines	10 267€
Le Breil-Sur-Merize	37 032€
Lombron	51 760€
Maisoncelles	- €
Montfort-Le-Gesnois	99 292€
Nuille-Le-Jalais	- €
Savigne-L'Eveque	201 105€
Sille-Le-Philippe	8 620€
Soulitre	- €
Saint-Celerin	8 706€
Saint-Corneille	13 473€
Saint-Mars-De-Locquenay	- €
Saint-Mars-La-Briere	51 112€
Saint-Michel-De-Chavaignes	- €
Surfonds	- €
Torce-En-Vallee	11 367€
Thorigne-Sur-Due	- €
Tresson	- €
Volnay	- €
<b>Total</b>	<b>665 288€</b>

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
CLECT

10/09/2018

11

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018\_09\_D98-DE  
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D98

## IV. Détermination des attributions de compensation définitives

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
CLECT

10/09/2018

166

12



## Montant des attributions de compensation définitives

Communes	Total des attributions de compensation fiscales	Charges Enfance-Jeunesse	= Attribution de compensation définitive
ARDENAY-SUR-MERIZE	339 950	35 690	304 260
BOULOIRE	231 068	0	231 068
CONNERRE	874 236	136 860	737 376
COUDRECIEUX	12 883	0	12 883
FATINES	84 114	10 267	73 847
LE BREIL-SUR-MERIZE	39 155	37 032	2 123
LOMBRON	140 854	51 760	89 094
MAISONCELLES	974	0	974
MONTFORT-LE-GESNOIS	309 991	99 292	210 699
NUILLE-LE-JALAI	12 450	0	12 450
SAVIGNE-L'EVEQUE	414 269	201 105	213 164
SILLE-LE-PHILIPPE	26 911	8 620	18 291
SOULITRE	64 123	0	64 123
SAINT-CELERIN	9 897	8 706	1 191
SAINT-CORNEILLE	17 220	13 473	3 747
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	5 928	0	5 928
SAINT-MARS-LA-BRIERE	470 530	51 116	419 414
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	7 591	0	7 591
SURFONDS	4 639	0	4 639
TORCE-EN-VALLEE	24 506	11 367	13 139
THORIGNE-SUR-DUE	93 002	0	93 002
TRESSON	7 800	0	7 800
VOLNAY	15 561	0	15 561
<b>TOTAL</b>	<b>3 207 652</b>	<b>665 288</b>	<b>2 542 364</b>

CLECT

10/09/2018

13

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018\_09\_D98-DE  
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D98

## V. Synthèse



## Synthèse

**Rappel méthodologique** : Les attributions de compensation provisoires ont été arrêtées par délibération du 15/02/2018 conformément aux propositions de la CLECT réunie le 5/02/2018.

La référence pour le calcul des charges transférées enfance/jeunesse est le compte administratif 2017 des communes. Ces données n'ayant pas été transmises par les communes au 5/02/2018, les AC provisoires ont été proposées sur la base des données les plus récentes fournies par les communes à cette date, c'est-à-dire, les budgets primitifs 2017 ou les annexes financières des conventions de gestion conclues en 2017 entre les communes et la communauté de communes.

L'incidence des TAP a été prise en compte dès février 2018 pour les communes de Nuillé-le Jalais et Soultré. Pour les autres communes elles font l'objet d'une prise en compte sur les AC définitives.

Les AC définitives présentées ont été calculées sur la base des éléments du CA 2017 fournis par les communes et ont fait l'objet de réunions et d'échanges entre les services communaux et communautaires, auxquels les élus municipaux concernés ont pu participer.

## Synthèse

**Résultat** : Le montant des attributions de compensation passe de **2 424 917 €** (AC prévisionnelles) à **2 542 364 €** (AC définitives), soit un reversement de la communauté de communes aux communes de **+ 117 447 €**.

En contrepartie, la prise en charge financière de la compétence jeunesse par la communauté de communes dans la cadre des conventions de gestion avec les communes est également ajustée.

Les charges enfance –jeunesse transférées en 2017, estimées à **782 747 €** (reste à charge net), sont en définitive de **665 288 €**, soit **- 117 459 €**.

**Procédure** : La CLECT réunie le 10/09/18 a voté, à l'unanimité, ce rapport portant sur la fiscalité transférée, le montant des charges enfance-jeunesse transférées et le montant des retenues définitives 2018.

Le Conseil communautaire du 20/09/18 doit se prononcer sur le rapport de la CLECT à la majorité des 2/3. Le conseil communautaire vote le montant des AC par commune et définit les modalités de versement.

Les AC provisoires 2018 ont été versées par 10<sup>ème</sup> à compter de mars 2018.

Les conseils municipaux délibèrent sur le même montant d'AC dans un délai de 3 mois.

Compte-tenu de ce délai, la régularisation du versement des AC se fera en décembre 2018. A compter de 2019, le versement interviendra par douzième mensuel.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'Ardenay-sur-Mérize  
**Délibération n° :** 2018\_09\_D99  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Païrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'Ardenay-sur-Mérize à hauteur de **304 260 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Bouloire  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D100  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Bouloire à hauteur de **231 068 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Connerré  
**Délibération n° :** 2018\_09\_D101  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUJIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Connerré à hauteur de **737 376 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Coudrecieux  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D102  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUHTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Coudrecieux à hauteur de **12 883 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Fatines  
**Délibération n° :** 2018\_09\_D103  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Fatines à hauteur de **73 847 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune du Breil-sur-Mérize  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D104  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune du Breil-sur-Mérize à hauteur de **2 123 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Lombron  
**Délibération n° :** 2018\_09\_D105  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Lombron à hauteur de **89 094 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Maisoncelles  
**Délibération n° :** 2018\_09\_D106  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Maisoncelles à hauteur de **974 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Montfort-le-Gesnois  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D107  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUHTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Montfort-le-Gesnois à hauteur de **210 699 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Nuillé-le-Jalais  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D108  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Nuillé-le-Jalais à hauteur de **12 450 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Savigné-l'Évêque  
**Délibération n° :** 2018\_09\_D109  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Savigné-l'Évêque à hauteur de **213 164 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Sillé-le-Philippe  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D110  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Sillé-le-Philippe à hauteur de **18 291 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Soullitré  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D111  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUQUIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Soullitré à hauteur de **64 123 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Célerin  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D112  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Célerin à hauteur de **1 191 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Corneille  
**Délibération n° :** 2018\_09\_D113  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Corneille à hauteur de 3 747 € au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Mars-de-Locquenay  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D114  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Mars-de-Locquenay à hauteur de **5 928 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Mars-la-Brière  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D115  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Mars-la-Brière à hauteur de **419 414 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D116  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUHTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes à hauteur de **7 591 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Surfonds  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D117  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUHTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Surfonds à hauteur de **4 639 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Torcé-en-Vallée  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D118  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUHTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Torcé-en-Vallée à hauteur de **13 139 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Thorigné-sur-Dué  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D119  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Thorigné-sur-Dué à hauteur de **93 002 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Tresson  
**Délibération n° :** 2018\_09\_D120  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Tresson à hauteur de **7 800 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Volnay  
**Délibération n° :** 2018\_09\_D121  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Volnay à hauteur de **15 561 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;  
**ARRETE** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;  
**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer**  
**Délibération n° : 2018\_09\_D122**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37**  
**Rappel des dates : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018**

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECLIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Compte tenu des créances transmises par le Trésor Public apparaissant comme définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'effacement des créances précitées correspondant à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères non recouvrées à ce jour. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 3 234,54€ (document annexé)**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

HL\_RV103



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 29/08/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

Madame FOUQUET Ghislaine  
 74 COUR DES TILLEULS  
 72160 THORIGNE SUR DUE

Affaire suivie par Mme Michèle DISSILES  
 Téléphone : 02 43 89 00 25  
 Télécopie :  
 Mail: 072014@4cfrp.finances.gouv.fr

N°REF: 3356090448

**BORDEREAU DE SITUATION**

**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,  
 Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 29/08/2018.  
 Le montant total dû s'élève à 473,14 €.

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2016-T-79496300033-1	18/10/2016	V3500	142,54		142,54	
2017-22773970233-	02/05/2017	Lettre de relance standard			142,54	
2017-23381296633-	04/08/2017	Mise en demeure avant saisie standard			142,54	
Total 2016 - T-79496300033			142,54	0,00	142,54	0,00
Total 2016			142,54	0,00	142,54	0,00
2017-R-1-2201-1	25/01/2017	Titre 1 Rôle 1 REDEVANCE ORDURES MENAGERES	16,03		16,03	
2017-22773973033-	02/05/2017	Lettre de relance standard			16,03	
2017-23381199733-	04/08/2017	Mise en demeure avant saisie standard			16,03	
Total 2017 - R-1-2201			16,03	0,00	16,03	0,00
Total 2017 - R-1-3-2-1			154,27		154,27	

194

HL\_RV103



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 29/08/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

Madame FOUQUET Ghislaine  
 74 COUR DES TILLEULS  
 72160 THORIGNE SUR DUE

Affaire suivie par Mme Michèle DISSILES  
 Téléphone : 02 43 89 00 25  
 Télécopie :  
 Mail: 072014@4cfrp.finances.gouv.fr

N°REF: 3356090448

**BORDEREAU DE SITUATION**

**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,  
 Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 29/08/2018.  
 Le montant total dû s'élève à 473,14 €.

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2017-R-4-1078-1	26/03/2018	Titre 5 Rôle 4 REDEVANCE ORDURES MENAGERES	160,30		160,30	
2017-23929096333-	26/12/2017	Lettre de relance standard			154,27	
Total 2017 - R-4-1078			160,30	0,00	160,30	0,00
Total 2018			160,30	0,00	160,30	0,00
Total BC 40400			473,14	0,00	473,14	

194



HL\_RV103

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 13/07/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

Affaire suivie par Mme Marion RAMBAULT  
Téléphone : 02 43 89 00 25  
Télécopie :  
Mail : 072014@46fp.finances.gouv.fr

Monsieur ou Madame TOUCHARD LE BARON  
Julien Rachel  
20 ROUTE DE HONFLEUR  
BP 34 LEBARON  
14715 TROUVILLE

N/REF : 3349043105

**BORDEREAU DE SITUATION**

**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,  
Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 13/07/2018.  
Le montant total dû s'élève à 349,9 €..

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°pièce/note	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2016-178519700033-1	09/05/2016	V9108	120,73		120,73	
2016-17884590033-	26/09/2016	Lettre de relance standard			120,73	
2016-17884540033-	24/11/2016	Phase comminatoire facultative			120,73	
2017-21002005133-	08/03/2017	Lettre de relance standard			120,73	
<b>Total 2016 - 178519700033</b>			<b>120,73</b>	<b>0,00</b>	<b>120,73</b>	<b>0,00</b>
<b>Total 2016</b>			<b>120,73</b>	<b>0,00</b>	<b>120,73</b>	<b>0,00</b>
<b>Total BC 40000</b>			<b>120,73</b>	<b>0,00</b>	<b>120,73</b>	<b>0,00</b>
<b>BC 40000 - OM CC LE GENSNOIS MILITRIEN</b>						
2017-R-5-9872-1	14/04/2017	Taxe 5 Réels à REDEVANCE OUDURES MENAGERES		229,17		229,17
2017-23454572133-	28/08/2017	Lettre de relance standard			229,17	

195

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°pièce/note	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2017-23707050633-	26/10/2017	Phase comminatoire facultative	229,17	0,00	229,17	0,00
<b>Total 2017 - R-5-9872</b>			<b>229,17</b>	<b>0,00</b>	<b>229,17</b>	<b>0,00</b>
<b>Total BC 40-00</b>			<b>229,17</b>	<b>0,00</b>	<b>229,17</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES BORDERS RESTANT DUS</b>						<b>349,90</b>

DETAIL DES RECouvreMENTS				
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Exercice/pièce
	Néant.			

Le comptable public  
 SOW Cité



HL\_RV103

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 13/07/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

Affaire suivie par Mme Marion RAIMBAULT  
 Téléphone : 02 43 89 00 25  
 Télécopie :  
 Met. 072014@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur ou Madame RIVOL Vincent  
 Laurence  
 2 BIS RUE DE LA POINTE  
 72450 MONTFORT LE GESNOIS

N/REF : 333329269

**BORDEREAU DE SITUATION**

**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 13/07/2018.  
 Le montant total dû s'élève à 311,88 €.

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°pièce/nete	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>BCE 000050014 GESNOIS BOURIN</b>						
2013-T- 78541410033-1	15/10/2013	V0321	23,70		23,70	
2013- 17940000033-	25/11/2013	Lettre de relance standard			23,70	
Total 2013 - T-78541410033			23,70	0,00	23,70	0,00
Total 2013			23,70	0,00	23,70	0,00
2014-T- 78515640033-1	30/04/2014	V8347	155,30		155,30	
2014- 17913120033-	16/07/2014	Lettre de relance standard			155,30	
Total 2014 - T-78515640033			155,30	0,00	155,30	0,00
Total 2014			155,30	0,00	155,30	0,00
2015-T- 78517650033-1	05/05/2015	V8371	132,88		132,88	
2015- 17907140033-	26/08/2015	Lettre de relance standard			132,88	
Total 2015			132,88		132,88	

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Pai et frais)	Recouvrements	Reste dû (Pai et frais)	Dont frais restant dus
2016- 17907090033-	29/01/2016	Phase communautaire facultative			132,88	
		Total 2015 - T-78517650033	132,88	0,00	132,88	0,00
		Total 2015	132,88	0,00	132,88	0,00
		Total HC-40000	311,88	0,00	311,88	
			TOTAL GENERAL RESTANT DU			
			311,88			

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public  
 SOW Ciré

197







HL\_RV103

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRRE, le 02/07/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

Monsieur VACANT Andre  
4. RUE DU STADE  
72370 LE BREIL SUR MERIZE

Affaire suivie par Mme Jocelyne BARBIER  
Telephone : 02 43 89 00 25  
Telecopie :  
Mél: 072014@agfp.finances.gouv.fr

NIRUF : 3335134138

**BORDEREAU DE SITUATION  
DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,  
Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 02/07/2018.  
Le montant total dû s'élève à 208,38 €.

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>BORDEREAU DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE</b>						
2016-T-78520150033-1	09/05/2016	V9242	80,15		80,15	
2016-17885730033-	26/09/2016	Lettre de relance standard			80,15	
2016-17886100033-	24/11/2016	Pluie communautaire facultative			80,15	
2017-2259874833-	13/04/2017	OTD employeur			80,15	
2017-2595970133-	04/08/2017	Echéancier du 20/08/17 au 20/12/17			80,15	
2017-2625590433-	07/09/2017	Echéancier du 20/09/17 au 20/01/18			80,15	
	15/01/2018	Prélèvement mensuel ou à la date limite de paiement-Echéancier-2017-2625590433		32,07	48,08	0,00
Total 2016 - T-78520150033			80,15	32,07	48,08	0,00
Total 2016			80,15	32,07	48,08	0,00
Total BC-40000			80,15	32,07	48,08	0,00

199

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>BORDEREAU DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE</b>						
2017-R-5-9990-1	14/04/2017	Tiers 5 Rôle à REDEVANCE ORDURES MENAGERES	160,30		160,30	
2017-2595970133-	04/08/2017	Echéancier du 20/08/17 au 20/12/17			160,30	
2017-2625590433-	07/09/2017	Echéancier du 20/09/17 au 20/01/18			160,30	
Total 2017 - R-5-9990			160,30	0,00	160,30	0,00
Total BC-40400			160,30	0,00	160,30	0,00
Total BC-40000			160,30	0,00	160,30	0,00
Total BC-40000			160,30	0,00	160,30	0,00

DETAIL DES RECOUVREMENTS				
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Exercice/pièce
Prélèvement mensuel ou à la date limite de		16/01/18	32,07	2016-T-78520150033
Sous-total Prélèvement mensuel ou à la date limite de paiement			32,07	
Total des recouvrements			32,07	

Le comptable public  
 SOW Cité



HL\_RV103

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 02/07/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

Monsieur ou Madame POULAIN GERVAIS GUY  
 Vanessa  
 LD LES PETITS CELLIERS  
 72440 BOULOIRE

Affaire suivie par Mme Jocelyne BARBIER  
 Téléphone : 02 43 89 00 25  
 Télécopie :  
 Mail : 072014@dgifp.finances.gouv.fr

N/REF : 3340708367

**BORDEREAU DE SITUATION**  
**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,  
 Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 02/07/2018.  
 Le montant total dû s'élève à 189,7 €.

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N° pièce/façt	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2015-T- 78517120033-	05/05/2015	V7955	189,70		189,70	
2015- 17904210033-	26/08/2015	Lettre de relance standard			189,70	
2016- 17904180033-	29/01/2016	Phase comminatoire facultative			189,70	
2017- 22599343433-	13/04/2017	OTD employeur			189,70	
Total 2015 - T-78517120033			189,70	0,00	189,70	0,00
Total 2015			189,70	0,00	189,70	0,00
Total BC 40000			189,70	0,00	189,70	0,00
TOTAL GENERAL RESTANT DUE			189,70		189,70	



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 02/07/2018

DETAIL DES RECouvreMENTS				
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Exercice/pièce
	Néant			

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

Madame GUILLOIN Laetitia  
 28 RUE DE PARIS  
 72160 CONNERRE

Affaire suivie par Mme Jocelyne BARBIER  
 Téléphone : 02 43 89 00 25  
 Télécopie :  
 M.eil: 072014@dgfip.finances.gouv.fr

N/REF : 3363115327

Le comptable public  
 SOW Cîré

**BORDEREAU DE SITUATION  
 DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,  
 Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 02/07/2018.  
 Le montant total dû s'élève à 953,34 €.

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Restes dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dûs
<b>RC 0300 - ONICE DE GUSNOISBRIEN</b>						
2017-R-13-903-1	05/10/2017	Tire 16 Rôle 13 REDEVANCE ORDURES MENAGERES	660,49		660,49	
2017-23929093033-	26/12/2017	Lettre de relance standard			660,49	
2018-26596231833-	24/04/2018	Phase comminatoire facultative			660,49	
2018-26854884933-	26/06/2018	Mise en demeure avant amerc standard			660,49	
		Total 2017 - R-13-903	660,49	0,00	660,49	0,00
		Total 2017	660,49	0,00	660,49	0,00
2018-R-4-6103-1	26/03/2018	Tire 5 Rôle 4 REDEVANCE ORDURES MENAGERES	292,85		292,85	
2018-26885152733-	29/06/2018	Lettre de relance standard			292,85	
		Total 2018 - R-4-6103	292,85	0,00	292,85	0,00
		Total 2018	292,85	0,00	292,85	0,00
		Total RC 40400	953,34	0,00	953,34	

TOTAL GENERAL	953,34
---------------	--------

DETAIL DES RECouvreMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/juice
	Néant				

Le comptable public  
SOW Ciré



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Attribution du marché « petite enfance » pour la gestion de quatre multi accueils à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
**Délibération n° :** 2018\_09\_D123  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 30  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUHTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires suivants ne prennent part ni aux débats, ni aux votes de cette délibération : André Pigné, Jean-Paul Hubert, Nicolas Augereau, Paul Glinche, Jacqueline Louvet, Patrice Vernhettes et Yves Gicquel (article L.2131-11 du CGCT sur la notion de « conseiller intéressé » et article 432-12 du code pénal sur la notion de « prise illégale d'intérêt »).

Joël Julien, vice-président en charge de la « petite enfance », à la demande du Président, rappelle les principaux éléments du marché pour la gestion et l'exploitation de quatre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) situés sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

C'est un marché de prestations de services en procédure adaptée – services sociaux et spécifiques (Article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), composé de quatre lots.

La durée maximale de chaque marché est de 72 mois (6 ans), du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024, à compter de la prise d'effet du marché au titulaire pour une période d'exécution de 24 mois, reconductible 2 fois.

Après présentation détaillée de l'analyse et du classement des offres, le Président propose de retenir les candidats suivants :

-Lot 1 : Gestion et exploitation d'un EAJE « Le Mille-Pattes » à Montfort-le-Gesnois (capacité 14 places)  
Fédération Léo Lagrange Ouest : Participation financière de la communauté de communes : reste à charge brut annuel moyen sur la durée du contrat : 125 267,10 €.

-Lot 2 : Gestion et exploitation d'un EAJE « La Maison des Lutins » à Connerré (capacité 12 places)  
Fédération Léo Lagrange Ouest : Participation financière de la communauté de communes : reste à charge brut annuel moyen sur la durée du contrat : 93 161,71 €.

-Lot 3 : Gestion et exploitation d'un EAJE « Les Queniaux » à Lombron (capacité 18 places)  
Centre Social Lares de Montfort-le-Gesnois : Participation financière de la communauté de communes : reste à charge brut annuel moyen sur la durée du contrat : 114 238,08 €.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018\_09\_D123-DE  
en date du 26/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D123

-Lot 4 : Gestion et exploitation d'un EAJE « Les P'tits Loups » à Saint-Corneille (capacité 15 places)  
Centre Social Lares de Montfort-le-Gesnois : Participation financière de la communauté de communes :  
reste à charge brut annuel moyen sur la durée du contrat : 114 535 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**VALIDE** la proposition du Président et attribue les lots 1 et 2 à la Fédération Léo Lagrange et les lots 3 et 4  
au Centre Social LARES ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté, 29 pour, 1 abstention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de  
la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Saint-Mars-la-Brière  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D124  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

En application des articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La commune de Saint-Mars-La-Brière a identifié les biens détaillés dans l'inventaire joint pour une valeur estimée totale de 12 072,26 €.

Les contrats de prestation liés à ces biens sont également transférés à la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage : Adhésion du Pays Fléchois au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D125  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le comité syndical du SMGV, réuni le 5 juin 2018, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au SMGV de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour la gestion de leur aire d'accueil des gens du voyage de la Flèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Conformément au CGCT, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable à cette demande d'adhésion.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Modification de la dénomination du SMGV  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D126  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAUULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le comité syndical du SMGV, réuni le 5 juin 2018, s'est prononcé favorablement sur la modification de la dénomination du SMGV.

Il a été validé par le conseil syndical, l'adoption comme nouvelle dénomination du syndicat mixte : « Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage » et la conservation de SMGV comme acronyme pour désigner le syndicat.

**Conformément au CGCT et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette nouvelle dénomination.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Modification de la représentativité des collectivités au sein de SMGV  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D127  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUETIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le comité syndical du SMGV, réuni le 5 juin 2018, s'est prononcé favorablement sur la modification de la représentativité des collectivités membres.

Il a été validé par le conseil syndical la représentativité suivante :

Statuts actuels : Nombre d'Habitants (Par classe)	Nombre de délégués	Validation par le comité syndical Nombre d'Habitants (Par classe)	Nombre de délégués
De 0 à 10 000	1	De 0 à 20 000	1
De 10 001 à 20 000	2	De 20 001 à 30 000	2
De 20 001 à 40 000	3	De 30 001 à 50 000	3
Au-delà de 40 001	1/40 000 suppl.	Au-delà de 50 001	1/50 000 suppl.

A ce jour, le total des délégués titulaires s'élèverait à 22. Le quorum serait alors réduit à 12 élus présents.

**Conformément au CGCT et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette nouvelle représentativité.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : Sarthe Numérique :**

**Délibération n° : 2018\_09\_D128**

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37

**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECLIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, en concertation avec les Communautés de Communes et l'ensemble des acteurs du numérique, a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de la Sarthe

Ce SDAN approuvé en 2013, a fait du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur dans les zones les élus fragiles, une priorité de l'intervention des collectivités territoriales sarthoises.

La Communauté de Communes a bénéficié des actions de Sarthe Numérique et conformément à notre souhait, il a été retenu les points de mutualisation (PM) de Tresson et Saint Célerin dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

La participation de notre Communauté de Communes, fixée en 2013 à 700€ par prise, est réduite de 200€ compte tenu de l'engagement complémentaire du Département au titre des CTI. La participation de notre communauté de Communes est donc de 500€ par prise raccordable soit 271 000€ (542 prises).

A noter que Sarthe numérique va solliciter le Département pour le versement de la somme de 108 400€ correspondant à la participation du Département au titre du CTI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- De confirmer que les plans de déploiement (ci-joint), pour les points de mutualisation (PM) de Tresson et Saint Célerin sont conformes aux attentes de la Communauté de Communes, pour la réalisation du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final,
- De Solliciter Sarthe numérique pour la réalisation du projet de déploiement,
- D'Autoriser monsieur le Président à engager les démarches
- Inscrit au budget d'investissement de la communauté de communes la somme de 271 000€ pour l'exercice 2018 correspondant à la participation de la Communauté de communes,
- De Prendre acte que la participation de la Communauté de Communes en investissement réalisée par le Syndicat Mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités,

- De Prendre acte que les communes concernées doivent mettre à jour leur base d'adresses pour permettre aux opérateurs de service de déployer des solutions à la population dès l'achèvement des travaux,
- De Prendre acte qu'il appartient aux habitants, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau, le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur,
- De Prendre acte qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté, du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : Smirgeomes : modification du règlement de la Redevance Incitative**  
**Délibération n° : 2018\_09\_D129**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37**  
**Rappel des dates : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018**

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le comité syndical du Smirgeomes, sur proposition de la commission Redevance Incitative, a adopté, le 29 juin dernier, les modifications du règlement de la Redevance Incitative suivantes :

- **Intégration des nouvelles CC, des différents moyens de paiement et du délai de refacturation de 5 ans,**
- **Pas de règle de dotation de bac pour les résidences secondaires (attribution du bac en fonction des besoins et des spécificités),**
- **Ajout du montant de la TGAP au montant des levées pour les évènements,**
- **Facturation des établissements collectifs gros producteurs de déchets comme des professionnels à partir de 2019,**
- **Facturation des établissements collectifs producteurs occasionnels de déchets comme les particuliers et plus à la levée si le nombre de levées est supérieur à 16 par an.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide Le règlement modifié tel qu'adopté par le comité syndical du Smirgeomes (document annexé à la délibération)**  
**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



## REGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

ANNEE 2018

Validé lors du conseil syndical du 29 juin 2018

### ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1 - Objet du règlement

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil communautaire du Jour Mois Année, a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation des services de gestion des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du territoire de la Collectivité.

#### 1.2 – Réglementation

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) est instituée par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Pour la compétence « **collecte et traitement des déchets** », la Nom de la Collectivité adhière au SMIRGEOMES (Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe).

Le SMIRGEOMES a décidé d'instituer cette redevance de manière incitative et unique sur son territoire. Sa mise en place est progressive auprès des collectivités adhérentes avec, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Calaisien en 2011 ; dans un second temps, les Communautés de Communes du Pays Billurien, du Val de Braye, de Lucé ainsi que les Communes de Bessé-sur-Braye, de Mondoubleau et de Sargé-sur-Braye en 2012 ; puis, la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois en 2014. Son cadre est fixé par la délibération du Conseil syndical du 18 juin 2010.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il y a eu une refonte des Communautés de Communes adhérentes et/ou un transfert de compétence :

- La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comprend les 14 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Calaisien et 6 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Braye (les 9 autres ont fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise dont le mode de financement est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).
- La Communauté de Communes Le Gesnois Billurien regroupe les 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Billurien et les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois.
- La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé est composée des 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Lucé et de deux autres Communautés de Communes non adhérentes au SMIRGEOMES.
- Les Communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, faisant déjà parties de la Communauté de Communes des Collines du Perche mais seules adhérentes au SMIRGEOMES, ont vu leur compétence portant sur l'élimination des ordures ménagères transférées vers la Communauté de Communes. Ce changement a eu pour conséquence une modification du mode de financement : de la redevance incitative, elles sont passées à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu et évolue annuellement en fonction de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement.

Ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice suivant.

### 1.3 – L'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les services gérés par le SMIRGEOMES, dont le siège social est situé 11 rue Henri Maubert – 72120 SAINT CALAIS, sont les suivants :

- **Pré-collecte** : mise à disposition de récipients (bacs roulants\*) pour les ordures ménagères résiduelles et pour les matériaux recyclables pour leur présentation à la collecte ;
- **Collecte** des récipients de pré-collecte présentés au service dans les conditions définies dans le règlement de collecte du Syndicat ;
- **Transport** des déchets vers les unités de traitement ;
- **Traitement** des ordures ménagères résiduelles au sein de l'usine et du centre de stockage du site du Ganotin ;
- **Tri** des matériaux recyclables dans le centre de tri du site du Ganotin et transport pour une valorisation dans les usines agréées ;
- **Accès aux conteneurs d'apport volontaire** ;
- **Accès aux déchèteries** du Syndicat (dépôts de matériaux valorisables ou de certains déchets non valorisables et non considérés comme des ordures ménagères résiduelles, transport vers les unités de traitement) dans les conditions définies par le règlement des déchèteries du Syndicat ;
- **Gestion des déchèteries** du Syndicat (fonctionnement, évacuation des matériaux) ;
- **Toute autre prestation obligatoire** au sens de la législation de la compétence du Syndicat ;
- **Toute autre prestation facultative**, sur demande de l'usager.

Toutes les questions relatives aux modalités d'exécution et d'organisation du service sont à adresser au SMIRGEOMES.

\* Les bacs roulants restent propriété du SMIRGEOMES. En revanche, les usagers sont tenus d'entretenir et de garder propre le bac. Le nettoyage est obligatoire au moment d'un déménagement ou d'un changement de contenant. Si ce n'est pas le cas, le bac n'est pas repris ou échangé et un message est laissé à l'usager : au deuxième passage, le SMIRGEOMES récupère le bac mais s'il est toujours sale, des frais seront facturés aux usagers.

#### 1.4 – Assujettis

Le présent règlement s'applique aux usagers du Syndicat produisant des déchets ménagers et assimilés, utilisateurs de tout ou partie des services, répartis en deux catégories :

##### 1<sup>ère</sup> catégorie :

- les usagers en résidence principale qu'ils soient en habitat individuel ou collectif ;
- les usagers ayant une résidence secondaire, même habitée occasionnellement.

##### 2<sup>ème</sup> catégorie :

- les professionnels : artisans, commerçants, agriculteurs, sociétés et petites entreprises ;
- les collectivités territoriales (communes, groupements de collectivités, établissements et cantine scolaires, etc.)
- les administrations (Centre des Finances Publiques, Centre des Impôts, La Poste et les gendarmeries) ;
- les établissements collectifs publics et privés (campings municipaux, salles des fêtes municipales, maisons de retraite, centres hospitaliers, halles et marchés couverts) ;
- les gîtes ;
- les bailleurs publics et privés.

Le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers résidant sur le territoire du Syndicat hormis pour les professionnels qui peuvent attester par un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères et à la récupération des matériaux.



**ARTICLE 2 – MODALITES DE CALCUL ET D'APPLICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

**2.1 – Décomposition de la redevance incitative**

La redevance incitative est composée des éléments suivants :

Abonnement aux services (montant identique par point de collecte)	Accès aux différents services : collecte des ordures ménagères, collecte des sacs jaunes, vidage des conteneurs à verre et journaux/magazines, accès aux déchèteries, frais de gestion, remboursements d'emprunts (investissements).
Partie fixe (montant forfaitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond à un forfait minimal de 16 levées annuelles obligatoires (ou 8 levées semestrielles obligatoires), et à la taxe sur l'enfouissement (T.G.A.P. – Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
Partie variable (prix unitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond aux levées supplémentaires, au-delà de la partie fixe.

Le montant de la redevance est adopté chaque année avant le 31 décembre de l'année précédant son application par le Conseil syndical du SMIRGEOMES et est validé par délibération de la Norm de la Collectivité.

Une règle de dotation a été définie par le SMIRGEOMES en fonction du nombre de personnes au foyer :

Taille du foyer	Volume des bacs roulants (60 litres)**
Foyer de 1 à 2 personnes	80 litres
Foyer de 3 à 4 personnes	140 litres
Foyer de 5 à 7 personnes	240 litres
Foyer ≥ à 8 personnes	340 litres

\*\* Il existe encore quelques bacs de 60 litres mais ils ne sont plus commandés par le SMIRGEOMES donc ils ne peuvent plus être distribués.

**2.2 – Fréquence et modalités de facturation**

**2.2.1 – Fréquence**

Facturation annuelle pour les usagers de la 1<sup>ère</sup> catégorie (cf. 1.4) :

La facture annuelle intègre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle comprend l'abonnement, la part fixe ainsi que la part variable de l'année précédente au-delà des 16 levées obligatoires.

Facturation semestrielle pour les usagers de la 2<sup>ème</sup> catégorie (cf. 1.4) :

Le premier semestre commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 30 juin. Le second semestre commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque semestre sera facturé comme suit : l'abonnement et la part fixe, calculés sur la base des six mois composant le semestre concerné auxquels s'ajoute la part variable du semestre précédent.

La facturation semestrielle implique un forfait de 8 levées par semestre (et non 16 levées à l'année).

213

**2.2.2 – Modalités de facturation**

La période de facturation est fixée en accord avec le SMIRGEOMES et la Norm de la Collectivité. Les dates ne sont pas figées et sont modulables en fonction des impératifs de fonctionnement. Les redevables recevront une facture qu'ils devront s'acquitter dans le délai indiqué sur celle-ci au compte du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement qui procède à l'envoi et au recouvrement de la redevance des ordures ménagères.

Le SMIRGEOMES procède plusieurs fois par an à des régularisations en raison des mises à jour transmises par les usagers : il peut s'agir de factures complémentaires ou de dégrèvements.

Tout logement individuel doit être équipé d'un bac individuel (sauf lorsqu'il n'y a pas la place) et, en règle générale, la redevance est facturée à l'occupant du logement. Le propriétaire d'un logement en location a pour obligation de transmettre le départ ou l'arrivée de son (ou de ses) locataire(s) au SMIRGEOMES. En l'absence de cette information, la redevance est exigible de droit au propriétaire, à charge pour lui d'en récupérer le montant auprès de son (ou de ses) locataire(s).

Le propriétaire qui vend sa résidence est tenu d'en informer le SMIRGEOMES.

**2.3 – Application selon les usagers**

Différents cas particuliers ont été définis et sont listés ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et des cas peuvent ne pas être prévus par le règlement, ils seront alors soumis et examinés au cas par cas dans le cadre de la Commission Collectes Redevance Incitative du SMIRGEOMES.

**2.3.1 – Les professionnels**

**2.3.1.1 – Cas général**

La redevance incitative s'applique dès l'instant où le professionnel ne peut justifier d'un contrat passé avec une société privée. Si le professionnel possède plusieurs bacs, il paiera un seul abonnement mais une part fixe et une part variable pour chaque bac.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les apports en déchèterie des professionnels sont désormais pris en compte dans le montant de la redevance incitative (suppression du système d'unités pré payées et établissement d'une seule facture).

Les professionnels s'acquittent d'une redevance selon deux modes de facturation différents :

- Pour ceux qui ont un (ou plusieurs) bac(s) à ordures ménagères et une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie : ils sont facturés au semestre selon la grille tarifaire des bacs et dans l'abonnement, un forfait annuel de 4 m<sup>3</sup> est inclus pour l'accès en déchèterie. Tout apport supplémentaire sera facturé sur la facture du premier semestre de l'année suivante.
- Pour ceux qui ont seulement une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie (en fonction de l'activité professionnelle exercée) : ils sont facturés pour un abonnement annuel quelle que soit la date de demande de la (ou des) carte(s) de déchèterie (ou de la date de début d'activité) dans lequel est compris un forfait de 4 m<sup>3</sup> pour l'accès en déchèterie. Si les professionnels font plus de 4m<sup>3</sup> à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

**2.3.1.2 – Bac commun pour un particulier et son activité professionnelle à la même adresse**

Un particulier peut demander à partager un bac unique pour son foyer et son activité professionnelle. Le volume du bac distribué est alors directement supérieur à ce qui serait prévu selon la règle de dotation vis-à-vis de la taille de son foyer (soit un bac de 140 L minimum) sans participation financière.

Sont considérés comme Très Gros Producteurs (T.G.P.) les professionnels demandant à être collectés deux fois par semaine en raison de leur activité.  
Sont considérés comme Gros Producteurs (G.P.) les professionnels demandant à être collectés une fois par semaine en raison de leur activité.

#### 2.3.1.4 – Gîtes

Les gîtes sont considérés comme professionnels et ne bénéficient pas d'une dérogation.

#### 2.3.1.5 – Cas spécifique des assistantes maternelles

Les assistantes maternelles sont facturées comme des particuliers mais peuvent demander un bac de taille directement supérieure au bac attribué à leur foyer selon la règle de dotation sans participation financière.

#### 2.3.1.6 – Professionnels ayant leur activité et leur résidence au sein de la Collectivité

Les professionnels dont l'activité et la résidence principale se situent sur le territoire de la Collectivité peuvent disposer d'un seul bac pour leur compte particulier mais une carte de déchèterie professionnelle leur est automatiquement attribuée à condition que le retrait (ou la non utilisation) du bac pour l'activité soit justifié.

Dans ce cas, les usagers concernés paient une redevance incitative selon la grille tarifaire des bacs pour leur compte particulier et un abonnement d'accès en déchèterie pour le compte professionnel.

#### 2.3.2 – Habitat collectif

Pour s'affranchir de la contrainte liée aux changements très fréquents de locataires dans les logements collectifs, la facturation est faite directement au bailleur ou au syndicat de copropriété dès lors qu'il y a des bacs collectifs ; à sa charge de répartir le montant de la redevance incitative dans les charges locatives (article 67 de la Loi de Finances 2004 et article L.2333-76 du C.G.C.T.).

Il sera facturé un abonnement par adresse de bâtiment, ainsi qu'une part fixe et une part variable par bac en place.

#### 2.3.3 – Cas particuliers

##### 2.3.3.1 – Etablissements collectifs (campings, maisons de retraite, salles des fêtes, hôpital, marché couvert) et activités saisonnières

Cas 1 : établissements collectifs gros producteurs (Hôpital), maisons de retraite, aire d'accueil des gens du voyage, marché couvert...)

Ces établissements sont facturés semestriellement (forfait de 8 levées par semestre et non 16 levées à l'année) à partir de 2019.

Cas 2 : établissements collectifs producteurs occasionnels (salles des fêtes, campings municipaux...)

Pour les établissements faisant moins de 16 levées par an, la facture inclut l'abonnement et la part fixe T.G.A.P. mais ne comprend pas de nombre de levées minimum. Ces établissements sont par conséquent facturés dès la première levée.

Pour les établissements faisant plus de 16 levées par an, la facture annuelle intègre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle comprend l'abonnement, la part fixe ainsi que la part variable de l'année précédente au-delà des 16 levées obligatoires. Ces établissements seront facturés de cette façon à partir de 2019.

##### 2.3.3.2 – Comices et manifestations

Un ou plusieurs bacs peuvent être mis à disposition.

1) Les organisateurs peuvent venir chercher les bacs et les ramener directement au local à Saint-Calais (le vendredi seulement) ; dans ce cas, les coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac seront facturés (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).

2) Le SMIRGEOMES peut venir livrer et retirer les bacs sur site : dans ce cas, un forfait de 30 € (sans limitation d'unités) sera facturé en plus des coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).

Si les organisateurs choisissent de retirer et ramener les bacs par leurs propres moyens (1<sup>ère</sup> solution), le SMIRGEOMES se décline de toute responsabilité en cas de dommage lors du transport des bacs.

Les bacs doivent être rendus propres. Dans le cas contraire, le SMIRGEOMES facturera des frais supplémentaires par bac sale pour le nettoyage.

#### 2.3.3.3 – Résidences ne disposant pas de la place nécessaire pour avoir un bac à ordures ménagères

Des sacs marqués spécifiques du SMIRGEOMES seront distribués à ces usagers avec un nombre minimum et maximum de rouleaux en fonction de la taille du foyer :

Taille du foyer	Nombre de rouleaux MINIMUM	Nombre de rouleaux MAXIMUM
Foyer de 1 personne	2	4
Foyer de 2 personnes	2	5
Foyer de 3 personnes	3	7
Foyer de 4 personnes	3	9
Foyer de 5 personnes	4	9
Foyer de 6 personnes et plus	4	11

Une facturation spécifique sera alors instaurée.

– N.B. : Chaque rouleau contient 20 sacs de 30 litres.

#### 2.3.3.4 – Services techniques des communes

Des bacs sont mis gratuitement à disposition des communes pour les services techniques selon la règle de dotation suivante :

- Communes de moins de 500 habitants : 1 bac de 240 L ;
  - Communes de 500 à 1 000 habitants : 1 bac de 340 L ;
  - Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 1 bac de 660 L ;
  - Communes de 2 000 à 4 000 habitants : 1 bac de 660 L et 1 bac de 340 L (1 000 L au total).
- Les levées ne seront pas facturées. La règle de dotation est évolutive.

Les communes peuvent disposer de bacs gratuits à condition qu'elles aient au moins un bac engendrant une facturation.

#### 2.3.3.5 – Maisons en travaux

Sont considérés comme maisons en travaux, les logements qui sont inhabités et inhabitables. Il ne s'agit donc pas de travaux durant lesquels les maisons seraient toujours habitées ou habitables.

Les usagers ayant une maison en travaux peuvent être exonérés de la redevance incitative sur les ordures ménagères (cf. conditions dans la partie 2.5 – Exonérations).

Toutefois, certains usagers ont besoin d'accéder à la déchèterie pour les travaux de leur maison. Le tarif d'accès en déchèterie peut donc leur être proposé : il s'agit d'un abonnement annuel quelle que soit la date de la demande dans lequel est compris un forfait de 4 m<sup>3</sup> pour l'accès en déchèterie. Si les usagers font plus de 4m<sup>3</sup> à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

214

en date du 26/09/2018. REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D129  
Dans ce cas, un justificatif du Centre des Impôts de rattachement prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, une attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) doit être fourni au SMIRGEOMES.

Ce tarif d'accès en déchèterie est valable au maximum pendant un an à partir de la date de la demande. A la fin de cette période, les usagers concernés basculeront automatiquement sur la liste des redevables avec une facturation comprenant un abonnement et une part fixe correspondant au bac défini pour leur foyer par la règle de dotation.

#### 2.3.4 – Autres

##### 2.3.4.1 – Résidences secondaires, logements occasionnels et logements de fonction

Il n'y a pas de dérogation à partir du moment où la résidence principale se situe en dehors de la Nom de la Collectivité.

##### 2.3.4.2 – Mairies, écoles, collèges, lycées, cantines, collectivités territoriales

Il n'y a pas de dérogation.

##### 2.3.4.3 – Usager refusant d'avoir un bac

Il n'y a pas de dérogation. L'usager paiera l'abonnement et la part fixe correspondant au bac défini pour son foyer par la règle de dotation (loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets).

##### 2.3.4.4 – Associations

Il n'y a pas de dérogation.

##### 2.3.4.5 – Résidences inoccupées durant plusieurs jours/mois/années (selon professionnel ou autre)

Il n'y a pas de dérogation.

#### 2.4 - Règles de proratisation

##### 2.4.1 - Modification du bac

Le SMIRGEOMES facture tout changement de bac.

Seuls les deux cas suivants peuvent bénéficier d'un échange de bac gratuit :

- Tout nouvel emménagement pour lequel le bac ne correspond pas à la taille du foyer (dotation initiale).
- Vol de bac avec justificatif de plainte auprès de la gendarmerie.

Un échange de bac pour un volume inférieur ou supérieur est autorisé seulement s'il est justifié : pour cela, tout document attestant l'arrivée ou le départ d'une personne au sein du foyer doit être fourni au SMIRGEOMES (acte de naissance, bail de location, acte de décès, jugement de divorce, etc.).

Pour tout échange de volume de bac au cours de l'année, la proratisation est calculée au jour (base 365 ou 366 jours/an). Le point de départ du calcul de la proratisation est la date de livraison du (ou des) bac(s) qui s'applique à la part fixe et à la part variable.

Si le changement de bac intervient après le lancement de la facturation, une réduction (s'il s'agit d'un bac d'un volume inférieur par rapport au bac initial) ou un complément (s'il s'agit d'un bac d'un volume supérieur par rapport au bac initial) sera effectué sur la facture de l'année suivante.

##### 2.4.2 – Déménagements (hors ou sur le territoire de la Communauté de Communes)

en date du 26/09/2018. REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D129

Les dégrèvements dus à des déménagements sont calculés au jour.

Le décompte du solde des services dus par l'usager est établi selon les principes suivants :

- L'usager doit prévenir le SMIRGEOMES à partir du jour du déménagement (et non avant – les déménagements ne sont pas anticipés).
- L'abonnement, la T.G.A.P. et le forfait minimal de 16 levées annuelles (ou 8 levées semestrielles) sont calculés en fonction du nombre de jours de résidence.
- Les levées supplémentaires proratisées au forfait sont également facturées.

Pour cela, un justificatif doit obligatoirement être fourni au SMIRGEOMES :

- S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux de sortie ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.
- S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Si l'usager déménage et ré-emménage au sein de la Nom de la Collectivité, une réduction sera établie sur sa facture initiale et il sera refacturé pour sa nouvelle adresse (sur le même principe que s'il déménageait au sein d'une autre collectivité).

Toute personne déménageant, même sur le territoire du SMIRGEOMES, est tenue d'en informer le Syndicat afin de mettre à jour les données et ainsi stopper l'abonnement au service public d'élimination des déchets.

Le bac doit rester sur place. Celui-ci ne pourra pas être collecté tant que l'identité de l'usager qui utilise le bac n'est pas connue.

##### 2.4.3 - Nouvelle construction

Le montant de la redevance est calculé par application de la proratisation à compter de la date d'emménagement.

##### 2.4.4 - Emménagement

Pour toute contestation sur la date d'emménagement liée à la facturation, un justificatif devra être fourni au SMIRGEOMES :

- S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux d'entrée ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.
- S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Tous les usagers dont l'emménagement est survenu ou connu après le 31 octobre seront facturés l'année suivante.

##### 2.5 – Exonérations

La redevance incitative correspond à un service rendu.

L'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement, puisque ce qui constitue l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré.

Aucun critère de nature socio-économique (âge, revenus, etc.) ne peut justifier d'une exonération totale ou partielle de la présente redevance.

215



**3.1 – Recouvrement**

Conformément aux dispositions des articles L.2333-76 et L.1617-5 du C.G.C.T., le recouvrement est assuré par le Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement qui est seul apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. La redevance non perçue peut être réclamée par le comptable public sur quatre années consécutives (article L274 du Livre des Procédures Fiscales).

Il est possible de revenir jusqu'à cinq ans en arrière pour l'émission d'une facture de redevance incitative (article 2224 du Code Civil).

**3.2 – Délais et moyens de paiement**

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures. Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites dont les frais seront mis à la charge de l'usager.

Toutes les informations utiles pour le règlement de la redevance (modalités, moyens de paiement) sont précisées sur les factures adressées.

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.
- Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.
- Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.

**OU**

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- TIP (Titre Interbancaire de Paiement) en transmettant le talon de la facture avec un RIB au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques en le transmettant au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.
- Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.

**3.3 – Prélèvements**

Les redevables peuvent aussi opter pour un paiement par prélèvement mensuel ou à l'échéance : pour cela, il suffit de compléter et signer un mandat de prélèvement qui est envoyé avec la facture ou est disponible au SMIRGEOMES ou à la Nom de la Collectivité et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postale (R.I.P.).  
 Dès lors qu'un usager choisit ce type de paiement, celui-ci sera automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit remplir un nouveau mandat de prélèvement et le retourner accompagné du nouveau R.I.B. ou R.I.P. un mois avant le prochain prélèvement.

Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte du redevable, la somme sera répartie sur les mensualités restantes. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le SMIRGEOMES mettra fin au prélèvement de ce redevable et lui adressera une facture de solde majorée de frais de rejet. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra alors à l'usager de renouveler sa demande s'il le désire.

Cas d'exonérations

Cas	Conditions	Décision
Professionnels	- Présentation du contrat d'enlèvement des déchets liés à l'activité mais aussi assimilés aux ordures ménagères avec une société privée - Aucun bac ni carte de déchèterie - Justificatif du Centre des Impôts de Commune de rattachement prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date du contrat passé avec la société privée sauf si le professionnel souhaite être collecté par le SMIRGEOMES avant cette période]</i>
Logement vacant Maison en travaux	- Justificatif du Centre des Impôts de Commune de rattachement prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date de réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si le logement n'est plus vacant ou n'est plus en travaux avant cette période]</i>
Liquidation judiciaire	- Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés
Hospitalisation (durée supérieure à 6 mois continus) Départ en maison de retraite	- Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si les usagers concernés sont revenus dans leur logement avant cette période]</i>
Décès	- Acte de décès - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération autorisée seulement si le logement n'est plus du tout habité même en tant que résidence secondaire ou occasionnelle]</i>
Terrains de loisirs ne disposant pas de surface habitable	- Justificatif du Centre des Impôts de Commune de rattachement - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie, sauf si une construction a été faite avant cette période]</i>
Résidences secondaires Logements occasionnels Logements de fonction	- Résidence principale déjà soumise à la redevance incitative au sein de la Nom de la Collectivité - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés

En cas d'événements indépendants de la volonté du SMIRGEOMES provoquant une modification ou une interruption du service (intempéries, accidents, incendies, mouvements sociaux, etc.), la facture reste due par l'usager.

216

si un prélèvement a l'échéance ne peut être effectué sur le compte, il s'agira alors d'un impayé pour lequel des poursuites seront engagées par le Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement. Toutefois, le prélèvement sera automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra à l'usager de contacter le SMIRGEOMES s'il souhaite que le prélèvement ne soit pas reconduit.

#### ARTICLE 4 – APPLICATION DU REGLEMENT

##### 4.1 – Délibération

Les élus ainsi que les services du SMIRGEOMES et de la Nom de la Collectivité sont chargés d'appliquer et de contrôler l'exécution du présent règlement. Celui-ci peut être modifié en cas de besoin par délibération du Conseil communal avant le 31 décembre de l'année en cours pour une application l'année suivante. Des modifications au cours de l'exercice peuvent également subvenir sur des points du règlement par le biais d'avenants.

Les modifications du règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement vaut accusé de réception par l'usager.

Toute délibération en vigueur, adoptant les barèmes et règles tarifaires relatives au calcul de ladite redevance, est annexée au présent règlement et notifiée aux usagers dans les conditions de notification prévues.

##### 4.2 – Diffusion

Le présent règlement est diffusé à l'ensemble des Mairies de la Communauté de Communes, aux conseillers communaux ainsi qu'aux membres de la Commission Collectes Redevance Incitative du SMIRGEOMES.

Le présent règlement est affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies membres.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes (Renseigner le site internet).

Chaque usager peut, s'il le désire, en demander une copie au SMIRGEOMES ou à la Nom de la Collectivité.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Harmonisation des compétences de la communauté de communes suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :  
**Délibération relative la compétence supplémentaire, action culturelle : « Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure (périmètre CC Pays Bilurien) »**  
**Délibération n° : 2018\_09\_D130a**  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents : 33 -procurations : 4 - Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également absents/excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

L'arrêté préfectoral N° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016 acte la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Brières et Gesnois et de la Communauté de Communes Du Pays Bilurien.

Depuis la fusion, la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien dispose dans ses statuts de compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » dont certaines correspondent à la reprise des compétences des anciennes communautés de communes.

Conformément à la loi NOTRE, la Communauté de Communes disposait **de deux années** pour exercer ces compétences sur les anciens périmètres des communautés de communes existant avant la fusion. Il convient aujourd'hui d'harmoniser ces compétences, en les étendant à l'ensemble du territoire ou en les restituant aux communes.

Notre Communauté de Communes est concernée par trois compétences supplémentaires ou facultatives :

- Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure (périmètre CC Pays Bilurien).
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques communautaires : parc des Sittelles, domaine de Bois Doublé, Centre Equestre, Equipements de Loisirs de Plein Air (périmètre CC Pays des Brières et du Gesnois).
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué (périmètre CC Pays Bilurien).

L'article L 5211-41-3 (III) du CGCT prévoit que l'harmonisation est décidée par le conseil communautaire sans consultation préalable des communes membres. La restitution peut être totale ou partielle.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018\_09\_D130a-DE  
en date du 02/10/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_09\_D130a

**Conformément à l'article L 5211- 41-3 (III), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'intégrer cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en supprimant la mention « (périmètre CC Pays Bilurien) ».**  
**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet :** Harmonisation des compétences de la communauté de communes suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :  
**Délibération relative à la Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements touristiques : Parc des Sittelles, Domaine de Bois Doublé, Centre Equestre, Equipements de Loisirs de Plein Air (périmètre CC Pays des Brières et du Gesnois)**  
**Délibération n° : 2018\_09\_D131a**  
**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 42 -Présents : 33 -procurations : 4 - Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUI Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

L'arrêté préfectoral N° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016 acte la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Brières et Gesnois et de la Communauté de Communes Du Pays Bilurien.

Depuis la fusion, la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien dispose dans ses statuts de compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » dont certaines correspondent à la reprise des compétences des anciennes communautés de communes.

Conformément à la loi NOTRE, la Communauté de Communes disposait **de deux années** pour exercer ces compétences sur les anciens périmètres des communautés de communes existant avant la fusion. Il convient aujourd'hui d'harmoniser ces compétences, en les étendant à l'ensemble du territoire ou en les restituant aux communes.

Notre Communauté de Communes est concernée par trois compétences supplémentaires ou facultatives :

- Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure (périmètre CC Pays Bilurien).
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques communautaires : parc des Sittelles, domaine de Bois Doublé, Centre Equestre, Equipements de Loisirs de Plein Air (périmètre CC Pays des Brières et du Gesnois).
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué (périmètre CC Pays Bilurien).

L'article L 5211-41-3 (III) du CGCT prévoit que l'harmonisation est décidée par le conseil communautaire sans consultation préalable des communes membres. La restitution peut être totale ou partielle.

Conformément à l'article L 5211- 41-3 (III), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

D'intégrer cette compétence facultative dans les statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour les équipements suivants : Parc des Sittelles, Domaine de Bois Doublé, Centre Equestre, en supprimant la mention « (périmètre CC Pays des Brières et du Gesnois) ».

-De restituer aux communes : Equipements de Loisirs de Plein Air

Les transferts d'actifs feront l'objet d'un Procès-verbal qui sera validé au conseil communautaire du mois de novembre.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : Harmonisation des compétences de la communauté de communes suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :  
Délibération relative à la Maison de santé intercommunale de Thorigné sur Dué (périmètre CC Pays Bilurien)  
Délibération n° : 2018\_09\_D132a  
Nombre de Conseillers : -- En exercice : 42 -Présents : 33 -procurations : 4 -Votants : 37  
Rappel des dates : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018**

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

L'arrêté préfectoral N° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016 acte la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Brières et Gesnois et de la Communauté de Communes Du Pays Bilurien.

Depuis la fusion, la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien dispose dans ses statuts de compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » dont certaines correspondent à la reprise des compétences des anciennes communautés de communes.

Conformément à la loi NOTRE, la Communauté de Communes disposait de deux années pour exercer ces compétences sur les anciens périmètres des communautés de communes existant avant la fusion. Il convient aujourd'hui d'harmoniser ces compétences, en les étendant à l'ensemble du territoire ou en les restituant aux communes.

Notre Communauté de Communes est concernée par trois compétences supplémentaires ou facultatives :

- Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure (périmètre CC Pays Bilurien).
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques communautaires : parc des Sittelles, domaine de Bois Doublé, Centre Equestre, Equipements de Loisirs de Plein Air (périmètre CC Pays des Brières et du Gesnois).
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué (périmètre CC Pays Bilurien).

L'article L 5211-41-3 (III) du CGCT prévoit que l'harmonisation est décidée par le conseil communautaire sans consultation préalable des communes membres. La restitution peut être totale ou partielle.



- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué (périmètre CC Pays Bilurien).

**Conformément à l'article L 5211- 41-3 (III), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'intégrer cette compétence facultative dans les statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en supprimant la mention « (périmètre CC Pays Bilurien) ».**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : Contrat de ruralité : convention financière année 2018**  
**Délibération n° : 2018\_09\_D133**  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

La communauté de communes a signé avec la Préfecture de la Sarthe un contrat de Ruralité le 28 juillet 2017.

En tant qu'accord cadre pluriannuel, ce contrat accompagne la mise en œuvre du projet de territoire, fédère l'ensemble des acteurs institutionnels amenés à porter ou à soutenir ses actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline les objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière détermine et identifie l'ensemble des financements de l'Etat (DSIL, DETR et CPER) qui seront mobilisés sur votre territoire pour l'année 2018.

Au titre de l'année budgétaire 2018, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Subvention	Axe	Action	Maitre d'ouvrage (MO)	Montant total	Part Etat
DETR	Transition écologique	Rénovation de l'éclairage public	Bouloire	29 058.23€	5 811€ (20%)
DETR	Transition écologique	Eclairage public	Coudrecieux	11 850€	2 370€ (20%)
DETR	Transition écologique	Réfection de l'éclairage public	Saint-Michel-de-Chavaignes	56 669.60€	11 333€ (20%)
DETR	Accès aux services et aux soins	Extension du groupe scolaire	Volnay	103 200€	30 960€ (30%)
DETR	Mobilités	Aménagement urbain route de la Roche	Volnay	21 479.19€	4 295€ (20%)
DETR	Transition écologique	Changement des lanternes d'éclairage public	Ardenay-sur-Mérize	26 215.80€	5 243€ (20%)
DETR	Revitalisation des bourgs- centres	Aménagements urbains – rue de la Vinette	Ardenay-sur-Mérize	126 020€	37 806€ (30%)
DETR	Transition écologique	Rénovation de l'école maternelle Saint-Exupéry	Connerré	250 000€	50 000€ (20%)
DSIL « Grandes priorités d'investissement »	Transition écologique	Rénovation de l'école maternelle Saint-Exupéry	Connerré	250 000€	50 000€ (20%)
DSIL « Contrat de ruralité »	Accès aux soins et aux services	Extension du centre municipal de santé	Connerré	250 000€	35 000€ (14%)
DETR	Transition écologique	Eclairage des arrêts de cars scolaires	Fatines	7 862€	1 572€ (20%)
DETR	Transition écologique	Eclairage public – Lotissement des Essard	Fatines	9 455.22€	1 891€ (20%)
DETR	Accès aux services et aux soins	Aménagement de l'entrée et de l'esplanade de la mairie	Lombron	30 325€	6 065€ (20%)
DETR	Transition écologique	Rénovation de l'éclairage public	Lombron	11 200€	2 240€ (20%)
DETR	Revitalisation des bourgs- centres	Travaux d'aménagement du bourg	Saint-Corneille	497 645€	149 293€ (30%)
DETR	Revitalisation des bourgs- centres	Aménagement du centre-bourg – phase 2	Saint-Mars-la-Brière	1 065 405€	213 081€ (20%)
DETR	Transition écologique	Rénovation de l'éclairage public	Savigné-l'Evêque	24 749.95€	4 949€ (20%)
DSIL « Contrat de ruralité »	Accès aux soins et aux services	Restructuration d'un bâtiment existant en maison médicale	Savigné-l'Evêque	489 500€	65 000€ (13%)
DETR	Transition écologique	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire	Sillé-le-Philippe	273 500€	109 400€ (40%)
DETR	Cohésion sociale	Travaux dans la salle polyvalente	Surfonds	41 052.95€	8 300€ (20%)
DSIL « Grandes priorités d'investissement »	Cohésion sociale	Travaux dans la salle polyvalente	Surfonds	41 052.95€	8 300€ (20%)

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « thématique »	FSIL « contrat de ruralité »	Volet territorial du CPER	TEPCV
	644 609€	58 300€	100 000€	€	0€

Soit un total de financement de l'Etat de 802 909€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide :

- Les actions inscrites dans la convention financière pour l'année 2018
- Prend note que les projets devront être engagés dans l'année.
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention financière

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : Urbanisme : Approbation de la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bouloire**  
**Délibération n° : 2018\_09\_D134**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37**  
**Rappel des dates : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018**

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire du 12/04 dernier a pris acte de la demande de la commune de Bouloire d'apporter des adaptations à son PLU communal pour tenir compte de la situation de parcelles qui font partie intégrante d'une zone d'habitations sur le secteur des « Pellonnières ».

Le dossier de modification du PLU avec enquête publique avait également été présenté au conseil communautaire le 12 avril.

Par arrêté n°2018-07-A100 en date du 10 juillet 2018, le Président de la communauté de communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur ce dossier. Jean Bellanger a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en tant que commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 août au vendredi 7 septembre à la mairie de Bouloire.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a dressé le procès-verbal de synthèse des observations.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter ce projet de révision du Plu de la commune de Bouloire. (Document annexé)**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





## PREAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Aménagement de l'espace : étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un PLUi... »,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi

# MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOULOIRE

Dossier de modification du PLU avec enquête publique

## I- Motifs de la modification du PLU

L'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bouloire a été prescrite le 5 novembre 1971 par une délibération du Conseil Municipal et le POS de Bouloire a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 3 février 1975.

La révision n°4 prescrite le 4 novembre 2002 et approuvée le 5 avril 2004 a permis de transformer ce POS en PLU. Depuis, il a fait l'objet de deux modifications approuvées respectivement le 12 juin 2006 et le 6 novembre 2006 ainsi qu'une révision simplifiée en juillet 2011, approuvée en janvier 2012.

Au regard des principales dispositions des articles L123-13-1, L123-13-2, L121-4 et L123-10 sur la modification des PLU, la commune de BOULOIRE souhaite apporter des adaptations à son PLU communal pour tenir compte de la situation de parcelles qui font aujourd'hui partie intégrante d'une zone d'habitations. En effet, les parcelles, dont la modification de statut est souhaitée, sont entourées de maisons toutes habitées à l'exception de la maison (Parcelles ZT 37 et 75) située au N°5 Chemin des Pellonnières récemment encore habitée par Mme Marguerite Leroux qui est partie en maison de retraite, maison qui est à vendre.

### Un objet unique de la modification : le site « Les Pellonnières »

La modification du PLU de Bouloire concerne uniquement le secteur « Les Pellonnières » qui nécessite un ajustement du contenu du PLU, notamment, du plan de zonage. En effet, l'aspect déjà urbanisé du secteur rend difficile un aménagement d'ensemble comme le préconise l'article AUH-2 du règlement :

*« Les constructions à usage d'habitation et les équipements de quelle nature qu'ils soient (commerciaux, artisanaux, scolaires, sociaux, sanitaires, hospitaliers, culturels, sportifs, etc..) nécessaires à la vie et à la commodité des habitants, sous réserve :*

*- qu'ils fassent partie d'une opération de 5 logements au moins ou qu'ils présentent une SHON totale d'au moins 500 m2, ou que l'opération intéresse le reste de la zone, si la superficie disponible ne permet pas d'aménager 5 lots »*

Le Classement en AUH est ainsi inadapté puisqu'il ne permet pas l'urbanisation des dents creuses dans ce secteur. Ainsi une partie de la zone passerait du zonage AUH en zonage Up (voir plan ci-dessous)

La zone AUH « regroupe les secteurs destinés à une urbanisation future et où l'assainissement sera assuré par raccordement au réseau collectif. Dans cette zone, certaines opérations peuvent être autorisées par anticipation à condition qu'elles soient compatibles avec uniquement cohérent de la zone, défini par une étude d'ensemble. »

La zone Up « regroupe les secteurs sub-urbains où l'assainissement est assuré ou assurable de façon autonome. »

Ce nouveau plan anticipe le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui intègre cette petite partie de la zone des « Pellonnières » dans l'enveloppe urbaine et donc en zone U.



## II- Cadre législatif et choix de la procédure

Procédure de droit commun pour faire évoluer le PLU, la procédure de modification avec enquête publique permet de modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientations et d'actions (POA) ou le règlement du PLU sous réserve de ne pas changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Elle est utilisée pour :

- augmentation supérieure à 20% des possibilités de constructions dans une zone en prenant en compte l'ensemble des règles du plan
  - diminuer les possibilités de construire sur tout ou partie du territoire
  - réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
  - autres modifications en dehors de celles concernées par la procédure de révision
- La zone à urbaniser (AUH) sera réduite, c'est pourquoi cette procédure a été retenue.

### Article L 123-13-1

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet.

#### Article L 121-4

L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux chapitres II et III.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

#### Article L 123-13-2

Sauf dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 127-2, L. 128-1 et L. 128-2, lorsque le projet de modification a pour effet :

- 1) Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2) Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3) Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le maire.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. Le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal.

### III- Pièces du document d'urbanisme modifiées

La modification du rapport de présentation

Le rapport de présentation ne sera pas modifié.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD n'est pas modifié.

#### La modification du plan de zonage

Le plan de zonage fait l'objet de modifications liées à la réduction de la zone AUh et l'augmentation de la zone Up (voir plan ci-dessous).

#### Le règlement écrit

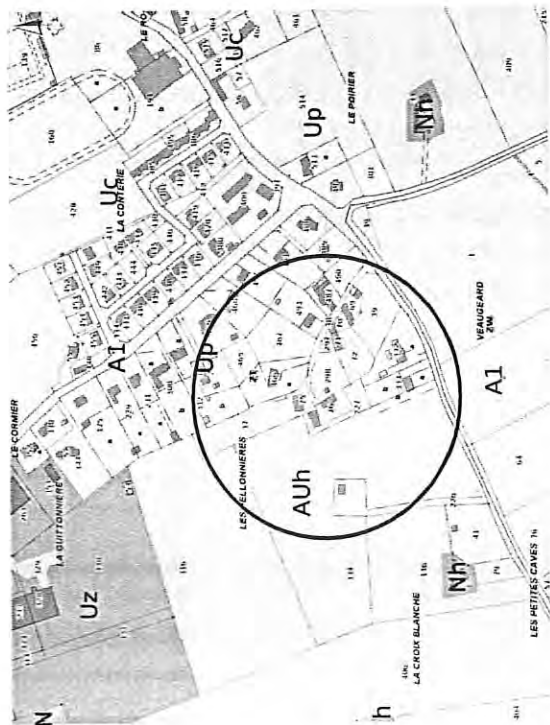
Le règlement écrit n'est pas modifié.

#### Evolution des zones UP et AUh

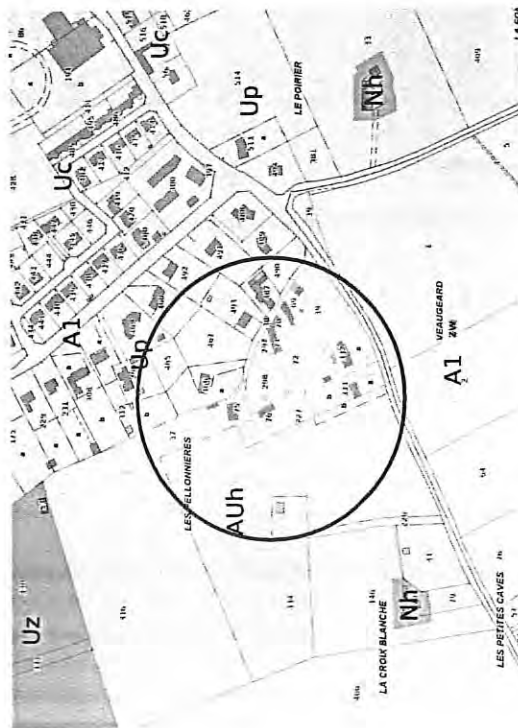
Après la modification envisagée, la superficie de la zone AUh serait réduite de 83.756 m<sup>2</sup> à 66.057 m<sup>2</sup> et la superficie de la zone UP serait donc augmentée de 17.699 m<sup>2</sup>. Pour l'essentiel cette surface de 17.699 m<sup>2</sup> est occupée par des maisons (et leurs jardins) déjà construites.

TOTAL de la ZONE AUh en M <sup>2</sup>	83 756
<b>Construit</b>	
ZT 76 et 227	2 046
ZT 332	2 505
ZT 39 et 69	3 161
ZT 71 et 72	1 561
ZT 70 et 297	517
ZT 333	1 710
ZT 37 et 75	3 705
<b>Non construit</b>	
Le chemin communal des Pellonières	970
ZT 298	1 524
<b>TOTAL AUh passant en UP</b>	<b>17 699</b>
<b>TOTAL de la nouvelle zone AUh</b>	<b>66 057</b>

**Zonage PLU actuel :**



**Zonage PLU modifié :**



**IV- Impact sur l'environnement**

**Incidences sur Site Natura 2000**

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Etant donné que la zone est déjà ouverte à l'urbanisation et que le site Natura 2000 le plus proche est situé à 8 kilomètres de la zone concernée par le reclassement, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

**Maisons reliées à l'assainissement collectif ?**

Les habitations déjà réalisées dans l'actuel secteur AUh ne sont pas reliées au réseau d'assainissement collectif. Elles se sont toutes dotées d'une installation d'assainissement individuel autonome.

La municipalité s'est posée récemment la question de l'extension du réseau d'assainissement collectif actuellement existant jusqu'au croisement de la rue de la Petite Charmoie avec la route de Saint-Mars de Locquenay.

Mais de manière générale, les propriétaires ont effectué récemment un investissement personnel important pour leur installation d'assainissement individuel et ne sont pas intéressés par un raccordement à l'assainissement collectif ni bien entendu enclins à engager la dépense correspondant au versement

**V- Annexes**

Dans le futur PLU de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, la zone concernée entrera dans l'enveloppe urbaine et sera classée en zone U.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : Extension entreprise Passenaud à Champagné : avis sur la demande de cadrage préalable**  
**Délibération n° : 2018\_09\_D135**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37**  
**Rappel des dates : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018**

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUETIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Par courrier en date du 20 août, les services préfectoraux nous ont adressé une demande formulée par la société Passenaud Recyclage. Celle-ci consiste à une demande de cadrage préalable de l'étude d'impact pour un projet d'extension sur la commune de Saint Mars la Brière.

Conformément aux articles L 122-1-2 et R 122-4 du Code de l'environnement, cette procédure prévoit la consultation des collectivités locales et de leurs groupements intéressés par le projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable sur ce dossier.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D136  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

L'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe) a donc été créée. Elle est composée de collectivités et établissements publics de la Sarthe dont le Département est l'actionnaire majoritaire. L'intégration de l'ATESART permettrait de bénéficier des prestations offertes en matière de protection des données personnelles. (Les statuts et les règlements intérieurs ont été mis à disposition des conseillers)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Prend acte des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- Approuve la prise de participation de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,
- Approuve en conséquence l'acquisition de 5. Actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- D'inscrire à cet effet au budget de la communauté de communes-chapitre 26 article 261 la somme de 250 €, montant de cette participation,
- Désigne Monsieur Stéphane LEDRU afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

- Désigne Monsieur Stéphane LEDRU afin de représenter la commune (ou communauté de communes) au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- Autorise son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- Autorise son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- Donne tous pouvoirs au ou Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.
- Autorise le Président à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : Protection des données personnelles : mutualisation du délégué à l'échelle départementale**  
**Délibération n° : 2018\_09\_D137**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37**  
**Rappel des dates : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018**

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le Règlement Général Européen sur la protection des données (RGPD) est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel.

L'article 37 de ce règlement impose à ce titre la nomination d'un délégué à la protection des données qui peut être mutualisé. Dans ce contexte, Le département de la Sarthe propose aux actionnaires de l'Agence Publique des Territoires de bénéficier d'une offre d'ingénierie adaptée.

Compte tenu de la tarification de ce service, le cout pour la communauté de communes s'élèverait à :

- 2500€ par an les 2 premières années
- 1500€ par an à partir de la 3ème année.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le dispositif de mutualisation du délégué à la protection des données porté par l'Agence des Territoires de la Sarthe,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet** : Avis sur le projet de SCoT arrêté du PETR Pays Vallée du Loir  
**Délibération n°** : 2018\_09\_D138  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates** : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le Conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir a arrêté son projet de SCoT par délibération du 6 juillet dernier.

**Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, en tant que Personne Publique Associée, émet un avis favorable à ce projet.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : Avis sur l'avenir de Bois Doublé.**  
**Délibération n° : 2018\_09\_D139**  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37  
**Rappel des dates :** Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Conformément aux engagements pris sur le Domaine de Bois Doublé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Valide le principe d'initier toutes démarches dans les mois à venir sur le devenir de ce site, y compris les perspectives de cession du Domaine.
- Prend acte qu'il sera tenu informé de l'avancement de ce dossier et des propositions de valorisation du lieu qui pourraient nous parvenir.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet** : Conventions de gestion enfance jeunesse 2018 : Avenant à la convention de Savigné-l'Évêque, pour prendre en compte la modification de l'annexe financière, conformément à l'article 2 de la convention de prestation 2018  
**Délibération n°** : 2018\_11\_D141  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

***Le Conseil communautaire,***

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune de Savigné l'Évêque le 26 juin 2018 ;

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

**-AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion 2018 conclue entre la communauté de communes et la commune de Savigné l'Évêque pour ajuster l'annexe financière comme prévu à l'article 2 de la convention.

**-PREND ACTE** que l'annexe 1, budget prévisionnel, est modifiée comme suit : Le reste à charge brut 2018 est estimé à **154 999,16 €**, au lieu de 339 717,83 € (budget prévisionnel 2017 initialement annexé à la convention du 26/06/18).

**-CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet :** Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » avec les communes d'Ardenay-sur-Mérize, de Soultré et de Nuillé-le-Jalais pour l'année 2018  
**Délibération n° :** 2018\_11\_D142  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates :** Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16-1,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 16 février 2017 autorisant le Président à signer des conventions de prestations de services avec les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Considérant que la reprise en régie des services enfance-jeunesse se fait progressivement,

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune d'Ardenay-sur-Mérize le 8 mars 2018 ;

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

**-AUTORISE** le Président à signer une convention de prestation quadripartite avec les communes d'Ardenay-sur-Mérize, de Soultré et de Nuillé-le-Jalais pour l'organisation et la gestion 2018 des actions enfance-jeunesse sur la commune d'Ardenay-sur-Mérize.

**-PREND ACTE** que la commune d'Ardenay-sur-Mérize conventionne avec les communes de Soultré et de Nuillé-le-Jalais, pour l'accueil des enfants de Soultré et de Nuillé-le-Jalais. Ces conventions prévoient une facturation de ces prestations de la commune d'Ardenay-sur-Mérize aux communes concernées.

**-PREND ACTE** que la communauté de communes remboursera les frais d'exercice de cette compétence individuellement à chaque commune, dans la mesure où chaque commune supporte effectivement une charge financière.

**-PREND ACTE** que cette convention annule et remplace la convention en date du 8 mars 2018 entre la commune d'Ardenay-sur-Mérize et la communauté de communes.

**-CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D142-DE  
en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D142

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet** : Budget général, exercice 2018, décision modificative n°1  
**Délibération n°** : 2018\_11\_D143  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Vu la présentation faite en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N°1 au budget général.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET GENERAL	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-830 : Contrats de prestations de services	0.00 €	4 480.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218-311 : Autre personnel extérieur	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	50 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739211-020 : Attributions de compensation	0.00 €	117 447.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>117 447.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	5 090.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 090.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	799.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>799.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574-413 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-67441-421 : aux budgets annexes	137 484.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>137 484.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70323-413 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-70841-421 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 200.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 200.00 €</b>
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 861.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 861.00 €</b>
R-7472-90 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 427.00 €
R-7473-833 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74832-020 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 046.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 473.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>138 283.00 €</b>	<b>230 817.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 534.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	799.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>799.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1384-43-520 : BATIMENT SERVICE SOCIAL	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-43-520 : BATIMENT SERVICE SOCIAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 599.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 599.00 €</b>
D-2031-47-311 : ECOLE DE MUSIQUE	0.00 €	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-43-520 : BATIMENT SERVICE SOCIAL	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



<b>72241</b>	<b>LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>DM n°1 2018</b>
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-020 : Titres de participation	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	5 000.00 €	7 800.00 €	799.00 €	3 599.00 €
<b>Total Général</b>	<b>95 334.00 €</b>		<b>95 334.00 €</b>	

(1) y compris les restes à réaliser

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet** : Budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2018, décision modificative n°1  
**Délibération n°** : 2018\_11\_D144  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Vu la présentation faite en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N°1 au budget annexe enfance jeunesse.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

<b>72241</b>	<b>LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>DM n°1 2018</b>
Code INSEE	ENFANCE-JEUNESSE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60622-422 : Carburants	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-421 : Alimentation	0.00 €	282.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-422 : Alimentation	0.00 €	1 008.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-421 : Fournitures administratives	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-64 : Annonces et insertions	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-421 : Voyages et déplacements	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 390.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6215-422 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	40 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-421 : Autre personnel extérieur	0.00 €	3 317.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 517.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 390.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 390.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	494.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>494.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6542-421 : Créances éteintes	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657341-421 : Communes membres du GFP	161 777.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>161 777.00 €</b>	<b>350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7067-421 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 930.00 €
R-7067-422 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 218.00 €
R-70688-421 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 700.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 848.00 €</b>
R-774-421 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	137 484.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>137 484.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>161 777.00 €</b>	<b>52 141.00 €</b>	<b>137 484.00 €</b>	<b>27 848.00 €</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 390.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 390.00 €</b>
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	494.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>494.00 €</b>
D-2158-11-421 : SERVICE JEUNESSE	0.00 €	2 246.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-11-421 : SERVICE JEUNESSE	0.00 €	638.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 884.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 884.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 884.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

245

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES ENFANCE-JEUNESSE	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM1

<b>Total Général</b>	<b>-106 752.00 €</b>	<b>-106 752.00 €</b>
----------------------	----------------------	----------------------

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet : RIEOM produits irrecouvrables : dettes à effacer**

**Délibération n° : 2018\_11\_D145**

**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38

**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Compte tenu des créances transmises par le Trésor Public apparaissant comme définitivement Irrécouvrables suite à décisions de justice,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'effacement des créances précitées correspondant à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères non recouvrées à ce jour. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 1 039,64€ (document annexé).**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





HL\_RV103

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 02/07/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

Affaire suivie par Mme Jocelyne BARBIER  
Téléphone : 02 43 89 00 25  
Télécopie :  
Mel: 1072014@dgfip.finances.gouv.fr

Madame POULAIN Vanessa  
6 RUE DES FRÉTEAUX  
72370 ARDENAY SUR MERIZE

N/REF : 3342900518

### BORDEREAU DE SITUATION

#### DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 02/07/2018.

Le montant total dû s'élève à 305,43 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>BC 40000 - CC LE GESNOIS BIURIEN</b>						
2015-T-78517250033-1	03/11/2015	V11079	93,03		93,03	
2016-17879140033-	16/03/2016	Lettre de relance standard			93,03	
2016-17879130033-	04/08/2016	Phase comminatoire facultative			93,03	
2018-26743306833-	07/06/2018	autorisation saisie			93,03	
Total 2015 - T-78517250033			93,03	0,00	93,03	0,00
Total 2015			93,03	0,00	93,03	0,00
Total BC 40000			93,03	0,00	93,03	
<b>BC 40400 - OM CC LE GESNOIS BIURIEN</b>						
2017-R-5-8920-1	14/04/2017	Titre 5 Rôle 5 REDEVANCE ORDURES MENAGERES	160,30		160,30	
2017-23454540233-	28/08/2017	Lettre de relance standard			160,30	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2017- 23707071333-	26/10/2017	Phase comminatoire facultative			160,30	
	19/12/2017	Autres (58) DSO CENTRE SERVEUR		53,43	106,87	
	30/01/2018	Autres (58) DSO CENTRE SERVEUR		54,72	52,15	
<b>Total 2017 - R-5-8920</b>			<b>160,30</b>	<b>108,15</b>	<b>52,15</b>	<b>0,00</b>
<b>Total 2017</b>			<b>160,30</b>	<b>108,15</b>	<b>52,15</b>	<b>0,00</b>
2018-R-4- 8522-1	26/03/2018	Titre 5 Rôle 4 REDEVANCE ORDURES MENAGERES	160,30		160,30	
2018- 26885128233-	29/06/2018	Lettre de relance standard			160,30	
<b>Total 2018 - R-4-8522</b>			<b>160,30</b>	<b>0,00</b>	<b>160,30</b>	<b>0,00</b>
<b>Total 2018</b>			<b>160,30</b>	<b>0,00</b>	<b>160,30</b>	<b>0,00</b>
<b>Total BC 40400</b>			<b>320,60</b>	<b>108,15</b>	<b>212,45</b>	
<b>TOTAL GENERAL RESTANT DU</b>					<b>305,48</b>	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Autres (58)	DSO CENTRE SERVEUR	19/12/17	53,43	40400	2017-R-5-8920
Autres (58)	DSO CENTRE SERVEUR	30/01/18	54,72	40400	2017-R-5-8920
Sous-total Autres (58)			108,15		
<i>Total des recouvrements</i>			108,15		

Le comptable public

SOW Ciré

## COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA SARTHE

### Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

N° de dossier : 000218002168P

Gestionnaire ; C. MITON

Equipe : 3

### MOTIVATION

Dans sa séance du 22/02/2018, la Commission de surendettement des particuliers de la Sarthe a constaté la situation de surendettement de :

Madame VANESSA POULAIN née GERVAIS

demeurant :

6 RUE DES FRETEAUX

72370 ARDENAY SUR MERIZE

et a prononcé la recevabilité de son dossier.

□

Agée de 37 ans, elle est séparée depuis le 31/05/2015 (procédure en cours). Elle est assistante de projet, au chômage depuis mai 2017.

Elle a 1 enfant à sa charge, âgé de 6 ans.

□

Ses ressources sont composées de : Allocation chômage et Allocation logement / APL.

□

Les ressources sont évaluées à 1473,00 EUR et les charges à 1555,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1239,32 EUR, une capacité de remboursement de -82,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 233,68 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR.

□

L'historique du dossier est le suivant :

- 08/01/2018 : Dépôt du dossier (1er dossier)

□

L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 12/04/2018 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision

□

Madame POULAIN devra continuer à régler à échéance les charges courantes.

La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel.



HL\_RV103

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 31/08/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

Affaire suivie par Mme Michelle DESILES  
Téléphone : 02 43 89 00 25  
Télécopie :  
Mel: t072014@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur BUTET Jimmy  
12 RUE DU STADE  
72110 TORCE EN VALLEE

N/REF : 3348201207

### BORDEREAU DE SITUATION

#### DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DE LA COLLECTIVITE CC LE GESNOIS BILURIEN

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 31/08/2018.

Le montant total dû s'élève à 587.66 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>BC 40000 - CC LE GESNOIS BILURIEN</b>						
2014-T-78519540033-1	30/04/2014	V1490	179,10		179,10	
2014-17891730033-	16/07/2014	Lettre de relance standard			179,10	
2015-17891760033-	10/06/2015	Phase comminatoire facultative			179,10	
2016-17891860033-	29/01/2016	Mise en demeure avant saisie standard			179,10	
2017-19046104933-	27/02/2017	OTD employeur			179,10	
Total 2014 - T-78519540033			179,10	0,00	179,10	0,00
Total 2014			179,10	0,00	179,10	0,00
2015-T-78512060033-1	05/05/2015	V1640	164,86		164,86	
2015-17884210033-	26/08/2015	Lettre de relance standard			164,86	
2016-17884230033-	29/01/2016	Phase comminatoire facultative			164,86	



REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2017- 19046104933-	27/02/2017	OTD employeur			164,86	
Total 2015 - T-78512060033			164,86	0,00	164,86	0,00
Total 2015			164,86	0,00	164,86	0,00
Total BC 40000			343,96	0,00	343,96	0,00
<b>BC 40400 - OM CC LE GESNOIS BILURIEN</b>						
2018-R-4- 3954-1	26/03/2018	Titre 5 Rôle 4 REDEVANCE ORDURES MENAGERES	243,70		243,70	
2018- 26885126333-	29/06/2018	Lettre de relance standard			243,70	
Total 2018 - R-4-3954			243,70	0,00	243,70	0,00
Total 2018			243,70	0,00	243,70	0,00
Total BC 40400			243,70	0,00	243,70	
<b>TOTAL GENERAL RESTANT DU</b>					<b>587,66</b>	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public

SOW Ciré

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DU MANS

12/01/2017

Cité Judiciaire  
1 Avenue Pierre Mendès France  
72014 LE MANS CX 2  
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr  
TEL : 0 891 01 11 11

Mme BUTET Aurélie née POUSSE  
12, rue du Stade  
72110 Torcé-en-Vallée

NO DE ROLE : 2017 000186  
DEMANDEUR : GREFFE TC  
REPRESENTANT :  
DEFENDEUR : BUTET POUSSE Aurélie  
REPRESENTANT :  
OBJET : REQUETE  
Ordonnance Président d'avance des droits, taxes... - L663-1

M.

Conformément aux dispositions de l'article R 663-2 du Code de Commerce, j'ai l'honneur de vous notifier une ordonnance rendue en application de l'article L 663-1 du Code de Commerce.

Vous trouverez ci-dessous , un rappel des textes applicables.

LE GREFFIER DU TRIBUNAL.



**Rappel des dispositions de l'article R 663-2 du Code de Commerce :**

Les ordonnances du Juge commissaire, rendues en application de l'article de l'article L 663-1 du code de commerce, sont notifiées par le greffier aux mandataires de justice, au débiteur, au Trésor public ainsi qu'au Procureur de la république. Elles peuvent faire l'objet d'un recours dans le mois suivant leur notification, par déclaration au greffe faite contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le recours est porté devant la Cour d'appel. L'appel est formé, instruit et jugé suivant la procédure sans représentation obligatoire.

Ce jour, il a été déposé au greffe pour être admis  
au rang des créanciers la présente ORDONNANCE  
qui a été enregistrée

ORDONNANCE

09 JAN. 2017  
2017 000 188  
Le Greffier

Nous, Jean-Pierre POIRIER, Président du Tribunal de Commerce du Mans,  
Vu la requête qui précède et les faits y exposés,  
Vu les dispositions de l'article L 663-1 du Code de Commerce ;  
Vu le bordereau de reddition des comptes ;  
Vu que le Trésor est garanti par le privilège des frais de justice ;  
Constatant que les deniers de la liquidation judiciaire ne suffisent pas pour  
subvenir au paiement des frais de Greffe dans la procédure collective de :



BUTET POUSSE Aurélie  
1, rue du Clos de la Vigne  
72460 Saint-Cornelle

BUTET JIMMY  
12, rue du stade  
72110 Torcé-en-Vallée

Ordonnons à Monsieur le Trésorier Payeur Général de payer à Monsieur le  
Greffier de ce Tribunal la somme de mille deux cent soixante dix sept euros  
soixante cinq centimes montant des frais de justice engagés devant le Tribunal  
de Commerce.

Ordonnons l'exécution provisoire de notre ordonnance.

Fait à Le Mans, le 09 JAN. 2017

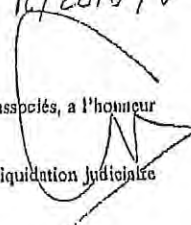
Le Président du Tribunal.



Ce jour, il a été déposé au greffe pour être mis  
au rang des minutes le présent DOCUMENT  
qui a été enregistré le

06 JAN. 2017

REQUETE A MONSIEUR JEAN-PIERRE POIRIER  
PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS

21/2017/6  


La SCP GRAS & OENESTE, Greffiers du Tribunal de Commerce du Mans associés, a l'honneur  
de vous exposer :

Que par jugement en date du 27/10/2015 il a été ouvert une procédure de liquidation judiciaire  
immédiate par le Tribunal de Commerce du Mans à l'encontre de :

BUTET POUSSE Aurélie  
1, rue du Clos de la Vigne  
72460 Saint-Cornelle

BUTET JIMMY  
12, rue du stade  
72110 Torcé-en-Vallée

Que la clôture pour insuffisance d'actif est intervenue par jugement du Tribunal de Commerce du  
Mans rendu le 20/12/2016 ;

Que les fonds disponibles ne permettent pas de subvenir au paiement des frais de Greffe ;

Que l'article 663-1 du Code de Commerce prévoit que lorsque les fonds disponibles du débiteur  
n'y peuvent suffire vous pouvez ordonner au Trésor Public le remboursement de l'avance desdits  
frais et débours ;

Que tel est le cas en l'espèce ;

C'est pourquoi, Monsieur Le Président, le Greffier requérant, vous demande de bien vouloir  
ordonner qu'il lui sera versé par Monsieur le Trésorier Payeur Général une somme de 1 277,65  
euros selon mémoire en annexe.

A Le Mans, le 06/01/2017

SCP GRAS & OENESTE,  
Greffiers associés.  
L'un d'eux, Me Philippe GRAS,  
Greffier





M. et Mme Bulet Jimmy  
12 Rue du Stade  
42410 Corcé-en-Valleé

Le 25/07/2018

Tres. Connerre Morsfort  
48 Rue de Paris BP 19  
42160 Connerre

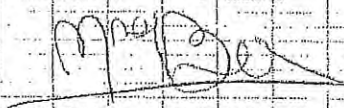
N° / Ref. 334 320 4207

Monsieur, Madame,

Suite à votre courrier du Bordereau de Situation des produits locaux non soldés à la Crésoiserie je ne pouvais pas les payer car au 27 octobre 2015 J'ai dûe faire une liquidation de mon foncl de Commerce et elle a été clôturée au 20 dec. 2016.

Donc par rapport au tableau que vous m'avez envoyé je dois les ordures ménagères du 26/03/08 et je vous envoie donc une copie de la requête du Tribunal de Commerce du Mans.

Je vous prie agréer mes salutations distinguées et en attendant votre réponse







HL\_RV103

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 25/09/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

Affaire suivie par Mme Marion RAIMBAULT  
 Téléphone : 02 43 89 00 25  
 Télécopie :  
 Mel: i072014@dgfip.finances.gouv.fr

Madame WILSON Chantal  
 C/O MME WILSON CHANTAL  
 0004 RUE GEORGE SAND  
 72160 CONNERRE

N/RBF: 3332830515

**BORDEREAU DE SITUATION**  
**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 25/09/2018.

Le montant total dû s'élève à 1076.2 €,

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (P'pal et frais)	Recouvrements	Reste dû (P'pal et frais)	Dont frais restant dus
<b>BC 26100 - CENTRE AERE DE CONNERRE -</b>						
2013-R-12-59- 1	10/07/2013	Titre 22 Rôle 12 CENTRE AERE	131,02		131,02	
2013- 8750039933-	12/08/2013	Lettre de relance standard			131,02	
2013- 8834498533-	11/09/2013	Mise en demeure standard			131,02	
<b>A EFFACER Total 2013 - R-12-59</b>			<b>131,02</b>	<b>0,00</b>	<b>131,02</b>	<b>0,00</b>
2013-R-16-70- 1	21/10/2013	Titre 60 Rôle 16 CENTRE AERE	129,26		129,26	
2013- 9019137533-	26/11/2013	Lettre de relance standard			129,26	
	12/02/2014	Carte bancaire dans le poste		58,97	70,29	
<b>A EFFACER Total 2013 - R-16-70</b>			<b>129,26</b>	<b>58,97</b>	<b>70,29</b>	<b>0,00</b>
2013-R-18-41- 1	07/11/2013	Titre 62 Rôle 18 CENTRE AERE	32,44		32,44	
2013- 9055870633-	13/12/2013	Lettre de relance standard			32,44	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>A EFFACER</b> Total 2013 - R-18-41			32,44	0,00	32,44	0,00
Total 2013			292,72	58,97	233,75	0,00
2014-T-68-1	05/05/2014	ACCUEIL PERISCOLAIRE TRANCHE C 9 ACCUEILS A 1.08 E	9,72	-	9,72	
2014- 11472374233-	04/06/2014	Lettre de relance standard			9,72	
<b>A EFFACER</b> Total 2014 - T-68			9,72	0,00	9,72	0,00
Total 2014			9,72	0,00	9,72	0,00
2017-T-384-1	04/04/2017	ACCUEIL PERISCOLAIRE TRANCHE C 107 I 2 A 0,59 E	63,13		63,13	
2017- 2320-1036433-	12/06/2017	Lettre de relance standard			63,13	
Total 2017 - T-384			63,13	0,00	63,13	0,00
Total 2017			63,13	0,00	63,13	0,00
Total BC 26100			365,57	58,97	306,60	
<b>BC 40000 - CC LE GESNOIS BILURIEN - OM</b>						
2015-T- 78517310033-1	05/05/2015	V9393	200,50		200,50	
2015- 17881410033-	26/08/2015	Lettre de relance standard			200,50	
2016- 17881430033-	29/01/2016	Phase comminatoire facultative			200,50	
<b>A EFFACER</b> Total 2015 - T-78517310033			200,50	0,00	200,50	0,00
Total 2015			200,50	0,00	200,50	0,00
2016-T- 78520840033-1	09/05/2016	V9466	189,70		189,70	
2016- 17889520033-	26/09/2016	Lettre de relance standard			189,70	
<b>A EFFACER</b> Total 2016 - T-78520840033			189,70	0,00	189,70	0,00
Total 2016			189,70	0,00	189,70	0,00
Total BC 40000			390,20	0,00	390,20	
<b>BC 40400 - OM CC LE GESNOIS BILURIEN</b>						
2017-R-5- 10194-1	14/04/2017	Titre 5 Rôle 5 REDEVANCE ORDURES MENAGERES	189,70		189,70	
Total 2017 - R-5-10194			189,70	0,00	189,70	0,00
Total 2017			189,70	0,00	189,70	0,00
2018-R-4- 9702-1	26/03/2018	Titre 5 Rôle 4 REDEVANCE ORDURES MENAGERES	189,70		189,70	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018- 26885139633-	29/06/2018	Lettre de relance standard			189,70	
2018- 27170996533-	03/09/2018	Phase combinatoire facultative			189,70	
Total 2018 - R-4-9702			189,70	0,00	189,70	0,00
Total 2018			189,70	0,00	189,70	0,00
Total BC 40400			379,40	0,00	379,40	
<b>TOTAL GENERAL RESTANT DU</b>					<b>1 076,20</b>	

CONNERRE : A EFFACER : 233,47 €

COM COM : A EFFACER : 390,20 €

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Carte bancaire dans le poste		12/02/14	58,97	26100	2013-R-16-70
Sous-total Carte bancaire dans le poste			58,97		
<i>Total des recouvrements</i>			58,97		

Le comptable public  
SOW Ciré



TRIBUNAL D'INSTANCE DU MANS

ORDONNANCE DU JUGE D'INSTANCE, STATUANT EN MATIÈRE DE  
TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

26 mai 2017

Affaire : Mme WILSON Chantal  
R.G. n° 35 - 17- 000162

Vu la demande de traitement de sa situation de surendettement présentée par Mme WILSON Chantal et déclarée recevable le 23 septembre 2016,

Vu la recommandation de la Commission de surendettement de la SARTHE en date du 25 novembre 2016 préconisant l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation et communiquée à nos services par lettre reçue le 11 janvier 2017,

Vu les notifications qui en ont été faites à Mme WILSON Chantal, ainsi qu'aux créanciers par lettres recommandées avec accusé de réception,

Vu l'absence de recours dans le délai de quinze jours suivant ces notifications,

Vu les articles L741-1 et suivants du code de la consommation,

La recommandation examinée a été élaborée par la Commission de surendettement dans le respect de la procédure prévue aux articles R741-1 et suivants du Code de la consommation.

Il ressort des éléments du dossier, en particulier de l'avis circonstancié de la Commission, que la situation du débiteur est irrémédiablement compromise et que celui-ci ne possède que des biens meublants nécessaires à la vie courante et des biens non professionnels indispensables à l'exercice de son activité professionnelle, ou que l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

En conséquence, la recommandation émise par la Commission est bien fondée et doit recevoir force exécutoire.

PAR CES MOTIFS

Nous, Juge d'instance, statuant par ordonnance rendue en dernier ressort, susceptible de rétractation à la demande d'une partie qui n'a pas été en mesure de s'opposer à l'objet de cette décision,

CONFÉRONS FORCE EXECUTOIRE à la recommandation élaborée le 25 novembre 2016 par la Commission de surendettement des particuliers de la SARTHE au profit de Mme WILSON Chantal aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

**RAPPELONS** que la présente ordonnance entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur à l'exception :

- des dettes alimentaires, des réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre d'une condamnation pénale, des dettes ayant pour origine des manoeuvres frauduleuses commises au préjudice des organismes de protection sociale énumérés à l'article L114-12 du code de sécurité sociale et des amendes prononcées dans le cadre d'une condamnation pénale,
- des dettes issues de prêts sur gage souscrits auprès des caisses de crédit municipal en application de l'article L514-1 du Code monétaire et financier,
- des dettes dont le prix a été payé au lieu et place du débiteur par la caution ou le coobligé, personnes physiques ;

**RAPPELONS** que la présente ordonnance entraîne également l'effacement de la dette résultant de l'engagement que le débiteur a donné de cautionner ou d'acquitter solidairement la dette d'un entrepreneur individuel ou d'une société ;

**DISONS** que le tableau des créances mentionnant les dettes effacées restera annexé à la présente ordonnance à titre indicatif uniquement, puisque toutes les dettes du débiteur existant à la date de la présente ordonnance, même non déclarées, encourent l'effacement sous réserve des exceptions légales rappelées ci-dessus ;

**RAPPELONS** que la clôture de la procédure de rétablissement personnel entraîne l'inscription de Mme WILSON Chantal au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels (FICP) pour une durée de cinq ans ;

**DISONS** qu'un extrait de la présente décision sera publié par les soins du greffe au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) dans les quinze jours de la présente ordonnance ;

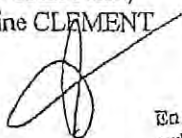
**DISONS** que les créanciers qui n'auraient pas été avisés de la présente procédure pourront former tierce opposition et qu'à défaut d'une telle tierce opposition dans le délai de deux mois à compter de la publicité au BODACC, leurs créances seront éteintes ;

**DISONS** que la présente décision sera communiquée à la Commission de surendettement par le greffe en autant de copies exécutoires qu'il y a de parties, la Commission devant adresser à chacune des parties une copie exécutoire de l'ordonnance par lettre recommandée avec accusé de réception ;


**CONSTATONS** l'absence de dépens.

**Fait en notre cabinet, le 26 mai 2017.**

LE GREFFIER,  
Aline CLEMENT



LE JUGE D'INSTANCE,  
Chantal FONTAINE



En conséquence la république française mande et ordonne à tous huissiers de justice sur ce requis de mettre le dit jugement à exécution, aux procureurs Généraux et procureurs de la république près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main.  
A tous commandants et Officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis,  
En foi de quoi le présent jugement a été signé par le Président et le Greffier. Pour expédition conforme, Le Greffier



**COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
 DE LA SARTHE  
 TABLEAU DES CREANCES**

Date du Projet :  
 Dossier n° : 050316001307P  
 Débitéur : Mme WILSON Chantal  
 Co-débitéur :  
 Adresse : 4, Rue GEORGES SAND 72160 CONNERRE

Gestionnaire : LAVAUD  
 Part des ressources nécessaires aux dépenses courantes : 1 244,00 €  
 Mensualité de remboursement retenue par la commission : 0,00 €

Catégorie et Nom du créancier	Dettes effacées	Dettes hors procédure
SARTHE HABITAT contrat L 9922533	51,18	
TRESORERIE CONNERRE- MONTFORT TH 2016	259,00	
BOUYGUES TELECOM 4492487	0,00	
EDF SERVICE CLIENT 9960078301	543,10	
FREE 11848650	58,37	
VEOLIA EAU REGION CENTRE OUEST 0693509005237104	0,00	
ECOLE SAINTE ANNE impayé	195,00	



265

**COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
 DE LA SARTHE  
 TABLEAU DES CREANCES**

Date du Projet :

Dossier n° : 050316001307P

Débitéur : Mme WILSON Chantal

Co-débitéur :

Adresse : 4, Rue GEORGES SAND 72160 CONNERRE

Gestionnaire : LAVAUD  
 Part des ressources nécessaires aux dépenses courantes : 1 244,00 €  
 Mensualité de remboursement retenue par la commission : 0,00 €

Catégorie et Nom du créancier	Dettes effacées	Dettes hors procédure
TRESORERIE CONNERRE- MONTFORT Cantré aéré 2013 et 2014 + OM 2015 et 2016	633,67	
TRESORERIE L'AGGLOMERATION MANCELLE DES AMENDES WILS68287AA		375,00
CAF DE LA SARTHE Prêt action sociale	49,77	
CA CONSUMER FINANCE Dossier n° 85004316471	186,98	
CITRE FINAN BANQ POSTALE CCP N°2768051G020	0,00	
<b>Total</b>	<b>1977,07</b>	<b>375,00</b>





## COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA SARTHE

### Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

N° de dossier : 050316001307P

#### MOTIVATION

Dans sa séance du 23/09/2016, la Commission de surendettement des particuliers de la Sarthe a constaté la situation de surendettement de :

Madame CHANTAL WILSON

demeurant :

4 RUE GEORGES SAND

72160 CONNERRE

et a prononcé la recevabilité de son dossier.

Agée de 47 ans, elle est atsem au chômage depuis avril 2014. Elle est pacsée. Son partenaire n'a pas de ressource, il est indiqué à charge dans le dossier.

Elle a 2 enfants à sa charge, âgés de 9 ans et de 6 ans.

Ses ressources sont composées de : Allocation chômage, Allocation logement / APL, Pension alimentaire reçue/Prestation compensatoire et Prestations familiales.

Les ressources sont évaluées à 1244,00 EUR et les charges à 1982,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1154,29 EUR, une capacité de remboursement de -738,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 89,71 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR.

L'historique du dossier est le suivant :

- a déjà bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel le 19/08/2014 avec 17 052 euros de dettes effacées.
- 04/08/2016 : Dépôt d'un nouveau dossier pour 1657 euros de dettes de charges.

L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

Madame CHANTAL WILSON devra continuer à régler à échéance les charges courantes.

La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel.

La dette auprès de TRESORERIE DE L'AGGLOMERATION MANCELLE DES AMENDES est exclue du champ de la procédure.

Il appartiendra à la débitrice de prendre contact avec le créancier cité ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement.





AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D145-DE  
en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D145

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise et l'absence d'actif réalisable, la commission a décidé au cours de la même séance d'orienter le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire afin de recommander au juge de l'exécution un effacement des dettes dans les conditions prévues à l'article L. 332-5 du Code de la consommation.

En raison des difficultés de gestion budgétaire récurrentes, et après avis du membre de la Commission justifiant d'une expérience sociale et familiale, la Commission recommande la mise en place d'une mesure d'accompagnement social et budgétaire (MASP ou MASP renforcée).

Dans sa séance du 25 novembre 2016, la Commission recommande l'effacement des dettes.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet : Produits irrecouvrables : budget Jeunesse : dettes à effacer**

**Délibération n° : 2018\_11\_D146**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38**

**Rappel des dates : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018**

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Compte tenu des créances transmises par le Trésor Public apparaissant comme définitivement Irrécouvrables suite à décisions de justice,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'effacement des créances précitées.**

Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget jeunesse pour un montant total de 197.90€. (Document annexé).

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



HL\_RV103

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 10/10/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

Affaire suivie par Mme Jocelyne BARBIER  
Téléphone : 02 43 89 00 25  
Télécopie :  
Mel: t072014@dgfip.finances.gouv.fr

Madame MUSSARD Cindy  
28 HLM DES FARINEAUX  
72150 LE GRAND LUCE

N/REF : 3358225561

## BORDEREAU DE SITUATION

### DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 10/10/2018.

Le montant total dû s'élève à 197.9 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>BC 40600 - ENFANCE JEUNESSE CC GESNOIS BI</b>						
2017-R-6-172-1	15/02/2017	Titre 3 Rôle 6 CRECHE GARDERIE	45,00		45,00	
2017-22616241833-	19/04/2017	Lettre de relance standard			45,00	
2017-23381191233-	04/08/2017	Phase comminatoire facultative			45,00	
2017-2667640933-	24/10/2017	Echéancier du 15/11/17 au 15/10/18			45,00	
	09/11/2017	Virement BDF-Echéancier-2017-2667640933		31,59	13,41	
2018-27300976033-	08/10/2018	autorisation saisie			13,41	
Total 2017 - R-6-172			45,00	31,59	13,41	0,00
2017-R-15-177-1	11/05/2017	Titre 21 Rôle 15 CRECHE GARDERIE	66,00		66,00	
2017-23307481833-	12/07/2017	Lettre de relance standard			66,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2017- 23467371133-	31/08/2017	Phase comminatoire facultative			66,00	
2017- 2667640933-	24/10/2017	Echéancier du 15/11/17 au 15/10/18			66,00	
2018- 27300976033-	08/10/2018	autorisation saisie			66,00	
<b>Total 2017 - R-15-177</b>			<b>66,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66,00</b>	<b>0,00</b>
2017-R-16-61- 1	16/05/2017	Titre 22 Rôle 16 CRECHE GARDERIE	93,74		93,74	
2017- 23330869633-	19/07/2017	Lettre de relance standard			93,74	
2017- 23467371133-	31/08/2017	Phase comminatoire facultative			93,74	
2017- 2667640933-	24/10/2017	Echéancier du 15/11/17 au 15/10/18			93,74	
2018- 27300976033-	08/10/2018	autorisation saisie			93,74	
<b>Total 2017 - R-16-61</b>			<b>93,74</b>	<b>0,00</b>	<b>93,74</b>	<b>0,00</b>
2017-R-18- 163-1	06/06/2017	Titre 28 Rôle 18 CRECHE GARDERIE	24,75		24,75	
2017- 23392507333-	09/08/2017	Lettre de relance standard			24,75	
2017- 2667640933-	24/10/2017	Echéancier du 15/11/17 au 15/10/18			24,75	
2018- 27300975933-	08/10/2018	Phase comminatoire facultative			24,75	
<b>Total 2017 - R-18-163</b>			<b>24,75</b>	<b>0,00</b>	<b>24,75</b>	<b>0,00</b>
<b>Total 2017</b>			<b>229,49</b>	<b>31,59</b>	<b>197,90</b>	<b>0,00</b>
<b>Total BC 40600</b>			<b>229,49</b>	<b>31,59</b>	<b>197,90</b>	
<b>TOTAL GENERAL RESTANT DU</b>					<b>197,90</b>	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Virement BDF		09/11/17	31,59	40600	2017-R-6-172
Sous-total Virement BDF			31,59		
<i>Total des recouvrements</i>			31,59		

Le comptable public

SOW Ciré



*Contest* *Nombre*

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA SARTHE

*(voir avec  
Solenne)*

Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

N° de dossier : 000218026703P  
Gestionnaire : L. ENGLEBERT  
Equipe : 1

*just effact*

MOTIVATION

Dans sa séance du 26/04/2018, la Commission de surendettement des particuliers de la Sarthe a constaté la situation de surendettement de

Madame CINDY MUSSARD  
demeurant

28 LD HLM DES FARINEAUX  
72150 LE GRAND LUCE

et a prononcé la recevabilité de son dossier.

Agée de 30 ans, Mme MUSSARD est Agent d'entretien, actuellement sans emploi suite à démission et sans indemnisation. Elle est séparée et a 2 enfants à sa charge, âgés de 8 ans et de 6 ans.

Les ressources du foyer sont composées d'Allocation logement / APL, de Pension alimentaire reçue, de Prestations familiales et de Prime d'Activité.

Les ressources sont évaluées à 793 EUR et les charges à 1605 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 981,87 EUR, une capacité de remboursement de -812 EUR et un maximum légal de remboursement de -188,87 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR.

L'historique du dossier est le suivant :

- 26/02/2018 : Dépôt du dossier

L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 14 juin 2018 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision.

Madame MUSSARD devra continuer à régler à échéance les charges courantes.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D146-DE  
en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D146

La Commission l'invite  demander, d $\square$ s que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel.

276

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA SARTHE  
 TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES  
 A LA DATE DU 14/06/2018

Dossier n° : 000218026703P      Gestionnaire : L. ENGLEBERT  
 Débitéur : CINDY MUSSARD  
 Co-débitéur :  
 Adresse : 28 LD HLM DES FARINEAUX 72150 LE GRAND LUCE

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
DIRECT ENERGIE	633,22	
SAUR DIRECTION REGIONALE GRAND OUEST 103614028	248,07	
TRESORERIE MONTVAL SUR LOIR Eau et assainissement CDC LOIR LUCE BERCE 0030498287	86,63	
TRESORERIE MONTVAL SUR LOIR Ordures ménagères Dettes santé / Dédicacion	177,76	
TRESORERIE CONNERRE-MONTFORT Crédits garderies CDC LE GESNOIS BILURIEN	197,90	
TRESORERIE MONTVAL SUR LOIR Restauration scolaire LE GRAND LUCE	189,20	

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA SARTHE  
 TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES  
 A LA DATE DU 14/06/2018

Dossier n° : 000218026703P  
 Débiteur : CINDY MUSSARD  
 Co-débiteur :  
 Adresse : 28 LD HLM DES FARINEAUX 72150 LE GRAND LUCE  
 Gestionnaire : L. ENGLEBERT

Catégorie et Nom de créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
TRESORERIE SAINT-CALAIS BESSE Cantines	204,00	
Dettes sociales CAF DE LA SARTHE 1122562 Q Indu AL	17,33	
CAF DE LA SARTHE 1122562 Q PrDt action sociale	63,68	
Dettes sur crédits à la consommation BANQUE DU GROUPE CASINO 146289551400036143002	968,61	
CAISSE FEDER CIT MUT MAIN ANJ BAS NORM 154890482300061482613	4107,98	
Autres dettes bancaires		

16/08/2018





Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Libellé acte / Diligence exercée (1)	Libellé acte / Diligence exercée (2)	Libellé acte / Diligence exercée (3)	Code empêchement	Date péremption code empêchement
2017	muissard cindy	facturation aps mars 2017 role 15	66,00	0,00	66,00 €	Lettre de relance standard acte créé - 12/07/17	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 31/08/17	Surendettement 22/06/2018 - 31/12/2019		
2017	muissard cindy	facturation aish petites vacances printemps 2017 role 16	93,74	0,00	93,74 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/07/17	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 31/08/17	Surendettement 22/06/2018 - 31/12/2019		
2017	muissard cindy	facturation aps mars 2017 role 18	24,75	0,00	24,75 €	Lettre de relance standard acte créé - 09/08/17	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 04/09/17	Surendettement 22/06/2018 - 31/12/2019		
2017	muissard cindy	facturation aps decembre 2016 - janvier 2017 role 3	45,00	0,00	13,41 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/04/17	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 04/09/17	Surendettement 22/06/2018 - 31/12/2019		
	Total muissard cindy				197,90 €					

53

6542

Se déconnecter

Contexte  
 Poste 072014  
 Code BC 40400  
 Exercice 2018  
 Journée du 28/08/2018  
 Indicateur d'activité dans Hélios

Actions  
 Encaiss Individuel  
 BS Créances non soldées  
 BS Totalité des créances

**RÉFÉRENTIEL → TIERS → RECHERCHE → LISTE DES PIÈCES**

Critères de recherche  
 Collectivité (valeurs) -  
 Type des pièces -  
 Pièces Toutes

Tri  
 Solde  Ascendant  Descendant  Filtrer

Rappel des informations sur le tiers n° 3358225561  
 Nom/RS MUSSARD - Cindy CP - Ville 72150 - LE GRAND LUCE Date de consolidation : 16/03/2017

Totalisation des pièces non soldées (4 - 197,90)  
 Paiements 0 0,00 € Restes à payer 0 0,00 € Encaissements 0 0,00 € Restes à recouvrer 4 197,90 €

Liste des pièces (total 14 pièces)

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
40600	Article(s) de rôle		16-61	16/05/2017	93,74 €	93,74 €	<u>Cpte Pièces</u>
40600	Article(s) de rôle		15-177	11/05/2017	66,00 €	66,00 €	<u>Cpte Pièces</u>
40600	Article(s) de rôle		18-163	06/06/2017	24,75 €	24,75 €	<u>Cpte Pièces</u>
40600	Article(s) de rôle		6-172	15/02/2017	45,00 €	13,41 €	<u>Cpte Pièces</u>
40600	Article(s) de rôle		22-172	31/07/2017	89,65 €	0,00 €	<u>Cpte Pièces</u>
40600	Article(s) de rôle		19-173	11/07/2017	59,95 €	0,00 €	<u>Cpte Pièces</u>
40600	Article(s) de rôle		9-53	20/03/2017	8,96 €	0,00 €	<u>Cpte Pièces</u>
40600	Article(s) de rôle		8-154	16/03/2017	28,60 €	0,00 €	<u>Cpte Pièces</u>
40000	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79610060033	05/12/2016	24,75 €	0,00 €	<u>Cpte Pièces</u>
44800	Article(s) de rôle		31-3157	05/12/2016	24,75 €	0,00 €	<u>Cpte Pièces</u>
40000	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79609580033	08/11/2016	93,71 €	0,00 €	<u>Cpte Pièces</u>
44800	Article(s) de rôle		28-2903	08/11/2016	93,71 €	0,00 €	<u>Cpte Pièces</u>
44800	Article(s) de rôle		27-2802	04/11/2016	22,50 €	0,00 €	<u>Cpte Pièces</u>
40000	Rôle(s) titre	Fonctionnement	79609050033	04/11/2016	22,50 €	0,00 €	<u>Cpte Pièces</u>

Réinitialiser Retour Quitter

2197e90

279

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet:** Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et Etablissements publics locaux

**Délibération n° : 2018\_11\_D147**

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38

**Rappel des dates :** Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUETIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs Etablissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnités de budget au comptable chargé des fonctions de receveur à l'occasion de ses interventions dans la fourniture de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu le changement de Trésorier intervenu au compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

**Vu les états fournis par le comptable public,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce comme suit sur le taux annuel à appliquer à l'indemnité de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**

- Pour l'année 2017 : indemnité accordée au taux de 50% du taux maximal par an,
- Pour l'année 2018 : indemnité allouée au taux de 0% du taux maximal par an,

Etant précisé que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Comptable Public.

**Adopté avec 9 voix contre, 3 abstentions et 24 voix pour.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet** : Projet de saison culturelle et convention pour la saison 2018/2019 avec l'association du Théâtre Epidaure et la Cie Jamais 203  
**Délibération n°** : 2018\_11\_D148  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la demande de subvention présentée par l'association Théâtre Epidaure pour la réalisation du projet de saison culturelle 2018/2019 du Théâtre Epidaure,

Considérant que ce projet répond à la politique culturelle souhaitée par la communauté de communes pour animer ce lieu,

Vu le rapport de Philippe Plecis, vice-président en charge de l'animation culturelle,

*Après en avoir délibéré,*

**-APPROUVE** le projet de saison culturelle 2018/2019 du Théâtre Epidaure joint en annexe ainsi que le projet « Tresson, Très cirque 2019 ».

**-AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'association Jamais 203 et l'association Théâtre Epidaure pour leur confier la mise en œuvre de la saison culturelle comprenant l'organisation des spectacles et animations, la gestion technique du lieu et de ses équipements, les travaux administratifs liés à la programmation, les relations avec les partenaires, la gestion financière et budgétaire de la saison.

**-DIT** que la communauté de communes versera 58 000 € de subvention à l'association Théâtre Epidaure. A ce montant s'ajoutera une subvention exceptionnelle de 4000 € au titre de la saison 2017/2018 pour tenir compte notamment d'annulations de spectacles. Ces sommes seront versées selon les modalités suivantes : 26 500 € à la signature de la convention, sur l'exercice 2018, 10 000 € en janvier 2019, 25 500 € au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

**-DIT** que l'association Théâtre Epidaure sera autorisée à reverser la subvention de 3 000 € dédiée par la communauté de communes à la Compagnie du Cirque d'Anges Heureux de Tresson pour l'organisation de sa manifestation « Tresson, Très cirque » qui aura lieu en mai 2019, en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle du Théâtre Epidaure.

Adopté, 37 pour, 1 abstention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D148-DE  
en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D148

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





## SAISON CULTURELLE DU GESNOIS BILURIEN PROJET 2018-2019

Une mission menée conjointement par  
L'ASSOCIATION THÉÂTRE ÉPIDAURE et LA COMPAGNIE JAMAIS 2 SANS 3

administration@theatre-epidaure.com / 02 43 35 56 04  
www.theatre-epidaure.com



## LA COMPAGNIE JAMAIS 203 ET SES MISSIONS

La Compagnie Jamais 203 est née en 1997. Son travail privilégie la proximité, la convivialité et l'échange avec les publics. L'image, les objets et la musique sont au cœur de ses créations tout public et jeune public. Elle est aussi souvent sollicitée pour la mise en place de projets participatifs avec différents publics (jeunes, porteurs de handicap, publics croisés).

Elle mène plusieurs missions soutenues par la DRAC des Pays de la Loire, La Région des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien :

- La gestion de la saison culturelle au Théâtre Épidaure de Bouloire depuis 2009 ;
- La coordination du Centre de Ressources Jeune Public de la Sarthe / Réseau Jeune Public depuis 2004 ;
- La coordination du projet d'éducation artistique et culturelle PECANS sur le Nord Sarthe depuis 2012 ;
- Elle accompagne et coordonne également le projet ACTES (Culture et Handicap) avec l'association du même nom depuis 2015.

Plus d'informations sur [www.ciejamais203.com](http://www.ciejamais203.com)

SOMMAIRE

I. PROGRAMMATION FAMILIALE ET TOUT PUBLIC

Agenda 12 spectacles, 2 temps forts, 14 rendez-vous ..... page 4

Ouverture de saison ..... page 5

ON JOUE LES MÉFAITS DU TABAC, Cie Jamais 203 ..... page 6

DU COQ À L'ÂME, Jean-Yves Lacombe ..... page 7

CREVE-SILENCE, Nicolas Jules Trio ..... page 8

LES PETITES OREILLES, temps fort petite enfance ..... page 9

PETITES TRACES, Cie Nomnopa ..... page 10

TERRE DE COLÈRE, Cie Et Alors ..... page 11

LE CINÉMASCOPE MUSICAL, Les Barons Freaks ..... page 12

DANSE AVEC LES POULES, Cie au fil du vent ..... page 13

DANSE EN CORPS, temps fort jeunes ..... page 14

LINGUA et MAN REC, Cie Amala Dianor ..... page 15

RUINES, Cie Lamento ..... page 16

Création participative amateur ..... page 17

Agenda Danse en corps ..... page 18

L'ÉCRAN SAUVAGE, Cie le Stupéfiant Image / Tohu Bohu ..... page 19

MÉGAYOUNNA, Cie Tiksi ..... page 20

Le 1er juin des écritures théâtrales jeunesse ..... page 21

LAGENT 00203 CONTRE MR K, Cie Jamais 203 ..... page 22

II. PROGRAMMATION SCOLAIRE

Agenda 11 spectacles, 2 temps forts, 1 projection, 28 séances ..... page 23

*Spectacles programmés uniquement en séances scolaires :*

MIEUX CE SERAIT PIRE, Bouskidou ..... page 24

SOIGNE TON GAUCHE, association Dulciné ..... page 24

L'ENVOL DE LA FOURMI, Cie au fil du vent ..... page 25

Les Rêves dansants, projection cinéma ..... page 25

III. LES RÉSIDENCES D'ARTISTES

..... page 26

IV. ARTISTES EN TERRITOIRE 2018-2020 AVEC PLATEAU K

..... page 27

V. BUDGET PRÉVISIONNEL

..... page 28

I. PROGRAMMATION FAMILIALE ET TOUT PUBLIC

AGENDA

LA GRANDE TRAVERSÉE :  
 Présentation de saison  
 Calixte de Nigramont  
 Ateliers théâtre, radio et cinéma

Dimanche 07 octobre ..... Ouverture de saison

Samedi 20 octobre ..... ON JOUE LES MÉFAITS DU TABAC Théâtre

Dimanche 25 novembre ..... JEAN-YVES LACOMBE Cabaret-chanson

Samedi 15 décembre ..... NICOLAS JULES TRIO Chanson

Mar 18 au Ven 21 déc ..... LES PETITES OREILLES Temps Fort Petite Enfance

Jeu 20 décembre ..... PETITES TRACES Petite enfance

Vend 21 décembre ..... TERRE DE COLÈRE Arts plastiques

Samedi 29 janvier ..... LA CINÉMASCOPE MUSICAL Théâtre

Samedi 09 février ..... DANSE AVEC LES POULES Ciné-concert

Vendredi 1er mars ..... DANSE EN CORPS Clown

Sain 02 au dim 31 mars ..... SOIRÉE AMALA DIANOR Danse

Samedi 16 mars ..... RUINES Danse

Vend 29 mars ..... L'ÉCRAN SAUVAGE Cabaret décentralisé

Samedi 27 avril ..... MÉGAYOUNNA Radio-théâtre

Dimanche 12 mai ..... LE 1ER JUNE DES ÉCRITURES THÉÂTRALES JEUNESSE

Samedi 1er juin ..... LAGENT 00203 CONTRE MR K Ciné-spectacle

Samedi 15 juin

284

# OUVERTURE DE LA SAISON CULTURELLE

LA GRANDE TRAVERSÉE  
DIMANCHE 07 OCTOBRE  
Caliacte de Nigremont  
Ateliers en famille  
Gratuit



Pour l'ouverture de sa 10ème saison au Théâtre Epidauré de Bouloire, la compagnie Jamais 203 a souhaité être à la hauteur de l'événement. C'est donc à CALIXTE DE NIGREMONT, homme du monde, d'être « Le » maître de cérémonie. Qui de mieux que cet ultime rejeton d'une célèbre famille d'aristocrates d'Anjou, improbable hybride de Talleyrand pour les traits d'esprit, de Léon Zitrone pour le bagou et Karl Lagerfeld pour le goût, pour nous accompagner dans la présentation et le lancement de cette nouvelle saison. Aussi à l'aise à la Cour de Belgique que dans une rave party ou un comice agricole, Monseigneur manie l'éloquence, la flagornerie et l'humour avec la fameuse et inimitable « Nigremont Touch ». Un show snob où n'importe quel quidam se trouve paré des titres les plus flatteurs. Érudit, discoureur, biographe et beau parleur, il sait recréer un univers désuet, anachronique et inégalable et improvise avec aisance sur n'importe quel sujet...

Une décennie, c'est aussi le temps de voyage qu'Ulysse met pour entrer à Ithaque :  
« Quand tu prendras le chemin d'Ithaque, souhaite que la route soit longue, pleine d'aventures, pleine d'enseignements. Que nombreux soient les maîtres d'été où, avec quel plaisir et quelle joie tu découvriras des ports que tu n'as jamais vus... » Extrait du poème Ithaque de Constantin Cavafis  
Pour traverser les univers artistiques de cette programmation, se laisser aller à une émotion, lever le voile sur une création, nous vous offrons également l'opportunité d'une rencontre lors de l'un des ateliers menés par des artistes de la programmation.

**LE PROGRAMME**

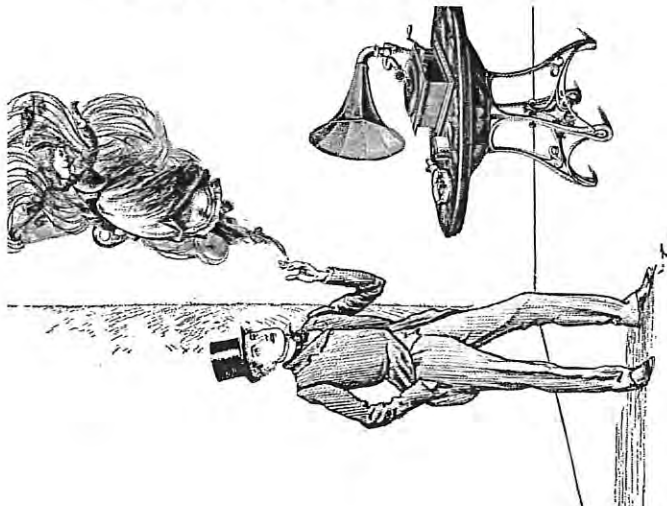
DE 14 H À 16 H  
ATELIERS RADIO, THÉÂTRE ET CINÉMA AVEC DES COMPAGNIES INVITÉES EN 2018 - 2019  
3 ATELIERS AU CHOIX. DE PRATIQUE EN SOLO, EN FAMILLE OU ENTRE AMIS  
(gratuit - inscription obligatoire - nombre de places limité)

- Atelier théâtre avec les artistes de Terre de Colébe, ETALORS C'EST À PARTIR DE 16 ANS
- Atelier cinéma avec les artistes du Cinémascope musical, Les Barons Freaks à partir de 5 ans
- Atelier radio cousu main spéciale 10 ans avec les artistes de Méga Journal, Cie Tiksi à partir de 6 ans

18H30 PRÉSENTATION AVEC CALIXTE DE NIGREMONT ET D'AUTRES ARTISTES DE LA SAISON

# ON JOUE LES MÉFAITS DU TABAC

SAMEDI 20 OCTOBRE / 20H30  
Théâtre à partir de 12 ans  
Cie Jamais 203  
12€ / 8€ / 5€



Ivan Ivanovitch Njoukhine, homme d'une cinquantaine d'années, doit donner une conférence sur les méfaits du tabac. Pourquoi est-il là ? Parce que sa femme l'y a obligé. Il profite de ces quelques minutes de liberté, non pour évoquer les méfaits du tabac, mais pour se lamenter sur son sort et mettre en évidence les rapports de pouvoir au sein d'un couple. Njoukhine est un homme bon mais un peu faible qui a abandonné depuis longtemps les espoirs d'une autre vie... Il se livre, se délire. Sur scène, le comédien fait des allers-retours entre la pièce qu'il va interpréter et sa misérable vie. Il nous parle de son métier d'acteur et de sa vie d'homme. On rit, on s'amuse. On est ému.

« Tout ça n'a aucun rapport avec la stupidité de me trouver là devant vous avec un costume qui n'est pas le bon et un musicien qui est très loin d'avoir le talent de ma femme pour choisir ses habits. »  
« Aujourd'hui le sujet de ma conférence sera le danger que représente pour l'humanité l'usage du tabac. En ce qui me concerne, je fume... »

Extrait de On joue les méfaits du tabac  
Texte d'Anton Tchekhov  
Jeu, écriture et mise en scène : Denis Milan  
Musique : Paul Peterson  
Costumes : Pierre Guillot  
Création 2015 - Coproduction Théâtre Epidauré

285

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D148-DE  
 en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D148  
**JEAN-YVES LACOMBE**  
 DU COQ À L'ŒUF  
 DIMANCHE 25 NOVEMBRE / 17H  
 Cabaret chanson en famille  
 12€ / 8€ / 5€



Auteur-compositeur, musicien multi-instrumentiste, chanteur, clown et fantaisiste... Jean-Yves Lacombe fut le « Lacombe » du mythique duo Lacombe et Asselin, un membre fondateur du groupe vocal drôle et élégant TSF et le violoncelliste tout-terrain du célèbre QUATUOR (Molière 2003 du meilleur spectacle musical pour le spectacle *Corps à cordes*). Auteur de l'album *Les Chansons Animalières*, celui-ci sert de fil rouge pour cette nouvelle création *Du Coq à l'Œuf*. Un tour de chant anima-animailier (mais pas que !) aux titres évocateurs, truffés de jeux de mots au second degré épatant.

- 10 chansons animalières
- 10 chansons autres
- 3 instruments de musique
- 1 jeu de cartes invisible
- 1 air d'opéra
- 1 tabouret tournant
- 2 œufs et 1 nez rouge volant
- Du jazz et encore du jazz
- 1 artiste
- 3 fou-ries et 2 larmes

Paroles et musiques : Jean-Yves Lacombe  
 Mise en scène : François Lamontier  
 Coproduction : Musique Expérience / Relais culturel du Pays de la Baie

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D148-DE  
 en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D148  
**NICOLAS JULES TRIO**  
 CRÈVE-SILENCE  
 SAMEDI 15 DÉCEMBRE / 20H30  
 Chanson  
 12€ / 8€ / 5€



À l'occasion de la sortie de son nouvel album *Crève-silence*, Nicolas Jules arrive 20h30 au Théâtre Epidaur avec des textes fins et ciselés, des chansons d'amour sans Chanson fard et des musiques loignant davantage sur le blues crasseux que sur la joliesse polie d'une chanson française aseptisée. Accompagné d'un batteur et d'un violoncelliste, cet auteur-compositeur-interprète n'a que faire des conventions et s'affranchit de toutes notions de styles et de modes. Aucun mot ne lui appartient, que le public les prenne, les réinvente, se les approprie, qu'il y reconnaisse un ami et ce sera réussi.

« *Le refus d'inventer des monstres, le blues des rues, la réalité du Heartbreak Hotel, le dos tourné à la résignation, aux dieux et à la psychanalyse, le corps en compote, l'instinct, le doute, la force de ne pas baisser les bras et celle de les garder ouverts, toujours, voilà la teneur de ce cinquième album studio.* » Nicolas Jules

L'album *Crève-silence* a reçu le Grand Prix de l'Académie Charles Cros

Paroles et musiques : Nicolas Jules  
 Violoncelle, claviers et chœurs : Clément Paik  
 Batterie et percussions : Roland Bourdon

286



## LES PETITES OREILLES

### LE RENDEZ-VOUS DES TOUT-PETITS

du mardi 18 au vendredi 21 décembre 2018

*Une semaine pour rendre sensible l'insaisissable.  
Une semaine pour éveiller ses sens et ses émotions.  
Une semaine pour continuer à s'épanouir et grandir avec l'autre.*

MARDI 18 / MATIN

Ateliers autour du spectacle *Petites Traces* par la Cie Nomorpa  
À destination des assistantes maternelles au RAM du Gesnois Bilurien

MERCREDI 19 / 15H30

Goutier-conté de la médiathèque

*Il était une fois Noël...* par Rozenn Bodin

Des récits de Noël traversant les frontières et les époques à découvrir en famille. Un spectacle qui s'inspire des contes plus ou moins connus d'autres cultures pour retrouver dans leur authenticité la variété des imaginaires.

Au Théâtre Epitaur

JEUDI 20 / 10H30 / 14H

VENDREDI 21 / 9H30 / 11H

Spectacle *Petites Traces* (cf. page suivante)

Au Théâtre Epitaur

VENDREDI 21 / 10H

Les bébés-lecteurs par Rozenn Bodin

À la médiathèque

DE DÉCEMBRE À MI-FÉVRIER

La sélection du *Petit Dévoreur 2018* (un choix d'albums jeunesse sélectionnés par des professionnels du livre et de la petite enfance de la Sarthe) est en libre accès à Bouloire à la Circonscription Solidarité Départementale (PVI) et la Médiathèque (selon les jours et horaires d'ouverture)

Co-organisateurs :

Théâtre Epitaur : 02 43 35 56 04

Médiathèque de Bouloire : 02 43 29 22 02

RAM Gesnois Bilurien : 07 76 38 60 86

## PETITES TRACES

JEUDI 20 DÉCEMBRE / 10H & 14H

VENDREDI 21 DÉCEMBRE / 9H30 & 11H

Spectacle petite enfance à partir de 6 mois

Cie Nomorpa

Tarif unique : 5€

Une immense page blanche disposée au sol, comme une métaphore de notre rapport au monde, comme une question posée aux spectateurs à l'aube de leurs existences. Une comédienne interagit avec les images et les sons dans un univers où les sensations servent de base à une relation intime avec le spectateur. L'écriture naît au plateau, se déployant grâce à la correspondance des matières, des traces et des sons, réalisés en direct au cours de la représentation.

Attention, nombre de places limité à 40 spectateurs par séance. Réservation obligatoire.  
Séances ouvertes aux familles, aux structures petite enfance et aux écoles.

Durée : 25 min

Mise en scène : Sidonie Brunellière

Jeu : en cours de distribution

Dispositif technique : Mathieu Dehoux

Musique : Elisabeth Héroult

Coproductions : La Minoterie (Dijon), Le Carré, La Flèche (72),

la Ville de Chemillé-en-Anjou (49), Pays Vallée du Loir (72), Pôle Petite enfance de La Flèche (72),

Théâtre Quartier Libre (Arcensis), La Compa (44), Les Subsistances (72)

Création 2018





AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D148-DE  
 en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D148  
**TERRE DE COLIERE**  
 SAMEDI 26 JANVIER / 20H30  
 Théâtre à partir de 12 ans  
 Et Alors Cie  
 12€ / 8€ / 5€



Sur le plateau quatre acteurs évoluent dans un environnement urbain polymorphe. Un subtil jeu de dialogues émerge et rend compte des difficultés de communication entre ceux qui possèdent la parole et ceux qui ne l'ont pas. Que faire de notre colère, où va-t-elle et à quoi sert-elle ? Une invitation à explorer la complexité de cette émotion qui peut à la fois terrir les plus justes rébellions comme faire éclore les plus beaux idéaux.

« Au fur et à mesure que passent les années, la colère grandit. Elle se transmet, tel un héritage sacré, des parents aux enfants, et elle s'accroît d'une génération à l'autre. Un vœu, un seul, amer comme un remords : mets-toi en colère ! Garde la colère tout près de toi. Ne l'oublie pas. Elle, au moins, elle est un bien inaliénable. »  
 Extrait de *Faire de colère* de Christos Chryssopoulos

Christos Chryssopoulos est en Grèce l'un des écrivains les plus prolifiques et les plus originaux de sa génération, dont les livres traduits en cinq langues ont été distingués par des prix en Europe et aux États-Unis. Dans son dernier ouvrage *Faire de colère*, l'auteur évoque une Europe qui s'éloie, qui individualise les humains et les divise par la mise en compétition de leur vie. Nous sommes tour à tour confrontés aux idéologies racistes, à la violence au travail, aux relations entre hommes et femmes, à la cellule familiale, au milieu scolaire... L'incommunicabilité grandit au point que la colère s'impose alors comme ultime possibilité de sortir de soi, faisant de nous sa première victime.

Un texte de Christos Chryssopoulos  
 Traduit par Anne-Laure Brisac  
 Mise en scène : Bertrand Cauchois  
 Jeu : Marie Desauts, Florian Gillet, Louise Kervella, Maxime Lavéque  
 Création musicale : Stéphane Hild  
 Scénographie : Hemenh Daugrahl  
 Collaboration artistique : Arnaud Churn  
 Régie tournée : Floren Laze  
 Editha La Colère Allée  
 Création 2018 - Coproduction Théâtre Epidaur  
 Autres coproductions : Théâtre de Châteaufort-Baille-Eau - Alençon (72), le Théâtre du Champ de Bataille - Angers (49)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D148-DE  
 en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D148  
**LE CINEMASCOPE MUSICAL**  
 SAMEDI 09 FÉVRIER / 18H  
 Ciné-concert à partir de 7 ans  
 Les Barons Freaks  
 12€ / 8€ / 5€



Trois silhouettes arpentent le chemin, leurs habits poussiéreux marqués par un long voyage. Les Barons Freaks, venus des confins du monde, pénètrent pour la première fois dans la ville moderne. Au travers d'une série de courts métrages bullesques tournés dans le respect des codes du cinéma muet, les trois personnages multiplient les déboires en cherchant à s'adapter à la vie moderne. Hélas, les choses ne se passent pas comme prévu. Leurs aventures desopilantes sont tantôt illustrées en musique (Violon, clarinette, cymbalum, saxophone basse...), tantôt vécues en direct face au public. Le ciné-concert déborde de l'écran et transporte le spectateur au milieu du salon des Barons. Merci d'essayer vos pieds !

Violon, clarinette : Nicolas Fournier alias Baron Saladin Bhopal Gure  
 Saxophone basse : Jérôme Sassié alias Baron Raouline et Turbine  
 Cymbalum, bongos : Aurélien Roux alias Baron Raouline et Turbine  
 Regard extérieur et voix : Didier Gignou  
 Ce spectacle est proposé par l'AMWD - Freak & Free Art Coop/Op. Copyright : l'intégralité de ce spectacle est distribuée sous Licence Art Libre 1.1.

**Autour du spectacle**  
 16H : JEU GRAND PUBLIC ET COOPÉRATIF POUR AMATEURS D'ESCAPE GAME ET DE CUEEDO GRANDEUR NATURE PROPOSÉ PAR L'ASSOCIATION GNIARC\* (GRATUIT)  
 Les Barons ne sont pas venus seuls malheureusement... Un phénomène étrange s'est produit et plusieurs choses et personnages insolites ont voyagé dans le temps et se sont perdus à notre époque. Aidez les à retrouver le chemin du retour avant qu'ils ne viennent perturber le spectacle !  
 \* GNIARC est une association qui organise des jeux de rôle grandeur nature écrits par ses membres, pour faire vivre des histoires et des univers très variés.

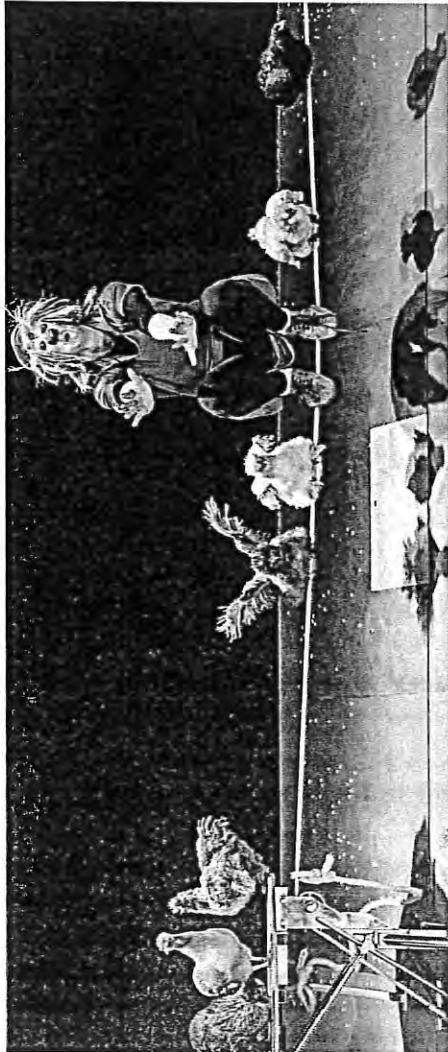
## DANSE AVEC LES POULES

VENDREDI 1ER MARS / 20H30

Clown en famille à partir de 7 ans

Cie Au fil du vent

12€ / 8€ / 5€



Dans ce spectacle, il y a huit poules, une véritable petite troupe. Elles font entre 900 grammes pour les plus petites et 2 kg pour la plus... pour la cheffe. Elles sortent de leur terrier et se retrouvent dans un monde étrange où tout est fascinant et instable. Guidées par Fourmi, clown déterminée et captivante, elles dévalent la pente avec maladresse, puis dans des élans de courage, se laissent joyeusement glisser sur des airs de violon. Chaque poule a sa propre personnalité, des aptitudes physiques et des réactions émotionnelles différentes. Vite adoptée par la famille des gallinacés, Fourmi met toute son énergie à familiariser ses sœurs de plumes à son quotidien. Poules ou pas, tout le monde doit se brosser les dents, jouer des clochettes, se doucher aux confettis et devenir une équilibriste hors pair ! Ces descendantes des dinosaures sont bien plus philosophes qu'elles n'en ont l'air et portent en elles une forme d'étrangeté qui nous permet de redécouvrir la nôtre. Elles nous invitent à lâcher nos a priori et à s'ouvrir à notre propre ressenti, dans l'instant. Laisser la place à l'indicible, à la délicatesse, sentir cette infinie tendresse qui unit Fourmi à ses poules.

*«Danse avec les poules est une déclaration d'amour aux volatiles, à tout ce qui, en nous, est volati, et s'élève dans le ciel avec légèreté, peut-être même une déclaration d'amour à ce qui nous échappe.»*

Adell Nodé-Langlois

Conception, écriture et jeu : Johanna Gallard / Fourmi

Mise en scène, co-écriture et direction clownesque : Adell Nodé Langlois

Inspiratrices et partenaires de jeu gallinacé : Ariane, Saqui, Maïgga, Janis et Grigier, Saphira, Falkora et Clémentine (sous réserve d'un oeuil en cours ou d'un besoin soudain de stieste)

Musicien : Maysaï Lonsal

Génèse de l'idée de travailler avec des poules : Michel Gibé

Construction et régie : Laurent Morel

Coproductions : Olysées - Périgieux, Pôle National des Arts du Mime et du Geste, Agora - Boulazac, Le Prato - Lille.

289

## TEMPS FORT JEUNES #2

SAM 02 AU DIM 31 MARS 2019

# Danse en Corps

La saison passée, la première édition du Temps Fort Jeunes a pris une place singulière au cœur du Théâtre Epidaure. On y a vu de joyeux entrecroisements des publics et des acteurs du territoire. On y a puisé du sens, de la vitalité, de l'envie. Ce temps dédié aux jeunes a été rafraîchissant et nous amène à nous réinventer en avant la seconde édition autour de la danse contemporaine, du mouvement et de l'expression par le corps.

RENCONTRER DES ŒUVRES

### Ruines

Cie Lamento

VENDREDI 29 MARS / 20H30

### Man Rec et Lingua

Cie Amala Dianor

SAMEDI 16 MARS / 20H30

PRATIQUER / ÉCHANGER

CRÉATION PARTICIPATIVE *attendue*

AVEC LA CIE ZUTANO BAZAR

### Boom improbable

ATELIERS DANSE

à la découverte des univers des compagnies invitées

BODYMUSIC, installation interactive sonore

SE FORMER / SE QUESTIONNER

AUTOUR DE LA DANSE

*Formation* numeridanse.tv et data-danse

AUTOUR DE LA QUESTION DU RAPPORT AU CORPS  
PAR LE PRISME DE LA DANSE

Une soirée à destination des *parents* sur la question  
du corps chez l'adolescent

Des temps spécifiques à destination des *ados*  
sur cette même thématique

Soutien par le DRAC Pays de la Loire et le Région Pays de la Loire





## SORÉE AMALA DIANOR (2 SPECTACLES)

SAUMEDI 16 MARS / 20H30

Danse à partir de 10 ans  
12€ / 8€ / 5€

Amala Dianor est un chorégraphe rompu à toutes les techniques, danse urbaine, contemporaine, africaine qui a su relier dans son écriture toutes ces influences. Seul street dancer de sa promotion, il intègre le Centre National de danse contemporaine d'Angers en 2000. À l'issue de sa formation, il commence une carrière d'interprète puis travaille au sein de sa propre compagnie un style hybride, fusion de la technique hip-hop et contemporaine.

### LINGUA

La langue de chaque individu se construit dans son histoire, en se nourrissant de tout ce qui se présente. Les mots et les gestes, les sons et les couleurs, les odeurs, les matières, les symboles, les émotions, les joies et les souffrances... De leur rencontre, Amala Dianor et Denis Lachaud décident de créer ensemble une langue commune.

Commande de Concordant(s)e, festival provoquant la rencontre entre un auteur et un chorégraphe, Denis Lachaud, romancier, homme de théâtre, auteur, metteur en scène et comédien. Il poursuit son chemin, d'observation, d'écoute et d'écriture, de la prison à l'hôpital, de l'université à l'entreprise, du lycée à l'école et au sein du collectif La Forge qui travaille actuellement dans les camps de réfugiés palestiniens.

### MAN REC

Man Rec signifie "seulement moi" en wolof, langue la plus parlée au Sénégal dont est originaire Amala Dianor. Cette création est un dialogue entre ses origines multiples, des danses urbaines à la danse contemporaine en passant par les danses africaines. Le point de départ de Man Rec est la nature complexe de l'individu : son identité, le rapport à l'autre et à la société.

*« Du hip-hop planant, doux, à peine audible tant il surfe léger au-dessus du sol, passe poids plume sans pour autant manquer de chair. Du hip-hop ample qui ne se contente pas de topiller sur place, mais voyage dans l'espace. Une combiatoire chorégraphique magique qui fait respirer la scène et irradie de sérénité »*  
Rosita Boisseau, le Monde du 22 mars 2018

Chorégraphe et interprétation : Amala Dianor  
Assistante à la chorégraphie : Rinda Rasawelosen  
Lumière : Samson Milcent  
Musique : Avri Leon  
Coproduction : Centre National de Danse Contemporaine d'Angers



## RUINES

VENDREDI 29 MARS / 20H30

Danse à partir de 12 ans  
Cie Lamento  
12€ / 8€ / 5€

C'est l'idée d'un conflit entre la beauté et la violence qui est la genèse de Ruines. Il y est question de la fascination et de l'émerveillement de l'Homme pour ce qui lui fait violence. Des iconographies de déploration dans la religion chrétienne aux techniques de luttes modernes, la douleur est d'ailleurs une émotion que les plus grands artistes ont cherché à exprimer et qui traverse toute l'histoire de l'art.

Regardant et regardé, portant et porté, puisant dans les techniques de luttes modernes, le duo formé par Jérémie Kouyoumdjian et Sylvère Lamotte est aussi directement inspiré des arts martiaux mixtes et du free fight, des techniques de combat complet qui oscillent entre pugilat et lutte au corps à corps mêlant coups de pied, coup de genou, techniques de projections et de percussion au sol. Entre violence et fascination, il s'agit, dans ces extrêmes confrontations, de révéler la beauté qui se loge jusque dans ces endroits là. Chercher la beauté dans la violence, le sacré dans le profane mais aussi le tréjet inverse. La musique, au même titre que la danse, est au cœur de ce projet où se mêlent brutalité du genre concertato (style baroque développé par Claudio Monteverdi) à la douceur des inspirations orientales de Strachio Ternelkovski présent sur scène

Conception et chorégraphie : Sylvère Lamotte  
Interprétation : Jérémie Kouyoumdjian et Sylvère Lamotte  
Composition et interprétation musicale : Strachio Ternelkovski  
Création lumières : Arnaud Cabas  
Coproduction : Le Pant Ephémère

### voix images

Spectacle programmé dans le cadre du dispositif Voiximages de la Région Pays de la Loire



## CREATION PARTICIPATIVE AMATEURE

La danse traverse les générations, les traditions, les cultures. On a tous remué la tête, tortillé son corps sur des musiques à la mode ou dépassées, sur des références qui ont marqué et qui marquent encore nos soirées, nos journées. Le souvenir d'un morceau précis, d'une ambiance, d'une émotion déclenchée et le corps qui se met en action comme ça et encore comme ça.

La musique, donc, sera le point de départ de cette création dont le défi sera de rassembler jeunes et moins jeunes pour danser ensemble dans la cadre de ce temps Danse en corps.

3 groupes se constitueront en 3 points de la communauté de communes du Gersnois Billurien (Bouloire, Connerré et St Mars la Brière), ils seront accompagnés par Florence Loison, chorégraphe de la Compagnie Zutano Bazar. Chaque groupe répètera séparément mais tous se retrouveront le samedi 30 mars pour une boom improbable.  
Gratuit sur inscription

## APPEL À PARTICIPANTS MARS 2019

**VOUS DANSEZ UN PEU, BEAUCOUP, PAS DU TOUT ?  
CE PROJET EST FAIT POUR VOUS !**

**Nul besoin d'être Michael Jackson, Beyoncé ou Fred Astaire, vous avez juste envie de partager et de faire quelques pas... de côté.**

### 3 groupes

accompagnés par la chorégraphe Florence Loison (Zutano Bazar)

### 3 villes

Bouloire, St Mars la Brière, Connerré

### 3 rendez-vous

DÉPART



la musique

ARRIVÉE



Rassembler  
jeunes et moins jeunes  
pour danser ensemble

# A G E N D A

**SAM 2 MARS**  
Théâtre Epidaure - Bouloire  
1ère rencontre - Création participative amateur avec Florence Loison (Zutano Bazar)

**SAM 9 ET DIM 10 MARS**  
La Passerelle - Connerré  
Week-end danse du groupe de Connerré  
dans le cadre de la création participative amateur avec Florence Loison (Zutano Bazar)

**DIM 10 MARS / 17H**  
La Passerelle - Connerré  
Projection cinéambuli spéciale danse (entrée 4,50€ / 3,50€)

**JEU 14 MARS / 14H**  
Théâtre Epidaure / Bouloire  
Film Les Réves dansants (gratuit)  
Réal. Anne Linsel et Rolner Hoffman - 2010

**SAM 16 MARS / 20H30**  
Théâtre Epidaure - Bouloire  
Spectacles Man Rec et Lingua (5€ / 8€ / 12€)

**VEN 15 MARS / 20H30**  
Théâtre Epidaure / Bouloire  
Film La Danseuse (entrée 4,50€ / 3,50€)  
Réal. Stéphanie Di Giusto - 2016  
Projection Cinéambuli spéciale danse

**SAM 16 ET DIM 17 MARS**  
Théâtre Epidaure - Bouloire  
Week-end danse du groupe de Bouloire  
dans le cadre de la création participative amateur avec Florence Loison (Zutano Bazar)

**JEU 21 MARS**  
Théâtre Epidaure - Bouloire  
Soirée parents / le corps adolescent, un corps sensible en mutations (gratuit - réservation conseillée)

**SAM 23 ET DIM 24 MARS**  
Espace du Narais - St Mars la Brière  
Week-end danse du groupe de St Mars la Brière  
dans le cadre de la création participative amateur avec Florence Loison (Zutano Bazar)

**JEU 28 MARS / VEN 29 MARS**  
Théâtre Epidaure / Collège de Bouloire  
Formation Numéridanse / déladanse avec Olivier Chev'vin (Maison de la danse de Lyon) à destination des professionnels - partenariat PREAC

**VEN 29 MARS / 20H30**  
Théâtre Epidaure / Bouloire  
Spectacle Ruines (5€ / 8€ / 12€)

**SAMEDI 30 MARS**  
La Passerelle - Connerré  
Présentation création participative amateur  
Boom intergénérationnelle

Le programme évolue et se construit, n'hésitez pas à consulter notre site internet !  
Partenaires : la local jeunes / services jeunesse du Gersnois Billurien, M.C. la médiathèque, le collège Guillaume Apollinaire de Bouloire, Cinéambuli, DRAC Pays de la Loire, Région Pays de la Loire...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D148-DE  
en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D148  
**L'ÉCRAN SAUVAGE**  
SAMEDI 27 AVRIL / 18H  
Cabaret-cinéma à partir de 12 ans  
Cie Le Stupéfiant Image  
12€ / 8€ / 5€



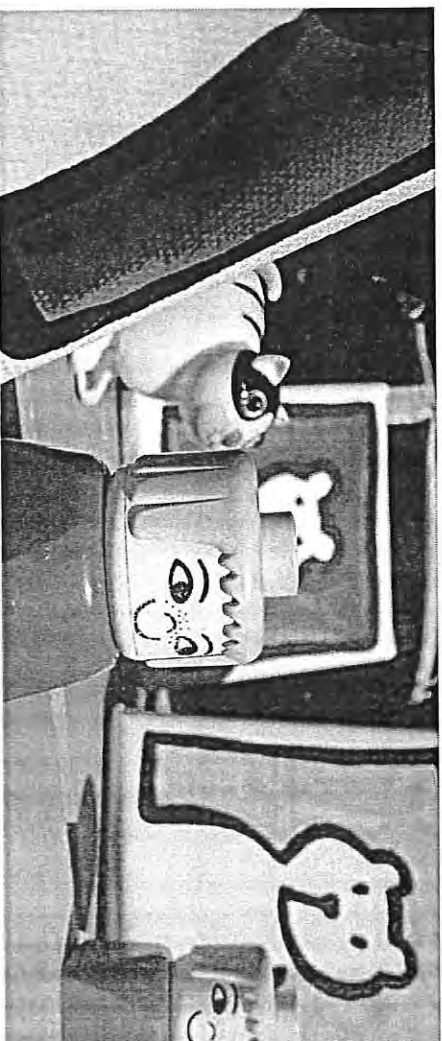
Le bonhommeur Nicolas mOuvement et le musicien bidouilleur Erwan Cortazar proposent aux spectateurs une autre manière de vivre le cinéma. Dans l'atmosphère d'un cabaret avec tables et bar, le duo nous convie à une expérience conviviale et festive, foutraque et documentaire, où Boney M répond à Godard... L'Écran sauvage est un spectacle hybride et pluridisciplinaire qui s'appuie sur un long métrage hollywoodien primitif intitulé The Spoilers. Au son du projecteur Super 8, les deux comédiens nous entraînent sur les traces des pionniers du cinéma, à grand renfort de commentaires avisés, de doublages et brulages percutants et musiques échouées. Ils nous dévoilent comment Hollywood, qui était autrefois un genre « Foire aux puces de l'image, pleine d'imprévu, de ridicule et de charme » est devenu pareil à un grand magasin bien cité. Comment les pionniers botés ont fait place aux financiers à lunettes.

The Spoilers a été réalisé en 1914 dans la banlieue désertique et caillouteuse de Los Angeles, adapté d'un roman à succès de Rex Beach par le consciencieux Collin Cambell. C'est l'une des toutes premières superproductions américaines qui pose alors les jalons d'un genre en devenir, le Western et marque le passage du « cinéma-attraction » à un art à part entière.

Tou-Babu / Le Stupéfiant Image  
Conception et interprétation : Nicolas mOuvement, Erwan Cortazar  
Mise en scène : Olivier Prou  
Création 2019 - Coproduction Théâtre Epidaur

**SPECTACLE DÉCENTRALISÉ**  
**SALLE POLYVALENTE - LE BREIL SIMERIZÉ**  
Durée : 3h avec entracte.  
Cabaret avec tables et bar sur scène, soirée à voir, à boire et à manger.  
Nombre de places limité – réservation vivement conseillée.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D148-DE  
en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D148  
**MEGA YOUNNA**  
DIMANCHE 12 MAI / 17H  
Radio-Théâtre à partir de 5 ans  
Cie Tiksi  
12€ / 8€ / 5€



Pourquoi dans sa dernière lours peut dormir l'hiver, mais moi, qu'il pleuve ou vente, je dois aller apprendre l'histoire ou la grammaire ? C'est la question que pose Younna, une jeune auditrice, aux deux présentateurs de Radio Tiksi. Entre documentaires sonores et pauses musicales, ils tentent, à leur manière, de lui répondre. Jouant avec les mots et la langue, expérimentant des mises en situation burlesques et miniatures. À la croisée du théâtre, du concert et de la fiction radiophonique, le duo d'artistes s'amuse de ces codes et partage ensemble les interrogations d'une petite fille qui passe, qui pense, qui joue et qui chante. Plus largement, ils dévoilent le fil d'un questionnement : celui de l'enfance, de la fraîcheur des raisonnements, des sursauts lucides sur l'absurdité du monde. Et de la difficulté que peuvent avoir les adultes à s'en emparer.

« Pourquoi dans sa dernière lours peut dormir l'hiver, mais moi, qu'il pleuve ou vente, je dois aller apprendre l'histoire ou la grammaire ? » est un extrait du poème Je voudrais savoir, qui questionne le lien entre la perception que l'on a du monde et la façon dont on nomme les choses. Apparaissent des jeux sur le langage, la traduction, les décalages poétiques et des interrogations sur l'accord plus ou moins juste entre la pensée et la parole. Son auteure, Younna Morris est une poétesse russophone née en 1937 à Kiev.

Conception, mise en scène et interprétation : Pascaline Baumann et Boris Papi  
Regard extérieur : Audrey Dano  
Création 2018 - Coproduction Théâtre Epidaur  
Spectacle accompagné par le Réseau Jeune Public de la Sarthe

292



## JOURNÉE DÉCOUVERTE DU RÉPERTOIRE

# À LA RENCONTRE DE GUSTAVE AKAKPO LE 1ER JUIN DES ÉCRITURES THÉÂTRALES JEUNESSE



## DES ÉCRITURES THÉÂTRALES JEUNESSE

**UNE JOURNÉE DÉDIÉE AUX ÉCRITURES DRAMATIQUES POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**  
Le 1er juin, partout en France et ailleurs, célébrons ensemble la vitalité des écritures théâtrales jeunesse et faisons-les (re) découvrir ! Exigeantes, audacieuses, inventives, drôles, engagées, foisonnantes, ces écritures, dans leur grande variété, constituent aujourd'hui un véritable répertoire de textes de théâtre, dont la portée poétique touche les enfants comme les adultes. Le même jour, sur les plateaux de théâtre, dans les écoles, les médiathèques, les librairies, les conservatoires, à la radio, au coin d'une rue, des lectures, des leviers de rideaux, des fantâmes textuelles, des rencontres avec des auteurs, des tables rondes, des festivals, des goûters-lectures... Une multitude d'événements sont mis en place pour partager le plaisir de lire, de dire et entendre ces mots qui nous parlent du monde et aident à grandir !

**10h - 17h - Atelier d'écriture avec Gustave Akakpo (sur inscription)**  
Lectures de textes de théâtre jeunesse partout et pour tous  
Entrée libre - Accessible ados et adultes  
En partenariat avec le TRAC 72, la Médiathèque de Bouloire et la Bibliothèque départementale de la Sarthe



### GUSTAVE AKAKPO - C'EST QUI ?

Gustave Adjiginou Akakpo est né en 1974 au Togo. Écrivain, comédien, conteur, illustrateur, plasticien, il est membre de plusieurs collectifs, artiste associé à Tarmac, scène internationale francophone, et participe à des résidences et chantiers littéraires. Il anime aussi des ateliers d'écriture à travers le monde avec, notamment, une forte implication en milieu carcéral. Il a reçu de nombreux prix, dont le prix junior Plumes togolaises au Festival de théâtre de la Fraternité, le prix SACD de la dramaturgie francophone, le prix d'écriture théâtrale de Guérande (France), le prix Sorcières pour son roman pour préadolescents Le Petit Monde merveilleux et deux fois le prix du festival Primeur, à Sarrebruck (Allemagne), en 2008 pour Habbat Alep et en 2011 pour À petites pierres. Ses pièces de théâtre (une vingtaine à ce jour) sont traduites en allemand, arabe, tchèque, portugais, moré, anglais, et sont publiées par Lansman et Actes Sud-Papiers.

## L'AGENT 00203 CONTRE MR K

SAMEDI 15 JUIN / 22H

Ciné-spectacle à partir de 7 ans  
Cie Jamais 203  
12€ / 8€ / 5€



À l'origine, c'est l'histoire d'un film en Super 8 que Roger Toulemonde a commencé il y a maintenant plus de 15 ans avec Les Studios Roger aux quatre coins de la France lors de tournages participatifs très souvent extravagants. Le public était impliqué dans des grandes scènes d'action d'un film digne de super productions avec des voitures d'époques, des bateaux, des trains et des avions. Durant toutes ces années, des dizaines de bobines de films ont ainsi été tournées avec la complicité de centaines de figurants et d'autres artistes. Tout le monde s'est pris au jeu et le public s'impitaitait : « est-ce qu'un jour on finirait par le voir ce film ? ». Roger Toulemonde s'est enfin décidé à terminer son film, d'abandonner l'idée très plaisante de l'œuvre inachevée et d'essayer d'en faire un vrai film, son premier long métrage !

Avec ses expériences de films de vacances, de Nouvelle Vague et de tournages en Studios, Roger Toulemonde maîtrise parfaitement l'art du faux raccord. Il s'autorise tous les délires de réalisation et de montage dans un film au scénario palpitant. L'action se situe dans les années 60 et met en scène l'agent secret 00203 au service de sa majesté pour une mission de la plus haute importance : le sinistre Mr K a détourné le méridien de Greenwich et s'il réussit ce sera le chaos, la terre s'arrêtera de tourner et il sera le maître du temps !

Le spectacle est une forme ciné-théâtre jouée avec les dialogues, les sons et la musique en direct. Roger Toulemonde et son complice musicien anglais Brian Crumpey créent l'écran pour se jouer de l'image. C'est jubilatoire.

Jeu, adaptation et mise en scène : Didier Grignon  
Jeu et musique : Paul Peterson  
Création 2019 - Coproduction Théâtre Epidaure  
Autres coproductions : Le Camé / La Fleche, L'Entracte / Sablé, Ville de Laval, Athéna / La Ferté-Bernard

293

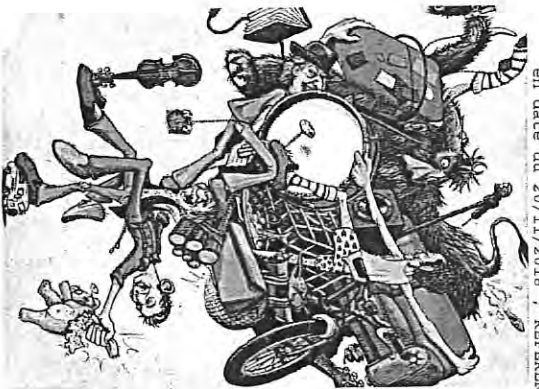
## II. PROGRAMMATION SCOLAIRE

Jeu 11 octobre	BOUSKIDOU	Concert	2 séances	CP CE CM
Jeu 13 décembre	SOIGNE TON GAUCHE	Ciné-brulages	3 séances	CE CM 6ème 5ème
Vend 14 décembre				
Mar. 18 au ven. 21 déc	LES P'TITES OREILLES	Temps Fort Petite Enfance		
Jeu 20 décembre	PETITES TRACES	Arts plastiques	4 séances	Maternelle
Vend 21 décembre				
Mardi 22 janvier	ON JOUE LES MÉFAITS DU TABAC	Théâtre	2 séances	4ème, 3ème, lycée
Vend 08 février	LE CINÉMASCOPE MUSICAL	Ciné-concert	2 séances	CP CE CM
Jeu 28 février	L'ENVOI DE LA FOURMI	Clown	2 séances	Maternelle
Vend 1er mars	DANSE AVEC LES POULES	Clown	1 séance	CE CM
Sam. 02 au dim. 31 mars	DANSE EN CORPS	Temps Fort Jeunes		
Jeu 14 mars	LES RÊVES DANSANTS	Projection cinéma	1 séance	5ème, 5ème, 3ème, lycée
Vend 15 mars	MAN REC	Danse	2 séances	6ème, 5ème, 4ème, 3ème
Vend 29 mars	RUINES	Danse	1 séance	5ème, 4ème, 3ème, lycée
Lun 13 mai	IMÉGAYOUNNA	Radio-théâtre	2 séances	CE, CM, 6ème, 5ème
Avril / mai	ALORS ON FAIT QUOI ?	Théâtre Décentralisé	6 séances	5ème, 4ème, 3ème

### BOUSKIDOU MEUX CE SERAIT PRÉ JEUDI 11 OCTOBRE

Pour cette nouvelle création Bouskidou pioche dans ses albums et revisite une quinzaine de ses chansons, égarant au passage le monde merveilleux de l'enfance. Vacances en famille, suppositoire ou chaussette perdue, ce qui fait le drame et le bonheur des parents et de leur progéniture est enfin abordé de manière jubilatoire et en musique. Quiconque ayant été enfant au moins une fois dans sa vie comprendra enfin qu'il n'est pas seul. Dans une mise en scène débridée, les quatre lascars de Bouskidou donnent la preuve en chansons que mieux, mieux ça serait pire !

Chant, basse : Jean-Michel Vinchon  
 Chant, guitare, bap : Jean-Michel Maillet  
 Chant, guitare, violon, basse, Philippe Crochet  
 Chant, batterie : René Beranger



### SOIGNE TON GAUCHE JEUDI 13 DÉCEMBRE VENDREDI 14 DÉCEMBRE

Sur scène, des instruments de musique s'entremêlent à un bric à brac : une barre de métal, une roue de bicyclette, des assiettes, un tuyau de plomberie, un râbleau, un balai en paille. Avec eux, deux musiciens créent une réelle bande originale en direct sur de vieux films d'action, plongeant le spectateur dans une matière sonore comique. Mélodique en début de programme, la musique devient elle-même brulage.

**Soigne ton Gauche de René CLÉMENT (1936) – 12'**  
 Un jeune garçon de ferme (Jacques TATI) assiste très enthousiasmé aux séances d'entraînement d'un boxeur. Totalemment novice, il se laisse entraîner sur le ring dans un combat aux multiples rebondissements.



**L'École des Facteurs de Jacques TATI (1946) – 15'**  
 Pour pouvoir remettre le courrier à un avion de l'aéroport, François le facteur doit impérativement réduire le temps de sa tournée. Après une rapide formation, il entame sa tournée, ne prenant plus guère le temps de s'arrêter (ou presque).

**Heureux Anniversaire de Pierre ÉTAIX (1962) – 15'**  
 Elle dresse la table, elle l'attend. C'est leur anniversaire de mariage. De son côté, il achète des fleurs, un cadeau, il se hâte. Mais la ville tout entière, ce jour-là, semble avoir complétement oublié ce jour de fête.

294

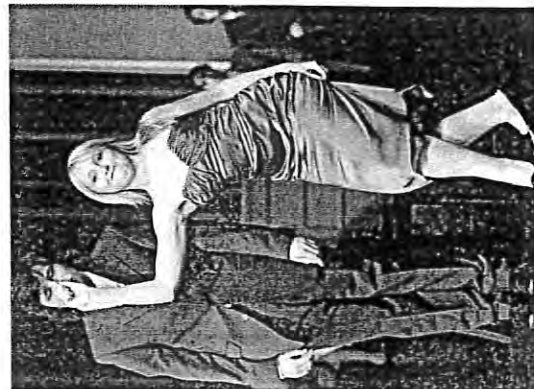
## L'ENVOI DE LA FOURMI JEUDI 28 FÉVRIER



Trois êtres singuliers entrent en jeu. Malgré toutes leurs dissemblances ces « poulettes » ont pour point commun un rêve secret, celui de pouvoir s'envoler. Et ce rêve va les amener là où elles n'avaient jamais mis les pieds... Elles avancent d'un pas incertain. Communiquer et essayer de se comprendre quand on n'est pas de la même famille et qu'on ne parle pas le même langage devient alors un véritable exercice d'équilibre. La peur est de la partie au travers de l'inconnu et du danger que peut constituer le rapport à l'autre tant qu'on ne le connaît pas. Et dans cette « basse-cour » posée sur un plateau, au beau milieu de leurs maladroites et de leurs fragilités, en assumant et en partageant leurs différences, les « poulettes » vont apprendre à cultiver la « chute ». Elles vont se jouer de la transformation et découvrir un espace où elles peuvent voler de leurs propres ailes. Et là, tout près du creux de soi, on découvre un monde où les poules dansent sur un fil et où la liberté devient celle que l'on se donne à soi-même.

Cie Au Fil du vent  
Conception, écriture et jeu : Johanna Gallard / Fourmi  
Inspiratrices et partenaires de jeu : Ariane, Sarah, Malaga, Janis et Ginger (en alternance)  
Mise en scène, co-écriture et direction chorégraphique : Adèle Nothé Langlois  
Génératrice du fil de travail avec des poules : Michel Giba.  
Création des gradients, lumières : Laurent Morel  
Conseils techniques en osellerie : Tristan Pitol

## LES RÊVES DANSANTS SUR LES PAS DE PINA BAUSCH JEUDI 14 MARS



Quelques mois avant sa mort, en 2008, la célèbre chorégraphe allemande Pina Bausch monte un de ses spectacles mythiques, «Kontakthof», non pas avec sa troupe, ni même avec des danseurs professionnels, mais avec des adolescents âgés de 14 à 18 ans qui n'ont jamais mis le pied sur une scène. Sous la conduite de deux danseuses de la troupe de Pina Bausch, Jo-Ann Endicott et Bénédicte Billiet, les apprentis artistes découvrent tout un univers et ses exigences de travail. Ils se découvrent aussi les uns et les autres, et chacun apprend à se connaître lui-même davantage

« Tout simplement l'un des plus beaux films sur la danse » Danser  
« Des élan de grâce » Les Cahiers du Cinéma  
« Poignant et magnifique » Les Inrockuptibles  
« Bouleversant ! » Les Echos

Dans le cadre du temps fort jeunes Danse en Corps,  
Projection cinéma gratuite

RéaL. Anne Linsal

## III LES RESIDENCES



Le Théâtre Epidauré accueille et accompagne chaque saison des compagnies en résidence de création. L'aide à la création peut prendre la forme de mise à disposition du plateau, de prise en charge des frais de repas et/ou d'hébergement et d'un soutien financier (coproduction = apport financier direct, pré-achat = engagement pour l'achat de spectacle avant la création)

Oct. et nov. 2018	ALORS ON FAIT QUOI	Plateau K (49)
Sept. et oct 2018	ON JOUE LES MÉFAITS DU TABAC	Cie Jamais 203 (72)
Nov. 2018 et mai 2019	PLUS JAMAIS...JAMAIS 203	Cie Jamais 203 (72)
Nov. 2018	CLUB R-26	Alambik Théâtre (44)
Déc. 2018	ON A BESOIN DE...	Théâtre du Zouave (72)
Janv. 2019	J'TAIME	Théâtre de Chaoué (72)
Avril 2019	L'ÉCRAN SAUVAGE	Le Stupéfiant'Image (44)
Juillet 2019	TOUT CE QU'ON A	Bretelle & Garance (63)

205





## IV. ARTISTES EN TERRITOIRE 2018-2020 AVEC LA CIE PLATEAU K

Le théâtre Epidauré accueillera la compagnie Plateau K pour y mener un projet de création artistique sur le territoire pour deux saisons. D'une part, la compagnie sera soutenue pour concevoir, développer et diffuser sa création. D'autre part, les spectateurs seront accompagnés par les artistes pour recevoir et appréhender cette création. Celle-ci prendra la forme de 2 spectacles :

- une petite forme *Alors on fait quoi ?* en diffusion dans les établissements scolaires (20min)
- une « grosse » forme *ADN* en diffusion dans les salles de spectacle (1h10)

## LA GENÈSE DE LA CRÉATION

Un groupe d'adolescents partis en forêt où ils torturent violemment un de leurs camarades et le laissent pour mort. Ils se demandent alors s'ils doivent se dénoncer ou s'ils peuvent faire porter la responsabilité à quelqu'un d'autre... Mais l'adolescent resurgit comme une bête sauvage : il a survécu. Le groupe va alors devoir faire face à de lourdes prises de décisions. Peut-on ôter une vie sans conséquence ? Une pièce d'une tension inouïe, sur la panique, la culpabilité et le non-retour.

*Une création théâtrale qui parle de la violence des adolescents et à plus grande échelle la violence qui est en germe en chacun de nous. C'est une pièce dérangeante qu'il est intéressant de partager avec un public adolescent à plusieurs égards : elle met en scène des personnages adolescents et leur regard ainsi un miroir, elle les met face à des problématiques propres à un groupe de cet âge comme le harcèlement scolaire, l'identité dans le groupe ou la prise de responsabilité.*

Cie Plateau K  
 Écriture, mise en scène : Garance Rivolt  
 Interprétation : Alice May, et en alternance : Laure Leblot et Elina Lieour

## 6 SEMAINES DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE - OCT 2018 / AVRIL 2019

### TRAMAI DE CRÉATION / OCTOBRE - NOVEMBRE 2018

- > Sur plateau au Théâtre Epidauré
- > En immersion au Lycée professionnel Jean Rondeau de St Calais avec 8h d'actions culturelles pour les lycéens.
- > Avec un apport en coproduction du Théâtre Epidauré

### ACTIONS CULTURELLES ET DIFFUSION DE LA PETITE FORME DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- > Format pour 3 classes :
- 20 min de discussions / introduction avec la compagnie
- Petite forme *Alors on fait quoi ?*
- 1 atelier d'1h30 / classe mené simultanément par les deux comédiennes et la metteuse en scène
- Durée totale : 2h
- (Possibilité d'un débat organisé par l'établissement autour des enjeux du spectacle)
- > 6 séances de ce format prévues

### STAGE EN LIEN AVEC LE SERVICE JEUNESSE - AVRIL 2019

- 1 séance *Alors on fait quoi ?*
- suivie d'un stage intensif de 18h de pratique théâtre pendant les vacances scolaires

### DIFFUSION DE LA "GROSSE FORME" AU THÉÂTRE EPIDAURÉ - SAISON 2019/2020

- 1 séance scolaire et 1 séance tout public du spectacle *ADN*

## V. BUDGET PREVISIONNEL

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D148-DE  
 en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D148

296

CHARGES	2017		2018		2017		2018	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	BILAN	PREV	BILAN	PREV	BILAN	PREV	BILAN	PREV
<b>SALARIES &amp; CHARGES</b>	60729		57450		55000		59000	
Changé de communication	213		250		53900		53900	
Coordination artistique	15000		15000		1200		1200	
Techniciens	6280		6000		4000		4000	
Personnel administratif (1,25 ETPT)	38036		35000					
Emploi critique	1200		1200		24475		25475	
<b>ERMS DE PRODS.</b>	58984		65940		7650		7650	
Spectacles Jeune Public	14723		15425		3825		3825	
Spec. Famille / Tout public	13504		12261		10000		10000	
Projet Jeunes 203	4800		6000					
aides créat / coproduction	6000		3600		4000		13000	
Petite forme Plateau K			4300		8000		8000	
Actions de médiation	2965		6710		5000		5000	
Ordes d'auteurs	3415		3000		400		400	
Frais hébergement	4028		2923					
Frais restauration	2996		4080		2513		2513	
Frais déplacement	1580		1500					
Inst impression / com.	2973		4000		19000		7892	
Frais photocopies	368		400		2000		2000	
Impression Billeterie	388		400		15000			
achats fourniture bar	473		500		0		0	
location matériel regie	405		450		4000		4000	
Achats matériel matériel	365		400		1892		1892	
<b>CHARGES FONCT.</b>	3751		4164		12053		14400	
Frais téléphone	232		232					
Frais poste	161		200		7023		8400	
Achats de fourniture	186		200		4378		5500	
Sous-traitance comptabilité	1464		1500		452		500	
Sous-traitance salaires	254		300		200			
Assurances	881		900					
Frais de documentation	40		50		226		240	
Adhésion asso. et réseaux	15		15		226		240	
Frais bancaires	67		67					
Frais de formation	22		100		286			
Maintenance info & tech	306		400		570		600	
Part. maintenance véhicule	123		200					
<b>AMORTISSEMENTS</b>	403		350		2664		2900	
Matériel informatique								
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	73		100					
Charges exercice antérieur			4233		3650		3650	
Fonctionnement associatif			200		700		700	
Don AMN Téléthon	74		PECANS(Plateau K)		2350		2350	
			Senr. Jeunesse Comdom		600		600	
<b>PROVISIONS SUR CHARGE</b>	1500		604		3000		3000	
<b>EDONS PROGRES</b>								
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>					4233		0	
<b>TOTAL CHARGES</b>	125440		133070		125440		133070	
<b>VALORISATIONS</b>	53500		53500		53500		53500	
Mise à dispo Epidauré	40000		40000		40000		40000	
Mise à dispo personnel 2018	13500		13500		13500		13500	
<b>TOTAL</b>	178940		186570		178940		186570	

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

**Objet : SECOS : Concession d'aménagement : lotissement d'activités « les Terrasses du Challans II »**

**Délibération n° : 2018\_11\_D149**

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38

Rappel des dates : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUETIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Vu la concession d'aménagement pour la viabilisation du lotissement intercommunal d'activités « Les Terrasses du Challans II »,

Vu le compte rendu annuel pour l'année 2017 adressé par la SECOS en date du 3 septembre 2018,

**Vu la présentation effectuée (document annexé), le conseil communautaire prend acte du présent rapport.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU GESNOIS BILURIEN**

**LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS**  
**« LES TERRASSES DE CHALLANS II »**

OPÉRATION S.E.CO.S. N°1602

**COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ**

**AU 31 DÉCEMBRE 2017**

## S O M M A I R E

S O M M A I R E .....	2
1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION .....	3
1.1 CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION .....	3
1.2.CADRE JURIDIQUE .....	3
1.2.1. <i>Contrat entre la Collectivité et la S.E.CO.S.</i> .....	3
1.2.2. <i>Procédure d'urbanisme</i> .....	3
1.3. INTERVENANTS .....	4
2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION .....	5
2.1. ACQUISITIONS .....	5
2.1.1. <i>Acquisitions réalisées</i> .....	5
2.2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT .....	5
2.2.1. <i>Travaux à la charge de l'aménageur</i> .....	5
2.3. COMMERCIALISATION .....	6
2.3.1. <i>Commercialisations réalisées</i> .....	6
2.3.2. <i>Commercialisations à réaliser</i> .....	6
3 AVANCEMENT FINANCIER DE L'OPÉRATION – ÉLÉMENTS FINANCIERS	
3.1. LES CHARGES – LES DÉPENSES .....	7
A – <i>Acquisitions et frais d'acquisitions</i> .....	7
B – <i>Les Études préalables</i> .....	7
C – <i>Les Honoraires de réalisation</i> .....	7
D – <i>Honoraires divers</i> .....	8
E – <i>Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de réalisation</i> .....	8
F – <i>Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de Commercialisation</i> .....	8
G – <i>Travaux d'aménagement</i> .....	9
H – <i>Les Frais d'études et de raccordements aux réseaux</i> .....	9
I – <i>les Provisions pour Actualisations et Aléas</i> .....	9
I – <i>Frais divers</i> .....	10
J – <i>Impôts et Taxes</i> .....	10
K – <i>Frais Financiers</i> .....	10
3.2. LES PRODUITS – LES RECETTES .....	11
A – <i>Cessions</i> .....	11
B – <i>Participation ENEDIS</i> .....	11
C – <i>Subventions</i> .....	11
D – <i>Participations</i> .....	12
E – <i>Produits Financiers</i> .....	12

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

### 1.1. CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le lotissement intercommunal d'activités de Challans II, situé sur la Commune de CONNERRE porte sur une surface de 62 520 m<sup>2</sup>.

Le lotissement a été réalisé en 1 tranche. Le découpage des lots se fera au fur et à mesure de la demande en phase commercialisation.

Le terrain est situé à la sortie de Connerré, l'entrée de la zone d'activité est positionnée sur le rond-point duquel partent la RD 23, la rue de la Herse, l'avenue Carnot et la future route d'accès à l'échangeur autoroutier.

Le principe d'organisation du lotissement s'appuie sur la structure végétale et le relief existants. La zone est desservie par une voie principale au départ du rond-point.

Tous les lots sont raccordés aux réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone, fibre optique et d'assainissement au moyen de réseaux souterrains.

Une voie de circulation douce est également aménagée au sein de la zone.

### 1.2. CADRE JURIDIQUE

#### 1.2.1. Contrat entre la Collectivité et la S.E.CO.S.

Une **Concession d'aménagement** a été signée avec la **Communauté de Communes du Gesnois Bilurien** le **5 décembre 2016**. Date délibération concédant : **28 Septembre 2016**.

#### 1.2.2. Procédure d'urbanisme

L'opération est réalisée sous la forme d'un lotissement.

Principales dates :

- Dépôts de la demande d'autorisation de lotir : **30 janvier 2017**
- Obtention de l'arrêté de lotir : **10 mai 2017**.

Les règles d'urbanisme sont celles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est en vigueur sur la Commune de Connerré. La parcelle projet y est classée en zones :

- IAUz ; zone d'urbanisation future à dominante d'activités économiques
- et IAUza : secteur destiné aux activités notamment artisanales et commerciales et dont les volumes bâtis seront plus contenus pour une meilleure intégration au paysage.

## 1.3. INTERVENANTS

	NOM et ADRESSE	TEL./FAX/ MAIL	Responsable (s)
<b>COLLECTIVITE</b> Le Condédant	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>LE GESNOIS BILURIEN</b> Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS	Tél. : 02.43.54.80.40 Fax : 02.43.54.80.49  <a href="mailto:contact@cc-brieresgesnois.fr">contact@cc-brieresgesnois.fr</a>	Mr Christophe CHAUDUN, Président
<b>S.E.CO.S.</b> Le Concessionnaire	<b>S.E.CO.S.</b> 83 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72000 LE MANS	02.43.40.27.27 02.43.40.27.49	Mr Samuel CHEVALLIER Président
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>SODEREF</b> Bureaux de l'Océane Rue Lucien Chaserant B.P. 10 72650 SAINT SATURNIN	02 43 51 10 28 02.43.25.40.15 <a href="mailto:frederic.besnard@soder-ef-dev.fr">frederic.besnard@soder-ef-dev.fr</a> <b>06.80.67.67.47</b>	Frédéric BESNARD, chef de projet
<b>ETUDES DE SOLS</b>	GINGER CEBTP Agence du Mans 14 Rue de Vienne 72190 COULAINES	02.43.76.86.86	
<b>C.S.P.S.</b>	<b>MONNIN INGENIERIE</b> 5 Place de l'Eglise 72320 MONTMIRAIL	02.43.71.68.97 <a href="mailto:monnin.ingenierie@orange.fr">monnin.ingenierie@orange.fr</a>	
<b>Géomètre</b>	<b>Monsieur Christophe BARBIER</b> Géomètre-Expert – Ingénieur E.S.G.T. 4 Rue Marceau 72160 CONNERRÉ	02.43.89.91.35 <a href="mailto:connerre@cabinetbarbier.fr">connerre@cabinetbarbier.fr</a>	

## ▪ Entreprises :

N° LOT	LOTS	NOMS	ADRESSES	TEL
1	Terrassement Voirie Assainissement	<b>EIFPAGE TP OUEST</b>	Le Brouillard BP 8 72210 VOIVRES LES LE MANS	02.43.43.83.83
2	Réseaux Divers	<b>SORELUM SAS</b>	Zone du Millénium 19 Rue Louis Renault 53940 SAINT BERTHEVIN	02.43.02.21.75
3	Espaces Verts Plantations	<b>JULIEN LEGAULT</b>	1 Rue du Bois Frou 72170 MARESCHE	02.33.73.48.54

## 2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

### 2.1. ACQUISITIONS

#### 2.1.1. Acquisitions réalisées

La S.E.CO.S. s'est porté acquéreur des parcelles d'assiette du lotissement au cours de l'années 2017, moyennant un prix global de 171 613,55 € (hors frais).

Les actes de ventes ont été signés, en l'étude de  
Maître JOYEAU notaire au Mans le 9 novembre 2017 pour 2 860 m<sup>2</sup>  
Maître LECOMTE notaire à Connerré, le 30 novembre 2017 pour 25 738 m<sup>2</sup>

Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées :  
ZH 149, ZH 147, ZH 154, ZH 145, ZH 151, ZH 153, B 1035, B 1038, B 1036 pour une surface totale de 62 520 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acquisition se sont élevés à 6 220 € pour 2017

### 2.2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

#### 2.2.1. Travaux à la charge de l'aménageur

Une procédure adaptée de consultation des entreprises selon l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25/03/2016 respectant les règles relatives aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs a été organisée :

- Date d'envoi de l'avis à publication : **14 mars 2017**
- Date de remise des offres : **12 avril 2017**
- Date de signature des marchés : **16 mai 2017**

Les marchés de travaux sont attribués aux entreprises suivantes (marché initial et avenants) :

N° LOT	LOTS	NOMS	ADRESSES	TEL	Montant marché € H.T..	Montant marché € T.T.C.
1	Terrassement Voirie Assainissement	EIFFAGE TP OUEST	Le Brouillard BP 8 72210 VOIVRES LES LE MANS	02.43.43.83.83	318.857,28	382.628,74
2	Réseaux Divers	SORELUM SAS	Zone du Millénium 19 Rue Louis Renault 53940 SAINT BERTHEVIN	02.43.02.21.75	93.735,20	112.482,24
3	Espaces Verts Plantations	JULIEN LEGAULT	1 Rue du Bois Frou 72170 MARESCHE	02.33.73.48.54	52.374,66	62.849,59



Les travaux de viabilisation de la zone d'activités ont débuté en juillet 2017

## 2.3. COMMERCIALISATION

### *2.3.1. Commercialisations réalisées*

Aucune vente, ni compromis enregistré en 2017.

### *2.3.2. Commercialisations à réaliser*

Les parcelles seront commercialisables à compter du deuxième trimestre 2018.  
La commercialisation se prolongera sur plusieurs années.

### 3. AVANCEMENT FINANCIER DE L'OPÉRATION – ÉLÉMENTS FINANCIERS

#### 3.1. LES CHARGES – LES DÉPENSES

##### A – Acquisitions et frais d'acquisitions

###### En 2017 :

Acquisitions 171 613,55 €

Frais 6 220 €

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 177 833,55 €

##### B – Les Études préalables

###### En 2017 :

Aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2017.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 0,00 €HT

##### C – Les Honoraires de réalisation

**En 2017 :** 26 693 €HT

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 26 693 €HT

D – Honoraires divers

**En 2017** : 5 128 € HT

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 5 128 €HT

E – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de réalisation

**En 2017** :

Conformément aux termes de la Convention de Concession signée entre la Collectivité et la S.E.CO.S., la rémunération est de 50 000 €HT au titre de la conduite de l'opération.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 50 000 €HT

F – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de Commercialisation

**En 2017** : Aucune vente enregistrée en 2017 soit 0,00 €HT

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 0,00 €HT

G – Travaux d'aménagement**En 2017 :**

Les travaux de viabilisation de la zone d'activités ont débuté durant l'été 2017 au mois de juillet et devaient être réalisés en une seule phase.

Ils ont été ralentis par une demande de fouilles archéologiques et par des demandes complémentaires relatives à la loi sur l'eau.

Néanmoins les travaux ont pu se poursuivre afin de permettre une livraison au plus vite du lotissement aménagé.

Dépenses engagées en 2017 : 278 403,91 €HT

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 278 403,91 €HT

H – Les Frais d'études et de raccordements aux réseaux

**En 2017 :** 0,00 €HT

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 0,00 €HT

I – les Provisions pour Actualisations et Aléas

**En 2017 :** 0,00 €HT

I – Frais divers**En 2017 : 3 558,94 €HT**

MEDIALEX = 558.94€

Panneau permis d'aménager CHIRON : 79€

Panneau commercialisation CHIRON : 1 271€

Pose du panneau de commercialisation LE BATIMANS : 1 650€

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 3 558,94 €HTJ – Impôts et Taxes

Estimation de la taxe foncière à la charge de l'aménageur.

**En 2017 : 0,00 €HT****Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 0,00 €HTK – Frais Financiers**En 2017 : 6 284,19 €HT**

Prêt de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne dont les intérêts à échéance de 2022 représentent 21 861,94 €HT.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 6 284,19 €HT



**3.2. LES PRODUITS – LES RECETTES**A – Cessions**En 2017 :**

Aucune parcelle n'a été vendue.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 0 €HT

B – Participation ENEDIS

Des travaux complémentaires correspondants à une double adduction électrique de la ZA ont été réclamés par l'une des entreprises souhaitant s'implanter.

La demande non prévue dans le projet a été acceptée par la communauté de communes

**En 2017 :** 0,00 €HT

C – Subventions**En 2017 :**

	Subventions escomptées	CUMUL Subventions reçues au 31/12/2017	Solde subventions à recevoir
Nouveau Contrat Régional (NCR)	251 888 €	0	251 888 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>251 888 €</b>	<b>0</b>	<b>251 888 €</b>

**2018 et au-delà :**

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 0 €HT

D – Participations**En 2017 :**

Le versement de la participation de la collectivité est contractuellement prévu à la remise des ouvrages collectifs. L'aménagement étant réalisé en 2017 aucun versement n'a été effectué.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 0,00 €HT

E – Produits Financiers**En 2017 :**

Du fait du découvert de l'opération, aucun produit financier n'est à affecter à l'opération.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017:** 0 €HT

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet : Modification de la délégation au Bureau**

**Délibération n° : 2018\_11\_D150**

**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38

**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau communautaire, et notamment les points suivants :

- 2. créer ou modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire, et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires,
- 4. désigner les membres de la Communauté de Communes ainsi que les personnes qualifiées ou agréées au sein d'organismes extérieurs, syndicats mixtes, commissions et comités divers. Adapter la représentation du Conseil Communautaire au sein de ces organismes ;

Pour le point 2 : Vu l'article 34 de la loi du 26/01/84 et la jurisprudence CAA de Versailles n°17VE00419 du 25/01/18,

Pour le point 4 : Vu les articles L 5711-1 et L 2121-33 du CGCT,

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide de supprimer ces deux points de ladite délégation.**

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet** : Remplacement de M. Hervé Thuaudet au sein de la commission « Aménagement numérique et NTIC »  
**Délibération n°** : 2018\_11\_D151  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

***Le Conseil communautaire,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3,

Vu la démission d'Hervé Thuaudet du conseil municipal de Fatines,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

***Après en avoir délibéré,***

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commune de Fatines à la commission « Aménagement numérique et NTIC » de la communauté de communes,

**PROCLAME** Nicolas Augereau membre de la commission « Aménagement numérique et NTIC » de la communauté de communes.

***Adopté à l'unanimité.***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet :** Remplacement de M. Hervé Thuaudet au sein du SMIRGEOMES

**Délibération n° :** 2018\_11\_D152

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38

**Rappel des dates :** Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la démission d'Hervé Thuaudet du conseil municipal de Fatines,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe (SMIRGEOMES),

Monsieur le Président invite les délégués à élire, au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, un délégué titulaire pour remplacer Hervé Thuaudet, au SMIRGEOMES,

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur ROGER Dominique est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	38
Majorité absolue.....	20

Monsieur ROGER Dominique a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué titulaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet** : Remplacement de M. Hervé Thuaudet au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois  
**Délibération n°** : 2018\_11\_D153  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la démission d'Hervé Thuaudet du conseil municipal de Fatines,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois,

Monsieur le Président invite les délégués à élire, au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, un délégué suppléant pour remplacer Hervé Thuaudet, au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois,

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur ROGER Dominique est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 38  
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 38  
Majorité absolue..... 20  
Monsieur ROGER Dominique a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet:** Syndicat Mixte des gens du Voyage : Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe  
**Délibération n° :** 2018\_11\_D154  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates :** Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMGV validant l'intégration de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe au syndicat Mixte de la région Mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

Vu l'obligation de consulter les communautés de Communes membres du SMGV sur cette adhésion et du délai de 3 mois qui nous est laissé pour statuer,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable à cette demande d'adhésion.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet:** Syndicat Mixte des gens du Voyage : Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise  
**Délibération n° :** 2018\_11\_D155  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates :** Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMGV validant l'intégration de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au syndicat Mixte de la région Mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

Vu l'obligation de consulter les communautés de Communes membres du SMGV sur cette adhésion et du délai de 3 mois qui nous est laissé pour statuer,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable à cette demande d'adhésion.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet** : Syndicat Mixte des gens du Voyage : Délibération relative à la modification de l'article 7 « Bureau »  
**Délibération n°** : 2018\_11\_D156  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Vu l'extension du territoire du SMGV, nécessitant la modification de la composition du bureau,

Vu la délibération du comité syndical du SMGV validant la modification du bureau comme suit :

« Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un bureau constitué du Président, d'un ou de plusieurs Vices(s)-Président(s) dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L5211-10 du CGT et de 10 membres minimum.

En outre, chaque collectivité doit pouvoir obtenir autant de membres qu'elle compte d'aires d'accueil sur son territoire, membres si possible issus de la commune où est localisée l'aire d'accueil »

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider cette modification.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet** : Demande de dérogation à la règle du repos dominical de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué  
**Délibération n°** : 2018\_11\_D157  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le code du travail qui pose le principe général du repos dominical des salariés,

Vu son article L 3132-20 qui permet au Préfet d'accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement,

Vu la demande de dérogation au repos dominical de la société SAS VERRON de Thorigné sur Dué, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 4 novembre 2018, pour le transport de bennes céréalières pendant la période du maïs,

Considérant que les salariés ont donné leur accord écrit,

Considérant que le Préfet sollicite l'avis du conseil communautaire,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la demande de dérogation au repos dominical de la société SAS VERRON de Thorigné sur Dué, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 4 novembre 2018, pour le transport de bennes céréalières pendant la période du maïs.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : Transfert d'une activité privée vers le service public et création d'emplois**  
**Délibération n° : 2018\_11\_D158**  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUttIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 26 juin 2018,

Vu la proposition du conseil communautaire de procéder à la reprise d'activité du service RAM et COORDINATION de la Petite Enfance, assurée par le Centre social LARES de Montfort Le Gesnois,

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ET qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- DE REPRENDRE en régie directe l'activité « RAM » et « COORDINATION » de la compétence Petite Enfance, de l'association du Centre social LARES de Montfort Le Gesnois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les emplois suivants :
  - 3 emplois à temps complet relevant du grade d'Agent social territorial,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181115-2018\_11\_D158-DE  
en date du 20/11/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D158

**INDIQUE** que le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet :** Reprise du personnel dans le cadre du transfert de la compétence « Service Jeunesse » des communes de Lombron, Savigné L'Evêque, Saint Corneille, Fatines, Torcé En Vallée, Sillé-le Philippe et Saint Célerin  
**Délibération n° :** 2018\_11\_D159  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates :** Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

Vu la reprise en régie de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse sur les communes de Lombron, Savigné-L'Evêque, Saint-Corneille, Fatines, Torcé-en-Vallée, Sillé-le-Philippe et Saint-Célerin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la transmission pour avis auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 26 octobre 2018,

Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Filière animation :

- 1 animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 2 animateurs à temps complet,
- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 4 adjoints d'animation à temps complet,

Filière technique :

- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 adjoint technique à temps non complet (18h30)
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- HABLITE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Objet : Délégation de signature au Président pour les conventions de mise à disposition du personnel**  
**Délibération n° : 2018\_11\_D160**  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 6 - Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/11/2018 Affichage : 19/11/2018

Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2018
AUBIER Magali	FROGER André	09/11/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2018
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	08/11/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	14/11/2018
LEDRU Stéphane	DUGAST Claudia	12/11/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, PRÉ Michel, LE GOT Jimmy, GUY Sandrine.

Monsieur Jean-Paul Hubert est élu secrétaire de séance.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel de la collectivité auprès des communes du territoire, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 novembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet** : Conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » avec les communes de Connerré, de Montfort-le-Gesnois, d'Ardenay-sur-Mérize, de Soultré et de Nuillé-le-Jalais pour l'année 2019

**Délibération n°** : 2018\_12\_D161

**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 31 -procurations : 5 - Votants : 36

**Rappel des dates** : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

FIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUETIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	11/12/2018
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le rapport présenté en séance par Mme Hollande, vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,

**Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse », pour l'année 2019, avec les communes de Connerré, de Montfort-le-Gesnois, d'Ardenay-sur-Mérize, de Soultré et de Nuillé-le-Jalais.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet :** Conventions de mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » avec les communes de Fatines, Lombron, Savigné-l'Évêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Célerin, Saint-Corneille et Torcé-en-Vallée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
**Délibération n° :** 2018\_12\_D162  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 - Présents : 31 -procurations : 5 - Votants : 36  
**Rappel des dates :** Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	11/12/2018
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le rapport présenté en séance par Mme Hollande, vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,

**Autorise Monsieur le Président à signer des conventions de mise à disposition de locaux à la communauté de communes, pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec les communes de Fatines, Lombron, Savigné-l'Évêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Célerin, Saint-Corneille et Torcé-en-Vallée.**

Ces locaux faisant partie d'ensembles immobiliers communaux ne seront pas transférés à la communauté de communes. Une clef de répartition annexée à la convention précisera les frais de fonctionnement que la communauté de communes remboursera annuellement aux communes.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet:** Conventions de prestations de services pour la restauration dans le cadre de l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » avec les communes de Lombron, Savigné-l'Évêque et Torcé-en-Vallée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
**Délibération n° :** 2018\_12\_D163  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 - Présents : 31 -procurations : 5 - Votants : 36  
**Rappel des dates :** Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	11/12/2018
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le rapport présenté en séance par Mme Hollande, vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse

**Autorise Monsieur le Président à signer des conventions de prestations de services pour assurer la restauration du midi, dans le cadre de l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec les communes de Lombron, Savigné-l'Évêque et Torcé-en-Vallée.**

**Ces conventions ont pour objet de définir et de préciser les conditions d'intervention des services de la commune au bénéfice de la communauté de communes qui ne dispose ni des locaux, ni des moyens humains, ni du matériel spécifique pour assurer la restauration du midi dans le cadre des actions entrant dans le champ de la compétence enfance-jeunesse.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet:** Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2019 : Budget annexe du Centre équestre

**Délibération n° :** 2018\_12\_D164

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36

**Rappel des dates :** Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018. Cf. Document joint.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**  
**BUDGET ANNEXE CENTRE EQUESTRE AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU**  
**BUDGET**

<b>PROGRAMMES</b>	<b>NOM</b>	<b>MONTANT BP 2018</b>	<b>MONTANT</b>
PROGRAMME 20	TRAVAUX	8 000,00	2 000,00
<b>TOTAL</b>		8 000,00	2 000,00

1/4 du budget N-1 =

2000

Le Vice Président,  
Monsieur Bouché

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet:** Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2019: Budget annexe Enfance-Jeunesse  
**Délibération n° :** 2018\_12\_D165  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36  
**Rappel des dates :** Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUQUIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018. Cf. Document joint.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**  
**BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU**  
**BUDGET**

<b>PROGRAMMES</b>	<b>NOM</b>	<b>MONTANT BP 2018</b>	<b>MONTANT</b>
PROGRAMME 10	PETITE ENFANCE	3 000,00	2 200,00
PROGRAMME 11	SERVICE JEUNESSE	13 967,00	2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>16 967,00</b>	<b>4 200,00</b>

1/4 du budget N-1 =

4 242 €

Le Vice Président,  
Monsieur Bouché

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2019 : Budget général**

**Délibération n° : 2018\_12\_D166**

**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36

**Rappel des dates** : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018. Cf. Document joint.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN  
 BUDGET GENERAL AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU BUDGET**

PROGRAMMES	NOM	MONTANT BP 2018	MONTANT
PROGRAMME 12	PARC DES SITTELLLES	5 550,00	3 000,00
PROGRAMME 14	ATELIER	37 000,00	22 000,00
PROGRAMME 15	CYBERCENTRE	2 500,00	1 000,00
PROGRAMME 19	GROS MATERIELS	37 600,00	5 000,00
PROGRAMME 20	CYBERBASE	2 500,00	1 000,00
PROGRAMME 22	ZA	5 000,00	5 000,00
PROGRAMME 25	SITTELLIA	135 000,00	75 000,00
PROGRAMME 26	INFORMATIQUE	16 500,00	10 000,00
PROGRAMME 27	ZNIEFF	3 000,00	
PROGRAMME 31	PLAN D'EAU	9 100,00	
PROGRAMME 36	ENSEMBLE IMMOBILIER DES SITTELLLES	77 700,00	50 000,00
PROGRAMME 39	GENDARMERIE	6 500,00	
PROGRAMME 40	AMENAGEMENT NUMERIQUE	332 000,00	
PROGRAMME 43	BATIMENT SERVICE SOCIAL	5 000,00	1 000,00
PROGRAMME 44	BUREAUX CDC MONTFORT	6 800,00	1 000,00
PROGRAMME 45	BUREAUX CDC BOULOIRE	3 000,00	1 000,00
PROGRAMME 46	MAISON DE SANTE	3 000,00	1 000,00
PROGRAMME 47	ECOLE DE MUSIQUE	13 550,00	1 000,00
PROGRAMME 48	LOGEMENTS LOCATIFS	5 000,00	3 000,00
PROGRAMME 49	ZONE LES CHALLANS 2	174 755,00	
hors programme			40 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>881 055,00</b>	<b>220 000,00</b>

1/4 du budget N-1 =

220 264 €

Le Vice Président,  
 Monsieur Bouché

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet : RIEOM produits irrecouvrables : dettes à effacer**  
**Délibération n° : 2018\_12\_D167**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018**

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Compte tenu des créances transmises par le Trésor Public apparaissant comme définitivement Irrécouvrables suite à décisions de justice,

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'effacement des créances précitées correspondant à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères non recouvrées à ce jour. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 666.19€ (document annexé).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



HL\_RV103

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 27/11/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
 48 RUE DE PARIS BP 19  
 72160 CONNERRE

Affaire suivie par Mme Marlon RAIMBAULT  
 Téléphone : 02 43 89 00 25  
 Télécopie :  
 Mel: t072014@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur et Madame M. et Mme. SAVIGNE L. EVEQUE

APPART 14  
 11 RUE DIVISION LECLERC  
 72460 SAVIGNE L EVEQUE

N/REF : 3363115495

### BORDEREAU DE SITUATION

#### DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 27/11/2018.

Le montant total dû s'élève à 278.86 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frs restant dus
<b>BC 40400 - COM. CC DE GESNOIS-BIEUREN</b>						
2017-R-13- 1093-1	05/10/2017	Titre 16 Rôle 13 REDEVANCE ORDURES MENAGERES	106,95		106,95	
2017- 23929097533-	26/12/2017	Lettre de relance standard			106,95	
2018- 26596201933-	24/04/2018	Phase comminatoire facultative			106,95	
	10/08/2018	Carte bancaire dans le poste		7,79	99,16	
	13/09/2018	Carte bancaire dans le poste		10,00	89,16	
Total 2017 - R-13-1093			106,95	17,79	89,16	0,00
Total 2017			106,95	17,79	89,16	0,00
2018-R-4- 9112-1	26/03/2018	Titre 5 Rôle 4 REDEVANCE ORDURES MENAGERES	189,70		189,70	
2018- 26883248633-	29/06/2018	Lettre de relance standard			189,70	
2018- 27171300633-	03/09/2018	Phase comminatoire facultative			189,70	



REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N° piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et Frais)	Dont frais restant dus
		Total 2018 - R-4-9(12	189,70	0,00	189,70	0,00
		Total 2018	189,70	0,00	189,70	0,00
		Total BC 40400	296,65	17,79	278,86	
TOTAL GENERAL RESTANT DUE					278,86	

Utilisateur: AMANCEAU SYLVIE

Dernière connexion : 22/11/2018 à 15:02

Déconnexion (U)

## Portail du surendettement

### Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

Créancier / Chargé :

TRESORERIE CONNERRE-MONTFORT

Informations dossier ( )

N° dossier :

000218038986

Commission :

de la Sarthe

Gestionnaire :

MARMION Katia

Tél :

0243747455

Courriel :

comsuren72@banque-france.fr (mailto:comsuren72@banque-france.fr)

Débiteur :

Co-Débiteur :

Motivations

Tableau des créances

Date d'application :

27/09/2018



Toutes les  
créances



Mes  
créances

Créancier	Montant de la créance	Créance effacée
TRESORERIE CONNERRE- MONTFORT GESNOIS BILURIEN OM	27/09/2018	Oui



HL\_RV103

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONNERRE, le 27/11/2018

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

TRES. CONNERRE-MONTFORT  
48 RUE DE PARIS BP 19  
72160 CONNERRE

Affaire suivie par Mme Marion RAIMBAULT  
Téléphone : 02 43 89 00 25  
Télécopie :  
Mail: 1072014@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur ou Madame PALLUAULT Guillaume  
Johanna  
13 B RUE DES MONTS D ARREE  
29450 SIZUN

N/REF : 3332828186

**BORDEREAU DE SITUATION**  
**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 27/11/2018.

Le montant total dû s'élève à 387.33 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>RC 40000 VCC DE GRSNOIS TRUFRN</b>						
2013-T-78338360033-1	19/03/2013	V9003	189,20		189,20	
2013-17927780033-	26/08/2013	Lettre de relance standard			189,20	
2013-17927770033-	25/09/2013	Mise en demeure standard			189,20	
2017-23456903333-	29/08/2017	Mise en demeure standard			189,20	
	08/11/2017	Mandat cash		24,27	164,93	
2018-2762170933-	26/01/2018	Echéancier du 28/01/18 au 28/01/19			164,93	
Total 2013 - T-78538360033			189,20	24,27	164,93	0,00
Total 2013			189,20	24,27	164,93	0,00
2014-T-78523990033-1	30/04/2014	V7279	222,40		222,40	
2014-17909500033-	16/07/2014	Lettre de relance standard			222,40	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N° piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frals)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frals)	Dont frals restant dus
2017- 23456903333-	29/08/2017	Mise en demeure standard			222,40	
2018- 2762170933-	26/01/2018	Echéancier du 28/01/18 au 28/01/19			222,40	
2018- 27300974633-	08/10/2018	Phase cominatoire facultative			222,40	
Total 2014 - T-78523990033			222,40	0,00	222,40	0,00
Total 2014			222,40	0,00	222,40	0,00
Total BC 40000			411,60	24,27	387,33	
MONTANT GENERAL RESTANT DUE						

383 947 964

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU FINISTÈRE

CBO  
BB1033 4009 914

L/3



39, Rue du Château  
CS 71928  
29219 BREST CEDEX 2

G PALLUAULT ET J PALLUAULT  
13 B RUE DES MONTS D ARREE  
29450 SIZUN

N° de dossier : 000218014715P  
Gestionnaire : JM. JACOLOT  
Equipe : 5

QUIMPER, le 15 mai 2018

Courriel : [comsuren292@banque-france.fr](mailto:comsuren292@banque-france.fr)



Objet : Validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Madame, Monsieur,

Aucune contestation des mesures n'ayant été formée dans le délai prévu, les mesures imposées par la commission entrent en application le 3 avril 2018. Elles consistent en un effacement total de vos dettes, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Nous vous adressons ci-joint le tableau des dettes effacées et de celles exclues de la procédure.

Ces mesures entraînent votre inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) géré par la Banque de France<sup>1</sup> pour leur durée, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétariat de la Commission.

<sup>1</sup> Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel vous concernant.

Téléphone : 0298438468

Pour connaître les modalités d'accueil dans nos locaux : [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

343



**COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU FINISTÈRE**  
**TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES**  
**A LA DATE DU 03/04/2018**

Dossier n° : 000218014715P  
 Débiteur : GUILLAUME PALLUAULT  
 Co-débiteur : JOHANNA PALLUAULT né(e) MEDARD  
 Adresse : 13 B RUE DES MONTS D ARREE 29450 SIZUN  
 Gestionnaire : JM JACOLOT

Prénoms et nom de créancier	Débit (euros)	Débit (euros)	Débit (euros)
LEGIES FISCALES TRESORERIE MONTFORT TH 14 OM 2013/2014 387,33€	810,60		
EDF SERVICE CLIENT 9960125081	364,05		
EDF SERVICE CLIENT 9960125218	184,66		
ENGIE dossier intrum 6119079267	194,41		
GENERALI IARD 528165817/15 004b25 0096	587,44		
ORANGE CONTENTIEUX ADV051503602407 V007510033	0,00		

344

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet : Smirgeomes : RIEOM vote des tarifs et du règlement de facturation 2019**  
**Délibération n° : 2018\_12\_D168**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018**

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

*Le Conseil de Communauté,*

Vu la réunion du conseil syndical du SMIRGEOMES en date du 7 décembre dernier fixant les participations des ECPI adhérents pour l'année 2019

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

**-ADOpte** le règlement de facturation de la Redevance Incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 tel qu'annexé ci-joint,

**-VALIDE** la grille tarifaire de la Redevance Incitative (RI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 telle qu'annexée,

**-CHARGE** le Président de la bonne exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



## REGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ANNEE 2019

### ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1 - Objet du règlement

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2018, a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation des services de gestion des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

#### 1.2 – Règlementation

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) est instituée par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Pour la compétence « **collecte et traitement des déchets** », la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien adhère au SMIRGEOMES (Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe).

Le SMIRGEOMES a décidé d'instituer cette redevance de manière incitative et unique sur son territoire. Sa mise en place est progressive auprès des collectivités adhérentes avec, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Calaisien en 2011 ; dans un second temps, les Communautés de Communes du Pays Bilurien, du Val de Braye, de Lucé ainsi que les Communes de Bessé-sur-Braye, de Mondoubleau et de Sargé-sur-Braye en 2012 ; puis, la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois en 2014. Son cadre est fixé par la délibération du Conseil syndical du 18 juin 2010.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il y a eu une refonte des Communautés de Communes adhérentes et/ou un transfert de compétence :

- La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comprend les 14 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Calaisien et 6 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Braye (les 9 autres ont fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise dont le mode de financement est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).
- La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien regroupe les 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Bilurien et les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois.
- La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé est composée des 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Lucé et de deux autres Communautés de Communes non adhérentes au SMIRGEOMES.
- Les Communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, faisant déjà parties de la Communauté de Communes des Collines du Perche mais seules adhérentes au SMIRGEOMES, ont vu leur compétence portant sur l'élimination des ordures ménagères transférées vers la Communauté de Communes. Ce changement a eu pour conséquence une modification du mode de financement : de la redevance incitative, elles sont passées à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu et évolue annuellement en fonction de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement.

Ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice suivant.

### 1.3 – L'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les services gérés par le SMIRGEOMES, dont le siège social est situé 11 rue Henri Maubert – 72120 SAINT CALAIS, sont les suivants :

- Pré-collecte : mise à disposition de récipients (bacs roulants\*) pour les ordures ménagères résiduelles et pour les matériaux recyclables pour leur présentation à la collecte ;
- Collecte des récipients de pré-collecte présentés au service dans les conditions définies dans le règlement de collecte du Syndicat ;
- Transport des déchets vers les unités de traitement ;
- Traitement des ordures ménagères résiduelles au sein de l'usine et du centre de stockage du site du Ganotin ;
- Tri des matériaux recyclables dans le centre de tri du site du Ganotin et transport pour une valorisation dans les usines agréées ;
- Accès aux conteneurs d'apport volontaire ;
- Accès aux déchèteries du Syndicat (dépôts de matériaux valorisables ou de certains déchets non valorisables et non considérés comme des ordures ménagères résiduelles, transport vers les unités de traitement) dans les conditions définies par le règlement des déchèteries du Syndicat ;
- Gestion des déchèteries du Syndicat (fonctionnement, évacuation des matériaux) ;
- Toute autre prestation obligatoire au sens de la législation de la compétence du Syndicat ;
- Toute autre prestation facultative, sur demande de l'utilisateur.

Toutes les questions relatives aux modalités d'exécution et d'organisation du service sont à adresser au SMIRGEOMES.

\* Les bacs roulants restent propriété du SMIRGEOMES. En revanche, les usagers sont tenus d'entretenir et de garder propre le bac. Le nettoyage est obligatoire au moment d'un déménagement ou d'un changement de contenant. Si ce n'est pas le cas, le bac n'est pas repris ou échangé et un message est laissé à l'utilisateur : au deuxième passage, le SMIRGEOMES récupère le bac mais s'il est toujours sale, des frais seront facturés aux usagers.

### 1.4 – Assujettis

Le présent règlement s'applique aux usagers du Syndicat produisant des déchets ménagers et assimilés, utilisateurs de tout ou partie des services, répartis en deux catégories :

#### 1<sup>ère</sup> catégorie :

- les usagers en résidence principale qu'ils soient en habitat individuel ou collectif ;
- les usagers ayant une résidence secondaire, même habitée occasionnellement.

#### 2<sup>ème</sup> catégorie :

- les professionnels : artisans, commerçants, agriculteurs, sociétés et petites entreprises ;
- les collectivités territoriales (communes, groupements de collectivités, établissements et cantine scolaires, etc.)
- les administrations (Centre des Finances Publiques, Centre des Impôts, La Poste et les gendarmeries) ;
- les établissements collectifs publics et privés (campings municipaux, salles des fêtes municipales, maisons de retraite, centres hospitaliers, halles et marchés couverts) ;
- les gîtes ;
- les bailleurs publics et privés.

Le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers résidant sur le territoire du Syndicat hormis pour les professionnels qui peuvent attester par un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères et à la récupération des matériaux.



**ARTICLE 2 – MODALITES DE CALCUL ET D'APPLICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE****2.1 - Décomposition de la redevance incitative**

La redevance incitative est composée des éléments suivants :

<b>Abonnement aux services</b> (montant identique par point de collecte)	Accès aux différents services : collecte des ordures ménagères, collecte des sacs jaunes, vidage des conteneurs à verre et journaux/magazines, accès aux déchèteries, frais de gestion, remboursements d'emprunts (investissements).
<b>Partie fixe</b> (montant forfaitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond à un forfait minimal de 16 levées annuelles obligatoires (ou 8 levées semestrielles obligatoires), et à la taxe sur l'enfouissement (T.G.A.P. – Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
<b>Partie variable</b> (prix unitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond aux levées supplémentaires, au-delà de la partie fixe.

Le montant de la redevance est adopté chaque année avant le 31 décembre de l'année précédant son application par le Conseil syndical du SMIRGEOMES et est validé par délibération de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Une règle de dotation a été définie par le SMIRGEOMES en fonction du nombre de personnes au foyer :

Taille du foyer	Volume des bacs roulants
<i>Foyer de 1 à 2 personnes</i>	(60 litres)** 80 litres
<i>Foyer de 3 à 4 personnes</i>	140 litres
<i>Foyer de 5 à 7 personnes</i>	240 litres
<i>Foyer ≥ à 8 personnes</i>	340 litres

\*\* Il existe encore quelques bacs de 60 litres mais ils ne sont plus commandés par le SMIRGEOMES donc ils ne peuvent plus être distribués.

**2.2 – Fréquence et modalités de facturation****2.2.1 – Fréquence**

Facturation annuelle pour les usagers de la 1<sup>ère</sup> catégorie (cf. 1.4) :

La facture annuelle intègre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle comprend l'abonnement, la part fixe ainsi que la part variable de l'année précédente au-delà des 16 levées obligatoires.

Facturation semestrielle pour les usagers de la 2<sup>ème</sup> catégorie (cf. 1.4) :

Le premier semestre commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 30 juin. Le second semestre commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque semestre sera facturé comme suit : l'abonnement et la part fixe, calculés sur la base des six mois composant le semestre concerné auxquels s'ajoute la part variable du semestre précédent.

La facturation semestrielle implique un forfait de 8 levées par semestre (et non 16 levées à l'année).



### **2.2.2 – Modalités de facturation**

La période de facturation est fixée en accord avec le SMIRGEOMES et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. Les dates ne sont pas figées et sont modulables en fonction des impératifs de fonctionnement. Les redevables recevront une facture qu'ils devront s'acquitter dans le délai indiqué sur celle-ci au compte du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais qui procède à l'envoi et au recouvrement de la redevance des ordures ménagères.

Le SMIRGEOMES procède plusieurs fois par an à des régularisations en raison des mises à jour transmises par les usagers : il peut s'agir de factures complémentaires ou de dégrèvements.

Tout logement individuel doit être équipé d'un bac individuel (sauf lorsqu'il n'y a pas la place) et, en règle générale, la redevance est facturée à l'occupant du logement. Le propriétaire d'un logement en location a pour obligation de transmettre le départ ou l'arrivée de son (ou de ses) locataire(s) au SMIRGEOMES. En l'absence de cette information, la redevance est exigible de droit au propriétaire, à charge pour lui d'en récupérer le montant auprès de son (ou de ses) locataire(s).

Le propriétaire qui vend sa résidence est tenu d'en informer le SMIRGEOMES.

### **2.3 – Application selon les usagers**

Différents cas particuliers ont été définis et sont listés ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et des cas peuvent ne pas être prévus par le règlement, ils seront alors soumis et examinés au cas par cas dans le cadre de la Commission Collectes Redevance Incitative du SMIRGEOMES.

#### **2.3.1 – Les professionnels**

##### 2.3.1.1 – Cas général

La redevance incitative s'applique dès l'instant où le professionnel ne peut justifier d'un contrat passé avec une société privée. Si le professionnel possède plusieurs bacs, il paiera un seul abonnement mais une part fixe et une part variable pour chaque bac.

Depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les apports en déchèterie des professionnels sont désormais pris en compte dans le montant de la redevance incitative (suppression du système d'unités pré payées et établissement d'une seule facture).

Les professionnels s'acquittent d'une redevance selon deux modes de facturation différents :

- Pour ceux qui ont un (ou plusieurs) bac(s) à ordures ménagères et une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie : ils sont facturés au semestre selon la grille tarifaire des bacs et dans l'abonnement, un forfait annuel de 4 m<sup>3</sup> est inclus pour l'accès en déchèterie. Tout apport supplémentaire sera facturé sur la facture du premier semestre de l'année suivante.
- Pour ceux qui ont seulement une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie (en fonction de l'activité professionnelle exercée) : ils sont facturés pour un abonnement annuel quelle que soit la date de demande de la (ou des) carte(s) de déchèterie (ou de la date de début d'activité) dans lequel est compris un forfait de 4 m<sup>3</sup> pour l'accès en déchèterie. Si les professionnels font plus de 4m<sup>3</sup> à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

##### 2.3.1.2 – Bac commun pour un particulier et son activité professionnelle à la même adresse

Un particulier peut demander à partager un bac unique pour son foyer et son activité professionnelle. Le volume du bac distribué est alors directement supérieur à ce qui serait prévu selon la règle de dotation vis-à-vis de la taille de son foyer (soit un bac de 140 L minimum) sans participation financière.

Sont considérés comme Très Gros Producteurs (T.G.P.) les professionnels demandant à être collectés deux fois par semaine en raison de leur activité.

Sont considérés comme Gros Producteurs (G.P.) les professionnels demandant à être collectés une fois par semaine en raison de leur activité.

#### 2.3.1.4 – Gîtes

Les gîtes sont considérés comme professionnels et ne bénéficient pas d'une dérogation.

#### 2.3.1.5 – Cas spécifique des assistantes maternelles

Les assistantes maternelles sont facturées comme des particuliers mais peuvent demander un bac de taille directement supérieure au bac attribué à leur foyer selon la règle de dotation sans participation financière.

#### 2.3.1.6 – Professionnels ayant leur activité et leur résidence au sein de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Les professionnels dont l'activité et la résidence principale se situent sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien peuvent disposer d'un seul bac pour leur compte particulier mais une carte de déchèterie professionnelle leur est automatiquement attribuée à condition que le retrait (ou la non utilisation) du bac pour l'activité soit justifié.

Dans ce cas, les usagers concernés paient une redevance incitative selon la grille tarifaire des bacs pour leur compte particulier et un abonnement d'accès en déchèterie pour le compte professionnel.

### **2.3.2 – Habitat collectif**

Pour s'affranchir de la contrainte liée aux changements très fréquents de locataires dans les logements collectifs, la facturation est faite directement au bailleur ou au syndicat de copropriété dès lors qu'il y a des bacs collectifs : à sa charge de répartir le montant de la redevance incitative dans les charges locatives (article 67 de la Loi de Finances 2004 et article L.2333-76 du C.G.C.T.).

Il sera facturé un abonnement par adresse de bâtiment, ainsi qu'une part fixe et une part variable par bac en place.

### **2.3.3 – Cas particuliers**

#### 2.3.3.1 – Etablissements collectifs (campings, maisons de retraite, salles des fêtes, hôpital, marché couvert) et activités saisonnières

**Cas 1** : établissements collectifs gros producteurs (Hôpital, maisons de retraite, aire d'accueil des gens du voyage, marché couvert...)

Ces établissements sont facturés semestriellement (forfait de 8 levées par semestre et non 16 levées à l'année) à partir de 2019.

**Cas 2** : établissements collectifs producteurs occasionnels (salles des fêtes, campings municipaux...)

Pour les établissements faisant moins de 16 levées par an, la facture inclut l'abonnement et la part fixe T.G.A.P. mais ne comprend pas de nombre de levées minimum. Ces établissements sont par conséquent facturés dès la première levée.

Pour les établissements faisant plus de 16 levées par an, La facture annuelle intègre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle comprend l'abonnement, la part fixe ainsi que la part variable de l'année précédente au-delà des 16 levées obligatoires. Ces établissements seront facturés de cette façon à partir de 2019.

#### 2.3.3.2 – Comices et manifestations

en date du 18/12/2018.; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D168  
Un ou plusieurs bacs peuvent être mis à disposition.

Deux solutions sont possibles :

- 1) Les organisateurs peuvent venir chercher les bacs et les ramener directement au local à Saint-Calais (le vendredi seulement) : dans ce cas, les coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac seront facturés (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).
- 2) Le SMIRGEOMES peut venir livrer et retirer les bacs sur site : dans ce cas, un forfait de 30 € (sans limitation d'unités) sera facturé en plus des coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).

Si les organisateurs choisissent de retirer et ramener les bacs par leurs propres moyens (1<sup>ère</sup> solution), le SMIRGEOMES se décline de toute responsabilité en cas de dommage lors du transport des bacs.

Les bacs doivent être rendus propres. Dans le cas contraire, le SMIRGEOMES facturera des frais supplémentaires par bac sale pour le nettoyage.

### 2.3.3.3 – Résidences ne disposant pas de la place nécessaire pour avoir un bac à ordures ménagères

Des sacs marqués spécifiques du SMIRGEOMES seront distribués à ces usagers avec un nombre minimum et maximum de rouleaux en fonction de la taille du foyer :

Taille du foyer	Nombre de rouleaux MINIMUM	Nombre de rouleaux MAXIMUM
Foyer de 1 personne	2	4
Foyer de 2 personnes	2	5
Foyer de 3 personnes	3	7
Foyer de 4 personnes	3	9
Foyer de 5 personnes	4	9
Foyer de 6 personnes et plus	4	11

Une facturation spécifique sera alors instaurée.

–N.B. : Chaque rouleau contient 20 sacs de 30 litres.

### 2.3.3.4 – Services techniques des communes

Des bacs sont mis gratuitement à disposition des communes pour les services techniques selon la règle de dotation suivante :

- Communes de moins de 500 habitants : 1 bac de 240 L ;
- Communes de 500 à 1 000 habitants : 1 bac de 340 L ;
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 1 bac de 660 L ;
- Communes de 2 000 à 4 000 habitants : 1 bac de 660 L et 1 bac de 340 L (1 000 L au total).

Les levées ne seront pas facturées. La règle de dotation est évolutive.

Les communes peuvent disposer de bacs gratuits à condition qu'elles aient au moins un bac engendrant une facturation.

### 2.3.3.5 – Maisons en travaux

Sont considérés comme maisons en travaux, les logements qui sont inhabités et inhabitables. Il ne s'agit donc pas de travaux durant lesquels les maisons seraient toujours habitées ou habitables.

Les usagers ayant une maison en travaux peuvent être exonérés de la redevance incitative sur les ordures ménagères (cf. conditions dans la partie 2.5 – Exonérations).

Toutefois, certains usagers ont besoin d'accéder à la déchèterie pour les travaux de leur maison. Le tarif d'accès en déchèterie peut donc leur être proposé : il s'agit d'un abonnement annuel quelle que soit la date de la demande dans lequel est compris un forfait de 4 m<sup>3</sup> pour l'accès en déchèterie. Si les usagers font plus de 4m<sup>3</sup> à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

Dans ce cas, un justificatif du Centre des Impôts de St Calais prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, une attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) doit être fourni au SMIRGEOMES.

Ce tarif d'accès en déchèterie est valable au maximum pendant un an à partir de la date de la demande. A la fin de cette période, les usagers concernés basculeront automatiquement sur la liste des redevables avec une facturation comprenant un abonnement et une part fixe correspondant au bac défini pour leur foyer par la règle de dotation.

### **2.3.4 – Autres**

#### 2.3.4.1 – Résidences secondaires, logements occasionnels et logements de fonction

Il n'y a pas de dérogation à partir du moment où la résidence principale se situe en dehors de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

#### 2.3.4.2 – Mairies, écoles, collèges, lycées, cantines, collectivités territoriales

Il n'y a pas de dérogation.

#### 2.3.4.3 – Usager refusant d'avoir un bac

Il n'y a pas de dérogation. L'usager paiera l'abonnement et la part fixe correspondant au bac défini pour son foyer par la règle de dotation (loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets).

#### 2.3.4.4 – Associations

Il n'y a pas de dérogation.

#### 2.3.4.5 – Résidences inoccupées durant plusieurs jours/mois/années (séjour professionnel ou autre)

Il n'y a pas de dérogation.

## **2.4 - Règles de proratisation**

### **2.4.1 - Modification du bac**

Le SMIRGEOMES facture tout changement de bac.

Seuls les deux cas suivants peuvent bénéficier d'un échange de bac gratuit :

- Tout nouvel emménagement pour lequel le bac ne correspond pas à la taille du foyer (dotation initiale).
- Vol de bac avec justificatif de plainte auprès de la gendarmerie.

Un échange de bac pour un volume inférieur ou supérieur est autorisé seulement s'il est justifié : pour cela, tout document attestant l'arrivée ou le départ d'une personne au sein du foyer doit être fourni au SMIRGEOMES (acte de naissance, bail de location, acte de décès, jugement de divorce, etc.).

Pour tout échange de volume de bac au cours de l'année, la proratisation est calculée au jour (base 365 ou 366 jours/an). Le point de départ du calcul de la proratisation est la date de livraison du (ou des) bac(s) qui s'applique à la part fixe et à la part variable.

Si le changement de bac intervient après le lancement de la facturation, une réduction (s'il s'agit d'un bac d'un volume inférieur par rapport au bac initial) ou un complément (s'il s'agit d'un bac d'un volume supérieur par rapport au bac initial) sera effectué sur la facture de l'année suivante.

### **2.4.2 – Déménagements (hors ou sur le territoire de la Communauté de Communes)**

Les dégrèvements dus à des déménagements sont calculés au jour.



en date du 18/12/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_11\_D168  
Le décompte du solde des services dus par l'utilisateur est établi selon les principes suivants :

- L'utilisateur doit prévenir le SMIRGEOMES à partir du jour du déménagement (et non avant – les déménagements ne sont pas anticipés).
- L'abonnement, la T.G.A.P. et le forfait minimal de 16 levées annuelles (ou 8 levées semestrielles) sont calculés en fonction du nombre de jours de résidence.
- Les levées supplémentaires proratisées au forfait sont également facturées.

Pour cela, un justificatif doit obligatoirement être fourni au SMIRGEOMES :

- S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux de sortie ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.
- S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Si l'utilisateur déménage et ré-emménage au sein de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, une réduction sera établie sur sa facture initiale et il sera refacturé pour sa nouvelle adresse (sur le même principe que s'il déménageait au sein d'une autre collectivité).

Toute personne déménageant, même sur le territoire du SMIRGEOMES, est tenue d'en informer le Syndicat afin de mettre à jour les données et ainsi stopper l'abonnement au service public d'élimination des déchets.

Le bac doit rester sur place. Celui-ci ne pourra pas être collecté tant que l'identité de l'utilisateur qui utilise le bac n'est pas connue.

#### **2.4.3 - Nouvelle construction**

Le montant de la redevance est calculé par application de la proratisation à compter de la date d'emménagement.

#### **2.4.4 - Emménagement**

Pour toute contestation sur la date d'emménagement liée à la facturation, un justificatif devra être fourni au SMIRGEOMES :

- S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux d'entrée ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.
- S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Tous les usagers dont l'emménagement est survenu ou connu après le 31 octobre seront facturés l'année suivante.

### **2.5 – Exonérations**

La redevance incitative correspond à un service rendu.

L'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement, puisque ce qui constitue l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré.

Aucun critère de nature socio-économique (âge, revenus, etc.) ne peut justifier d'une exonération totale ou partielle de la présente redevance.



Cas d'exonérations

Cas	Conditions	Décision
Professionnels	- Présentation du contrat d'enlèvement des déchets liés à l'activité mais aussi assimilés aux ordures ménagères avec une société privée - Aucun bac ni carte de déchèterie	Exonération <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date du contrat passé avec la société privée sauf si le professionnel souhaite être collecté par le SMIRGEOMES avant cette période]</i>
Logement vacant Maison en travaux	- Justificatif du Centre des Impôts de St Calais prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date de réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si le logement n'est plus vacant ou n'est plus en travaux avant cette période]</i>
Liquidation judiciaire	- Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés
Hospitalisation (durée supérieure à 6 mois continus) Départ en maison de retraite	- Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si les usagers concernés sont revenus dans leur logement avant cette période]</i>
Décès	- Acte de décès - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération autorisée seulement si le logement n'est plus du tout habité même en tant que résidence secondaire ou occasionnelle]</i>
Terrains de loisirs ne disposant pas de surface habitable	- Justificatif du Centre des Impôts de St Calais - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si une construction a été faite avant cette période]</i>
Résidences secondaires Logements occasionnels Logements de fonction	- Résidence principale déjà soumise à la redevance incitative au sein de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés

En cas d'évènements indépendants de la volonté du SMIRGEOMES provoquant une modification ou une interruption du service (intempéries, accidents, incendies, mouvements sociaux, etc.), la facture reste due par l'utilisateur.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

#### 3.1 – Recouvrement

Conformément aux dispositions des articles L.2333-76 et L.1617-5 du C.G.C.T., le recouvrement est assuré par le Centre des Finances Publiques de Saint Calais qui est seul apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. La redevance non perçue peut être réclamée par le comptable public sur quatre années consécutives (article L274 du Livre des Procédures Fiscales).

Il est possible de revenir jusqu'à cinq ans en arrière pour l'émission d'une facture de redevance incitative (article 2224 du Code Civil).

#### 3.2 – Délais et moyens de paiement

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures. Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites dont les frais seront mis à la charge de l'usager.

Toutes les informations utiles pour le règlement de la redevance (modalités, moyens de paiement) sont précisées sur les factures adressées.

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques de Saint Calais.
- Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Saint Calais
- Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Saint Calais

#### OU

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- TIP (Titre Interbancaire de Paiement) en transmettant le talon de la facture avec un RIB au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques en le transmettant au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Saint Calais
- Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Saint Calais.

#### 3.3 – Prélèvements

Les redevables peuvent aussi opter pour un paiement par prélèvement mensuel ou à l'échéance : pour cela, il suffit de compléter et signer un mandat de prélèvement qui est envoyé avec la facture ou est disponible au SMIRGEOMES ou à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postale (R.I.P.).

Dès lors qu'un usager choisit ce type de paiement, celui-ci sera automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit remplir un nouveau mandat de prélèvement et le retourner accompagné du nouveau R.I.B. ou R.I.P. un mois avant le prochain prélèvement.

Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte du redevable, la somme sera répartie sur les mensualités restantes. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le SMIRGEOMES mettra fin au prélèvement de ce redevable et lui adressera une facture de solde majorée de frais de rejet. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra alors à l'usager de renouveler sa demande s'il le désire.

Si un prélèvement à l'échéance ne peut être effectué sur le compte, il s'agira alors d'un impayé pour lequel des poursuites seront engagées par le Centre des Finances Publiques de Saint Calais. Toutefois, le prélèvement sera automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra à l'utilisateur de contacter le SMIRGEOMES s'il souhaite que le prélèvement ne soit pas reconduit.

## **ARTICLE 4 – APPLICATION DU REGLEMENT**

### **4.1 – Délibération**

Les élus ainsi que les services du SMIRGEOMES et de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien sont chargés d'appliquer et de contrôler l'exécution du présent règlement. Celui-ci peut être modifié en cas de besoin par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année en cours pour une application l'année suivante. Des modifications au cours de l'exercice peuvent également subvenir sur des points du règlement par le biais d'avenants.

Les modifications du règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement vaut accusé de réception par l'utilisateur. Toute délibération en vigueur, adoptant les barèmes et règles tarifaires relatives au calcul de ladite redevance, est annexée au présent règlement et notifiée aux usagers dans les conditions de notification prévues.

### **4.2 – Diffusion**

Le présent règlement est diffusé à l'ensemble des Mairies de la Communauté de Communes, aux conseillers communautaires ainsi qu'aux membres de la Commission Collectes Redevance Incitative du SMIRGEOMES.

Le présent règlement est affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies membres.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes ([www.cc-gesnoisbilurien.fr](http://www.cc-gesnoisbilurien.fr)).

Chaque usager peut, s'il le désire, en demander une copie au SMIRGEOMES ou à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

**REDEVANCE INCITATIVE  
 GRILLE TARIFAIRE 2019**

CCPBG

	bac 60 L	bac 80 L	bac 140 L	bac 240 L	bac 340 L	bac 660 L	bac 770 L	
TYPE								
NBRE DE BACS	981	7722	4187	690	161	114	12	13867
ABONNEMENT	114,22 €	114,22 €	114,22 €	114,22 €	114,22 €	114,22 €	114,22 €	
PART FIXE								
TGAP	9,30 €	9,30 €	16,00 €	26,80 €	37,80 €	74,30 €	86,70 €	
Forfait 16 levées	36,78 €	36,78 €	59,48 €	95,83 €	130,53 €	242,89 €	280,89 €	
PART VARIABLE								
/ levée supplémentaire	5,00 €	5,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	17,00 €	20,00 €	
RI minimum (16 levées)	160,30 €	160,30 €	189,70 €	236,85 €	282,55 €	431,41 €	481,81 €	
RI pour 17 levées	165,30 €	165,30 €	195,70 €	244,85 €	292,55 €	448,41 €	501,81 €	
RI pour 18 levées	170,30 €	170,30 €	201,70 €	252,85 €	302,55 €	465,41 €	521,81 €	
RI pour 19 levées	175,30 €	175,30 €	207,70 €	260,85 €	312,55 €	482,41 €	541,81 €	
RI pour 20 levées	180,30 €	180,30 €	213,70 €	268,85 €	322,55 €	499,41 €	561,81 €	
RI pour 21 levées	185,30 €	185,30 €	219,70 €	276,85 €	332,55 €	516,41 €	581,81 €	
RI pour 22 levées	190,30 €	190,30 €	225,70 €	284,85 €	342,55 €	533,41 €	601,81 €	
RI pour 23 levées	195,30 €	195,30 €	231,70 €	292,85 €	352,55 €	550,41 €	621,81 €	
RI pour 24 levées	200,30 €	200,30 €	237,70 €	300,85 €	362,55 €	567,41 €	641,81 €	
RI pour 25 levées	205,30 €	205,30 €	243,70 €	308,85 €	372,55 €	584,41 €	661,81 €	
RI pour 26 levées	210,30 €	210,30 €	249,70 €	316,85 €	382,55 €	601,41 €	681,81 €	
	157 254,30 €	1 237 836,60 €	794 273,90 €	163 426,50 €	45 490,55 €	49 180,74 €	5 781,72 €	2 453 244,31 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE

Nombre de rouleaux à l'année	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	TGAP	Part variable	TOTAL
2	106,90 €	3,50 €	8,40 €	32,90 €	151,70 €
3	106,90 €	3,50 €	12,60 €	49,35 €	172,35 €
4	106,90 €	3,50 €	16,80 €	65,80 €	193,00 €
5	106,90 €	3,50 €	21,00 €	82,25 €	213,65 €
6	106,90 €	3,50 €	25,20 €	98,70 €	234,30 €
7	106,90 €	3,50 €	29,50 €	115,15 €	255,05 €
8	106,90 €	3,50 €	33,60 €	131,60 €	275,60 €
9	106,90 €	3,50 €	37,80 €	148,05 €	296,25 €
10	106,90 €	3,50 €	42,00 €	164,50 €	316,90 €



**DEPENSES**

	Année 2018		Année 2019		
	Prévisions	Réalisé au 26/11/2018	Variation / réalisé(A-1)	Prévisions BP	Variation / réalisé (A-1)
<b>Total Participations Smirgeomes</b>	<b>2 542 062,00 €</b>	<b>2 546 698,00 €</b>	0,18%	<b>2 533 695,00 €</b>	-0,51%
dont collecte simple hebdomadaire	2 546 698,00 €	2 546 698,00 €	0,00%	2 533 695,00 €	-0,51%
Résultat (déficit reporté)					-100,00%
Salaire + Charges + déplacement					#DIV/0!
Affranchissement dégrèvement + réclamations					#DIV/0!
Edition factures + règlement REOM	2 000,00 €	1 670,40 €		2 000,00 €	19,73%
Frais bancaires	650,00 €	492,93 €		650,00 €	
<b>A - Total DEPENSES</b>	<b>2 549 348,00 €</b>	<b>2 548 861,33 €</b>	52,92%	<b>2 536 345,00 €</b>	-0,49%

montant vu en commission des finances SMIRGEOMES sera voté le 7/12

**RECETTES**

	Année 2018		Année 2019		
	Prévisions	Réalisé au 26/11/2018	Variation / réalisé(A-1)	Prévisions	Variation / réalisé (A-1)
<b>REOM</b>	<b>2 570 678,95 €</b>	<b>2 654 909,96 €</b>	57,07%	<b>2 572 311,72 €</b>	49,24%
dont role principal	2 440 678,95 €		-100,00%	2 453 244,31 €	47,39%
Refacturation sur l'année	100 000,00 €		-100,00%	65 000,00 €	
dont mensuel					
dont levées supplémentaires N-1	90 000,00 €		-100,00%	54 067,41 €	
Excédent 2017	8 943,05 €	8 943,05 €		46 037,32 €	
Dégrèvements de l'année	- 60 000,00 €	- 56 797,59 €	20,79%	- 60 000,00 €	
Dégrèvements des années antérieures (1)	- 15 274,00 €	- 4 916,71 €	-74,92%	- 10 000,00 €	
Dettes à effacer	- 5 000,00 €	- 7 240,06 €		- 8 000,00 €	
Irrécouvrables	- 10 000,00 €		-100,00%	- 3 000,00 €	
<b>B - Total RECETTES</b>	<b>2 549 348,00 €</b>	<b>2 594 898,65 €</b>	56,48%	<b>2 537 349,04 €</b>	53,01%
<b>Résultat (B)-(A) à imputer au budget</b>	<b>- €</b>	<b>46 037,32 €</b>	<b>-637,76%</b>	<b>1 004,04 €</b>	
<b>Variation pour EQUILIBRE ==&gt;</b>				<b>-0,04%</b>	

avec grille tarifaire identique 2018

montant donné par le SMIRGEOMES  
 résultat estimatif à ce jour (dernier dégrèvement fin de semaine)

chiffres définitifs 2018

chiffres définitifs 2018  
 yc dettes à effacer du conseil com déc 2018

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet : Budget général, exercice 2018, décision modificative n°2**  
**Délibération n° : 2018\_12\_D169**  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36  
**Rappel des dates :** Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandatàire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N°2 au budget général.  
(Document annexé)

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet: Budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2018, décision modificative n°2**  
**Délibération n° : 2018\_12\_D170**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36**  
**Rappel des dates : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018**

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N°2 au budget annexe enfance jeunesse. (Document annexé)

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DECISION MODIFICATIVE**  
**BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE**

Budget annexe enfance Jeunesse 2018  Décision Modificative n° 2 du 13 décembre 2018	Désignation, montants et imputation budgétaire						
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
Diminués				Augmentés	Diminués	Augmentés	
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>							
Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	100,00 €	673		100,00 €		
régul sur conventions communes 2018 (souligné Nuillé)	808 400,00 €		657341		8 800,00 €		
subvention d'équilibre du budget général			774				12 680,00 €
Virement de la section de fonctionnement			023		3 780,00 €		
				- €	12 680,00 €	- €	12 680,00 €
		Total		12 680,00 €		12 680,00 €	
<b>2. INVESTISSEMENT</b>							
Virement de la section de fonctionnement			021				3 780,00 €
logiciels de facturation (transfert des communes)			205-11		3 780,00 €		
Dépenses imprévues			020				
				- €	3 780,00 €	- €	3 780,00 €
		Total		3 780,00 €		3 780,00 €	



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet : Convention relative au déploiement du dispositif « hébergement temporaire chez l'habitant »**

**Délibération n° : 2018\_12\_D171**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36**

**Rappel des dates : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018**

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Suite au Grenelle de l'apprentissage de Pays de la Loire, approuvé les 14 et 15 avril 2016, et en étroite articulation avec le Pacte Régional pour la Ruralité, le conseil régional des pays de la Loire a souhaité mettre en œuvre, à titre expérimental, un dispositif de soutien à l'hébergement des alternants intitulé « Hébergement temporaire chez l'Habitant ».

Le Conseil Régional a confié aux associations membres du réseau Habitats Jeunes des pays de la Loire la déclinaison opérationnelle de ce dispositif, en lien avec les Communes et Communautés de communes concernées.

Notre communauté de Communes dispose d'un important tissu économique, porteurs de recrutements d'apprentis et de jeunes salariés. La mobilité professionnelle induite par ces recrutements justifie la recherche de solutions adaptées à l'hébergement de ces jeunes actifs. Le Relais Habitat et Services Jeunes, adhérent de l'URHAJ et partie prenante de ce dispositif expérimental est chargé de développer ce dispositif en lien avec la Communauté de Communes, à l'échelle de son territoire.

Vu le rapport présenté par Mme Auger, Vice-Présidente, présentant le dispositif,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention (document annexé) à intervenir entre la Communauté de communes et le relais Habitat et services jeunes dont l'objet est d'affirmer la volonté d'organiser et de développer le dispositif « hébergement Temporaire chez l'habitant » (HTH).**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

**CONVENTION RELATIVE AU  
DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF  
« HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ  
L'HABITANT »**

Etablie entre

Représenté par son Président :

La Communauté de communes de regroupe x communes x habitants et souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle de sa jeune génération à l'échelle de son territoire. Le logement figure au premier rang des préoccupations de jeunes, en particulier des jeunes actifs (alternants, salariés, intérimaires) en mobilité professionnelle, et constitue également un facteur d'attractivité territoriale.

Et

**L'ASSOCIATION « LE RELAIS HABITAT ET SERVICES JEUNES » – 90, avenue Jean Jaurès – 72100 LE MANS**

Représentée par sa Présidente : Martine THOMAS

Depuis 1956, Le Relais Habitat et Services jeunes s'investit en prolongement des politiques publiques en Sarthe pour accueillir, héberger et accompagner des jeunes actifs (salariés, jeunes en formation professionnelle, apprentis, étudiants) âgés de 16 à 30 ans. Son action concerne ainsi, chaque année, plus de 500 jeunes.

Ayant pour objet le dispositif « Hébergement Temporaire chez l'Habitant » (HTH)

**– PREAMBULE**

Suite au Grenelle de l'apprentissage de Pays de la Loire, approuvé les 14 et 15 avril 2016, et en étroite articulation avec le Pacte Régional pour la ruralité, le Conseil Régional des Pays de la Loire a souhaité mettre en œuvre, à titre expérimental, un dispositif de soutien à l'hébergement des alternants intitulé « Hébergement Temporaire chez l'Habitant ».

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a confié aux associations membres du réseau Habitat Jeunes des Pays de la Loire la déclinaison opérationnelle de ce dispositif, en lien avec les communes et communautés de communes concernées.

La Communauté de communes dispose d'un important tissu économique, porteur de recrutements d'apprentis et de jeunes salariés.

La mobilité professionnelle induite par ces recrutements justifie la recherche de solutions adaptées à l'hébergement de ces jeunes actifs.

Le Relais Habitat et Services Jeunes, adhérent de l'URHAJ et partie prenante de ce dispositif expérimental, est chargé de développer ce dispositif en lien avec la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise, à l'échelle de son territoire.

- Mettre ponctuellement à disposition du Relais Habitat et Services Jeunes une salle de réunion pour l'information auprès des futurs hébergeurs.
- Diffuser l'information auprès des services de chaque commune concernée.
- Autoriser la diffusion de ce dispositif dans les espaces d'information existant de chaque mairie concernée.
- Autoriser la diffusion du logo de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif.
- Favoriser le lien avec les entreprises, artisans et commerçants du territoire... (avec par exemple la mise à disposition du fichier des entreprises du territoire)

### **3 – ENGAGEMENT FINANCIER**

Le Relais Habitat et Services Jeunes bénéficie d'un financement octroyé par le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Habitat Temporaire chez l'Habitant.

### **5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention est conclue à titre expérimental pour une durée de 3 ans sur les années 2017/ 2018 et 2019.

Les parties conviennent de faire l'évaluation du dispositif en décembre de chaque année.

Des rencontres régulières entre les services de la Communauté de communes et Le Relais Habitat et Services Jeunes seront organisées en cours d'année.

Fait en deux exemplaires,

A le .....

Pour Le Relais Habitat et Services Jeunes,

La Présidente,

Pour la Communauté de communes de

Le Président,

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet**: Délibération relative à la signature d'une convention avec la CCI de la Sarthe relative à l'accompagnement de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre du PIDE  
**Délibération n°** : 2018\_12\_D172  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36  
**Rappel des dates** : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par Mme Auger, Vice-Présidente en charge de l'Economie rappelant notre engagement quant à la mise en œuvre du PIDE, les grandes lignes du partenariat avec la CCI et le volet financier,

**le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la CCI de la Sarthe permettant un accompagnement technique auprès de la collectivité.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet : Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour la commune de Savigné-L'Evêque**

**Délibération n° : 2018\_12\_D173**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36**

**Rappel des dates : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018**

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolaś, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

*Le Conseil de Communauté,*

Vu l'article 250 de la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permettant au maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an,

Vu la demande du conseil municipal de Savigné L'Evêque d'obtenir une dérogation pour 12 dimanches pour l'année 2019,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu le Rapport du Président,

*Après en avoir délibéré,*

**-ACCEPTÉ la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces implantés sur la commune de Savigné L'Evêque, à raison de 12 dimanches pour l'année 2019.**

**Adopté, 27 pour, 9 abstentions.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet**: Modification des statuts du Syndicat Mixte du Perche Sarthois pour la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial »  
**Délibération n°** : 2018\_12\_D174  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36  
**Rappel des dates** : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolaś, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le Syndicat du Pays du Perche Sarthois doit se doter de la compétence PCAET en tant que compétence à la carte. Pour modifier les statuts afin de prendre cette nouvelle compétence, il convient d'appliquer l'article 9.1 des statuts du syndicat, qui reprend les modalités de l'article L 5211-17 du CGCT (c'est-à-dire modification statutaire soumise à l'accord des membres.)

Les communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille ont délibéré pour transférer leur compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat Mixte du Perche Sarthois. Cette mission sera menée en parallèle de celle du SCOT.

Le comité syndical du Pays du perche Sarthois a décidé d'ajouter aux statuts de la structure, à l'article 5.2 « compétences pouvant être transférées à la carte :

« Les Communautés de communes membres du Syndicat peuvent par ailleurs décider de transférer au Syndicat les compétences suivantes :

- Schéma de Cohérence territoriale (SCOT)
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Dès lors que le transfert à la carte impose que soit déterminées des modalités de transfert, le transfert est opéré par arrêté préfectoral sur délibérations concordantes de la communauté de communes membre et du Comité Syndical. »

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification de statuts du Syndicat Mixte du perche Sarthois comme tel. (Document annexé)**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

Gesnois Bilurjan  
Huisne Sarthoise  
Maine Saosnois  
Vallées de la Braye et de l'Anille

Date de convocation : 4 juillet 2018

Date d'affichage : 4 juillet 2018

Nombre de membres : - en exercice : 106

- présents ou représentés : 55

- votants : 48

- pouvoirs : 7

- voix : 58

L'AN DEUX MIL DIX HUIT le 11 juillet à La Ferté-Bernard, l'Assemblée Plénière du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, légalement convoquée, s'est réunie à 18h30, à la salle panoramique du Centre Culturel Athéna, sous la présidence de Monsieur Philippe Galland.

**Les membres présents et représentés :** M Michel COUDER (ayant donné pouvoir à M GALLAND), M Alain BIDAULT (ayant donné pouvoir à M GODEFROY), M Daniel BELLAYE, Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER, M Joël BUREAU, M Serge HEUZARD (ayant donné pouvoir à Mme BUIN-CHARTIER), M Joël JULIEN, Mme Florence BARBIER, M Philippe METIVIER, Mme Hélène LE CONTE, M Jean-Claude GODEFROY, M Jean-Claude LECOMTE, Mme Chantal BUIN-CHARTIER, M Jacky LEDRU, M Marc FOUQUET, M Jean-Pierre GOUJON (ayant donné pouvoir à Mme TABARAND), Mme Nicole BRIGANT (ayant donné pouvoir à M LEDRU), Mme Annie JUMERT, M Yannick HALGRAIN, M Jean-Loup HARMAND, M Claude REZE, M Claude DARROY, Mme Arlette TABARAND, Mme Josiane AMIARD (ayant donné pouvoir à M HARMAND), M Jean-Marc BLOT, M Jacky BRETON, M Pierre BOULARD, M Christian LANDEAU, Mme Jeannine VENDÔME, M Dominique COUALLIER, M Jannick NIEL, M Michel DIVARET, M Gérard CHAUVEL, M Vincent JUIGNE, M Michel MARY, M Gérard CLEMENT, M Nicolas CHABLE (ayant donné pouvoir à M REVEAU), Mme Josette JACOB, M Philippe GALLAND, M Thierry BODIN, M Didier REVEAU, M Jean THOREAU, M Joël BERNARD, M Alain POTTIER, M Joël MONCHATRE, Mme Marie-Agnès ROQUET, Mme Marie-Françoise LOGE-STANCZYK, Mme Michèle LEGESNE, M Daniel LAUGER, Mme Patricia EDET, M Willy PAUVERT, Mme Sylvie PEAN, Mme Françoise LELONG, Mme Isabelle LEMEUNIER, Mme Marie-Thérèse LEROUX.

**Les membres excusés et non représentés :** Mme Géraldine VOGEL, M Jean-Yves TESSIER, M Jean-Pierre VOGEL, M Laurent BOTHEREAU, M Jean-Bernard CHOPLIN, M Loïc CRINIER, M Pascal CHAMPLCOU, M Jean-Louis FOUQUERAY, M André PIGNE, M Yves HERAULT, Mme Nicole AUGER, M André FROGER, M Laurent GOUPIL, M Nicolas AUGEREAU, Mme Christelle GARNIER, M Alain GREMILLON, M Dominique DROUET, Mme Annie DARAULT, M Anthony TRIFAUT, M Franck FLOQUET, M Michel PRE, Mme Claudia DUGAST, M Michel LECOMTE, M Michel JACK, M Yves GICQUEL, M Jean-Yves LAUDE, M Jacques LACOCHE, M Michel CHERON, M Jean-Marc LAMBERT, M Guy RENVOISE, M Bernard BONNEFOY, M Michel PAIRIGOUAS, M Joël RENVOISE, M Alain CARREAU, Mme Elisabeth VINCELIN, M Jean-Jacques PEAN, M Michel ROUAUD, M Raymond BELLENCONTRE, M Jean-Paul DUBOIS, Mme Sigrid GUEHO, M Roland du LUART, M Jean-Yves HERMELINE, M Yves GOULLIER, M Alain COUTURIER, M Denis SCHOEFS, Mme Patricia VILLARME, M Andre-Pierre GUITTET, M Yvan LE SAIGE de la VILLESBRUNE, Mme Eliane TETILLON, M Jean-Pierre CIRON, Mme Véronique CANTIN, M Christophe CHAUDUN, M Jean-Charles GRELIER, M Dominique LE MENER, M Thierry LEMONNIER.

**Secrétaire de séance :** Isabelle LEMEUNIER

## 5. Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial »

Le Président, Philippe Galland, informe l'Assemblée délibérante que les Communautés de Communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille ont délibéré pour transférer leur compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat Mixte du Perche Sarthois. Cette mission sera menée en parallèle de celle du SCOT.

Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'ajouter aux statuts de la structure, à l'article 5.2 « Compétences pouvant être transférées à la carte » :

*« Les Communautés de communes membres du Syndicat peuvent par ailleurs décider de transférer au Syndicat les compétences suivantes :*

- *Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),*
- *Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).*

*Dès lors que le transfert d'une compétence à la carte impose que soit déterminées des modalités de transfert, le transfert est opéré par arrêté préfectoral sur délibérations concordantes de la Communauté de communes membre et du Comité Syndical ».*

Le reste demeure inchangé.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

L'Assemblée délibérante approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Perche Sarthois.



Le Président,

Philippe GALLAND

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet** : Délibération relative à la demande d'adhésion des Communautés de Communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe

**Délibération n°** : 2018\_12\_D175

**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36

**Rappel des dates** : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SBS est devenu syndicat mixte fermé le 1<sup>er</sup> juillet 2018, suite au retrait des Départements de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure-et-Loir

Les conseils communautaires des Communautés de Communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois ont délibéré après le 1<sup>er</sup> juillet 2018, en vue d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Le Comité Syndical du SBS a approuvé ces deux demandes d'adhésion le 13 novembre 2018 par délibération N°18-11-08.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les Présidents des Intercommunalités membres. Chaque Conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles site « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle prégation territoriale de la République et notamment son article 56,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du bassin de la Sarthe,

Vu le CGCT et notamment son article L 5711-1

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-17, L5211-20 et L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien

Vu la délibération N° 18-11-08 du Comité Syndical du SBS du 13/11/2018,

Considérant les demandes d'adhésion au SBS des Communautés de Communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver les demandes d'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe, des communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois et charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. (Document annexé)



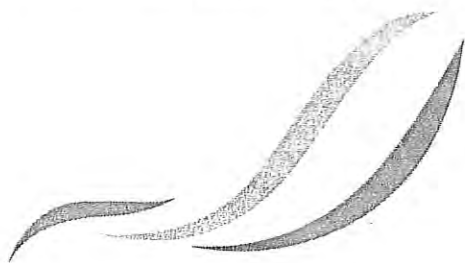
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181213-2018\_12\_D175-DE  
en date du 18/12/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_12\_D175

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





Syndicat du bassin de la  
**Sarthe**

---

**STATUTS**

---

Projet de statuts modifiés le 13/11/2018

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION .....	3
ARTICLE 2 : SIEGE .....	3
ARTICLE 3 : DUREE .....	3
ARTICLE 4 : OBJET .....	3
ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS .....	4
ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE .....	4
ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL .....	4
ARTICLE 8 : BUREAU .....	5
ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	5
ARTICLE 10 : RESSOURCES .....	5
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES .....	5
ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE .....	5

## ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté de communes Sud Sarthe.
- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- Communauté de communes du Cœur du Perche.
- Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.
- Communauté de communes du Perche.
- Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.
- Communauté de communes Loué Brûlon Noyen.
- Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.
- Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
- Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.
- Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.
- Communauté de communes Le Gesnois Billurien.
- Communauté de communes du Val de Sarthe.
- Communauté urbaine Le Mans Métropole.

Il est dénommé : Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS).

## ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon (Orne).

## ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est constitué sans limitation de durée.

## ARTICLE 4 : OBJET

Le syndicat a pour objet d'assurer le portage technique, administratif et financier des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval) en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.

A ce titre, le syndicat exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

### 1°) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre, le syndicat assure les missions suivantes :

- la coordination et l'animation des activités des CLE ;
- la contribution à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- la contribution à la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- la contribution à la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides.

Il assure ces missions, en réalisant notamment les tâches suivantes :

- le secrétariat technique et administratif des CLE ;
- la coordination du processus de concertation ;
- la préparation des avis des CLE sur les projets sur lesquels elles sont saisies ;
- le suivi et pilotage des contrats pluriannuels contribuant à l'atteinte des objectifs des SAGE ;
- l'organisation de réunions regroupant les trois CLE ou leurs bureaux respectifs ;
- l'appui des collectivités dans leurs projets et actions liés à la gestion de l'eau ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181213-2018\_12\_D175-DE  
en date du 18/12/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_12\_D175

- l'appui aux collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et la mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire ;
- l'administration et la mise à disposition de données issues du logiciel de gestion de données de qualité / quantité relatives aux cours d'eau ;
- la communication InterSAGE ;
- le suivi des documents d'urbanisme ;
- l'animation de réseaux d'acteurs ;
- l'organisation de journées d'information et de formation.

Dans le cadre de ses missions, le syndicat peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux représentant un intérêt commun pour l'ensemble des bassins hydrographiques de son périmètre.

## **2°) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations**

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre, le syndicat assure les missions suivantes, permet, dans un principe de solidarité amont-aval :

- la coordination des actions de ses membres pour assurer une cohérence à l'échelle de son périmètre de compétence, en s'articulant avec les autres structures « supra » pour une vision à l'échelle du bassin de la Maine ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études de portée générale ;
- la contribution à la préservation des zones d'expansion des crues ;
- la sensibilisation au risque d'inondations.

## **ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS**

Le syndicat a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence, et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

Il peut par convention, si cela a un intérêt pour ses compétences, intervenir hors du périmètre géographique défini à l'article 9.

## **ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE**

Le syndicat est géographiquement compétent sur le territoire des périmètres des SAGE des bassins de l'Huisne (arrêté préfectoral du 4 mai 2017), de la Sarthe Amont (arrêté préfectoral du 8 février 2016) et de la Sarthe Aval (arrêté préfectoral du 8 février 2016). Lorsqu'un territoire se trouve sur plusieurs bassins versants le syndicat n'intervient au titre de ses compétences que sur la portion de territoire des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

## **ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. La représentation des délégués au sein du comité syndical est proportionnelle à la population des bassins versants de la collectivité qu'ils représentent : un délégué par tranche de 15 000 habitants. La population de référence est la population totale INSEE. Elle est actualisée au début de chaque mandature.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Des délégués suppléants sont aussi désignés. Il est possible que le nombre de délégués suppléants soit différent de celui des titulaires : 1 suppléants pour 1 titulaire pour les tranches inférieures à 200 000 habitants et 1 suppléant pour 3 titulaire pour les tranches supérieures à 200 000 habitants.

Pour l'élection des délégués au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI à fiscalité propre.

## **ARTICLE 8 : BUREAU**

Le bureau du syndicat est composé d'un président, de vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés par le comité syndical. La composition du bureau est fixée par délibération du comité syndical.

## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

## **ARTICLE 10 : RESSOURCES**

Les ressources du syndicat pourront être constituées de :

- la contribution des membres ;
- les produits de l'activité du syndicat ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

## **ARTICLE 11 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES**

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 7 présente un caractère budgétaire et annuel. Elle est exigée pendant toute la durée du syndicat.

La demande de contribution sera adressée à chaque membre dans le mois suivant le vote du budget primitif du syndicat, et au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année N.

La contribution des membres est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence du syndicat (pour 20%) et de la population concernée (pour 80%). La population de référence est la population totale INSEE. Elle est actualisée au début de chaque mandature.

## **ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire du syndicat est le receveur d'Alençon.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet : Délibération relative à la modification des statuts du Syndicat du bassin de la Sarthe**  
**Délibération n° : 2018\_12\_D176**  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36  
**Rappel des dates** : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

La communauté de Communes le Gesnois Bilurien est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L 5711-1 et suivants du CGCT,

Le SBS est devenu syndicat fermé suite au retrait des Départements de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure et loir. Ce retrait s'est opéré sans conditions financières ni patrimoniales.

Il convient de modifier les statuts du SBS pour tenir compte de ce changement de nature juridique. Les statuts proposés comptent désormais 11 articles contre 17 initialement. Ce toilettage permet aussi de clarifier l'objet du syndicat.

La composition du comité syndical ainsi que la clé de répartition financière des membres sont jointes à titre informatif au projet de statuts.

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 13 novembre 2018 par délibération N°18-11-07

En application de l'article L5211-18 du CGCT par renvoi des dispositions de l'article L 5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les Présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces demandes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles site « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle prégation territoriale de la République et notamment son article 56,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du bassin de la Sarthe,

Vu le CGCT et notamment son article L 5711-1

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-17, L5211-20 et L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien

Vu la délibération N° 18-11-08 du Comité Syndical du SBS du 13/11/2018,

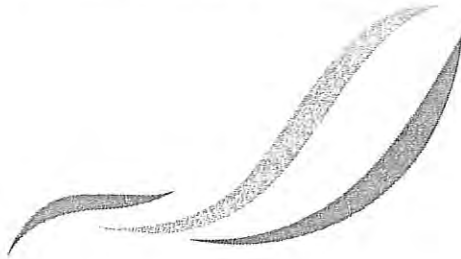
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver la modification des statuts, telle que présentée et charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181213-2018\_12\_D176-DE  
en date du 18/12/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_12\_D176

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



Syndicat du bassin de la  
**Sarthe**

---

**STATUTS**

---

Projet de statuts modifiés le 13/11/2018

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION .....	3
ARTICLE 2 : SIEGE .....	3
ARTICLE 3 : DUREE .....	3
ARTICLE 4 : OBJET .....	3
ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS .....	4
ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE .....	4
ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL .....	4
ARTICLE 8 : BUREAU .....	5
ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	5
ARTICLE 10 : RESSOURCES .....	5
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES .....	5
ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE .....	5

## ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté de communes Sud Sarthe.
- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- Communauté de communes du Cœur du Perche.
- Communauté de communes de l'Orée de Berçé Belinois.
- Communauté de communes du Perche.
- Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.
- Communauté de communes Loué Brûlon Noyen.
- Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.
- Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
- Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.
- Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.
- Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- Communauté de communes du Val de Sarthe.
- Communauté urbaine Le Mans Métropole.

Il est dénommé : Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS).

## ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon (Orne).

## ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est constitué sans limitation de durée.

## ARTICLE 4 : OBJET

Le syndicat a pour objet d'assurer le portage technique, administratif et financier des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval) en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.

A ce titre, le syndicat exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

### 1°) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre, le syndicat assure les missions suivantes :

- la coordination et l'animation des activités des CLE ;
- la contribution à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- la contribution à la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- la contribution à la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides.

Il assure ces missions, en réalisant notamment les tâches suivantes :

- le secrétariat technique et administratif des CLE ;
- la coordination du processus de concertation ;
- la préparation des avis des CLE sur les projets sur lesquels elles sont saisies ;
- le suivi et pilotage des contrats pluriannuels contribuant à l'atteinte des objectifs des SAGE ;
- l'organisation de réunions regroupant les trois CLE ou leurs bureaux respectifs ;
- l'appui des collectivités dans leurs projets et actions liés à la gestion de l'eau ;



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20181213-2018\_12\_D176-DE  
en date du 18/12/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_12\_D176

- l'appui aux collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et la mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire ;
- l'administration et la mise à disposition de données issues du logiciel de gestion de données de qualité / quantité relatives aux cours d'eau ;
- la communication InterSAGE ;
- le suivi des documents d'urbanisme ;
- l'animation de réseaux d'acteurs ;
- l'organisation de journées d'information et de formation.

Dans le cadre de ses missions, le syndicat peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux représentant un intérêt commun pour l'ensemble des bassins hydrographiques de son périmètre.

## 2°) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre, le syndicat assure les missions suivantes, permet, dans un principe de solidarité amont-aval :

- la coordination des actions de ses membres pour assurer une cohérence à l'échelle de son périmètre de compétence, en s'articulant avec les autres structures « supra » pour une vision à l'échelle du bassin de la Maine ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études de portée générale ;
- la contribution à la préservation des zones d'expansion des crues ;
- la sensibilisation au risque d'inondations.

## ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS

Le syndicat a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence, et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

Il peut par convention, si cela a un intérêt pour ses compétences, intervenir hors du périmètre géographique défini à l'article 9.

## ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE

Le syndicat est géographiquement compétent sur le territoire des périmètres des SAGE des bassins de l'Huisne (arrêté préfectoral du 4 mai 2017), de la Sarthe Amont (arrêté préfectoral du 8 février 2016) et de la Sarthe Aval (arrêté préfectoral du 8 février 2016). Lorsqu'un territoire se trouve sur plusieurs bassins versants le syndicat n'intervient au titre de ses compétences que sur la portion de territoire des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

## ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. La représentation des délégués au sein du comité syndical est proportionnelle à la population des bassins versants de la collectivité qu'ils représentent : un délégué par tranche de 15 000 habitants. La population de référence est la population totale INSEE. Elle est actualisée au début de chaque mandature.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Des délégués suppléants sont aussi désignés. Il est possible que le nombre de délégués suppléants soit différent de celui des titulaires : 1 suppléants pour 1 titulaire pour les tranches inférieures à 200 000 habitants et 1 suppléant pour 3 titulaire pour les tranches supérieures à 200 000 habitants.

Pour l'élection des délégués au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI à fiscalité propre.

## **ARTICLE 8 : BUREAU**

Le bureau du syndicat est composé d'un président, de vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés par le comité syndical. La composition du bureau est fixée par délibération du comité syndical.

## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

## **ARTICLE 10 : RESSOURCES**

Les ressources du syndicat pourront être constituées de :

- la contribution des membres ;
- les produits de l'activité du syndicat ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

## **ARTICLE 11 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES**

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 7 présente un caractère budgétaire et annuel. Elle est exigée pendant toute la durée du syndicat.

La demande de contribution sera adressée à chaque membre dans le mois suivant le vote du budget primitif du syndicat, et au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année N.

La contribution des membres est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence du syndicat (pour 20%) et de la population concernée (pour 80%). La population de référence est la population totale INSEE. Elle est actualisée au début de chaque mandature.

## **ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire du syndicat est le receveur d'Alençon.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2019**

**Délibération n° : 2018\_12\_D177**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36**

**Rappel des dates : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018**

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 49, qui confie aux assemblées délibérantes des collectivités la compétence de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que le taux de promotion pour les avancements de grade doit être fixé chaque année,  
Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 27 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de fixer, pour l'année 2019, le taux de 100% pour l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie A, B et C.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet : Relais Assistante Maternelle communautaire : création d'un poste :**

**Délibération n° : 2018\_12\_D178**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36**

**Rappel des dates : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018**

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la proposition du conseil communautaire de procéder à la reprise d'activité du service RAM et COORDINATION de la Petite Enfance, assurée par le Centre social LARES de Montfort Le Gesnois,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ET qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un emploi d'animateur « RAM » à temps non complet de 17h30 relevant du grade d'Agent social territorial, indique que le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**Objet : Création de poste agents non titulaires**

**Délibération n° : 2018\_12\_D179**

**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 - Présents : 32 -procurations : 4 - Votants : 36

**Rappel des dates** : Convocation : 06/12/2018 Affichage : 17/12/2018

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette (suppléante), HOLLANDE Marie-Christine, BOUQUIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	AUGER Nicole	07/12/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/12/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	12/12/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	13/12/2018

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, FROGER Michel, LE GOT Jimmy, MÉTIVIER Philippe.

Madame Isabelle Lavier est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 84-53 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les transferts de personnels des communes de Lombron, Torcé En Vallée, Sillé Le Philippe, Saint Célerin, Fatines, Saint Corneille et Savigné L'Evêque, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité au sein du service jeunesse sur l'ensemble des sites transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**DECIDE :**

- DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le Service Jeunesse, les contrats à durée déterminée suivants :



Du 01/01/2019 au 05/07/2019 6 CDD à temps non complet	Du 01/01/2019 au 31/07/2019 2 CDD à temps non complet	Du 01/01/2019 au 31/08/2019 14 CDD à temps non complet
2 CDD de 3h15 (Lombron et Torcé En Vallée)	1 CDD de 17h45 (Lombron)	1 CDD de 23h15 (Lombron)
1 CDD de 7h15 (Lombron)	1 CDD de 27h30 (St Mars La Brière)	1 CDD de 21h45 (Lombron)
1 CDD de 9h15 (St Mars La Brière)		1 CDD de 31h15 (Torcé En Vallée)
1 CDD de 7h (Fatines)		1 CDD de 27h (Torcé En Vallée)
1 CDD de 13h (Thorigné Sur Dué)		1 CDD de 24h15 (Torcé En Vallée et St Célerin)
		1 CDD de 19h45 (Savigné L'Evêque)
		1 CDD de 23h (Savigné L'Evêque)
		1 CDD de 4h30 (Savigné L'Evêque)
		1 CDD de 9h30 (multisites)
		1 CDD de 8h45 (multisites)
		1 CDD de 20h (Volnay)
		1 CDD de 22h (Tresson)
		1 CDD de 20h30 (Volnay)
		1 CDD de 23h30 (multisites)

**Indique** que le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

**Précise que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Indique que** Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 décembre 2018,  
 Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**Convention de Partenariat concernant l'élaboration du  
Plan Climat-Air-Energie Territorial  
entre la Communauté de Communes le Gesnois  
Bilurien et Enedis**

**Entre :**

La communauté de Commune le Gesnois Bilurien, de numéro SIREN 200 072 684 00018, ayant son siège Parc des Sittelles, 72450 à Montfort le Gesnois, représentée par Monsieur Christophe CHAUDUN Président, dûment habilité(e) par délibération n°2018\_06\_D86 en date du 21/06/2018 ci-après désignée Communauté de commune,

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »,

d'une part,

**et**

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Jean-Jacques JOUANGUY, au titre de Directeur Territorial SARTHE dûment habilité à

Ci-après désignée « **Enedis** ».

d'autre part,

La Collectivité et Enedis étant désignés individuellement par « la Partie » ou en commun par « les Parties ».



# Convention de partenariat Enedis PCAET et la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien

---

<b>PRÉAMBULE</b> .....	3
ARTICLE 1. Objet de la convention.....	4
ARTICLE 2. Thèmes et dialogues de coopération .....	4
2.1. Cadre général.....	4
2.2. Modalités de mise en œuvre des échanges.....	5
2.3 Modalités d'échanges d'informations entre les Parties .....	5
ARTICLE 3. Engagements d'Enedis.....	6
3.1. Obligation d'informations et d'échanges .....	6
3.2. Accompagnement de la Collectivité par la fourniture de solutions .....	6
ARTICLE 4. Engagements de la Collectivité.....	7
ARTICLE 5. Confidentialité .....	8
ARTICLE 6. Responsabilités .....	9
ARTICLE 7. Résiliation.....	9
ARTICLE 8. Durée .....	9

391  
2/9

## PRÉAMBULE

---

Les collectivités sont incitées, depuis le Plan Climat National de 2004, à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique climatique et énergétique locale.

**La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) qui, incluant désormais la thématique « Air », deviennent les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).**

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de qualité de l'air.

Si ces plans doivent être élaborés à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants au plus tard fin décembre 2016, **ceux qui concernent celles de plus de 20 000 habitants doivent être réalisés avant fin 2018.**

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Un diagnostic doit donc être réalisé sur le territoire. Il porte sur :

- ✓ Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- ✓ Les consommations et productions énergétiques du territoire ;
- ✓ Les réseaux de distribution d'énergie ;
- ✓ Les énergies renouvelables sur le territoire ;
- ✓ La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Enedis, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions de l'article L. 111-52 du code de l'énergie.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque aujourd'hui 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux types de consommation, tels que les véhicules électriques (selon l'hypothèse de 2 millions de véhicules électriques à horizon 2030).

Dans le même temps, Enedis se doit de garantir une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution.

Enedis se veut enfin au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote actuellement.

Pour toutes ces raisons, Enedis s'inscrit pleinement dans la dynamique des PCAET, lesquels doivent contribuer à renforcer la solidarité entre les territoires à travers les réseaux de distribution d'énergie.



Dans cette perspective, Enedis souhaite accompagner les projets par une prise en compte concertée des problématiques liées au réseau public de distribution d'électricité qu'elle gère (le renforcement du réseau constituant une contre-référence pour la finalité recherchée) en particulier par une localisation optimale des sites de production et de consommation au regard des enjeux liés à leurs raccordements.

Ceci ayant été exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention (ci-après « **la Convention** ») a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Collectivité par Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre de son projet de PCAET.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.

Elle permet, dans le strict respect des missions de chacune des parties, de cadrer les mises à disposition d'expertise pour réaliser des études nécessaires à l'élaboration du diagnostic et à l'éclairage technico-financier des plans d'actions imaginés par la Collectivité pour une prise de décision efficiente.

## ARTICLE 2. Thèmes et dialogues de coopération

### 2.1. Cadre général

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles dès lors qu'elles présentent un lien avec l'élaboration du PCAET de la Collectivité, tant dans ses phases diagnostic, définition des objectifs et plan d'actions.

Cela vise notamment les sujets suivants :

- Le dimensionnement global du réseau public de distribution présent sur le territoire couvert par le PCAET ainsi que sa résilience face à l'évolution climatique prise comme hypothèse de travail ;
- Le raccordement des sources de production renouvelables ;
- La maîtrise de l'équilibre consommation-production à l'échelle du territoire couvert par le PCAET et son impact sur l'usage du réseau de distribution publique ;
- Le développement de nouveaux usages, telles que la mobilité électrique (2 roues, 3 roues, 4 roues, transport en commun, poids-lourds) au travers des projets de raccordement d'Infrastructures de Recharge au réseau public de distribution d'électricité ;

393  
4/9





- Les données de consommations, par bâtiment, éventuellement agrégées avant/après rénovation dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la demande en énergie ;
- L'accompagnement dans la lutte contre la précarité énergétique et, d'une manière générale, la maîtrise de la consommation électrique ;
- Tout projet s'inscrivant dans le cadre défini par le PCAET et ayant un lien sur la distribution d'électricité.

## 2.2. Modalités de mise en œuvre des échanges

Au-delà des réunions physiques ou numériques (audioconférences, web-conférences) organisées à l'initiative de la Collectivité, l'information mutuelle entre les Parties prend la forme d'échanges de courriers, de courriers électroniques entre les interlocuteurs désignés à l'Article 2.3.

Les Parties organisent la tenue de réunions dont les modalités seront définies d'un commun accord.

## 2.3 Modalités d'échanges d'informations entre les Parties

Tout changement d'interlocuteur de l'une des Parties, ci-après mentionnés, devra être porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

• Pour l'application de la Convention, les interlocuteurs sont :

Pour Enedis :

Monsieur Jacky GRASSIN

Tél fixe : 02 43 47 51 14

Tél Portable : 06 81 48 80 90

Mail : jacky.grassin@enedis.fr

Adresse postale : 2, rue Ambroise Paré, 72052 le Mans cedex 2.

Pour la Collectivité :

Cécile LEVILAIN

Tél fixe : 02 43 54 80 41

Mail : clevilain@cc-gesnoisbilurien.fr

Adresse postale : Parc des Sittelles, 72450 Montfort le Gesnois.



## ARTICLE 3. Engagements d'Enedis

### 3.1. Obligation d'informations et d'échanges

- i. La communication d'informations faite par Enedis au titre de la Convention se fait dans les limites définies à l'article 5.
- ii. La communication d'informations est réalisée de la manière suivante :
  - Enedis, en sa qualité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, transmet à la Collectivité les informations dont elle dispose au titre de ses missions de service public dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du diagnostic ainsi que du plan d'actions du PCAET de la Collectivité ;
  - Lorsque la possibilité lui en est donnée et à la demande de la Collectivité, Enedis pourra l'informer des initiatives prises par d'autres collectivités dans le cadre de l'élaboration de leur PCAET, dans la limite d'initiatives pour lesquelles Enedis, au titre de ses missions, aura été associée et/ou consultée et dont elle est partie prenante ;
  - A la demande de la Collectivité, Enedis pourra, dans le strict respect de ses missions de service public, intervenir dans le cadre des réunions territoriales et prendre part à des événements locaux portant sur les sujets liés aux PCAET, aux réseaux de distribution d'électricité, au raccordement des énergies renouvelables, au développement des territoires ;

### 3.2. Accompagnement de la Collectivité par la fourniture de solutions

- i. Enedis, dans le strict respect de ses missions de service public, met à disposition de la Collectivité les solutions suivantes :
  - La réalisation d'études techniques préalables relatives au réseau public de distribution d'électricité contribuant à l'identification de zones qui permettent la mise en œuvre des projets PCAET ;
  - L'accompagnement dans l'implantation optimisée d'installations de production d'énergie électrique renouvelable (photovoltaïque, éolienne, bio masse...) au regard des contraintes liées au raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
  - L'accompagnement dans l'implantation optimisée de stations de bornes de recharge pour véhicules électriques au regard des contraintes liées au raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
  - En respectant strictement la législation en vigueur sur la transmission des données, les bilans détaillés de consommations et de productions électriques sur le territoire de la Collectivité ;
  - Les schémas directeurs réseau HTA et l'identification des zones de congestion potentielle ;



- Des études visant à faciliter l'identification des zones géographiques pour lesquelles une part importante de la population alimentée par le RPDE a des factures énergétiques trop importantes au regard de ses revenus.
- ii. Enedis s'engage par ailleurs à porter la Convention à la connaissance de ses équipes locales exerçant des fonctions liées à ces actions.

#### ARTICLE 4. Engagements de la Collectivité

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité s'engage à renforcer les échanges avec Enedis s'agissant, en particulier, des thématiques identifiées à l'article 2.1 et à organiser les modalités d'échanges et de concertation.

A ce titre, la Collectivité s'engage à :

- mettre à disposition d'Enedis les documents de contexte (ex : SCoT, PLU, PDU) permettant une compréhension optimale des thématiques donnant lieu à échanges entre les Parties ;
- associer Enedis aux comités de pilotage et d'élaboration du PCAET.
- associer Enedis aux différents groupes de travail et groupes projets relatifs au PCAET ;
- partager avec Enedis les conclusions des études relatives au diagnostic du PCAET ainsi que les scénarii retenus concernant le(s) plan(s) d'actions ;
- se concerter avec Enedis dès la phase prospective des projets de créations de capacités de production renouvelables en vue de limiter les coûts de raccordement et de renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- se concerter avec Enedis dès la phase prospective des projets de créations de bornes de recharges de véhicules électriques, notamment en vue de limiter les coûts de raccordement et de renforcement du réseau ;
- dans le cadre d'une opération liée à la maîtrise de l'énergie, se concerter avec Enedis dès la phase d'étude de rénovation immobilière compte tenu de l'impact potentiel sur le dimensionnement du réseau ;
- plus largement, associer autant que possible Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin de mettre en place une stratégie d'expérimentations innovantes en lien avec le réseau.

## ARTICLE 5. Confidentialité

- i. Les Parties s'autorisent à communiquer sur l'existence de la Convention dans le cadre du projet de PCAET mené par la Collectivité.

Concernant le contenu de la Convention, les Parties sont autorisées à communiquer sur l'ensemble des éléments.

La confidentialité résultant de l'alinéa précédent s'applique pendant toute la durée d'exécution de la Convention et un an après son terme.

- ii. Enedis ne communique pas à la Collectivité des informations qui seraient couvertes par une obligation de confidentialité, que cette obligation soit légale ou contractuelle.

Cela peut viser, par exemple :

- les informations acquises dans le cadre d'un partenariat Smart-Grids avec un tiers,
- toute information commercialement sensible au sens des articles L. 111-73 et R. 111-26 et suivants du code de l'énergie et toute donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés »,

- iii. La Collectivité s'engage à prendre toutes dispositions utiles aux fins de garder strictement confidentielles toutes les informations contenues dans les documents communiqués par Enedis et marqués de la mention « confidentiel », et cela quelle que soit la forme sous laquelle ces derniers auront été transmis (notamment manuscrite, magnétique, électronique, graphique ou numérique), à ne pas divulguer et à ne pas utiliser pour elle-même et/ou pour le compte de tiers, à une fin quelconque et de quelque manière que ce soit, ces informations, sans l'accord préalable et écrit d'Enedis.

- iv. Une information ne saurait être déclarée confidentielle dans la mesure où l'une des Parties peut démontrer à l'autre Partie que :

- l'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la partie émettrice ;
- elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.



## ARTICLE 6. Responsabilités

Chaque Partie engage sa responsabilité en cas de non respect ou manquement aux obligations prévues par les présentes.

Chaque Partie s'engage à respecter les termes de la Convention et à répondre de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

## ARTICLE 7. Résiliation

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention en cas de manquement aux obligations de l'autre Partie telles que prévue par les présentes, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant la date effective de résiliation notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la Convention, les dispositions de l'Article 5 restent opposables aux Parties pour une durée de un an.

## ARTICLE 8. Durée

La Convention est conclue pour 3 ans à compter de sa signature par les Parties.

Elle n'est pas reconduite tacitement. Partant, toute reconduction éventuelle de la Convention devra être formalisée par un avenant écrit et signé par les Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux au Mans, le 11/07/2018

Pour la Communauté de Communes

Le Gesnois Bilurien

Christophe CHAUDUN



Ref :2017009651

Pour Enedis

Jean-Jacques JOUANGUY

398

9/9



PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE  
Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Précariter standard »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LE GESNOIS BILURIEN  
REÇU LE  
26 JUIL. 2018

Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique  
« Précariter standard »

Convention sur le territoire de  
La Communauté de communes le Gesnois Bilurien.

---

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	2
PREAMBULE .....	4
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION .....	5
ARTICLE 2. ORIGINE ET CARACTERISTIQUES DES INDICATEURS .....	5
ARTICLE 3. COMMUNICATION DES INDICATEURS.....	5
ARTICLE 4. USAGE DES INDICATEURS DU RAPPORT ET DES PROJECTIONS GEOGRAPHIQUES.....	6
ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES.....	6
ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES - RESPONSABILITE .....	7
6.1 PROTECTION DES DONNEES - CONFIDENTIALITE .....	7
6.2 RESPONSABILITE DES PARTIES.....	7
ARTICLE 7. LITIGES .....	7
ARTICLE 8. RESILIATION.....	8
ARTICLE 9. DIVERS .....	8
9.1 INTEGRALITE, MODIFICATION ET CESSION DE LA CONVENTION .....	8
9.2 COMMUNICATION .....	8
9.3 REPRESENTATION DES PARTIES .....	8
9.4 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION :.....	9

Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Précariter standard »

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La communauté de communes le Gesnois Bilurien, de numéro SIREN 200 072 684 00018, ayant son siège Parc des Sittelles, 72450 à Montfort le Gesnois, représentée par Monsieur Christophe CHAUDUN Président, dûment habilité(e) par délibération n° 2018\_06\_D86 en date du 21/06/2018 ci-après désignée Communauté de communes,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

**D'UNE PART,**

**ET**

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Jean-Jacques JOUANGUY, au titre de Directeur Territorial Sarthe dûment habilité à

**D'AUTRE PART,**

Ou désignées, individuellement « **la Partie** » ou ensemble désignées « **les Parties** »,

---

---

---

## PREAMBULE

---

La précarité énergétique concerne toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

En 2012, selon le Conseil national de la transition énergétique, la précarité énergétique touche 3,9 millions de ménages, sur tout le territoire. La lutte contre la précarité énergétique est donc un enjeu de société majeur dont il est nécessaire de mieux comprendre les causes pour apporter des réponses adaptées.

Enedis, entreprise de service public en charge de la distribution d'électricité sur 95 % du territoire national est un acteur de proximité concerné par la précarité énergétique. Les équipes d'Enedis sont en effet en relation directe avec les clients, chez lesquels elle réalise plus de 11 millions d'interventions chaque année, dont celles relatives à la gestion des impayés pour le compte des fournisseurs.

Enedis dispose d'un outil informatique, Précariter®, qui permet de produire des indicateurs de précarité à partir de données statistiques et qui peut contribuer à éclairer les collectivités locales sur les zones de précarité énergétique existant sur leur territoire et, plus précisément, contribuer aux informations utiles à l'élaboration de leur plan de lutte contre la précarité énergétique.

La communauté de Communes le Gesnois Bilurien a manifesté son intérêt pour les indicateurs générés par cet outil d'aide à la décision au service des politiques publiques sur son territoire. Parallèlement, Enedis souhaite contribuer à améliorer l'information des collectivités locales.

Les Parties ont convenu d'expérimenter la mise à disposition de certains indicateurs, pour une période expérimentale.

**CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

---

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention (dénommée ci-après « la Convention ») a pour objet de définir, d'une part, les modalités de communication, par Enedis à la communauté de communes le Gesnois Bilurien d'indicateurs de précarité (dénommés ci-après « les Indicateurs » et définis à l'Article 3), et, d'autre part, les modalités de leur utilisation.

Les Parties conviennent que la Convention est conclue à titre expérimental.

---

## ARTICLE 2. ORIGINE ET CARACTERISTIQUES DES INDICATEURS

---

Les Indicateurs sont produits à partir de données statistiques publiques issues des bases de données de l'INSEE pour 2012, principalement sur les dépenses et revenus des ménages, dans le respect des stipulations de l'Article 6.

À titre informatif, la liste de l'ensemble des indicateurs disponibles dans l'outil Précariter® peut être transmise à la communauté de communes le Gesnois Bilurien sur simple demande de ce dernier.

Les Indicateurs visés par le rapport synthétique remis au client sont définis à l'Article 3.

---

## ARTICLE 3. COMMUNICATION DES INDICATEURS

---

Les Indicateurs sont remis au Client sous 8 semaines à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

Ils sont remis sous la forme d'un rapport synthétique (dénommé ci-après « le Rapport ») et de trois projections géographiques standards illustrant les trois principaux indicateurs de précarité suivant :

- **Indicateur de vulnérabilité énergétique** : le taux d'effort énergétique logement et mobilité (TEE). Cet indicateur comprend les dépenses d'énergies dans le logement et de mobilité. Sont considérés fragiles les ménages dépensant plus de 15% de leurs revenus en dépenses d'énergies dans leur logement et les transports.
- **Indicateur de précarité sociale** : le reste à vivre (RAV). Le reste à vivre définit ce qu'il reste aux ménages en fin de mois en soustrayant leurs dépenses à leurs revenus mensuels. Sont considérés en précarité énergétique les ménages ayant un reste à vivre inférieur à 0 € par mois.
- **Indicateur de précarité énergétique** : la combinaison entre le taux d'effort énergétique logement, mobilité et le reste à vivre. Est considéré en précarité énergétique un ménage qui se trouve en situation de vulnérabilité énergétique et de précarité sociale.

L'ensemble des documents transmis, à savoir les Indicateurs, le Rapport et les projections géographiques (ensemble dénommés ci-après « les Documents »), portent uniquement sur le territoire du Client.

Ils sont remis sous format papier lors de la présentation qui en est faite au Client, par l'Interlocuteur d'Enedis désigné à l'Article 9.3., à une date à convenir entre ce dernier et le Client.



---

## ARTICLE 4. USAGE DES INDICATEURS DU RAPPORT ET DES PROJECTIONS GEOGRAPHIQUES

---

La communication des Documents a pour seul finalité d'accompagner le Client dans l'identification des zones de précarité existant sur leur territoire.

Par conséquent, les Documents ne peuvent être utilisés à d'autres fins, notamment commerciales.

Si le Client souhaite réutiliser ces Documents pour assurer une mission de service public autre que celle tenant à la lutte contre la précarité énergétique, il ne pourra y procéder sans l'accord préalable et écrit d'Enedis.

A ce titre, sans préjudice de l'Article 6, le Client s'engage :

- à n'utiliser les Documents que pour l'élaboration ou la révision de sa politique de lutte contre la précarité ;
- à demander son accord à Enedis pour les communiquer à un tiers à l'exception des tiers travaillant pour son compte ou en collaboration avec lui pour l'élaboration ou la révision de leur politique de lutte contre la précarité ;
- à ce que, le cas échéant, pour le Rapport ou les projections géographiques standards faisant l'objet d'une publication, le logo d'Enedis et la marque Précariter, propriété du distributeur d'électricité, soient systématiquement visés dans la publication ;
- dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, à avertir Enedis de toute violation ou présomption de violation des obligations découlant de la Convention ;
- à faire respecter les mêmes engagements à ses préposés ou aux tiers travaillant pour son compte ou en collaboration avec lui pour l'élaboration ou la révision de leur politique de lutte contre la précarité.

---

## ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES

---

La présente convention cadre ne donne pas lieu à rémunération de la part du Client.

Si la communauté de Communes le Gesnois Bilurien souhaite solliciter Enedis concernant la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique plus spécifiques, cette sollicitation donnera lieu à une réponse d'Enedis décrivant les conditions calendaires, techniques et financières de son intervention pour une telle demande (offre Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « precariter sur-mesure »)

---

## ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES - RESPONSABILITE

---

### 6.1 Protection des données - Confidentialité

Aucune information confidentielle, au sens, notamment, des articles L 111-73 et R. 111-26 du Code de l'énergie, ni aucune donnée à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ne sera communiquée par Enedis à l'autre Partie.

Leur utilisation respecte également les règles fixées par l'INSEE pour la réutilisation des données.

Les informations communiquées entre les Parties au titre de la Convention sont considérées comme confidentielles dès lors qu'une Partie informe expressément l'autre Partie, par oral ou par écrit, de leur caractère confidentiel. La Partie qui souhaite communiquer une information confidentielle de l'autre Partie sollicite de sa part son accord écrit et préalable.

### 6.2 Responsabilité des Parties

Chaque Partie engage sa responsabilité en cas de la non-exécution ou de la mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, en particulier en cas d'utilisation ou de divulgation des informations en violation avec les stipulations de l'article 6.1 de la Convention.

Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre Partie de tout dommage direct ou certain qui résulterait de la non-exécution ou de la mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

La communauté de Communes le Gesnois Bilurien est responsable vis-à-vis d'Enedis en cas d'utilisation ou de divulgation des Indicateurs en violation des stipulations de la Convention, par lui, ses préposés, ou des tiers prestataires.

Le Client est seul responsable de toute perte, tout préjudice ou tout dommage causé à des tiers, du fait de la réutilisation des Documents. Il ne peut donc, à ce titre, engager la responsabilité d'Enedis.

Enedis s'engage à apporter tous ses soins à la production et la réalisation des Documents. Pour autant, Enedis ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenus dans les Documents. Partant, Le Client ne peut pas rechercher la responsabilité d'Enedis en cas d'erreur concernant les Indicateurs.

Enedis ne pourra être tenue responsable de l'utilisation des Documents par le Client.

---

## ARTICLE 7. LITIGES

---

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention-cadre devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la Partie la plus diligente.

**Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Précariter standard »**

En cas d'échec de la conciliation, lequel aura été menée dans une véritable perspective de résolution amiable du litige, l'une ou l'autre partie pourra procéder à la résiliation de la Convention, selon les modalités prévues à l'Article 8 et/ou porter le litige devant la juridiction compétente.

---

## **ARTICLE 8. RESILIATION**

---

En cas de manquement grave et/ou répété par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, a la faculté de résilier la Convention à tout moment, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois. La partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception

Les Parties conviennent qu'une atteinte aux dispositions relatives à l'usage fait des Indicateurs constitue un manquement grave susceptible de donner lieu à la résiliation de la Convention par Enedis.

Sans préjudice des stipulations de l'Article 6, la résiliation de la Convention, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'une ou l'autre Partie.

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la Convention, les dispositions de l'Article 6.2 restent opposables au Client pendant une durée de 3 ans.

---

## **ARTICLE 9. DIVERS**

---

### **9.1 Intégralité, modification et cession de la Convention**

Les présentes stipulations représentent l'intégralité de l'accord des Parties ; elles ne peuvent être modifiées que par un avenant écrit et signé par chacune des Parties.

Les droits et obligations de la Convention ne sont pas cessibles par l'une ou par l'autre des Parties sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

### **9.2 Communication**

Les actions de communication sur documents produits dans le cadre de la convention seront examinées conjointement entre La communauté de communes le Gesnois Bilurien et Enedis. Chaque Partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

### **9.3 Représentation des Parties**

L'interlocuteur d'Enedis pour l'exécution de la Convention est monsieur Jacky GRASSIN

Tél fixe : 02 43 47 51 14      Tél Portable : 06 81 48 80 90

Mail : jacky.grasin@enedis.fr

Adresse postale : 2, rue Ambroise Paré, 72052 le Mans Cedex 2.

Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Précariter standard »

L'interlocuteur de la communauté de communes le Gesnois Bilurien pour l'exécution de la Convention est Madame Cécile LEVILAIN

Tél fixe : 02 43 54 80 41

Mail : clevilain@cc-gesnoisbilurien.fr

Adresse postale : Parc des Sittelles, 72450 Montfort le Gesnois.

**9.4 Entrée en vigueur et Durée de la convention :**

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des deux Parties, pour une durée de un (1) an, mis à part pour :

- l'Article 4, lequel s'impose aux Parties pour une durée de quatre (4) ans à compter de la signature de la Convention ;
- l'Article 6.1, pose un principe permanent de respect de la protection des données qu'il vise, sauf décision contraire de la Partie émettrice de la donnée.

La Convention n'est pas renouvelée par tacite reconduction.

Fait au Mans, le 11/07/2018,

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des Parties.

Communauté de Communes  
Le Gesnois Bilurien



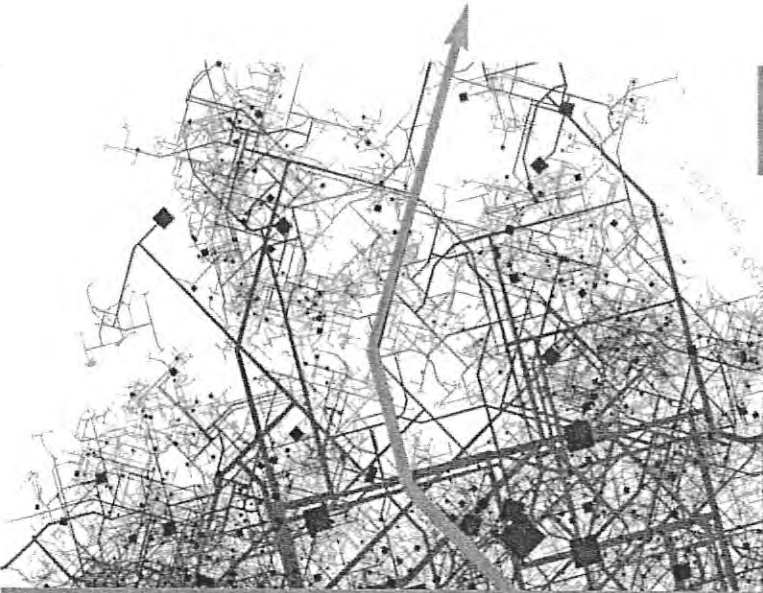
Christophe CHAUDUN  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CJA".

Enedis

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes.





PLANIFICATION, RÉNOVATION ET  
OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE

COMMUNICATION D'AGRÉGATS  
DE DONNÉES ÉNERGÉTIQUES  
STANDARDS

DONNÉES 2012-2013-2014-2015-2016

CONVENTION

SUR LE TERRITOIRE DE LA

<Communauté de communes le  
GESNOIS BILURIEN>



ENEDIS

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La communauté de communes le Gesnois Bilurien, de numéro SIREN 200 072 684 00018, ayant son siège Parc des Sittelles, 72450 à Montfort le Gesnois, représentée par Monsieur Christophe CHAUDUN Président, dûment habilité(e) par délibération n°2018\_06\_D86 en date du 21 juin 2018 ci-après désignée Communauté de communes,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'UNE PART,

**ET**

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Jean-Jacques JOUANGUY, au titre de Directeur Territorial SARTHE dûment habilité à

D'AUTRE PART,

Ou désignées, individuellement « la Partie » ou ensemble désignées « les Parties »,

## SOMMAIRE

PREAMBULE	4	
ARTICLE 1. DÉFINITIONS		6
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION		8
ARTICLE 3. ORIGINE ET CARACTERISTIQUES DES INFORMATIONS VISEES		8
ARTICLE 4. RESPECT DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ ATTACHÉES À CERTAINES INFORMATIONS		8
ARTICLE 5. COMMUNICATION DES INFORMATIONS VISEES		9
ARTICLE 6. USAGE DES INFORMATIONS VISEES		9
ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES		12
ARTICLE 8. RESPONSABILITE	2	12
ARTICLE 9. LITIGES	1	13
ARTICLE 10. RESILIATION	3	13
ARTICLE 11. DIVERS	1	14
ANNEXE 1 LISTE DES COMMUNES		16
ANNEXE 3 ÉCLAIRAGE PUBLIC	1	18

## PREAMBULE

Dans le cadre du dispositif instauré par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 », les collectivités sont tenues ou ont la faculté, aux termes des articles L 229-26 du code de l'environnement et L. 2224-34 du code du CGCT, d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (ou « PCAET ») qui fixe les actions à mener dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est par ailleurs élaboré à l'échelon régional conjointement par le préfet de région et le président du conseil, qui vise notamment à atténuer les effets du changement climatique.

Dans ce cadre, conformément au décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016, Enedis, en tant que gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD), doit communiquer sur demande des collectivités visées au V.) de l'article D. 111-55 du code de l'énergie les informations mentionnées à l'article D. 111-53, dont la transmission est prévue au I mais qui ne sont pas diffusées au public en application du calendrier de publication mentionné au III. Parmi les informations visées figurent notamment la consommation totale annuelle de gaz et d'électricité par IRIS et par secteur d'activité, la somme régionale et par établissement public de coopération intercommunale des consommations annuelles des agrégats résidentiels secrétisés et nombre de points de livraison correspondants. Ces informations ont également vocation à accompagner le préfet de région et le président du conseil régional dans l'élaboration, le suivi ou la révision du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

Sans préjudice de ces dispositions, Enedis publie sur son site [www.enedis.fr/open-data](http://www.enedis.fr/open-data) des données librement accessibles d'ordre général : bilan électrique à la maille Enedis, panorama des installations, flexibilités raccordées au réseau géré par Enedis (liste pouvant évoluer).

De plus, Enedis propose, à titre expérimental, une offre visant à communiquer, en sus de ces informations, des informations complémentaires aux collectivités (dites « Informations Standards »), dans le but de les accompagner dans l'élaboration et l'évaluation de leur PCAET ou le cas échéant, d'accompagner une région à élaborer son SRCAE, et, ce, à différents stades :

- **Lancement de la concertation** : prise de conscience par les chiffres et incitation à la mobilisation des différents acteurs à réduire leurs émissions ;
- **Diagnostics** : évaluation du niveau de consommation et de l'impact environnemental du territoire ;
- **Construction** : prendre appui sur les données chiffrées pour définir les objectifs et les priorités du PCAET ou SRCAE ;
- **Mise en œuvre** : suivi des évolutions des chiffres sur plusieurs années ;
- **Communication** : sur l'avancée du PCAET ou SRCAE, chiffres à l'appui.

Deux options sont laissées au choix du Client dans le cadre de cette offre :

1. « **Agrégats de données sans mise en forme** » : Les Informations Visées sont communiquées sous la forme d'un jeu de données brutes fourni avec une notice d'utilisation. Cette option est non facturée.
2. « **Agrégats de données avec mise en forme** » : Les Informations Visées sont communiquées sous la forme d'un jeu de données brutes fourni avec une notice d'utilisation et une mise en forme de rapport (dit « Rapport Standard »). Ce rapport est facturé au coût réel.

4/11

Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, accepte, de communiquer les Informations Visées au Client qui en a fait la demande, dans les conditions fixées par la présente convention (ci-après « la Convention »).

Cette prestation, dont les caractéristiques et les modalités techniques et financières sont définies par les présentes, est proposée par Enedis dans le cadre des missions de gestionnaire de réseau public de distribution qui lui ont été confiées par le législateur.

**Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :**

412  
2017

## ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

**« Annexe »**

Désigne une annexe à la Convention.

**« Article »**

Désigne un article de la Convention.

**« Données à Caractère Personnel ou « DCP »**

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des données à caractère personnel, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. »

**« Information Commercialement Sensible » ou « ICS »**

Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et R. 111-26 et suivants du code de l'énergie.

**« Informations Standards »**

Désigne les informations suivantes :

- Le nombre de points de mesure (compteurs) par segment de puissance (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA Professionnel et BT ≤ 36 kVA Résidentiel) ;
- La consommation totale par segment de puissance (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA Professionnel et BT ≤ 36 kVA Résidentiel) ;
- La consommation, par domaine d'activités selon le premier niveau des codes « NAF » (Secteurs de la Nomenclature des Activités Françaises) sauf pour le segment de puissance BT ≤ 36 kVA Professionnel
- Le nombre total de sites de production en service en fin d'année par filière (biogaz, biomasse, cogénération, déchets ménagers et assimilés, diesel dispatchable, éolien, hydraulique, photovoltaïque, pile à combustible, thermique fossile) ;
- La puissance totale (à partir de la puissance maximale délivrable au réseau par chacune des unités de production) en service en fin d'année par filière (biogaz, biomasse, cogénération, déchets ménagers et assimilés, diesel dispatchable, éolien, hydraulique, photovoltaïque, pile à combustible, thermique fossile) ;
- La quantité d'énergie fournie par le parc de production à la fin de l'année, par commune, par filières renouvelables et par autres filières. Elle est exprimée en kWh et correspond à l'électricité produite à partir des installations raccordées sur le réseau BT ou HTA ;
- Un tableau de synthèse de ces données ;

1/413



Dans le cas où le Client choisit l'option « Agrégats de données avec mise en forme » (Rapport Standard), sont également inclus dans les Informations Standards :

- Des ratios et comparaisons de consommation par habitant du territoire concerné ;
- Des inter comparaisons avec le niveau territorial supérieur (Département, Région, France métropolitaine) ;

**« Informations Visées »**

Désigne les informations qu'Enedis communique au Client dans le cadre et les conditions fixées par la présente convention, en ce compris, le cas échéant, des ICS.

Les Informations Visées recouvrent les Informations Standards. La liste de ces informations est fixée à l'Article 3.

**« Plan Climat Air Energie Territorial » ou « PCAET »**

Désigne les plans élaborés par les collectivités afin de fixer les actions à mener dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »

**« Point de Mesure » ou « PDM »**

Désigne le point physique où sont placés les compteurs ou, le cas échéant, les transformateurs de mesures destinés au comptage de l'énergie.

**« Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »**

Désigne l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L2234-31 CGCT).

**« Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie » ou « SRCAE »**

Désigne les schémas régionaux élaborés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional afin de mettre en œuvre, à l'échelon régional, les engagements pris au niveau européen et transposés au niveau national, conformément aux dispositions prévues aux articles L222-1 et s. (et art. R222-1 et s. correspondants) du code de l'environnement.

**« Utilisateur du RPD »**

Désigne l'utilisateur du réseau public de distribution d'électricité géré par Enedis, qui peut être soit un consommateur soit un producteur d'électricité.

414

## ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention conclue à titre expérimental a pour objet de définir :

- Les modalités de communication par Enedis à la communauté de Commune des Informations Visées dans le cadre de l'élaboration de son PCAET ou s'agissant de la région, de son SRCAE ;
- Les modalités d'utilisation des Informations Visées.

Le Client a choisi l'Option « Agrégats de données sans mise en forme »

## ARTICLE 3. ORIGINE ET CARACTERISTIQUES DES INFORMATIONS VISEES

### 3.1. Origine des Informations Visées

Les Informations Visées sont extraites du système d'information d'Enedis et complétées d'informations publiques démographiques et de données pour lesquelles Enedis dispose de droits de communication.

Les Informations Visées sont sélectionnées par Enedis de manière à ne retenir que les seules informations pertinentes à la maille du territoire concerné.

Au titre de la Convention, Enedis communique au Client les Informations Visées, par commune, pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016.

### 3.2. Caractéristiques des Informations Visées

Parmi les Informations Visées, les données de consommation correspondent à des consommations facturées du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, exprimées en kWh. Elles sont par ailleurs calculées d'après les valeurs facturées aux clients. En conséquence, il s'agit des données de consommation déterminées par Enedis, soit à partir des relevés réels des index de consommation, soit à partir d'index estimés.

Les relèves de compteurs ne pouvant matériellement être effectuées le 31 décembre à minuit, les Informations Visées peuvent afficher un différentiel entre la consommation réelle d'énergie et la consommation facturée aux clients.

Les données de consommation et de production, issues des bases de données Enedis nationales, font l'objet de mises à jour fréquentes en fonction des informations recueillies. Deux extractions réalisées à des dates différentes pour une même période peuvent donc révéler des résultats différents, même pour des périodes révolues.

## ARTICLE 4. RESPECT DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ ATTACHÉES À CERTAINES INFORMATIONS

### 4.1. Cadre général

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, Enedis ne communique pas de Données à Caractère Personnel (DCP).

À l'exception des hypothèses prévues aux paragraphes 4.2 et 4.3, Enedis n'est pas autorisée à communiquer les ICS les concernant à des tiers. Seuls des agrégats de consommation et de production, respectant le secret statistique, sont transmis par Enedis. Une information est dite agrégée lorsque trois informations de base au moins sont additionnées et qu'aucune ne représente plus de 80% du total à elle seule.

Dans l'éventualité où un agrégat de consommation ne permettrait pas de respecter la règle du secret statistique rappelée ci-dessus, Enedis l'indiquera dans son envoi en le matérialisant par le terme « ICS » en lieu et place de l'agrégat concerné.

### 4.2. Communication d'Informations Commercialement Sensibles des utilisateurs du RPD

415

Enedis, en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, doit préserver la confidentialité des Informations Commercialement Sensibles.

Conformément aux dispositions de l'article R. 111-27 du code de l'énergie, Enedis pourra communiquer des ICS au Client si ce-dernier lui transmet l'autorisation expresse d'un ensemble d'Utilisateurs du RPD concernés, conformément au modèle prévu à l'Annexe 2.

L'obligation du gestionnaire du réseau à fournir des ICS à l'agent assermenté chargé du contrôle de la concession pour une autorité concédante, ne s'applique pas dans le cadre de cette convention qui ne concerne pas la fourniture de données pour l'exercice du contrôle de la concession.

#### 4.3. Informations Commercialement Sensibles relatives à l'éclairage public

De la même manière, si Le Client souhaite que Enedis lui communique des ICS relatives à la consommation d'électricité de l'éclairage public des communes de son territoire (cf. liste en Annexe 1), elle communique à Enedis, dans le délai d'un mois suivant la signature de la Convention, l'accord écrit des communes concernées (cf. formulaire d'autorisation de communication d'ICS figurant en Annexe 3).

Enedis transmet ces informations sous réserve que cela ne soit pas de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale en révélant des ICS relatives à l'activité d'autres Utilisateurs du RPD.

Une attestation de remise d'ICS sera signée entre Enedis et Le Client à cette occasion, en deux exemplaires.

## ARTICLE 5. COMMUNICATION DES INFORMATIONS VISEES

Les Informations Visées sont remises au Client sous la forme :

- D'un jeu de données sous format numérique, dans un délai de un mois après la signature de la Convention
- D'une notice d'utilisation sous format numérique, dans un délai de un mois après la signature de la Convention

Les informations mentionnées à l'Article 4.2 et 4.3 sont communiquées, le cas échéant, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'autorisation des Utilisateurs du RPD.

## ARTICLE 6. USAGE DES INFORMATIONS VISEES

Les Parties s'engagent à respecter les obligations ci-dessous pour la durée de la Convention et trois ans au-delà de cette durée.

#### 6.1. Usage des Informations Visées

La communication des Informations Visées a pour seul objet d'accompagner les collectivités visées à l'Article 2 dans l'élaboration, l'évaluation et la révision de leur PCAET, ou pour les régions de leurs SRCAE.

Par conséquent, les Informations Visées ne peuvent être utilisées hors du cadre de la Convention, ceci incluant une utilisation à des fins commerciales, sauf accord préalable et écrit d'Enedis, ou toute autre utilisation qui serait d'une quelconque manière préjudiciable pour Enedis.

C'est pourquoi Le Client :

- S'engage à n'utiliser les Informations Visées contenues dans le jeu de données et, le cas échéant, dans le Rapport Standard que pour l'élaboration ou la révision du PPCAET ou du SRCAE
- S'engage à recueillir au préalable l'autorisation écrite et expresse d'Enedis pour les communiquer à un tiers ;
- Le cas échéant, s'engage à ce que le Rapport Standard ne fasse l'objet d'aucune publication ;

416 

- S'engage, lorsque le PPCAET ou le SRCAE d'une collectivité contient certaines Informations Visées, à ce que cette communication respecte les conditions fixées aux Articles 6.2. et 6.3.;
- S'engage, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, à avertir Enedis de toute violation ou présomption de violation des obligations découlant de la Convention ;
- S'engage à faire respecter les mêmes engagements à ses préposés ou aux tiers travaillant pour son compte ou en collaboration avec lui pour la réalisation, la révision et l'utilisation du PCAET ou du SRCAE.

M417



Exception :

Par exception, le Client est autorisé à utiliser librement certaines Informations Visées qui sont communiquées par Enedis. Cela vise uniquement les volumes de consommation et de production d'électricité, sans distinction tenant au domaine de tension, à la filière ou autre distinction, et qui sont présentées par Enedis à une maille régionale ou départementale.

Enedis informe Le Client des données concernées par ce droit.

Ce droit d'utilisation comprend le droit de reproduction, d'adaptation et de reproduction, y compris à des fins commerciales, sur tous supports.

Dans ce cadre, le Client s'engage à respecter les conditions fixées aux Articles 6.2. et 6.3.

#### *6.2. Respect des exigences relatives aux ICS et DCP*

Le Client s'engage à ne pas effectuer de traitement des Informations Visées qui aboutirait à un non-respect des exigences fixées par la loi n°78-17 du 17 janvier 1978 relative aux DCP.

Il reconnaît avoir été pleinement informé par Enedis des obligations spécifiques de confidentialité applicables aux ICS, ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévues par l'article L111-81 du Code de l'énergie. C'est pourquoi il s'engage à ne pas effectuer de traitement des Informations Visées qui aboutirait à un non-respect des obligations spécifiques de confidentialité des ICS. Notamment, il s'engage, en toutes hypothèses, à ce que les Informations Visées soient présentées dans un PCAET, ou un SRCAE, sous une forme agrégée ne permettant pas de reconstituer des ICS et ne portant pas atteinte aux règles de concurrence libre et loyale.

Également, il s'engage à respecter les modalités fixées dans l'autorisation octroyée, le cas échéant, par l'Utilisateur du RPD, conformément, respectivement, aux Articles 4.2. et 4.3. et leurs Annexes 2 et 3.

Lorsque Le Client reçoit des ICS de la part d'Enedis, il s'engage à faire signer à ses préposés ou aux tiers travaillant pour son compte ou en collaboration avec lui pour la réalisation du PCAET ou du SRCAE, le même engagement de confidentialité.

#### *6.3. Mention de la source des Informations Visées*

Le Client mentionne la source des Informations Visées par l'apposition du logo « Enedis » sur tout support physique ou électronique les reproduisant telles quelles. En revanche, il s'interdit toute mention de la source des Informations Visées dans l'hypothèse où il ne s'agit pas d'une simple reproduction des données brutes communiquées par Enedis.

Le Client fera gratuitement mention de son partenariat avec Enedis dans ses supports de communication, chaque fois que cela lui est possible.

418 



## ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES

Les prix exprimés au présent article sont stipulés hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de cette taxe et sont également majorés de tout impôt, taxe ou prélèvement de même nature résultant de la réglementation en vigueur au moment de la prestation.

### 7.1. Rémunération

La communication d'un fichier de jeu de données contenant les Informations Visées accompagné d'une notice d'utilisation, sans mise en forme sous la forme d'un Rapport, n'est pas facturée.

## ARTICLE 8. RESPONSABILITE

### 8.1. Responsabilité des Parties

Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre Partie de tout dommage direct ou certain qui résulterait de la non-exécution ou de la mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

### 8.2. Responsabilité du Client

Le Client engage sa responsabilité en cas d'utilisation ou de divulgation des Informations Visées en violation avec les stipulations de la Convention, par lui, ses préposés, ou des tiers autorisés.

Il s'engage ainsi à indemniser Enedis de tout préjudice ou manque à gagner qui résulterait du non-respect, par Le Client, de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

### 8.3. Responsabilité d'Enedis

Enedis ne peut être tenue responsable en cas de violation des stipulations de l'autorisation octroyée par l'Utilisateur du RPD ou la commune, le cas échéant, conformément aux Articles 4 et 6.

Enedis ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenus dans les Informations Visées. Partant, Le Client ne peut pas rechercher la responsabilité d'Enedis en cas d'erreur concernant les Informations Visées.

Le Client s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Enedis en cas de perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers, du fait de la réutilisation des Informations Visées.

Enedis ne peut être tenue responsable de l'usage qui sera fait par Le Client des informations agrégées à la maille régionale ou départementale, conformément à ce qui est prévu par l'Article 6.1.2. De même, Enedis ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers des informations agrégées à la maille régionale ou départementale que Le Client leur aurait mis à disposition.

### 8.4. Assurances et garanties

Chacune des Parties s'engage à assurer les responsabilités lui incombant au titre de l'ensemble des dommages causés à l'autre partie ou à des tiers du fait de ses missions au titre de la Convention.

Chacune des Parties doit être en mesure de présenter, respectivement et à tout moment, à la demande de l'autre Partie, l'attestation d'assurance correspondante.

## ARTICLE 9. LITIGES

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable.

Les Parties conviennent expressément que le défaut d'accord, à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter du début des négociations, constaté par la signature conjointe d'un procès-verbal de réunion, vaut échec desdites négociations.

À défaut d'accord amiable, chacune des Parties pourra procéder à la résiliation de la Convention, selon les modalités prévues à l'Article 10 de la Convention, ou soumettre le litige au tribunal compétent.

## ARTICLE 10. RESILIATION

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention, sous réserve d'un préavis de deux mois, en cas de manquement grave et/ou répété des obligations prévues par la Convention.

Les Parties conviennent qu'une atteinte aux dispositions relatives à la confidentialité de certaines informations et de l'usage fait des Informations Visées constitue un manquement grave susceptible de donner lieu à la résiliation de la Convention par une Partie.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

Sans préjudice des stipulations de l'Article 7, la résiliation de la Convention, pour quelque motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'une ou l'autre Partie.

Dans cette hypothèse, les dispositions de l'Article 6 restent opposables au Client pendant une durée de 3 ans.

Cas d'utilisation des ICS :

Lorsqu'il reçoit des ICS d'Enedis conformément aux conditions fixées par l'Article 4, Le Client s'engage à respecter les mêmes obligations de confidentialité de ces informations, en cas de caducité, de résolution ou de résiliation de la Convention.

## ARTICLE 11. DIVERS

### *11.1. Intégralité, modification et cession de la Convention*

Les présentes stipulations constituent un tout indissociable, en ce compris les Annexes, insusceptible d'exécution partielle.

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par chacune des Parties.

En cas d'évènements externes, indépendant de la volonté des deux Parties et remettant en cause de façon significative l'économie de la Convention, celles-ci se rencontreront pour en définir d'un commun accord les nouvelles modalités.

Les droits et obligations de la Convention ne sont pas cessibles par l'une ou par l'autre des Parties sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

### *11.2. Communication*

Les actions de communication sur les opérations financées dans le cadre de la Convention seront élaborées et réalisées conjointement entre la communauté de communes et Enedis. Chaque Partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

### *11.3. Représentation des Parties*

L'interlocuteur d'Enedis pour l'exécution de la Convention est :

Monsieur Jacky GRASSIN

Tél fixe : 02 43 47 51 14 Tél Portable : 06 81 48 80 90

Mail : jacky.grassin@enedis.fr

Adresse postale : 2, rue Ambroise Paré, 72052 le Mans cedex 2.

L'interlocuteur de la Communauté de Commune pour l'exécution de la Convention est :

CECILE LEVILAIN

Tél fixe : 02 43 54 8041

Mail : clevilain@cc-gesnoisbilurien.fr

Adresse postale : Parc des Sittelles, 72450 Montfort le Gesnois.

  
421

11.4. *Durée de la convention :*

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature entre les Parties, pour une durée de un an.

La Convention n'est pas renouvelée par tacite reconduction.

Fait à le Mans

Le 11/07/2018

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des Parties.

Communauté de Communes  
Le Gesnois Bilurien



Christophe CHAUDUN  
Président

Enedis

## ANNEXE 1 LISTE DES COMMUNES

Liste des communes présentes sur le territoire de la collectivité, du groupement ou de l'Agence Régionale

ARDENAY SUR MERIZE  
BOULOIRE  
LE BREIL SUR MERIZE  
CONNERRE  
COUDRECIEUX  
FATINES  
LOMBRON  
MAISONCELLES  
NUILLE LE JALAI  
MONTFORT LE GESNOIS  
SAINT CELERIN LE GERE  
SAINT CORNEILLE  
SAINT MARS DE LOCQUENAY  
SAINT MARS LA BRIERE  
SAINT MICHEL DE CHAVAINES  
SAVIGNE L'EVEQUE  
SILLE LE PHILIPPE  
SOULITRE  
SURFONDS  
THORIGNE SUR DUE  
TORCE EN VALLEE  
TRESSON  
VOLNAY



## Annexe 2 Autorisation de communication des ICS

## Autorisation de communication des informations commercialement sensibles à la Collectivité ou le groupement qui élabore un Plan Climat Énergie Territorial ou un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Dans le cadre de la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 » (articles L2229-26 du code de l'environnement et L2224-34 du code général des collectivités territoriales), les collectivités élaborent un Plan Climat Énergie Territorial (PCAET) qui vise à établir un plan d'actions pour la lutte contre le réchauffement climatique et pour la maîtrise de la demande énergétique.

Un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est par ailleurs élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil, qui vise notamment à atténuer les effets du changement climatique.

La communauté de communes a décidé de recueillir les informations utiles à l'élaboration de son PCAET et à celui des collectivités présentes sur le même territoire et qui élaborent également un PCAET ou, pour la région, de son SRCAE.

Aux fins d'élaborer ou de réviser son PCAET sur le territoire de la communauté de communes, il souhaite recueillir des données de consommation d'électricité des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité géré par Enedis.

Les informations souhaitées constituent des informations commercialement sensibles, pour lesquelles Enedis est tenue à une obligation de confidentialité, au titre des articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et R. 111-26 et suivants du code de l'énergie relatifs à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

La communauté de communes peut se voir communiquer ces informations dès lors que l'utilisateur du réseau concerné l'autorise à en avoir communication. Il reconnaît être informé des obligations de confidentialité prévues par les articles susmentionnés et de la sanction pénale encourue en cas de violation de ces dispositions.


Je soussigné(e) ..... **(identité de l'utilisateur du réseau)**

autorise la communauté de communes à se voir communiquer par Enedis les données de consommation me concernant, pour la période de 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Fait à ..... en deux exemplaires

Le .....

Signature de l'utilisateur du réseau

424 

## ANNEXE 3 ÉCLAIRAGE PUBLIC

### Autorisation de communication d'Informations Commercialement Sensibles

Je soussigné(e) <MONSIEUR > <NOM PRENOM CLIENT>, <PRÉSIDENT>, représentant <NOM DU CLIENT>, dûment habilité(e) par délibération du <ENTITE DELIBERANTE> en date du <DATE DELIBERATION>,

Autorise Enedis à communiquer à <NOM DU CLIENT> dans le seul but d'élaborer, suivre ou réviser le Plan-Climat Énergie Territorial (PCAET) ou pour

La région, du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), des informations commercialement sensibles relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public sur le territoire de <NOM DU TERRITOIRE>.

Autorise <NOM DU CLIENT> à en faire communication, dans le cadre du PCAETPCAET et/ou du SRCAE, et à cette seule fin, aux collectivités qui appartiennent à la même intercommunalité.

Définition :


Au sens des articles L111-73 et L111-81 du Code de l'énergie, le terme « information commercialement sensible » désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi ».

Partant, les informations souhaitées par <NOM DU CLIENT> constituent des informations commercialement sensibles, pour lesquelles Enedis est tenue à une obligation de confidentialité, au titre des articles susmentionnés et R. 111-26 et suivants du code de l'énergie relatifs à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Fait à ..... en deux exemplaires

Le .....

Signature de l'utilisateur du réseau

425 



Communauté de Communes  
Le Gesnois Bilurien

\*\*\*\*\*

**Convention de concession  
de service public pour l'exploitation  
du complexe aqualudique  
Sittellia**

**ENTRE :**

La Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN, ayant son siège Parc des Sittelles, BP 7, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe CHAUDUN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2018.

Ci-après dénommée « Le Concédant » ou « La Collectivité » ou « La Collectivité Concédante » ;

**D'UNE PART**

**ET**

La Société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA), Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, ayant son siège social au 18 rue Martin Luther King, 14280 SAINT CONTEST, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 488 530 759, représentée par son Président, Monsieur Gilles SERGENT.

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire »,

**D'AUTRE PART**



## SOMMAIRE

### **CHAPITRE I – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION**

- Article 1 : Formation de la convention
- Article 2 : Définition de la délégation
- Article 3 : Objet et portée de la délégation
- Article 4 : Durée
- Article 5 : Caractère exclusif de la délégation

### **CHAPITRE II – MOYENS ALLOUÉS PAR LA COLLECTIVITE ET CONSISTANCE DE L'EXPLOITATION**

- Article 6 : Ouvrages, équipements, matériels et appareils
  - 6-1 : Ouvrages et équipements
  - 6-2 : Matériels et appareils
  - 6-3 : Conformité de l'équipement
  - 6-4 : Modification et ajouts éventuels

### **CHAPITRE III – TRAVAUX ET ENTRETIEN**

- Article 7 : Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparation et renouvellement
  - 7-1 : Nettoyage, entretien courant et maintenance
  - 7-2 : Gros entretien, renouvellement
  - 7-3 : Information de la collectivité
  - 7-4 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement
  - 7-5 : Provisions pour fond de renouvellement versées au Concessionnaire
  
- Article 8 : Modernisation et mise en conformité
  - 8-1 : Modernisation de l'équipement
  - 8-2 : Mise en conformité
  - 8-3 : Réception des travaux, renouvellement et réparations exécutées par la Collectivité
  - 8.4 : Travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage publique au sein du centre aqualudique

Article 9 : Fourniture d'énergie, fluides, consommables, déchets

### **CHAPITRE IV – EXPLOITATION DU SERVICE**

- Article 10 : Principes généraux d'exploitation
- Article 11 : Communication
- Article 12 : Périodes d'exploitation et heures d'ouverture et de fermeture
- Article 13 : Arrêts techniques
- Article 14 : Conditions d'accueil des établissements scolaires
  - 14-1 : Les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
  - 14-2 : Les établissements scolaires du second degré de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
  - 14-3 : Les établissements scolaires extérieurs à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- Article 15 : Conditions d'accueil des centres de loisirs

Article 16 : Conditions d'accueil des Associations et des publics spécifiques

Article 17 : Mise à disposition du complexe aqualudique à la collectivité

Article 18 : Activités – Animations

Article 19 : Règlements de service

Article 20 : Confort thermique

#### CHAPITRE V – CONTRÔLE PAR LE CONCESSIONNAIRE DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 21 : Qualité de l'eau et contrôles

Article 22 : Mesures et normes de sécurité et d'hygiène

Article 23 : Mesures de sécurité contre l'incendie

#### CHAPITRE VI – CLAUSES FINANCIÈRES

Article 24 : Tarification

Article 25 : Rémunération du concessionnaire

Article 26 : Participation aux résultats

Article 27 : Compensation des contraintes de service public

27-1 : Principe et montant de la compensation

27-2 : Modalités de règlement de la compensation

Article 28 : Formule d'indexation

Article 29 : Impôts et taxes

Article 30 : Redevance d'occupation du domaine public

Article 31 : Révision des conditions financières

#### CHAPITRE VII – CONTRÔLE DE LA COMMUNE SUR LE CONCESSIONNAIRE

Article 32 : Production d'un rapport annuel

32-1 : Compte rendu technique

32-2 : Compte-rendu financier

32-3 : Analyse de la qualité du service

Article 33 : Contrôle exercé par la Collectivité

#### CHAPITRE VIII – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Article 34 : Responsabilités et assurances du concessionnaire

34-1 : Responsabilités et assurances de la Collectivité

34-2 : Responsabilités et assurances du concessionnaire

34-3 : Exploitation du service et responsabilité civile

34-4 : Clauses générales

34-5 : Obligations du concessionnaire en cas de sinistre

Article 35 : Justification des assurances

#### CHAPITRE IX – GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX

- Article 36 : Sanctions pécuniaires ; les pénalités
- Article 37 : Sanction coercitive : la mise en régie provisoire
- Article 38 : Mesures d'urgence
- Article 39 : Sanction résolutoire : la déchéance

#### CHAPITRE X – FIN DE LA CONVENTION

- Article 40 : Faits générateurs
  - 40-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général
  - 40-2 : Déchéance
- Article 41 : Remise des installations et des biens
- Article 42 : Reprise des stocks
- Article 43 : Reprise des contrats en cours
- Article 44 : Personnel du concessionnaire

#### CHAPITRE XI – CLAUSES PARTICULIÈRES

- Article 45: Cautionnement
- Article 46 : Élection de domicile – Représentant – Astreinte
- Article 47 : Jugement des contestations
- Article 48 : Obligations du concessionnaire figurant dans son offre

61

431  
5

CC

## PRESENTATION DU SERVICE DÉLÉGUÉ

En 1999, la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois a procédé à la construction du Centre aqualudique « Sittellia ». Cet équipement a été ouvert au public le 1<sup>er</sup> février 2000.

Le Centre aqualudique est implanté sur la commune de Montfort-le-Gesnois, à proximité immédiate de la RD 323 (axe Le Mans-Paris) et de la future sortie autoroutière de Connerré, à environ 20 km du centre-ville du Mans et à 25 km de La Ferté-Bernard.

Au cours des années 2015 et 2016, une extension du Centre aqualudique a été réalisée, avec la création d'un bassin extérieur « nordique », d'un pentagliss, d'un splashpad, d'une aire de jeux, d'une aire de repos/pique-nique avec point de restauration, d'un espace « wellness » (sauna, hammam), d'une salle fitness et la reconfiguration du hall d'accueil et de la salle cardio-training.

Le Centre aqualudique comprend donc désormais les éléments suivants :

- Un bassin intérieur de nage de 250 m<sup>2</sup>
- Un bassin intérieur de loisirs de 250 m<sup>2</sup> avec jets massant et une rivière à contre-courant
- Un bassin extérieur de 150 m<sup>2</sup> utilisable toute l'année (bassin nordique)
- Une pataugeoire intérieure
- Un toboggan intérieur
- Un pentagliss extérieur de 25 ml (4 pistes)
- Un splashpad avec 10 jeux d'eau
- Une aire de jeux avec 6 jeux secs
- Une tyrolienne
- Un terrain multisports
- Un espace bien être avec un sauna et un hammam
- Un espace comprenant une salle fitness de 190 m<sup>2</sup> et une salle cardio-training de 130 m<sup>2</sup>
- Un hall d'accueil
- Une aire de pique-nique et un point restauration extérieurs
- Des vestiaires individuels et collectifs.

Le tout sur une superficie de 57.000m<sup>2</sup> (cf annexe I).

Le coût de construction originel de l'équipement était de 5,18 M€ HT (travaux et honoraires), et les travaux d'extension entrepris en 2015 ont engendré un coût complémentaire de 3 M€ HT (travaux et honoraires).

L'objectif prioritaire de cet équipement demeure de combler le déficit sectoriel en offrant aux habitants du secteur :

- Une piscine de proximité à dominante éducative et de loisir familial permettant la baignade libre, la pratique d'activités encadrées ainsi que des activités connexes telles que la remise en forme, la détente et les soins du corps.
- Un outil pédagogique pour la pratique de la natation à destination des établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés.

Il est donc nécessaire que le Centre aqualudique puisse continuer à répondre à la demande évolutive de la baignade de loisirs pour toutes les tranches d'âge, au moyen d'un niveau d'accueil et de service élevé.

## CHAPITRE I ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 : FORMATION DE LA CONVENTION

Par une délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a décidé de confier une nouvelle fois l'exploitation à un Concessionnaire de service public, par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq (5) années.

C'est dans ce contexte qu'il a été procédé à un recueil de candidatures dans les conditions prévues par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Un cahier des charges a été adressé aux candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, ainsi que de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

La présente convention a été établie au terme des discussions engagées avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR

La consistance des biens dont la gestion est déléguée aux termes de la présente convention est décrite aux annexes 1, 2 et 3.

### ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA CONCESSION

La Communauté de Communes confie au concessionnaire la gestion du Centre aqualudique Sittellia. Cet équipement, dont la description figure en préambule et à l'article 6, est composé d'ouvrages et d'équipements visés aux annexes 1 et 2 et de matériels et appareils listés en annexe 3

La Communauté de Communes conserve la définition et le contrôle du service. Elle peut, à cet effet, obtenir du Concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Concessionnaire est responsable de la gestion du service, dans les conditions prévues par les stipulations du présent contrat.

### ARTICLE 3 : OBJET ET PORTÉE DE LA CONCESSION

Le Concessionnaire assure la pleine et entière exécution de la mission décrite dans le présent contrat en engageant ses moyens humains et techniques.

La Communauté de Communes confie au Concessionnaire l'exclusivité de l'exploitation du Centre aqualudique dans les conditions prévues au présent contrat.



Le Concessionnaire doit notamment assurer :

- L'animation du Centre aqualudique et la promotion des activités pour le public ;
- L'ensemble des actions liées à la communication et à la promotion du Centre aqualudique ;
- L'accueil et la surveillance des établissements scolaires du territoire de l'intercommunalité et la mise à disposition de créneaux d'utilisation pour les associations ;
- La sécurité des installations, des biens, des usagers et des personnels ;
- L'élaboration des règlements et conventions ;
- L'exploitation des installations techniques permettant d'assurer le fonctionnement courant du Centre aqualudique ainsi que la fourniture des fluides et consommables ;
- L'entretien, le nettoyage, la maintenance et le renouvellement des ouvrages délégués ;
- Le respect des normes d'hygiène applicables à ce type d'établissement recevant du public et des normes de sécurité ;
- La gestion administrative, comptable et financière de l'exploitation du Centre aqualudique ;
- La fourniture de rapports d'activité conformément à ses obligations réglementaires et contractuelles ;
- Une qualité globale de service dans toutes les missions dont il devra rendre compte à la Collectivité concédante.

A cet effet, le Concessionnaire affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification nécessaires pour remplir sa mission.

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans les conditions prévues au **Chapitre VI**.

**Le Concessionnaire assume l'exploitation du service à ses risques et périls.**

#### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La durée de la concession est fixée à cinq (5) ans. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2023.

#### **ARTICLE 5 : CARACTERE EXCLUSIF DE LA CONCESSION**

La présente convention confère au Concessionnaire l'exclusivité du service. Pour l'exécution de sa mission, le Concessionnaire dispose des ouvrages, installations, matériels et appareils nécessaires dans les conditions fixées au **chapitre II** ci-après.

Le Concessionnaire est tenu d'exécuter personnellement la présente concession.

Toute cession totale ou partielle de la présente concession ne peut intervenir qu'après accord de la Collectivité, sous peine de la déchéance prévue à l'**article 39**. Par ailleurs, à défaut d'autorisation préalable, les conventions de cession ou de substitution seraient entachées d'une nullité absolue et inopposables à la Communauté de Communes.

## CHAPITRE II

### MOYENS ALLOUÉS PAR LA COLLECTIVITÉ ET CONSISTANCE DE L'EXPLOITATION

#### ARTICLE 6 : OUVRAGES, EQUIPEMENTS, MATÉRIELS ET APPAREILS

Le Centre aqualudique, confié au Concessionnaire, est composé d'ouvrages et d'équipements, et comprend des matériels et appareils.

##### 6.1 Ouvrages et équipements

Pour l'exécution de sa mission, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien met à la disposition du Concessionnaire l'ensemble des ouvrages et équipements dont la liste figure en annexes 1 et 2.

Un état des lieux des biens visés à l'alinéa précédent sera établi contradictoirement dans le mois suivant l'entrée dans les lieux du Concessionnaire. Cet état des lieux précisera notamment la situation juridique des biens et leur état apprécié sous différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement des équipements particuliers, etc).

Un pré-état des lieux de sortie sera effectué dans les deux (2) mois précédant le terme de la convention. Il indiquera ceux des biens confiés qui nécessitent une remise en état, une mise en conformité, ou un complément d'équipement, ainsi que les conditions de mise en œuvre et les modalités de prise en charge des opérations. Le pré-état des lieux sera complété d'un état des lieux définitif, qui sera établi au terme de la convention.

##### 6.2 Matériels et appareils

Les matériels et appareils dont la liste figure en annexe 3 seront mis à la disposition du Concessionnaire.

Un inventaire quantitatif en sera établi contradictoirement au moment de la mise à disposition, au terme de la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation, et un (1) mois avant le terme de la présente convention.

##### 6.3 Conformité de l'équipement

Lors de l'établissement des inventaires prévus au présent article et pendant la durée d'exécution de la convention, le Concessionnaire s'assurera de la conformité des ouvrages, équipements, matériels et appareils avec les dispositions et normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Il informera la Collectivité de la conformité ou de la non-conformité de tout ou partie des ouvrages, équipements, matériels et appareils et proposera des mesures d'amélioration en cas de non-conformité.

#### 6.4 Modification et ajouts éventuels

Le Concessionnaire ne peut se livrer à aucune démolition, transformation, ajouts, changement de distribution de l'équipement sans l'accord préalable de la Collectivité.

De la même manière, toute transformation, retrait ou ajout tel qu'apposition de plaque, enseigne, ou inscription modifiant substantiellement l'aspect extérieur de l'établissement devra avoir été autorisé expressément par la Collectivité.

### CHAPITRE III TRAVAUX ET ENTRETIEN

En préambule de ce chapitre, les parties entendent rappeler que certains désordres survenus sur le Centre aqualudique obligent à effectuer des travaux ; cela concerne les carrelages des plages intérieures et des sanitaires, ainsi que les lambris de la tour toboggan. Ces désordres n'étant pas imputables au Concessionnaire au titre du contrat précédent comme au titre du présent contrat, la Collectivité prendra en charge les travaux nécessaires à la résolution de ces désordres.

#### ARTICLE 7 : NETTOYAGE, ENTRETIEN COURANT ET SPECIFIQUE, REPARATION ET RENOUVELLEMENT

Les opérations d'entretien, de maintenance corrective, préventive, curative sont menées et réparties entre la Collectivité et le Concessionnaire selon la norme EN 13-306.

##### Niveau 1

*Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants, certains fusibles, etc.*

##### Niveau 2

*Dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive telles que contrôle de bon fonctionnement.*

##### Niveau 3

*Identification et diagnostic des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive telles que réglage général ou réalignement des appareils de mesure.*

##### Niveau 4

*Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive, à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce niveau comprend aussi le réglage des appareils de mesure utilisés pour la maintenance et, éventuellement, la vérification des étalons de travail par des organismes spécialisés.*

##### Niveau 5

*Rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.*

Le Concessionnaire est réputé connaître parfaitement les ouvrages, équipements, matériels et appareils faisant l'objet de la convention.

Le Concessionnaire assure les visites réglementaires de l'équipement avec le concours, à ses frais, d'un organisme agréé dans les conditions prévues par les normes et dispositions applicables à ce type d'équipement.

L'entretien des espaces verts du site n'est pas compris dans le périmètre de la concession, et incombe donc à la Collectivité.

La charge des travaux d'entretien, de grosses réparations et de renouvellement est répartie comme suit entre la Communauté de Communes et le Concessionnaire :

### **7.1 Nettoyage, entretien courant et maintenance**

Le Concessionnaire assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des ouvrages, équipements matériels et appareils visés à l'article 6 et aux **annexes 1, 2 et 3**.

Le Concessionnaire doit notamment :

- Assurer la gestion de l'entretien, de la maintenance selon les niveaux 1, 2 et 3 de la norme EN 13-306 et du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements par des moyens propres.
- Prendre toutes mesures de précaution ou de gestion relative aux installations techniques selon les prescriptions des installateurs et constructeurs,

**Par nettoyage**, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords. Ces opérations sont mises en œuvre par le Concessionnaire aussi souvent que nécessaire.

**Par entretien courant**, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement.

Les travaux d'entretien et de maintenance sont exécutés en dehors des heures d'ouverture aux utilisateurs ou, à défaut, à la condition qu'il n'en résulte pas de perturbations pour la qualité du service et le confort des usagers. Sauf nécessité impérieuse, il n'y a pas d'interruption d'exploitation pour réaliser les opérations d'entretien courant et de maintenance.

Tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des tiers, nécessaires à la continuité du service, sont communiqués à la Collectivité. Ils doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au contrat.

Par ailleurs, le Concessionnaire remet chaque année, un (1) mois avant la date anniversaire du contrat, le programme exhaustif des opérations envisagées, de même que le programme des opérations exécutées l'année précédente.

### **7.2 Gros entretien, renouvellement**

Le Concédant et le Concessionnaire sont convenus que ce dernier sera tenu, sur toute durée du présent contrat, d'une « garantie totale transparente », sans considération de montant, s'agissant des opérations d'entretien et de gros renouvellement pour ce qui concerne les installations



techniques, ainsi que les équipements d'éclairage (appareillages et commandes), à l'exclusion des équipements d'éclairage subaquatique.

Resteront à la charge de la Collectivité concédante notamment les réparations importantes relatives à la structure de l'équipement ou aux réseaux, telles que définies par les articles 605 et 606 du Code civil, à moins qu'elles ne soient dues à un défaut d'entretien de la part du Concessionnaire.

Le remplacement des appareils et matériels détériorés ou disparus est exécuté, lorsqu'il en a la charge par le Concessionnaire dès constat du défaut. Les réparations sont effectuées immédiatement, sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs de ces dégâts.

Le tableau suivant expose la répartition des opérations de maintenance, et notamment de gros entretien renouvellement entre le Concessionnaire et la Communauté de Communes.

Le montant indiqué de 450 € HT maximum s'entend de toute réparation ou renouvellement relevant des niveaux de maintenance 1 à 3.

Périmètre	A la charge du Concessionnaire	A la charge du Concédant
<b>Génie civil, bâtiments</b> Infrastructure (murs, dalles, sols et toitures) Isolation thermique, couverture, étanchéité	Maintenance niveau 1 Nettoyage des façades, baies vitrées, y compris mur-rideau Relevé visuel	Maintenance niveaux 2 à 5  Mise en conformité réglementaire
<b>Menuiseries extérieures</b> <b>Serrurerie</b>	Maintenance niveaux 1 à 3  Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'œuvre	Maintenance niveaux 4 et 5 Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'œuvre  Mise en conformité réglementaire
<b>Réseaux de fluides (intégrés au périmètre de la délégation), hors assainissement</b> Eau potable, Eau Pluviale Assainissement Climatisation Énergie calorifique Électricité	Maintenance niveaux 1 à 3 Pour les réseaux accessibles, non enterrés Vérifications périodiques Relevé visuel Entretien et curage des exutoires EP Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'œuvre Prise en charge au 2/3 des frais d'entretien du poste d'assainissement	Maintenance niveaux 4 et 5 Pour les réseaux accessibles et non enterrés Maintenance de niveaux 1 à 5 pour les réseaux enterrés  Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'œuvre  Mise en conformité réglementaire
<b>Assainissement</b> Assainissement collectif pour les eaux-vannes	Sans objet jusqu'au raccordement de l'équipement	Entretien et maintenance délégués par affermage jusqu'au raccordement de l'équipement



Assainissement individuel pour les eaux de lavage	Prise en charge au 2/3 des frais d'entretien du poste d'assainissement à compter du raccordement	Prise en charge au 1/3 à compter du raccordement
<b>Équipements de sécurité incendie</b> Alarmes et détecteurs Extraction de fumées Extincteurs	Maintenance niveaux 1 à 3 Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'oeuvre	Maintenance niveaux 4 et 5 Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'oeuvre  Mise en conformité réglementaire
<b>Installations techniques et systèmes informatiques</b> Chauffage et ventilation Armoires électriques divisionnaires Traitement d'eau, filtration Climatisation Sonorisation, téléphonie, vidéo surveillance, etc. Logiciel de contrôle d'accès informatisé, monétique Toutes alarmes, GTC, GTC Matériels, logiciels et systèmes d'information	Maintenance niveaux 1 à 5 Réparations et renouvellement sans condition de montant	Mise en conformité réglementaire
<b>Equipements sanitaires</b> Appareillages et commandes	Détartrage Maintenance niveaux 1 à 3 Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'oeuvre	Maintenance niveaux 4 et 5 Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'oeuvre  Mise en conformité réglementaire
<b>Equipements d'éclairage</b> Appareillages et commandes	Maintenance niveaux 1 à 5 Réparations et renouvellement sans condition de montant pour ce qui concerne l'éclairage, à l'exclusion de l'éclairage subaquatique Relamping sans condition de montant	Maintenance niveaux 1 à 5 pour ce qui concerne l'éclairage subaquatique  Mise en conformité réglementaire
<b>Peintures et revêtements muraux souples et carrelés</b>  <b>Menuiseries intérieures</b>	Maintenance niveaux 1 à 3 Réparation, rénovation partielle dans la limite de 40m <sup>2</sup> par an (hors problèmes de conception)	Maintenance niveaux 4 et 5  Rénovation importante ou complète au-delà de 40m <sup>2</sup> par an et rénovations liées à des problèmes de conception Mise en conformité réglementaire
<b>Équipements d'exploitation mis à la disposition du Concessionnaire</b> Y compris mobilier de convivialité	Acquisitions, réparations et renouvellement sans considération de montant	Sans objet

Matériels pédagogiques à la charge du Concessionnaire	Acquisitions, réparations et renouvellement sans considération de montant	Sans objet
<p align="center"><b>Équipements intérieurs et mobiliers</b></p> <p>Cabines, casiers, banques d'accueil, pentagliss, etc.</p>	<p>Maintenance niveaux 1 à 3</p> <p>Réparations et rénovations d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'oeuvre</p>	<p>Maintenance niveaux 4 et 5</p> <p>Réparations et rénovations d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'œuvre</p> <p>Mise en conformité réglementaire</p>
<b>Equipements extérieurs</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le parvis</li> <li>▪ les aires de stationnement du personnel</li> <li>▪ le bâtiment et son emprise au sol</li> <li>▪ les dégagements, circulations, solarium minéral et solarium végétal délimités par les clôtures</li> <li>▪ le terrain en herbe multisports</li> <li>▪ le pentagliss</li> <li>▪ le splash pad : 10 jeux d'eau</li> <li>▪ l'aire de jeux : 6 jeux secs</li> <li>▪ la tyrolienne</li> <li>▪ le kiosque snack</li> <li>▪ l'aire de repos (tables pique-nique, pare-vues, parasols)</li> </ul>	<p>Maintenance niveaux 1 à 3</p> <p>Entretien et nettoyage des circulations</p> <p>Relamping sans considération de montant</p> <p>Nettoyage de l'ensemble du périmètre délégué</p> <p>Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'oeuvre</p>	<p>Maintenance niveaux 4 et 5</p> <p>Réparations et rénovations d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'œuvre.</p> <p>Entretien des espaces verts et des plantations.</p> <p>Mise en conformité réglementaire</p>

### 7.3 Information de la Collectivité

Le Concessionnaire assure le contrôle et le suivi de l'évolution des ouvrages, équipements, matériels et appareils mis à sa disposition dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 6.

Il informe régulièrement la Collectivité des travaux d'entretien, de réparation et de toute intervention nécessaire relative aux biens concernés, afin d'assurer leur maintien en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement.

Cette obligation d'information et de contrôle ne se limite pas à la vérification de la seule conformité de l'équipement, telle que définie à l'article 6.3.

### 7.4 Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement

Faute pour le Concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages, équipements, matériels et appareils du service qui lui incombent

14 440

en vertu des stipulations des **articles 7.1. et 7.2.**, la Collectivité peut faire procéder, aux frais et risques du Concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux ou prestations nécessaires, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, sauf en cas de risque pour les personnes, le délai étant alors de deux (2) jours.

La Collectivité peut accorder une prolongation, lorsque les délais d'exécution de travaux, de prestations, de livraison de matériels ou d'appareils seront supérieurs au délai imparti.

Les sommes mandatées par la Collectivité en application du premier alinéa, lui sont remboursées par le Concessionnaire, sur présentation de l'acte de mandatement, dans les trente (30) jours de cette présentation.

#### **7.5 Fonds de gros entretien et renouvellement pour les installations techniques et les appareillages d'éclairage (hors subaquatique)**

Le Concessionnaire est chargé des opérations de gros entretien et de grosses réparations de niveaux 4 et 5 (hors mise en conformité), conformément au tableau de répartition ci-dessus.

Le Concessionnaire met en place un fonds de gros entretien et de renouvellement relatif aux installations techniques et aux appareillages d'éclairage intitulé « GER – P3 des installations techniques » dont la dotation annuelle est fixée à 16.916 € HT pour 12 mois.

Si au cours de l'exécution du contrat de concession de service public, le fonds de travaux se révélait insuffisant, le concessionnaire en serait le seul responsable.

Dans ce cadre, le concessionnaire sera tenu d'engager la totalité des dépenses nécessaires même si leur coût excède le montant disponible sur le fonds « GER – P3 des installations techniques ». Il pourra cependant se rembourser de la partie des dépenses qu'il aura ainsi engagées et payées sur les sommes affectées au fonds au titre des exercices ultérieurs.

L'utilisation du fonds ne peut s'opérer qu'avec l'arbitrage préalable de la Collectivité, sauf cas d'urgence qui nécessiterait que le Concessionnaire prenne des mesures conservatoires. Si la Collectivité ne répond pas à la demande du Concessionnaire dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception de la demande, celle-ci est réputée acceptée.

Il est précisé que les sommes imputées en débit sur ce fonds correspondent aux montants, à l'euro près, des factures produites en justification pour ce qui concerne les installations techniques et appareillages d'éclairage, sans coefficient de marge ou frais généraux au profit du Concessionnaire.

Le fonds de gros entretien et renouvellement fera l'objet d'un bilan annuel indiquant les modalités de tenue du fonds et fera notamment apparaître l'ensemble des opérations de grosses réparations et des travaux de renouvellement qui auront été engagées au cours de l'année passée ainsi que l'ensemble des justificatifs de ces opérations.

En cas de non utilisation ou d'utilisation partielle du fonds, le montant restant sera ajouté à la provision prévue pour l'année suivante.

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, le solde créditeur du fonds de renouvellement est restitué à la Collectivité dans le mois suivant la date de fin du contrat.

Si la valeur du fonds au dernier jour du contrat est négative, le Concessionnaire gérant le service à ses risques et périls, ne peut pas réclamer son remboursement à la Collectivité, sauf causes étrangères. Le Concessionnaire assumera seul le déficit de ce compte.

## ARTICLE 8 : MODERNISATION ET MISE EN CONFORMITÉ

### 8.1 Modernisation de l'équipement

Si, à l'occasion du renouvellement de matériels ou d'appareils lui incombant en application des stipulations de l'article 7, le Concessionnaire se trouve amené à remplacer dans son ensemble un bien important, il devra au préalable en informer la Collectivité, afin de lui permettre d'examiner l'intérêt qu'il pourrait y avoir, compte tenu notamment de l'évolution de la technique ou de la réglementation, à substituer aux matériels ou appareils remplacés des matériels ou appareils mieux adaptés, notamment par leur principe de fonctionnement, à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin de la convention, mais également au-delà de la date de son expiration.

Dans cette hypothèse, un avenant fixera les conditions de participation éventuelle de la Collectivité le cas échéant aux dépenses, la part du coût correspondant à un renouvellement à l'identique étant à la charge du Concessionnaire, dans les limites prévues à l'article 7.

### 8.2 Mise en conformité

Les dépenses qui pourraient résulter de travaux de mise en conformité de l'équipement avec les règlements techniques et administratifs adoptés et entrant en application postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention seront à la charge de la Collectivité.

Dans l'hypothèse où ces dépenses consisteraient dans le remplacement de biens mobiliers (matériels, appareils, meubles), la part du coût correspondant au remplacement à l'identique des de ces biens, déduction faite de la valeur nette comptable, restera à la charge du Concessionnaire si ce remplacement pouvait raisonnablement être prévu par ce dernier dans l'élaboration initiale de son plan « gros entretien – renouvellement », compte-tenu de la durée de vie normale de ces biens mobiliers et de la durée du contrat. A défaut, la charge de la mise en conformité restera à la charge de la Collectivité.

### 8.3 Réception des travaux, renouvellement et réparations exécutées par la Collectivité

La Collectivité sera maître d'ouvrage des travaux portant sur les ouvrages, équipements, matériels et appareils visés à l'article 6, lorsque la charge des opérations concernées lui incombera en application des stipulations des articles 7.1. et 7.2.

Le Concessionnaire assistera et conseillera la Collectivité dans la définition des travaux nécessaires, ainsi que dans le renouvellement des installations qui lui semblent le mieux adaptés à l'exploitation du service.

Lorsque les opérations porteront sur des travaux, le Concessionnaire sera invité à assister à la réception de travaux et autorisé à présenter ses observations, qui seront consignées au procès-verbal. Les opérations visées au présent article feront l'objet d'un procès-verbal signé entre le représentant de la Collectivité et le Concessionnaire.



#### **8.4 Travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage publique au sein du Centre aqualudique**

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est maître d'ouvrage au sens de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux entraînant un accroissement ou une amélioration de son patrimoine.

Si la Collectivité devait décider d'engager des travaux au sein du centre aqualudique, elle s'engage à consulter préalablement le Concessionnaire, et ceci dès le stade de l'avant-projet.

Les travaux seraient ensuite entrepris aux frais et risques de la Collectivité Concédante et sous son entière responsabilité. Ils devraient être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le Concessionnaire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

Si les travaux entrepris nécessitent la fermeture au public du Centre aqualudique, la Communauté de Communes s'engage à en avertir le Concessionnaire au minimum soixante (60) jours avant la date prévisionnelle de fermeture.

En cas de fermeture au public du Centre aqualudique directement liée aux travaux menés par le Concédant, la participation financière versée par ce dernier et visée à l'article 27 serait maintenue.

En cas de fermeture au public du Centre aqualudique, la Communauté de Communes s'engage à indemniser intégralement le Concessionnaire des « recettes commerciales » HT enregistrées l'année précédente pendant la même période. Cette indemnisation sera versée dans les trente (30) jours de la transmission par le Concessionnaire à la Communauté de Communes des chiffres de « recettes commerciales » réalisées l'année précédente. Les « recettes commerciales » ici visées s'entendent de l'ensemble des recettes perçues par le Concessionnaire, à l'exclusion de la participation financière de la Communauté de Communes visée à l'article 27. A ce titre, il est convenu entre les parties que les meilleurs efforts seront faits de part et d'autre pour que le calendrier de fermeture puisse être fixé de manière à gêner le moins possible l'exploitation, en particulier la réalisation desdits travaux pendant les arrêts techniques visés à l'article 13 sera privilégiée.

Pendant la période des travaux, le Concessionnaire assistera techniquement la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, dans ses relations avec le maître d'œuvre et les entreprises chargés de la réalisation des travaux, notamment en lui proposant tous ajustements ou améliorations nécessaires. Au cas où le Concessionnaire constaterait une malfaçon ou une omission dans l'exécution, susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public, il devra le signaler à la Communauté de Communes dans les trois (3) jours de sa constatation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Concessionnaire aura libre accès au chantier, sous son entière responsabilité en cas de survenance d'un accident, et sans recours possible contre la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE 9 : FOURNITURE D'ÉNERGIE, FLUIDES, CONSOMMABLES ET DECHETS**

Le Concessionnaire prend en charge tous les frais relatifs :

- à la fourniture d'énergie et des fluides, notamment : eau, gaz, électricité,



- à la fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation de l'équipement (produits de traitement d'eau, produits d'entretien, etc),
- au fonctionnement et à l'entretien des systèmes de production de chaleur, de traitement d'air et d'eau, de téléphonie, de sécurité, de contrôle d'accès, d'alarme anti-intrusion, de détection incendie, des systèmes automatisés,
- à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages, équipements, matériels et appareils nécessaires au fonctionnement du service.

## **CHAPITRE IV EXPLOITATION DU SERVICE**

### **ARTICLE 10 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION**

Le Concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Le Concessionnaire veillera en particulier à la bonne tenue de son personnel et des usagers.

Le Concessionnaire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié.

Il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

Dans le cadre de son exploitation, le Concessionnaire est tenu à des actions de communication visant la promotion et le développement de la fréquentation du Centre aqualudique.

Le plan annuel de communication est élaboré en concertation avec les services de la Collectivité et validé par elle.

Tous les supports de communication sont proposés, avant toute diffusion, aux services de la Collectivité. En toute hypothèse, tous les supports de communication devront intégrer le logo de la Collectivité concédante.

Pour toute action de communication, le Concessionnaire s'engage à respecter la charte graphique du complexe aqualudique validée par la Collectivité et communiquée au Concessionnaire.

### **ARTICLE 12 : PERIODES D'EXPLOITATION ET HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE**

D'une manière générale, le centre aqualudique est accessible aux usagers (selon les catégories) 7 jours sur 7 et tout au long de l'année, à l'exception :

- des périodes de fermeture pour arrêts techniques réglementaires,

- des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre.

Le Concessionnaire prend toutes les mesures utiles pour limiter les périodes d'arrêt d'exploitation.

L'accessibilité aux différents espaces aquatiques est précisée en **annexe 7**.

### **ARTICLES 13 : ARRETS TECHNIQUES**

Sauf nécessité impérieuse, la durée des arrêts techniques, au nombre de deux par an, ne doit pas excéder au total vingt (20) jours, dans la mesure où les installations techniques le permettent.

À ce titre, le Concessionnaire remet le programme des opérations envisagées un (1) mois avant le début des arrêts respectifs, de même que le programme des opérations exécutées un (1) mois après la fin des arrêts techniques

### **ARTICLE 14 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

L'ordre de priorité décroissant d'accueil des établissements scolaires défini en collaboration avec la Communauté de Communes est le suivant :

- Les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- Les établissements scolaires du second degré du territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- Les établissements scolaires extérieurs à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

#### **14.1 Les établissements du 1<sup>er</sup> degré du territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**

Le Concessionnaire assure prioritairement l'accueil des établissements scolaires des cycles du 1<sup>er</sup> degré de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le nombre maximum de créneaux annuels est évalué à 512.

La durée des créneaux pour les classes élémentaires est de 40 minutes de pratique effective. Chaque créneau sera occupé par 2 classes en moyenne.

En contrepartie de la mise à disposition d'espace de pratique, les communes en cause membres de la Communauté de Communes s'acquitteront, dans le cadre de conventions d'utilisation, d'un droit d'utilisation auprès du Concessionnaire. Ni le taux de fréquentation du Centre aquatique par les scolaires du cycle primaire ni les recettes générées par cette fréquentation ne sont garantis par la Communauté de Communes. Toutefois, en cas de diminution de plus de 20 % du taux de fréquentation par les scolaires du 1<sup>er</sup> degré, les Parties conviennent de se rencontrer afin, le cas échéant, de réviser les plannings d'occupation et/ou les conditions financières du contrat tels qu'ils figurent en annexes 7 et 8.

Les conditions financières sont définies à l'**annexe 6**.

En plus de la surveillance, dont la mise en œuvre est conforme aux textes en vigueur (Organisation de la natation selon les recommandations de la circulaire de l'Éducation Nationale n° 2004-139 modifiée par n° 2004-173 du 15/10/2004), chaque classe bénéficie d'un soutien pédagogique par la mise à disposition d'une personne titulaire des diplômes requis (préalablement agréé par l'Inspection Académique).

Le planning d'occupation est élaboré en concertation avec la Communauté de Communes, le Concessionnaire, l'Inspection Académique et les représentants des établissements scolaires. Celui-ci est défini chaque fin d'année scolaire en cours (en juin) pour l'année scolaire à venir.

Dans l'hypothèse d'une augmentation des besoins des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, le Concessionnaire sera tenu de pourvoir à la demande dans les mêmes conditions d'encadrement et de pratique. Les parties conviendront de se rencontrer pour examiner les incidences, notamment pécuniaires, sur l'économie générale du contrat.

La liste des établissements scolaires du cycle élémentaire des communes la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien est jointe en **annexe 4**.

#### **14.2 Les établissements du second degré du territoire de Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Le Concessionnaire assurera prioritairement l'accueil des établissements scolaires du second degré de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Le nombre maximum de créneaux annuels est évalué à 64.

Chaque créneau sera occupé par 2 classes.

La durée des créneaux pour les classes secondaires est de 60 minutes de pratique effective.

Le Concessionnaire assure la surveillance des établissements scolaires conformément aux dispositions et recommandations de l'Éducation Nationale.

Les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements font l'objet d'une convention entre le Concessionnaire et l'établissement scolaire.

En contrepartie de la mise à disposition d'espace de pratique, les établissements scolaires s'acquitteront, dans le cadre de conventions d'utilisation, d'un droit d'utilisation auprès du Concessionnaire. Ni le taux de fréquentation du centre aquatique par les scolaires du second degré ni les recettes générées par cette fréquentation ne sont garantis par la Communauté de Communes. Toutefois, en cas de diminution de plus de 20 % du taux de fréquentation par les scolaires du second degré, les Parties conviennent de se rencontrer afin, le cas échéant, de réviser les plannings d'occupation et/ou les conditions financières du contrat tels qu'ils figurent en **annexes 7 et 8**.

Les conditions financières sont définies à l'**annexe 6**.

Le planning d'occupation est élaboré en concertation avec la Communauté de Communes, le Concessionnaire, l'Inspection Académique et les représentants des établissements scolaires. Celui-ci est défini chaque fin d'année scolaire en cours (en juin) pour l'année scolaire à venir.

La liste des établissements scolaires du second degré de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est jointe en **annexe 5**.

#### **14.3 Les établissements scolaires extérieurs à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**

Le Concessionnaire est autorisé à accueillir des établissements scolaires extérieurs, dans la mesure où les besoins de la collectivité sont préalablement satisfaits et qu'il n'en résulte pas une modification significative de l'accessibilité pour le grand public.

Le Concessionnaire fait son affaire des relations contractuelles avec les établissements scolaires des communes extérieures à la communauté de communes. Pour autant, le Concessionnaire ne peut accueillir ces établissements qu'après information et autorisation de la communauté de communes.

#### **ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS**

Le Concessionnaire assure l'accueil des centres de loisirs de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien selon les amplitudes définies à l'**annexe 7**.

Le planning d'occupation est élaboré chaque année en concertation avec chaque centre de loisirs intéressé.

#### **ARTICLE 16 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS ET DES PUBLICS SPECIFIQUES**

Le Concessionnaire est autorisé, après accord de la Communauté de Communes, à accueillir des associations, organismes et clubs sportifs dans la mesure où l'accessibilité horaire à l'équipement reste conforme à l'**annexe 7** du présent contrat et qu'il n'en résulte pas de gêne pour le grand public.

Le Concessionnaire accueille prioritairement les associations sportives, les instituts médicaux éducatifs et les EHPAD du territoire communautaire.

Le planning d'utilisation et de compétition est élaboré conjointement par le Concessionnaire et les représentants des associations. Celui-ci est transmis à l'autorité Concédante pour avis et validation.

Les créneaux réservés et les surfaces de pratique mises à disposition ne doivent pas générer de gênes pour les utilisateurs publics.

Le Concessionnaire est seul autorisé à programmer et organiser des activités encadrées à caractère marchand dans l'enceinte du centre aqua-ludique.

Les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements font l'objet d'une convention. En contrepartie de la mise à disposition d'espace de pratique, les associations s'acquittent, dans le cadre de conventions d'utilisation, d'un droit d'utilisation auprès du Concessionnaire. Les conditions financières sont définies à l'article « Tarifs applicables aux usagers ».



Les conventions d'utilisation du Centre aqualudique par les associations ou par tous autres organismes sont élaborées par le Concessionnaire puis soumises à l'approbation de la Communauté de Communes.

Le Concessionnaire s'engage à respecter et à faire respecter les stipulations de ces conventions.

#### **ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE AQUALUDIQUE A LA COLLECTIVITE**

Le Concessionnaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Collectivité tout ou partie du centre aqualudique, pour elle-même ou pour toute autre personne physique ou morale désignée par elle, dans la limite de quatre (4) demi-journées par an, soit un total cumulé de 10 journées sur la durée totale du contrat.

#### **ARTICLE 18 : ACTIVITES - ANIMATIONS**

Le Concessionnaire est tenu de proposer un programme d'animation à destination du grand public. Il dispose seul de cette prérogative.

Compte-tenu de la vocation familiale de l'équipement, le Concessionnaire doit proposer un panel de services, d'activités et d'animations en mesure d'intéresser un large segment de population.

Ce programme comprend :

- des activités à destination des enfants en bas âge,
- des activités éducatives d'apprentissage et de perfectionnement pour les enfants et les adolescents,
- des activités de natation pré et post-natales en concertation avec les maternités,
- des activités de remise en forme aquatique comme l'aquagym pour tout public et en particulier les seniors.

#### **ARTICLE 19 : REGLEMENT DE SERVICE**

Un règlement de service est élaboré par le Concessionnaire puis soumis à l'approbation de la Collectivité.

Le règlement de service définit notamment :

- les heures d'ouverture de l'équipement au public, aux scolaires, etc
- les conditions d'accès des usagers,
- les règles de civilité à l'intérieur de l'enceinte du complexe aqualudique,
- les règles de sécurité,
- etc.

Le Concessionnaire s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du règlement intérieur.



## ARTICLE 20 : CONFORT THERMIQUE

Le Concessionnaire s'engage à maintenir pendant les heures d'ouverture les niveaux de confort thermique suivant, sous réserve des capacités des installations :

Espaces	Températures	Tolérances
Eau du bassin sportif	28,5°C	+/- 1°C
Eau du bassin de loisirs	29,5°C	+/- 1°C
	32°C	lors des séances de bébé nageur
Eau du bassin nordique	30°C	+/- 1°C
Eau de la pataugeoire	29,5 °C	+/- 1°C
Eau du bassin du toboggan	28,5°C	+/- 1°C
Eau des douches	32°C	+/- 1°C
Vestiaires, sanitaires, douches	24°C	+/- 1°C
Hall accueil	20°C	+/- 1°C
Hall des bassins	26°C	+/- 2°C
Salle de fitness	20°C	+/- 1°C
Locaux d'administration	20°C	+/- 2°C
Locaux du personnel	A minima 19°C	+/- 2°C
Locaux techniques	Non contrôlées	

## CHAPITRE V CONTRÔLE PAR LE CONCESSIONNAIRE DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

### ARTICLE 21 : QUALITE DE L'EAU ET CONTROLES

Le Concessionnaire est responsable tant de la qualité de l'eau que des contrôles de qualité de l'eau imposés par la réglementation, notamment le respect des normes physico-chimiques et bactériologiques des eaux de baignade, de même que les dispositifs anti-légionnelles.

Chaque résultat est communiqué sans délai à la Collectivité.

La Collectivité peut elle-même réaliser des contrôles aperiodiques.

Le Concessionnaire facilite l'action de tout agent de l'Etat dans le cadre des contrôles d'application de la réglementation. Tout bilan et compte-rendu des agents de l'Etat est sans délai transmis à la Collectivité.

*Car*

449  
*cu*

## ARTICLE 22 : MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Le Concessionnaire déclare être parfaitement informé des règles et normes de sécurité et d'hygiène applicables à l'exploitation des piscines et parcs de loisirs.

Les ouvrages, équipements, matériels et appareils tels que définis aux **annexes 1, 2 et 3** doivent être en permanence conformes aux dispositions et normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Il appartient au Concessionnaire de prendre toutes mesures nécessaires à cet effet, et d'en informer la Collectivité.

Le Concessionnaire procède à ses frais aux contrôles périodiques obligatoires, qu'il s'agisse des normes d'hygiène et de sécurité applicables aux ERP type X de 3<sup>ème</sup> catégorie et des contrôles périodiques auxquels sont soumis les Établissements recevant du public.

Le Concessionnaire instruit les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des usagers.

À cet effet, des informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le Concessionnaire doit respecter l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant un même type de prestation. Il est tenu de respecter et de faire respecter les règles de sécurité édictées par les prescriptions du règlement de service.

En particulier, il assure la sécurité maximale des baigneurs, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les prescriptions relatives à la sécurité de l'équipement émises par la commission de sécurité et d'accessibilité sont portées à la connaissance du Concessionnaire, qui s'engage à les respecter scrupuleusement.

## ARTICLE 23 : MESURES DE SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

Conformément à la réglementation en matière de sécurité incendie, le Concessionnaire respecte les obligations suivantes :

- désignation d'un employé entraîné à la manœuvre des moyens de secours (article L 14 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public) ;
- composition d'un service de sécurité tenant compte des exigences réglementaires correspondant au type, à la catégorie et aux caractéristiques de l'équipement (article MS 46 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

Le Concessionnaire communique à la Collectivité les contrats qu'il a souscrits auprès de sociétés compétentes, pour effectuer les vérifications annuelles des installations incendie : centrales incendie, détecteurs ioniques, détecteurs manuels, détecteurs autonomes déclencheurs, sirènes, extincteurs, désenfumage.

Le Concessionnaire tient à jour le Registre de Sécurité du Centre aqualudique et s'assure que les entreprises appelées à intervenir sur les installations liées à la sécurité y inscrivent l'objet et le résultat de leur intervention.

## CHAPITRE VI CLAUSES FINANCIÈRES

### ARTICLE 24 : TARIFICATION

Les tarifs d'accès au Centre aqualudique et aux différentes activités qui y sont proposées font l'objet d'une concertation entre la Collectivité et le Concessionnaire. Ils sont fixés par la Collectivité sur proposition du Concessionnaire et retranscrits au sein de l'**annexe 6**.

Toute modification ou complément des tarifs ne peut se faire que sur décision de la Collectivité.

Les tarifs seront révisables chaque année sur la base des indices connus en janvier de l'année N et arrêtés par la Communauté de Communes sur proposition du Concessionnaire faite pour le 30 avril au plus tard.

Cette proposition comporte une grille tarifaire avec une évolution conforme à l'indexation (arrondie au 10<sup>ème</sup> d'€) et avec une évolution différenciée pour s'adapter aux attentes des usagers, tout en respectant en moyenne l'indexation.

La Communauté de Communes est en droit de ne pas accepter la proposition du Concessionnaire consistant à faire évoluer les tarifs en fonction de cette formule d'actualisation. En ce cas, elle s'engage à prendre à sa charge le différentiel entre le prix issu de l'indexation et le nouveau prix qu'elle a arrêté sur la base des entrées prévisionnelles telle que présentées dans les comptes prévisionnels figurants à l'**annexe 8**.

Une fois approuvés par la Communauté de Communes, les nouveaux tarifs sont notifiés au Concessionnaire deux (2) mois au moins avant (soit le 1<sup>er</sup> juillet) leur date d'application (soit le 1<sup>er</sup> septembre).

Les tarifications spécifiques de mise à disposition des équipements liées à l'organisation de manifestations exceptionnelles sont proposées à la Communauté de Communes au cas par cas

### ARTICLE 25: RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire exerce ses activités à ses risques et périls et est rémunéré par les recettes d'exploitation des biens mis à sa disposition.

Il est rémunéré par :

- les recettes versées par les usagers pour l'utilisation du Centre aqualudique,
- les recettes versées par les communes correspondant à l'utilisation des créneaux prévus pour l'accueil des maternelles et primaires de la Communauté de Communes pour la pratique de la natation scolaire,
- les recettes versées par les associations sportives de natation, les centres de loisirs, les IME et les EHPAD pour la mise à disposition des créneaux.

## **ARTICLE 26 : PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'EXPLOITATION**

Afin de faire participer la Communauté de Communes aux résultats de l'exploitation du service, il est prévu un reversement à son profit si le résultat, cumulé sur deux ans, est supérieur au montant contractuel indexé (rémunération du Concessionnaire) prévu pour les deux années en question.

La Communauté de Communes perçoit alors 30 % de l'excédent constaté.

L'excédent s'entend ici comme une amélioration du résultat brut prévisionnel indexé initialement estimé par le Concessionnaire et reproduit à l'**annexe 8** après une imputation des pertes éventuelles des années précédentes depuis l'origine du contrat.

La participation aux résultats vient s'imputer sur la compensation prévue à l'**article 27**.

## **ARTICLE 27 : COMPENSATION DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC**

### **27-1 Principe et montant de la compensation**

Afin d'optimiser la fréquentation de l'équipement et de proposer des activités de service public diversifiées et de qualité, la Communauté de Communes a décidé d'imposer au Concessionnaire un certain nombre de contraintes :

- grande amplitude horaire,
- nombre limité de jours de fermeture,
- organisation de nombreuses activités encadrées ou semi-encadrées.
- obligations renforcées en matière de surveillance et de contrôles,
- obligation d'accueillir des scolaires, des centres de loisirs, des IME et des EHPAD,

Afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge du Concessionnaire, celui-ci se voit attribuer une subvention annuelle par la Communauté de Communes, dont le montant est précisé à l'**annexe 8**.

### **27-2 Modalités de règlement de la compensation**

La Communauté de Communes verse mensuellement au Concessionnaire, au plus tard le 10 du mois à échoir, des acomptes dont le montant est égal au douzième de la compensation définie à l'**article 27.1**.

Si une régularisation doit intervenir en application de la clause d'indexation prévue à l'**article 28** du présent contrat, elle interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année qui suit. Les acomptes versés au titre de l'année suivante seront majorés du même coefficient d'actualisation.

Les éventuelles pénalités dues par le Concessionnaire sont déduites de la subvention de compensation.

## **ARTICLE 28 : FORMULE D'INDEXATION**

Afin de prendre en compte l'évolution des prix unitaires, les propositions d'évolution formulées par le Concessionnaire seront fondées sur la formule d'indexation suivante :



K = coefficient d'indexation

R<sub>n</sub> = tarification ou valeur des derniers indices connus et/ou publiés à la date d'indexation

R<sub>0</sub> = tarification ou valeur des derniers indices connus et/ou publiés à la date d'établissement de l'offre du Délégué (1<sup>er</sup> février 2018)

$$K = 0,05 + 0,02 E_n/E_0 + 0,04 EI_n/EI_0 + 0,08 G_n/G_0 + 0,50 S_n/S_0 + 0,31 ICHTE_n/ICHTE_0$$

Dans laquelle :

Indice	Intitulé	Code	Dernière valeur connue (1 <sup>er</sup> février 2018)
Eau (E)	Prix de l'eau sur la commune de Montfort-le-Gesnois		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Distribution (D) = 1,5525 € HT/m<sup>3</sup></li> <li>▪ Assainissement (A) = 1,4225 € HT/m<sup>3</sup></li> <li>▪ Organismes Publics (OP) = 0,345 € HT/m<sup>3</sup></li> </ul> <p><i>Dont E se décompose comme suit :</i>  <math>0,65 \times D/D_0 + 0,20 \times A/A_0 + 0,15 \times OP/OP_0</math></p>
Electricité (EI)	Prix de l'électricité (électron, taxes, abonnement, distribution)	010534766	115,8 (01/10/2017)
GAZ (G)	Prix du gaz (molécule, taxes, abonnement, distribution)	010534775	92,50 (01/12/2017)
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base par activité - Arts, spectacles et activités récréatives - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste RZ - Base 100 4ème trim 2008	1567451	115,5 (au 01/07/17)
ICHTE	Indice 001565187 - ICHT-E - Salaires, revenus et charges sociales - Coût main d'oeuvre travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Ind.mens. - Production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution	001565187	110,7 (au 01/12/17)

## ARTICLE 29 : IMPOTS, TAXES ET REDEVANCE

Tous les impôts, taxes et redevances directement liés à l'activité du Concessionnaire restent à sa charge.

Les impôts et taxes liés à la propriété du Centre aqualudique restent à la charge de la Collectivité.

Afin de respecter le principe d'équilibre du contrat, toute nouvelle taxe ou contribution territoriale liée spécifiquement à l'activité du Centre aqualudique Sittellia et mise à la charge du Concessionnaire pendant l'exécution du contrat serait compensée par la Collectivité par le biais d'une majoration correspondante de la subvention de compensation des contraintes de service public.



### ARTICLE 30 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En contrepartie de la mise à disposition à son profit du Centre aqualudique, le Concessionnaire versera à l'autorité Concédante une redevance annuelle d'occupation domaniale d'un montant de 60.000 € HT.

Cette redevance sera majorée de la TVA au taux normal en vigueur.

Cette redevance sera payée mensuellement par le Concessionnaire, à terme à échoir, au plus tard le cinq (5) du mois.

Au titre de la première et de la dernière années civiles du présent contrat, le montant de la redevance annuelle d'occupation domaniale sera proratisé en fonction du nombre de mois d'occupation.

### ARTICLE 31 : REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service, l'ensemble des clauses financières peut être soumis à réexamen sur l'initiative du Concessionnaire ou de la Communauté de Communes dans les cas suivants :

- En cas de travaux réalisés par la Communauté de Communes entraînant une fermeture de l'équipement au public pendant plus de sept (7) jours, étant précisé que les jours de fermeture dont s'agit viendront s'imputer automatiquement en déduction du nombre total de jours sur la durée du contrat (soit dix (10) jours) dont dispose la Communauté de Communes pour occuper privativement et gracieusement l'équipement dans les conditions prévues à l'article 17 du présent contrat, si ceux-ci n'ont pas d'ores-et-déjà été utilisés totalement ou partiellement par la Communauté de Communes.
- En cas de modification dans la politique de la Communauté de Communes tant sur le plan tarifaire que sur le plan de l'occupation des créneaux horaires ;
- En cas d'augmentation du régime et des bases des impôts locaux et taxes de plus de 10 % ;
- En cas de modification de la fréquentation globale des équipements supérieure ou inférieure à 30 % par rapport au chiffre prévisionnel ;
- En cas de diminution de plus de 20 % du taux de fréquentation du Centre aqualudique par les scolaires du 1<sup>er</sup> et du second degré de la Communauté de Communes ;
- En cas de changement dans la réglementation technique et/ou sociale produisant un bouleversement de l'économie générale du contrat et conduisant à un surplus de charges équivalent ou supérieur à dix pour cent (10 %) du montant total des charges inscrit au compte d'exploitation prévisionnel ;
- En cas d'évolution des tarifs des fluides (eau, gaz, électricité) supérieure à 20 % ;

La procédure de réexamen des clauses financières ne suspend pas leur jeu normal.

Si, dans les trois (3) mois à compter de la date de demande de réexamen présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par la Communauté de Communes, l'autre par le Concessionnaire et le troisième par les deux premiers, statue sur cette révision.

Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze (15) jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois (3) mois ci-dessus.

## **CHAPITRE VII CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE CONCESSIONNAIRE**

### **ARTICLE 32 : PRODUCTION D'UN RAPPORT ANNUEL**

Le Concessionnaire produit chaque année à la Collectivité, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service. Les éléments précités porteront sur l'exécution de la convention pour l'année civile précédente.

Conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, le rapport annuel du Concessionnaire visé par l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Concessionnaire à la disposition de la Collectivité dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport mentionnera les actions développées par le Concessionnaire dans le cadre des missions définies aux chapitres III et IV.

Le Concessionnaire reste tenu à l'obligation prévue à l'alinéa précédent à la fin de la convention concernant la présentation d'un rapport portant sur la dernière année d'exploitation. L'ensemble des documents est transmis à la Collectivité en trois (3) exemplaires sur support papier et sous format informatique.

La Collectivité peut demander au Concessionnaire une présentation de ces différents documents afin d'obtenir les explications et commentaires qui lui semblent nécessaires.

#### **32-1 Compte rendu technique**

Le compte-rendu technique comprendra au minimum les indications suivantes :

- L'évolution de l'activité, les fréquentations détaillées,
- Les actions de communication et de promotion,
- Les travaux d'entretien et de maintenance engagés,
- Les prévisions de travaux à la charge de la Collectivité (travaux excédant le champ des obligations du Concessionnaire en matière de GER),

- L'évolution des postes de dépenses,
- L'état général des ouvrages et biens délégués,
- Les rapports de visites des organismes de contrôle.

Des justificatifs peuvent être exigés par la Collectivité.

Le compte-rendu technique présente également un état détaillé de l'évolution des ouvrages, équipements, matériels et appareils visés à l'article 6 et aux annexes 1, 2 et 3, ainsi que des travaux, réparations, renouvellements prévisibles et des améliorations qui peuvent être apportées à ces biens.

La production de cet état dans le compte-rendu technique ne dispensera pas le Concessionnaire de son obligation permanente d'information de la Collectivité dans les conditions prévues notamment par les stipulations des articles 6.3, 7.3 et 8.3.

### 32-2 Compte-rendu financier

Le compte-rendu financier doit comprendre impérativement les éléments qui suivent :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Dans une note jointe, la méthode utilisée pour l'établissement de ce compte est précisée et justifiée, notamment en ce qui concerne l'affectation des charges indirectes, l'imputation de provisions, le calcul d'éventuelles charges à répartir.

Le document présente notamment l'évolution des principaux postes depuis le début de la concession.

Il précise également le nombre d'entrées enregistrées, le détail des recettes de l'exploitation perçues (par catégorie et tarif), ainsi que l'évolution de ces données pendant la durée de la convention.

L'analyse des dépenses et des recettes du service s'attache notamment à faire ressortir :

- En dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparations), des charges d'entretien et de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.
- En recettes : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.
- La comptabilité analytique doit permettre l'établissement d'une appréciation tant en dépenses qu'en recettes des différentes activités assurées par le Concessionnaire. Cette analyse est présentée à la fois globalement et par unité d'activité avec un suivi annuel d'évolution.

- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre, sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un bilan des opérations ayant donné lieu à des dépenses imputées au fond de renouvellement, dans les conditions indiquées à l'article 7.5 ci-avant.
- h) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- i) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession de service public, et nécessaires à la continuité du service public.

### **32-3 Analyse de la qualité du service**

Le rapport produit annuellement par le Concessionnaire comporte en outre une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes que le Concessionnaire envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle de la convention.

L'analyse de la qualité du service doit comporter tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Le Concessionnaire s'engage à mettre à disposition de l'ensemble des publics accueillis un registre d'appréciation permettant à ceux-ci d'exprimer leur degré de satisfaction et leurs remarques éventuelles. Une synthèse mensuelle des réponses est établie par le Concessionnaire afin d'adapter, en tant que de besoin, les conditions d'exécution du service.

Les éléments visés aux deux alinéas précédents figurent dans le rapport annuel transmis à la Collectivité.

### **ARTICLE 33 : CONTROLE EXERCÉ PAR LA COLLECTIVITE**

Pendant la durée de la convention, la Collectivité exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service et peut faire procéder à un audit financier ou de gestion de la concession.

Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire d'agents spécialisés.

Le Concessionnaire prête son concours aux opérations de contrôle et fournit tous les documents nécessaires.



Le contrôle ne dispense en aucun cas le Concessionnaire des contrôles qui lui incombent en application de la présente convention, et notamment des stipulations de l'article 22.

## **CHAPITRE VIII RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

### **ARTICLE 34 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES DU CONCESSIONNAIRE**

#### **34-1 Responsabilités et assurances de la Collectivité**

La Collectivité déclare être assurée pour tous les dommages pouvant être causés aux et par les immeubles et équipements, meubles agencements, matériels lui appartenant, consécutifs à l'incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels ouverts par une police multirisque usuelle.

La Collectivité déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond et qui pourraient être amenées à intervenir dans les locaux du Centre aqualudique.

#### **34-2 Responsabilités et assurances du Concessionnaire**

Pour les dommages causés aux ouvrages (immeubles, équipements et meubles) confiés au Concessionnaire, ce dernier devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs à des risques résultant de l'exploitation des établissements et de tout dommage résultant de ses préposés ou sous-traitants. L'ensemble de ces risques sera couvert par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

Pour les équipements, meubles et matériels appartenant au Concessionnaire, celui-ci déclare être assuré ou faire son affaire de tous dommages causés aux équipements meubles et matériels lui appartenant dans les lieux objets des présentes, pour tout dommage consécutif à l'incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels couverts par une police multirisque usuelle.

#### **34-3 Exploitation du service et responsabilité civile**

Le Concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.



#### 34-4 Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le Concessionnaire, ou le cas échéant, la Collectivité, que :

- les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du Concessionnaire, que trente jours après la notification à la Collectivité de ce défaut de paiement.

La Collectivité a la faculté de se substituer au Concessionnaire défaillant pour effectuer ce paiement, sans préjudice de son recours contre le défaillant.

#### 34-5 Obligations du Concessionnaire en cas de sinistre

Sauf cas de force majeure, le Concessionnaire doit prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les biens définis à l'article 6 et aux annexes 1, 2 et 3, l'indemnité versée par les compagnies d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des biens concernés.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises

#### ARTICLE 35 : JUSTIFICATION DES ASSURANCES

Les contrats d'assurances, avenants et conditions particulières doivent être communiqués à la Collectivité dès la conclusion de la convention. Le Concessionnaire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.

Ces informations sont à fournir à chaque début d'année.

La Collectivité peut en outre, à toute époque, exiger du Concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Quelle que soit la cause du sinistre, le Concessionnaire ne peut demander à la Collectivité aucune compensation liée à une perte d'exploitation.

## **CHAPITRE IX GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX**

### **ARTICLE 36 : SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES**

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de tous dommages et intérêts ou de l'application des mesures prévues aux **articles 37, 38 et 39**.

Les pénalités seront appliquées après mise en demeure adressée par la Collectivité au Concessionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet :

- dans un délai de 48 heures en cas d'interruption générale ou partielle du service, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité,
- dans un délai d'un mois dans les autres cas visés ci-dessous.

La pénalité pratiquée sera égale, par jour de manquement constaté à compter de la réception de la mise en demeure, à :

- 800 € en cas d'interruption générale ou partielle du service non liée à un défaut de conception ou de construction,
- 800 € en cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions de la convention,
- 1 000 € en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- 500 € en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des ouvrages, équipements, appareils et matériels,
- 200 € en cas de retard dans la production de tout ou partie des documents visés au CHAPITRE VII.
- 100 € en cas de retard dans le reversement, en fin de contrat, des provisions pour gros entretien et renouvellement non consommées par le Concessionnaire.

### **ARTICLE 37 : SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN RÉGIE PROVISOIRE**

Le Concessionnaire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la Collectivité. En cas d'interruption tant totale que partielle du service, la Collectivité a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, le service pourra être assuré en régie aux frais du Concessionnaire. La Collectivité pourra à cet effet prendre possession temporairement des biens utilisés pour l'exécution du service.

La mise en régie devra être précédée d'une mise en demeure adressée au Concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

La régie cessera dès que le Concessionnaire sera de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par la collectivité au Concessionnaire, la Collectivité pourra prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 39.

#### **ARTICLE 38 : MESURES D'URGENCE**

Outre les mesures prévues par les articles 36 et 37, la Collectivité pourra prendre d'urgence, en cas de carence grave du Concessionnaire, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service.

Les conséquences financières d'une telle décision seront à la charge du Concessionnaire, sauf dans les cas de force majeure ou causes d'exonération prévues à l'article 37 alinéa 1.

Les frais engendrés par les mesures d'urgence prévues au présent article seront immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par la Collectivité au Concessionnaire, la Collectivité pourra prononcer la déchéance de la convention dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 39.

#### **ARTICLE 39 : SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE**

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le Concessionnaire ne réalise pas les travaux prévus ou n'assure pas le service dans les conditions prévues par la convention depuis plus de cinq (5) jours à compter des délais prévus à l'article 36, la collectivité pourra, outre les mesures prévues par les articles 37 et 38, prononcer la déchéance du Concessionnaire, sous réserve des causes d'exonération prévues à l'article 37 alinéa 1.

Les conséquences financières de la déchéance seront à la charge du Concessionnaire, sous réserve des stipulations de l'article 38 alinéa.2.

### **CHAPITRE X FIN DE LA CONVENTION**

#### **ARTICLE 40 : FAITS GENERATEURS**

La convention prend fin :

- à l'expiration de la durée convenue ;
- à titre de sanction en cas de déchéance du Concessionnaire dans les cas prévus à l'article 39 ;
- par décision unilatérale de la Collectivité pour un motif d'intérêt général.

Dans tous les cas, la Collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les six (6) derniers mois de la convention, toutes mesures pour assurer ultérieurement la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Concessionnaire.

D'une manière générale, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au régime nouveau d'exploitation.

A la fin de la convention, la Collectivité ou le nouveau Concessionnaire désigné par elle est subrogée aux droits au Concessionnaire.

#### 40-1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Collectivité peut mettre fin à la convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois (3) mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Concessionnaire

Dans ce cas, le Concessionnaire a droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi.

Les indemnités dues correspondent aux éléments suivants :

- bénéfices prévisionnels dans la limite du compte d'exploitation prévisionnel ;
- valeur nette comptable des biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire et indispensables à l'exploitation du complexe aqualudique (biens de retour) ;
- valeur des stocks que la collectivité souhaite racheter ;
- indemnités directement liées à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau Concessionnaire.

#### 40-2 Déchéance

La déchéance prévue à l'article 39 s'accompagne du remboursement par la Collectivité de la valeur nette comptable de tous les biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire et indispensables à l'exploitation du complexe aqualudique (biens de retour), ainsi que du rachat des stocks du Concessionnaire lorsque la Collectivité le souhaite, suivant estimation amiable ou à dire d'expert.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Concessionnaire.

#### ARTICLE 41 : REMISE DES INSTALLATIONS ET DES BIENS

A l'expiration de la convention, le Concessionnaire est tenu :

- de remettre gratuitement à la Collectivité, en état normal d'entretien, tous les biens indispensables à l'exploitation définis à l'article 6 et aux annexes 1, 2, 3 (biens de retour), sauf le cas où le Concessionnaire serait amené à investir en cours de contrat dans des biens de retour ne relevant pas de la garantie GER P3 des installations techniques et pour lesquels la durée restante du contrat ne permettrait pas l'amortissement complet desdits biens, de sorte que la Collectivité lui versera leur valeur nette comptable au terme de ce contrat ;



- de proposer à la Collectivité l'acquisition des biens utiles à l'exploitation (biens de reprise) qu'il a acquis postérieurement et en dehors de ses obligations contractuelles d'entretien et de renouvellement. Si ces biens ne sont pas amortis, ils seront repris par la Collectivité moyennant une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert, en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens. Cette indemnité sera payée par la Collectivité ou par le nouveau Concessionnaire par elle désigné dans le délai de trois (3) mois suivant la remise des biens.

Dans les douze (12) mois qui précèdent la fin de la convention, le Concessionnaire communique à la Collectivité la liste et le montant de l'indemnité proposée relative aux équipements visés à l'alinéa précédent.

En cas de désaccord sur le montant de l'indemnité proposée, les parties se rapprochent en vue de fixer un nouveau montant ou de désigner un expert.

Les biens de reprise qui n'auraient pas été repris par la Collectivité, ainsi que les biens propres du Concessionnaire, sont enlevés par ce dernier, à ses frais et risques. Les dépendances sur lesquels ils étaient implantés sont remises dans leur état primitif. En cas de manquement à cette obligation, la remise en état peut être effectuée d'office par la Collectivité, aux frais et risques du Concessionnaire.

Toutefois, la Collectivité peut dispenser le Concessionnaire de la remise en état. Dans ce cas, la Collectivité devient, de plein droit et sans indemnité, propriétaire des biens laissés sur place par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de délégation de service public applicable.

Six (6) mois avant l'échéance de la convention, une visite Diagnostic est réalisée par et avec la Collectivité pour évaluer l'état des biens et prévoir les travaux, intervention ou renouvellement nécessaires.

Un état des lieux de « sortie » est effectué un (1) mois avant le terme de la convention.

#### **ARTICLE 42 : REPRISE DES STOCKS**

La Collectivité pourra reprendre, ou faire reprendre par un Concessionnaire désigné par elle, contre indemnités, et sans que le Concessionnaire ne puisse s'y opposer, les stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Concessionnaire pour l'exploitation du service.

Elle aura la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au Concessionnaire dans les trois (3) mois qui suivent leur reprise par la Collectivité.

Dans les douze (12) mois qui précèdent la fin de la convention, le Concessionnaire communiquera à la Collectivité la nature et la valeur des biens susceptibles d'être repris, dans les conditions prévues au présent article. A compter de cette communication, le Concessionnaire informera la Collectivité, dans les plus brefs délais, de toute évolution concernant cette nature ou ces valeurs.

En toute hypothèse, la valeur de reprise de ces biens ne pourra pas excéder leur valeur d'achat, dûment justifiée.



### **ARTICLE 43 : REPRISE DES CONTRATS EN COURS**

Les contrats conclus par le Concessionnaire qui seraient en cours à la date d'expiration de la présente délégation devront contenir une clause prévoyant la substitution au Concessionnaire de la Collectivité ou du futur Concessionnaire qui sera retenu pour l'exploitation du service à compter de cette date.

La substitution entre le Concessionnaire et la Collectivité ou le futur Concessionnaire ainsi retenu s'opérera sans indemnité au profit du Concessionnaire.

Il s'agit d'une faculté qui ne s'imposera pas à la collectivité.

### **ARTICLE 44 : PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE**

En cas de résiliation ou à l'expiration de la convention, la Collectivité et le Concessionnaire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

Dans les douze (12) mois qui précèdent la fin de la convention ou sans délai en cas de résiliation, le Concessionnaire communique à la Collectivité une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par elle ou par le futur Concessionnaire qu'elle aura retenu. Cette liste mentionne la rémunération, la qualification, l'ancienneté et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris. A compter de cette communication, le Concessionnaire informe la Collectivité, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Toute embauche supplémentaire de personnel dans les douze (12) mois précédant le terme de la présente concession devra être dûment justifiée.

Le Concessionnaire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de concession de service public applicable au futur contrat de concession.

## **CHAPITRE XI CLAUSES PARTICULIÈRES**

### **ARTICLE 45 : CAUTIONNEMENT**

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature de la présente convention, le Concessionnaire constitue une caution bancaire d'un montant de 10.000 €.

La caution bancaire peut être utilisée pour le prélèvement des pénalités et des sommes restant dues à la Communauté de Communes par le Concessionnaire en vertu du présent contrat.

Sont également prélevées sur le cautionnement, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Concessionnaire, pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le Concessionnaire doit la compléter à nouveau dans un délai de trente (30) jours.

La non-reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvre droit pour la Communauté de Communes de procéder à une résiliation du contrat sans indemnité.

#### **ARTICLE 46 : ÉLECTION DE DOMICILE – REPRÉSENTANT – ASTREINTE**

Pour l'exécution de la présente concession, le Concessionnaire fait élection de domicile en son siège social tel qu'il figure en première page du présent contrat.

Le Concessionnaire désignera à la Collectivité, dès la date de signature du contrat, un représentant permanent et informera la Collectivité sans délai en cas de changement de représentant pendant l'exécution du contrat.

#### **ARTICLE 47 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les contestations qui s'élèveraient entre le Concessionnaire et la Collectivité au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes. Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

#### **ARTICLE 48 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE FIGURANT DANS SON OFFRE**

En tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations ci-dessus, les propositions figurant dans l'offre présentée par le Concessionnaire dans le cadre de la procédure de concession du service s'imposeront à celui-ci dans l'exécution de la convention.

En cas de contradiction, les stipulations du cahier des charges prévaudront sans exception sur le contenu des offres.

Fait en double exemplaire,  
A Montfort-le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> juillet 2018

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,

M. Christophe CHAUDUN



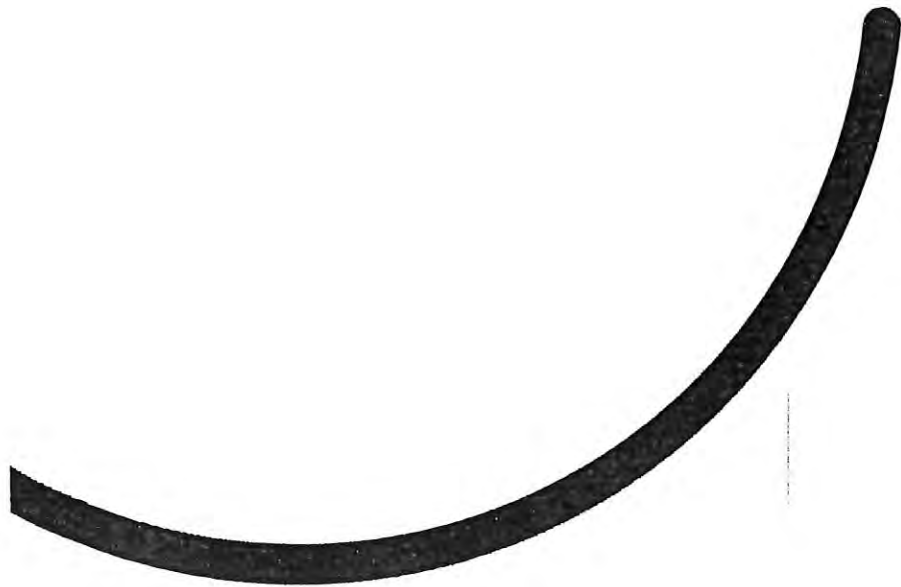
Le Président de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR,

M. Gilles SERGENT

**ESPACE RECREA**  
SAS Action Développement Loisir  
18 rue Martin Luther King  
14280 ST CONTEST  
02 31 73 20 10  
SIRET 488 530 759 00098 - RCS CAEN

### LISTE DES ANNEXES

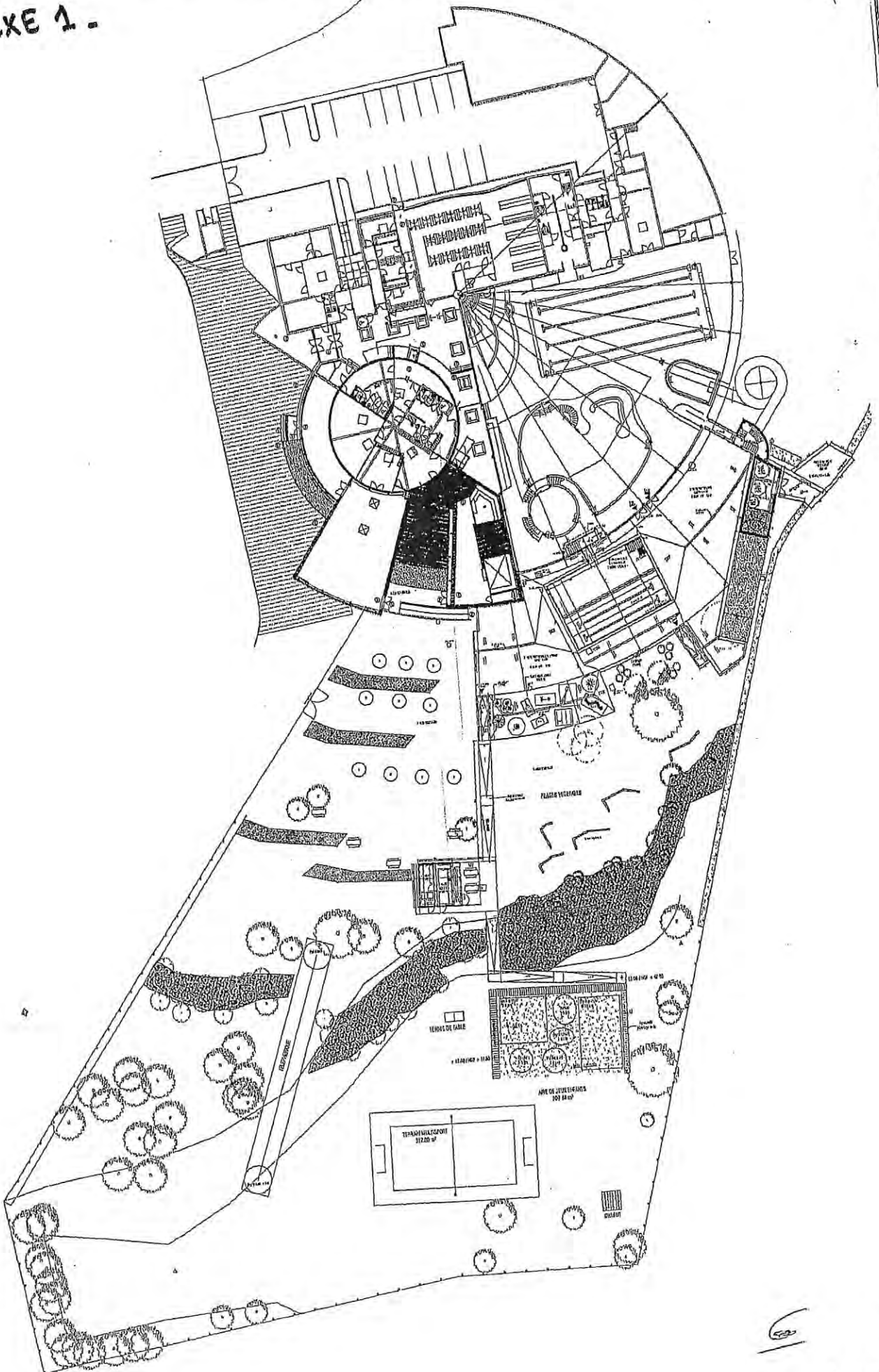
- 1 Plan masse du centre aqualudique
- 2 Ouvrages et équipements intégrés dans le périmètre de la concession
- 3 Matériels et appareils intégrés dans le périmètre de la concession
- 4 Liste des établissements scolaires du cycle du 1<sup>er</sup> degré situés sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- 5 Liste des établissements scolaires du cycle du second degré situés sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- 6 Grille de tarification
- 7 Planning d'occupation
- 8 Tableau des charges et des produits prévisionnels
- 9 Règlement de Service
- 10 Liste des investissements portés par le Concessionnaire
- 11 Travaux d'amélioration techniques portés par le Concessionnaire



Annexe 1

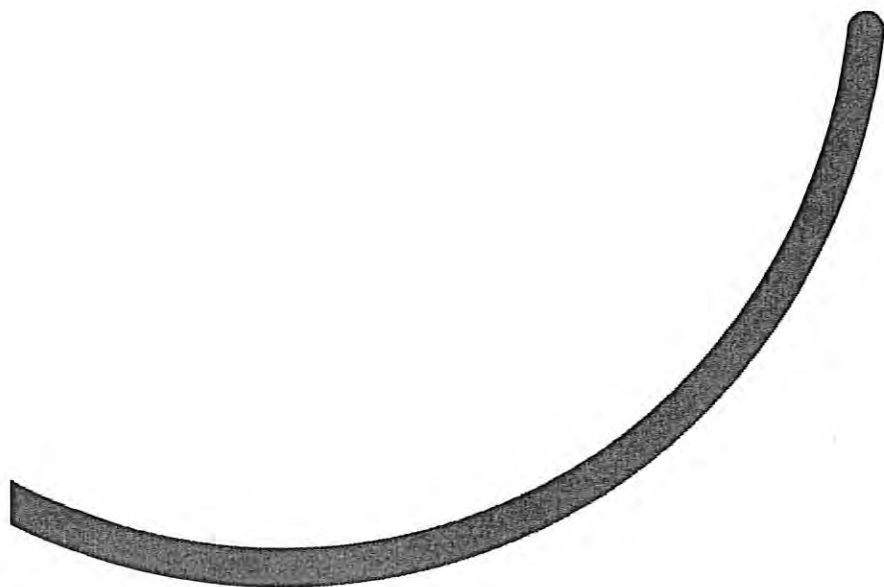
# Plan de masse du centre aqualudique

ANNEXE 1.



6 CW





## Annexe 2

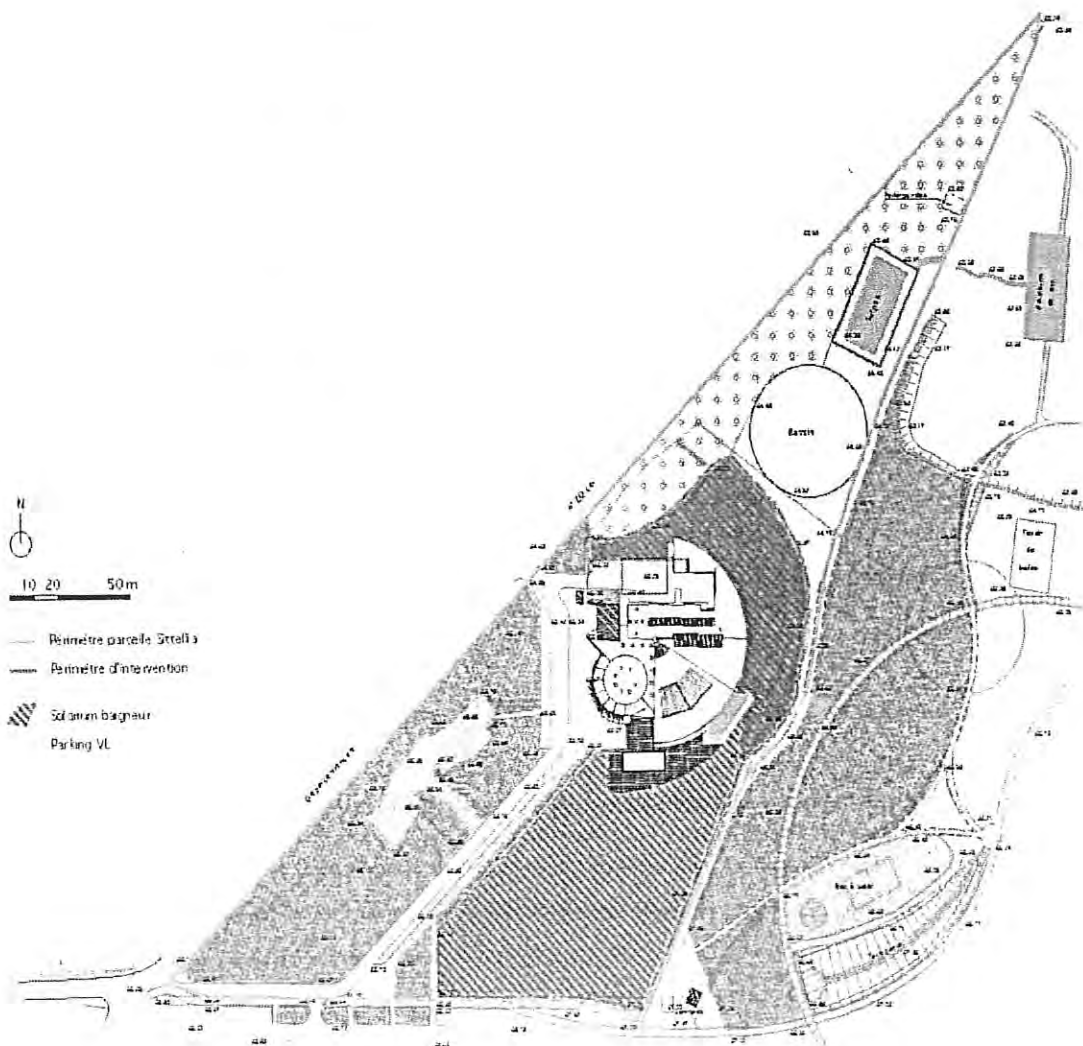
# Ouvrages et équipements intégrés dans le périmètre de la concession

## ANNEXE 2

Le périmètre de la délégation représenté sur le plan masse ci-dessous est en tracé violet/rose.

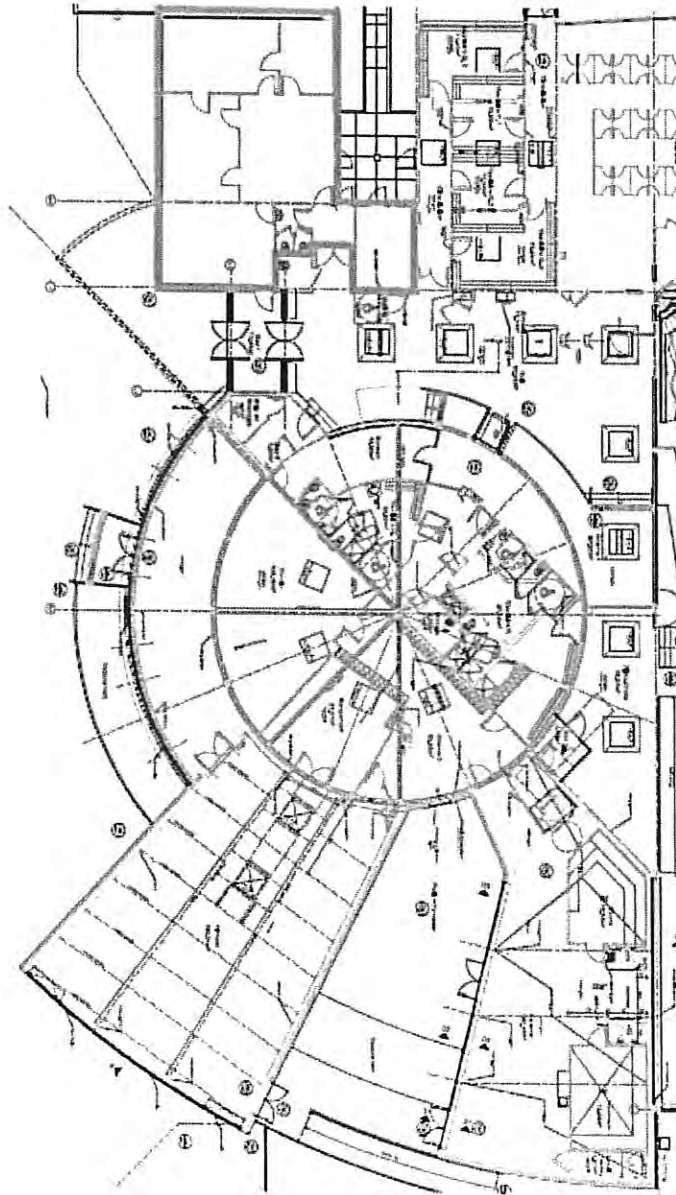
Il intègre :

- ✓ le parvis
- ✓ les aires de stationnement du personnel
- ✓ le bâtiment et son emprise au sol
- ✓ les dégagements, circulations, solarium minéral et solarium végétal délimités par les clôtures
- ✓ le bassin nordique
- ✓ le pentagloss
- ✓ le splashpad : 10 jeux d'eau
- ✓ l'aire de jeux : 6 jeux secs
- ✓ le terrain en herbe multisports
- ✓ la tyrolienne
- ✓ le kiosque snack
- ✓ l'aire de repos (tables pique-nique, pare-vues, parasols)

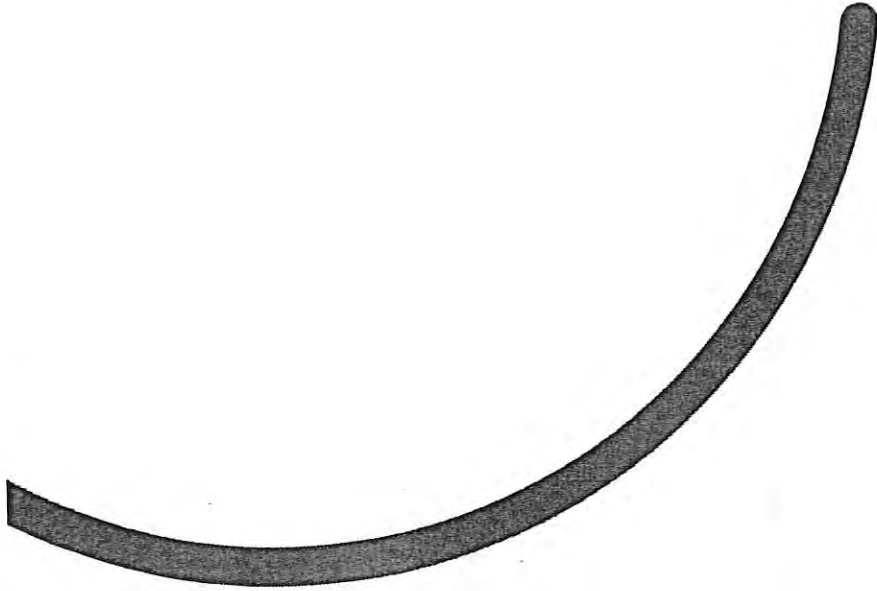


05 470  
C2

L'entretien et l'occupation des locaux « communautaires » restent à la charge de la collectivité. Les locaux communautaires sont repérés en tracé orange sur le plan ci-dessus.



10 471 cc



Annexe 3

# Matériels et appareils intégrés dans le périmètre de la concession

## MATERIELS ET EQUIPEMENTS INTEGRES DANS LE PERIMETRE DE LA DELEGATION

### I/ Chaufferie :

- 2 chaudières GUILLOT type totaltub D814
- 1 pompe de charge chaudière WILO type D 80
- 1 pompe de charge chaudière GRUNDFOSS type GD 80
- 2 vannes de voies SIEMENS + SM SQL 33
- 2 brûleurs WEISHAUPPT type G5
- 1 récupérateur condenseur GUILLOT type totaleco turbo n°3 bi-étage
- 1 groupe de pompe sur échangeur local technique nordique : GRUNDFOS Type Magna D40-100F

### Circuit CTA

- 1 groupe de pompe WILO type TOP S/SD 65/13
- 1 vanne 3 voies SIEMENS + SQL 32

### Circuit radiateur

- 1 groupe de pompe WILO type TOP SD 32/7
- 1 vanne 3 voies SIEMENS + SQL 34

### Circuit radiateurs vestiaires Forme et Détente

- 1 groupe de pompe WILO type TOP SD 32/7
- 1 vanne 3 voies SIEMENS + SQL 35

### Circuits terminaux Fitness et Cardio

- 1 groupe de pompe SALMSON type MASTER 25-30
- 1 vanne 3 voies SIEMENS type VXG 44-15 KV 2.5

### Circuit ECS

- 2 ballons CHAROT type TAMPEC ATL 150-2000 L
- 1 échangeur CHAROT type Delta PX 41/170
- 2 pompes de charge GRUNDFOS type Z25
- 1 adoucisseur PERMO type DS 50
- 1 pompe doseuse Permométric
- 2 pompes de bouclage WILO
- 1 pompe de charge GRUNDFOS Type TP 32-90

### Electricité

Armoire électrique

### II / Local traitement d'eau 1 - Bassins intérieurs :

#### Electricité

Armoire électrique

#### Bassin ludique et pataugeoire

- 2 filtres à sable polyester CALPLAS type DTP 32
- 1 échangeur CHAROT type MP 41/39
- 1 échangeur CHAROT type MP 41/25
- 1 groupe de pompe GRUNDFOS type UPSD 40/120
- 1 pompe de charge WILO type IPN 40/125
- 2 pompes bassin CALPEDA type MN4-100/25 BE
- 1 pompe parapluie CALPEDA type MN4-50/20 EA
- 1 pompe rivière CALPEDA type MN4-125/250B
- 1 pompe contre-courant CALPEDA type MN4-65/25 BE
- 3 souffleuses TELEC type HB 423
- 1 extracteur bâche ELEKTRIM type 59/56/28
- 1 analyseur syclope Evasion



**Bassin natation + toboggan**

2 filtres à sable polyester CALPLAS type DTP 32  
2 pompes bassin CALPEDA type MN4 100/25  
1 pompe toboggan SALMSON type PM 100/166  
1 extracteur bâche ELEKTRIM tupe 59/56/28

**Pompe balai**

1 pompe REVA type RXL 100 T

**Traitement PH**

2 pompes doseuses SYCLOPE  
1 pompe de transfert PROMINENT  
1 cuve 1000l

**Traitement floculant**

2 pompes doseuses SYCLOPE  
1 pompe de transfert PROMINENT  
1 cuve 1000 l

**Traitement stabilisant**

2 pompes doseuses SYCLOPE  
1 cuve  
1 agitateur traitement stabilisant SYCLOPE

**III / Local traitement d'eau 2 - Bassin et jeux d'eau extérieurs :**

**Electricité**

Armoire électrique + automate

**Bassin extérieur et pentagliss**

2 filtres acier MMC type D 2 200 - D 140 et D 1 600 - D 110  
2 pompes de recyclage KSB type ETB 100-080-160  
1 pompe nage à contre-courant KSB type ETB 100-080-200  
1 pompe de relevage KSB type AMA DRAINER C 505 SE/10 K  
1 pompe balais KSB type FILTRA N 30 D  
1 préfiltre PEHD - Bassin + pentagliss MMC type D 355-200  
1 préfiltre PEHD - nage à contre-courant MMC type D 250-160  
1 échangeur bassin VITHERM type VT 004 ST31-19 HCO 6E 55316

**Jeux d'eau**

1 filtre acier  
1 pompe KSB de type ETB 065-050-200  
1 pompe de bouclage échangeur KSB type RIO ECOTHERM N 30-120  
1 préfiltre PEHD - jeux d'eau MMC type D 250-140  
1 échangeur jeux d'eau VITHERM type VT 004 ST31-27 HCO 6E 55316

**Traitement d'eau**

1 surchloreur à galet - 5 kg (Pédiluves) SYCLOPE type ASTRAL  
1 chambre d'analyse SYCLOPE type EVASION  
1 régulateur traitement d'eau SYCLOPE type EVASION  
1 extracteur VIM type VSB 23-4  
4 cuves 200 l : acide - floculant - chlore - stabilisant  
1 agitateur traitement stabilisant SYCLOPE  
2 pompes doseuses SYCLOPE traitement pH  
2 pompes doseuses SYCLOPE traitement Chlore  
2 pompes doseuses SYCLOPE traitement floculant  
1 extracteur VIM pour les bâches  
1 Disconnecteur

*Cor* 474  
CV

**Chauffage**

1 rideau d'air chaud eau chaude VERCO

**Pentagliss 4 couloirs**

1 échangeur pentagliss

1 analyseur Syclope Evasion

**Local Snack**

Armoire électrique

Ballon d'eau chaude

**IV / Local chlore :**

1 cuve de stockage 1500 l

2 pompes doseuses SYCLOPE

1 pompe de transfert PROMINENT

**V / Commun aux 4 bassins intérieurs et bassin/jeux d'eau extérieurs :**

Neutralisation relevage

1 analyseur SWAN type FAM tride

1 pompe d'injection ETATRON type DL MA + bac

2 pompes de relevage Immergées

1 souffleuse nettoyage de filtre RELEC type HB 729

**VI / Ventilation :**

**Hall bassin**

1 CTA THERECO

**Vestiaires**

1 groupe de soufflage CIAT type Silentherm

Distribution d'air neuf par gaine textile

1 groupe d'extraction ABBBIM type JBEA-3-20

1 groupe d'extraction ABBBIM type JBEA-3-40

Extraction d'air vicié par gaine acier dans les faux plafonds

**Espace Forme et Détente**

1 CTA SALDA type SMARTAIR 5-KR SW50 R

1 régulateur SIEMENS type CLIMATIX POL 635.00/STD

1 vanne 3 voies SALDA type VXP45.20-4

**Communauté de Communes**

1 VMC ABB

1 climatisation DAIKIN type RSXY pak JYI

**VII / Chauffage :**

**Vestiaires individuels**

Radiateurs acier REGANNE

**Vestiaires Collectifs**

Panneaux rayonnants SABIATHERM type PULSAR

Radiateur ZEHNDER type NOVA

**Hall / Bureau / SAS 2**

Radiateur ZEHNDER type NOVA

**Vestiaires Sanitaires Forme et Détente**

Radiateurs ZEHNDER type NOVA

**Salle Fitness**

Panneaux rayonnants ZEHNDER type REVERSE ZRS10  
Thermostat d'ambiance programmable HAGER type EK250  
Régulation Cardio/Fitness

**Salle Cardio**

Panneaux rayonnants ZEHNDER type REVERSE ZRS8  
Thermostat d'ambiance programmable HAGER type  
EK250

**Espace Détente**

Radiateurs plinthes sur pieds ZEHNDER type STRATOS

**VIII / Sécurité :**

1 centrale anti-intrusion ELKRON type MP 200/256

**IX / Incendie :**

1 centrale NUGELEC type ET/MT 8U  
1 tableau de report NUGELEC (Bureaux CCPBG)  
36 détecteurs optiques de fumées adressables NUGELEC  
17 déclencheurs manuels adressables NUGELEC  
5 lanternes de désenfumage asservis par Dispositif Actionné de Commande avec controle de position  
Ouvrant de désenfumage ALDES type OXYTONE PANNEAU 2012 asservis par Dispositif Actionné de Commande avec  
contrôle de position  
Cartouche coupe-feu 1H France AIR  
17 Avertisseurs sonore + système flashant NUGELEC  
5 Avertisseurs sonore + système flashant étanche NUGELEC  
9 Alarmes visuelles NUGELEC type SOLISTA LX C  
1 déverrouillage de porte  
11 indicateurs d'action lumineux NUGELEC  
4 indicateurs d'action lumineux étanches NUGELEC

**X / GTB :**

1 automate télémechanique (à l'arrêt)  
1 onduleur BEST POWER type Fortress 750  
1 tableau d'alarmes techniques NUGELEC type SAT  
Télésurveillance Sofrel type S550  
1 armoire TGBT extension

**XI / Sonorisation :**

9 enceintes noires 2 voies TOA (Cardio et Fitness)  
5 plafonniers HP 6w-100V TOA (Espace Détente)  
1 ensemble de sonorisation AVENTECH (hall aquatique) comprenant :

- 6 enceintes Fresspace BOSE DS100SE, 1 préamplificateur stéréo 4 zones et 1 ampli 4 canaux 100V

**XII / Toiture :**

roues ouvertures toit

**XIII / Electricité :**

Matériel électrique courant  
Luminaire - Appareillage - Tableau de protection - Blocs de sécurité - Détecteur selon liste DOE de l'entreprise JCP  
Elec pour le projet Espace Forme et Détente

**XIV / Contrôle d'Accès :**

2 tripodes + 1 portillon PMR en accès aux vestiaires halle bassins  
1 tripode + 1 portillon PMR + panneaux menuisés formant barrière en accès aux vestiaires Espace Forme et Détente

G,  
h76  
CW

**XV / Accessibilité :**

Accès PMR accueil (Monte charge)

**XVI / Local Technique derrière Hammam :**

**Hammam NORDIQUE France modèle Tylö**

Matériel Electrique

1 générateur de vapeur Tylö VA 24 kw

Eclairage intérieur par 10 spots LED 1W/12V IP 65 et ciel étoilé 260 points lumineux

1 adoucisseur d'eau FITE 5600

1 diffuseur de parfums

**Cabine Sauna professionnel NORDIQUE France modèle Tylö**

1 poêle Tylö SD 15,4 kw - 400/3 avec protection Matériel Electrique

1 tableau de commande électronique CC 50 avec sonde de température

Eclairage intérieur par 3 appliques étanches avec abat-jour en bois


Grille et volet de ventilation

	ETAT	EQUIPEMENT	MOBILIER	OBSERVATIONS
<b>ACCUEIL</b>				
Porche d'entrée	existant			
Sas thermique	existant			
Hall d'accueil	neuf	Cabine d'essayage PMR avec miroirs et 2 patères inox	7 sièges attente RAVIOLO	
Caisse / Accueil	neuf	Placard de rangement meuble de rangement banque d'accueil cellule de travail vitrée	2 sièges de travail	
Sanitaire publique	existant	1 PMR		
<b>VESTIAIRES / SANITAIRES</b>				
<i>Espace vestiaires</i>				
Espace beauté	existant	sèche-cheveux (2 + 1 PMR)		
Vestiaires collectifs	neuf	2 Filles - 2 Garçons	Bancs + patères murales	
Cabines individuelles	existant			
Cabines PMR	existant			
Cabine famille / bébé	existant			
Circulation pieds nus / casiers	existant	300 unités + 20 unités réservées PMR		
<i>Espace sanitaires</i>				
Sanitaires hommes/femmes	existant	6 unités (2 H + 2 Urinoirs + 4 F)		
Sanitaires PRM	existant	2 unités (1 H - 1 F)		
Douches collectives	existant	14 unités (7 H - 7 F)		
Douches individuelles PMR	existant	2 unités (1 H - 1 F)		
<b>BASSINS / AIRES DE LOISIRS</b>				
<i>Bassins</i>				
Pediluve	existant			
Bassin sportif	existant			
Bassin ludique	existant			
Bassin de gymnastique	existant			
Réception toboggan	existant			
Pataugeoire	existant			
Pentagliss	neuf			
Bassin extérieur	neuf	Echelle d'accès nage à contre courant 2 pompes balai 50 9 projecteurs immergés couverture immergée	porte souple à lanières - ligne d'eau - Elévateur amovible pour PMR	SAS aquatique fermé en façade par portillon acier inox immergé et volet roulant
Jeux d'eau extérieur	neuf	10 jeux d'eau interactifs VORTEX		Capot d'hivernage
Sono	neuf			
<i>Plages</i>				
Plage intérieure	existant			
Plage extérieure / solarium	neuf			Dallage en béton désactivé
Poste MNS	existant	pupitre de commandes		
Local matériel	existant			

G 478 6  
 cu



<u>ACTIVITES ANNEXES</u>			
	<i>Kiosque</i>	neuf	
Préparation / Service		neuf	1 évier 2 bacs avec égouttoir plan de travail
Stockage		neuf	
Poubelles		neuf	
	<i>Espace Forme et Détente</i>		
Vestiaires / Sanitaires Hommes		neuf	1 cabine douche 1 cabine vestiaire PMR 1 cabine WC 1 cabine WC / Douche PMR avec lavabo 1 vasque avec miroir sèche-cheveux
			Bancs et patères murales
Vestiaires / Sanitaires Femmes		neuf	2 cabines vestiaire dont 1 PMR 3 cabines douche 1 cabine WC 1 cabine WC / Douche PMR avec lavabo 2 vasques avec miroir sèche-cheveux
			Bancs et patères murales
Espace Attente		neuf	129 casiers avec bracelets nylon
Salle Cardio		neuf	Brise-soleil extérieurs motorisés sono
Salle Fitness		neuf	Brise-soleil extérieurs motorisés sono
Rangement Fitness		neuf	
Espace Détente		neuf	4 douches dont 1 PMR 1 fontaine Meuble de rangement avec évier brise soleil intérieur manuel sono
			5 chaises longues empilables HOL 2 cache pots plastiques ALL SO QUIET ht : 1100 mm
Sauna		neuf	Seau et louche en bois hygro-thermomètre combiné sablier pierres volcaniques 2 repose-tête.
Hamam		neuf	douchette intérieure
Patio Extérieur		neuf	
Pediluve accès halle bassins		neuf	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES</u>			
Bureau du Président		existant	1 unité
Secrétariat		existant	1 unité
Bureaux		existant	2 unités
Salle de réunion		existant	1 unité
Sanitaires		existant	2 (1 H - 1 F)
			Attribution CCPGB
			Attribution CCPGB
			Attribution CCPGB
			Attribution CCPGB
			Attribution CCPGB

 479<sup>7</sup> ca

Tisanerie	existant			Attribution CCPBG
<b><u>SERVICES INT - LOGISTIQUE</u></b>				
<i>Administration</i>				
Direction	neuf	1 unité		
Bureau MNS - repos	existant	1 unité		
Vestiaires personnel	existant	1 douche + 1 WC femme 1 douche + 1 WC homme		
Sanitaires personnel	existant			
Infirmierie	existant	1 évier sur meuble		
<i>Logistique</i>				
Entretien	existant			
Atelier de maintenance	existant			
Bureau prestataires	existant			
<b><u>LOCAUX TECHNIQUES</u></b>				
Galerie techniques	existant			
Chaudière	existant	2 chaudières 950 KW 2 ballons 20 000 litres		
Traitement eau air	existant	4 filtres		
Stockage produits	existant	Cuve 1500 l chlore		
Local électrique	existant			
<b><u>ABRI ATTENTE BUS - POUBELLE</u></b>				
<b><u>TRANSFO</u></b>				
Volries et signalétique	existant			
<b><u>LOGEMENT ANNEXE</u></b>				
	existant	équipement cuisine		
<b><u>LOCAUX ANNEXES</u></b>				
	existant			
<b><u>ESPACES EXTERIEURS</u></b>				
Cour de service	existant			
Parking service COM DE COMMUNES	existant			
Assainissement autonome	existant			
Parking accueil COM DE COMMUNES	existant			
Espaces verts	existant			
Parking accueil visiteurs parc et piscine	existant			
Solarium gazon	neuf	Aire de Jeux pour enfants et tyrolienne 2 buts de foot ball Poteaux et filet de volley table de ping-pong en béton	5 Tables de pique-nique 25 Pare-vue en châtaignier 10 Parasols en roseau	Engazonnement à l'Automne 2015

## Annexe 4

**Liste des établissements  
scolaires du cycle du 1<sup>er</sup> degré  
situés sur le territoire de la  
Communauté de Communes  
Le Gesnois Bilurien**

## Annexe 4

### LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU CYCLE DU 1<sup>ER</sup> DEGRE SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

**École élémentaire à Ardenay-sur-Mérize (72370) 02 43 89 63 97**

Adresse : École élémentaire publique RPI 2 Rue du Pont de Pierre 72370 Ardenay-sur-Mérize

**École élémentaire à Bouloire (72440) 02 43 35 40 49**

Adresse : École élémentaire publique 3 Rue des Mallets 72440 Bouloire

**École maternelle à Bouloire (72440) 02 43 35 62 83**

Adresse : École maternelle publique 6 Rue Montreul 72440 Bouloire

**Ecole élémentaire à Le Breil-sur-Mérize (72370) 02 43 76 90 36**

Adresse : École élémentaire publique 5 Rue des 4 Vents 72370 Le Breil-sur-Mérize

**Ecole Connerré**

École élémentaire publique Jean Rostand 02 43 89 01 00

Adresse : École élémentaire publique Jean Rostand 16 Bis Rue de la Gare 72160 Connerré

École maternelle publique 02 43 89 02 21

Adresse : École maternelle publique Rue Mantien 72160 Connerré

École primaire privée Sainte-Anne 02 43 89 91 88

Adresse : École primaire privée Sainte-Anne 31 Rue M Beaufils 72160 Connerré

**Ecole Coudrecieux 02 43 35 77 11**

Adresse : École élémentaire publique 19 rue de la Mairie 72440 Coudrecieux

**École élémentaire publique André Grassin Fatines 02 43 89 27 42**

Adresse : École élémentaire publique André Grassin Le Bourg 72470 Fatines

**Ecole à Lombron (72450) 02 43 76 63 21**

École élémentaire publique

Adresse : École élémentaire publique 16 Route de Torce 72450 Lombron

**Ecole à Montfort-le-Gesnois (72450)**

Adresse : École élémentaire publique 70 Grande Rue 72450 Montfort-le-Gesnois 02 43 76 70 85

École maternelle publique

Adresse : École maternelle publique 68 Grande Rue 72450 Montfort-le-Gesnois 02 43 76 71 59

École primaire privée Sainte-Adélaïde 02 43 76 70 06

Adresse : École primaire privée Sainte-Adélaïde 72 Grande Rue 72450 Montfort-le-Gesnois

**Ecole élémentaire à Nuillé-le-Jalais (72370) 02 43 89 87 98**

Adresse : École élémentaire publique RPI 8 Rue du Rougerai 72370 Nuillé-le-Jalais

GA

1  
482  
ce

**École élémentaire à Saint-Célerin (72110) 02 43 29 37 48**

Adresse : École élémentaire publique Route de Lombron 72110 Saint-Célerin

**École primaire à Saint-Corneille (72460) 02 43 27 52 89**

Adresse : École primaire publique 34 Grande Rue 72460 Saint-Corneille

**École primaire à Saint-Mars-de-Locquenay (72440) 02 43 35 69 17**

Adresse : École publique 10 place de l'église

**École à Saint-Mars-la-Brière (72470) 02 43 82 47 03**

École élémentaire publique Claude Chappé

Adresse : École élémentaire publique Claude Chappé 10 Allée Sainte Catherine 72470 Saint-Mars-la-Brière

École maternelle publique Les Hauts Champs

Adresse : École maternelle publique Les Hauts Champs Allée des Chataigniers 72470 Saint-Mars-la-Brière

**École primaire à Saint-Michel-de-Chavaignes (72440) 02 43 63 10 87**

Adresse : 6 rue des écoles

**École à Savigné-l'Évêque (72460)**

École élémentaire publique Jacques Prévert 02 43 27 54 87

Adresse : École élémentaire publique Jacques Prévert 22 Bis Rue de la Pelouse 72460 Savigné-l'Évêque

École maternelle publique Pomme d'Api 02 43 27 51 75

Adresse : École maternelle publique Pomme d'Api 16 Rue de la Libération 72460 Savigné-l'Évêque

École primaire privée Saint-Germain 02 43 27 51 27

Adresse : École primaire privée Saint-Germain 18 Rue de la Pelouse 72460 Savigné-l'Évêque

**École élémentaire à Sillé-le-Philippe (72460) 02 43 27 53 46**

Adresse : École élémentaire publique René Langlais Rue Neuve 72460 Sillé-le-Philippe

**École maternelle à Soulaire (72370) 02 43 89 81 98**

Adresse : École maternelle publique RPI 8 Grande Rue 72370 Soulaire

**Groupe scolaire à Thorigné-sur-Dué (72160) 02 43 89 05 15**

Adresse : Rue Trotté Hatton

**École élémentaire à Torcé-en-Vallée (72110) 02 43 23 98 67**

Adresse : École élémentaire publique 8 Rue Notre Dame 72110 Torcé-en-Vallée

**École élémentaire à Tresson (72440) 02 43 35 71 16**

Adresse : 3 rue des Lilas

**École élémentaire à Volnay (72440) 02 43 35 69 92**

Adresse : rue de la Roche

2 483  
ev

G



**Effectifs des écoles :**

	Ecole primaire publique	Ecole maternelle publique	Ecole primaire privée
ARDENAY S/MERIZE	52		
BOULOIRE	149	91	
LE BREIL S/MERIZE	121	71	
CONNERRE	212	112	89
COUDRECIEUX	77	18	
FATINES	98		
LOMBRON	239		
MONTFORT LE GESNOIS	158	89	165
NUILLE LE JALAI	67		
ST CELERIN	79		
ST CORNEILLE	156		
ST MARS DE LOCQUENAY	76		
ST MARS LA BRIERE	137	75	
ST MICHEL DE CHAVAINES	35	19	
SAVIGNE L'EVEQUE	225	125	170
SILLE LE PHILIPPE	115		
SOULITRE	45		
SURFONDS	0		
THORIGNE SUR DUE	90	47	
TORCE EN VALLEE	185		
TRESSON	53	28	
VOLNAY	40	70	
	<b>2 319</b>	<b>745</b>	<b>424</b>

3 488

3 484  
C

GP

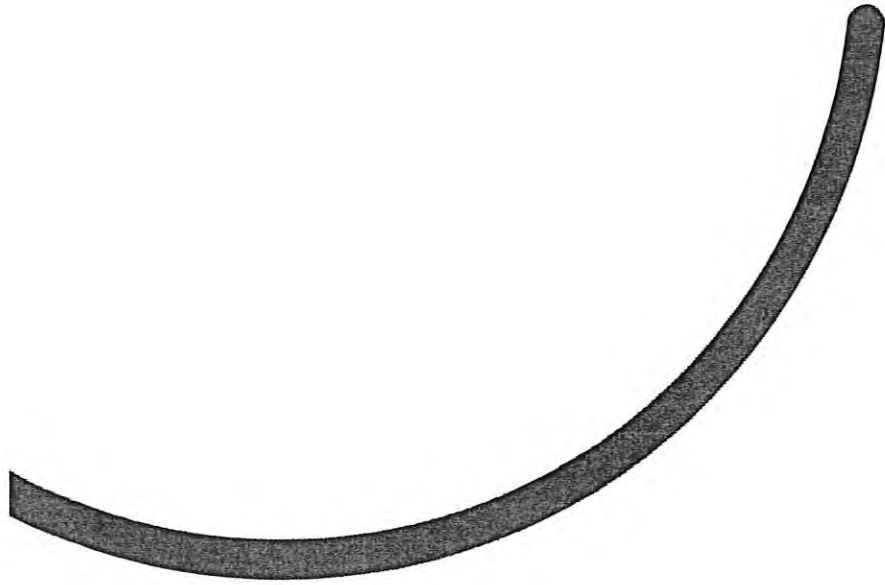
## Annexe 5

**Liste des établissements  
scolaires du cycle du 2<sup>nd</sup>  
degré situés sur le territoire  
de la Communauté de  
Communes Le Gesnois  
Bilurien**

## ANNEXE 5

### LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU CYCLE DU SECOND DEGRE SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

- 1- Collège Guillaume Apollinaire à Bouloire (72440) 02 43 35 40 48  
15, rue du Collège
  
- 2- Collège François Grudé à Connerré (72160) 02 43 89 00 95  
10, avenue Pasteur



Annexe 6

**Grille tarifaire**

CU

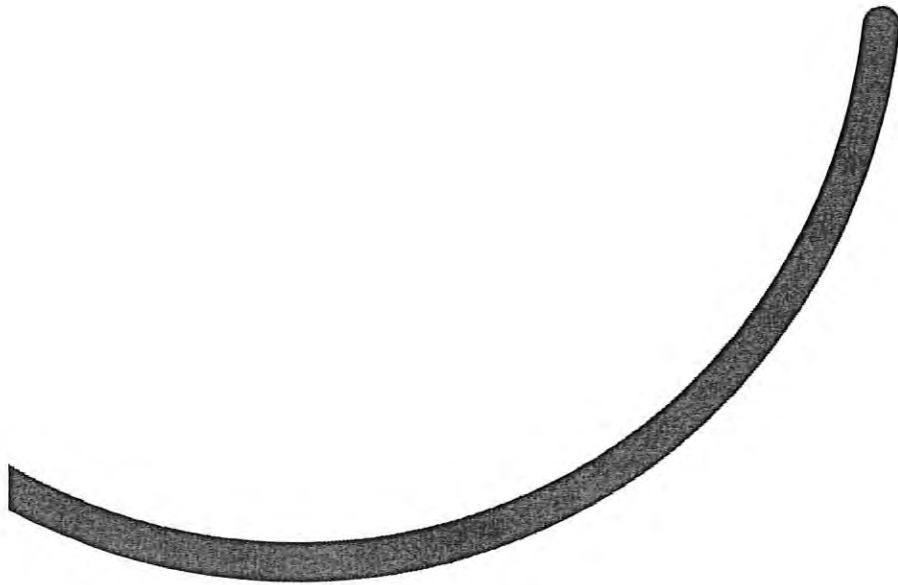
**ANNEXE 6 - GRILLE TARIFAIRE SITTELLIA**  
(en € TTC - sur la base d'une TVA à 20%)

ENTREES		Tarif public été	Tarif résident été	Tarif public	Tarif résident
Entrée Aquatique	à partir de 10 ans	6,50 €	5,50 €	5,50 €	4,50 €
Adulte	de 3 à 15 ans inclus	4,90 €	3,50 €	4,40 €	3,00 €
Enfant	gratuit		39,00 €	49,50 €	39,00 €
Enfant de moins de 3 ans	de 3 à 10 ans inclus	39,60 €	27,00 €	39,60 €	27,00 €
10 entrées adulte	12 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte	18,00 €	14,00 €	16,00 €	12,00 €
10 entrées enfant	à partir de 18 personnes, 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	4,00 €	3,00 €	4,00 €	3,00 €
Entrée famille				15,00 €	
Entrée groupe, club-association, IMC, centres de loisirs				28,00 €	
Entrée Aquatique et Bien-être				20,00 €	
1 entrée Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme			100,00 €	
10 entrées Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme pour 2 personnes			10,00 €	
1 entrée Duo Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et accès à toutes les activités le temps d'une journée			5,00 €	
1 entrée 30€-réductio				Entree 10 et 40 €	
Entrée Divers				120,00 €	
Entrée événementielle				29,00 €	
Anniversaire	Forfait pour 12 enfants - entrée, animation, goûter et boissons, 2 accompagnateurs (cadeau personnalisé sur demande à 20€)				
Enfant supplémentaire - anniversaire					
Quotien ou re-crochetage carte de résident					
1 an d'adhésion à la swimming community	A régler lors de la 1ère souscription à un abonnement				
ACTIVITES		Tarif public			
Pass-activité Basic				11,00 €	
1 séance Basic				95,00 €	
10 séances Basic				50,00 €	
Stage vacances	10 séances			250,00 €	
Stage vacances	5 séances			72,00 €	
Pass-activité notation	10 cours de septembre à juin (hors vacances scolaires)			15,00 €	
10 séances notation				130,00 €	
Pass-activité Premium					
1 séance Premium					
10 séances Premium					
ABONNEMENT		Tarif public			
Accompagnement Adulte	Accès illimité à l'espace aquatique			32,00 €	
Classic - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme			35,00 €	
Carte - flexi 60	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme			44,00 €	
Essentiel - flexible	Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic			59,00 €	
Facilement - flexible	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium			240,00 €	
CLASSIC - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique			380,00 €	
Essentiel - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme			490,00 €	
Essentiel - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic			650,00 €	
Essentiel - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium			225,00 €	
Essentiel - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme et à une séance de Dornin D par semaine (de septembre à juin)			650,00 €	
Essentiel - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme et à une séance de Dornin D par semaine (de septembre à juin)			225,00 €	
Essentiel - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'école de natation (1 séance par semaine de septembre à juin - hors vacances)			300,00 €	
Essentiel - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'école de natation (1 séance par semaine de septembre à juin - hors vacances)			320,00 €	
Essentiel - annuel	Accès à une séance de Kid's Mania par semaine de septembre à juin - hors vacances			380,00 €	
Essentiel - annuel	Accès à une séance de Kid's Mania par semaine de septembre à juin - hors vacances			380,00 €	
Essentiel - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'école de natation (1 séance par semaine de septembre à juin - hors vacances)				
Essentiel - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'école de natation (1 séance par semaine de septembre à juin - hors vacances)				
SERVICE PUBLIC		Tarif public		Tarif résident	
Service public Scolaire		100,00 €		80,00 €	
Scolaire du 1er degré	Prix pour une séance de 40 minutes sur la base de 2 classes par niveau, pédagogie et surveillance incluses	70,00 €		60,00 €	
Scolaire du 2nd degré	Prix pour une séance de 60 minutes sur la base de 2 classes par niveau, pédagogie et surveillance incluses				
Service public Clubs et associations	hors surveillance	35,00 €			
1 heure libre et eau	hors surveillance	10,00 €			
1 heure bassin sportif intérieur ou extérieur	hors surveillance	10,00 €			
1 heure bassin extérieur	hors surveillance	10,00 €			
Mise à disposition - bassin sportif "Carla des neiges de Sittellia"	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	1 000,00 €			
1 heure espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	500,00 €			
1 heure espace aquatique DU Forme	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	300,00 €			
1 heure de mise à disposition MMS	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	29,00 €			

Coffre PFO pour les Clubs et Associations - réduction pouvant aller jusqu'à 10% maximum en fonction des ventes réalisées par chaque structure, hors entrées / séances limitées / abonnements flexibles

61





Annexe 7

## Planning d'occupation

ANNEXE 7 - SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES PLANNINGS DE SITTELLIA

1- Volumes horaires d'ouverture hebdomadaire au grand public des différents espaces

	Periode scolaire (12 semaines)	Periode de petites vacances scolaires (8 semaines)	Periode de grandes vacances scolaires (10 semaines)
EQUIPEMENT	84,75	8,00	83,50
ACCUEIL	82,25	8,00	83,50
ESPACE AQUATIQUE	74,50	59,50	85,00
Extérieur	51,50	81,50	85,00
ESPACE BIEN-ÊTRE	70,50	70,50	76,50
ESPACE FORME	70,50	70,50	76,50

2- Volumes hebdomadaires d'accueil des scolaires et des clubs au sein de l'espace aquatique

SCOLAIRES *	Periode scolaire (12 semaines)	Periode de petites vacances scolaires (8 semaines)	Periode de grandes vacances scolaires (10 semaines)
Scolaires du 1er degré de la Collectivité	10,50 soit en nombre de séances : 28		
Scolaires extérieurs du 1er degré	1,50 soit en nombre de séances : 4		
Scolaires du 2nd degré de la Collectivité	10,8 soit en nombre de séances : 2		
Scolaires extérieurs du 2nd degré	1,00 soit en nombre de séances : 2		
Censeurs potentiels scolaires	2,00 soit en nombre de séances : 4		
CLUBS / ASSOCIATIONS			
Clubs	1,50		
en heures lignes d'eau en utilisation exclusive	9,75		
Groupes spécialisés	8,5		

3- Nombre hebdomadaire de séances d'activités aquatiques

	Periode scolaire (12 semaines)	Periode de petites vacances scolaires (8 semaines)	Periode de grandes vacances scolaires (10 semaines)
<b>ACTIVITES NATATOIRES</b>	<b>29</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Apprentissage, évolution, perfectionnement en nombre de séances / hebdo soit en volume horaire	27 20,25	10 7,50	10 7,50
Domin'O en nombre de séances / hebdo soit en volume horaire	1 0,75		
<b>ACTIVITES D'AQUASPORTS</b>	<b>33</b>	<b>29</b>	<b>24</b>
Aquathlon en nombre de séances / hebdo soit en volume horaire	16 12,00	14 10,50	11 8,25
Aquabiking en nombre de séances / hebdo soit en volume horaire	16 12,00	14 10,50	13 9,75
Aquazan en nombre de séances / hebdo soit en volume horaire	1 0,75	1 0,75	
<b>ACTIVITES ENFANTS</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
Bébé nageurs en nombre de séances / hebdo soit en volume horaire	1 0,75	1 0,75	
Kid's Mania en nombre de séances / hebdo soit en volume horaire	1 0,75		
<b>NOMBRE TOTAL DE SÉANCES D'ACTIVITES AQUATIQUES/HEBDO</b>	<b>63</b>	<b>40</b>	<b>34</b>
soit en volume horaire	44,75	27,25	22,75

4- Nombre hebdomadaire de séances d'activités fitness/bien-être

	Periode scolaire (12 semaines)	Periode de petites vacances scolaires (8 semaines)	Periode de grandes vacances scolaires (10 semaines)
<b>ACTIVITES FITNESS</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>10</b>
en nombre de séances / hebdo soit en volume horaire	14 14,50	14 14,50	10 10,25

\* L'accueil des scolaires 1er et 2nd degrés - redondants et réorientés à été assuré par les bases scolaires

	12 semaines (12 semaines)	8 semaines (8 semaines)	10 semaines (10 semaines)
Nombre de classes - an	17	2	
Nombre de séances - classe	84	80	
Nombre de séances - an	2	2	
Nombre de classes - groupe	113	113	
Nombre de séances - groupe	28	2	
Nombre de séances - groupe	200	200	
Nombre de séances - groupe	40	40	
Nombre de séances - groupe	2 par classe	1 par classe	
Nombre de séances - groupe	1 par classe		
Nombre de séances - groupe	1 par classe		

	12 semaines (12 semaines)	8 semaines (8 semaines)	10 semaines (10 semaines)
Nombre de classes - an	15	5	
Nombre de séances - classe	10	10	
Nombre de séances - an	10	10	
Nombre de classes - groupe	2	2	
Nombre de classes - groupe	15	15	
Nombre de classes - groupe	2	1	
Nombre de classes - groupe	1	2	
Nombre de séances - groupe	100	100	
Nombre de séances - groupe	40	40	
Nombre de séances - groupe	2 par classe	1 par classe	
Nombre de séances - groupe	1 par classe		
Nombre de séances - groupe	1 par classe		

EF

490  
cu

**LUNDI**

ACCUEIL																									
ESPACE AQUATIQUE INTERIEUR	BASSIN SPORTIF	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
PISCINES																									
BASSIN RECEPTEUR TONNOIERS																									
ESPACES EXTÉRIEURS	AQUATIQUE	1																							
	AQUATIQUE	1																							
ESPACE WELLNESS	FORME BIEN-ÊTRE	1																							
	FORME BIEN-ÊTRE	1																							

**MARDI**

ACCUEIL																									
ESPACE AQUATIQUE INTERIEUR	BASSIN SPORTIF	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
PISCINES																									
BASSIN RECEPTEUR TONNOIERS																									
ESPACES EXTÉRIEURS	AQUATIQUE	1																							
	AQUATIQUE	1																							
ESPACE WELLNESS	FORME BIEN-ÊTRE	1																							
	FORME BIEN-ÊTRE	1																							

**MERCREDI**

ACCUEIL																									
ESPACE AQUATIQUE INTERIEUR	BASSIN SPORTIF	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
PISCINES																									
BASSIN RECEPTEUR TONNOIERS																									
ESPACES EXTÉRIEURS	AQUATIQUE	1																							
	AQUATIQUE	1																							
ESPACE WELLNESS	FORME BIEN-ÊTRE	1																							
	FORME BIEN-ÊTRE	1																							

**JEUDI**

ACCUEIL																									
ESPACE AQUATIQUE INTERIEUR	BASSIN SPORTIF	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
PISCINES																									
BASSIN RECEPTEUR TONNOIERS																									
ESPACES EXTÉRIEURS	AQUATIQUE	1																							
	AQUATIQUE	1																							
ESPACE WELLNESS	FORME BIEN-ÊTRE	1																							
	FORME BIEN-ÊTRE	1																							

**VENREDI**

ACCUEIL																									
ESPACE AQUATIQUE INTERIEUR	BASSIN SPORTIF	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
PISCINES																									
BASSIN RECEPTEUR TONNOIERS																									
ESPACES EXTÉRIEURS	AQUATIQUE	1																							
	AQUATIQUE	1																							
ESPACE WELLNESS	FORME BIEN-ÊTRE	1																							
	FORME BIEN-ÊTRE	1																							

**SAMEDI**

ACCUEIL																									
ESPACE AQUATIQUE INTERIEUR	BASSIN SPORTIF	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
PISCINES																									
BASSIN RECEPTEUR TONNOIERS																									
ESPACES EXTÉRIEURS	AQUATIQUE	1																							
	AQUATIQUE	1																							
ESPACE WELLNESS	FORME BIEN-ÊTRE	1																							
	FORME BIEN-ÊTRE	1																							

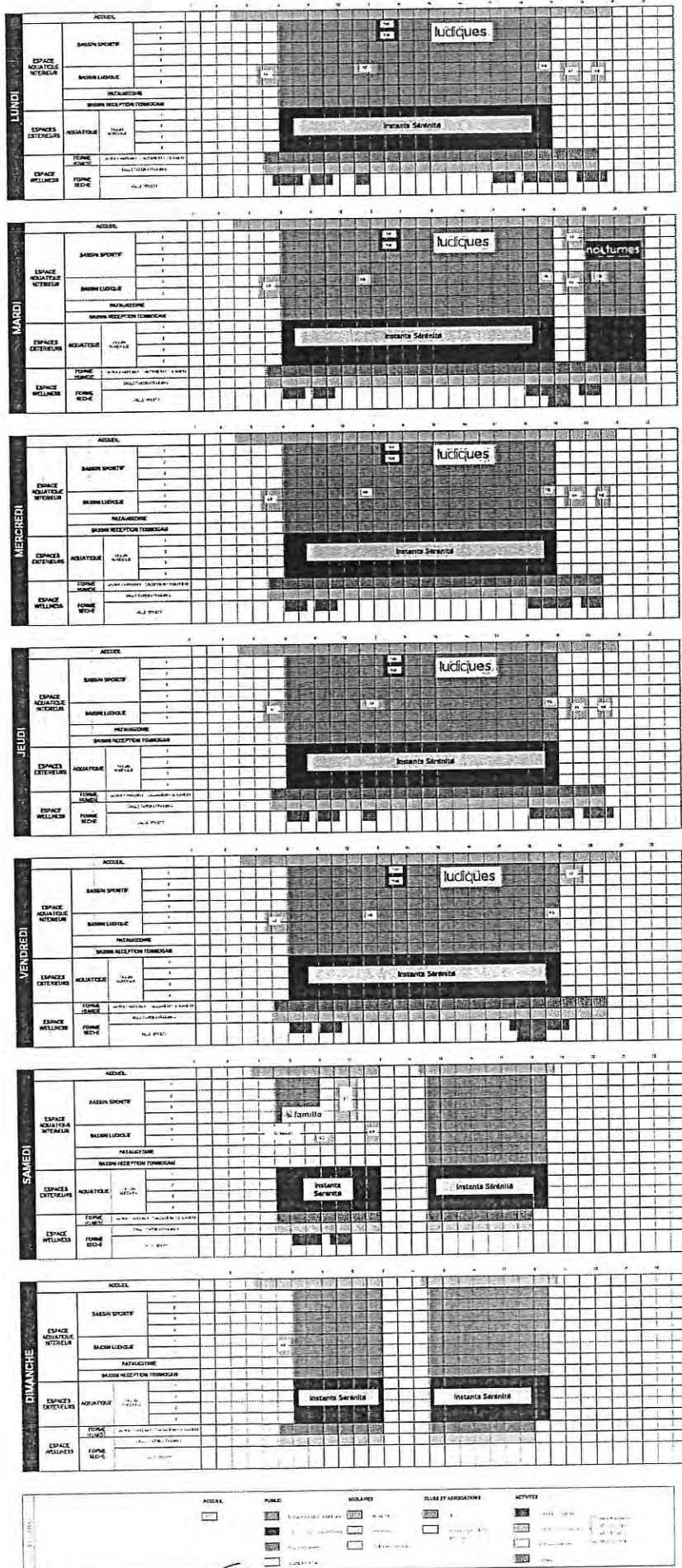
**DIMANCHE**

ACCUEIL																									
ESPACE AQUATIQUE INTERIEUR	BASSIN SPORTIF	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
	BASSIN LUDIQUE	1																							
PISCINES																									
BASSIN RECEPTEUR TONNOIERS																									
ESPACES EXTÉRIEURS	AQUATIQUE	1																							
	AQUATIQUE	1																							
ESPACE WELLNESS	FORME BIEN-ÊTRE	1																							
	FORME BIEN-ÊTRE	1																							

ACCUEIL	PUBLIC	MOYENS	CLUBS ET ASSOCIATIONS	ACTIVITES
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]

491  
C

Plannings de fonctionnement - Période de petites vacances scolaire (8 semaines)  
 Centre aquatique de SITTELLIA -

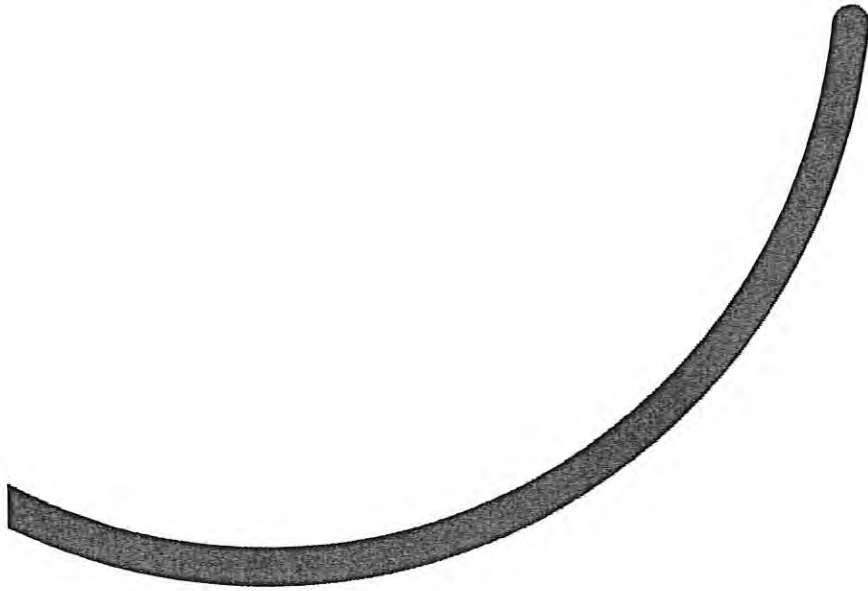


492  
 C









Annexe 8

## Tableau des charges et des produits prévisionnels

ANNEXE 8 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL - SITTELLIA - Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

RECETTES - TTC (valeur février 2018, en € constants)

	Année 1 01/09/2018 31/12/2018	Année 2 01/01/2019 31/12/2019	Année 3 01/01/2020 31/12/2020	Année 4 01/01/2021 31/12/2021	Année 5 01/01/2022 31/12/2022	Année 6 01/01/2023 31/08/2023	Moyenne sur 5 ans
<b>A. RECETTES COMMERCIALES</b>							
Entrées	142 634	427 903	432 633	437 423	441 492	294 388	435 253
Entrées à l'espace aquatique	122 646	367 943	371 474	375 041	378 398	252 204	373 853
Entrées à l'espace aquatique et wellnes	19 987	59 960	61 159	62 382	63 094	42 004	61 700
Pays-activités	76 793	230 378	234 986	239 695	242 082	161 388	237 062
Abonnements	118 870	358 959	363 067	369 654	373 013	248 875	365 078
Recettes annexes	14 950	44 850	44 850	44 850	44 850	34 233	45 717
Boulique	9 417	28 250	28 250	28 250	28 250	18 833	28 250
Snack	4 333	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 987
Distributeur	1 200	3 600	3 600	3 600	3 600	2 400	3 800
<b>Sous-total recettes commerciales TTC</b>	<b>353 247</b>	<b>1 059 740</b>	<b>1 076 538</b>	<b>1 091 812</b>	<b>1 101 347</b>	<b>738 695</b>	<b>1 084 009</b>
<b>sous total recettes commerciales HT</b>	<b>304 372</b>	<b>883 117</b>	<b>890 280</b>	<b>908 877</b>	<b>917 799</b>	<b>615 471</b>	<b>903 341</b>
<b>B. RECETTES INSTITUTIONNELLES</b>							
Scolaires du 1er degré de la Collectivité	23 253	69 760	69 760	69 760	69 760	46 507	69 760
Scolaires du 1er degré non Collectivité	4 933	14 900	14 900	14 800	14 900	9 987	14 900
Scolaires du 2nd degré de la Collectivité	1 680	5 040	5 040	5 040	5 040	3 500	5 040
Scolaires du 2nd degré non Collectivité	1 213	3 640	3 640	3 640	3 640	2 427	3 640
Clubs et associations sportives	333	1 000	1 000	1 000	1 000	697	1 000
<b>Sous-total recettes institutionnelles TTC</b>	<b>31 413</b>	<b>94 240</b>	<b>94 240</b>	<b>94 240</b>	<b>94 240</b>	<b>62 827</b>	<b>94 240</b>
<b>sous total recettes institutionnelles HT</b>	<b>28 178</b>	<b>78 533</b>	<b>78 533</b>	<b>78 533</b>	<b>78 533</b>	<b>52 356</b>	<b>78 533</b>
<b>C. COMPENSATION FINANCIERE POUR CONTRAITE DE SERVICE PUBLIC NETTE DE TVA</b>							
	158 274	421 002	420 877	421 275	427 105	285 169	426 640
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	<b>478 824</b>	<b>1 382 662</b>	<b>1 395 191</b>	<b>1 40 6 686</b>	<b>1 423 427</b>	<b>953 995</b>	<b>1 408 766</b>

CHARGES - HT (valeur février 2018, en € constants)

	Année 1 01/09/2018 31/12/2018	Année 2 01/01/2019 31/12/2019	Année 3 01/01/2020 31/12/2020	Année 4 01/01/2021 31/12/2021	Année 5 01/01/2022 31/12/2022	Année 6 01/01/2023 31/08/2023	Moyenne sur 5 ans
Achats boulique	4 800	13 500	13 500	13 500	13 500	9 000	13 500
Achats snack	1 667	5 000	5 000	5 000	5 000	3 333	5 000
Consommables espace bien-être	2 400	7 200	7 200	7 200	7 200	4 800	7 200
Fluides - P1 (SAUR)	63 492	208 445	208 445	208 445	208 445	138 963	208 445
Eau	8 120	24 361	24 361	24 361	24 361	16 241	24 361
Electricité	19 249	57 748	57 748	57 748	57 748	38 498	57 748
Gas	39 659	118 874	118 874	118 874	118 874	79 116	118 874
Marges d'optimisation et de gestion	2 554	7 662	7 662	7 662	7 662	5 108	7 662
Maintenance de niveau 1 à 3 des installations techniques - P2 (SAUR)	34 106	102 317	102 317	102 317	102 317	68 211	102 317
Produit de traitement l'eau des bassins	25 306	75 918	75 918	75 918	75 918	50 612	75 918
Analyses ATG des eaux de bassin	4 689	13 699	13 699	13 699	13 699	9 133	13 699
Analyses légonelle	2 087	6 000	6 000	6 000	6 000	3 333	6 000
	400	1 200	1 200	1 200	1 200	800	1 200

Contrôles réglementaires gaz - adf - extincteurs - système de sécurité - démantèlement	1 167	3 500	3 500	3 500	3 500	2 333	3 500
Contrôle de maintenance	2 367	7 160	7 160	7 160	7 160	4 773	7 160
maintenance électrique et contrôle d'accès	817	1 600	1 600	1 600	1 600	1 233	1 600
maintenance téléveille	211	650	650	650	650	433	650
maintenance hébergement de site central informatique	550	1 050	1 050	1 050	1 050	1 100	1 050
maintenance câbles	117	350	350	350	350	233	350
maintenance toboggan et pentagiles	350	1 050	1 050	1 050	1 050	700	1 050
maintenance robot	417	1 250	1 250	1 250	1 250	833	1 250
maintenance matériel de nettoyage	120	360	360	360	360	240	360
Maintenance des installations techniques et du matériel d'exploitation	8 972	20 916	21 416	22 916	22 916	15 277	22 916
P3 - Maintenance sur les installations techniques - garantie totale transparente (SAUR)	5 609	16 916	16 916	16 916	16 916	11 277	16 916
Maintenance et renouvellement de niveau 1 et 5 sur le matériel d'exploitation	3 363	4 000	4 500	6 000	6 000	4 000	5 167
P4 - améliorations techniques (SAUR)	2 570	7 710	7 710	7 710	7 710	5 140	7 710
Hygiène et entretien	29 333	85 000	85 000	85 000	85 000	50 000	85 000
Sous-traitance nettoyage (ventes au propre + fourniture des produits d'entretien)	209 789	629 366	642 254	655 304	668 671	445 781	649 923
Masse salariale	200 000	624 089	641 904	655 004	668 371	445 581	649 200
Frais de personnel	100	300	300	300	300	200	300
Sécurité et médiation	22 892	44 972	45 999	45 256	45 536	30 357	46 823
Impôts et taxes (hors taxe foncière)	3 967	11 000	11 000	11 000	11 000	7 333	11 000
CVAE	3 967	11 000	11 000	11 000	11 000	7 333	11 000
CFE	3 967	11 000	11 000	11 000	11 000	7 333	11 000
TICM	333	1 000	1 000	1 000	1 000	667	1 000
SACEM & SPRE	37	110	110	110	110	73	110
Redevance audiovisuelle	11 322	10 962	10 989	11 148	11 426	7 817	12 713
Taux sur les salaires	3 333	10 000	10 000	10 000	10 000	6 667	10 000
Assurances	667	2 000	2 000	2 000	2 000	1 333	2 000
Responsabilité civile (RC)	2 967	8 000	8 000	8 000	8 000	5 333	8 000
Risques locaux (MRE)	7 350	23 500	22 250	21 600	21 600	14 400	22 250
Promotion-Communication	4 167	12 500	11 500	11 000	11 000	7 333	11 500
Services affiliaires supports de communication	833	2 500	2 500	2 500	2 500	1 667	2 500
Relation Presse (Agence Vie Publique)	1 850	3 150	3 150	3 300	3 300	2 200	3 450
Agence de communication interne	667	2 000	2 000	2 000	2 000	1 333	2 000
Création, hébergement et animation de site internet dédié	933	2 800	2 800	2 800	2 800	1 867	2 800
Renouvellement supports monographiques (personnalisés)	13 672	41 016	41 079	41 143	41 152	27 472	41 113
Autres charges	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	1 667	2 500
Loyer des locaux	2 500	7 500	7 500	7 500	7 500	5 000	7 500
Fournitures administratives	633	2 000	2 500	2 500	2 500	1 667	2 500
Téléphonie, internet	100	300	300	300	300	200	300
Frais postale	1 536	4 816	4 979	4 743	4 762	3 206	4 713
Frais bancaires	600	1 800	1 800	1 800	1 800	1 200	1 800
Pharmacie et oxygénothérapie	3 000	9 000	9 000	9 000	9 000	6 000	9 000
Licence LES MILLS - sur la base de 8 licences	4 367	12 800	12 800	12 800	12 800	8 533	12 800
Déplacements	13 401	40 203	40 203	40 203	40 203	26 802	40 203
Frais de structure	4 443	12 214	12 866	12 171	12 171	7 939	12 634
Investissements	3 864	11 591	11 591	11 591	11 591	7 727	11 591
Dotations aux amortissements	560	1 623	1 623	1 623	1 623	1 082	1 623
Frais de financement des investissements	3 304	9 968	9 968	9 968	9 968	6 645	9 968
Redevance d'occupation du domaine public	20 000	60 000	60 000	60 000	60 000	40 000	60 000
<b>TOTAL CHARGES HT</b>	<b>447 798</b>	<b>1 319 569</b>	<b>1 331 450</b>	<b>1 346 276</b>	<b>1 358 611</b>	<b>905 60 4</b>	<b>1 341 881</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ET INTERSSEMENT DES SALARIES - HT</b>	<b>31 027</b>	<b>63 082</b>	<b>63 741</b>	<b>64 411</b>	<b>64 816</b>	<b>48 391</b>	<b>67 094</b>
<b>IS (33,33%)</b>	<b>10 341</b>	<b>21 026</b>	<b>21 245</b>	<b>21 468</b>	<b>21 603</b>	<b>16 129</b>	<b>22 362</b>
<b>INTERESSEMENT DES SALARIES (10%)</b>	<b>3 103</b>	<b>6 308</b>	<b>6 374</b>	<b>6 441</b>	<b>6 482</b>	<b>4 839</b>	<b>6 709</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>17 583</b>	<b>35 748</b>	<b>36 122</b>	<b>36 501</b>	<b>36 731</b>	<b>27 423</b>	<b>38 022</b>



Annexe 9

**Règlement de service**



## ANNEXE 9

# REGLEMENT INTERIEUR

## CENTRE AQUALUDIQUE & FORME SITTELLIA

ARTICLE 1 : L'accès à la piscine pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

ARTICLE 2 : L'accès aux bassins pour les enfants de moins de 8 ans se fera obligatoirement avec l'accompagnement et sous la responsabilité d'une personne majeure. Tout adulte accompagnant un enfant non nageur est responsable de celui-ci de l'entrée à la sortie de l'établissement.

ARTICLE 3 : Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'à la sortie. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usages et fermées pendant la durée de l'utilisation. Une seule personne adulte à la fois est autorisée à utiliser une cabine.

ARTICLE 4 : Le baigneur doit obligatoirement fermer le casier à l'aide d'une clé. Nous conseillons aux usagers de ne pas laisser d'objets de valeur à l'intérieur du casier.

En cas d'oubli de ce dernier ou par un mauvais fonctionnement du casier, l'établissement se donne le droit d'ouvrir en présence du client le casier.



La restitution des habits et objets ne se fera que sur description du contenu du casier vestiaire.

ARTICLE 5 : Toutes les zones situées entre les cabines de déshabillage jusqu'au bassin compris sont réservées à la circulation à pieds nus et en tenue de bain.

ARTICLE 6 : L'accès au bureau BEESAN, au local matériel et à l'infirmierie est exclusivement réservé au personnel de service et à toute personne accompagnée y étant invitée.

ARTICLE 7 : Chaque baigneur est tenu de passer sous la douche, de se laver et d'emprunter le pédiluve avant d'accéder aux bassins. D'utiliser les blocs sanitaires et de les laisser propre après utilisation.

ARTICLE 8 : Les plongeurs sont interdits dans le bassin ludique et nordique. Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe, tant pour lui-même que pour autrui, à leur point de chute.

ARTICLE 9 : Les jeux de ballons, le port de masque et des palmes, l'utilisation d'engins flottants (dont sont exclues les bouées gonflables), la pratique de l'apnée dynamique (l'apnée statique étant interdite), sont soumis à l'autorisation du maître nageur. L'utilisation du matériel de l'établissement (planche, pull boy...) ne pourra se faire sans l'accord du maître nageur. Ce matériel sera rendu en état ; si celui-ci a été abîmé, son remboursement sera immédiatement demandé à la personne qui l'aura détériorée

ARTICLE 10 : Les espaces d'évolutions aménagés par les maîtres nageurs (lignes d'eau pour les nageurs, aménagement pour les animations...) devront être respectés de tous les publics.

ARTICLE 11 : Lorsqu'un ou plusieurs maîtres nageurs ou surveillants de baignades sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée conformément aux procédures du POSS.

ARTICLE 12 : Au bord du bassin il est interdit de courir, de pousser, de cracher, de manger, de fumer et de mâcher du chewing-gum. La tenue de bain est obligatoire (les shorts et caleçons sont interdits).

ARTICLE 13 : L'utilisation du sauna et hammam est exclusivement réservée aux personnes de plus de 16 ans. Il est fortement recommandé de suivre attentivement les recommandations d'utilisation afin de profiter aux mieux des bienfaits de ces installations et d'éviter ainsi des désagréments de santé. Le personnel de l'établissement est le seul habilité à faire respecter voire à faire évacuer ces installations en cas de nécessité sanitaire ou sécuritaire. En cas de disfonctionnement ou d'évacuations de ces installations, la direction ne saurait rembourser les billets d'entrées à la piscine.

ARTICLE 14 : Tout comportement à l'encontre du bon fonctionnement de l'établissement sera soumis à sanction, voire à une exclusion définitive des bassins. Dans ce dernier cas, les entrées ne seront pas remboursées.

ARTICLE 15 : Au cours des leçons et des activités encadrées, les parents sont invités à laisser leurs enfants sous la responsabilité des maîtres-nageurs sauveteurs.

ARTICLE 16 : La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens personnels.

ARTICLE 17 : L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité.

ARTICLE 18 : Le port des brassards pour les enfants ne sachant pas nager est fortement recommandé.

M. Samuel BERNARD  
Directeur de Sittellia

M. Christophe CHAUDUN  
Président de la CDC



Annexe 10

## Liste des investissements portés par le Concessionnaire

**ANNEXE 10 : INVESTISSEMENTS PORTES PAR LE DELEGATAIRE - Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**  
 Biens de retour

	Quantité	P.U HT	Total HT	Durée amortissement	Montant annuel dotations
<b>Matériel pédagogique aquatique</b>					
Pull boy	10	9	90	5 ans	18
Tapis bébé à trous 100*50*1,5	2	18	36	5 ans	7
Tapis bébé à trous 100*100*1,5	2	27	54	5 ans	11
Tapis bébé à trous 200*100*1,5	2	42	84	5 ans	17
Toboggan mousse	1	480	480	5 ans	96
Bac de rangement 4 roulettes	1	685	685	5 ans	137
Gopro (Dornin O)	1	110	110	5 ans	22
Cage aquatique 2*2	1	700	700	5 ans	140
Ponceau au mètre	2	430	860	5 ans	172
Radeau 170*70*9	1	120	120	5 ans	24
Radeau 200*100*9	1	130	130	5 ans	26
Radeau 200*100*4,5	1	79	79	5 ans	16
Rangement radeau	1	650	650	5 ans	130
Serpent de mer	1	180	180	5 ans	36
<b>sous-total matériel pédagogique aquatique</b>			<b>4 258</b>		<b>852</b>
<b>Matériel aquafitness</b>					
Haltères de musculation hydro (la paire)	15	118	1 770	5 ans	354
Haltères de musculation lestées (la paire)	20	40	800	5 ans	160
Gants palmés	10	15	150	5 ans	30
Ceinture de flottaison hydrotone	10	62	620	5 ans	124
<b>sous-total matériel aquafitness</b>			<b>3 340</b>		<b>668</b>
<b>Valorisation de l'espace bien-être</b>					
Diffuseur parfum	1	2 000	2 000	5 ans	400
<b>sous-total espace bien-être</b>			<b>2 000</b>		<b>400</b>
<b>Matériel espace fitness</b>					
TRX training zone	1	25 000	25 000	5 ans	5 000
HBX boxing	1	5 000	5 000	5 ans	1 000
<b>sous-total fitness</b>			<b>30 000</b>		<b>6 000</b>
<b>Équipements technologiques et numériques</b>					
Postes de caisse	2	980	1 960	5 ans	392
Module de réservation des activités en ligne et gestion CRM (surcouche Heitz)	1	5 000	5 000	5 ans	1 000
Tower Charge	1	850	850	5 ans	170
<b>sous-total équipements technologiques et numériques</b>			<b>7 810</b>		<b>1 562</b>
<b>Reprise des biens de l'ancien contrat</b>					
Reprise des biens de l'ancien contrat à leur VNC	1	10 548	10 548	5 ans	2 110
<b>sous-total biens de l'ancien contrat</b>			<b>10 548</b>		<b>2 110</b>
			<b>Total investissements HT</b>		<b>11 591</b>

10

502

Annexe 11

# Travaux d'amélioration techniques portés par le Concessionnaire



## ANNEXE 11 :

# TRAVAUX D'AMELIORATIONS TECHNIQUES PORTES PAR LE DELEGATAIRE

Vous trouverez ci-dessous les travaux d'améliorations techniques qui seront mis en œuvre dans le cadre du présent contrat, à savoir :

- o Mise en service d'un report d'alarme sur les équipements relatifs à la galerie technique du secteur « bassin nordique/aquasplah/pentagliss » ;
- o Stripping - déchloramination par dégazage dans les bassins tampons ;
- o Echangeur calorifique sur les fumées - préchauffage de l'eau froide pour alimentation des bassins ;
- o Abaissement du débit d'air en période d'inoccupation - installation et mise en service d'un automatisme bi-vitesse ;
- o Eclairage Led sur luminaires grande hauteur.

Le coût d'investissement de ces travaux est intégré dans le compte d'exploitation prévisionnel sous la forme d'une redevance « P4 ».

Les montants des forfaits de fluides du compte d'exploitation prévisionnel tiennent compte des économies générées par ces améliorations techniques.

6

504  
C



## Médiathèque municipale

Centre culturel Epidaure - 1 rue de la Grosse Pierre - 72440 BOULOIRE  
tél : 02 43 29 22 02

E-mail : bds.bouloire@wanadoo.fr

Site : http://bouloire.opac3d.fr

### CONVENTION MEDIATHEQUE - GROUPE

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de la Médiathèque Municipale de Bouloire envers les groupes constitués.

#### ARTICLE 2 : LES GROUPES CONSTITUES

Le statut de « groupe » est attribué à des structures d'accueil de Bouloire ou des environs dont les membres ne peuvent accéder à la Médiathèque Municipale de Bouloire Individuellement en raison de leur âge ou de leur regroupement.

#### ARTICLE 3 : LE PRET

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription du groupe au nom de la structure,  
Une personne responsable de la structure se chargera du choix des documents,  
Le délai de retour sera impérativement respecté,  
La structure d'accueil sera responsable des pertes, vols, oublis ou détériorations des documents empruntés,  
Les documents perdus, volés ou abîmés seront facturés à la structure,  
L'ensemble des documents prêtés sera rendu à la Médiathèque Municipale de Bouloire avant la période d'été, soit au plus tard le 30 juin de chaque année.

#### ARTICLE 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Elle sera revue à la suite de tout changement de responsable.

#### ARTICLE 5 : BENEFICIAIRE DE LA CONVENTION

Nom de la structure : Communauté de Communes Le Censais Brezilien

Adresse de la structure : Parc des Sireilles 72450 CONTRE-LE-VESSAIS.

Nom, prénom et qualité du responsable de la structure : Joël Julien, Vice Président

Nom, prénom et qualité des personnes accompagnatrices du groupe : Amélie BÉNAUD

Fait à Bouloire le : le 25/09/18

Pour la Ville,  
Le Maire (ou l'Adjoint),

Pour la Médiathèque,  
La bibliothécaire,

Pour le groupe,  
Le responsable,

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**  
**ENTRE LA COMMUNE D'ARDENAY SUR MERIZE ET**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN**

**Entre**

La **Commune d'Ardenay sur Méризe**, représentée par Monsieur André PIGNÉ, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, d'autre part,

**Et**

La **Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**, sise Parc des Sittelles, à Montfort Le Gesnois, représentée par Monsieur Christophe CHAUDUN, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté de Communes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, d'une part,

Considérant les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

Une première convention a été signée entre la communauté de communes du Gesnois Bilurien pour l'année scolaire 2017-2018 pour développer une prestation en direction des jeunes de 11 à 16 ans, habitants sur Ardenay sur Méризe et dans les communes environnantes. Cette convention a permis d'élargir la prestation initiale du Service Jeunesse de Bouloire qui proposait des soirées/sorties pour les ados, en créant un nouveau lieu de départ sur la Commune d'Ardenay sur Méризe et en ouvrant des places supplémentaires.

Pour maintenir ce nouveau service, la Commune d'Ardenay sur Méризe met à disposition du service jeunesse communautaire un de ses animateurs sur le temps des sorties/soirées. Entre septembre 2018 et juillet 2019, 10 sorties/soirées seront organisées sur des créneaux de 5 heures (18h – 23h). Une heure par sortie sera également consacrée à leur préparation soit un total de 60 heures sur la période définie.

La Commune d'Ardenay sur Méризe met également à disposition du service jeunesse communautaire son minibus 9 places.

En fonction du nombre et du lieu d'habitation des inscrits, l'agent mis à disposition par la commune d'Ardenay sur Méризe sera peut-être amenée à aller chercher des adolescents sur le Breil sur Méризe, Bouloire pour ensuite partir en sortie.

**Article 2 – Montant de la prestation**

Le montant de la prestation sera calculé sur la base du tarif horaire de l'agent mis à disposition tous frais compris (salaires, charges, congés payés...)

Le montant à payer sera calculé par rapport au nombre d'heures effectivement réalisées par l'agent en charge de ces activités sur la base de sa rémunération établie conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le minibus de la Commune d'Ardenay sur Méризe sera mis à disposition du service Jeunesse au prix de 0,30 € le km. Ce prix comprend le carburant, la maintenance du véhicule. Le relevé du nombre de kilomètres devra être effectué à chaque utilisation à la prise du véhicule et à son retour.

**Article 3 – Modalités de paiement**

Les facturations seront établies par la Commune d'Ardenay sur Méризe, par trimestre (en janvier pour les mois d'octobre, novembre et décembre, en avril pour les mois de janvier, février, mars, en juillet pour les mois d'avril, mai, juin et juillet).

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien procèdera au règlement de la prestation à réception du titre de recettes émis par la Commune d'Ardenay sur Mézize

**Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est signée pour la période **du 01 septembre 2018 au 15 juillet 2019**. Elle pourra être modifiée par l'établissement d'un avenant accepté par les deux parties.

**Article 5 – Résiliation de la convention**

Les parties pourront dénoncer de façon expresse la présente convention en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires à Ardenay sur Mézize, le 25 septembre 2018.

Pour la Commune d'Ardenay sur Mézize

Le Maire,



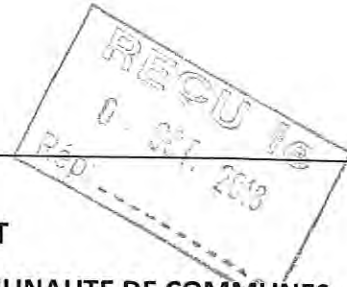
André PIGNÉ

Pour la Cdc Le Gesnois Bilurien,

Le Président,



Christophe CHAUDUN  
Président



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LE GESNOIS BILURIEN  
FINANCANT INITIATIVE SARTHE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**ENTRE**

**INITIATIVE SARTHE**

Membre du réseau Initiative France

Passage du Commerce, Immeuble B, 4<sup>ème</sup> étage 72000 LE MANS,

Représentée par son Président, Monsieur Hervé LE TEXIER, autorisé à signer la présente convention  
ci-après dénommée «INITIATIVE SARTHE»,

d'une part,

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**

Centre Sittellia

Parc des Sittelles

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par son Président Monsieur Christophe CHAUDUN, autorisé à signer la présente convention,  
*en vertu d'une délibération en date du 20/09/18* d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.



Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du Conseil communautaire du 20/03/18 prévoit le soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date du 16 avril 2018 et porte sur une durée de 12 mois.

### **ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT D'INITIATIVE SARTHE**

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

### **ARTICLE 4 - SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FONCTIONNEMENT D'INITIATIVE SARTHE**

En complément du soutien régional, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien a décidé d'apporter son soutien à INITIATIVE SARTHE en lui attribuant une subvention annuelle de 0,30 € par habitant (base retenue : population municipale 2018 de l'EPCI).

#### *Modalités de versement*

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association, versée à la signature de la convention, en une seule fois.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **5.1. Engagements d'INITIATIVE SARTHE**

INITIATIVE SARTHE intervient en soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur les missions suivantes :

- support technique auprès de la Communauté de Communes pendant la phase d'accompagnement des porteurs de projet (validation de l'éligibilité des porteurs de projet aux prêts d'honneur),
- montage et instruction des dossiers, avec au minimum un rendez-vous avec le porteur de projet, avant le passage en Comité Local d'Agrément,
- animation du Comité Local d'Agrément qui délivre des prêts d'honneur aux porteurs de projet,
- suivi des prêts (octroi, remboursement, garantie),
- suivi de l'entreprise post-crétion/reprise : analyse des indicateurs clés mensuels transmis par le porteur de projet via l'outil informatique IP 2.0 mis à sa disposition gratuitement, pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur,
- mise en place et suivi du parrainage pendant 2 ans, en collaboration avec la communauté de communes,
- mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes des prêts Initiative,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes du fonds d'abondement complémentaire spécifique à la communauté de communes (le cas échéant).

INITIATIVE SARTHE s'engage à entretenir des relations régulières avec la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur leurs actions en matière de création, reprise ou développement d'entreprises et sur l'évolution de l'activité de INITIATIVE SARTHE, tant au plan quantitatif sur les projets soutenus, qu'au plan qualitatif sur les actions menées auprès des porteurs de projet avant la création ainsi qu'auprès des bénéficiaires après la création/reprise.

## **5.2. Engagements de la COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien intervient sur les missions suivantes :

- accueil et accompagnement des porteurs de projet,
- aide au montage des dossiers de demande de prêts,
- organisation du Comité Local d'Agrément de prêts, sa composition répondant aux règles de fonctionnement inscrites dans les statuts et le règlement intérieur de l'association INITIATIVE SARTHE,
- aide à la recherche d'un parrain ou d'une marraine,
- mise en réseau du porteur de projet avec les clubs d'entreprises locaux, les associations de commerçants/artisans ou tous autres réseaux de chefs d'entreprise.

## **5.3. Participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE**

Pour permettre à INITIATIVE SARTHE de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise/développement d'entreprise, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourra être amenée à verser un abondement de manière ponctuelle aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE.

Ce versement pourra intervenir sur demande d'INITIATIVE SARTHE ou sur proposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en fonction du besoin réel, et ces sommes seront exclusivement affectées aux créateurs/repreneurs/développeurs d'entreprises s'installant ou étant installés sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le versement de cet abondement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

INITIATIVE SARTHE s'engage à comptabiliser dans un compte spécifique les dotations respectives du fonds de prêts et toutes opérations liées à la gestion des prêts sous le contrôle annuel du commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission légale.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement.

## **5.4. Communication**

Des supports de communication de l'association INITIATIVE SARTHE seront mis à la disposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour diffusion auprès des communes concernées et information des visiteurs et porteurs de projets.

Des actions locales de communication pourront être organisées par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Une participation de l'association INITIATIVE SARTHE pourra être sollicitée.

Dans les actions de communication organisées par INITIATIVE SARTHE, il sera fait mention de l'existence du Comité Local d'Agrément et de la participation de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, notamment pour toute opération se déroulant sur son territoire.

## ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux,



Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Le Président, M. Christophe CHAUDUN

Pour INITIATIVE SARTHE  
Le Président, M. Hervé LE TEXIER

INITIATIVE SARTHE  
Passage du Commerce  
Immeuble B-1<sup>ème</sup> étage  
72000 LE MANS  
Tél 02 43 57 72 72 - Fax 02 43 87 01 02  
contact@initiative-sarthe.fr  
www.initiative-sarthe.fr

# Contrat de prestations intégrées

## Mutualisation des fonctions de Délégué à la Protection des Données

### ENTRE

**La Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN** dont le numéro SIRET est 20007268400018, représentée par M. Christophe CHAUDUN en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018,

Ci-après désignée par les termes « **La Collectivité** »,

**D'une part**

### ET

**La Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe**, société anonyme au capital de 225 000 €, dont le siège social est au 5 rue Joseph Marie Jacquard, 72100 LE MANS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro RCS LE MANS 792 411 225,

Représentée par M. François BOUSSARD, Président Directeur général de la société,

Ci-après désignée par les termes « **La Société** »

**D'autre part.**



## Préambule :

La diversité comme la complexité jamais ralenties des procédures et prescriptions à observer par les collectivités territoriales lorsqu'elles conçoivent et mettent en œuvre leurs projets d'équipement et d'aménagement local, requièrent de plus en plus l'accès à une ingénierie et à une assistance expertes dont ne disposent pas bien souvent les communes et leurs groupements.

Ce constat partagé par le Département l'a conduit, avec un certain nombre de collectivités, à créer une Société Publique Locale dénommée *Agence des Territoires de la Sarthe*, afin de permettre aux collectivités actionnaires de faire appel à cette société sans devoir la mettre en concurrence afin de bénéficier des prestations correspondant à l'objet social de la SPL.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de ses statuts et conformément à l'article 1531.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette société a pour objet d'apporter exclusivement à ses actionnaires et à leur demande, une offre de service d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets participant au développement de leur territoire.

La SPL pourra ainsi notamment :

- ✓ réaliser toutes études et analyses participant à la définition de stratégie de développement et de promotion territoriales,
- ✓ assurer des missions de conseil, d'information et d'animation du développement territorial,
- ✓ étudier et/ou réaliser sous la forme notamment de mandats, de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de concessions, toutes opérations d'aménagements au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
- ✓ étudier et/ou réaliser des opérations d'aménagement foncier et plus particulièrement celles liées à la réalisation de la LGV Bretagne/Pays de la Loire.

Les collectivités actionnaires de la société exercent collégalement sur cette dernière un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Elles exercent une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein des organes de gouvernance de la société.

Il en résulte qu'une collectivité ou un groupement de collectivités actionnaire peut faire appel à cette société par le biais de conventions de prestations intégrées passées sans mise en concurrence préalable.

La Collectivité est actionnaire de la société publique locale Agence des Territoires de la Sarthe, et souhaite bénéficier des prestations fournies par cette dernière en matière de mutualisation des fonctions de « Délégué à la Protection des Données personnelles » (ci-après : Délégué).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 3-1,

Vu notamment le « Règlement Pour la Protection des Données » (RGPD), et la « Loi Informatique et Libertés » modifiée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe et son règlement intérieur,

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la réglementation en vigueur, et dans les conditions déterminées par la présente convention, la collectivité confie à la société, qui accepte, les fonctions de Délégué en mutualisation avec d'autres collectivités et établissements actionnaires.

### **ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA SOCIÉTÉ**

Pour la réalisation de la mission visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, La Société prendra en charge les prestations suivantes :

- Notification à l'autorité de contrôle (la CNIL) de sa désignation en tant que Délégué, pour le compte et selon le souhait de La Collectivité,
- Exercice, dès lors des fonctions de Délégué, et mise en place des actions et outils prévus pour ce faire (cf. l'annexe 1 pour plus de précisions sur ces missions et les modalités, et l'annexe 2 [extraits de documents CNIL] pour rappel du cadre régissant l'exercice de ces missions)

### **ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION**

Pour la réalisation de la prestation, objet de la présente convention, et conformément au tarif fixé par le conseil d'administration, La Collectivité versera à La Société une rémunération forfaitaire de 2500,00 € par an (base 0,90€ par hab.) les deux premières années, puis de 1500,00 € par an (base 0,50€/hab.) les années suivantes.

Le nombre d'habitants pris pour référence sera la population Insee totale de La Collectivité issue du fichier DGF de l'année N.

Si toutefois les prestations nécessaires devaient excéder les tâches et les déplacements forfaitairement convenus, tels que décrits en annexe, ces dépassements feront l'objet d'un devis préalable qui sera présenté par La Société, en fonction de la charge estimée et du tarif en vigueur (à titre indicatif, à la date de la signature, ce tarif est de 365,00 € la journée de technicien). Une fois ce devis accepté par un bon de commande de La Collectivité, celle-ci se verra facturer la prestation convenue en sus du forfait annuel.

Une modification du montant de cette rémunération pourra être décidée par le conseil d'administration pour tenir compte, notamment, de l'activité de La Société, ou encore du contexte spécifique à la protection des données personnelles (évolution consistante et durable des exigences administratives, techniques, ou sociétales).

En cas de modification adoptée par le conseil d'administration, le nouveau montant de la rémunération due à La Société sera porté, par écrit, à la connaissance de La Collectivité. Il appartiendra alors à La Collectivité d'informer, par écrit, La Société de son accord sur ces nouvelles conditions tarifaires pour que le montant de la rémunération ci-dessus fixé soit modifié, l'échange de consentement valant avenant à la présente convention sans qu'aucun formalisme particulier ne soit prescrit.

La Société s'engage à réaliser la prestation confiée dans le strict respect des prescriptions réglementaires relatives à la protection des données personnelles, et de la doctrine ou état de l'art en vigueur.

#### **ARTICLE 4. LES DROITS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DE SON CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

##### **4.1. Mise en œuvre du « contrôle analogue » - description du fonctionnement de la société pour la réalisation de son objet**

La Collectivité exerce sur La Société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, notamment au titre de sa participation au conseil d'administration, assemblées d'actionnaires et comités de La Société.

En particulier, la présente convention est portée à la connaissance du conseil d'administration qui suit la signature du présent contrat.

##### **4.2. Contrôle financier et comptable**

La Collectivité et ses agents pourront, à tout moment, demander à la société la communication de toutes pièces et contrats relatifs aux missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

##### **4.3. Contrôles administratifs et techniques**

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaires. La société devra donc assurer le libre accès à tous les documents concernant les missions qui lui sont confiées.

#### **ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

La Collectivité s'engage pour sa part à verser la participation financière conformément à l'article 3 de la présente convention.

Par ailleurs, La Collectivité atteste avoir pris connaissance des engagements et des exclusions décrits en annexe 1, ainsi que des prescriptions réglementaires résumées en annexe 2 (issue de la documentation de la CNIL) : ces prescriptions s'imposent à elle, en tant que « responsable de traitement », et régissent ses futurs rapports avec la Société, en tant que personne morale qui sera désignée « Délégué » pour le compte de La Collectivité.

La Collectivité, ses élus et ses services s'engagent à apporter leur concours, et à **nommer au moins une personne-relais**, habilitée par La Collectivité à collaborer avec le Délégué et à mener avec lui ou pour son compte les investigations et actions requises par la réglementation, en fonction de la nature des données personnelles gérées par La Collectivité et des risques susceptibles de peser sur elles.

#### **ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue pour une durée minimale d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Ce délai court à compter de la signature du présent contrat.



Après les deux premières années, le contrat sera recalé sur l'année civile avec une année calculée au prorata du temps passé.

Si le contrat n'est pas dénoncé par La Collectivité au minimum un mois avant sa date-anniversaire, il est reconduit pour une nouvelle durée d'une année.

La convention expirera également :

- En cas de force majeure (nouvelle réglementation ou jurisprudence qui ferait obstacle aux prestations et aux conditions convenues, par exemple),
- À la date de dissolution éventuelle de la société, si celle-ci intervient avant le terme ci-dessus.
- À la date de fusion ou dissolution de la collectivité le cas échéant.

## **ARTICLE 7. MODALITÉS DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHÉS PAR LA SOCIÉTÉ**

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, la société passera les contrats éventuellement nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur qui lui est applicable, notamment l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et ses décrets d'application.

## **ARTICLE 8. RÉSILIATION**

### **8.1. Résiliation simple**

Moyennant le respect d'un préavis d'un mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Le montant dû au titre de l'année écoulée sera alors calculé au prorata du temps passé

### **8.2. Résiliation pour faute**

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

En particulier, la convention pourra être résiliée pour faute à l'initiative de La Société en cas de non-paiement de la rémunération qui lui est due, telle que prévue à l'article 3, à la suite d'une mise en demeure de payer restée sans effet.

### **8.3. Fin de la désignation, et conséquences pratiques.**

Dans l'hypothèse d'une résiliation du présent contrat, La Société et La Collectivité notifieront à la CNIL la fin de la désignation de La Société en tant que Délégué pour le compte de La Collectivité, par tout moyen approprié et dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où cette notification conjointe ne pourrait intervenir rapidement, La Société se réserve la possibilité d'avertir unilatéralement la CNIL de la fin de sa désignation comme Délégué, afin de ne pas laisser perdurer l'insécurité juridique créée par cette situation.

La Collectivité devra alors rectifier ou occulter dès que possible toutes les mentions (site et formulaires web, formulaires papier, affichettes...) faisant référence à La Société et à ses coordonnées, en tant que Délégué désigné par La Collectivité.

La Société, pour sa part, cessera de renseigner les tiers (usagers, agents, autorités...) et restituera à La Collectivité tous les documents, données et études collectés, mis en forme ou réalisés pour son compte dans le cadre du présent contrat (cela inclut notamment le registre des traitements et les éléments de traçabilité annexés, qui seront remis sous la forme de fichiers « à plat » dans des formats courants).

#### **ARTICLE 9. DIVERS**

Les sommes à régler par La Collectivité à La Société en application du présent contrat seront versées sur un compte bancaire ouvert par la Société dont le RIB sera communiqué à La Collectivité lors de la première demande de versement.

#### **ARTICLE 10. RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent du ressort du siège social de La Société.

Fait à Le Mans, le 19 octobre 2018  
En deux exemplaires originaux

Pour la société Agence des Territoires de la Sarthe

Le Président Directeur général



François BOUSSARD

Pour La Collectivité

Le Président



Christophe CHAUDUN



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018



1<sup>ère</sup> partie

## Subvention d'investissement Caf de la Sarthe

Type de fonds : Fonds locaux

N° de dossier : 201800048

Les conditions ci-dessous, complétées de la partie 2 : « conditions générales et particulières aides financières aux partenaires » » et de la partie 3 : « la charte de laïcité », constituent la présente convention.

**Entre :**

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Représentée par Monsieur Christophe Chaudun, son Président  
Dont le siège est situé, Parc des Sittelles – 72450 Montfort Le Gesnois

**Ci-après désigné « le bénéficiaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de La Sarthe,  
Représentée par Madame Marie-France Bauguitte, sa Directrice,  
Dont le siège est situé 178 avenue Bollée – 72034 Le Mans Cedex 9.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Article 1 :L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention d'investissement accordée par la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe.

Conformément à la décision de sa commission d'action sociale du 25 juin 2018, la Caf de La Sarthe attribue, à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, une subvention de 1 162 €.

Cette subvention est destinée à la l'achat de matériel d'animation et de mobilier pour les accueils périscolaires et extrascolaires de la Cdc.

L'aide accordée peut être réajustée au regard des actions menées.

## **Article 2 : Le versement de la subvention d'investissement**

Le paiement par la Caf de La Sarthe est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions générales et particulières » de la présente convention, produites au plus tard dans les douze mois suivant la fin des travaux ou l'ouverture de l'équipement ou du service.

Les paiements peuvent être réalisés en plusieurs fois dans le respect du délai des 12 mois qui suivent la fin de l'opération.

A défaut de produire les éléments nécessaires à de tels paiements, justificatifs ou factures mentionnés aux articles de la présente convention dans le délai de douze (12) mois, le solde de la subvention allouée ne pourra plus être versé au bénéficiaire, lequel en perdra le bénéfice.

### **Article 3 : Délai de réalisation pour les subventions d'investissement**

Pour les projets d'un coût global inférieur à 30 500 €, l'aide est annulée si l'opération n'est pas réalisée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'attribution de l'aide par la Caf de La Sarthe.

Il n'y a pas de possibilité de prolonger le délai de validité de la subvention au-delà.

Pour les projets d'un coût global supérieur à 30 500 €, si l'acquisition ou les travaux ne sont pas réalisés ou engagés dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide, celle-ci est annulée. Cependant, en cas de retard dans la réalisation de l'opération, le bénéficiaire peut solliciter une prolongation de la durée de validité de l'aide.

Cette demande doit être formulée et adressée par courrier à la direction de la Caf de La Sarthe au minimum trois mois avant la fin de l'année concernée. La demande de prolongation de la durée de validité de l'aide est soumise à la décision du conseil d'administration de la Caf de La Sarthe. Le délai accordé est dans ce cas au maximum de deux ans.

### **Article 4 : Délai de paiement de la subvention d'investissement**

**Pour les projets d'un coût global inférieur ou égal à 30 500 €,** le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention de manière à ce que tous les paiements de la subvention allouée puissent être effectués avant le 31 décembre de l'année N+2.

A défaut, cette subvention ou son solde ne pourront plus être versés à ce bénéficiaire, lequel en perd le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à la totalité des paiements, la Caf adressera au bénéficiaire avant le 31 octobre de l'année N+2 une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre N+2. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

**Pour les projets d'un coût global supérieur 30 500 €,** le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention de manière à ce qu'un premier paiement de la subvention allouée puisse être effectué avant le 31 décembre de l'année N+2.

En l'absence de paiement avant le 31 décembre de l'année N+4, la durée de la présente convention ne pourra pas être prolongée par avenant et cette subvention ne pourra plus être versée à ce bénéficiaire, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à un premier paiement, dans les 2 premières années, la Caf adressera au bénéficiaire avant le 31 octobre de l'année N+2 une mise en demeure, par lettre

recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre N+2. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

En l'absence de réponse du bénéficiaire dans les délais, la subvention sera annulée.

## Article 5 : La durée de la convention

Pour les projets d'un coût global inférieur ou égal à 30 500 €, la présente convention de financement prend fin le 31 décembre (N+7).




Pour les projets d'un coût global supérieur à 30 500 €, La présente convention de financement prend fin le 31 décembre (N+12).

« le bénéficiaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions générales particulières », et « la charte de Laïcité » et « le bénéficiaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Le Mans, le 5 novembre 2018, en 2 exemplaires

<p><b>Pour la Directrice de la Caf, Marie-France Bauguitte, Par délégation, La Responsable du pôle Partenaires,</b></p>  <p><b>Martine Rogeon</b></p>	<p><b>Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,</b></p>  <p>PARC DES SITTELLES 72450 MONTFORT LE GESNOIS</p>  <p><b>Christophe Chaudun</b></p>
--	--



Convention de prestation de service concernant l'enseignement musical pour les  
élèves de Thorigné-sur-Dué à Connerré

Entre

L'école intercommunale de musique de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Christophe CHAUDUN,

Et

L'école de musique de Connerré, représentée par son Président, Gaston Léprout,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1- Objet**

La présente convention a pour objet l'accueil par l'école de musique de Connerré, ayant son siège rue de l'Abreuvoir, 72160 Connerré, des élèves de l'école intercommunale de musique du Gesnois Bilurien, domiciliés à Thorigné sur Dué, et prenant leurs cours de clarinette et de trompette à Connerré.

**Article 2- Conditions d'application**

Les enseignants de clarinette et de trompette de Connerré seront rémunérés directement pour ces élèves par l'école de musique de Connerré qui facturera en conséquence cette prestation de service à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. La facturation est basée sur le coût de revient des enseignants.

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien percevra directement les redevances des familles.

**Article 3- Durée**

La présente convention est conclue pour la période de septembre 2018 à juillet 2019. Elle pourra être renouvelée, de façon expresse, selon les besoins.

**Article 4- Résiliation**

En cas de non-respect des termes de la convention et sans nécessité de mise en demeure préalable, chacune des parties a la faculté de résilier de plein droit la présente convention en observant un préavis de 3 mois. La résiliation sera constatée par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Article 5- Règlement des différends**

Les parties conviennent que les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Montfort-le-Gesnois le 14/11/2018

Pour la communauté de communes

Le Gesnois Bilurien  
Le Président, Christophe Chaudun



Pour l'école de musique de Connerré

Le Président  
Gaston Léprout



Convention relative à l'organisation, à la programmation et à la réalisation de la saison culturelle  
du Théâtre Epidaure de Bouloire, SAISON 2018-2019

Entre

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 15/11/18, d'une part,  
Et

L'Association Jamais 203, régie par la Loi de 1901, représentée par Isabelle Coulon, Présidente, d'autre part,

N° de SIRET : 421 525 643 00027

Et

L'Association Théâtre Epidaure, régie par la Loi 1901, représentée par Christine Bruseau, Présidente, d'autre part,

N° de SIRET : 805 361 417 00019

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Considérant le projet proposé par l'association Jamais 203 pour l'animation culturelle du Théâtre Epidaure de Bouloire.

Considérant que l'association Théâtre Epidaure a pour objet de se doter de moyens financiers suffisants pour permettre à la compagnie en résidence permanente à Epidaure de mettre en œuvre une programmation artistique.

Considérant que la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois, créée par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, a inclus dans ses statuts, parmi ses compétences supplémentaires, « l'accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure ».

Considérant que le projet présenté par l'association Jamais 203 correspond à la politique culturelle souhaitée par la communauté de communes pour animer ce lieu, au-delà d'une simple programmation, et présente un véritable intérêt local en assurant une présence artistique sur le territoire et en touchant un large public local et au-delà au travers des spectacles tout public, jeune public et l'accueil de compagnies en résidence à Epidaure et d'actions culturelles décentralisées dans les communes.

Article 1 - L'Association Théâtre Epidaure et l'Association Jamais 203 s'engagent à mettre en œuvre et réaliser pour la saison 2018-2019, le projet artistique et culturel annexé à la présente convention. Le budget prévisionnel, saison 2018-2019, également annexé à la présente convention correspondant à ce projet, est d'un montant prévisionnel de 133 070 €, sous réserve de l'obtention de l'aide de chacun des partenaires.

L'association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 assureront les différentes tâches et responsabilités liées à la mise en œuvre de la saison selon une organisation interne définie par une convention liant les deux associations, à savoir :

a-L'organisation des spectacles et animations prévus impliquant notamment les relations (contacts, passation des contrats, accueil etc) avec les Compagnies et les artistes invités.

b-La gestion technique du lieu et de ses équipements en faisant appel à des techniciens dans le respect des règles définies par la convention passée avec la commune de Bouloire propriétaire des lieux et des installations.

c-Les travaux administratifs liés à la programmation de la saison et à l'organisation des spectacles et animations : déclarations légales, gestion des salaires, actions de communication, réservations, accueil des spectateurs etc.

d-Les relations avec les différents partenaires : DRAC (Etat), Région, Département, pour ce qui concerne notamment l'établissement des dossiers de demande de subvention, le suivi de ces dossiers, la production des bilans, et toutes autres informations demandées par les partenaires etc.

e- La gestion financière et budgétaire de la saison culturelle.

Article 2 - La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Théâtre Epidaure une subvention d'un montant de 58 000 €. A ce montant s'ajoutera une subvention exceptionnelle de 4 000 € au titre de la saison précédente pour tenir compte notamment d'annulations de spectacles. Ces sommes seront versées selon les modalités suivantes :

-26 500 € à la signature de la convention, sur l'exercice 2018,

-10 000 € en janvier 2019,

et 25 500 € au cours du 1er semestre 2019.

L'Association Théâtre Epidaure s'engage de son côté à présenter à la Communauté de communes le bilan d'activité et le bilan financier de la saison avant sa prochaine demande de subvention.

Article 3 - La communauté de communes autorise l'association "Théâtre Epidaure" à reverser la subvention de 3 000 € dédiée par la Communauté de communes, à la Compagnie du Cirque d'Ange Heureux de Tresson, pour l'organisation de sa manifestation « Tresson, Très cirque » qui aura lieu en mai 2019 à Tresson, en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle du Théâtre Epidaure. En cas d'annulation de cette manifestation, la subvention devra être restituée à la communauté de communes. Une convention sera à conclure entre ces trois associations pour fixer les modalités de ce partenariat. Le budget prévisionnel et le programme sont également annexés à la présente.

Article 4 - L'Association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 s'engagent à informer la Communauté de communes de toute modification de la programmation initiale prévue dès qu'elles l'auront décidé ou dès qu'elles en auront eu connaissance.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs des manifestations prévues dans la programmation de la saison, sauf cas de force majeure, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à organiser un spectacle de substitution de même niveau de qualité.

Au cas où cela ne serait pas possible, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à restituer à la Communauté de communes une partie de la subvention reçue au prorata du budget du spectacle annulé au regard du budget total de la saison.

Article 5 - L'Association Théâtre Epidaure s'engage à faire figurer le logotype de la Communauté de communes sur tous les programmes et documents édités relatifs à la saison culturelle et de mentionner le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de ses relations avec les médias.

Article 6 : La présente convention est conclue pour la période suivant la saison artistique 2018-2019.

Article 7 : En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse.

Article 8 : En cas de difficulté relative à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher dans un premier temps une solution dans le cadre d'une procédure amiable. Si le litige persiste, les signataires conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Faits en 3 exemplaires, à Montfort-le-Gesnois, le 16/11/2018

Pour la Cté de cnes Le Gesnois Bilurien  
Le Président, Christophe Chaudun

Pour l'association Jamais 203  
La Présidente, Isabelle Coulon

Pour l'association Théâtre Epidaure  
La Présidente, Christine Bruseau



JAMAIS  
203  
Centre Culturel Epidaure  
1 rue de la Grosse Pierre  
72440 BOULOIRE (France)  
Tél. 02 43 35 56 04  
contact@clejamais203.com  
SIRET 421 525 643 00027 - APE 9001 Z

THÉÂTRE  
ÉPIDAURE  
Cie JAMAIS 203  
1 rue de la Grosse Pierre  
72440 BOULOIRE  
02 43 35 56 04  
SIRET 805 361 417 00019  
www.theatre-epidaure.com



# SAISON CULTURELLE DU GESNOIS BIURIEN

## PROJET 2018-2019

Une mission menée conjointement par  
L'ASSOCIATION THEATRE EPIDAURE et LA COMPAGNIE JAMAIS 2 SANS 3



### LA COMPAGNIE JAMAIS 203 ET SES MISSIONS

La Compagnie Jamais 203 est née en 1997. Son travail privilégie la proximité, la convivialité et l'échange avec les publics. L'image, les objets et la musique sont au cœur de ses créations tout public et jeune public. Elle est aussi souvent sollicitée pour la mise en place de projets participatifs avec différents publics (jeunes, porteurs de handicap, publics croisés).

Elle mène plusieurs missions soutenues par la DRAC des Pays de la Loire, La Région des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien :

- La gestion de la saison culturelle au Théâtre Épidaure de Bouloire depuis 2009 ;
- La coordination du Centre de Ressources Jeune Public de la Sarthe / Réseau Jeune Public depuis 2004 ;
- La coordination du projet d'éducation artistique et culturelle PECANS sur le Nord Sarthe depuis 2012 ;
- Elle accompagne et coordonne également le projet ACTES (Culture et Handicap) avec l'association du même nom depuis 2015.

Plus d'informations sur [www.ciejamais203.com](http://www.ciejamais203.com)



## SOMMAIRE

### I. PROGRAMMATION FAMILIALE ET TOUT PUBLIC

Agenda 12 spectacles, 2 temps forts, 14 rendez-vous .....	page 4
Ouverture de saison .....	page 5
ON JOUE LES MÉFATS DU TABAC, Cie Jamais 203 .....	page 6
DU COQ À L'ÂME, Jean-Yves Lacombe .....	page 7
CREVE-SILENCE, Nicolas Jules Trio .....	page 8
LES PETITES OREILLES, temps fort petite enfance .....	page 9
PETITES TRACES, Cie Nomorpa .....	page 10
TERRE DE COLÈRE, Cie Et Alors .....	page 11
LE CINÉMASCOPE MUSICAL, Les Barons Freaks .....	page 12
DANSE AVEC LES POULES, Cie au fil du vent .....	page 13
DANSE EN CORPS, temps fort jeunes .....	page 14
LINGUA et WAN REC, Cie Amala Dianor .....	page 15
RUINES, Cie Lamento .....	page 16
Création participative amateur .....	page 17
Agenda Danse en corps .....	page 18
L'ÉCRAN SAUVAGE, Cie le Stupéfiant Image / Tohu Bohu .....	page 19
MÉGAYOUNNA, Cie Tiksi .....	page 20
Le 1er juin des écritures théâtrales jeunesse .....	page 21
LAGENT 00203 CONTRE MR K, Cie Jamais 203 .....	page 22

### II. PROGRAMMATION SCOLAIRE

Agenda 11 spectacles, 2 temps forts, 1 projection, 28 séances .....	page 23
<i>Spectacles programmés uniquement en séances scolaires :</i>	
MIEUX CE SERAIT PIRE, Bouskidou .....	page 24
SOIGNE TON GAUCHE, association Dulciné .....	page 24
L'ENVOL DE LA FOURMI, Cie au fil du vent .....	page 25
Les Rêves dansants, projection cinéma .....	page 25

### III. LES RÉSIDENCES D'ARTISTES

..... page 26

### IV. ARTISTES EN TERRITOIRE 2018-2020 AVEC PLATEAU K

..... page 27

### V. BUDGET PRÉVISIONNEL

..... page 28

## I. PROGRAMMATION FAMILIALE ET TOUT PUBLIC

### AGENDA

Dimanche 07 octobre	LA GRANDE TRAVERSEE : <i>Présentation de saison Calixte de Nigromont Ateliers théâtre, radio et cinéma</i>	Ouverture de saison
Samedi 20 octobre	ON JOUE LES MÉFATS DU TABAC	Théâtre
Dimanche 25 novembre	JEAN-YVES LACOMBE	Cabaret-chanson
Samedi 15 décembre	NICOLAS JULES TRIO	Chanson
<b>MARTEAU VENT 21 DÉC</b>		
Jeu 20 décembre	LES PETITES OREILLES	Temps Fort Petite Enfance
Vendredi 21 décembre	PETITES TRACES	Petite enfance Arts plastiques
Samedi 26 janvier	TERRE DE COLÈRE	Théâtre
Samedi 09 février	LA CINÉMASCOPE MUSICAL	Ciné-concert
Vendredi 1er mars	DANSE AVEC LES POULES	Clown
<b>SAINTE-VALDINE 31 MARS</b>		
Samedi 16 mars	SOIRÉE AMALA DIANOR	Danse
Vendredi 29 mars	RUINES	Danse
Samedi 27 avril	L'ÉCRAN SAUVAGE	Cabaret décentralisé
Dimanche 12 mai	MÉGAYOUNNA	Radio-théâtre
Samedi 1er juin	LE 1ER JUIN DES ÉCRITURES THÉÂTRALES JEUNESSE	
Samedi 15 juin	LAGENT 00203 CONTRE MR K	Ciné-spectacle



# OUVERTURE DE LA SAISON CULTURELLE LA GRANDE TRAVERSÉE

**DIMANCHE 07 OCTOBRE**  
Calixte de Nigremont  
Ateliers en famille  
Gratuit



Pour l'ouverture de sa 10<sup>ème</sup> saison au Théâtre Epidauré de Bouloire, la compagnie Jamais 203 a souhaité être à la hauteur de l'événement. C'est donc à CALIXTE DE NIGREMONT, homme du monde, d'être « Le » maître de cérémonie. Qui de mieux que cet ultime rejeton d'une célèbre famille d'aristocrates d'Anjou, improbable hybride de Talleyrand pour les traits d'esprit, de Léon Zitrone pour le bagou et Karl Lagerfeld pour le goût, pour nous accompagner dans la présentation et le lancement de cette nouvelle saison. Aussi à l'aise à la Cour de Belgique que dans une rave party ou un comice agricole, Monseigneur manie l'éloquence, la flagornerie et l'humour avec la fameuse et inimitable « Nigremont Touch ». Un show snob où n'importe quel quidam se trouve paré des titres les plus flatteurs. Érudit, discoureur, biographe et beau parleur, il sait recréer un univers désuet, anachronique et inégalable et improvise avec aisance sur n'importe quel sujet...

Une décennie, c'est aussi le temps de voyage qu'Ulysse met pour entrer à Ithaque :

« *Quand tu prendras le chemin d'Ithaque, souhaite que la route soit longue, pleine d'aventures, pleine d'enseignements. Que nombreux soient les matins d'été où, avec quel plaisir et quelle joie tu découvriras des ports que tu n'as jamais vus...* » Extrait du poème *Ithaque* de Constantin Cavafis

Pour traverser les univers artistiques de cette programmation, se laisser aller à une émotion, lever le voile sur une création, nous vous offrons également l'opportunité d'une rencontre lors de l'un des ateliers menés par des artistes de la programmation.

## LE PROGRAMME

**DE KHAÏKH**  
ATELIERS RADIO, THÉÂTRE ET CINÉMA AVEC DES COMPAGNIES INVITÉES EN 2018 - 2019  
ATELIERS AU CHOIX DE PRATIQUE EN SOLO, EN FAMILLE OU ENTRE AMIS

(gratuit - inscription obligatoire - nombre de places limité)

Atelier théâtre avec les artistes de *Terre de Colère*. EXALOR Cie à partir de 16 ans

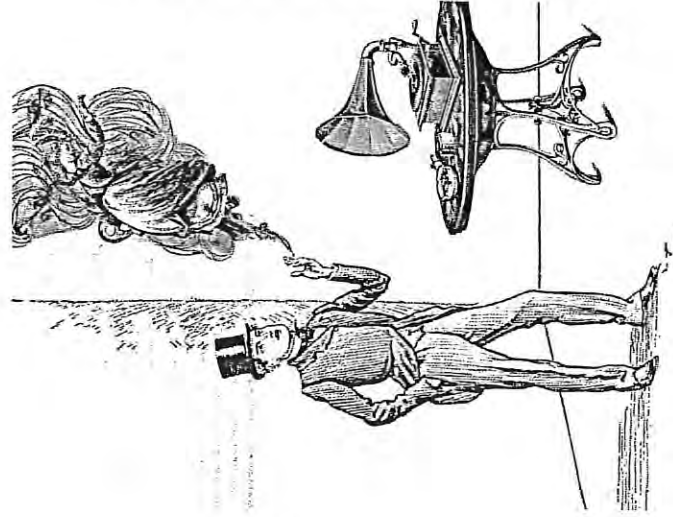
Atelier cinéma avec les artistes du *CinémaScope Musical*. Les Barons Freaks à partir de 5 ans

Atelier *apclapcousu* main spéciale 10 ans avec les artistes de *Méga Yoïma*, Cie Tiksi à partir de 6 ans

REPRÉSENTATION AVEC CALIXTE DE NIGREMONT ET D'AUTRES ARTISTES DE LA SAISON

# ON JOUE LES MÉFAITS DU TABAC

**SAMEDI 20 OCTOBRE / 20h30**  
Théâtre à partir de 12 ans  
Cie Jamais 203  
12€ / 8€ / 5€



Ivan Ivanovitch Nioukhine, homme d'une cinquantaine d'années, doit donner une conférence sur les méfaits du tabac. Pourquoi est-il là ? Parce que sa femme l'y a obligé. Il profite de ces quelques minutes de liberté, non pour évoquer les méfaits du tabac, mais pour se lamenter sur son sort et mettre en évidence les rapports de pouvoir au sein d'un couple. Nioukhine est un homme bon mais un peu faible qui a abandonné depuis longtemps les espoirs d'une autre vie... Il se livre, se délire. Sur scène, le comédien fait des allers-retours entre la pièce qu'il va interpréter et sa misérable vie. Il nous parle de son métier d'acteur et de sa vie d'homme. On rit, on s'amuse. On est ému.

« *Tout ça n'a aucun rapport avec la stupidité de me trouver là devant vous avec un costume qui n'est pas le bon et un musicien qui est très loin d'avoir le talent de ma femme pour choisir les habits.* »

« *Aujourd'hui le sujet de ma conférence sera le danger que représente pour l'humanité l'usage du tabac. En ce qui me concerne, je fume...* »

Extrait de *On joue les méfaits du tabac*

Texte d'Anton Tchekhov

Jeu, écriture et mise en scène : Denis Milon

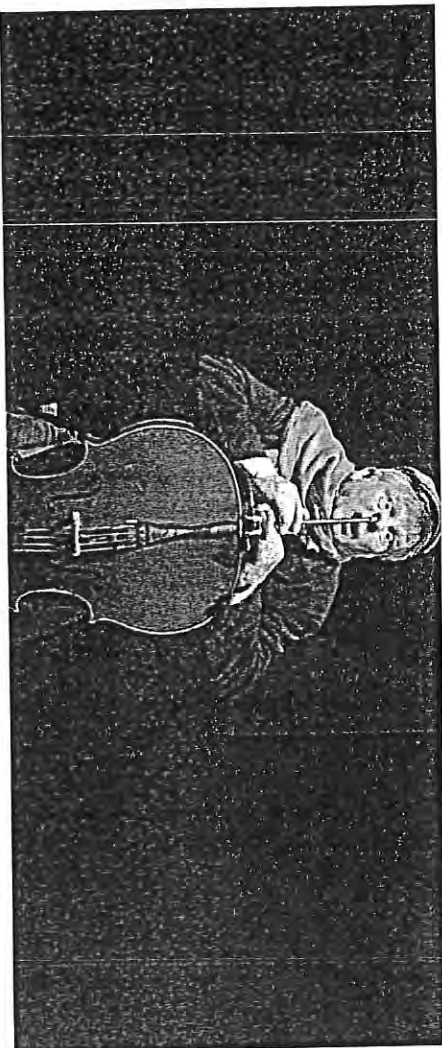
Musique : Paul Pellerson

Costumes : Pierre Guillot

Création 2018 - Coproduction Théâtre Epidauré

529

**JEAN-YVES LACOMBE**  
**DU COQ À L'ÂME**  
**DIMANCHE 25 NOVEMBRE / 17H**  
 Cabaret, chanson en famille  
 12€ / 8€ / 5€



Auteur-compositeur, musicien multi-instrumentiste, chanteur, clown et fantaisiste... Jean-Yves Lacombe fut le « Lacombe » du mytique duo Lacombe et Asselin, un membre fondateur du groupe vocal drôle et élégant TSF et le violoncelliste tout-terrain du célèbre QUATUOR (Molière 2003 du meilleur spectacle musical pour le spectacle *Corps à cordes*). Auteur de l'album *Les Chansons Animalières*, celui-ci sert de fil rouge pour cette nouvelle création *Du Coq à l'âme*. Un tour de chant anima-animailier (mais pas que !) aux titres évocateurs, truffés de jeux de mots au second degré épilant.

- 10 chansons animalières
- 10 chansons autres
- 3 instruments de musique
- 1 jeu de cartes invisible
- 1 air d'opéra
- 1 labouret tournant
- 2 œufs et 1 nez rouge volant
- Du jazz et encore du jazz
- 1 artiste
- 3 fou-ries et 2 larmes

Paroles et musiques : Jean-Yves Lacombe  
 Mise en scène : François Lammotier  
 Coproduction : Musique Expérience / Relais culturel du Pays de la Baie

**NICOLAS JULES TRIO**  
**CRÈVE-SILENCE**  
**SAMEDI 15 DÉCEMBRE / 20H30**  
 Chanson  
 12€ / 8€ / 5€



À l'occasion de la sortie de son nouvel album *Crève-silence*, Nicolas Jules arrive 20h30 au Théâtre Epidaur avec des textes fins et ciselés, des chansons d'amour sans Chanson lard et des musiques loignant davantage sur le blues crasseux que sur la joliesse polie d'une chanson française aseptisée. Accompagné d'un batteur et d'un violoncelliste, cet auteur-compositeur-interprète n'a que faire des conventions et s'affranchit de toutes notions de styles et de modes. Aucun mot ne lui appartient, que le public les prenne, les réinvente, se les approprie, qu'il y reconnaisse un ami et ce sera une réussite.

« *Le refus d'inventer des monstres, le blues des rues, la réalité du Heartbreak Hotel, le dos tourné à la resignation, aux dieux et à la psychanalyse, le corps en compte, l'instinct, le doute, la force de ne pas baisser les bras et celle de les garder ouverts, toujours, voilà la teneur de ce cinquième album studio.* » Nicolas Jules

**L'album *Crève-silence* a reçu le Grand Prix de l'Académie Charles Cros**

Paroles et musiques : Nicolas Jules  
 Violoncelle, claviers et chœurs : Clément Petit  
 Batterie et percussions : Roland Bourbon

530

## LES PETITES OREILLES

### LE RENDEZ-VOUS DES TOUT-PETITS

Du mardi 18 au vendredi 21 décembre 2018

*Une semaine pour rendre sensible l'insaisissable.  
Une semaine pour éveiller ses sens et ses émotions.  
Une semaine pour continuer à s'épanouir et grandir avec l'autre.*

#### MARDI 18 / MATIN

Ateliers autour du spectacle *Petites Traces* par la Cie Nomorpa  
À destination des assistantes maternelles au RAM du Gesnois Biturien

#### MERCREDI 19 / 15H30

Goûter-conté de la médiathèque  
*Il était une fois Noël...* par Rozenn Bodin

Des récits de Noël traversant les frontières et les époques à découvrir en famille. Un spectacle qui s'inspire des contes plus ou moins connus d'autres cultures pour retrouver dans leur authenticité la variété des imaginaires.

Au Théâtre Epidaure

#### JEUDI 20 / 10H30 / 14H

#### VENDREDI 21 / 9H30 / 11H

Spectacle *Petites Traces* (cf. page suivante)

Au Théâtre Epidaure

#### VENDREDI 21 / 10H

Les bébés-lecteurs par Rozenn Bodin  
À la médiathèque

#### DE DÉCEMBRE À MI-FÉVRIER

La sélection du *Petit Devoeur 2018* (un choix d'albums jeunesse sélectionnés par des professionnels du livre et de la petite enfance de la Sarthe) est en libre accès à Bouloire à la Circonscription Solidarité Départementale (PMI) et la Médiathèque (selon les jours et horaires d'ouverture)

Co-organisateur

Théâtre Epidaure : 02 43 35 55 04  
Médiathèque de Bouloire : 02 43 29 22 02  
RAM Gesnois Biturien : 07 76 38 60 86

## PETITES TRACES

JEUDI 20 DÉCEMBRE / 10H & 14H

VENDREDI 21 DÉCEMBRE / 9H30 & 11H

Spectacle petite enfance à partir de 6 mois

Cie Nomorpa

Tarif unique : 5€

Une immense page blanche disposée au sol, comme une métaphore de notre rapport au monde, comme une question posée aux spectateurs à l'aube de leurs existences. Une comédienne interagit avec les images et les sons dans un univers où les sensations servent de base à une relation intime avec le spectateur. L'écriture naît au plateau, se déployant grâce à la correspondance des matières, des traces et des sons, réalisés en direct au cours de la représentation.

Attention, nombre de places limité à 40 spectateurs par séance. Réservation obligatoire.

Séances ouvertes aux familles, aux structures petite enfance et aux écoles.

Durée : 25 min

Mise en scène : Sidonie Brunetière

Jeu : en cours de distribution

Dispositif technique : Mathieu Dehoux

Musique : Elisabeth Hérauld

Coproductions : La Minoterie (Dijon), Le Carrot, La Flèche (72),

la Ville de Chenille-en-Ajou (49), Pays Vallée du Loir (72), Pôle Petite enfance de La Flèche (72),

Théâtre Quartier Libre (Ancenis), La Compa (44), Les Subsistances (72)

Création 2018





## TERRE DE COLÈRE

SAMEDI 26 JANVIER / 20H30

Théâtre à partir de 12 ans  
Et Alors Cie  
12€ / 8€ / 5€



Sur le plateau quatre acteurs évoluent dans un environnement urbain polymorphe. Un subtil jeu de dialogues émerge et rend compte des difficultés de communication entre ceux qui possèdent la parole et ceux qui ne l'ont pas. Que faire de notre colère, où va-t-elle et à quoi sert-elle ? Une invitation à explorer la complexité de cette émotion qui peut à la fois ternir les plus justes rébellions comme faire éclorre les plus beaux idéaux.

*« Au fur et à mesure que passent les années, la colère grandit. Elle se transmet, tel un héritage sacré, des parents aux enfants, et elle s'accroît d'une génération à l'autre. Un vœu, un seul, amer comme un remords : mets-toi en colère ! Garde ta colère tout près de toi. Ne l'oublie pas. Elle, au moins, elle est un bien inaliénable. »*  
Extrait de *Jour de colère* de Christos Chryssopoulos

Christos Chryssopoulos est en Grèce l'un des écrivains les plus prolifiques et les plus originaux de sa génération, dont les livres traduits en cinq langues ont été distingués par des prix en Europe et aux États-Unis. Dans son dernier ouvrage *Terre de colère*, l'auteur évoque une Europe qui s'étiole, qui individualise les humains et les divise par la mise en compétition de leur vie. Nous sommes tour à tour confrontés aux idéologies racistes, à la violence au travail, aux relations entre hommes et femmes, à la cellule familiale, au milieu scolaire... L'incommunicabilité grandit au point que la colère s'impose alors comme ultime possibilité de sortir de soi, faisant de nous sa première victime.

Un texte de Christos Chryssopoulos  
Traduit par Anne-Jane Bisac  
Mise en scène : Bertrand Canouche  
Jeu : Marie Darsas, Florent Collin, Louisa Kerrolla, Maxime Lavéque  
Création lumière : Sébastien Hild  
Création musicale : Arnaud Elie  
Scénographie : Hanna Daughan  
Collaboration artistique : Arnaud Chauvin  
Régie tournée : Florian Laza  
Éditions La Comète Allée  
Création 2018 - Coproduction : Théâtre Epidaurum  
Autres coproductions : Théâtre de Chaoué Pour-Deux-Eau - Altonnes (72), le Théâtre du Champ de Bataille - Angers (49)

## LE CINÉMASCOPE MUSICAL

SAMEDI 09 FÉVRIER / 18H

Ciné-concert à partir de 7 ans  
Les Barons Freaks  
12€ / 8€ / 5€



Trois silhouettes arpentent le chemin, leurs habits poussiéreux marqués par un long voyage. Les Barons Freaks, venus des confins du monde, pénètrent pour la première fois dans la ville moderne. Au travers d'une série de courts métrages burlesques tournés dans le respect des codes du cinéma muet, les trois personnages multiplient les déboires en cherchant à s'adapter à la vie moderne. Hélas, les choses ne se passeront pas comme prévu. Leurs aventures désopilantes sont tantôt illustrées en musique (violon, clarinette, cymbalum, saxophone basse...), tantôt vécues en direct face au public. Le ciné-concert déborde de l'écran et transporte le spectateur au milieu du salon des Barons. Mardi d'essuyer vos pieds !

Violon, clarinette : Nicolas Fournier alias Baron Saladin Bhopal Gink  
Saxophone basse : Jeremy Sasser alias Baron Rasputine et Turline  
Cymbalum, bongo : Aurélien Roux alias Baron Dookh Lahn Turk  
Regard extérieur et voix : Didier Gignou  
Ce spectacle est proposé par l'AMMD - Freaks & Free Art Co(ol)lp. Copyright : l'intégralité de ce spectacle est distribuée sous licence Art Libre 1.1.

**Autour du spectacle**  
16H : JEU GRAND PUBLIC ET COOPÉRATIF POUR AMATEURS D'ESCAPE GAME ET DE CLUEDO GRANDEUR NATURE. PROPOSÉ PAR L'ASSOCIATION GIMARC\* (GRATUIT)

Les Barons ne sont pas venus seuls malheureusement... Un phénomène étrange s'est produit et plusieurs choses et personnages insolites ont voyagé dans le temps et se sont perdus à notre époque. Aidez les à retrouver le chemin du retour avant qu'ils ne viennent perturber le spectacle !

\* GIMARC est une association qui organise des jeux de rôle grandeur nature écrits par ses membres, pour faire vivre des histoires et des univers liés variés.

532

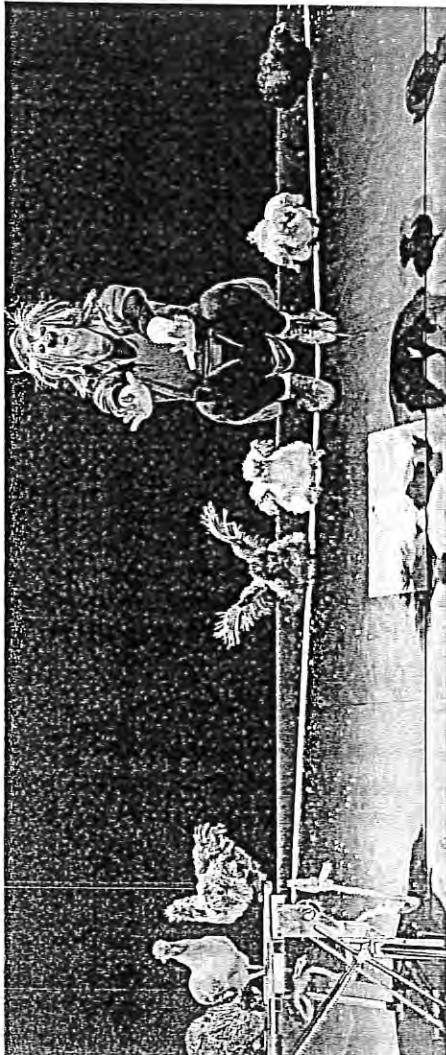
## DANSE AVEC LES POULES

VENDREDI 1ER MARS / 20H30

Clown en famille à partir de 7 ans

Cie Au fil du vent

12€ / 9€ / 5€



Dans ce spectacle, il y a huit poules, une véritable petite troupe. Elles font entre 900 grammes pour les plus petites et 2 kg pour la plus... pour la cheffe. Elles sortent de leur terrier et se retrouvent dans un monde étrange où tout est fascinant et instable. Guidées par Fourmi, clown déterminée et captivante, elles dévalent la pente avec maladresse, puis dans des élans de courage, se laissent joyeusement glisser sur des airs de violon. Chaque poule a sa propre personnalité, des aptitudes physiques et des réactions émotionnelles différentes. Vie adoptée par la famille des gallinacés, Fourmi met toute son énergie à familiariser ses sœurs de plumes à son quotidien. Poules ou pas, tout le monde doit se brosser les dents, jouer des clochettes, se doucher aux confettis et devenir une équilibriste hors pair ! Ces descendantes des dinosaures sont bien plus philosophes qu'elles n'en ont l'air et portent en elles une forme d'étrangeté qui nous permet de redécouvrir la nôtre. Elles nous invitent à lâcher nos a priori et à s'ouvrir à notre propre ressenti, dans l'instant. Laisser la place à l'indicible, à la délicatesse, sentir cette infinie tendresse qui unit Fourmi à ses poules.

« Danse avec les poules est une déclaration d'amour aux volatiles, à tout ce qui, en nous, est volati, et s'élève dans le ciel avec légèreté, peut-être même une déclaration d'amour à ce qui nous échappe »

Adell Nodé-Langlois

Conception, écriture et jeu : Johanna Gallard / Fourmi

Mise en scène, co-écriture et direction clownesque : Adell Nodé-Langlois

Inspiratrices et participantes de jeu gallinacé : Ariane, Saqui, Malaga, Janis et Gringer, Saphira, Falkora et Clémentine (sous réserve d'un œuf en cours ou d'un besoin soudain de sieste)

Musicien : Mayeul Lohel

Cerises de l'île de travail avec des poules : Michal Gibé

Construction et scène : Laurent Morel

Coproductions : Olyssées - Piergoux, Pôle National des Arts du Mime et du Gestic, Agora - Boulaizac, Le Prato - Lille.

## TEMPS FORT JEUNES #2

SAM 02 AU DIM 31 MARS 2019

### Danse en Corps

La saison passée, la première édition du Temps Fort Jeunes a pris une place singulière au cœur du Théâtre Epidaure. On y a vu de joyeux entrecroisements des publics et des acteurs du territoire. On y a puisé du sens, de la vitalité, de l'envie. Ce temps dédié aux jeunes a été rafraîchissant et nous amène à nous réinventer en axant la seconde édition autour de la danse contemporaine, du mouvement et de l'expression par le corps.

#### RENCONTRER DES ŒUVRES

**Ruines**

Cie Lamento

VENDREDI 29 MARS / 20H30

**Man Rec et lingua**

Cie Amala Dianor

SAMEDI 16 MARS / 20H30

#### PRATIQUER / ÉCHANGER

CRÉATION PARTICIPATIVE **4mpleuche**

AVEC LA CIE ZUTANO BAZAR

**Boom improtable**

ATELIERS DANSE

à la découverte des univers des compagnies invitées

BODYMUSIC, installation interactive sonore

#### SE FORMER / SE QUESTIONNER

AUTOUR DE LA DANSE

**Formation** numeridanse.tv et data-danse

AUTOUR DE LA QUESTION DU RAPPORT AU CORPS

PAR LE PRISME DE LA DANSE

Une soirée à destination des **parents** sur la question du corps chez l'adolescent

Des temps spécifiques à destination des **ados** sur cette même thématique

Soutien par la DRAC Pays de la Loire et la Région Pays de la Loire







## SOIRÉE AMALA DIANOR (2 SPECTACLES)

SAMEDI 16 MARS / 20H30

Dansé à partir de 10 ans  
12€ / 8€ / 5€

Amala Dianor est un chorégraphe rompu à toutes les techniques, danse urbaine, contemporaine, africaine qui a su relier dans son écriture toutes ces influences. Seul street dancier de sa promotion, il intègre le Centre National de danse contemporaine d'Angers en 2000. À l'issue de sa formation, il commence une carrière d'interprète puis travaille au sein de sa propre compagnie un style hybride, fusion de la technique hip-hop et contemporaine.

## LINGUA

La langue de chaque individu se construit dans son histoire, en se nourrissant de tout ce qui se présente. Les mots et les gestes, les sons et les couleurs, les odeurs, les matières, les symboles, les émotions, les joies et les souffrances... De leur rencontre, Amala Dianor et Denis Lachaud décident de créer ensemble une langue commune.

Commande de Concordant(s), festival provoquant la rencontre entre un auteur et un chorégraphe, Denis Lachaud, romancier, homme de théâtre, auteur, metteur en scène et comédien. Il poursuit son chemin, d'observation, d'écoute et d'écriture, de la prison à l'hôpital, de l'université à l'entreprise, du lycée à l'école et au sein du collectif La Forge qui travaille actuellement dans les camps de réfugiés palestiniens.

## MAN REC

Man Rec signifie "seulement moi" en wolof, langue la plus parlée au Sénégal dont est originaire Amala Dianor. Cette création est un dialogue entre ses origines multiples, des danses urbaines à la danse contemporaine en passant par les danses africaines. Le point de départ de Man Rec est la nature complexe de l'individu : son identité, le rapport à l'autre et à la société.

« Du hip-hop planant, doux, à peine audible tant il surfe léger au-dessus du sol, pèse poids plume sans pour autant manquer de chair. Du hip-hop ample qui ne se contente pas de tomber sur place, mais voyage dans l'espace. Une combinatorie chorégraphique magique qui fait respirer la scène et tradire de sérénité »  
Roslita Boisseau, le Monde du 22 mars 2018

Chorégraphie et interprétation : Amala Dianor  
Assistante à la chorégraphie : Rena Rassaveloson  
Lumière : Samson Milcent  
Musique : Awr Leon  
Coproduction : Centre National de Danse Contemporaine d'Angers



## RUINES

VENDREDI 29 MARS / 20H30

Dansé à partir de 12 ans  
Cie Lamento  
12€ / 8€ / 5€

C'est l'histoire d'un conflit entre la beauté et la violence qui est la genèse de Ruines. Il y est question de la fascination et de l'émerveillement de l'homme pour ce qui lui fait violence. Des iconographies de dépravation dans la religion chrétienne aux techniques de luttes modernes, la douleur est d'ailleurs une émotion que les plus grands artistes ont cherché à exprimer et qui traverse toute l'histoire de l'art.

Regardant et regardé, portant et porté, puisant dans les techniques de luttes modernes, le duo formé par Jérémie Kouyoumdjian et Sylvère Lamoite est aussi directement inspiré des arts martiaux mixtes et du free fight, des techniques de combat complet qui oscillent entre pugilat et lutte au corps à corps mêlant coups de pied, coup de genou, techniques de projections et de percussions au sol. Entre violence et fascination, il s'agit, dans ces extrêmes confrontations, de révéler la beauté qui se loge jusque dans ces endroits là. Chercher la beauté dans la violence, le sacré dans le profane mais aussi le trajet inverse. La musique, au même titre que la danse, est au cœur de ce projet où se mêlent brutalité du genre concertato (style baroque développé par Claudio Monteverdi) à la douceur des inspirations orientales de Straccho Temnikovski présent sur scène

Conception et chorégraphie : Sylvère Lamoite  
Interprétation : Jérémie Kouyoumdjian et Sylvère Lamoite  
Composition et interprétation musicale : Straccho Temnikovski  
Création lumières : Arnaud Cahas  
Coproduction : La Pointe Ephémère

voix images

Spécialité programme dans le cadre du dispositif Voiximages de la Région Pays de la Loire

## CRÉATION PARTICIPATIVE AMATEUR

La danse traverse les générations, les traditions, les cultures. On a tous remué la tête, tortillé son corps sur des musiques à la mode ou dépassées, sur des références qui ont marqué et qui marquent encore nos soirées, nos journées. Le souvenir d'un morceau précis, d'une ambiance, d'une émotion déclenchée et le corps qui se met en action comme ça et encore comme ça.

La musique, donc, sera le point de départ de cette création dont le défi sera de rassembler jeunes et moins jeunes pour danser ensemble dans le cadre de ce temps Danse en corps.

3 groupes se constitueront en 3 points de la communauté de communes du Gesnois Biturien (Bouloire, Comerré et St Mars la Brière), ils seront accompagnés par Florence Loison, chorégraphe de la Compagnie Zutano Bazar. Chaque groupe répètera séparément mais tous se retrouveront le samedi 30 mars pour une boom improbable.

Gratuit sur inscription

## APPEL À PARTICIPANTS MARS 2019

**VOUS DANSEZ UN PEU, BEAUCOUP, PAS DU TOUT ?**

**CE PROJET EST FAIT POUR VOUS !**

**Nul besoin d'être Michael Jackson, Beyoncé ou Fred Astaire, vous avez juste envie de partager et de faire quelques pas... de côté.**

### 3 groupes

accompagnés par la chorégraphe Florence Loison (Zutano Bazar)

### 3 villes

Bouloire, St Mars la Brière, Comerré

### 3 rendez-vous

DÉPART



la musique

ARRIVÉE



Rassembler

jeunes et moins jeunes  
pour danser ensemble

# A G E N D A

SAM 2 MARS Théâtre Epidaure - Bouloire 1ère rencontre - Création participative amateur avec Florence Loison (Zutano Bazar)	JEU 14 MARS / 14H Théâtre Epidaure / Bouloire Film Les Rêves dansants (gratuit) Réal. Anne Linsel et Rainer Hoffman - 2010
SAM 9 ET DIM 10 MARS La Passerelle - Comerré Week-end danse du groupe de Comerré dans le cadre de la création participative amateur avec Florence Loison (Zutano Bazar)	SAM 16 MARS / 20H30 Théâtre Epidaure - Bouloire Spectacles Man Rec et Lingua (5€ / 8€ / 12€)
DIM 10 MARS / 17H La Passerelle - Comerré Projection cinéambul spéciale danse (entrée 4,50€ / 3,50€)	VEN 15 MARS / 20H30 Théâtre Epidaure / Bouloire Film La Danseuse (entrée 4,50€ / 3,50€) Réal. Stéphanie Di Giusto - 2016 Projection Cinéambul spéciale danse
SAM 16 ET DIM 17 MARS Théâtre Epidaure - Bouloire Week-end danse du groupe de Bouloire dans le cadre de la création participative amateur avec Florence Loison (Zutano Bazar)	JEU 21 MARS Théâtre Epidaure - Bouloire Soirée parents / le corps adolescent, un corps sensible en mutations (gratuit - réservation conseillée)
SAM 23 ET DIM 24 MARS Espace du Narais - St Mars la Brière Week-end danse du groupe de St Mars la Brière dans le cadre de la création participative amateur avec Florence Loison (Zutano Bazar)	JEU 28 MARS / VEN 29 MARS Théâtre Epidaure / Collège de Bouloire Formation Numerdance / datedanse avec Olivier Chervin (Maison de la danse de Lyon) à destination des professionnels - partenariat PREAC
VEN 29 MARS / 20H30 Théâtre Epidaure / Bouloire Spectacle Ruines (5€ / 8€ / 12€)	SAMEDI 30 MARS La Passerelle - Comerré Présentation création participative amateur Boom intergénérationnelle

Le programme évolue et se construit, n'hésitez pas à consulter notre site internet.

Partenaires : le local jeunesse / services jeunesse du Centre de Bouloire, MJC, la médiathèque, la collégiée Guillaume Apollinaire de Bouloire, Cjamboul, DRAC Pays de la Loire, Région Pays de la Loire.



## L'ÉCRAN SAUVAGE

SAMEDI 27 AVRIL / 18H

Cabaret-cinéma à partir de 12 ans

Cie La Stupéfiant Image

12€ / 8€ / 5€



Le bonimenteur Nicolas m'Ouvement et le musicien bidouilleur Erwan Cortazar proposent aux spectateurs une autre manière de vivre le cinéma. Dans l'atmosphère d'un cabaret avec tables et bar, le duo nous convie à une expérience conviviale et festive, foutraque et documentaire, où Boney M répond à Godard... L'Écran sauvage est un spectacle hybride et pluridisciplinaire qui s'appuie sur un long métrage hollywoodien primitif intitulé The Spoilers. Au son du projecteur Super 8, les deux composites nous entraînent sur les traces des pionniers du cinéma, à grand renfort de commentaires avisés, de doublages et bruitages percutants et musicales échevillées. Ils nous dévoilent comment Hollywood, qui était autrefois un genre « Foire aux puces de l'image, pleine d'imprévu, de ridicule et de charme » est devenu pareil à un grand magasin bien cité. Comment les pionniers boîtes ont fait place aux financiers à lunettes.

The Spoilers a été réalisé en 1914 dans la banlieue désertique et caillouteuse de Los Angeles, adapté d'un roman à succès de Rex Beach par le consciencieux Collin Cambell. C'est l'una des toutes premières reproductions américaines qui pose alors les jalons d'un genre en devenir, le Western et marque le passage du « cinéma-attraction » à un art à part entière.

Touh-Bahil / Le Stupéfiant Image  
Conception et interprétation : Nicolas m'Ouvement, Erwan Cortazar  
Mise en scène : Olivier Prou  
Création 2019 - Coproduction Théâtre Epidure

### SPECTACLE DÉCENTRALISÉ

#### SALLE POLYVALENTE • LE BREIL SIMERIZÉ

Durée : 3H avec entracte

Cabaret-avec tables et bar sur scène, soirée à voir, à boire et à manger.  
Nombre de places limité - réservation vivement conseillée.

Théâtre Epidure - Projet de saison culturelle 2018/2019

page 19

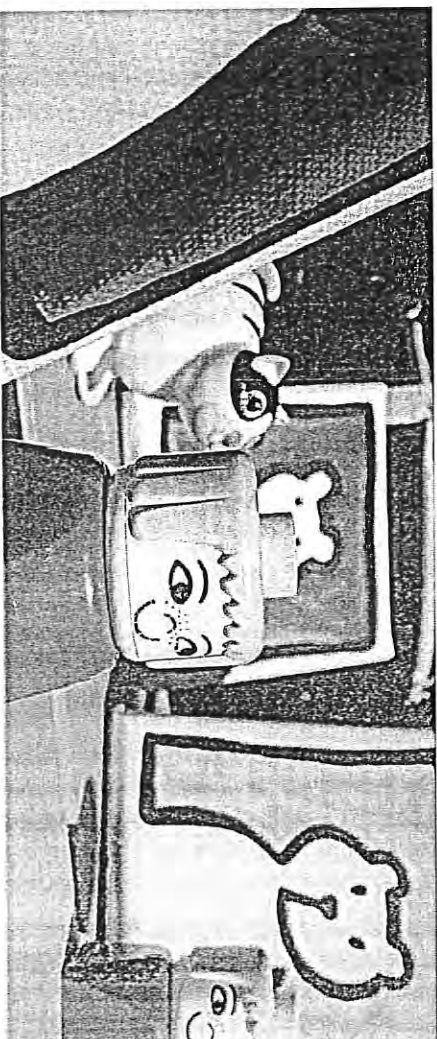
## IMÉGAJ YOUNNA

DIMANCHE 12 MAI / 17H

Radio-Théâtre à partir de 5 ans

Cie Tiksi

12€ / 8€ / 5€



Pourquoi dans sa tanière l'ours peut dormir l'hiver, mais moi, qu'il pleuve ou vente, je dois aller apprendre l'histoire ou la grammaire ? C'est la question que pose Younna, une jeune auditrice, aux deux présentateurs de Radio Tiksi. Entre documentaires sonores et pauses musicales, ils tentent, à leur manière, de lui répondre. Jouant avec les mots et la langue, expérimentant des mises en situation burlesques et maladroites. A la croisée du théâtre, du concert et de la fiction radiophonique, le duo d'artistes s'amuse de ces codes et partage ensemble les interrogations d'une petite fille qui passe, qui pense, qui joue et qui chante. Plus largement, ils déroulent le fil d'un questionnement : celui de l'enfance, de la fraîcheur des raisonnements, des sursauts lucides sur l'absurdité du monde. Et de la difficulté que peuvent avoir les adultes à s'en emparer.

« Pourquoi dans sa tanière l'ours peut dormir l'hiver, mais moi, qu'il pleuve ou vente, je dois aller apprendre l'histoire ou la grammaire ? » est un extrait du poème Je voudrais savoir, qui questionne le lien entre la perception que l'on a du monde et la façon dont on nomme les choses. Apparaissent des jeux sur le langage, la traduction, les décalages poétiques et des interrogations sur l'accord plus ou moins juste entre la pensée et la parole. Son auteure, Younna Morris est une poétesse russe née en 1937 à Kiev.

Conception, mise en scène et interprétation : Pascaline Baurand et Boris Papan  
Régide scénar : Audrey Dara  
Création 2018 - Coproduction Théâtre Epidure  
Spectacle accompagné par le Réseau Jeune Public de la Sarthe

Théâtre Epidure - Projet de saison culturelle 2018/2019

page 20

JOURNÉE DÉCOUVERTE DU RÉPERTOIRE  
**À LA RENCONTRE DE GUSTAVE AKAKPO**  
 LE 1ER JUIN DES ÉCRITURES THÉÂTRALES JEUNESSE



# DES ÉCRITURES THÉÂTRALES JEUNESSE

UNE JOURNÉE DEDIEE AUX ÉCRITURES DRAMATIQUES POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE  
 Le 1er juin, partout en France et ailleurs, célébrons ensemble la vitalité des écritures théâtrales jeunesse et faisons-les (re) découvrir ! Exigeantes, audacieuses, inventives, drôles, engagées, foisonnantes, ces écritures, dans leur grande variété, constituent aujourd'hui un véritable répertoire de textes de théâtre, dont la portée poétique touche les enfants comme les adultes. Le même jour, sur les plateaux de théâtre, dans les écoles, les médiathèques, les librairies, les conservatoires, à la radio, au coin d'une rue, des lectures, des leviers de rideaux, des fanfares textuelles, des rencontres avec des auteurs, des tables rondes, des festivals, des goûters-lectures... Une multitude d'événements sont mis en place pour partager le plaisir de lire, dire et entendre ces mots qui nous parlent du monde et aident à grandir !

10h - 17h - Atelier d'écriture avec Gustave Akakpo (sur inscription)  
 Lectures de textes de théâtre jeunesse partout et pour tous  
 Entrées libres - Accessible ados et adultes  
 En partenariat avec le TRAC 72, la Médiathèque de Bouloire et la Bibliothèque départementale de la Sarthe



## GUSTAVE AKAKPO – C'EST QUI ?

Gustave Adigninou Akakpo est né en 1974 au Togo. Écrivain, comédien, conteur, illustrateur, plasticien, il est membre de plusieurs collectifs, artiste associé au Tarmac, scène internationale francophone, et participe à des résidences et chantiers littéraires. Il anime aussi des ateliers d'écriture à travers le monde avec, notamment, une forte implication en milieu carcéral. Il a reçu de nombreux prix, dont le prix junior Plumes togolaises au Festival de théâtre de la Fraternité, le prix SACD de la dramaturgie francophone, le prix d'Écriture théâtrale de Guérande (France), le prix Sorcières pour son roman pour préadolescents Le Petit Monde merveilleux et deux fois le prix du festival Primeur, à Sarrebruck (Allemagne), en 2008 pour Habbat Alep et en 2011 pour À petites pierres. Ses pièces de théâtre (une vingtaine à ce jour) sont traduites en allemand, arabe, tchèque, portugais, moré, anglais, et sont publiées par Lansman et Actes Sud-Papiers.

537

## L'AGENT 00203 CONTRE MR K

SAMEDI 15 JUIN / 22H  
 Ciné-spectacle à partir de 7 ans  
 Cie Jamais 203  
 12€ / 8€ / 5€



À l'origine, c'est l'histoire d'un film en Super 8 que Roger Toulemonde a commencé il y a maintenant plus de 15 ans avec Les Studios Roger aux quatre coins de la France lors de tournages participatifs très souvent extravagants. Le public était impliqué dans des grandes scènes d'action d'un film digne de super productions avec des voitures d'époques, des bateaux, des trains et des avions. Durant toutes ces années, des dizaines de bobines de films ont ainsi été tournées avec la complicité de centaines de figurants et d'autres artistes. Tout le monde s'est pris au jeu et le public s'impatientait : « est-ce qu'un jour on finirait par le voir ce film ? ». Roger Toulemonde s'est enfin décidé à terminer son film, d'abandonner l'idée très plaisante de l'œuvre inachevée et d'essayer d'en faire un vrai film, son premier long métrage !

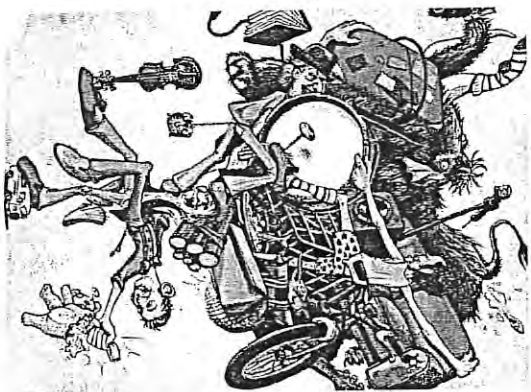
Avec ses expériences de films de vacances, de Nouvelle Vague et de tournages en Studios, Roger Toulemonde maîtrise parfaitement l'art du faux raccord. Il s'autorise tous les délires de réalisation et de montage dans un film au scénario palpitant. L'action se situe dans les années 60 et met en scène l'agent secret 00203 au service de sa majesté pour une mission de la plus haute importance : le sinistre Mr K a détourné le méridien de Greenwich et s'il réussit ce sera le chaos, la terre s'arrêtera de tourner et il sera le maître du temps !

Le spectacle est une forme ciné-théâtre jouée avec les dialogues, les sons et la musique en direct. Roger Toulemonde et son complice musicien anglais Brian Crumpet créent l'écran pour se jouer de l'image. C'est jubilatoire.

Jeu, adaptation et mise en scène : Didier Grignon  
 Jeu et musique : Paul Petersen  
 Création 2019 - Coproduction Théâtre Epidauré  
 Autres coproductions : Le Carrat / La Fleche, L'Enchaîne / Sable, Ville du Mans, Ville de Laval, Athéna / La Fente-Bernard

## II. PROGRAMMATION SCOLAIRE

Jeu 11 octobre	BOUSKIDOU	Concert	2 séances	CP CE CM
Jeu 13 décembre	SOIGNE TON GAUCHE	Ciné-bruitages	3 séances	CE CM 6ème 5ème
Vend 14 décembre	LES PETITES OREILLES	Temps Fort Petite Enfance		
Mar 18 au ven 21, 24és	PETITES TRACES	Arts plastiques	4 séances	Maternelle
Jeu 20 décembre	ON JOUE LES MÉFAITS DU TABAC	Théâtre	2 séances	4ème, 3ème, lycée
Vend 21 décembre	LE CINÉMASCOPE MUSICAL	Ciné-concert	2 séances	CP CE CM
Mardi 22 janvier	LENNOL DE LA FOURMI	Clown	2 séances	Maternelle
Vend 28 février	DANSE AVEC LES POULES	Clown	1 séance	CE CM
Jeu 14 mars	LES RÉVES DANSANTS	Projection cinéma	1 séance	5ème, 5ème, 3ème, lycée
Vend 15 mars	MAN REC	Danse	2 séances	6ème, 5ème, 4ème, 3ème
Vend 29 mars	RUINES	Danse	1 séance	5ème, 4ème, 3ème, lycée
Lundi 13 mai	IMÉGAYOUNNA	Radio-théâtre	2 séances	CE, CM, 6ème, 5ème
Avril / mai	ALORS ON FAIT QUOI ?	Théâtre Décentralisé	6 séances	5ème, 4ème, 3ème



### BOUSKIDOU MEUX CE SERAIT PIRE JEUDI 11 OCTOBRE

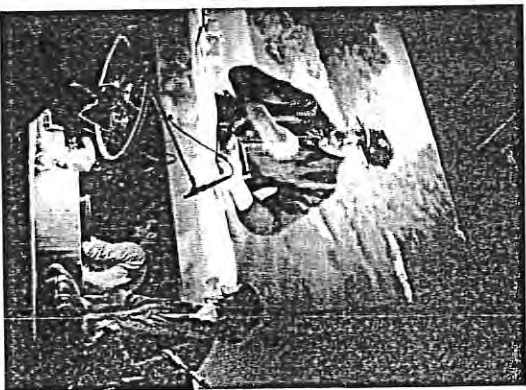
Pour cette nouvelle création Bouskidou pioche dans ses albums et revisite une quinzaine de ses chansons, égarant au passage le monde merveilleux de l'enfance. Vacances en famille, suppositoire ou chaussette perdue, ce qui fait le drame et le bonheur des parents et de leur progéniture est enfin abordé de manière jubilatoire et en musique. Quelconque ayant été enfant au moins une fois dans sa vie comprendra enfin qu'il n'est pas seul. Dans une mise en scène débridée, les quatre lascars de Bouskidou donnent la preuve en chansons que mieux, mieux ça serait pire !

Chant, basse : Jean-Michel Verchon  
Chant, guitare, harpe : Jean-Michel Maillet  
Chant, guitare, violon, basse, Philippe Crochard  
Chant, batterie : Rena Béanger

### SOIGNE TON GAUCHE JEUDI 13 DÉCEMBRE VENDREDI 14 DÉCEMBRE

Sur scène, des instruments de musique s'entremêlent à un bric à brac : une barre de métal, une roue de bicyclette, des assiettes, un tuyau de plomberie, un râleau, un balai en paille. Avec eux, deux musiciens créent une réelle bande originale en direct sur de vieux films d'action, plongeant le spectateur dans une matière sonore comique. Méthodique en début de programme, la musique devient elle-même bruitage.

**Soigne ton Gauche de René CLEMENT (1936) - 12'**  
Un jeune garçon de ferme (Jacques TATI) assiste très enthousiaste aux séances d'entraînement d'un boxeur. Totalemment novice, il se laisse entraîner sur le ring dans un combat aux multiples rebondissements.

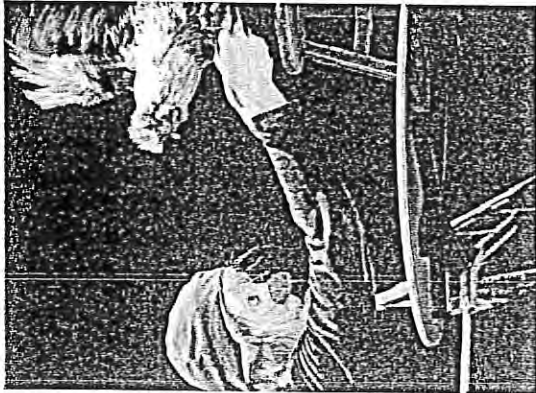


**L'École des Facteurs de Jacques TATI (1946) - 15'**  
Pour pouvoir remettre le courrier à un avion de l'aéropostale, François le facteur doit impérativement réduire le temps de sa tournée. Après une rapide formation, il entame sa tournée, ne prenant plus guère le temps de s'arrêter (ou presque).

**Heureux Anniversaire de Pierre ÉTAIX (1962) - 15'**  
Elle dresse la table, elle l'attend. C'est leur anniversaire de mariage. De son côté, il achète des fleurs, un cadeau. Il se hâte. Mais la ville tout entière, ce jour-là, semble avoir compilé contre ce jour de fête.



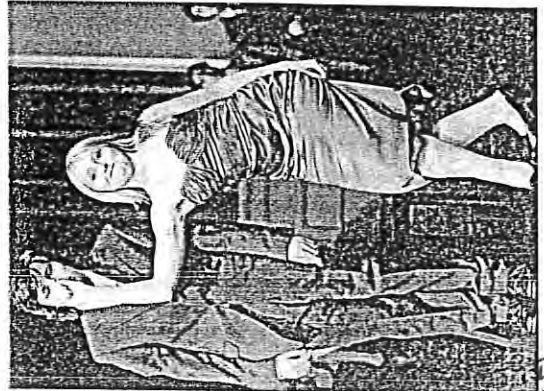
L'ENVOL DE LA FOURMI  
JEUDI 28 FÉVRIER



Trois êtres singuliers entrent en jeu. Malgré toutes leurs dissemblances ces « poulettes » ont pour point commun un rêve secret, celui de pouvoir s'envoler. Et ce rêve va les amener là où elles n'avaient jamais mis les pieds... Elles avancent d'un pas incertain. Communiquer et essayer de se comprendre quand on n'est pas de la même famille et qu'on ne parle pas le même langage devient alors un véritable exercice d'équilibre. La peur est de la partie au travers de l'inconnu et du danger que peut constituer le rapport à l'autre tant qu'on ne le connaît pas. Et dans cette « basse-cour » posée sur un plateau, au beau milieu de leurs maladroites et de leurs fragilités, en assumant et en partageant leurs différences, les « poulettes » vont apprendre à cultiver la « chute ». Elles vont se jouer de la transformation et découvrir un espace où elles peuvent voler de leurs propres ailes. Et là, tout près du creux de soi, on découvre un monde où les poules dansent sur un fil et où la liberté devient celle que l'on se donne à soi-même.

Cie Au Fil du vent  
Conception, écriture et jeu : Johanna Gallard / Faumi  
Inspiration et partenaires de jeu : Ariane, Saqut, Malaga, Janis et Gringer (en allemand)  
Mise en scène, co-écriture et direction chorégraphique : Adéli Noudé Langlois  
Génèse de l'idée de travailler avec des poules : Michel Gibet  
Création des gradins, lumières : Laurent Morel  
Conseils techniques en scénarisation : Tristan Pina

LES RÊVES DANSANTS  
SUR LES PAS DE PINA BAUSCH  
JEUDI 14 MARS



Quelques mois avant sa mort, en 2008, la célèbre chorégraphe allemande Pina Bausch monte un de ses spectacles mythiques, «Kontakthof», non pas avec sa troupe, ni même avec des danseurs professionnels, mais avec des adolescents âgés de 14 à 18 ans qui n'ont jamais mis le pied sur une scène. Sous la conduite de deux danseuses de la troupe de Pina Bausch, Jo-Ann Endicott et Bénédicte Billiet, les apprentis artistes découvrent tout un univers et ses exigences de travail. Ils se découvrent aussi les uns et les autres, et chacun apprend à se connaître lui-même davantage

« Tout simplement l'un des plus beaux films sur la danse » Danser  
« Des élan de grâce » Les Cahiers du Cinéma  
« Poignant et magnifique » Les Inrockuptibles  
« Bouleversant ! » Les Echos

Dans le cadre du temps fort jeunes Danse en Corps...  
Projection cinéma gratuite

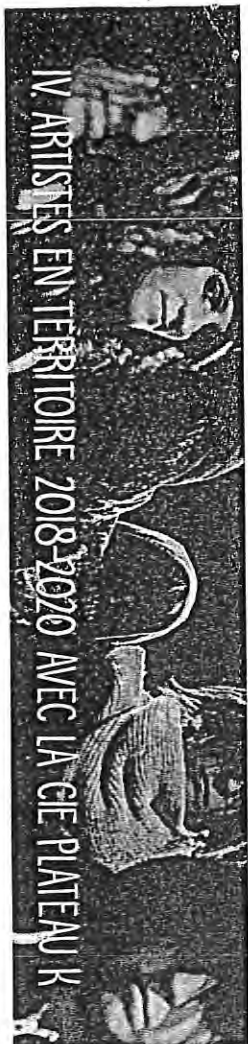
Réal. Anne Linsel

III LES RESIDENCES



Le Théâtre Epidaure accueille et accompagne chaque saison des compagnies en résidence de création. L'aide à la création peut prendre la forme de mise à disposition du plateau, de prise en charge des frais de repas et/ou d'hébergement et d'un soutien financier (coproduction = apport financier direct, pré-achat = engagement pour l'achat de spectacle avant la création)

Oct. et nov. 2018	ALORS ON FAIT QUOI	Plateau K (49)
Sept. et oct 2018	ON JOUE LES MÉFAITS DU TABAC	Cie Jamais 203 (72)
Nov. 2018 et mai 2019	PLUS JAMAIS...JAMAIS 203	Cie Jamais 203 (72)
Nov. 2018	CLUB R-26	Alambik Théâtre (44)
Déc. 2018	ON A BESOIN DE...	Théâtre du Zouave (72)
Janv. 2019	J'TAIME	Théâtre de Cheoué (72)
Avril 2019	L'ÉCRAN SAUVAGE	Le Supéfiant Image (44)
Juillet 2019	TOUT CE QU'ON A	Bretelle & Garantie (53)



## IV ARTISTES EN TERRITOIRE 2018-2020 AVEC LA GE PLATEAU K

Le Théâtre Epidauré accueillera la compagnie Plateau K pour y mener un projet de création artistique sur le territoire pour deux saisons. D'une part, la compagnie sera soutenue pour concevoir, développer et diffuser sa création. D'autre part, les spectateurs seront accompagnés par les artistes pour recevoir et appréhender cette création. Celle-ci prendra la forme de 2 spectacles :

- une petite forme *Alors on fait quoi ?* en diffusion dans les établissements scolaires (20min)
- une « grosse » forme *ADN* en diffusion dans les salles de spectacle (1h10)

## LA GENÈSE DE LA CRÉATION

Un groupe d'adolescents partis en forêt où ils torturent violemment un de leurs camarades et le laissent pour mort. Ils se demandent alors s'ils doivent se dénoncer ou s'ils peuvent faire porter la responsabilité à quelqu'un d'autre... Mais l'adolescent resurgit comme une bête sauvage : il a survécu. Le groupe va alors devoir faire face à de lourdes prises de décisions. Peut-on ôter une vie sans conséquence ? Une pièce d'une tension inouïe, sur la panique, la culpabilité et le non-retour.

*Une création théâtrale qui parle de la violence des adolescents et à plus grande échelle la violence qui est en germe en chacun de nous. C'est une pièce dérangeante qu'il est intéressant de partager avec un public adolescent à plusieurs égards : elle met en scène des personnages adolescents et leur tend ainsi un miroir, elle les met face à des problématiques propres à un groupe de cet âge comme le harcèlement scolaire, l'identité dans le groupe ou la prise de responsabilité.*

Cie Plateau K  
Ecriture, mise en scène : Carman Bhoual  
Interprétation : Aïna Max, et en alternance : Laure Letort et Elisa Leouru

## 6 SEMAINES DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE - OCT 2018 / AVRIL 2019

### TRAVAIL DE CRÉATION / OCTOBRE - NOVEMBRE 2018

- > Sur plateau au Théâtre Epidauré
- > En immersion au Lycée professionnel Jean Rondeau de St Calais avec 8h d'actions culturelles pour les lycéens.
- > Avec un apport en coproduction du Théâtre Epidauré

### ACTIONS CULTURELLES ET DIFFUSION DE LA PETITE FORME DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- > Format pour 3 classes :
- 20 min de discussions / introduction avec la compagnie
- Petite forme *Alors on fait quoi ?*
- 1 atelier d'1h30 / classe mené simultanément par les deux comédiennes et la metteuse en scène
- Durée totale : 2h
- (Possibilité d'un débat organisé par l'établissement autour des enjeux du spectacle)
- > 6 séances de ce format prévues

### STAGE EN LIEN AVEC LE SERVICE JEUNESSE - AVRIL 2019

- 1 séance *Alors on fait quoi ?*
- suivre d'un stage intensif de 18h de pratique théâtre pendant les vacances scolaires

### DIFFUSION DE LA "GROSSE FORME" AU THÉÂTRE EPIDAURE - SAISON 2019/2020

- 1 séance scolaire et 1 séance tout public du spectacle *ADN*

## V. BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	2017		2018		2017		2018	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	BILAN	PREV	BILAN	PREV	BILAN	PREV	BILAN	PREV
<b>SALAIRES &amp; CHARGES</b>	60729	213	57450	SUB. PAYS BILBAÏER	55000	59000	55000	59000
Chargé de communication	213		250	Saison culturelle	53800	53800	53800	53800
Coordination artistique	15000		15000	aide emploi civique	1200	1200	1200	1200
Techniciens	6280		6000	aide salarie	4000	4000	4000	4000
Personnel administratif (1,25 ET/P)	38036		35000					
Emploi civique	1200		1200	<b>SUB.DÉPARTEMENT 22</b>	21475	25475	21475	25475
<b>BEAS DE BRQ6.</b>	58984		65949	Scène dépot. JP	7650	7650	7650	7650
BEAS DE BRQ6.	14723		15425	Scène dépot. 1P	3825	3825	3825	3825
Spectacle Jeune Public	13504		12261	Aide aux résidences	10000	14000	10000	14000
Spect. Famille / Tout public	4800		6000	<b>DEAC PAYS DE LA LOIRE</b>	4000	13000	4000	13000
Projet Jamais 203	6000		3600	4200 Temps fort prime	8000	8000	8000	8000
aides créa / coproduction				6710 Aide aux résidences	5000	5000	5000	5000
Petite forme Plateau K	2965		4000	<b>DOMAINE CANTONALE</b>	400	400	400	400
Actions de médiation	3416		3000					
Dotie financers	4028		2223					
Frais hébergement	2995		4080	<b>RÉSERVE PARLEMENTAIRE</b>	2513	2513	2513	2513
Frais restaurant	1580		1500					
Frais déplacement	2973		4000	<b>SUB. REGION PDL</b>	19000	7892	19000	7892
Indis impression / com.	368		400	<b>UITEC</b>	2000	2000	2000	2000
Frais photocopies	368		400	Aide aux résidences	15000	15000	15000	15000
Impression Billeterie	388		500	Emploi aide	0	0	0	0
achats fourniture bar	473		450	Temps fort Jeunes	4000	4000	4000	4000
location matériel regie	405		400	Volontaire	1892	1892	1892	1892
achats petit matériel	365		4164	<b>RECETTES</b>	12053	14400	12053	14400
<b>CHARGES EDUCL.</b>	3751		232	2023 Billeterie jeune public	7023	8400	7023	8400
Frais téléphone	232		161	200 Billeterie tout public	4378	5500	4378	5500
Frais postaux	161		186	1500 bar	452	500	452	500
Achats de fourniture	186		1464	300 Actions de médiation	200	200	200	200
Sous-ventance comptabilité	1464		254	900	226	240	226	240
Sous-ventance salaires	254		881	<b>50 STOCK</b>	226	240	226	240
Assurances	881		40	15 Stock approvisionnement bar	226	240	226	240
Frais de documentation	40		15	67	286	286	286	286
Adhésion asso. et réseau	15		67	<b>FINANCEMENT FORMATION</b>	286	286	286	286
Frais bancaires	67		22	400 Aides	570	600	570	600
Frais de formation	22		123	<b>ADHESIONS</b>	570	600	570	600
Maintenance info & tech	306		403	<b>TAXE SUR LES SALAIRES</b>	2664	2900	2664	2900
Paul, maintenance véhicule	200		350	Revenement	350	350	350	350
<b>AMORTISSEMENTS</b>	403		73	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	700	700	700	700
Matériel informatique				Billeterie scolaire (PlateauK)	53500	53500	53500	53500
				PECANS(Plateau K)	250	250	250	250
				Ser. Jamaisse Concom	600	600	600	600
				<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	3000	3000	3000	3000
				Fonctionnement associatif	4253	4253	4253	4253
				Don ATM Téléfon	74	74	74	74
				<b>PROVISIONS SUR CHARGE</b>	1500	1500	1500	1500
				<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	0	0	0	0
				<b>TOTAL CHARGES</b>	125440	125440	125440	125440
				<b>VALORISATIONS</b>	53500	53500	53500	53500
				Mise à dispo Epidauré	40000	40000	40000	40000
				Mise à dispo personnel 2013	13500	13500	13500	13500
				<b>TOTAL</b>	178940	178940	178940	178940

540



## BUDGET PRÉVISIONNEL

Festival: « **TRESSON, Très Cirque** » (Mai 2019)

### DÉPENSES:

*Chapiteau + gradins:	2500€
*Spectacles professionnels + équipe technique:	6500€
*Communication (affiches, tracts...):	300€
*Divers logistiques:	1000€
*Matériel spécifique (renouvellement, location)	500€

**Total: 10 800€**

### RECETTES:

*Mécénat Entreprises et Particuliers:	3000€
*Communauté de Communes:	3000€
*Subvention du Conseil Départemental:	1000€
*Recettes chapeau:	1500€
*Recettes Friterie Ginguette:	1800€
*Subvention Mairie de Tresson:	500€

**Total: 10 800€**

Programme de Tresson, Très Cirque  
25 Mai 2019 (en cours)

14h30: **Les d'Anges Heureux apprentis**, spectacle des élèves du club cirque de La MJC de Bouloire sous le chapiteau spectacle

17h30: Les « **Unstoppable** » (numéros aériens d'élèves très avancés et investis) et numéros d'artistes professionnels invités

18h30: Sous le chapiteau Buvette/ Restauration, intervention musicale (non déterminée), **Balbazar** en option.

20h00: spectacle familial de professionnel **Les Bicepsuels** en option. Ligne de conduite: pourvu que nous rions!

21h00: groupe ou fanfare pour terminer la journée en musique et permettre au public d'échanger avec les artistes qu'ils auront vu dans la journée